
UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 00582351 3

L'ŒUVRE DE LA FRANCE
A
MADAGASCAR

DU MÊME AUTEUR

CHEZ LAHUPPE ET DROUHET FILS (ILE DE LA RÉUNION)
ET LÉOPOLD CERF A PARIS

Denfert-Rochereau.
A outrance.
Histoire générale de l'association des francs créoles.
La Revue Bourbonnaise.

LIBRAIRIE LÉOPOLD CERF, PARIS

Ripaud de Montandecert (La Révolution à l'île Bourbon).
L'abbé Dermont (Pendant la Commune).
Baudin.
Français toujours.

LIBRAIRIE HACHETTE

La France à Madagascar.

LIBRAIRIE CH. DELAGRAV

De Marseille à Tamatave.
Fille de France

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS



Le Général GALLIÉNI.

LOUIS BRUNET

DÉPUTÉ DE LA RÉUNION

L'œuvre de la France à Madagascar

LA CONQUÊTE — L'ORGANISATION

LE GÉNÉRAL GALLIÉNI



PARIS

AUGUSTIN CHALLAMEL, ÉDITEUR

RUE JACOB, 17

Librairie Maritime et Coloniale.

1903

Janvier 1903.

Je dédie ce livre à mon île natale, qui n'a jamais cessé d'être en relations avec Madagascar et d'y affirmer les droits de la France.

Ainsi qu'a pu le dire un historien de haute valeur [1], rendant justice au ferme dessein d'une politique traditionnelle dans la mer des Indes : « C'est un grand signe de vitalité que la Réunion a donné en prenant l'initiative de l'entreprise de Madagascar et en envoyant, à deux reprises, ses volontaires coloniaux opérer avec les troupes de la métropole. »

Ce sont les Bourbonnais qui, par leur présence non discontinue dans la grande île, ont interrompu la prescription que certains voulaient nous opposer et ont permis à un de leurs députés de dire un jour à la tribune de la Chambre :

« Pendant plus de deux cents ans, la France a toujours été représentée à Madagascar. »

Nos archives ont fourni les documents authentiques qui, au moment nécessaire, donnèrent à la France le moyen de répondre aux protestations de ses rivaux et d'anéantir leurs prétentions.

Des historiens ont parlé d'une sorte de jalousie préventive, qui aurait fait craindre à nos pères que la prospérité de Madagascar ne fût fatale à celle de l'île Bourbon.

C'est là une erreur qui a pu être entretenue par l'attitude de certains gouverneurs. Mais les sentiments constants de nos concitoyens et les nombreuses manifestations de ce sentiment détruisent de pareilles allégations.

La question de la colonisation de Madagascar fut agitée souvent dans nos assemblées délibérantes. En 1845, M. Desbassayns disait :

« Nous devons déplorer que les entreprises sur Madagascar n'aient pas reçu de plus grands développements. Benyowski a succombé par les entraves que les Français de l'Ile de France lui ont suscitées quand il fut accusé de vouloir se rendre indépendant de la France. Ce fut

1. Alfred Rambaud.

une faute qui a nui à la colonisation de Madagascar, et si Madagascar eût été une colonie française, peut-être l'Ile de France ne s'appellerait-elle pas aujourd'hui Maurice. Gardons-nous d'être mus par un sentiment semblable et d'avoir les mêmes préoccupations, celles de croire que la colonisation de Madagascar pourrait diminuer notre importance... »

Le 24 juin de la même année 1845, le conseil colonial était saisi d'une proposition de M. Ruyneau de Saint-George, tendant à présenter une adresse au Roi pour réclamer la colonisation de Madagascar.

Tout ce qui a été imprimé et dit depuis cette époque est contenu dans le discours prononcé par M. de Saint-George, discours dont je crois devoir donner ici les passages les plus saillants. On y retrouve les arguments qui depuis ont été développés en faveur de la colonisation, de même que les réponses aux objections restées classiques et que nous avons eues sans cesse à combattre.

M. Ruyneau de Saint-George : « L'île de Madagascar fut occupée pour la première fois par les Français en 1642, et dès cette année la domination de la France y fut solennellement proclamée par le cardinal de Richelieu, chef et surintendant général de la marine, dans l'acte par lequel il concède les privilèges commerciaux les plus étendus à la Compagnie française de l'Orient. Les entreprises de cette Compagnie n'aboutissent à aucun résultat sérieux. Des ruines de cette première association sort la Compagnie des Indes orientales qui, sous l'autorisation du Roi, fait de Madagascar le centre de toutes ses opérations. En 1670 la colonie, sous la dénomination officielle de France Orientale, rentre sous la domination directe de la couronne. En 1672, les Français établis au Fort-Dauphin sont surpris et égorgés par les naturels. A la suite de cette catastrophe, il semble que le gouvernement métropolitain, découragé, aurait dû abandonner tous ses projets sur Madagascar; mais, on le sait, Louis XIV ne recula jamais devant les revers. Sa volonté d'occuper Madagascar, loin de s'affaiblir, se dessine avec plus de force; et une déclaration royale réunit définitivement Madagascar à la couronne sous le nom de France Orientale, en 1686.

« Sous les ministres corrompus du règne de Louis XV, les efforts se ralentissent.

« Cependant des actes nombreux attestent l'intention persévérante du gouvernement de continuer l'œuvre de grande colonisation entreprise par le cardinal de Richelieu. En 1774, un nouvel et sérieux effort est tenté par les conseils et sous la conduite du comte de Benyowski. D'importants résultats furent obtenus; mais, malgré les ténèbres qui

enveloppent encore cet incident de l'histoire malgache, nous ne devons pas hésiter à le dire, la jalousie du gouvernement de l'Ile de France vint créer le plus imprévu de tous les obstacles, et Benyowski périt par des balles françaises, le 23 mai 1796.

« Bientôt la grande Révolution éclate, et, malgré la violence des circonstances, la Convention envoie à Madagascar un agent qui en signale la prise comme intéressant au plus haut point les intérêts de la France. En 1801 le général Decaen confie à M. Bory de Saint-Vincent une nouvelle exploration de la grande île. Cet officier, qui a depuis acquis une si grande autorité, n'hésite pas à déclarer que Madagascar offre à la France l'équivalent de Saint-Domingue. Le général Decaen déclare Tamatave le chef-lieu des possessions françaises à Madagascar, et notre pavillon y flotte jusqu'en 1811. A cette époque Silvain Roux fut obligé de capituler devant des forces supérieures et les Anglais restèrent maîtres de nos établissements à Madagascar, comme ils l'étaient déjà de l'Ile de France. En 1814, après quelques hésitations et une discussion qui fut vidée contre elle, en vertu du traité de Paris, l'Angleterre abattit son pavillon qui flottait sur plusieurs points de la côte est, et le drapeau français fut relevé au milieu des vives sympathies des populations indigènes.

« En 1821 fut fondé l'établissement de Sainte-Marie. Dans l'intention bien évidente du gouvernement, c'était là seulement une pierre d'attente. Aussi, en 1829, une expédition fut de nouveau préparée. Mal conçue, conduite par un officier distingué d'ailleurs, mais qui n'avait aucune connaissance, aucune expérience des lieux et des populations, avec des troupes de débarquement mal commandées par un capitaine qui n'avait jamais vu le feu, elle échoua complètement, et elle a imprimé à nos armes, dans ces mers, une tache qu'il est urgent d'effacer.

« Depuis notre échec à Foulpointe, nous nous sommes successivement emparés de Nossi-Bé et de Mayotte.

« Ainsi, depuis 1642, d'intervalle en intervalle, les actes les plus significatifs ont constamment témoigné de la conviction où nous sommes de notre droit et de notre volonté de le revendiquer.

« S'il est un principe certain dans le droit international européen, c'est que toute terre nouvelle appartient au premier occupant, et ce principe importe à un si haut point à toutes les puissances, qu'aucune n'oserait le mettre sérieusement en question.

« En effet, si on lit les documents qui peuvent fournir des renseignements à cet égard, on voit que depuis 1642 toutes les puissances, celles même qui étaient les plus jalouses de posséder des établisse-

ments à l'est du cap de Bonne-Espérance, l'Espagne, le Portugal, la Hollande, l'Angleterre, ont respecté nos droits sur Madagascar. Le sang coule partout ailleurs ; on se dispute avec acharnement chaque point du littoral de l'Inde et de la Malaisie ; Madagascar seule n'est point l'objet de ces luttes sanglantes ; il est reconnu qu'elle appartient à la France qui, seule, y construit des forteresses, y déclare sa souveraineté, tente constamment d'y établir sa domination sans opposition de la part des autres nations européennes, pas même de l'Angleterre qui ne néglige aucune occasion d'augmenter l'importance de ses possessions orientales.

« Ainsi Madagascar est bien une île française ; personne ne le contestera, en présence des actes de souveraineté que la France y a faits à des époques différentes pour maintenir son autorité, et en présence des principes fondamentaux de la politique européenne, qui seuls assurent la domination de l'Angleterre dans la Nouvelle-Zélande et l'Australie.

« Avant de démontrer l'utilité et l'opportunité de la colonisation de Madagascar, je veux répondre à quelques objections que l'on pourrait faire, et que déjà j'ai entendues en dehors de cette enceinte.

« Madagascar, dit-on, ne peut pas être colonisée, parce que, suivant l'expression vulgaire, mais qui rend parfaitement la pensée, elle est le cimetière des Européens ; les maladies qui y règnent font périr le plus grand nombre de ceux qui veulent s'y établir, et le passé doit être un avertissement pour l'avenir.

« L'étude des faits accomplis ne me permet pas de me soumettre à cette opinion. Le passé, au contraire, m'inspire la plus grande confiance pour l'avenir sous tous les rapports.

« Toutes les tentatives qui ont été faites à Madagascar jusqu'à présent n'ont été que des entreprises partielles, et seulement sur la côte. Aujourd'hui que nous avons l'expérience de ce pays, nous n'agirions plus ainsi. Tous ceux qui y sont allés, tous les militaires et tous les marins s'accordent à dire que, pour réussir, il faut s'avancer directement jusqu'à Tananarive, chez les Hovas, où l'on échapperait à toutes ces maladies qui nous effraient, et où une attaque vigoureuse et bien combinée assurerait notre puissance sur l'île entière. Du centre élevé de la colonie, notre drapeau descendrait successivement jusqu'au littoral. La culture s'étendrait avec nos armes et amènerait avec elle l'assainissement.

« Une sorte de fatalité s'est attachée jusqu'ici sur nos entreprises à Madagascar. A peine Louis XIII a-t-il déclaré sa souveraineté sur cette île qu'il descend dans la tombe, où le plus grand ministre que la France ait jamais eu l'avait précédé de quelques mois.

« Nous tombons alors dans les agitations de la Fronde et les troubles d'une minorité orageuse. Les guerres incessantes de Louis XIV apportent de nouveaux obstacles. Louis XV expirait à Versailles au moment où le comte de Benyowski arrivait à Madagascar ; et un changement complet dans le cabinet prive cet officier supérieur de l'appui sur lequel il devait compter. Depuis, les moments ont été mal choisis, les moyens insuffisants, et si nous avons constamment échoué, on peut constamment en trouver les causes dans la précipitation, l'imprévoyance et l'inconstance de nos idées et de notre politique.

« On a voulu assimiler Madagascar à l'Algérie, quant à la difficulté qu'il y aurait à s'en emparer. On a dit qu'il fallait bien se garder de créer une nouvelle Algérie à quatre mille lieues de la métropole.

« Mais il n'y a réellement aucune comparaison possible entre Madagascar et l'Algérie. Les Arabes sont un peuple tenace, opiniâtre, très difficile à dompter. Un esprit religieux les unit étroitement et les porte à repousser toute domination étrangère, placés qu'ils sont sous l'influence du plus violent fanatisme. Leur résistance n'est jamais vaincue. Mais à Madagascar il en est tout différemment. Les peuples madécasses n'ont aucun lien commun, ils n'ont point de nationalité, point d'esprit religieux qui les resserre et fasse d'eux une seule nation. Ils sont, en général, disposés à recevoir la civilisation extérieure. Ils nous offrent ainsi, de toutes parts, des alliés prêts à nous seconder dans la guerre que nous ferions aux Hovas, qui sont les ennemis communs.

« L'occasion d'attaquer les Hovas est d'autant plus favorable que le pouvoir de la reine Ranavalo est contesté par l'héritière de Ramanatek. C'est là, pour le gouvernement de cette puissance, une cause de ruine dont nous devons profiter. Le gouvernement de la reine Ranavalo sera promptement et facilement renversé, et des alliés nombreux viendront se ranger sous le pavillon français.

« Les objections que l'on soulève contre la colonisation de Madagascar n'ont donc rien de solide. Dans le passé, il n'a été fait aucune entreprise sérieuse ; il n'y a êu que des tentatives partielles dirigées sans étude préliminaire des lieux, mal exécutées, et d'ailleurs toujours entreprises avec des moyens insuffisants.

« Aujourd'hui, nous connaissons le pays et les dispositions des habitants ; nous savons la route que nous devons tenir : c'est au cœur qu'il faut frapper, — c'est à Emyrne que nous devons nous porter d'abord. Nous descendrons ensuite du centre au rivage. La culture des terres, qui suivra la marche de notre drapeau, assainira successivement le pays, et dans peu d'années Madagascar sera une colonie parfaitement soumise.

« Telle est l'opinion d'hommes qui ont fait sur les lieux une étude approfondie de la question et qui m'inspirent la plus haute confiance.

« Envisageons maintenant la question sous le rapport de l'intérêt qu'elle présente à la France et à Bourbon.

« L'île de Madagascar est-elle importante pour la France? Il suffit de jeter les yeux sur sa position géographique. Madagascar nous offre des ports magnifiques dans toute la partie du nord, depuis la baie de Vohémar jusqu'au cap Saint-André et la baie de Chesterfield.

« Depuis que 1811 nous a enlevé Maurice, nous n'avons plus aucune prépondérance dans l'Inde, uniquement parce que nous sommes dépourvus de ports à l'est du cap de Bonne-Espérance. Il importe donc à la France de s'emparer de Madagascar, qui en possède un grand nombre et lui donnerait un grand ascendant dans l'Inde et dans toutes les contrées orientales.

« Pour le commerce, l'occupation de Madagascar présente des résultats immédiats. Le pays contient trois ou quatre millions de consommateurs qui ont une propension marquée à user des produits de l'Europe. En attaquant les Hovas, en détruisant leur puissance, nous ne serions plus entourés que d'amis qui souffrent horriblement aujourd'hui de la domination de leurs vainqueurs.

« Plus de 150.000 Malgaches, depuis quatorze ans, ont péri, victimes du tanghin, genre de supplice qui rappelle à la fois les déplorables superstitions du moyen âge et la cruauté raffinée et froide des Caligula et des Néron.

« La France, maîtresse de Madagascar, contre-balancerait la puissance anglaise dans la mer des Indes. Une fois établis dans cette grande île, aucune puissance ne pourrait nous en chasser.

« La France y trouverait des hommes qui s'uniraient à elle pour lui en assurer la possession ; des bras pour cultiver le sol ; des vivres en abondance, non seulement pour nourrir les habitants et les troupes, mais encore pour approvisionner les escadres de l'Inde. Madagascar, outre ses farines, ses riz et ses denrées ordinaires, produit de nombreux troupeaux de bœufs, ressource précieuse et immense !

« Ainsi, sous tous les rapports, la France a un avantage immense à la conquête de Madagascar.

« Sous un autre point de vue, je ne puis comprendre que la France consente à rester sous le coup de l'échec de Foulpointe et de la prise de Fort-Dauphin. Aucun des grands peuples cités dans l'histoire n'a reculé, à la suite d'un échec semblable, dans l'entreprise qu'il avait résolue. Le principe fondamental de tous les grands peuples dans leur politique extérieure est de ne traiter jamais qu'après la victoire. Eh

bien, en 1824, le drapeau français a été foulé aux pieds par les Hovas qui, en 1829, nous ont fait éprouver, malgré la bravoure de nos soldats trop peu nombreux, un nouvel échec. Ainsi repoussés, nous avons accepté cet échec comme une situation définitive. Aujourd'hui, nous sommes un objet de dérision pour les Hovas qui traitent sans aucun ménagement nos agents commerciaux établis sur le littoral. Leur insolence n'a plus de bornes, et peut-être qu'ils méditent déjà la conquête de Nossi-Bé et de Mayotte. Nous ne craignons pas de le dire, la dignité nationale, violemment outragée, impose à notre gouvernement l'obligation d'une prompte et éclatante réparation.

« Telles sont les considérations générales qui frappent les esprits.

« Examinons maintenant la question dans les rapports qu'elle peut avoir avec notre colonie ; car c'est à ce point de vue qu'il faut la ramener, pour que le conseil colonial puisse la soumettre à son appréciation, en se tenant toujours dans le cercle de ses attributions, que le conseil ne doit jamais franchir.

« La loi du 24 avril 1833 nous autorise à présenter des adresses au Roi pour toutes les questions concernant les intérêts de Bourbon. Eh bien ! Bourbon a un immense intérêt à la colonisation de Madagascar.

« Alors seulement sa subsistance sera parfaitement assurée ; elle ne l'est pas aujourd'hui. La culture des céréales, incertaine, précaire, ne présente plus aucune garantie. L'Inde peut nous échapper d'un moment à l'autre. Il suffirait d'une simple mesure de douane de la part du gouvernement anglais, d'un simple droit dont il frapperait le riz à la sortie de l'Inde, pour nous enlever cette ressource. Que nous reste-t-il alors ? Madagascar. Mais vous savez combien, sous le gouvernement injuste et tyrannique des Hovas, nous ne pouvons compter sur rien. La Reine nous est hostile ; les commerçants français sont spoliés continuellement, leurs établissements incendiés. Rien n'est certain pour nous dans cette grande île, tant que les insultes faites à notre pavillon n'auront pas été vengées et notre domination rétablie.

« Un autre motif d'intérêt puissant pour Bourbon à la colonisation de Madagascar, c'est qu'elle assure notre nationalité. Notre île restant isolée comme elle l'est aujourd'hui, nous pouvons d'un moment à l'autre passer sous un gouvernement étranger, car aucune défense prolongée de Bourbon n'est possible dans l'état actuel ; je ne sais même si nous pourrions compter sur les bâtiments de l'État, qui n'auraient aucun moyen de se réparer sur nos côtes, lorsqu'ils auraient été endommagés, soit par le feu de l'ennemi, soit par la tempête. Nous sommes

donc Français en temps de paix seulement ; mais la guerre nous menacerait constamment du plus grand des malheurs, de celui de perdre notre nationalité. Je connais tout le patriotisme des colons ; je sais que nous ferions tout ce que l'honneur commande pour la défense de notre pays, mais l'ennemi nous bloquerait et nous forcerait à capituler.

« La seule chance qui assure notre nationalité, c'est l'occupation de Madagascar. L'intervention du conseil colonial dans cette question, qui est pour lui d'un si immense intérêt, est donc constitutionnelle, légale ; elle résulte de la nature même des choses.

« Quelques personnes se préoccupent de l'idée que, par la colonisation de Madagascar, Bourbon perdrait une partie de son importance relative. Mais Bourbon est dans les Français qui l'habitent, dans les colons, et non dans le sol. La colonisation de Madagascar nous ouvre une source nouvelle et féconde d'industrie et de commerce. Ici les propriétés tendent à se concentrer de plus en plus dans un petit nombre de mains : là, des terres vierges et d'une fertilité prodigieuse s'offrent à notre laborieuse activité. Le nombre si considérable de nos prolétaires y trouverait d'abondantes ressources. Il est évident que si Madagascar s'ouvre enfin au génie colonisateur de la France, ce sont les colons de Bourbon qui sont appelés à en recueillir les premiers fruits.

« Quelques esprits, tout en reconnaissant l'immense avantage de la colonisation de Madagascar, douteront peut-être de l'utilité de notre intervention dans une pareille question. Nous savons que le gouvernement local, depuis plusieurs années, n'a cessé de presser le gouvernement métropolitain de conserver Madagascar à la France, et par là il a bien mérité de la colonie et de la métropole. Mais la France, informée de tout ce qui concerne Madagascar, ne prend encore aucune détermination ; il est indispensable d'insister à ce sujet. D'ailleurs, il n'y a plus un moment à perdre. Quoique, comme je l'ai dit en commençant, l'Angleterre n'ait jamais fait de tentatives sérieuses pour s'emparer de Madagascar, il est certain du moins qu'en 1820, en favorisant les intentions de Radama, elle a fait des efforts pour y établir et y consolider son protectorat. Mais elle n'a pu réussir ; ses projets furent déconcertés ; et aujourd'hui les Anglais sont obligés de fuir comme nous. Cependant, si les Anglais nous ont abandonné, jusqu'à présent, sans contestation, l'île de Madagascar, de même que nous nous sommes retirés de la Nouvelle-Zélande, en y voyant flotter leur pavillon, ce n'est pas un motif pour qu'ils continuent à reconnaître notre souveraineté sur la première île de la mer indo-africaine. Si nous restons plus longtemps

inactifs, ils pourront plus tard nous opposer une sorte de prescription...... »

A l'unanimité, le conseil colonial prit en considération le vœu exprimé par M. de Saint-George.

Cette assemblée renouvela ce vœu l'année suivante.

Sous le deuxième Empire, le Conseil général se fit, à plusieurs reprises, l'interprète de la population, pour demander « l'occupation définitive de notre grande colonie ».

En 1885, au moment même où la France et, pourquoi ne le dirait-on pas? la colonie de la Réunion, jadis Bourbon, faisaient les plus grands sacrifices pour tirer satisfaction des insultes adressées à notre pavillon par la tribu hova, le Conseil général élu adressa une nouvelle pétition aux Chambres et au pouvoir exécutif.

C'est dans la séance du 19 novembre 1885 que l'un des membres du Conseil général, qui, depuis, a eu le grand honneur de pouvoir concourir à la réalisation du vœu ardent de ses compatriotes réunionnais, présenta la motion suivante : « Nous avons l'honneur de proposer au Conseil général de nommer une commission [1] de cinq membres qui sera chargée de faire une adresse au pouvoir exécutif et aux Chambres relativement à la question de Madagascar. »

Cette motion, signée de 23 conseillers, fut votée à l'unanimité ; l'urgence fut déclarée et, dans la même séance, le Conseil général vota l'adresse suivante :

ADRESSE AU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE
ET AU PARLEMENT

« Depuis plus de deux cents ans l'île de Madagascar appartient à la France et a été occupée sans interruption par des Français.

« La métropole et notre colonie ont payé du sang de leurs enfants le droit de voir flotter le pavillon national sur la grande terre.

« L'histoire des sacrifices faits pour consacrer ce droit a été retracée éloquemment à la Chambre des députés par les représentants de l'île de la Réunion et par d'autres membres distingués du Parlement.

« Nous ne vous parlerons pas du rôle qu'ont joué nos compatriotes de l'île de la Réunion pendant cette longue période. Comme soldats, comme marins, ils ont occupé une place honorable dans

1. Cette commission, immédiatement constituée, fut composée de MM. Azéma, président du Conseil général, président; Féry d'Esclands, Crestien, Hugot, L. Brunet, rapporteur.

l'armée et dans la flotte de la France ; comme pionniers, ils ont colonisé l'île de Madagascar, cette France Orientale, et ne l'ont jamais abandonnée. Un grand nombre d'entre eux ont payé de leurs biens et de leur vie ce dévouement à la mère patrie et à la civilisation.

« Ce n'est pas là, il est vrai, un titre qu'il convient d'invoquer devant vous. L'amour de la patrie est une vertu française. Ce n'est pas auprès des représentants de la France que les Français d'outre-mer viendraient se faire honneur d'une telle vertu.

« Mais qu'il nous soit permis de vous rappeler que l'île de la Réunion a toujours considéré la terre de Madagascar comme une terre française, comme un prolongement de la patrie, et que c'est la France elle-même qui l'a entretenue dans cette pensée et a encouragé l'expansion vers Madagascar de nos capitaux et de nos populations.

« Qu'il nous soit permis de vous rappeler que, naguère encore, par une indigne violation du droit des gens, nos nationaux ont été maltraités par une peuplade barbare et expulsés des domaines qui leur avaient été concédés ou qu'ils avaient acquis...

« L'île de Madagascar vous appartient ; nous vous demandons d'occuper définitivement une terre qui est à vous, qui est votre bien, le bien de la France. »

A l'unanimité, le Conseil général adopta.

Ont voté pour :

MM. Azéma, Fery d'Esclands, Crestien, A. Babet, Brunet, Cornu, Desjardins, Drouhet, Gérard, Hugot, Lahuppe, Laperrière, de Laprade, Larrée, Potier, Robert, Sénaud.

On se souvient du magnifique élan qui, durant la campagne 1883-1884, poussa nos jeunes gens à Madagascar, où ils se conduisirent en braves, ainsi qu'il résulte du témoignage de leurs chefs, notamment de l'amiral Galiber.

Je suis bien placé pour en parler, car j'administrais alors l'une des principales communes de l'île. M. le gouverneur Cuinier voulut bien m'écrire à ce moment pour me remercier du concours que je lui avais donné dans cette commune, qui fournit un très fort contingent de volontaires, et sur d'autres points où je m'étais rendu. Mais ce n'est pas la voix de quelques hommes qui détermina et pouvait déterminer ce magnifique mouvement. A la Réunion, tout le monde se lève quand la France appelle.

Il serait puéril de nier les mauvais traitements qu'infligèrent à ces volontaires quelques chefs n'ayant qu'une instruction fort rudimentaire et une éducation plus rudimentaire encore, tels que celui dont il

est parlé dans le « Carnet d'un volontaire », publié par la *Revue Bourbonnaise*[1]. Notre patriotisme n'en fut pas découragé. Dix ans après, au moment de l'expédition, des volontaires se présentèrent encore, en aussi grand nombre. On sait que le premier *chiffon*[2] hova fut enlevé par eux, au Point-Six. Cela ne devait pas leur être pardonné[3]. Passons. Que notre drapeau soit encore engagé n'importe où, et l'on sera encore au devoir et à l'honneur.

1. 1887.

2. Cette expression fut employée par l'amiral Pierre en 1884.

3. Un journal parisien devait un jour, après la guerre, publier l'information suivante, reçue de..... Port-Saïd.

« On m'a affirmé que la conduite des habitants de la Réunion a été regrettable vis-à-vis de nos malades. Ils ont demandé des prix tellement exagérés que le général Duchesne, indigné de voir spéculer sur ces pauvres gens, a fait immédiatement chercher les malades qui se trouvaient dans l'île et les a fait rapatrier. »

Les trois représentants de la Réunion protestèrent avec indignation et n'eurent pas de peine à éclairer l'opinion :

« Monsieur le Rédacteur en chef,

« Je viens de lire la note sur Madagascar qui a paru dans différents journaux.

« Ce n'est pas parce que les habitants de la Réunion ont voulu spéculer sur ces pauvres gens que le général Duchesne n'a pas envoyé ses malades à la Réunion, c'est parce que le ministère de la guerre n'a rien voulu avoir de commun avec les Colonies.

« Aussitôt que l'expédition a été décidée — je tiens ceci de personnes qui sont sur les lieux et parfaitement renseignées — le médecin principal, chef du service de la santé à la Réunion, a songé immédiatement à préparer les installations nécessaires pour recevoir les malades de Madagascar. Il a demandé des instructions, à cet effet, au ministère. La réponse a été brutale : « Cela ne vous regarde pas ! Vous n'avez pas à vous mêler de cela ! » Et voilà pourquoi le général Duchesne, au lieu de faire transporter ses malades à la Réunion, qui aurait pu les recevoir tous, les envoie à Alger ou à Toulon, quand il y a des hôpitaux à trois ou quatre jours de Majunga !

Quant aux habitants de la Réunion, mis en cause d'une façon odieuse, ils se seraient empressés d'ouvrir leurs maisons à nos soldats malades, s'il l'avait fallu, sans même qu'on le leur demandât. Mais celui qui a lancé contre eux cette infâme calomnie : « qu'ils avaient voulu spéculer sur ces pauvres gens », ne doit pas ignorer que l'État possède dans cette colonie des bâtiments assez vastes pour loger trois ou quatre mille hommes.

« Ceux qui ont préparé l'expédition et refusé d'accepter la Réunion comme sanatorium ont commis plus qu'une faute ; ils sont coupables d'un crime de lèse-humanité et de lèse-patrie. Qu'ils ne cherchent pas aujour-

Le 17 décembre 1885, la paix fut signée entre MM. Patrimonio et Miot pour la France et le « Ministre plénipotentiaire de Sa Majesté la Reine de Madagascar, officier général commandant les troupes malgaches », Digby Willoughby, un personnage qui honora l'Angleterre. Ce traité de protectorat donnait au chef de la tribu hova un titre

---

d'hui à rejeter sur une population dévouée à la France et prête à tous les sacrifices la responsabilité qui leur incombe !

« Permettez-moi, monsieur le Rédacteur en chef, de vous prier de joindre ma protestation indignée à celle de mon ami, M. Louis Brunet, que vous avez publiée hier, contre l'auteur de cette calomnie.

« Veuillez agréer, monsieur le Rédacteur en chef, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

« DROUHET, *sénateur.* »

Du *Ralliement de la Réunion* :

Nos lecteurs se rappellent que nous avons eu à relever les appréciations erronées et malveillantes du comité de Madagascar à l'égard de nos volontaires et de leur rôle à Madagascar.

Ce comité, constitué pour combattre l'annexion de Madagascar et faire prévaloir le régime du protectorat, ayant échoué dans sa propagande, vient de se fondre dans l'*Union coloniale française*, dans le bulletin de laquelle une place spéciale sera réservée aux publications des membres de l'ancien *Comité de Madagascar*.

Le dernier bulletin, qui nous a annoncé la fin de cette publication créée rien que pour propager les idées de quelques partisans de l'hégémonie hova, publie une lettre de M. de Mahy, adressée au Président. Dans cette lettre, notre député, reprenant une à une toutes les attaques contre nos volontaires, y répond d'une façon péremptoire.

Il n'entre pas en discussion avec les auteurs plus ou moins inconnus de ces diatribes calomnieuses. Il se borne à réclamer l'insertion de pièces authentiques, officielles, les réduisant à néant.

C'est d'abord le témoignage de Labourdonnais disant : « qu'il ne connais- « sait pas de soldats plus habiles ni plus intrépides que les canonniers des « îles de France et de Bourbon ». C'est ensuite le chevalier de Ternay écrivant au ministre de la marine : « Les milices de Bourbon valent, à peu de « chose près, les troupes réglées, et, dans la guerre de montagne, elles leur « seraient supérieures. C'est d'après l'expérience qu'on en a faite dans les « guerres de l'Inde qu'on est autorisé à parler ainsi. Elles ont été la terreur « des Anglais. »

En 1779, une ordonnance du Roi créant un bataillon de volontaires à Bourbon débute ainsi : « Sa Majesté étant informée du zèle et du cou- « rage avec lesquels les enrôlés de l'île Bourbon ont servi dans les der- « nières guerres de l'Inde, etc... » La même ordonnance leur concède le privilège de marcher en tête de la troupe et d'aller les premiers au feu.

que nous avions contesté pendant si longtemps. On lit dans le protocole de cet instrument de diplomatie :

« Le gouvernement de la République française et celui de Sa Majesté la Reine de Madagascar, voulant empêcher à jamais le renouvellement de difficultés qui se sont produites récemment, et désireux

---

La Convention déclare que les habitants de l'île Bourbon et de l'Ile de France qui, dans un combat naval, avaient battu les Anglais et sauvé deux frégates françaises, ont bien mérité de la patrie.

Dans l'histoire de l'infanterie française, il est rendu un hommage mérité aux régiments de l'île Bourbon.

Voilà pour le passé. L'esprit militaire des créoles établi dans le passé, il fallait prouver que les fils de ces vaillants soldats des guerres passées n'avaient pas dégénéré.

M. de Mahy n'a eu aucune peine à le faire, il lui a suffi de reproduire la déposition de l'amiral Galiber, ancien commandant en chef à Madagascar, devant la commission de la Chambre des députés ; puis les témoignages de l'amiral Bienaimé, ceux du commandant Martin, l'ordre du jour du général Metzinger après la prise du Point-Six et du fort d'Ambohimarina, félicitant nos volontaires de leur entrain, de leur endurance ; enfin, pour édifier complètement MM. du comité de Madagascar, de Mahy leur inflige en outre la lecture de l'allocution que le même général Metzinger a adressée à nos jeunes créoles au moment où ils s'embarquaient à Majunga pour rejoindre leurs foyers.

Le *Bulletin* de Madagascar a accepté la rectification et la leçon sans aucun commentaire.

Et, de fait, il n'y en avait pas à faire devant la brutalité des faits, devant la vérité absolue.

M. de Mahy a bien fait de relever ces attaques. Il ne fallait pas, pour l'honneur du pays de Bourbon, que de pareilles légendes pussent s'accréditer. C'est déjà trop qu'elles aient pu trouver place dans un recueil qui a la prétention de faire connaître les choses coloniales.

De la *France d'Outre-Mer* :

On a tout imaginé pour justifier ceux qui ont eu la malheureuse conception du rapatriement de nos soldats malades à cette époque de l'année.

Il y a deux mois, dans un article intitulé « Un crime », j'ai signalé le mal et dénoncé l'entassement de ces malheureux sur les cercueils flottants qui parsemèrent la mer Rouge de leur funèbre cargaison.

On a dit alors qu'il n'y avait pas de sanatoria à l'île de la Réunion pour hospitaliser nos malades.

Par des documents probants, il a été répondu à cette allégation.

Puis, ce sont les habitants de l'île qui, d'après les renseignements puisés aux mêmes sources, exploitaient les pauvres malades, au point que le

de resserrer leurs anciennes relations d'amitié, ont résolu de conclure une convention à cet effet. »

L'article 12 stipule : « Sa Majesté la Reine de Madagascar continuera, comme par le passé, de présider à l'administration de toute l'île. »

On abandonnait nos fidèles alliés, les Sakalaves et les Antankares.

---

général Duchesne, indigné, a préféré les livrer à ce Minotaure : la mer Rouge.

Je n'ai pas besoin de rappeler en quels termes cette calomnie a été relevée, aussi bien par les représentants de l'île de la Réunion que par le ministère des colonies.

Alors est venue cette extraordinaire dissertation officielle parue ces jours-ci dans tous les journaux ? La Réunion ? Mais c'est au bout du monde. Il faut un temps infini pour s'y rendre. Pensez donc, le cap d'Ambre à doubler.

— Diable, il faut doubler le cap d'Ambre, ont dit certains journalistes bien pensants. C'est grave.

Oui. Mais le malheur pour ceux qui ont inventé cette histoire du cap d'Ambre, c'est qu'on va très bien à la Réunion par le cap Sainte-Marie. Au reste, le *Paris* a renversé de fond en comble une argumentation qui ne tenait pas debout. Il faut quatre jours et demi pour aller de Majunga à la Réunion, même en « doublant le cap d'Ambre », sans se presser. J'ajoute que, de Tamatave à la Réunion, on met vingt heures ; c'est sans doute pour cela que l'on a fait l'expédition par Majunga...

Si les défenseurs de ce que j'ai appelé ailleurs « un crime », et que l'honorable M. Drouhet vient encore de qualifier de « crime de lèse-humanité et de lèse-patrie », — si les apologistes d'actes contre lesquels tous les Français s'élèvent depuis le commencement de la campagne, — si ces hommes, terrifiés devant la réprobation publique, n'ont rien trouvé de mieux à imaginer que la calomnie, c'est que leur imagination est d'une pauvreté lamentable.

A la Réunion, sur cette terre bénie, où le patriotisme enflamme tous les cœurs, où l'hospitalité se donne sans réserve aussi bien sous les *cases en paille* que sous les toits des riches, on se serait montré assez vil pour rançonner nos pauvres soldats malades !

Ceux qui connaissent nos colonies haussent les épaules en lisant de telles bourdes, aussi grosses que ce *cap Bernard* dont le haut pic domine tes maisons blanches, ô chère ville de Saint-Denis.

Mais la calomnie fait son chemin parmi les lecteurs qui ignorent les hommes et le pays. Ceux qui en usent espèrent bien qu'il en restera toujours quelque chose.

N'ont-ils pas imprimé aussi, dès le début de la campagne, que les volontaires bourbonnais étaient de piètres soldats.

Il est vrai que la Reine « s'engageait expressément à les traiter avec bienveillance ».

Comment, lorsqu'on lit le « Livre jaune » publié sur cette partie des affaires de Madagascar, ne pas être frappé des hésitations de notre gouvernement et des contradictions existant entre les instructions envoyées à nos ministres plénipotentiaires.

Un jour on insiste pour que le traité à intervenir stipule l'occupation par les Français de tels territoires. Ensuite on recommande de ne rien stipuler du tout à cet égard, parce qu'une pareille stipulation serait une renonciation à nos droits sur tout Madagascar ; en fin de compte, on décide d'occuper la baie de Diégo-Suarez et un mince territoire autour.

Le reste est à l'avenant.

Un homme sut rester à la hauteur de sa mission et défendre les intérêts français, notre consul, M. Baudais.

Durant toutes les négociations et en présence des arguments dilatoires et des fins de non-recevoir que lui oppose le « premier plénipotentiaire malgache », Rainandrianamanpandry, il se retranche, non sans courtoisie, mais sans faiblesse aussi, derrière les droits et les volontés de la France.

Soutenu par un ardent patriotisme, bien au courant du pays et des choses malgaches, M. Baudais était l'homme qui convenait pour mener à bien les négociations entamées.

Un télégramme du gouvernement était venu le fortifier. Jules Ferry lui câblait le 28 mars 1884 : « Par 450 voix contre 32, la Chambre des députés a adopté un ordre du jour par lequel elle se déclare résolue à maintenir tous les droits de la France sur Madagascar. Le gouvernement a déclaré qu'en cas d'échec des négociations, il ne reculerait devant aucun moyen pour réduire les Hovas. Ce vote, caractérisé par un accord sans précédents de tous les partis, doit être porté par tous

---

Nos volontaires ont répondu par des actes. C'est à eux qu'appartient l'honneur du premier fait d'armes sur la terre malgache. Les chefs l'ont déclaré en des proclamations qui ont été publiées partout.

Et voici maintenant cette histoire inventée de toutes pièces pour justifier *le crime*.

Mes compatriotes dédaigneront de telles allégations et feront leur devoir, comme nos aînés et nos pères l'ont fait, en toutes circonstances.

Partout où le drapeau a été engagé, les créoles — aussi bien ceux de Bourbon que leurs frères des autres colonies — furent là.

Continuez à calomnier, vous autres. Eux, ils continueront à se montrer bons, loyaux, généreux, et, par-dessus tout, bons Français.

L. Brunet.

les moyens possibles à la connaissance du gouvernement de Tananarive et servir de direction aux négociateurs français. »

Le cœur de notre représentant dut battre de joie et de fierté lorsqu'il reçut cette dépêche. Pas un seul moment il n'avait désespéré. Jamais il n'avait cessé de rappeler au ministre, dans sa correspondance, les « droits séculaires et imprescriptibles de la France ».

C'est à Tananarive, avait-il dit, qu'il faut signer la paix. Et l'avenir devait lui donner raison. A Tananarive ? Mais qui donc voulait y aller ? Nos hommes d'État ne se souciaient pas, au moment même où avait lieu l'expédition du Tonkin, d'en entreprendre une autre, aussi importante.

« Le gouvernement malgache compte bien, écrivait M Baudais, qu'une action sérieuse de notre part ne s'exercera jamais, qu'une complication européenne viendra à certain moment y mettre obstacle. » Mais il ajoutait aussitôt : « Le jour où nos troupes feraient un pas en avant sur la route de Tananarive, ses illusions s'évanouiraient..... »

Il devenait décidément gênant, ce diplomate clairvoyant et patriote, qui parlait des droits de la France, opposait au plénipotentiaire malgache le vote de la Chambre française et conjurait le gouvernement de « marcher sur Tananarive ».

L'amiral Miot, qui rêvait d'administrer Madagascar au moyen de l'élément hova, — c'est un rêve qu'il a légué à M. Hanotaux et à quelques autres, — déclara que « ce protectorat ne pouvait être discuté que par des hommes qui n'auraient point été mêlés au commencement des hostilités ». De plus le commandant de nos forces se prononçait contre tout projet d'expédition sur Tananarive.

M. de Freycinet, élevé aux fonctions de ministre des affaires étrangères, s'empressa d'approuver les conclusions de l'amiral Miot.

Même l'amiral Galiber, devenu ministre de la marine et des colonies, abandonnait — avec quelque plaisir, semble-t-il — son ancien collègue Baudais : « Des conclusions de l'amiral Miot, je m'approprie certainement celle qui montre comme dénués de toutes chances les pourparlers engagés et suivis par les plénipotentiaires ayant pris part aux hostilités du début. »

Baudais fut rappelé, pour la plus grande joie des Hovas et de M. Miot. On ne pouvait pas lui reprocher ouvertement d'être trop patriote. Il fallait chercher un prétexte. On en trouva un, bien misérable en vérité.

Et lui, dont le sort était arrêté dès le mois de mai, recevait, le

15 octobre, une lettre où on lui reprochait les faits qui auraient été accomplis en août :

« Monsieur, J'ai l'honneur de vous informer qu'à la suite des explications que vous avez été appelé à fournir le 10 courant, en présence de M. le Président du conseil, de M. le Ministre de la marine et de moi-même, le gouvernement a décidé que vous seriez mis en disponibilité.

« Il résulte en effet des explications et des pièces par vous adressées au département des affaires étrangères :

« 1° Que le 25 juin vous avez entamé des négociations avec les Hovas, sans en donner avis au gouvernement français, bien que ce même jour vous m'ayez adressé un rapport sur votre mission.

« 2° Que du 25 juin au 27 août, date de votre dernier rapport, vous avez continué ces négociations et échangé diverses lettres avec le gouvernement hova, toujours sans aviser le gouvernement français. »

L'ordre du jour du 28 mars 1884 avait été voté par la Chambre à la suite de l'intervention à la tribune de M. Dureau de Vaulcomte.

Voici quelques extraits de l'éloquent discours que prononça le député de la 1re circonscription de l'île de la Réunion :

« Représentant de notre colonie de la Réunion, dont le sort dépend de la solution qui sera donnée à cette question de Madagascar, je dois faire une déclaration formelle. Je veux dire hautement que je ne viens pas défendre ici un intérêt local.

« *M. de Mahy.* — Très bien !

« *M. Dureau de Vaulcomte.* — Dans un pareil débat, il n'y a place ni pour ces intérêts, ni pour l'esprit de parti. Il ne doit y avoir pour tous qu'un seul intérêt à sauvegarder et à défendre, c'est l'intérêt supérieur de la France. (Très bien! sur plusieurs bancs à gauche.)

« Et, pour attribuer à mon intervention dans cette discussion le caractère et le but qu'elle doit avoir, permettez-moi de me prévaloir du langage qui a été tenu par mes compatriotes, dès 1847, dans une adresse du conseil colonial au Roi :

« Les habitants de Bourbon apportent dans la question de Mada-
« gascar, avec toute l'autorité d'une expérience locale, un témoignage
« désintéressé.

« En vain la pureté de leurs sentiments tout français a pu être
« méconnue. Il est manifeste que, le jour où le drapeau national flottera
« sur les hauteurs d'Imerne ou sur les rivages de la magnifique baie de
« Diégo-Suarez, Bourbon doit commencer à s'amoindrir et à s'effacer.

« Notre dépendance est inévitable. Les produits de notre sol « doivent même s'avilir par la concurrence de ceux de Madagascar, « dont le prix de revient est nécessairement moins élevé. Mais de telles « préoccupations ne sauraient nous arrêter. Français jusqu'au fond du « cœur, nous voulons, avant tout. la grandeur et la puissance de la « mère patrie. Et, sans contester les compensations que la colonisation « de Madagascar peut nous réserver, en assurant notre nationalité et en « ouvrant des chances d'avenir à nos enfants, notre principal désir est « de voir s'élever la fortune de la France, et d'accroître ses richesses. « Tels sont nos véritables sentiments! » (Très bien ! très bien !)

« *M. Eugène Delattre.* — C'est admirable !

« *M. Dureau de Vaulcomte.* — Tels sont encore, Messieurs, les sentiments qui animent cette patriotique population créole et qui inspirent les paroles et les résolutions de ceux qui ont l'honneur de la représenter ici.

« ...Le gouvernement a demandé à la Réunion de l'argent et des hommes : associant ainsi notre colonie à la grande œuvre nationale qu'il a entreprise à Madagascar, ce dont elle s'est montrée bien fière et reconnaissante. (Très bien! très bien.)

« De l'argent ? La colonie n'en avait pas beaucoup. Elle a donné tout celui qu'elle possédait. Elle a vidé sa caisse de réserve pour la formation et l'entretien de ses compagnies de volontaires. Le Conseil général a voté d'enthousiasme cette mesure.

« Des hommes! On ne lui en a pas assez demandé. Il en fallait 300 environ pour deux compagnies : les listes de recrutement ont été à peine ouvertes dans les communes qu'il a fallu les clore. Il s'était présenté plus de 600 volontaires. On a dû procéder à un tirage au sort, et les mauvais numéros étaient pour ceux qui restaient. »

Le discours de M. Dureau de Vaulcomte fut accueilli par les applaudissements répétés de ses collègues, qui, lorsque l'orateur descendit de la tribune, le félicitèrent unanimement.

Les représentants de notre île furent toujours au premier rang de ceux qui affirmèrent et défendirent les droits de la France sur Madagascar.

L'apôtre de Madagascar fut François de Mahy. Pendant toute son existence, peut-on dire, surtout depuis qu'il est au Parlement, il n'a jamais cessé de revendiquer Madagascar pour la France, de combattre l'hégémonie Hova et de poursuivre la colonisation.

On comprend que nos deux députés ressentirent vivement l'échec qu'infligea à notre politique le traité de 1885. C'était un recul : ils le

dirent, et, prophétiquement, annoncèrent de nouveaux et prochains conflits.

Dans la séance du 30 novembre 1886 de la Chambre des députés, à la suite d'une question posée par l'honorable M. Boissy d'Anglas, M. de Mahy s'exprimait ainsi :

M. de Mahy. — « D'après toutes les informations que j'ai reçues de Madagascar, depuis la conclusion du traité du 17 décembre 1885, notre situation à Madagascar a constamment empiré ; à la date des lettres les plus récentes, la situation était mauvaise ; depuis l'arrivée de ce dernier courrier, rien n'a permis au public ni au Parlement d'espérer qu'elle se soit améliorée.

« Toutes les correspondances relatent les faits dont l'honorable M. Boissy d'Anglas vous a entretenus ; presque toutes sont empreintes de cette pensée que, inconsciemment sans doute, les choses sont conduites de telle façon par le gouvernement qu'elles préparent l'abandon volontaire ou forcé de Madagascar.

« Cette persuasion qu'à un moment donné on lâchera, qu'on finira par abandonner, — supposition peu flatteuse pour nous, — trouble et inquiète nos nationaux, encourage le premier ministre hova, vient en aide à sa mauvaise foi dans la violation du traité et favorise les entreprises de nos ennemis.

« Entretenue ici, en Europe, et là-bas, à Madagascar, par tous les adversaires de l'expansion coloniale de la France, propagée par toute la presse étrangère, notamment par la presse anglaise, elle acquiert chaque jour plus de consistance et plus de force de ce que notre gouvernement semble la partager, lui aussi, de ce que l'on paraît vouloir s'obstiner à faire reposer notre politique à Madagascar sur la conception erronée, sur l'idée fausse dont notre gouvernement ne s'était que trop inspiré dans les derniers temps de l'expédition et surtout dans les négociations qui ont abouti au traité du 17 décembre. Elle a d'ailleurs une sorte d'excuse dans un reste de certaines erreurs qui ont régné chez un grand nombre d'esprits en France, sur le rôle assigné à la France parmi les nations.

« On en est revenu, en ce qui concerne les affaires du continent européen ! Mais, pour Madagascar, quelques-uns de nos hommes d'État en sont encore à estimer que le rôle de la France n'est pas de travailler pour elle-même, et qu'elle a une œuvre toute de désintéressement et de sacrifice à poursuivre, une sorte de mission providentielle dont nos adversaires l'ont investie et qui consisterait à faire de cette petite peuplade barbare, sauvage, sans moralité, un vrai peuple : de

faire de cette chimère une réalité, de créer, en un mot, à nos frais et dépens, une hégémonie hova, et de donner toute l'île au peuple hova qui n'est que de 800.000 âmes, un million tout au plus, alors que la population de Madagascar s'élève à 3 millions d'âmes. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

« C'est là, selon moi, une idée fausse, une conception dangereuse, une politique contraire au bon sens, préjudiciable à nos intérêts. J'adjure notre gouvernement de n'y pas persévérer plus longtemps.

« Il en est résulté, dans l'exécution du traité, des difficultés considérables, et elles deviendraient pour l'avenir un réel danger. Toute une série de faits qui sont la conséquence logique d'une pareille politique semblent démontrer que le résultat vers lequel on s'achemine n'est pas de faire de Madagascar une possession française, profitant à la France, mais une possession hova qui, une fois constituée, nous échappera et tombera aux mains d'une puissance rivale. L'hégémonie hova, c'est Madagascar donnée par nous à l'Angleterre. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

« Cette série de faits, Messieurs, je vous demande la permission de vous l'indiquer très brièvement.

« D'abord, à peine le traité était-il voté, — et je ne veux pas en refaire la critique, je l'ai faite à un autre moment; — je reconnais que ce traité est aujourd'hui la loi, et je m'incline devant la loi, — à peine le traité était-il voté que presque immédiatement il était réformé par une lettre écrite par nos plénipotentiaires, MM. Miot et Patrimonio, lettre obtenue d'eux par le négociateur hova, M. Digby Willoughby, lettre désavouée à cette tribune par l'honorable président du conseil, mais qui, dans certaines de ses dispositions les plus détestables, continue encore à l'heure actuelle d'avoir force et vigueur à Madagascar.

« C'est elle qui, aux dernières nouvelles, réglait — je ne sais si cela a changé depuis — qui réglait encore en partie, avant le départ du dernier courrier, les relations de la France avec le gouvernement hova. (C'est vrai! très bien! sur divers bancs.)

« Ainsi, par exemple, il avait été convenu que le résident général à Tananarive aurait une escorte militaire dont le gouvernement français apprécierait l'importance, dont il lui appartiendrait de déterminer l'effectif.

« M. Digby Willoughby demande à MM. Patrimonio et Miot ce qu'on entend par escorte militaire. Ils répondent : « Qui dit escorte militaire ne dit pas corps d'armée. »

« Remarquez, Messieurs, l'étrangeté de cette conversation écrite entre un amiral et un diplomate français d'un côté, et un officier

anglais au service des Hovas de l'autre, après la conclusion et la signature du traité.

« Qu'entendez-vous par escorte militaire? »

« Notre amiral et notre plénipotentiaire répondent : « Escorte mili-
« taire ne veut pas dire corps d'armée; cela veut dire : une petite troupe,
« dont l'effectif serait au maximum de 50 hommes. » (Mouvement.)

« Là-dessus, on a donné à M. Le Myre de Vilers 35 hommes, qui sont arrivés à Tananarive.

« Mais, bien vite, le premier ministre hova s'est arrangé de façon à ce que cette escorte, qui n'était pourtant pas un corps d'armée, fût sensiblement réduite. (On rit.)

« Il ne serait possible d'expliquer les procédés que le premier ministre a employés que devant une cour d'assises siégeant à huis clos. (Mouvements divers ; rires.)

« Vous les comprenez cependant.

« Le premier ministre hova, bon méthodiste, grand liseur de la Bible, a essayé avec succès d'un moyen dans le genre de celui que les Philistins avaient imaginé pour se débarrasser de Samson. (Nouveaux rires.)

« Il en est résulté qu'on a été obligé de faire partir de Tananarive à peu près les deux tiers de l'escorte, de façon que nous avons à Tananarive, autour de notre résident général, un effectif que ni M. Patrimonio, ni l'amiral Miot, ni M. Willoughby lui-même ne pourraient considérer comme un corps d'armée : nous avons à Tananarive à peu près le tiers de 35 hommes, environ 10 ou 12 hommes, pour protéger notre résident général.

« Voilà à quoi se réduit l'escorte d'honneur stipulée dans le traité.

. . . .

« Cette même lettre Patrimonio-Miot promettait entre autres choses au gouvernement hova que les autorités françaises repousseraient de Diégo-Suarez tout sujet malgache qui s'y présenterait sans être muni d'un passeport en règle de l'autorité hova.

« M. le Président du conseil, ici, à cette tribune, nous a formellement promis que rien de semblable ne serait toléré. Or, non seulement à Diégo-Suarez les Hovas nous réclament de prétendus esclaves, mais, même à Tamatave, des soldats hovas viennent, à notre barbe, arrêter des gens que l'on prétend être esclaves, et c'est sous la protection du drapeau français que cette tyrannie s'exerce et que l'esclavage est favorisé à Madagascar. (Exclamations.)

« A ce propos, permettez-moi de vous rappeler que, dans les débats de la Chambre peut-être, mais en tout cas dans les débats de la presse

relatifs à Madagascar, dans les livres, dans les brochures consacrés à la glorification du peuple hova — ce peuple progressif, doué d'aptitudes civilisatrices si prononcées! — l'un des motifs que l'on nous donne pour nous persuader que la France doit céder le pas aux Hovas à Madagascar, l'un des arguments que l'on fait sonner le plus haut, est justement que le gouvernement hova, grâce aux bienfaits du christianisme anglais, n'est pas ami de l'esclavage. Vous voyez de quelle façon il met en pratique les préceptes évangéliques et l'amour du prochain, le respect de la liberté. J'aime à espérer que ce scandale ne sera plus toléré, que le gouvernement donnera à nos agents des instructions précises et que les Hovas ne se permettront pas de venir faire chez nous des arrestations sous prétexte d'esclavage. (Très bien! très bien!)

« Un fait remarquable, c'est que si le traité est impunément violé dans les clauses qui peuvent nous être favorables, il est respecté, plus que respecté, outrepassé, dans celles de ses dispositions que nous devons le plus regretter.

« Ainsi, lors des négociations, lorsqu'on a préparé le traité, un étranger, qui s'était fait l'intermédiaire des pourparlers entre M. Digby Willoughby et l'amiral Miot, un étranger, consul d'Italie, sujet de Sa Majesté Britannique, avait fait accepter à l'amiral une clause d'après laquelle le gouvernement français se chargerait de porter sur tous les points de Madagascar de la troupe hova, afin de réduire sous la domination hova les populations non sujettes et nos alliés! Cette clause n'a pas été maintenue dans toute sa forme et teneur au traité définitif, mais il en est resté quelque chose. Il y est dit seulement que nous fournirons au gouvernement hova, s'il le demande, des instructeurs pour sa troupe.

« Eh bien! ce n'est pas le traité définitif qu'on exécute, mais le projet de traité présenté par le consul d'Italie, sujet de Sa Majesté Britannique, négociateur officieux entre M. Digby Willoughby et l'amiral Miot. C'est ainsi qu'on a vu nos navires de guerre être employés à ce service étrange de colporter des officiers hovas et notamment le fils du premier ministre, que nos officiers étaient obligés de présenter aux populations de la côte comme le représentant de leur nouveau maître. (Mouvements divers.)

« *M. Eugène Farcy.* — C'est honteux.

« *M. de Mahy.* — C'est ainsi qu'on a vu nos navires..... (Exclamations). Messieurs, j'ai, comme vous le voyez, la voix très faible; je vous demande de me continuer votre bienveillante attention.

« *A droite.* — Parlez! parlez! C'est très intéressant.

« *M. de Lanjuinais.* — Nous vous écoutons avec beaucoup d'attention.

« *M. de Mahy.* — C'est ainsi qu'on a vu nos navires de guerre — et véritablement je voudrais, sur ce point surtout, que M. le Président du conseil pût apporter à la tribune un éclatant démenti — on a vu nos navires de guerre et l'un des navires des messageries maritimes, moyennant une réduction de tarif semblable à celle qui est faite pour les transports du gouvernement français lui-même, être obligés de porter de Tamatave à Vohémar des troupes hovas.

« *M. Eugène Delattre.* — C'est profondément lamentable !

« *M. de Mahy.* — Parfaitement, c'est lamentable. Et tous nos officiers le disent, tous nos marins, tous ceux qui connaissent les affaires de Madagascar, estiment que la marine française n'a pas été créée et mise au monde pour faire ce métier-là. (Vifs applaudissements.)

« Oui, nos navires ont transporté des troupes hovas pour remettre la population de Vohémar sous la domination de ses oppresseurs ! Et, Messieurs, à ce propos, permettez-moi de vous dire ce que nous avons vu nous-mêmes, mon honorable collègue M. Dureau de Vaulcomte et moi, à Vohémar.

« Nous y sommes allés et nous avons vu en 1885, quelque temps avant ce traité, les populations sakalaves tout entières revenues, et, à l'ombre du drapeau français, le commerce refleurir, une ville sortant de terre comme les villes de l'Australie au début de ce siècle, cinq grands navires de commerce français dans le port, deux navires de guerre, et à terre de la troupe d'infanterie de marine, des volontaires de la Réunion, et des troupes sakalaves parfaitement organisées par les trois capitaines de frégate, MM. les commandants Escande, Poudra et Prouteaux, qui, successivement, avaient gouverné Vohémar pendant la durée de la guerre.

« Sous leur administration, intelligente et libérale autant que vigoureuse, le commerce avait repris ; nous avons vu les échanges se faire, l'article de Paris, des meubles, de la quincaillerie, des vêtements confectionnés, des étoffes, en un mot, des produits de l'industrie française échangés par des Français contre les produits du pays, notamment le bétail, les bois d'ébénisterie et de charpente, la cire, la gomme copale, le cuir brut. Je ne veux pas tout énumérer, ce serait prolonger indéfiniment ce débat.

« La ville grandissait, nous y avons vu des émigrants de France, de l'île de la Réunion, de Maurice ; il y avait des magasins, il y avait un bâtiment pour la douane, une maison pour le chef de la station, un hôpital, des maisons particulières, une forge, une briqueterie ; et à côté de la ville française, la ville sakalave.

« Par notre traité nous avons tout livré aux Hovas, et non contents

d'avoir obligé le commandant français de Vohémar à démolir de ses propres mains ce qu'il avait édifié, non contents de l'obliger à évacuer le pays, en présence de ces populations qui nous suppliaient de rester, aujourd'hui nous prenons à Tamatave des soldats hovas et nous les portons nous-mêmes à Vohémar, nous les établissons sur les hauteurs, d'où nous aurons à les déloger, j'en ai le bon espoir. En attendant, nous livrons à leurs rancunes nos soldats sakalaves, que nous voudrons peut-être secourir quand il sera trop tard !

« En vérité, est-ce de cette façon que le traité doit être exécuté ?

« Et lorsque vous, Messieurs de la majorité, vous l'avez voté sur la demande de M. le Président du conseil, pensiez-vous qu'il pourrait être exécuté de cette façon ? (Non ! non ! au centre et à gauche.)

« A Diégo-Suarez les choses sont dans le même état ; je ne sais si on y a porté de la troupe hova, mais on a fait quelque chose de pire.

« Vous le savez, Messieurs, plusieurs officiers anglais ont pris du service à Madagascar contre nous. Je ne veux pas les en blâmer, ni me servir, en parlant d'eux, d'expressions blessantes : ce sont des patriotes qui servent leur pays à leur manière ; ils savent quelle est l'importance de Madagascar et ils se sont jetés corps et biens dans la lutte pour arracher cette grande île à la France et la donner à leur pays. Ils ont été pour nous des ennemis implacables. L'un d'eux commandait une troupe hova dans le combat de Dzong-Hoa. Ce combat de Dzong-Hoa est un épisode héroïque : comme la conquête de la province de Vohémar par le commandant Escande et par le capitaine Brun, comme la prise de Majunga et de Tamatave par l'amiral Pierre, le fait d'armes du commandant Pennequin à Dzong-Hoa illumine glorieusement l'histoire de notre expédition à Madagascar. Éternelle gratitude à ces braves qui, du moins, ont sauvé l'honneur du drapeau ! (Applaudissements.)

« Le commandant Pennequin apprend qu'une troupe de 2.000 à 3.000 combattants hovas marche contre lui ; il se figure, naturellement, qu'il est attaqué, — et, à ce propos, il est bon de se rappeler que les instructions de la métropole n'étaient pas faites pour encourager les audacieuses initiatives, — il marche au-devant de l'ennemi avec 50 hommes d'infanterie de marine et 70 soldats sakalaves instruits par lui et par ses lieutenants, MM. Valette et Marmet. Il bat les Hovas, les disperse, les met en complète déroute. Il est blessé et en même temps que lui plusieurs de ses soldats, français et sakalaves. Deux de nos hommes sont tués : deux soldats de l'infanterie de marine ; ils sont tombés entre les mains des Hovas, on n'a pas pu retrouver leurs corps. Le chef anglais a fait couper leurs têtes et les a envoyées

en triomphe à Tananarive. L'une d'elle passait pour la tête du commandant Pennequin. (Mouvement.)

« Messieurs! l'homme qui a commis cet acte odieux, l'Anglais qui a puisé dans sa haine contre la France le courage de commettre une atrocité que la civilisation flétrit comme un crime, — car on ne mutile pas, chez les civilisés, le soldat tombé dans les mains de l'ennemi, — l'homme qui a commis cet acte a été reçu sur nos navires de guerre. (Vives exclamations.)

« *M. de Freycinet*, président du conseil, ministre des affaires étrangères. — A quelle époque?

« *M. Dureau de Vaulcomte*. — Cet Anglais est allé de Tamatave à Diégo-Suarez sur le *Nielly*. Dites donc son nom! Il s'appelle Shervington.

« *Un membre du centre*. — C'est révoltant.

« *M. de Mahy*. — Oui, Shervington! Il a été transporté sur le navire commandant la station. M. le capitaine de vaisseau Dorlodot des Essarts a été condamné à la société de cet homme et obligé de le conduire à Diégo-Suarez pour procéder à la délimitation de ce ruban de terrain que MM. Patrimonio et Miot avaient bien voulu consentir à nous laisser.

« Eh bien ici encore je sollicite de M. le Président du conseil un démenti formel. (Applaudissements sur un grand nombre de bancs.)

« *Un membre à l'extrême gauche*. — Le fait est vrai ou faux : s'il est vrai on ne peut pas le démentir, cependant.

« *M. Camille Fouquet*. — Ce n'est pas bien difficile de répondre à cette question : c'est oui ou non!

« *M. de Mahy*. — S'il fallait tout énumérer, on n'en finirait pas. Je me suis promis à moi-même d'être très bref dans cette discussion. Si M. le Président du conseil, comme je le disais tout à l'heure, avait consenti hier à monter à la tribune et qu'il eût bien voulu répéter simplement, pour Madagascar, la même déclaration qu'il avait faite pour le Tonkin, je n'aurais pas eu la douleur de porter à cette tribune des faits qui d'ailleurs sont connus de la France et du monde entier! J'aurais été content de pouvoir les passer sous silence. J'aurais préféré entendre M. le Président du conseil répondre simplement à mon ami M. Boissy d'Anglas qu'il n'abandonnera pas Madagascar. Je serais monté après lui à la tribune, je l'aurais remercié, en prenant acte de sa déclaration : le débat aurait été clos et la discussion d'aujourd'hui n'aurait pas eu lieu. Je ne demande qu'à l'abréger.

« *Voix nombreuses*. — Parlez, parlez!

« *M. de Mahy*. — Non, Messieurs, je préfère me borner à supplier

M. le Président du conseil de vouloir bien m'accorder ce que je sollicitais de lui hier..... (Très bien! très bien!) et je termine par une considération que j'emprunte à M. le Président du conseil lui-même.

« Il vous l'a dit hier pour le Tonkin : ce n'est pas d'une question de parti, ce n'est pas d'une question de portefeuille qu'il s'agit, mais de choses plus hautes et plus grandes; il s'agit de l'intérêt de la patrie, de l'honneur, de la dignité, de l'avenir du pays. L'honneur de sauver la situation de la France à Madagascar ne saurait appartenir en propre à aucun parti; aussi je fais appel à mes honorables collègues de la droite comme à vous mes amis de la gauche et de l'extrême gauche; moi, vieux républicain, je n'hésite pas à m'adresser à tous dans cette Chambre..... (Très bien! très bien! à droite) et qu'aujourd'hui, comme au 27 mars 1883, la dignité, l'honneur, les droits, les intérêts de la France sortent d'ici fortifiés par un vote quasi unanime de la Chambre des députés! » (Vifs applaudissements.)

Dix ans après les événements qui amenèrent le traité de 1885, la question revenait devant la Chambre par voie d'interpellation, et c'est encore un des représentants de la Réunion qui prenait la parole. Il exposa la situation à Madagascar depuis le traité néfaste de Patrimonio-Miot qu'il analysa et commenta. Vint ensuite le récit des crimes commis sous la rotection et avec l'encouragement du premier ministre hova.

« N'ai-je pas le droit, s'écriait l'orateur, de demander au gouvernement : Qu'avez-vous fait pour venger les victimes, pour obtenir les réparations qui nous étaient dues? Qu'avez-vous fait quand le drapeau était engagé?

« J'ai la douleur de répondre moi-même à cette question : On n'a rien fait. A-t-on seulement tenté quelque chose? a-t-on envoyé sinon un ultimatum, du moins des demandes d'explications? Oui, on a dû en adresser, des demandes d'explications, mais quand arrive la réponse, ou négative ou dilatoire, que faisons-nous? J'ai le droit de le demander au gouvernement et j'ai encore la douleur de répondre pour lui : nous ne faisons rien. »

Et après avoir énuméré les considérations qui justifiaient son intervention, l'interpellateur concluait ainsi : «..... Permettez-moi, Messieurs, de vous faire la profession de foi d'un colonial, et cela au nom de tous ceux qui dans cette enceinte ont l'honneur d'être les députés des colonies, mais qui, de même que vous représentez aussi vous-mêmes toute

la France extérieure, ont le légitime orgueil de croire et de dire qu'ils sont les représentants de toute la France. (Applaudissements.)

« Avant d'être coloniaux, nous sommes des Français ayant conservé les traditions de cette forte race de Provençaux, de Normands, de Bretons qui se sont répandus dans le monde à une certaine époque et ont colonisé tant de terres jusqu'alors inconnues ou inexplorées. Ceux-là furent nos ancêtres. Nous sommes les descendants non dégénérés de ces Français-là, et avant tout nous voyons la France. Qu'est Madagascar, qu'est même notre terre natale, cette douce miniature de la France, lorsque la patrie est en jeu ?

« Sachez que tous ceux qui sont là-bas n'ont qu'une pensée : la France ; que c'est vers elle que leurs espoirs se portent, qu'ils attendent — car quelques-unes de nos colonies n'ont pas encore de câbles sous-marins, monsieur le Président du conseil — qu'ils attendent avec une impatience fébrile l'arrivée du courrier. Et alors il n'y a plus ni républicains, ni conservateurs : il n'y a que des Français — des Français d'outre-mer qui sont deux fois Français — comme l'écrivait l'un de nous, peut-être celui qui vous parle en ce moment, dans sa prime jeunesse, quand le vent des émotions généreuses faisait battre plus vivement encore son cœur. (Très bien ! très bien !)

« Car il souffrent deux fois, Messieurs, quand la patrie souffre ! Ils sont loin et restent de longues semaines sous le coup des appréhensions. (Applaudissements.)

« C'est au nom de la France, Messieurs, que je vous convie à demander au gouvernement d'agir à Madagascar.

« Mieux que plusieurs d'entre vous peut-être, je suis à même de connaître la situation, et c'est pourquoi je suis venu vous en entretenir. Sur de telles questions, il est bon qu'on s'explique.

« Le paquebot qui est arrivé hier n'a pas apporté que les tristes nouvelles que je vous ai annoncées. Il a rapporté les restes mortels du pauvre Muller, il a rapporté son corps décapité, car la tête est encore en terre malgache, sur un pieu, devant quelque case de chef hova. (Sensation.)

« Et Muller n'a pas été la seule victime.

« A tous, Messieurs, missionnaires de la science ou autres, explorateurs, soldats, marins, à tous ceux de nos compatriotes qui vont au loin, soit tenter les conquêtes pacifiques au nom du pays, soit défendre le drapeau engagé, nous devons reconnaissance et admiration.

« Et lorsqu'ils tombent, frappés par la maladie, sur ces champs de bataille pacifiques ou guerriers, nous avons l'âme en deuil.

« Mais quand ce n'est pas la maladie qui les a terrassés, quand ils

sont morts en des lieux inconnus, frappés par des assassins, et lorsque ces assassins restent impunis, Messieurs, la France leur doit autre chose que des regrets et des oraisons funèbres ! » (Applaudissements.)

Dans sa réponse, M. Casimir-Périer, président du conseil, ne dissimula pas que le gouvernement comprenait la nécessité d'une intervention énergique.

Et la Chambre, à l'unanimité, vota l'ordre du jour déposé par l'interpellateur :

« La Chambre, résolue à soutenir le gouvernement dans ce qu'il entreprendra pour maintenir notre situation et nos droits à Madagascar, rétablir l'ordre, protéger nos nationaux, faire respecter le drapeau, passe à l'ordre du jour. »

Le président du conseil câbla à notre ministre à Tananarive la dépêche suivante :

« A la suite d'une interpellation de M. Brunet, député de la Réunion, la Chambre a voté, à l'unanimité, l'ordre du jour suivant :
« La Chambre, résolue à soutenir le gouvernement dans ce qu'il entre-
« prendra pour maintenir notre situation et nos droits à Madagascar,
« rétablir l'ordre, protéger nos nationaux, faire respecter le drapeau,
« passe à l'ordre du jour. »

Vous le voyez, mes chers concitoyens, les représentants de la Réunion ont continué à la Chambre la très ancienne tradition de nos assemblées locales et de toute la colonie.

Jamais, à aucun moment, l'île de la Réunion, la vieille île Bourbon, ne s'est désintéressée de Madagascar, et j'ajoute qu'elle a contribué largement à pousser le gouvernement dans la voie de la prise définitive de possession et de la colonisation.

Maintenant allait s'ouvrir la querelle du Protectorat et de l'annexion.

Combien étions-nous, comprenant les véritables intérêts de la France ? Combien demandant l'annexion ? Combien dénonçant l'hégémonie hova ?

Tout le monde réclamait le protectorat :

Le gouvernement, hanté par les éternelles redites de nos diplomates, continuateurs de ces grands admirateurs des Hovas, Miot et Patrimonio.

Les doctrinaires, aveuglés par de prétendus exemples tirés de l'histoire de nos voisins, élevés sur le sopha traditionnel, parmi les idées chères alors au *Système*.

Les gobeurs, qui s'écriaient : « Voyez la Tunisie !... », sans compter ce que nous coûte l'administration de ce protectorat, sans voir que la Tunisie est en train de devenir une province italienne.

Enfin le comité de Madagascar, qui prenait ses inspirations au quai d'Orsay, dont les bureaux furent alors la succursale du Foreign Office.

Retrouverons-nous jamais cette joie âpre de la lutte incessante pour une cause que l'on sent, que l'on sait juste, pour la cause de la France ?

Petit à petit, l'on gagna du terrain.

A la suite de l'expédition meurtrière, M. Hanotaux dut modifier ses instructions premières, qui visaient à l'institution d'un simple protectorat.

Puis vint le ministère Bourgeois qui, pressé par l'opinion et s'inspirant des intérêts du pays, proclama, au regard de l'étranger, Madagascar « *Terre de France* ».

Enfin la Chambre des députés, après une discussion mémorable, où le ministère Méline fut acculé dans ses derniers retranchements, prononça l'annexion pure et simple.

Avant, pendant et après l'expédition, les trois représentants de la Réunion n'ont cessé de réclamer l'annexion de Madagascar.

La *France d'Outre-Mer*, fondée par l'un de nous en vue de l'œuvre poursuivie, mena alors une campagne énergique.

Vous lirez, mes chers concitoyens, les pages qui furent écrites alors au fur et à mesure de la polémique journalière. Ces feuilles n'inportent peut-être pas à l'histoire, mais elles vous appartiennent, elles sont le prolongement et la continuation de l'action commune, entreprise par nos pères avec une persévérance jamais lassée, sous l'inspiration de la devise qui fut la leur et qui est la nôtre : « droit au but ».

PREMIÈRE PARTIE

L'OCCUPATION

APERÇU HISTORIQUE — LA CAMPAGNE
LES RESPONSABILITÉS — L'ANNEXION
DEUX SÉANCES HISTORIQUES — L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE



Campement de l'armée hova.

CHAPITRE PREMIER

APERÇU HISTORIQUE

1637-1885

I

En 1637, sous l'inspiration de Richelieu, se forma en France une Compagnie, dite Société d'Orient, avec privilège de dix années et concession de Madagascar et des îles adjacentes. La prise de possession devait se faire au nom de Sa Majesté Très Chrétienne. Elle eut lieu, sans opposition, en 1642. La Compagnie était alors dirigée par le capitaine Rigault.

En 1643, un agent de la Compagnie, de Pronis, occupa Sainte-Luce. Il l'abandonna bientôt pour Fort-Dauphin, au sud de la grande terre. Cette position, plus avantageuse, devint le chef-lieu de Madagascar, qui prit le nom de France Orientale.

Mais les colons de Fort-Dauphin commirent de nombreuses exactions et pillèrent les indigènes, qui se révoltèrent. Pronis dut céder son poste à Étienne de Flacourt, auquel nous devons un livre du plus haut intérêt sur ces débuts de notre colonisation.

Flacourt était un esprit très ouvert et très sage. Mieux inspiré que son prédécesseur, il rechercha l'amitié et l'alliance des tribus voisines. Il appuya même par un petit détachement de 40 Français une armée de 10.000 Betsiléos qui marchait contre les Hovas.

Sept années d'administration de Flacourt suffirent à rétablir complètement la situation de Fort-Dauphin. Sa mort fut le signal

de nouvelles exactions de la part des colons. En 1672, durant la nuit de Noël, les indigènes révoltés massacrèrent presque en entier la garnison du fort. Les rares survivants se réfugièrent à l'île Bourbon.

C'est Colbert qui, vivement frappé de l'importance de Madagascar, avait, dès 1664, réorganisé la Société d'Orient sous le nom de Compagnie royale des Indes. Louis XIV, pour témoigner, lui aussi, l'intérêt qu'il portait à la nouvelle création, avait souscrit une part de 15 millions de livres. L'édit de concession de Madagascar porte la date du 1er juillet 1665. La colonie y est désignée sous le nom d'Ile Dauphin « où, dit la déclaration, le roi de France est le seul souverain qui ait présentement des forteresses et des habitations ».

Mais, après les « Vêpres malgaches » de 1672, la Compagnie des Indes ne tenta aucun nouvel établissement sur la grande terre et, le 4 juin 1686, Louis XIV publia une ordonnance prononçant la réunion définitive à son domaine de Madagascar, « pour en disposer en toute propriété, justice et seigneurie ».

Ainsi la grande île, sur laquelle le drapeau français avait été arboré en 1637, sans aucune opposition, était de nouveau solennellement proclamée terre française. Nos droits sont donc incontestablement établis dès cette époque.

En 1773, un aventurier hongrois, Benyowski, ayant su capter la faveur de Choiseul, fut envoyé pour gouverner l'île. Très audacieux, souple, énergique, Benyowski gagna la confiance des tribus du nord et de l'est de l'île, qui le nommèrent leur roi. Mais ses succès mêmes portèrent ombrage aux gouverneurs de Bourbon et de l'Ile de France et il dut se rendre à Versailles, pour se défendre contre les intrigues amoncelées autour de lui. L'accueil de la Cour fut des plus froids; on lui défendit même de retourner dans son gouvernement.

Abandonné de la France, il offrit vainement ses services à l'Autriche et à l'Angleterre; il revint enfin à Madagascar comme représentant d'une maison de commerce de Baltimore.

Son arrivée fut saluée par ses sujets avec un enthousiasme délirant. mais il fut tué en 1786 par des soldats français envoyés contre lui par le gouverneur de Bourbon.

La France officielle n'a jamais su se servir des aventuriers. Il en est cependant qui ont donné à d'autres puissances des continents entiers.

Durant les guerres de la Révolution et de l'Empire, nos établissements de la côte est furent ruinés par la marine anglaise et abandonnés.

II

Après la cession aux Anglais de l'Ile de France, devenue Maurice, le gouverneur de cette Colonie. sir Robert Farquhar, considérant Madagascar comme dépendance de sa colonie, fit occuper Tamatave. Foulepointe et Port-Radama. Il adressa le 15 mars 1816, au gouverneur de Bourbon, la lettre suivante :

« J'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que, par une dépêche du 2 novembre 1815, j'ai reçu l'ordre du gouvernement de Sa Majesté de considérer l'île de Madagascar comme ayant été cédée à la Grande-Bretagne sous la désignation générale de l'Ile de France. »

C'était bien là la reconnaissance formelle de nos droits sur Madagascar ; mais c'était aussi une bien singulière interprétation du terme « Ile de France ».

Le gouverneur de Bourbon, général Bouvet de Lozier. après de trop longues hésitations, adressa à son collègue de Maurice une véhémente protestation : le gouvernement anglais, désavouant son agent. donna raison au gouverneur de notre chère colonie restée française. Lord Bathurst, chef du Foreign Office écrivait en effet à Farquhar :

« J'ai l'honneur de vous informer que Son Altesse Royale le

Prince Régent a bien voulu admettre l'interprétation que le gouvernement français a donnée à l'article du traité de paix du 30 mai 1814, qui stipule la reddition de certaines colonies que la France possédait avant le 1er janvier 1792. »

Nous avons exposé dans un autre volume[1] les manœuvres employées par Farquhar pour ne pas remettre à la France les comptoirs que celle-ci possédait à Madagascar avant le 1er janvier 1792. On trouvera, dans les « Archives de la Réunion », les lettres qu'écrivait à ce sujet Sylvain Roux, chargé par le gouvernement français de la « reprise de possession ».

Radama Ier était alors le roi des Hovas. Cette tribu, incontestablement la plus intelligente de Madagascar, originaire de la Malaisie, s'est établie dans la grande île vers le xe siècle. Son arrivée est entourée d'un mystère impénétrable, car elle ne possède pas d'histoire. Comment, à la suite de quelles circonstances a eu lieu cette invasion? On ne le saura jamais, et il faut admettre pourtant que les Hovas débarquèrent en assez grand nombre, vu le rôle qu'ils purent jouer dans la suite.

C'est à Majunga, sur la côte occidentale, qu'ils durent atterrir. De là ils pénétrèrent peu à peu dans l'intérieur, repoussant les peuplades qu'ils rencontraient sur leur chemin, et s'installant enfin en maîtres sur les hauts plateaux de l'Imerina.

Leur occupation fut d'abord précaire. Les autres tribus ne leur laissaient aucun répit et ils durent fortifier leurs villages. Ces fortifications consistaient en fossés dont on trouve encore des vestiges, fossés circulaires, larges de trois à quatre mètres, également profonds.

Mais, grâce à leur supériorité intellective, ils réduisirent enfin leurs ennemis. Ce furent d'abord les Bezanozanes et les Betsiléos qui durent se soumettre. Les défenseurs d'Ambatomanga, d'Ambositra, de Landanana, renouvelèrent les exploits antiques. Ils aimèrent mieux se donner la mort plutôt que de se rendre à leurs vainqueurs.

---

1. *La France à Madagascar*. Hachette, 1894.

La renommée des exploits de Radama avait pénétré à Bourbon et à Maurice. Farquhar jugea que le roi hova pouvait être le pivot d'une action contre l'influence française. Il lui dépêcha un Mauricien, du nom de Chardenaux, chargé de présents. L'émissaire fut favorablement accueilli et revint à Maurice avec les deux frères du roi, dont l'instruction fut confiée au sergent Hastie.

Le succès de cette première mission détermina l'envoi d'une seconde. Mais cette fois elle fut organisée pour frapper l'esprit des indigènes. Le général Lesage monta à Tananarive avec une escorte de 30 soldats anglais et de nombreux présents Il devait officiellement reconnaître Radama comme roi de Madagascar.

Farquhar, n'ayant pu établir l'Angleterre sur la grande île comme héritière de la France, arrivait ainsi par une voie détournée à en chasser celle-ci nominalement.

Le traité de reconnaissance fut signé par Lesage et Radama et ratifié officiellement par le gouvernement anglais.

Une clause accessoire assurait au potentat noir l'envoi annuel d'armes, de munitions et d'uniformes pour l'armée hova, dont deux sergents anglais commencèrent l'organisation.

L'appui de l'Angleterre augmenta le prestige de Radama.

En 1817 il reconnaissait comme roi des Betsimisarakes, Jean René I, à charge de vasselage envers lui. En 1825 Hastie prenait possession de Fort-Dauphin, où nous n'entretenions plus qu'un caporal avec cinq hommes de garnison.

A partir de ce moment se poursuit au grand jour l'œuvre des méthodistes anglais. Dès 1820 ils avaient créé 32 écoles, fréquentées par 4.000 élèves. En dix années les subsides de l'Angleterre à Radama s'étaient élevés à un million et demi de francs [1].

L'insolence anglaise s'était accrue au point qu'une frégate vint sommer le commandant de l'île Sainte-Marie, que nous

1. Un chapitre spécial est consacré ci-après aux menées des méthodistes anglais.

avions réoccupée, de « s'expliquer sur le but de cette occupation ». Le fait, dénoncé au gouvernement français, ne suscita de sa part que quelques protestations platoniques [1]. Madagascar nous échappait peu à peu. Et Radama le prit de haut désormais avec nos nationaux, fort qu'il était de la protection des Anglais et de leurs encouragements [2].

A la mort de Radama [3], en 1828, la puissance hova s'était

---

1. Cet incident a été seulement indiqué dans *La France à Madagascar*, par Louis Brunet (Hachette, 1894). Sylvain Roux en a rendu compte, ainsi que des événements qui l'ont suivi, dans deux lettres des 19 décembre 1821 et 1er janvier 1822 (Archives de la Réunion). Voir aussi la lettre de Dayot, agent français à Madagascar, du 25 mai 1831 (Mêmes archives). Dans le chapitre « luttes confessionnelles », nous donnons deux lettres inédites de Radama trouvées par nous dans les Archives de la Réunion.

2. Voir deux lettres de Sylvain Roux commandant de l'île Sainte-Marie et dépendances, des 21 octobre et 1er novembre 1821 (Archives de la Réunion).

3. Nous croyons devoir donner ici le texte du rapport adressé par notre agent commercial Dayot au gouverneur de Bourbon, sur la mort et les funérailles de Radama. Ce document se trouve dans les « Archives de la Réunion ». Nous en respectons soigneusement le texte.

Rapport adressé à son Excellence le Gouverneur de Bourbon, Monsieur le Comte de Cheffontaine, commandant et Administrateur pour le Roi etc. etc. sur la mort de Radama, Roi de Madagascar.

Le 24 juillet année 1828 à deux heures de l'après midi Radama-manjaka mourut à l'âge de trente-sept ans. Sa mort prématurée et inattendue a plongé ses sujets dans une douleur profonde, la ville de Tananarivo n'offroit plus qu'un aspect lugubre et affreux, par les larmes, les gemissements. Tous étaient dans un abîme de désolation et de consternation ! ! !

D'après un ancien usage, hommes, femmes et enfans de quelque rang et classe que ce puisse être se sont rasés la tête en signe de désespoir et de deuil. Ce fut le onze Août au matin, que l'on rendit publique la mort du souverain ; et dès lors l'on commença à tirer des coups de canon de demi minute en demi minute jusqu'à dix à onze heures de la nuit.

Le 12 dès l'aube du jour jusqu'à minuit environ, les forts et les batteries, l'artillerie et l'infanterie, firent tour a tour de demi heure en demi heure, des feux de tristesse.

L'intérieur de l'enceinte du Palais était comme l'extérieur tapissé de toile bleue et blanche, depuis la porte ouest de Bessakane (A), jusqu'au bas de

(A) Bessakane est le second palais situé au sud de Tranouvola (maison d'argent) ; il est plus spacieux que ce dernier.

étendue d'une côte à l'autre de la grande île. Il avait durement châtié les peuplades sympathiques à la France; mais son instinct lui avait toujours fait refuser aux sollicitations des Anglais l'ouverture d'une route du littoral à Tananarive. Il craignait — qui l'en blâmerait? — que ses zélés amis ne fussent les premiers à en profiter pour civiliser définitivement son royaume en l'annexant.

---

l'escalier de tranouvola, le chemin était couvert de toile noire. Il y avait une double haie de militaires dans une très belle tenue mais tous en deuil, tous les officiers avoient des écharpes de crêpe, tous les tambours en étoient couverts; ils ne battoient qu'un coup les sagayes traînantes et les mousquets renversés, les cris de tous les soldats ne peuvent pas se représenter sans que l'on en soit ému. Au sud et près de l'escalier, étaient placés trois musiques militaires couvertes aussi de crêpe funèbre; le dehors et le dedans du palais étaient pleins de monde; et le tout offrait un assemblage de tristesse morne et lugubre; le silence n'était interrompu que par des cris étouffés, par des larmes amères, par des élans vers le ciel, par des plaintes tendres et pitoyables. Vers onze heures du matin, le cercueil en bois couvert d'un velours cramoisi à belles franges et à glands d'or, contenant les restes inanimés du plus grand souverain de Madagascar, fut porté par soixante officiers supérieurs dans une maison de Bessakane, où il resta jusqu'au lendemain. Le major général Brady, le prince Coroller Général, le commandant en chef des ateliers royaux Ls Gros, et le révérend Dr Jones président des missionnaires à Tananarivo, furent choisis pour tenir les coins du drap. La pompe funèbre fut suivie par tout le peuple consterné dans un profond silence, une musique militaire jouait des airs tristes, mais interrompus par des gémissements et des cris de désolation. Le ciel de Tananarivo étoit plus obscur cette journée, la nature elle-même sembloit partager le deuil général, et tout ces objets lugubres ajoutoient encore à la désolation d'un peuple qui adoroit leur Roi, et l'avoit en grande vénération.

La maison de Bessakane où l'on avoit déposé le cercueil, étoit tapissée d'étoffes en soie du pays de diverses couleurs à plusieurs raies, on y laissa une division militaire pour la garde pendant la nuit, et l'on congédia tous les habitants; le triste et morne silence regnoit partout, qui cependant, par instant était interrompu par des lamentations et des plaintes sourdes; toutes les maisons, les boutiques, et autres étoient fermées, les travaux et les marchés suspendus.

Le 13 à huit heures du matin les missionnaires et quelques autres européens ont porté le cercueil de S M de la maison de Besakane, à l'ouest de tranouvola à peu de distance; les magistrats du pays en deuil eussent volontiers prêté leurs épaules pour le porter; les prêtres et les religieux, à l'envi l'accompagnoient de leurs larmes et de leurs prières, les habitants, pour

III

Il eut pour successeur sa femme, la terrible Ranavalo I. Des craintes de son royal époux, elle avait gardé, commencement de la sagesse, une haine égale pour tous les étrangers, y compris les Anglais. Pour affermir son autorité, elle commença par le massacre de tous les chefs dont elle redoutait l'influence. Ses nom-

---

lesquels ce triste spectacle étoit tout nouveau, faisaient paroître une douleur encore plus forte que ceux qui l'accompagnoient, et, comme si, en voyant son cercueil, on l'eût perdu une seconde fois, les cris et les larmes recommençoient.

Dans la cour de ce Palais l'on avait préparé un magnifique Catafalque ayant deux escaliers à l'E. entouré d'une balustrade à lances et à colonnes dorées; dessous étoit une tente dont l'intérieur était d'un drap fin écarlate; ayant des franges avec des galons en or, et l'extérieur de larges galons aussi en or, cousus ensemble par rayon de 6 pouces entre. Sur les colonnes l'on avait assujetti des lampes sepulcrales en argent, d'autres en verre, des chandeliers dorés représentant des soleils avec des rayons dorés; enfin des lustres attachés à celles des colonnes qui étaient dans les coins, offroient un monument tout nouveau par sa splendeur, mais triste et lugubre : sous ce superbe mausolée étoit réunie la famille royale en pleurs, elle faisoit paroître une douleur encore plus véhémente que ses sujets. Des jeunes filles habillées de robes blanches ayant un ruban noir à la ceinture, entouroient le cercueil avec des éventails et chassoient les mouches sans discontinuer pendant tout le jour. Des ouvriers étaient occupés à faire le tombeau non loin de ce Catafalque. Sur les quatre heures étant achevé, l'on y enferma d'après un ancien usage du pays, dex effets précieux, tels que des vases en or, en argent et en vermeil, de grands bols en cristal, en porcelaine de Sèvres et autres très riches, des gobelets de toute qualité; des poires à poudre des fusils garnis en argent, d'autres dont la garniture était d'or; plusieurs de diverses inventions connues, des sagayes, et des lances ornées en or, des sabres, des épées, et des poignards magnifiques, des pendules des montres d'or, à répétition et à musique, des tabatières en or sculptées, des chaines d'or d'Europe et du pays; des bagues de diamants; des épingles montées en pierres précieuses; une infinités de bijous de toute espèce; des malles d'habits très riches de diverses qualités, du linge fin, des bottes, des soulliers; des éperons d'or et d'argent etc.... des chapeaux militaires galonnés, avec de beaux plumets enfin des portraits peints à l'huile de l'auguste souverain de France Louis 16, de Frédérik-le-Grand, de Georges 4 et de Bonaparte; plusieurs autres en gravure fine de S. M. Louis Dix-huit, de Napoléon, de Kleber, Masséna, Marbot, Desaix, Bernadotte, d'Eug^e^

breux favoris atteignirent successivement les plus hautes situations ; mais cette nouvelle Marguerite savait les faire disparaître quand ils avaient cessé de plaire.

Son empire fut consolidé dans le sang. En 1831, elle

---

de Beauharnais et de Poniatovvsky, et autres personnages illustres. Il y avoit encore une grande quantité de tableaux coloriés, et de gravures des divers paysages, et des vues des villes, et monuments d'Europe; d'autres représentant les combats sur terre et sur mer depuis la révolution française jusqu'à la déchéance de Napoléon ; on y mit encore une somme d'or et d'argent, tant en lingots qu'en piastres d'espagne et autres monnaies d'une valeur de *cent cinquante milles piastres environ*, plus encore une infinité d'objets très précieux trop longs à décrire. On sacrifia aux mânes de ce souverain six des plus beaux chevaux de ses écuries, et ving mille vingt bœufs coupés, beaux et gras, ce qui fait au total, y compris un cercueil fait avec *12.000 Piastres* d'Espagne, une somme qu'on *estime à trois cent milles piastres d'Espagne sans aucune exagération.*

A six heures de l'après midi on transféra le corps du Roi, étant déjà enveloppé dans des superbes étoffes de soie nommé Kachena faisant plusieurs tours sur le corps, que l'on mit dans le cercueil d'argent placé d'avance dans la tombe, avec tous les effets précieux désignés cy dessus ; et l'on ferma le tout avec des pierres de taille du pays. Ce tombeau est situé au N dans la cour du palais près de tranouvola ; il a 25 à 30 pieds carrés ayant une terrasse ; il a 8 pieds d'hauteur, bâti en pierre plate, il est couvert d'une des plus belles pierres de la province d'Emérina. Sur le dessus du tombeau est construite une charmante petite maison à l'européenne, avec une varangue tout autour ; à chaque facade on y a adapté une belle glace à demeure. La porte est située à l'O. Le dedans de cette maisonnette placée sur la terrasse de la tombe, contenant tant de richesses est cette tente de drap fin écarlate mentionnée cy dessus servant de dôme dans l'intérieur où au milieu il y a un canapé supportant un matelas et un oreiller, couvert en soie rouge, dont le bas est galonné, des franges en or sont ajustés dessous les galons ; et il y est exposé comme un lit de parade et d'ornement funèbre. Plusieurs chaises rotinées, une jolie table sur laquelle sont deux pots, avec leurs bols, dont un est en porcelaine de sèvre dorée, et l'autre du plus beau cristial d'Europe. Des tableaux représentant le portrait de quelques grands hommes, en font l'ornement, lesquels en inspirant de belles idées font rappeller de grands souvenirs !

Ce mausolée est le plus riche, et le plus magnifique qu'il est dans toute l'île de Madagascar, le tout artistement travaillé ; il a été dirigé par M. Gros, français d'origine, né à Lyon et militaire en retraite ; c'est encore le même qui construisit le Palais du feu Roi Radama, et vient d'être si mal récompensé.

réunit à Tananarive 25.000 guerriers des tribus soumises, surtout des Sakalaves. Désarmés, ils durent se prosterner devant la reine. Un geste et la garde particulière de Ranavalo les eût massacrés jusqu'au dernier.

Un grand nombre d'Européens furent assassinés et leurs meurtriers restèrent impunis. L'agent anglais Lyall[1], expulsé après de violentes tortures, rentra à Maurice complètement fou.

Pour venger ses nationaux, la France fit bombarder Tamatave (11 octobre 1829); une grande expédition fut décidée, mais la Révolution de 1830 vint l'arrêter.

En 1832, un premier ministre, favori de la reine, Ramiharo, prétendit astreindre aux lois malgaches les Européens qui, bien entendu, refusèrent d'obéir; ce fut le signal de nouveaux massacres. Mais cette fois les Anglais n'étant pas épargnés, le cabinet de Londres s'entendit avec celui de Paris en vue d'une intervention.

Cy-joint une copie de sa protestation et une de la lettre de Mons[r] Lyall (A) traduite de l'anglais en français.

L'inscription de la mort de S. M. Radama-manjaka est poinçonnée sur le cercueil d'argent, en langue Ambamjandrou ou ova.

Le 25 septembre, l'on a oté toutes les toiles, draps, velours, étoffes du pays, et soieries qui enveloppoient le palais.

A la prochaine occasion je ferai le rapport des évènements funestes qui sont arrivés dans l'intérieur et à Tananarivo.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect et parfaite soumission

Monsieur le Gouverneur,

Votre trés humble et trés obeissant serviteur

DAYOT.

Tamatave le 25 octobre 1828.

1. Voir, Archives de la Réunion : lettre de cet agent anglais déclarant qu'il lui est impossible de soutenir les justes réclamations d'un sujet anglais, victime des déprédations du gouvernement hova. Voir aussi deux lettres de notre agent à Tamatave, Dayot, des 27 septembre et 22 décembre 1828, racontant les événements qui ont suivi la mort de Radama et donnant le dénombrement de l'armée hova.

(A) Agent résident britannique auprès de S. M. Ranavalo.

Une escadrille, composée des frégates françaises le *Berceau* et la *Zélée* et d'une corvette anglaise, le *Conway*, sous les ordres du commandant Romain-Desfossés, fut chargée de la répression. Le commandant avait à sa disposition deux compagnies d'infanterie de marine.

L'attaque eut lieu contre Tamatave ; l'artillerie hova, commandée par un Espagnol, répondit vigoureusement ; néanmoins, en un quart d'heure les forts étaient en majeure partie détruits. Les troupes françaises et les matelots du *Conway* débarquèrent pour donner l'assaut ; la résistance fut très ferme. Les Hovas éprouvèrent des pertes considérables.

Un aspirant de vaisseau, Granville, à la tête de quelques hommes, s'élance alors vers le drapeau qui flottait encore sur les retranchements. Reçus par une décharge à bout portant, les assaillants ne s'arrêtent pas et finissent par anéantir les derniers défenseurs du drapeau, que Granville rapporte triomphalement.

Le combat nous avait coûté 18 hommes, dont les cadavres, hélas ! furent abandonnés sur le champ de bataille.

Romain-Desfossés, craignant un retour offensif des Hovas, jugeant d'ailleurs suffisante la leçon infligée, rembarqua ses troupes ; il quittait la rade le lendemain.

Les Hovas, qui ne s'attendaient guère à ce dénouement, rentrèrent en toute hâte à Tamatave, pillèrent les magasins européens et promenèrent au bout de piques les têtes des soldats et des marins tués. Ces sanglants trophées furent ensuite exposés devant les cases et sur la plage ; durant de nombreuses années, les Français qui se rendaient dans la grande île eurent l'humiliation de contempler les preuves de ce que les Malgaches appelaient notre défaite !

Longtemps après, un créole de la Réunion, M. Charles Jeannette, eut le courage et la piété d'enlever les reliques de nos compatriotes et de les enterrer.

L'écho de ces actes de sauvagerie était arrivé en France ; on y jugea nécessaire une expédition plus sérieuse, dont le cadre fut fixé à 3.500 hommes. La présentation des crédits aux Chambres était

décidée, la désignation du chef du corps expéditionnaire arrêtée; mais, au dernier moment, le gouvernement recula devant la crainte de déplaire à l'Angleterre.

Au Parlement, la majorité se contenta d'une démonstration platonique. Tout en invitant le gouvernement à maintenir l'intégralité des droits de la France sur Madagascar, elle l'engagea aussi à ne pas se compromettre dans une expédition coloniale, qui serait assurément onéreuse au budget.

IV

En 1853 Lambert, agent de la maison de commerce française Laborde et de Lastelle, réussit à s'attirer la confiance du prince héritier Rakoto, dont chacun appréciait l'esprit éclairé et libéral. Rakoto proposa à Lambert de placer Madagascar sous le protectorat de la France.

Lambert vint à Paris exposer cette proposition à Napoléon III. C'était la belle époque de l'entente cordiale avec l'Angleterre. L'Empereur, bien entendu, crut devoir soumettre la question à lord Clarendon, le chef du Foreign Office.

Lord Clarendon chargea les pasteurs Ellis et Lebrun d'avertir la Reine.

Ranavalo était pour les moyens expéditifs. Elle décida l'expulsion des Français et le massacre des catholiques. Il n'y eut que peu d'exceptions à la terrible mesure. La France n'intervint que pour payer la rançon du lieutenant Périer d'Hauterive et de quatre matelots, conduits prisonniers à Tananarive.

Dans le massacre quelques Anglais périrent aussi. Erreur peut-être volontaire de la part des Hovas!

Mais l'Angleterre, dédaignant les minces accidents de cette nature, poursuivait son plan d'accaparement de l'île. En réparation des dégâts occasionnés par sa participation au bombardement de Tamatave en 1845, elle paya à la Reine une somme de 75.000 francs. En retour, elle obtint l'autorisation d'entrete-

nir à Tananarive un agent diplomatique. C'était un échec à l'influence de Lambert.

Rakoto monta sur le trône en 1862, sous le nom de Radama II. Lambert, créé duc d'Emyrne et premier ministre, put enfin profiter de la confiance que lui témoignait le jeune prince. Deux actes marquèrent immédiatement le caractère de sa politique : l'ouverture de Madagascar au commerce de toutes les nations et la proclamation de la liberté des cultes.

Napoléon III fut sollicité d'envoyer une garnison à Tananarive ; un refus, écho des volontés de l'Angleterre, était inévitable. Radama, en butte aux haines du vieux parti hova, fut bientôt assassiné (12 mai 1862). On a toujours accusé de ce meurtre sa femme Rosaherina, assistée de son favori Rainilaiarivony et de quelques chefs des Tsimahefotsy. Un pasteur protestant fut soupçonné de complicité. Qu'importe? L'influence française subissait un coup mortel et l'Angleterre bénéficiait du crime. Sa rancune devait poursuivre le malheureux prince au delà de la mort. La sépulture lui fut refusée à la ville sainte, Ambohimanga. Le tombeau de Radama se trouve à Ilafy, petit village voisin de Tananarive.

Les biens des Français furent saccagés et le gouvernement de l'Empereur obtint à grand'peine une indemnité.

V

Rosaherina, sous le nom de Ranavalo II, succéda à sa victime. Elle promulgua que le premier ministre devait être légalement l'époux de la Reine[1]. C'était annuler le mariage antérieur de

1. Cette loi resta en vigueur jusqu'à la fin de la monarchie hova. Quand Ranavalo III monta sur le trône, elle fut obligée d'accepter comme mari l'ancien favori de la feue reine, malgré son grand âge. Lorsque le général Galliéni envoya en exil Rainilaiarivony, Ranavalo lui demanda comme faveur d'ordonner que le premier ministre cesserait désormais d'être l'époux obli-

Rainilaiarivony qui, devenu prince consort, prit sur l'esprit de la souveraine l'empire le plus absolu, empire qu'il conserva sur Ranavalo III lorsque celle-ci eut succédé à Rosaherina.

Rainilaiarivony était loin d'être un homme ordinaire. Ambitieux, intrigant et faux, d'un aspect doux et pacifique, il savait dissimuler ses pensées avec un art merveilleux. A l'entendre, il n'était que le très fidèle exécuteur des ordres de la Reine, dont il invoquait sans cesse le nom.

A coup sûr, il se montrait favorable aux Anglais. Ceux-ci avaient réussi à imposer à Ranavalo III, comme religion d'État, le culte de leurs méthodistes. Par là ils avaient à leur disposition le puissant levier de la religion, réduite d'ailleurs à quelques formes extérieures. Mais le premier ministre, au fond, n'était partisan que de ses intérêts propres et de ceux de son pays. En maintes occasions, il dut contrecarrer les empiètements des Anglais et se servir même, comme contrepoids, de l'influence française.

Le 4 août 1868, la France obtenait la signature d'un traité dont nous rappellerons les deux premiers articles :

« 1. Les sujets français, dans les États de Sa Majesté la Reine de Madagascar, auront la faculté de pratiquer librement et d'enseigner leur religion, de construire des établissements destinés à leur culte ainsi que des écoles et des hôpitaux. Ces établissements religieux appartiendront à la Reine, mais ils ne pourront être détournés de leur destination. Les Français jouiront, dans la profession, la pratique et l'enseignement de leur religion, de la protection de la Reine et de ses fonctionnaires, comme les sujets de la nation la plus favorisée. Nul Malgache ne pourra être inquiété au sujet de la religion qu'il embrassera, pourvu qu'il se conforme aux lois du pays.

« 2. Les Français à Madagascar jouiront d'une complète protection pour leurs personnes et leurs propriétés. Ils pourront,

---

gatoire de la souveraine. Le général y consentit et la reine se dépêcha, avec joie, de choisir un nouveau mari à sa convenance. Elle était déposée peu après.

comme les sujets de la nation la plus favorisée, et en se conformant aux lois et règlements du pays, s'établir partout où ils le jugeront convenable, prendre à bail ou acquérir toute espèce de biens, meubles et immeubles, et se livrer à toutes les opérations commerciales et industrielles qui ne sont pas interdites par la législation intérieure. Ils pourront prendre à leur service tout Malgache qui ne sera ni esclave, ni soldat, et qui sera libre de tout engagement antérieur. Cependant si la Reine requiert ces travailleurs pour son service personnel, ils pourront se retirer après avoir préalablement prévenu ceux qui les auront engagés. »

Mais ce traité n'avait d'autorité que celle que voulait bien lui donner le gouvernement malgache. Les actes antérieurs de celui-ci n'étaient pas pour donner grande confiance. Les événements postérieurs prouvèrent combien il fallait se méfier de la Reine, de son premier ministre et de son peuple.

VI

A la suite des événements de 1870, la situation s'aggrava à Madagascar. Les méthodistes anglais représentèrent aux Hovas que désormais la France n'était plus en état de faire valoir ses prétentions, qu'elle était pour jamais réduite à l'impuissance. D'ailleurs, disaient-ils, en cas d'attaque l'Angleterre viendrait certainement en aide à ses bons amis de Tananarive.

Nos nationaux étaient chaque jour exposés aux insultes, l'Impunité étant assurée à ceux qui les attaquaient.

A la mort de Laborde, notre agent consulaire à la cour d'Imerina, ses héritiers se mirent en mesure de recueillir sa succession, montant à plus d'un million, et consistant surtout en biens immobiliers situés près de la capitale.

Le gouvernement malgache refusa catégoriquement la transmission de ces propriétés, alléguant qu'aucun étranger n'avait le droit de posséder le sol à Madagascar, où tout appartenait à

la Reine. C'était là une prétention absolument contraire aux stipulations du traité de 1868, dont l'article 2, on se le rappelle, assurait aux Français le droit « d'acquérir toute espèce de biens, meubles ou immeubles ».

En même temps, pour accentuer encore leur politique hostile à la France, les Hovas voulurent occuper les territoires sakalaves, placés depuis 1846 sous notre protectorat. Notre consul, M. Baudais, s'opposa vigoureusement à cette tentative de violation de nos droits et demanda au gouvernement l'envoi de troupes destinées à faire respecter le drapeau français.

Le *Forfait*, sous les ordres du commandant Le Timbre, arriva à notre petite colonie de Nossi-Bé. Sur la grande terre, en face, on fit abattre les drapeaux hovas érigés sur les pays soumis à notre protectorat. Mais ce n'était là qu'une mesure sans importance, qui ne fit qu'accroître l'insolence des Hovas. Ils y répondirent par un redoublement d'insultes.

En plein Tananarive, le P. Gauchy, jésuite, était jeté à bas de son cheval et brutalement frappé. Nos compatriotes étaient chaque jour abreuvés d'outrages ; on voulait ainsi les décourager et les décider à quitter le pays. Un colon français, M. Roux, était assassiné : son corps mutilé fut retrouvé devant sa porte ; la tête manquait. Tous ses biens furent pillés et ravagés.

En 1882, une mission malgache, accomplissant un tour d'Europe, arriva à Paris. Sourde à nos revendications les plus légitimes, elle intervertit les rôles et posa des conditions inacceptables, en vue de la reprise des relations. L'accueil favorable qu'elle reçut d'autres gouvernements augmenta sa confiance et aussi son attitude arrogante. Elle rentra à Madagascar, conseillant à notre égard le dédain.

Le cabinet de Paris comprit enfin la nécessité absolue d'employer la force. Le préfet maritime de Toulon reçut l'ordre de hâter l'expédition d'une escadre, placée sous les ordres de l'amiral Pierre.

L'amiral ne devait pas partir de sitôt. Un certain parti opposait à l'expédition une résistance acharnée. Heureusement le

portefeuille de la marine se trouvait à ce moment, par intérim, entre les mains d'un vaillant Français, M. de Mahy. Le ministre sut briser les obstacles et remit à l'amiral Pierre des instructions formelles sur le rôle attribué à l'escadre.

Parti de Toulon le 15 février 1883, l'amiral était en avril à Nossi-Bé. Il s'occupa d'installer des postes tout le long de la côte nord-ouest. Majunga fut bombardée dans la matinée du 16 mai. En quelques instants le fort et les quartiers hovas furent réduits en cendres. La garnison évacua la ville en y mettant le feu.

Le 17, les compagnies de débarquement se présentèrent sur le rivage ; sans les attendre les Hovas s'enfuirent en toute hâte.

Majunga occupée, l'escadre se rendit devant Tamatave. Là encore — un ultimatum remis le 1er juin par notre représentant n'ayant obtenu aucune satisfaction — il fallut bombarder la ville. Le 10 juin elle fut occupée sans résistance.

Les fuyards se replièrent précipitamment sur Farafate. Si l'amiral eût eu un effectif un peu plus considérable, il aurait en peu de jours réduit à néant l'armée hova ; mais ses forces étaient, pensa-t-il, insuffisantes pour la poursuite.

L'ordre du jour suivant fut alors adressé au corps expéditionnaire :

« Officiers, équipages et soldats,

« Un ennemi arrogant avait osé défier nos armes, en refusant à la France les plus légitimes satisfactions.

« Dans l'espace d'un mois vous avez pris et détruit tous les établissements hovas sur le littoral des deux côtes de Madagascar. Vous occupez Tamatave et Majunga, sources principales de la prospérité commerciale et financière de l'ennemi, et vous vous y maintiendrez contre toute attaque.

« Ces résultats sont dus à l'activité de la division navale et je l'en félicite.

« Il reste à chasser l'ennemi de quelques retraites où il s'est retranché à l'intérieur des terres ; vous saurez l'y atteindre.

« La *Creuse*, qui n'est restée avec nous que quelques jours, nous laisse le souvenir de sa promptitude à surmonter toutes les difficultés, pour nous faire part de toutes ses ressources. Elle a dignement occupé sa place au feu, témoignant ainsi que c'est à la manière de servir qu'on reconnaît les véritables bâtiments de guerre et non pas à la coque.

« De nombreux militaires, passagers sur ce navire et ayant accompli leur temps le service colonial, se sont proposés pour renforcer les garnisons d'occupation, en renonçant à leur retour en France. Honneur aux braves soldats qui font ce sacrifice au drapeau de la patrie.

« La *Nièvre* a rivalisé d'ardeur avec la division navale.

« Officiers, équipages et soldats, au nom de la France dont vous soutenez les droits, je vous remercie tous. »

Quelques jours après l'occupation, le pasteur anglais Shaw avait déposé intentionnellement sur une table, dans sa cour, plusieurs bouteilles de vin. Un de nos soldats allait y goûter quand un officier de la division, soupçonnant un attentat, se saisit des bouteilles. Le vin était empoisonné. L'analyse le révéla.

Shaw, arrêté, fut incarcéré. Mais le gouvernement anglais s'émut et protesta. Shaw l'empoisonneur reçut de la France une indemnité de 25.000 francs. Quant à l'amiral Pierre, un blâme officiel et l'ordre de rentrer furent sa récompense. Le brave marin, le cœur ulcéré, ne put résister à cette épreuve. Le jour même où son navire allait rentrer à Toulon, l'amiral rendait le dernier soupir.

Le gouvernement français n'avait pourtant pas poussé la condescendance jusqu'à faire évacuer les postes occupés par nos troupes. L'un d'eux, dont la garnison de 25 hommes était commandée par un lieutenant, fut attaqué avec violence, une nuit, par un millier de Hovas. L'assaut reçut l'accueil le plus ferme et l'ennemi dut se retirer, laissant de nombreux morts sur le terrain.

A l'amiral Pierre succéda l'amiral Galiber, arrivé avec force recommandations d'éviter toute cause de complications diploma-

tiques. Galiber, se conformant avec prudence à ces instructions, se contenta de conserver les positions acquises.

A Galiber succéda l'amiral Miot, qui prit le commandement du corps expéditionnaire le 8 mai 1884.

Le nouveau chef se renseigna rapidement sur l'état du pays et insista auprès du ministre afin d'obtenir des renforts. Mais le système d'entreprises coloniales de l'époque a justement été défini par l'expression de « petits paquets ». On cachait au Parlement la situation exacte et pour mieux la pallier, en ce qui concerne Madagascar, on se contenta d'envoyer un bataillon de fusiliers marins, sous les ordres du capitaine de frégate Laguerre.

Ce bataillon arrivait du Tonkin, où il s'était montré admirable d'énergie et de vaillance; mais le climat, les fatigues, les combats incessants l'avaient épuisé et rendu presque complètement indisponible. Néanmoins la pénurie de troupes était telle à Madagascar que ce faible renfort fut accueilli avec joie; les services rendus par cette troupe malade ne furent malheureusement pas à la hauteur de son courage et de son dévouement.

Un autre secours arrivait. Les créoles de la Réunion, désireux de coopérer à l'œuvre de la France, avaient sollicité et obtenu du ministère l'autorisation d'envoyer un contingent de volontaires à Tamatave.

La colonie ne s'en tint pas là. Sur l'initiative de ses représentants et de son gouverneur, M. Cuinier, elle forma quatre nouvelles compagnies. La métropole fournit les cadres, le chef de bataillon, les capitaines, l'officier-payeur et des sous-officiers. Quelques officiers furent choisis dans les rangs des volontaires.

Le contingent gagna Tamatave où il retrouva la garnison de l'île de la Réunion, qui, dès le début des opérations, avait été envoyée à Madagascar. Il tint honorablement sa place au milieu des troupes européennes.

L'amiral Miot, malgré les forces réduites mises à sa disposition, chercha d'abord à intimider les Hovas et à précipiter les événements. Cette tactique eût sans doute réussi aux premiers temps de l'expédition, quand l'amiral Pierre voyait les troupes

hovas s'enfuir si facilement devant ses compagnies de débarquement ; mais nos hésitations avaient ramené la confiance chez les Malgaches et nous allions bientôt éprouver les effets de ce revirement.

L'amiral adressa encore un ultimatum à la Reine; puis, mettant à profit l'animosité témoignée par les Sakalaves contre les Hovas, il envoya quelques compagnies de débarquement, une compagnie d'infanterie de marine et une section d'artillerie, sous les ordres du capitaine de vaisseau Escande, dans la province de Vohémar.

La colonne rencontra les Hovas le 15 décembre 1884, à Andraparany. L'ennemi, très nombreux, fut défait et laissa sur le théâtre de l'action plus de 300 morts. Ce brillant combat, qui nous rendait maîtres de la province, nous assurait en même temps le concours des Sakalaves.

L'ultimatum adressé à la Reine n'avait eu aucun résultat. L'amiral Miot résolut enfin d'attaquer l'ennemi dans ses retranchements de Farafate, à quelques kilomètres de Tamatave.

La plaine de Tamatave est bornée au nord et au sud par deux rivières, l'Ivolina et l'Ivondro, à l'est par la mer, à l'ouest par le Rainomainty dont le cours, dirigé du nord au sud, longe les contreforts de Manjakandrianambana et Soatniarana, sur lesquels étaient établies les batteries de Farafate, séparées de la plaine par les immenses marais d'Ampanalana.

En passant par le nord une colonne d'attaque, longeant l'Yvolina, pouvait tourner ces positions et dominer les batteries ; l'attaque de front était, au contraire, presque impossible, à cause des marais. Ce fut pourtant cette dernière voie que conseillèrent à l'amiral des Mauriciens établis depuis longtemps dans le pays. L'attaque devait être dirigée sur Sahamafy.

On venait de recevoir quelques renforts : un bataillon d'infanterie de marine arrivant de la métropole, la 24e compagnie du 2e régiment du même corps et la 7e batterie de l'artillerie de marine. Ces deux dernières unités venaient du Tonkin.

A l'aube du 10 septembre 1885, la colonne se mit en marche.

Mais bientôt nos éclaireurs, des gendarmes à cheval, rencontrèrent les avant-postes hovas. Reçus par de violentes décharges, ils durent se replier sur l'avant-garde.

Une reconnaissance montra que les défenses de l'ennemi étaient toutes organisées, leurs défenseurs cachés derrière des fortifications crénelées.

Les Hovas avaient été renseignés sur notre attaque.

L'infanterie ne pouvait plus avancer sous le feu des batteries. C'était aux canons à lui préparer le terrain. La mise en position des pièces offrait de grandes difficultés sur le sol fangeux ; elles purent enfin être placées sur un monticule proche du fort, mais complètement à découvert.

Dès le commencement tombèrent deux sous-officiers et plusieurs canonniers; mais le bombardement n'en continua pas moins avec la même ardeur. Ce duel entre des hommes exposés à tous les coups et d'autres parfaitement protégés se poursuivit ainsi, longtemps, mais sans résultat. Les obus n'arrivaient pas à déterminer une brèche dans les remparts.

L'infanterie aussi recevait à découvert les feux de salve des défenseurs de Farafate, sans pouvoir avancer dans les marais où les Hovas avaient accumulé des piquets pointus de bambous, aux traîtresses blessures.

L'affaire, mal engagée, devait aboutir fatalement à un insuccès. Il fallut sonner la retraite et rentrer à Tamatave. Cette retraite, ce fut aux volontaires de la Réunion qu'échut le périlleux honneur de la protéger. Ils s'en acquittèrent avec un courage qui excita l'admiration et ils tinrent en échec les Hovas acharnés à la poursuite.

Nos pertes furent de 40 hommes.

Tandis que le gros de nos forces effectuait l'attaque de front, une compagnie de débarquement de la *Naïade* était chargée d'effectuer par le nord un mouvement tournant. Elle était arrivée près de Farafate quand son commandant, non averti, s'aperçut du mouvement de retraite de l'amiral. Il se décida alors lui aussi à revenir sur ses pas, sans avoir tiré ni essuyé un coup de feu.

Preuve évidente qu'une attaque par le nord aurait immédiatement réussi.

L'insuccès de l'attaque des lignes de Farafate est dû à deux causes : les renseignements erronés fournis à l'amiral Miot et les intelligences que les Hovas entretenaient dans le quartier général de Tamatave.

En lui-même l'échec était insignifiant, car la tentative pouvait être renouvelée dans de meilleures conditions et avec une certitude de réussite. Comme effet moral il fut désastreux. L'arrogance des Hovas s'en accrut immensément.

Quelques jours après, le capitaine, aujourd'hui général Pennequin, occupait Amboudimadirou avec une compagnie d'infanterie de marine et des tirailleurs indigènes. Les Hovas à ce moment ravageaient les pays aux environs, du côté d'Andampoy, et le capitaine se mit résolument à leur poursuite. L'ennemi, nombreux et retranché fit tête avec fureur, croyant déjà partie gagnée. Pennequin simula la retraite et se cacha derrière un bouquet d'arbres.

Les Malgaches, trompés par ce mouvement, sortirent de leurs retranchements, et vinrent se heurter à notre petite troupe, qui les reçut par des feux de salve. La déroute fut complète. Plus de 60 morts jonchèrent le champ de bataille, tandis que nous n'avions que quelques tués, des indigènes surtout.

Le capitaine Pennequin avait montré dans ce combat de belles qualités militaires et un courage au-dessus de tout éloge, entraînant ses hommes l'épée à la main, au premier rang.

Il n'obtint que le blâme de l'amiral et des arrêts de rigueur pour avoir agi sans ordre préalable et contrairement aux instructions ministérielles.

Il fallait en finir avec la situation fausse où nous nous étions laissé acculer à Madagascar. Le 17 décembre 1885, un traité fut signé entre le gouvernement hova d'une part, de l'autre l'amiral Miot et le ministre plénipotentiaire, M. Patrimonio, que lui avait adjoint le ministère. Du côté des Hovas, la signature fut

donnée par un certain Willoughby, un aventurier anglais à leur service.

Ce traité reconnaissait le protectorat français et l'occupation par nous de Diégo-Suarez. Les Hovas devaient payer une indemnité de 10 millions de francs. Un résident général était installé à Tananarive avec une garde de 50 hommes.

P. 25.



Kabary de la déclaration de guerre en 1895.

CHAPITRE II

LA CAMPAGNE

I

La France avait donc désormais à Tananarive un représentant chargé d'appliquer son protectorat. Le choix du gouvernement porta sur un ancien officier de marine, ancien gouverneur de la Cochinchine, M. Le Myre de Vilers. Très au courant des choses coloniales, d'une fermeté éprouvée, le résident général était bien l'homme indiqué pour une situation que l'on prévoyait bien devoir être difficile.

Débarqué à Tananarive en avril 1886, il prit officiellement possession de son poste le 10 mai suivant. Cette cérémonie fut entourée de toute la pompe possible avec les éléments restreints dont on disposait. C'est au milieu des colons français réunis, devant une députation d'officiers malgaches, que le drapeau fut solennellement arboré sur le palais de la résidence. L'escorte de 50 hommes rendit les honneurs.

D'abord tout se passa bien, mais l'ère des difficultés ne tarda pas à s'ouvrir, difficultés suscitées non seulement par les Malgaches, mais aussi et surtout par ceux qui jalousaient notre nouvelle position. Comme il fallait s'y attendre, la question des exequatur devait soulever les premières réclamations.

L'arrivée à Tamatave des consuls d'Angleterre et des États-Unis en donna le signal. Malgré les stipulations du traité de 1885, le premier ministre n'entendait pas passer par l'intermédiaire du résident général dans ses relations avec les puissances étrangères. M. Le Myre de Vilers réclamant les pièces de l'installation des consuls, Rainilaiarivony, sans opposer de refus

formel, traîna les choses en longueur; il fallut six mois pour résoudre ce premier incident.

Les limites du territoire cédé à la France autour de Diégo-Suarez n'avaient pas été fixées d'une façon précise par le traité de 1885 et la prise de possession entraîna de graves embarras. Une commission mixte, nommée pour effectuer la délimitation, ne put arriver à s'entendre. M. Le Myre de Vilers signifia à la Reine que l'occupation de Diégo-Suarez entraînait évidemment celle des points nécessaires à la défense de la baie, points dont seule la France pouvait apprécier l'importance et la situation.

Le règlement de l'indemnité suscita de nouvelles difficultés. Le premier ministre, en vue de se libérer, contracta avec une société anglaise un emprunt de 20 millions, à 7 pour cent. La Société obtenait le privilège de banque d'État, avec affectation de tous les droits de douane au remboursement de la dette contractée par le gouvernement.

C'était livrer aux Anglais les finances publiques. M. Le Myre de Vilers s'opposa formellement à la convention. L'emprunt, de 15 millions seulement, fut contracté au Comptoir national d'escompte de Paris, au taux de 6 pour cent. Le délai de remboursement était de 25 années. L'opération était donc plus avantageuse pour Madagascar.

Durant les pourparlers qui précédèrent le traité de 1883, les Hovas s'étaient engagés à ne pas tenir rigueur aux Sakalaves qui nous avaient prêté main forte. Il n'en fut rien. Ces peuplades eurent à subir de terribles représailles.

La situation n'était pas tenable. M. Le Myre de Vilers demanda et obtint son rappel; il fut remplacé par M. Bompard, qui lui-même resta peu de temps à Tananarive.

En décembre 1892, M. Larrouy vint prendre les fonctions de résident général. A ce moment les relations avec le gouvernement hova étaient des plus tendues. Chaque jour nos nationaux éprouvaient quelque nouvelle vexation, dont il était impossible d'obtenir réparation.

D'ailleurs, il était évident que les Hovas se préparaient à une

rupture complète. Ils recevaient de l'étranger des armes et des munitions. Notre résident général fit entendre au premier ministre des observations à ce sujet. Il n'en fut tenu aucun compte.

Le 22 janvier 1894, M. Louis Brunet, député de la Réunion, développa à la Chambre des députés une interpellation. Il démontra au Parlement la perfidie, la duplicité du gouvernement hova à l'égard de la France. Aucun traité, aucune convention n'avait été respecté par lui. Notre prestige, notre influence périclitaient dans la grande île, la situation de nos nationaux y était des plus périlleuses. Il était temps que la France prît des mesures.

A l'unanimité, la Chambre vota l'ordre du jour de M. Brunet. Et, le 24 du même mois, le président du conseil adressa à notre résident général le télégramme suivant :

« Monsieur Casimir-Périer, président du conseil, ministre des affaires étrangères,

« à Monsieur Larrouy, résident général de la République française à Tananarive,

« Paris, le 26 janvier 1894.

« En réponse à une interpellation de M. Brunet, député de la Réunion, j'ai fait connaître les termes des instructions relatives aux importations d'armes et à la protection des nationaux. J'ai déclaré que nous conservions l'espoir que le gouvernement hova tiendrait compte de nos représentations et que nous pourrions développer pacifiquement la prospérité de nos colons et de notre commerce, mais que nous saurions, en tout état de cause, faire respecter nos droits et sauvegarder nos intérêts et que le gouvernement avait prévu toutes les éventualités.

« La Chambre a voté *à l'unanimité* l'ordre du jour suivant :
« La Chambre, résolue à soutenir le gouvernement dans ce
« qu'il entreprendra pour maintenir notre situation et nos droits à

« Madagascar, rétablir l'ordre, protéger nos nationaux, faire res-
« pecter le drapeau, passe à l'ordre du jour. »

« Le gouvernement se propose, si vous n'y voyez pas d'objections, de renforcer de 200 hommes la garnison de la Réunion, et d'un chiffre égal celle de Diégo-Suarez, et, si possible, d'accroître d'un bâtiment l'effectif de la division navale.

« Continuez à me tenir au courant de la situation et faites-moi connaître votre sentiment sur les mesures coercitives qui pourraient être prises, le cas échéant, en dehors de l'envoi d'un corps expéditionnaire. »

II

Avant d'employer la force, le gouvernement français tenta un dernier effort. M. Le Myre de Vilers accepta de se rendre à Madagascar pour essayer d'obtenir l'observation du traité de 1885. Il était porteur d'un ultimatum. Celui-ci contenait d'ailleurs une modification au traité, modification dont les derniers événements avaient démontré la nécessité. Il était au plus haut point dangereux de laisser le résident général avec une garde dérisoire de 50 hommes au milieu d'un peuple dont l'hostilité était évidente. La France exigeait une garnison de 2.000 hommes à Tananarive et la faculté d'établir des postes partout où elle le jugerait convenable.

En réponse à l'ultimatum remis, Rainilaiarivony proposa une nouvelle convention dont les stipulations détruisaient le traité de 1885 et étaient absolument inacceptables. La rupture était inévitable ; mais elle nécessitait des mesures de la plus haute importance, en vue de la protection des Français établis dans l'île et de l'escorte.

Le 27 octobre, le drapeau de la résidence générale fut amené. L'escorte, commandée par le capitaine Lamole et le lieutenant Philippe, prenait la route de Majunga, emmenant avec elle le vice-résident, M. Ranchot.

Les colons français, eux, se retirèrent sur Tamatave. M. Le

Myre de Vilers, le dernier parti, les rejoignit en route. Il avait au préalable apposé les scellés sur le palais de la résidence et rendu le gouvernement malgache responsable de la violation de cette demeure française.

Le premier ministre, par faveur spéciale, avait assuré le transport en *filanzane* du résident général jusqu'à Tamatave.

Les autres Français, parmi lesquels une mission catholique de 44 prêtres, frères et sœurs, durent faire la route à pied. Les colons disséminés dans l'intérieur furent prévenus de la situation et invités à se rendre à Tamatave ou à Majunga, où des bâtiments de l'escadre allèrent les attendre.

On savait que les Hovas avaient donné l'ordre de ne fournir aucune denrée, même à prix d'argent, ni à l'escorte, ni aux particuliers qui devaient accomplir ce long exode. Il avait donc fallu s'approvisionner de tout à Tananarive. Mais ces provisions ne pouvaient suffire. Dans les villages rencontrés, la population, armée, refusait le moindre secours. Nos soldats durent souvent abattre avec leurs armes les bœufs nécessaires. La valeur en argent était déposée à la porte abandonnée des propriétaires.

A partir de Suberbieville, l'escorte put descendre la Betsiboka sur des embarcations. Des canonnières, remontant le cours de ce fleuve, les cueillirent. Il était temps ; il avait fallu un courage et une endurance exceptionnels pour résister aux fatigues de la route. A peine arrivés à Majunga, quelques-uns durent entrer d'urgence à l'hôpital.

Quant au plénipotentiaire et aux colons, ils arrivèrent également à Tamatave sans encombre, mais exténués de privations.

La Chambre vota un crédit de 65 millions pour faire face aux frais de l'expédition.

Ce vote avait été précédé d'une exposition claire faite par M. Hanotaux, ministre des affaires étrangères, des motifs qui exigeaient une prompte intervention. La majorité favorable aux crédits fut imposante.

L'expédition décidée ne pouvait être immédiate à cause de la mauvaise saison. Cependant, avant même la décision du pouvoir

législatif, le gouvernement avait confié à des officiers de notre brave infanterie de marine le soin de reconnaître la route de Majunga à Tananarive, qui paraissait la plus avantageuse à une expédition. Le lieutenant-colonel de Beylié en avait relevé les points principaux et s'était assuré des ressources offertes par le pays. La complète topographie avait été achevée par le capitaine Aubé.

La garnison de la Réunion, futur noyau du corps d'expédition, fut portée à quatre compagnies, commandées par le lieutenant-colonel Colonna de Giovellina, qui prenait le titre de commandant supérieur.

Ces troupes devaient assurer la protection de Tamatave, occupée par une population étrangère considérable. Le 3 décembre 1894, les trois premières compagnies embarquaient sur le vapeur le *Peï-Ho*; elles arrivaient en rade le 5 et attendirent jusqu'au 12 l'expiration du délai accordé par M. Le Myre de Vilers au premier ministre.

Le plénipotentiaire français avait, en effet, fait preuve en cette affaire d'autant de longanimité que de décision. La reproduction de la dernière correspondance échangée entre lui et Rainilaiarivony donnera la mesure de la modération dont il fit preuve.

« Tananarive, 25 octobre 1894.

« Mon cher premier Ministre,

« C'est privément et comme ami que je vous écris, parce que, en ma qualité de plénipotentiaire de la République je ne puis pas le faire et c'est vrai, car lorsqu'un ultimatum a été déposé, il n'y a plus qu'à l'accepter ou à le refuser.

« Votre lettre du 21 octobre et le traité qui l'accompagnait m'ont fait voir que vous ne saisissiez pas bien l'état de choses actuel. Vous tenez dans la paume de votre main la paix ou la guerre. La paix, ce serait la sauvegarde de votre pays et du gouvernement de la Reine. La guerre, au contraire, ce serait la ruine inévitable. Faites de mûres réflexions, car vous êtes un

homme d'État habitué aux affaires et j'espère encore, quand même, que vous accepterez mon projet de traité d'autant plus qu'il n'y a pas d'autre solution que celle-là.

« Quoi qu'il en soit, mon cher premier Ministre, je vous prie de présenter mes respectueux hommages à la Reine et recevez pour vous-même les meilleures sympathies de votre serviteur et ami.

« Le Myre de Vilers. »

Rainilaiarivony répondait :

« Tananarive, 26 octobre 1894.

« O ami.

« J'ai reçu la lettre personnelle que tu m'as écrite hier. Après l'avoir bien examinée, voici ce que j'ai à te dire : Comme je te l'ai répété bien souvent, nous n'aimons pas les querelles ; mais au contraire notre plus ardent désir est dans la continuation des bonnes relations entre les deux États. La meilleure preuve que je puisse t'en donner est tout ce que nous avons fait pour les sauvegarder. Car malgré leur nombre, malgré que les méfaits commis par quelques Français dans notre royaume fussent insupportables, comme quelques-uns de ceux que je t'ai fait connaître dans le document que je t'ai remis le lundi 22 octobre, je n'ai pas besoin de le crier bien haut ; mais c'est encore une preuve de notre ardent désir de maintenir ces relations. Et je viens te demander de dire cela très clairement au gouvernement de la République, gouvernement qui sait bien respecter les droits. Je suis sûr que quand tu lui auras fait part de l'état de choses attristant que les Malgaches ont supporté et de nos bonnes dispositions pour empêcher la rupture des relations amicales entre la France et Madagascar, il se mettra d'accord avec nous pour en finir avec cette situation. J'ai présenté tes respects à la Reine ; elle m'a chargé de et remercier et elle demande à Dieu qu'il te soit en aide et que tu vives longtemps. Je te remercie aussi pour les sympathies que

tu as manifestées pour ma personne. Vis heureux, que Dieu te soit en aide, ami.

« Dit ton ami Rainilaiarivony, premier ministre. »

III

Il fallait agir. Le bombardement du fort hova de Tamatave commença le 17, à sept heures du matin. Le débarquement des troupes s'opérait en même temps par les embarcations du *Peï-Ho*, des navires de guerre présents et de quelques chalands remorqués.

Le fort n'avait plus de canons ; quelques jours auparavant, ils avaient été évacués sur Farafate. Aux premières décharges de notre artillerie, les quelques centaines de Hovas qui composaient la garnison abandonnèrent les retranchements et se réfugièrent sur les lignes de Farafate.

Il n'y eut de victimes que deux habitants de Sainte-Marie, entrés dans le fort pour piller, aussitôt le départ des Hovas.

La ville occupée, des postes furent établis de la mer jusqu'à l'embouchure du Manenga. Aux avant-postes, quatre blockhaus blindés furent armés de canons-revolvers fournis par la division navale.

Le lendemain, le capitaine de vaisseau Bienaimé établissait l'état de siège et lançait la proclamation suivante :

« Habitants de Madagascar,

« Le gouvernement de la République française n'a pu obtenir par les voies pacifiques l'observation du traité de protectorat qu'il avait signé le 27 décembre 1885 avec la reine Ranavalo III.

« Trompée par la politique fallacieuse du premier ministre Rainilaiarivony, qui non seulement n'a pas rempli l'engagement de traiter avec bienveillance les Sakalaves et les Antakares, mais les a au contraire molestés en massacrant les plus dévoués, la

France, émue de ces souffrances, reprend aujourd'hui ses droits et vient à votre secours.

« Vous pouvez compter sur son appui. Venez franchement à nous et vous trouverez à l'ombre de notre pavillon aide et protection.

« Vos mœurs, vos usages, les tombeaux de vos ancêtres, vos propriétés, vos femmes et vos enfants seront respectés.

« Aucun de vous ne sera enlevé de force de son village pour faire la guerre. Ceux qui nous aideront comme travailleurs ou porteurs, ceux qui nous vendront leurs bœufs ou toutes autres provisions, seront régulièrement payés.

« Le régime de tyrannie sous lequel vous avez vécu jusqu'à ce jour sera remplacé par un régime de liberté.

« Venez à nous avec confiance et après nous avoir aidés à secouer le joug qui vous opprime, vous jouirez des bienfaits de la paix et de la civilisation.

« C'est le gouvernement de la République française qui vous fait ces promesses par ma bouche ; il est décidé à faire tous les sacrifices pour les réaliser.

« *Le capitaine de vaisseau chargé des pleins pouvoirs de la République française à Madagascar.*

« Bienaimé. »

La proclamation fit grand effet, et nombre de Malgaches se disposaient à se mettre sous notre protection à Tamatave, mais les premiers arrivés furent l'objet d'une véritable chasse de la part de l'ancien gouverneur de Tamatave, Rainanrianampandry, alors commandant en chef de l'armée hova à Farafate. Ces malheureux furent tués dans la plaine de Tamatave.

Un colon mauricien, M. Sornay, tombait aux portes mêmes de Tamatave, sous les coups de Ralay, gouverneur de Mahasva, dont il avait jadis obtenu le renvoi de Mananjary. Surpris à l'improviste par une bande d'ennemis, il fut tué à coups de sagaie. Sa propriété fut ensuite pillée.

Les méfaits des Malgaches ne s'arrêtèrent pas là ; en quelques jours tous les villages de la plaine de Tamatave étaient incendiés, les exploitations agricoles dévastées.

IV

Après la prise de Tamatave, M. Le Myre de Vilers, dont la mission était terminée, rentra en France. Le lieutenant-colonel Colonna de Giovellina prit le commandement de la place.

L'effectif dont il disposait ne se montait guère qu'à 400 ou 500 hommes. Toujours aux avant-postes, au service intérieur de la ville, aux travaux de la ligne de défense de Tamatave, ces soldats, exposés à l'ardeur du soleil ou à de continuelles pluies torrentielles, étaient sujets à de violents accès de fièvre.

Mais ni les fatigues, ni la maladie ne purent fléchir leur héroïsme. On les voyait, malades, grelottant la fièvre, se faire transporter aux avant-postes pour ne pas manquer leur tour de service.

Les officiers n'acceptaient qu'à regret ces multiples preuves de bonne volonté et de patriotisme ; mais il leur était impossible de refuser le concours de ces vaillants. Il fallait une surveillance continuelle pour ne pas être débordé par les masses hovas. Et l'effectif suffisait à peine à conserver les positions occupées dès les premiers jours.

Pourtant quelques renforts finirent par arriver ; ce fut d'abord la 4e compagnie du bataillon de la Réunion ; puis un détachement venu de France.

Alors seulement on put tenter quelques reconnaissances en dehors du périmètre même de Tamatave. Il était d'ailleurs défendu de s'engager à fond.

Le fort de Tamatave, armé de deux pièces empruntées aux navires de la division, échangeait de temps à autre quelques projectiles avec les batteries de Farafate. La poudrière ennemie sauta au cours d'un de ces duels d'artillerie.

Les Hovas avaient des pièces de portée peu considérable, et leur tir n'atteignait pas notre fort. Un seul de leurs canons leur était vraiment utile; c'était une pièce de 10, système Canet, provenant du navire malgache l'*Ambohimanga*. Elle avait été offerte à la Reine par le gouvernement français !

La garnison, sauf de très rares occasions, devait demeurer immobile à Tamatave. L'ennui aidant, la maladie fit de grands ravages. Si à ce moment le général Voyron avait disposé de la brigade qu'il commandait, s'il lui avait été permis de marcher sur Tananarive en passant par Tamatave, comme il en avait manifesté le désir, la capitale eût été prise beaucoup plus tôt et nous n'aurions pas eu à déplorer les pertes énormes que devait coûter l'expédition finale.

A la fin de septembre le commandant Bienaimé, promu contre-amiral, revenait à Tamatave, emmenant avec lui 300 hommes d'infanterie de marine. Sous les ordres du capitaine Michelangéli, ces troupes, après une marche de nuit, s'emparèrent du village de Vohidotra, au nord de Farafate.

Les Hovas accoururent à l'attaque du village où avait pu arriver une section d'artillerie; mais ils furent repoussés. Là se bornèrent les opérations autour de Tamatave.

Les Hovas avaient, au nord, pris l'offensive contre Diégo-Suarez. Sur notre propre territoire, ils établirent des postes retranchés. Dès le 22 décembre, ils dévastaient les propriétés de colons européens. Ils s'enhardirent à attaquer, le 25 mai, notre position de Mahatinzo, où ils étaient battus avec des pertes considérables.

Le 24 décembre 1894 la colonie fut déclarée en état de siège et le lieutenant-colonel Piel nommé commandant de la place. Antsirane, le chef-lieu du territoire, fut mis à l'abri d'un coup de main au moyen de quelques retranchements.

La garnison se composait alors d'un bataillon d'infanterie de marine, d'un bataillon de tirailleurs sakalaves et d'un détachement d'artillerie de marine.

Protégée par les derniers travaux, elle se trouvait en sécurité

dans la place ; mais les Hovas resserraient de plus en plus le cercle d'investissement. Il fallait l'éloigner.

La position ennemie la plus voisine, Antananvitarane, fut attaquée par le commandant Pardes, à la tête de trois compagnies d'infanterie de marine, de deux compagnies Sakalaves et d'une section d'artillerie. Les Hovas résistèrent d'abord avec énergie ; mais ils lâchèrent pied quand les tirailleurs abordèrent leurs retranchements.

Ils laissaient 25 hommes sur le sol. Nous perdions 7 tirailleurs sakalaves.

A la fin de la saison des pluies, le 13 avril, le commandant Martin, avec les volontaires de la Réunion, enlevait le poste le plus important des ennemis, celui d'Ambohimarina, situé à 24 kilomètres de Diégo-Suarez.

Parti d'Antongoubato, le capitaine Martin contourna le cirque qui enserre Diégo-Suarez. Par une marche forcée sous la pluie, il traversa des marécages plantés en rizières et arriva inopinément à l'aube derrière les lignes du Point-Six.

Surpris de ce mouvement tournant, les Hovas s'enfuirent après avoir tiré quelques coups de fusil. La manœuvre hardie du capitaine Martin, exécutée dans le plus grand secret et avec beaucoup de vigueur, avait obtenu un succès complet. Le poste si redoutable était occupé presque sans coup férir.

L'endurance, le courage des volontaires de la Réunion furent très admirés. Habitués aux marches et aux fatigues, ils avaient triomphé d'obstacles presque insurmontables.

L'ennemi, en se retirant, nous abandonnait ses cantonnements intacts et une quantité considérable de provisions.

Diégo-Suarez, dès lors, ne fut plus inquiété.

Deux ordres du jour donnèrent leur consécration aux efforts des volontaires de la Réunion. Nous nous contentons de reproduire l'un deux.

« *Félicitations adressées au bataillon des volontaires par le chef de la division navale.*

« Le chef de bataillon commandant a reçu toutes les félicitations du capitaine de vaisseau, chef de la division navale de l'Océan Indien, au sujet du résultat des opérations exécutées par le bataillon des volontaires aux retranchements de Kasambalo et à la redoute du Point-Six.

« L'évacuation d'Ambohimarina, suivie de la retraite des Hovas vers Vohémar, est due uniquement au courage des volontaires, qui n'ont pas hésité à exécuter les ordres de leurs chefs en s'élançant à la baïonnette sur les positions de l'ennemi.

« En transmettant à ses soldats les félicitations du chef de la division navale, le chef de corps est heureux d'ajouter qu'il est fier de commander le bataillon des volontaires de la Réunion.

« Antongoubato, 18 avril 1895.

« Le chef de bataillon commandant : F. Martin. »

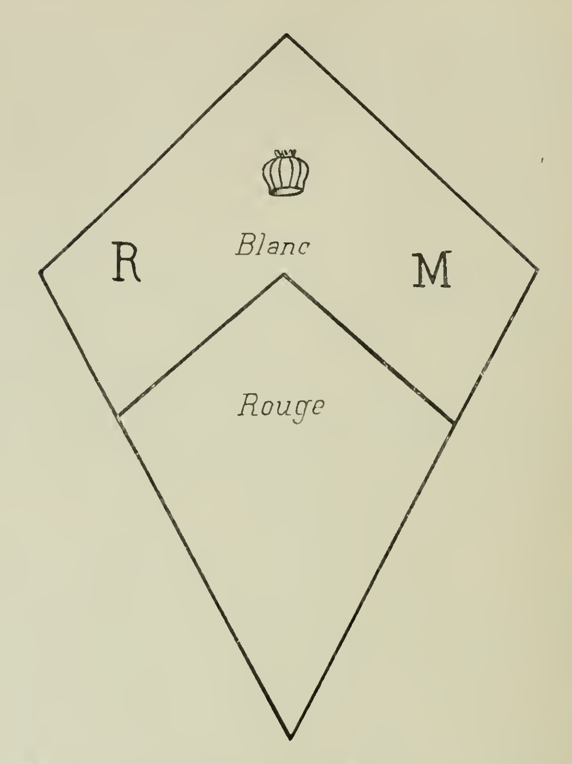
Le second ordre du jour contient les félicitations du général Metzinger, commandant l'avant-garde du corps expéditionnaire.

D'assiégés que nous étions presque dans Diégo-Suarez nous passâmes rapidement, malgré nos faibles effectifs, au rôle offensif. Il importait d'abord de dégager complètement Diégo-Suarez ; on y arriva par l'occupation d'Ambadimarou, dans le golfe de Passandava. Cette opération eut lieu sur la demande des chefs sakalaves, encore pressurés jusque-là par les Hovas. En retour ils s'engageaient à nous fournir les travailleurs nécessaires. Promesses bientôt oubliées.

Enfin il fallait s'assurer fortement de Majunga, choisie comme base des futures opérations de la campagne. De Diégo-Suarez partirent, les 13 et 14 janvier, la *Rance* et la *Romanche*, avec deux compagnies d'infanterie de marine et une section d'artillerie, sous les ordres du capitaine Belin.

Majunga, bombardée le 14, fut occupée le 15. L'état de siège

proclamé, le capitaine Belin commença les préparatifs de la réception de l'avant-garde, qui devait arriver le 1er mars.



Modèle des deux drapeaux pris sur les Hovas par les volontaires de la Réunion et exposés à l'hôtel de ville de Saint-Denis (Réunion).

Longueur du drapeau, de pointe à pointe, 2 mètres environ. Dans le blanc se trouvent le chiffre et la couronne de la Reine. (La couronne ressemble beaucoup à une grenade.)

Les tissus employés sont la toile blanche ordinaire et le jouy. Les lettres R M et la couronne sont en jouy.

V

Avant d'exposer l'historique de la campagne, il est nécessaire de connaître l'organisation et l'importance de l'armee hova. Le gouvernement de Madagascar avait toujours compté, contre les envahisseurs, surtout sur l'insalubrité du pays et les difficultés des communications. Contre la France en particulier, il se persuadait que le concours de l'Angleterre lui serait acquis. Enfin il pouvait espérer, avec raison, qu'un corps expéditionnaire serait toujours de minime importance. Néanmoins, il entretenait une armée dont l'effectif lui semblait plus que suffisant, mais qui, à l'épreuve, s'est révélée tout à fait inférieure.

Avant 1880 le recrutement s'opérait par simple réquisition. Le premier ministre fixait à son gré le nombre et la catégorie des recrues. A cette époque Rainilaiarivony rendit le service obligatoire pour tous les hommes âgés de plus de 18 ans. La limite n'était pas réglée légalement ; les soldats pouvaient être retenus sous les drapeaux au gré du gouvernement

En fait, aucune liste de recrutement n'étant établie, les chefs des tribus désignaient à leur fantaisie les futurs miliciens. Ceux qui pouvaient s'acquitter en présents étaient immédiatement dispensés ; les autres étaient largement mis à contribution : on voyait côte à côte des miliciens de 16 et de 45 ans appartenant à la même famille.

Ces injustices et le peu de goût des Malgaches pour la vie militaire rendaient considérable le nombre des désertions. En 1895, le gouverneur d'un district voisin de la capitale ayant à organiser une levée de 300 hommes, 240 payèrent pour ne pas partir. Quant aux 60 autres, ils durent payer aussi pour garantir leur fidélité.

Aucune rétribution n'était d'ailleurs allouée aux soldats pendant la durée de leur service.

Le contingent annuel s'élevait à une douzaine de milliers d'hommes. Les nouveaux enrôlés devaient se rendre à Tananarive, où ils étaient incorporés ; ils étaient ensuite dirigés sur les garnisons de l'intérieur ou de la côte.

Durant les dernières années, le premier ministre, prévoyant la guerre, avait acquis en Europe un armement, par l'intermédiaire d'un Français et de l'Anglais Shervington.

L'armée hova possédait 35.000 fusils, des modèles Remington et Sniders. L'artillerie, provenant principalement de la maison Hotchkiss, comprenait 6 batteries de 78 ; les pièces étaient très justes, mais l'usage de fusées en rendait l'emploi délicat.

Il faut compter encore 10 mitrailleuses, 30 Gardner, 54 Hotchkiss, 12 canons-revolvers et 36 pièces de calibres divers ; enfin, la fameuse pièce Canet.

Cette artillerie était très mobile, et pouvait être transportée sur brancards par des *bourjanes* (porteurs).

En 1886, une école de cadets se fonda à Tananarive. Dirigée par le capitaine Lavoisot, de l'infanterie de marine, elle enseignait aux jeunes Malgaches de haute classe les principes de la guerre. Une école militaire fut aussi créée par les Anglais et confiée à un sous-officier de leur artillerie.

En 1888, deux Hovas, Ratsimikaba et Ratsafimadimby, envoyés par le gouvernement malgache, furent admis à Saint-Maixent. Leur année de stage terminée, on leur accorda le titre de sous-lieutenant et ils retournèrent organiser les troupes de leur pays.

Néanmoins l'instruction militaire de l'armée était absolument superficielle; les seules pièces convenablement servies pendant la guerre le furent par les anciens élèves de l'école des cadets.

Aussi, bien que le nombre des soldats fût évalué à 37.000, et malgré la douzaine d'officiers anglais ou américains qui se trouvaient dans leurs rangs, l'armée hova ne constituait pas une force qui pût arrêter longtemps des troupes européennes.

Quand la guerre fut imminente, le gouvernement déploya toute l'ardeur possible. Au moins une fois par semaine un Kabary réunissait le peuple ; les chefs y prodiguaient les excitations haineuses contre les Français. La Reine elle-même et le pre-

mier ministre présidaient ces réunions, où se prêchaient la guerre patriotique, la résistance à l'envahisseur ; leurs discours étaient avidement écoutés par une nation très sensible, facile à émouvoir et à entraîner. Le plus ardent enthousiasme suivait ces Kabarys et se témoignait par des cris et de violentes démonstrations.

VI

Aussitôt obtenu le vote des crédits pour la campagne, les ministres des affaires étrangères, de la guerre et de la marine nommèrent une commission d'organisation chargée de déterminer les conditions de l'expédition.

Il fallut d'abord fixer le point de débarquement du corps expéditionnaire. Deux directions — on ne peut dire deux routes, car il n'en existait aucune à Madagascar, par suite d'une constante tactique des Hovas — deux directions étaient proposées : l'une de Tamatave à Tananarive par Andévorante, l'autre, de Majunga à Tananarive avec Suberbieville comme étape.

Le premier itinéraire, beaucoup plus court, eût été le plus avantageux avec des troupes habituées au climat, renforcées de contingents indigènes. Les approvisionnements auraient été transportés à dos de mulet. Mais plusieurs inconvénients, majeurs assurait-on, firent renoncer à cet itinéraire.

On objectait d'abord, au point de vue du débarquement, que la rade ouverte de Tamatave offre beaucoup moins de sécurité que la baie fermée de Majunga. Puis, la région orientale est presque entièrement boisée ; il en résulte que l'armée eût été plus exposée aux surprises de l'ennemi et aux miasmes mortels de la forêt.

On ajoutait que si la voie à suivre de Majunga à Tananarive est plus longue, on pouvait du moins utiliser le cours de la Betsiboka et de l'Ikopa jusqu'à Ankraboka, située à une altitude de 500 mètres, où la température est déjà plus modérée et les fièvres moins à craindre que sur le littoral.

De ce côté, d'ailleurs, les pluies sont moins fréquentes que sur la côte est, où elles durent onze mois de l'année; et les sources, abondantes dans la région occidentale, pourraient alimenter largement le corps expéditionnaire.

Majunga est située dans la plaine de Bombétoka, à l'embouchure de la Betsiboka. La baie est vaste et profonde jusqu'à 500 mètres de la côte. La Betsiboka est navigable jusqu'à son confluent avec l'Ikopa.

Un sentier suivait la rive droite de la Betsiboka; la rivière franchie, il se dirigeait en ligne droite sur Tananarive, franchissant les montagnes escarpées derrière lesquelles se trouve la grande ville.

A partir d'Ankraboka, les troupes débarquées devaient créer une route pour l'emploi des voitures Lefebvre. Il fallait franchir plusieurs rivières; la plus importante est la Boeni.

La région, jusqu'à Suberbieville, comprend une suite de plateaux peu élevés, séparés par des vallées où coulent la Maroway, le Kamoro, la Betsiboka. Les vallées sont en général bien cultivées; elles nourrissent des villages entourés de rizières, de champs de patates, de manioc, de cannes à sucre. La vegétation y est luxuriante.

Après Suberbieville, le tableau change. Plus de villages. Le sol est tourmenté, rocailleux, coupé de profondes crevasses. Plus d'arbres, plus de cultures. Puis les montagnes se succèdent, et leur élévation graduelle atteint enfin 1.500 mètres. Avec les monts Ambohimenas on pénètre dans l'Imerina.

Le versant oriental de ces montagnes est encore très aride; mais la végétation augmente avec l'approche de Tananarive; les villages se succèdent nombreux et finissent par former une véritable agglomération.

Les vallées sont toutes cultivées.

Deux saisons seulement se partagent l'année. Les mois de mai à octobre sont les moins chauds et les plus secs; c'est la *belle saison*, suivant l'expression des colons français. Les autres sont chauds et pluvieux, c'est l'*hivernage*. Alors le climat du bas

Boeni, toujours malsain, devient encore plus meurtrier, et les Européens ne peuvent, sans danger, s'y exposer.

Sur les hauts plateaux, au contraire, la température est toujours supportable ; elle est même froide en hiver.

En conséquence l'expédition ne pouvait commencer que pendant la belle saison. Il importait également de gagner, au plus tôt, les plateaux intérieurs.

Le commandement en chef du corps expéditionnaire fut, dès le début des préparatifs, attribué au général Duchesne, qui put ainsi présider à tous les détails d'organisation.

La commission d'études fixa l'effectif à 15.000 hommes. Abstraction faite d'inévitables déchets provenant de la maladie, de l'occupation des postes intermédiaires le long de la route, le général pouvait ainsi arriver devant Tananarive avec une force de 6.000 hommes. Ces propositions, le gouvernement les agréa.

La division fut ainsi composée :

Général de division commandant en chef, DUCHESNE ;

Chef d'état-major, colonel DE TORCY ;

Sous-chefs d'état-major, colonels DE NONANCOURT et DE BEYLIÉ.

Première brigade.

Général METZINGER.

Un bataillon de chasseurs à pied, commandant MASSIÉ DU BIEST.

Régiment d'Algérie.	Colonel OUDRI.			
	Lieutenant-colonel POGNARD.			
	1[er] bataillon.	Tirailleurs algériens,	commandant	DEBROU.
	2[e] —	—	—	LENTONNET.
	3[e] —	Légion étrangère,	—	BARU.

200[e] de ligne.	Colonel GILLON.		
	Lieutenant-colonel BIROT.		
	1[er] bataillon.	Commandant	DE SAINTE-MARIE.
	2[e] —	—	COUTEAU.
	3[e] —	—	DE FRANCLIEU.

Deuxième brigade.

Général Voyron.

17e d'infanterie de marine.	Colonel Bouguié.
	Lieutenant-colonel Gonard.
	1er bataillon. Commandant Borbal-Combret.
	2e — — Lalubin.
	3e — — Destelle.
Régiment colonial.	Colonel de Lorme.
	Lieutenant-Colonel Geil.
	1er bataillon. Commandant Ganeval.
	2e — — Vandenbrock.
	3e — — Martin.

Cavalerie.

Un escadron de chasseurs d'Afrique de 150 chevaux, capitaine Aubier.

Artillerie.

Colonel Palle.

Guerre. 2 batteries de 80.	Commandant	de Lestrac.
Guerre. 6 batteries de montagne de 80.	—	Ruffet.
Marine. 3 batteries de 80.	—	Henry.

Génie.

Lieutenant-colonel Marmier.

4 compagnies de 200 hommes.

Train des équipages.

Commandant Deyme.

30e escadron à 6 compagnies.

Une compagnie de conducteurs sénégalais de 500 hommes (officiers d'artillerie de marine).

Services administratifs.

Sous-intendant de 1re classe THOMMAZON.

Une section de commis et ouvriers d'administration ;
Une section d'infirmiers ;
Un détachement de secrétaires d'état-major ;
Service de santé : Médecin principal ÉMERY-DESBROUSSES ;
Direction des étapes : Lieutenant-colonel BAILLOUD ;
Soit un total de 658 officiers et 14.773 hommes.

Durant la campagne, 3.728 hommes de renfort furent encore envoyés, ce qui porte à 18.659, hommes et officiers, le nombre total.

Il y a lieu d'ajouter :

5.500 conducteurs kabyles ;
1.400 tirailleurs comoriens ou somalis, employés par le génie.

Dès le début, on expédia :

640 chevaux d'Algérie ;
2.134 mulets de France ;
3.496 — d'Algérie ;
430 — d'Abyssinie ;

Et, au mois de juin :

40 chevaux d'Algérie ;
800 mulets —

Total : 680 chevaux et 6.060 mulets.

Comme moyens de transport, on avait choisi les voitures Lefebvre ; il en fut envoyé 5.040, et un nombre égal de harnachements. La dépense correspondante fut de 8 millions, soit plus de 1.600 francs par voiture, harnachement compris. Il est permis de trouver cette somme exagérée.

La forme de ce véhicule est analogue à celle d'une caisse à pétrir de boulanger. Très basse sur roues, elle est attelée au moyen de deux limonières en tube d'acier, fixées au coffre et démontables à volonté. Le poids total est de 335 kilogrammes.

La voiture Lefebvre, au prix de nombreuses transformations, pouvait servir en pays plat ; elle ne convenait nullement au sol accidenté de Madagascar.

VII

La loi du 3 juillet 1893, qui supprimait pour les troupes de la marine le contingent annuel des nouvelles recrues, avait créé dans ces corps des vides considérables que n'avaient pu combler les engagements volontaires et les rengagements. La brigade de la marine ne put être complétée que par des appels à des volontaires de l'armée de terre.

Dans celle-ci, au contraire, les demandes de départ avaient été nombreuses, et l'on dut, pour les choix, recourir à une réglementation. En dehors des chefs de corps, désignés par le ministre, les états-majors furent constitués par voie de tirage au sort entre les officiers d'égal grade sollicitant de faire partie de l'expédition.

Deux régiments d'infanterie, aussi désignés par le sort, fournirent chacun une compagnie avec ses officiers et sous-officiers.

Le corps expéditionnaire constitué, il fallut se préoccuper des moyens de débarquement.

A Majunga fut établi un appontement de 80 mètres de longueur, semblable à celui de Kotonou. Pour la remonte de la Betsiboka on avait prévu chalands à fond plat, destinés aussi bien au matériel qu'au personnel. Ces embarcations devaient aussi, d'ailleurs, servir au débarquement des troupes.

12 canonnières-remorqueurs devaient convoyer ces chalands. Elles serviraient en même temps à protéger les convois.

Les vedettes et courriers disposaient de 6 canots à vapeur.

Sur la Betsiboka on pouvait disposer, au besoin, 4 pontons d'accostage.

On aurait pu trouver en France une partie des navires à vapeur nécessaires pour le transport de l'expédition, mais l'adjudication fut annoncée dans des conditions telles que les armateurs français furent, pour ainsi dire, écartés. On traita de gré à gré avec l'Angleterre. Parmi les navires anglais nolisés se trouvait le *Brinkburn*, chargé d'une partie du matériel. Un accident

survenu en cours de route l'obligea à relâcher et à se faire réparer à Malte, circonstance qui occasionna un retard considérable.

L'avant-garde, commandée par le général Metzinger, débarqua à Majunga dans les canonnières de la division navale. Là, il fallut attendre, sous le soleil et au milieu des miasmes pathogènes, l'arrivée des chalands et des remorqueurs. Successivement entrèrent en rade le *Shamrock* et le *Cachar*, mais, au grand désappointement des troupes, ces navires n'apportaient pas le matériel attendu. La déception était d'autant plus cruelle que les eaux de la Betsiboka commençaient à baisser.

Ce fut le malchanceux *Brinkburn* qui, avec deux autres affrétés anglais, apporta enfin les embarcations si impatiemment attendues. Mais les soldats n'étaient pas au bout de leurs peines. Pour faciliter le transport des chalands et des canonnières, le tout avait été démonté et les pièces gisaient à fond de cale sous un amoncellement de 2.000 voitures Lefebvre.

Le débarquement fut interminable ; puis il fallut réunir les tronçons séparés des embarcations. Quand on fut prêt, la Betsiboka était complètement desséchée.

Le séjour de la brigade Metzinger à Majunga avait duré deux mois. Les soldats avaient dû coopérer au débarquement, faisant office de portefaix. Les colis étaient déposés sur la plage, en dehors de l'atteinte des vagues ordinaires, mais on n'avait pas prévu les raz de marée, fréquents à cette époque de l'année. L'un d'eux, en une nuit, enleva les caisses contenant les effets et vivres de réserve accumulés pour subvenir aux besoins des troupes durant la marche sur Tananarive. On n'en put recouvrer qu'une faible partie.

Faute de matériel convenable, le débarquement des bêtes fut opéré simplement par une mise à l'eau. Beaucoup furent entraînées par les courants ; d'autres par les requins...

Les médicaments, la quinine surtout, qui auraient été si précieux, étaient aussi enfouis à fond de cale, sous les néfastes voitures, sous les réserves de l'artillerie.

Il est difficile d'imaginer plus complète, plus coupable négligence. Qui donc avait présidé à un tel embarquement ?

Avant même le départ du corps expéditionnaire vers les hauts plateaux, Majunga, on le comprend, regorgeait de malades, en plus grand nombre hélas ! qu'il n'avait été prévu.

Cependant, si les choses avaient suivi leur cours normal, les précautions prises eussent été suffisantes. Comme on savait Madagascar complètement dénué de ressources, le matériel emporté pour la nourriture, le vêtement et les soins médicaux était considérable.

12 fours de 180 rations, 6 de 200 et 6 de 300, 36 fours à auget démontables de 380 rations chacun, servaient à assurer le pain, tant des colonnes en marche que des postes. La ration journalière était celle de campagne ; les troupes noires et les coolies étaient nourris à leur façon habituelle.

La réserve d'effets d'habillement se composait de 1.500 collections complètes. Les conducteurs auxiliaires reçurent, en outre, 7.000 paletots de molleton et 4.000 pantalons de drap.

Indépendamment du personnel et du matériel ordinaire des corps, les formations sanitaires suivantes furent fournies :

2 ambulances actives, n° 3 du type d'Algérie ;
4 hôpitaux de campagne de 250 lits chacun ;
1 hôpital d'évacuation, 500 lits ;
1 sanatorium, 500 lits ;
16 infirmeries-ambulances.

En rade de Majunga, restait le transport-hôpital de 350 lits, le *Shamrock*, remplacé plus tard par le *Vinh-Long*.

Comme personnel le service de la santé comprenait :

70 médecins (50 de la guerre, 20 de la marine) ;
8 pharmaciens ;
22 officiers d'administration des hôpitaux ;
9 aumôniers (8 catholiques, 1 protestant) ;
12 sœurs hospitalières de Saint-Joseph de Cluny.

Défalcation faite des médecins de corps, il en restait 44, répartis dans les formations sanitaires.



Majunga. — Le port de débarquement.

Le matériel se composait de :

500 couchettes d'hôpital, avec literie complète et moustiquaires ;
2.500 supports-brancards, avec literie complète et moustiquaires ;
5.600 brancards ;
20.000 pansements individuels ;
1 appareil stérilisateur de l'eau (20.000 litres).
2 — — — (10.000 litres chacun).

Les médicaments avaient été approvisionnés en quantités considérables.

Enfin, le matériel d'ambulance mobile comprenait :

62 baraques démontables ;
10 tentes Collet ;
27 tentes tortoises ;
87 tentes coniques ;

matériel qui permettait l'hospitalisation de 2.500 malades en route.

Telles sont les indications officielles.

Nous avons parlé ci-dessus des bêtes de somme. On devait acheter 1.000 mulets à Obock ; mais on ne put en trouver que 430 ; la différence dut être fournie par l'Algérie. Ce fut un fâcheux contre-temps, car les mules abyssines, sobres et résistantes, auraient rendu les plus grands services et suppléé les voitures Lefebvre

Si l'on en juge par la longue énumération que nous avons reproduite, les précautions paraissaient soigneusement prises. Le ministère de la guerre n'a cessé de proclamer que, si l'organisation des transports entre la métropole et Madagascar avait été bien comprise, bien dirigée, les troupes auraient été abondamment pourvues, les opérations auraient fait moins de victimes, la guerre eût été beaucoup plus rapidement terminée.

Dans un chapitre spécial, nous examinerons « les responsabilités ».

VIII

Le général Metzinger, commandant l'avant-garde du corps expéditionnaire, était arrivé le 28 février à Majunga, par le *Shamrock*, et avec lui débarquait un bataillon de tirailleurs algériens, commandant Debrou. Peu après la *Notre-Dame-du-Salut* débarquait une batterie venant d'Algérie, commandant Lagail, une batterie du génie, le détachement des services administratifs et un hôpital de campagne.

Il avait été décidé que le général se porterait rapidement sur Maroway et Suberbieville, pour écarter les Hovas et faciliter le débarquement du gros du corps expéditionnaire.

On a vu combien les débuts des opérations avaient été contrariés. D'autres fautes encore diminuaient nos forces et nos ressources.

Dès la prise de Majunga, le commandant Belin avait fait construire des abris destinés à servir aux troupes, à mesure de leur débarquement; il s'empressa de les mettre à la disposition du bataillon de tirailleurs algériens.

Le chef de ce corps déclina l'offre. Ses hommes, disait-il, habitués à l'Algérie, devaient, suivant la règle, coucher sous la tente. Quelques jours après, le mauvais temps aidant, le climat malgache, bien différent de celui de notre colonie méditerranéenne, avait fait son œuvre. Il fallut revenir aux baraquements, mais il était trop tard : une partie de l'effectif dut prendre d'urgence le chemin de l'hôpital.

On avait compté sur la main-d'œuvre indigène; elle fit complètement défaut. Il fallut faire appel au concours de la troupe, qui en souffrit cruellement.

Avant même l'arrivée des chalands et des canonnières-remorqueurs, le service des renseignements avait appris l'établissement sur la Betsiboka de corps hovas dont l'intention était de s'opposer au passage sur le fleuve de la flottille de transport. Les villages de Mahabo et de Maroway étaient retranchés et armés

de canons, un camp de 3.000 guerriers hovas était installé à proximité.

Le général Metzinger décida l'attaque. Dans la matinée du 25 mars l'infanterie de marine, les tirailleurs algériens et les auxiliaires sakalaves, soutenus par deux sections d'artillerie et un détachement du génie, se mirent en marche sous le commandement du chef de bataillon Belin, sur la rive droite de la Betsiboka, dans la direction de Mévarano. Le capitaine Rabaud, avec sa compagnie, se portait sur Mahabo par la rive gauche.

En même temps, la canonnière *Gabès* bombardait la batterie de Mahabo et la réduisait au silence. Elle débarquait ensuite sur la rive gauche du fleuve une compagnie de tirailleurs algériens. Ceux-ci subirent, au commencement de la nuit, une alerte provoquée par un parti ennemi qui s'était avancé jusqu'à la lisière du bois, et qui fut vivement repoussé.

Le capitaine Rabaud menaçait, par un mouvement tournant, les derrières de Mahaho. Les Hovas, voyant leurs communications sur le point d'être coupées, essayèrent de se défendre, mais furent vite mis en déroute, laissant entre nos mains deux pièces de canon, d'ailleurs en fort mauvais état et sans valeur. Leurs pertes étaient de huit hommes.

Mahabo était un village sakalave sous la dépendance des Hovas. Les habitants ne suivirent pas les troupes dans leur fuite, mais restèrent menaçants autour des tombeaux de leurs ancètres, qu'ils se préparaient à défendre. Il fut aisé de leur démontrer que nous entendions respecter leurs reliques et leurs demeures, et ils se rapprochèrent de nous, heureux d'avoir été débarrassés de leurs oppresseurs. Les soldats obtinrent quelques vivres frais, ce dont ils étaient privés depuis leur arrivée.

La colonne du commandant Belin avait éprouvé beaucoup de difficultés durant la route. Il fallut construire un sentier pour le passage de l'artillerie ; aussi mit-on quatre jours à effectuer le parcours ; quand le commandant arriva, le général était déjà dans le village depuis la veille avec la 12e compagnie du régiment d'Algérie

Toute la colonne, sous les ordres du général, quitta Mévarano le 1er avril; elle mit deux jours pour arriver à Ampalanamanaco, à cause de la difficulté du passage au gué d'Andrabonova. Le soir même trois compagnies et une section d'artillerie se portèrent sur Miadana où l'on avait signalé quelques détachements ennemis. Le village fut occupé sans résistance.

Le camp hova, disait-on, s'était concentré à deux kilomètres plus loin. La colonne partit à sa recherche ; mais des pluies torrentielles rendaient impraticables les marais, qu'il fut impossible de traverser. Le chemin vers Maroway était également difficile. Le général, dont les approvisionnements commençaient à s'épuiser, comprit le danger de continuer dans des conditions aussi désavantageuses et se décida à rentrer à Mévarano. Il annonça le retour aux troupes par l'ordre du jour suivant :

« Malgré l'entrain des troupes, très méritoire en pareil terrain et par un si mauvais temps, il n'est pas possible de continuer la poursuite de l'ennemi, qui se retire derrière des marais infranchissables. L'opération reprendra lorsque, la saison des pluies ayant cessé, la marche sera devenue possible. Demain, la colonne se mettra en route pour rentrer au camp de Mévarano. »

On y rentra le 4 avril. Le général retourna à Majunga, pour préparer sa nouvelle expédition.

A Majunga les colons s'étonnèrent beaucoup du retour du général et de la petite flottille. Quelques jours après (8 avril) un cyclone ayant renversé les magasins établis sur la plage, les soldats durent encore aider à réparer les désastres. L'état sanitaire s'en ressentit ; pour combler les vides, il fallut faire revenir de Mévarano la plupart des troupes, en n'y laissant que l'effectif strictement nécessaire à la conservation des positions acquises.

C'était donc un recul apparent. Les Hovas s'en enorgueillirent, pensant la partie abandonnée. La détermination du général Metzinger avait pourtant été très sage et était conforme, d'ailleurs, aux instructions données par le général Duchesne.

C'eût été imprudence et faute que de continuer une poursuite

commencée dans d'aussi mauvaises conditions, sous la pluie, avec des moyens d'action insuffisants, avec des soldats fatigués et malades.

Même à Majunga, les privations augmentaient. Les Malgaches avaient fait refluer vers l'intérieur les troupeaux de bœufs et il était presque impossible de s'en procurer.

Dès le mois de février deux colons, MM. Lamothe et Gauthier, s'étaient offerts pour aller à la recherche de bœufs. Accompagnés d'un domestique hova et de quatre Sakalaves, ils se disposaient à traverser la Betsiboka, quand leur propre escorte de Sakalaves les attaqua brusquement. M. Lamothe fut tué d'un coup de sagaie. M. Gauthier et son fidèle Hova, légèrement blessés, se défendirent à coup de carabine. L'expédition de ravitaillement était manquée.

Un autre colon fut plus heureux ; il ramena une quinzaine de bœufs. Sa vie avait été également en péril ; il n'avait dû la vie qu'à des circonstances imprévues.

De nouveaux renforts arrivèrent à Majunga du 23 au 25 avril. Ils comprenaient :

La 13e compagnie du génie avec 28 chevaux et 73 mulets ;

Le 2e bataillon du régiment d'Algérie et son état-major ;

La 1re compagnie du train ;

182 conducteurs auxiliaires kabyles avec 4 chevaux et 443 mulets ;

La 6e compagnie *bis* de 500 conducteurs sénégalais.

IX

Avec ces forces on résolut d'occuper définitivement Maroway le 29 avril. Les Hovas, si triomphants qu'ils eussent été de notre mouvement de retraite, n'en avaient pas moins évacué Miadana et le camp de Nossi-Piha, non toutefois sans y laisser quelques troupes destinées à masquer leur départ. Ce mince

rideau occupait un front de plus de dix kilomètres, de Maroway à Amparilava : derrière se trouvaient des rizières et d'immenses marais.

L'attaque devait s'effectuer par trois colonnes.

Celle de gauche, sous les ordres directs du général, se composait de deux groupes. Le premier, lieutenant-colonel Pardes, comprenait :

La 4e compagnie d'infanterie de marine du bataillon de Diégo-Suarez ;

3 compagnies de tirailleurs malgaches ;

Une demi-section d'artillerie.

Au deuxième groupe, le lieutenant-colonel Pognard avait sous sa direction :

3 compagnies du 2e bataillon d'Algérie ;

La 13e compagnie du génie ;

2 sections de la 15e batterie.

Cette colonne avait pour objectif l'attaque de la droite des positions hovas par Amparilava.

La colonne du centre, sous le commandement du capitaine de vaisseau Bienaimé, comprenait :

Une compagnie de débarquement de la division navale, 135 hommes ;

La 9e compagnie de tirailleurs algériens ;

3 pièces de 65 des équipages de la flotte.

La colonne devait remonter le Betsiboka jusqu'à son confluent avec la Maroway.

Celle de droite, commandée par le capitaine Delbousquet, avec la 11e compagnie de tirailleurs algériens, se portait sur les derrières de l'ennemi par Ambohibary.

La principale colonne commença le mouvement le 29 avril. Le lieutenant-colonel après avoir occupé le camp de Nossi-Piha, que l'ennemi abanbonna en l'incendiant, rejoignit le général à Miadana.

La journée du 1er mai fut occupée à la construction d'un pont sur l'Andronolova, qui fut franchie le jour même. Le lendemain, à la première heure, l'avant-garde, avec le colonel Pardes, rencontra un petit corps hova embusqué sur la gauche de la route et qui nous reçut par quelques coups de feu. Le déploiement d'une demi-section d'infanterie suffit à le mettre en fuite.

Peu après, nouvelle attaque, partant d'un village, qui fut aussitôt occupé. Mais les Hovas ouvrirent le feu de leur artillerie sur le village. Un mouvement tournant du lieutenant Sahat les obligea à la retraite.

On approchait du but. Le colonel Pardes marchait sur Amparilava et le colonel Pognard sur Antanimora. Des retranchements sérieusement fortifiés furent bientôt rencontrés. Vivement attaqués par le colonel Pardes, les Hovas débandés s'enfuirent dans les rizières qui bordent la vaste plaine de Maroway, poursuivis par la fusillade.

La colonne du centre entrait vers dix heures à Maroway et le colonel Pognard à midi. Le colonel Pardes prit ses cantonnements à Amparilava.

Le capitaine de vaisseau Bienaimé rejoignit également les autres colonnes. Sa marche avait d'abord été gênée par le feu de l'ennemi, mais les obus et les canons-revolvers avaient fini par éloigner les ennemis.

Le drapeau français flotta sur le *rova* de Maroway, comme à Majunga, comme à Tamatave.

Le gouverneur du Boeni, commandant de l'armée hova, Ramazoumbazaha, s'était enfui en abandonnant jusqu'à ses insignes. Les indigènes envahirent aussitôt son quartier général et en commencèrent le pillage. Des postes d'infanterie de marine les arrêtèrent.

On trouva dans le camp et à Amparilava 8 canons hors d'usage, 2 canons lisses, une mitrailleuse, 10.000 cartouches, 2.000 obus, 3 affûts Hotchkiss et une forte provision de poudre.

Les Hovas, poursuivis par la colonne Delbousquet, se rallièrent,

au nombre de 2.000, au camp retranché d'Ambodimonti, à dix kilomètres au sud-est de Maroway.

Il fallait les en déloger. Le colonel Pardes se porta sur le village de Manonga, tandis que le colonel Oudri s'avançait par le sud, afin d'éviter les marais de la plaine de Maroway.

Le 15 mai, l'avant-garde du colonel Pardes rencontra une colonne ennemie qui s'avançait pour lui barrer la route, avec quelques pièces de canon. La lutte fut acharnée ; enfin les Hovas repoussés s'enfuirent après avoir perdu plus de 60 hommes, un canon se chargeant par la culasse et des munitions.

On avait beaucoup remarqué dans ce combat la bravoure et le sang-froid de nos tirailleurs malgaches. Il était démontré que, bien encadrés, ils pouvaient rendre de précieux services durant la campagne.

Le 17 mai, le colonel Pardes s'empara du camp retranché d'Ambodimonti, où il trouvait encore un approvisionnement considérable pour les canons Krupp et Hotchkiss, les mitrailleuses Gardner et les fusils Sniders. La démoralisation de l'armée ennemie était telle que chacun ne songeait qu'à la fuite, sans se préoccuper de détruire au moins le matériel abandonné.

Le colonel Oudri arrivait à une heure au camp d'Ambodimonti, rejoindre le colonel Pardes, qui fut cité à l'ordre du jour de la colonne pour sa belle conduite dans ces opérations menées d'une façon si vigoureuse. Le général Metzinger y joignit ses félicitations personnelles.

Quant au commandant Bienaimé, dont le rôle avait été si actif dans ces préliminaires de l'expédition, le courrier lui apporta les étoiles de contre-amiral. Sa nomination fut fêtée avec enthousiasme par les troupes de terre et de mer.

Le général Metzinger avait dès lors accompli le programme qui lui avait été fixé par le général Duchesne. Il était maître de tout l'estuaire de la Betsiboka, jusqu'à Ambaboka et Marolambo. Désormais les troupes attendues du corps expéditionnaire pouvaient arriver, ne pas s'attarder à Majunga, et, traversant rapidement les plaines marécageuses qui s'étendent jusqu'à Meva-

rano, aller se concentrer sur les hauteurs, à 150 mètres d'altitude et à 70 mètres de la côte, dans des localités moins sujettes au paludisme.

C'est le 6 mai 1895 qu'arriva à Majunga le commandant en chef. A son pasage à Nossi-Bé, accompagné du docteur Emery-Desbrousses, il avait reconnu comme très propre à l'établissement d'un sanatorium l'île voisine, Nossi-Comba. Des baraquements furent prêts dès la fin de mai pour recevoir les malades.

Le 25 mai, le gros du corps expéditionnaire était entièrement arrivé.

Son départ de France avait été l'occasion de chaleureuses démonstrations. Le Président de la République était allé, au camp de Sathonay, remettre les quatre drapeaux destinés aux corps de nouvelle formation.

Reçu avec un vif enthousiasme par les populations, Félix Faure, accompagné des ministres de la guerre et de la marine, des généraux Duchesne, Voisin, Voyron, Tournier, s'était rendu au milieu du carré formé par le 200e de ligne. Là, en face de ces troupes qui allaient défendre le drapeau sur une terre inhospitalière, le Président de la République avait prononcé ces paroles :

« Officiers, sous-officiers et soldats du corps expéditionnaire de Madagascar.

« Au nom de la patrie française, dont il symbolise l'unité et la grandeur, je vous remets ce drapeau.

« Ses couleurs sont connues dans les mers que vous allez traverser et dans la grande île africaine où vous allez protéger nos compatriotes, défendre les intérêts du pays et imposer le respect de nos droits.

« Avec l'autorité des armes, notre drapeau porte dans ses plis tout le génie de la France. Vous ne l'oublierez jamais et vous saurez vous montrer dignes de la mission civilisatrice que vous confie la République.

« Au cours de cette campagne vous aurez à affronter des difficultés sérieuses et à donner des preuves de courage, de disci-

pline et d'endurance. Sous le commandement de vos chefs, vous serez à la hauteur de tous les sacrifices. Dans les marches, dans les combats, aux heures de péril et de victoire, en jetant un regard sur vos drapeaux, vous sentirez que la France est avec vous.

« Nous vous suivrons avec fierté et nous attendons avec confiance le moment où vous inscrirez sur ces étendards, intacts aujourd'hui, un premier nom glorieux, Madagascar ! »

Dans la plupart des villes, le passage des soldats fut marqué par d'unanimes acclamations. Ils partaient la joie, l'espérance dans le cœur. Combien devaient ne pas revenir !

Et ce n'est pas sur un champ de bataille, parmi les combats et la gloire, qu'ils devaient succomber pour la plupart, mais dans un lit d'hôpital, minés par les fièvres, se rappelant tristement les enthousiasmes du départ.

X

Avant de s'embarquer, le général Duchesne avait adressé l'ordre du jour ci-après à ses troupes :

« Officiers, marins et soldats,

« Au moment de quitter la France pour aller me mettre à votre tête, je tiens à vous dire d'abord combien je suis fier d'avoir été choisi par le gouvernement de la République pour vous commander. Vous me connaissez de longue date. Beaucoup d'entre vous ont servi avec moi en Afrique, au Tonkin et à Formose ; de mon côté, j'ai vu à l'œuvre les excellentes troupes qui me sont confiées. Officiers et hommes de troupes de la marine et de l'armée de terre, j'ai confiance en vous et vous savez que vous pouvez compter sur moi.

« La campagne que nous allons entreprendre sera peut-être pénible, j'estime qu'elle peut et doit être courte. Vous saurez opposer à nos adversaires, à la maladie, aux privations, les habi-

tudes d'une forte discipline, la vigilance dans le service, la sûreté, la vigueur dans l'action, l'énergie physique et morale.

« Toutes les précautions dictées par l'expérience sont prévues pour vous prémunir contre la fièvre ; vous y aiderez vous-mêmes en vous conformant aux règles de propreté et d'hygiène et en prenant scrupuleusement les remèdes préventifs qui ne vous seront pas ménagés. Chacun y veillera dans sa sphère. Pour moi, la troupe la mieux commandée sera celle qui aura le moins de malades.

« Le gouvernement nous envoie à Madagascar pour faire respecter nos droits méconnus, y rétablir l'ordre et développer dans cette île, à laquelle tant de souvenirs nous rattachent, les germes de notre civilisation qui y ont été jetés depuis longtemps.

« Dans vos rapports avec les indigènes, vous n'oublierez jamais que les Malgaches sont tous les protégés de la France ; vous respecterez leurs personnes, leurs familles et leurs propriétés. Ceux d'entre eux qui se présenteront pacifiquement à vous devront être reçus en amis. Ceux mêmes que vous aurez combattus devront, une fois désarmés, être traités avec justice et avec douceur.

« Si je suis décidé à ne tolérer ni abus de la force ni violence de la part de mes soldats vis-à-vis des habitants indigènes de l'île et des étrangers qui y sont régulièrement établis, à me montrer bienveillant pour tous et à récompenser les services que les uns et les autres pourront nous rendre, je n'hésiterai pas davantage à punir selon la gravité de la faute ceux qui ne respecteraient pas notre drapeau, le trahiraient ou tenteraient de résister au légitime exercice de mon autorité. Que chacun s'en tienne pour bien averti. »

Ces paroles énergiques n'étaient pas destinées seulement à tracer aux troupes leur devoir ; elles contenaient encore un avertissement et à la population indigène et aux étrangers établis à Madagascar. Elles indiquaient, que le temps était passé où l'on pouvait combattre impunément notre influence par les intrigues et par la mauvaise foi.

En arrivant à Majunga, le commandant en chef put constate que malgré les contretemps, le général Metzinger avait tout préparé de son mieux pour faciliter les opérations. Il n'eut plus qu'à s'occuper de la marche en avant.

Les deux compagnies d'infanterie de marine, les premières arrivées à Majunga, furent renvoyées à leur bataillon caserné à Diégo-Suarez. Le bataillon des tirailleurs malgaches resta provisoirement à Ambodimonti. Avec les renforts récemment arrivés, l'avant-garde fut ainsi réorganisée :

Régiment d'Algérie entier :

Bataillon de chasseurs à pied ;

Deux batteries à pied de l'armée de terre :

Un peloton de cavalerie.

Après avoir déterminé la marche des différentes parties du corps expéditionnaire et organisé le service des transports de façon à en obtenir le maximum d'efforts soutenus, le commandant en chef donna l'ordre au général Metzinger de se porter rapidement sur Mévatanano et Suberbieville, qui devaient devenir la base des opérations.

L'avant-garde, partie le 19 mai, se trouva le 30 sur la rive droite de la Betsiboka. On s'attendait à des attaques qu'aurait facilitées la nature du terrain ; mais l'ennemi, probablement découragé par ses défaites antérieures, ne se montra nulle part, si ce n'est un moment au passage du fleuve.

Le passage fut protégé par les canonnières *Brave* et *Infernal*, sur lesquelles se concentra le feu des ennemis, qu'une section de tirailleurs algériens délogea et força à la retraite. Il n'y eut aucune perte à déplorer.

A Baratsminana, où l'on arriva le 8, l'ennemi s'était fortement retranché ; il se retira pourtant sans nous attendre.

A cause des troupes laissées en arrière pour protéger la ligne de communications, le général n'avait plus à ce moment qu'un bataillon de la Légion, un de tirailleurs algériens et un autre de chasseurs à pied, un peloton de cavalerie et deux batteries d'artillerie. C'est avec ces forces qu'on arriva devant Mavetanana.

Cette position semblait très redoutable : un plateau escarpé, coupé en deux parties par un profond ravin, ne pouvant être abordé que par deux sentiers situés l'un au nord, l'autre au sud. C'est là que s'élevaient le village et le rova hova, défendus par de nombreux retranchements et deux batteries commandant les sentiers. Avec une garnison sérieuse, l'obstacle eût été presque insurmontable.

Le général décida l'attaque par le sud, avec l'intention de couper la retraite à l'ennemi.

Le 2ᵉ bataillon de tirailleurs algériens occupa un plateau boisé sur la rive droite de la Nandrojia, tandis que le 4ᵉ bataillon de chasseurs se postait sur la rive gauche. Ils devaient coopérer à l'attaque de la batterie sud.

A peine le bataillon d'Algérie fut-il arrivé à son poste que nos batteries s'y portèrent également ; elles furent aussitôt le point de mire de l'artillerie ennemie, dont les coups furent rapidement réglés. Nous répondîmes avec entrain ; quelques projectiles à la mélinite produisirent un effet moral extraordinaire. Les Hovas s'enfuirent épouvantés avant que le 2ᵉ bataillon algérien ne fût en situation de leur couper la retraite.

Mavetanana fut immédiatement occupée par le bataillon des chasseurs et une compagnie du 1ᵉʳ bataillon algérien. Le 2ᵉ bataillon algérien, pendant ce temps, poursuivait les fuyards de ses salves.

L'ennemi laissait entre nos mains 3 canons Hotchkiss, dont 2 de 78ᵐᵐ et un de 47ᵐᵐ, 2 petites pièces en fonte sur affût en bois, de nombreuses caisses de munitions d'artillerie et d'infanterie, des barils de poudre et 200 fusils Sniders.

Une heure après Suberbieville, située à un peu plus d'un kilomètre de Mavetanana, était occupée ; la troupe arriva à temps pour empêcher l'incendie de cette exploitation, où des indigènes étaient occupés à mettre le feu.

Jusqu'au 17 juin l'avant-garde, cantonnée à Mavetanana et à Suberbieville, s'occupa d'installer à Marololo une nouvelle base de ravitaillement par eau. Les vivres manquaient et les

hommes furent mis à la demi-ration pendant huit jours. De petits détachements envoyés en reconnaissance purent ramener quelques bœufs.

Le 18 juin, un détachement sous les ordres du commandant Lentonnet, alla occuper le poste de Tsarasotra que les Hovas évacuèrent à son approche.

A ce moment furent notifiées à tous les corps les dispositions nécessaires à :

1° La constitution des postes de la ligne d'étapes et l'organisation du commandement sur les territoires déjà occupés ;

2° L'organisation des convois de ravitaillement, par terre ou par eau, entre Majunga et Suberbieville ;

3° La concentration, près de Suberbieville, et au delà des troupes, pour la reprise de la marche en avant.

L'arrivée de 300 mulets bâtés facilita le ravitaillement par terre. Mais il fut toujours très pénible et les hommes eurent à souffrir de nombreuses privations. Les travailleurs indigènes promis par les Sakalaves n'arrivant toujours pas, il fallut aviser. La prolongation du séjour à Mavetanana était impossible. D'autre part l'emploi des voitures Lefebvre nécessitait la construction de la route carrossable. On fut obligé d'y consacrer les troupes.

Le génie avait d'abord été employé seul à la construction de la route entre Majunga et Maroway ; mais ce corps fut bien vite réduit par la maladie à un très faible effectif, qui suffit tout juste à l'établissement des ponts nécessaires, dont quelques-uns étaient très importants. Ainsi celui de la Betsiboka mesurait 450 mètres de longueur.

Les tirailleurs malgaches et haoussas, l'infanterie de marine et une petite portion du 200e régiment furent chargés du tronçon compris entre Maroway et le confluent de l'Ikopa avec la Betsiboka. Au delà, 30 kilomètres furent ouverts par le régiment d'Algérie et un bataillon de chasseurs à pied.

En commun, les deux brigades construisirent 80 kilomètres, du mont Beritzoka à Andriba.

Ces travaux pénibles, auxquels rien ne préparait les hommes, amenèrent une mortalité considérable. Dans les pays chauds où la fièvre domine, le sol remué constitue un permanent foyer d'infection. Les pauvres terrassiers blancs, sous le soleil de Madagascar, ne résistaient pas longtemps. Le mode d'évacuation des malades ne pouvait qu'aggraver leur état. On les plaçait par deux dans les voitures Lefebvre, découvertes, aux caisses métalliques ; et elles s'en allaient ainsi, ces voitures, conduites par des Kabyles maladroits, malades eux-mêmes, auxquels il arriva souvent de faire verser véhicule et contenu.

L'hôpital avait d'abord été installé à Suberbieville ; il devint rapidement insuffisant. On évacua alors les malades par eau, sur des chalands non abrités. La plupart n'arrivaient pas à destination..... La Betsiboka recevait leurs cadavres....

Mourir ainsi, sans une parole amie, sans un regard de compassion, loin des siens ! Qui pourra dénombrer jamais ceux qui périrent de la sorte, épuisés par le labeur ingrat, vaillamment accepté !

Le 200e régiment, composé de jeunes soldats, fut tout de suite la proie de la fièvre et de la dysenterie. Le génie, plus exposé que les autres corps, disparut presque entièrement.

Et tout cela pour faire passer les voitures Lefebvre !

Les infirmiers, malades aussi, ne pouvaient plus donner de soins. Les médecins, qui avaient rivalisé de zèle, durent s'aliter. La mort put faucher à son aise.

La première, la plus grande faute commise durant cette campagne, a été l'emploi de troupes non acclimatées et jeunes. Les expéditions coloniales ne doivent être effectuées que par des corps spéciaux, habitués aux climats tropicaux, commandés par des officiers rompus aux fatigues et aux dangers de cette existence. Lors du vote de la loi sur le recrutement, en 1889, le Parlement, comprenant bien cette nécessité, avait décidé que les troupes de la marine ne seraient pas recrutées, comme celles de terre, par l'appel de classes trop jeunes, mais bien par engagements volontaires ; on comptait surtout sur les rengagements.

Peut-on objecter que l'effectif de ces troupes spéciales n'était pas assez considérable pour suffire à une expédition comme celle de Madagascar? L'histoire dira que des compagnies de l'infanterie de marine furent immobilisées à Tamatave et dans les forts de la métropole, tandis que l'on empruntait la majeure partie des soldats et des officiers aux troupes de la guerre, dégarnissant ainsi les régiments, qui se fussent trouvés insuffisants s'il était survenu une guerre européenne.

XI

Revenons aux opérations militaires, que l'état d'avancement de la route allait rendre désormais plus faciles.

Une reconnaissance effectuée le 24 juin sur le mont Beritzoka, à 11 kilomètres de Tsarasotra, ne rencontra pas l'ennemi. Il s'était, disait-on, replié sur Ampasiry, poste d'exploitation de la maison Suberbie. Cependant, dans la nuit du 28, un petit détachement de tirailleurs algériens, chargé de la garde du front est du camp de Tsarasotra, fut vivement attaqué par des forces Hovas. Il riposta avec vigueur, puis se replia pour n'être pas cerné. Une patrouille envoyée à son secours fit fuir les assaillants.

Mais ce camp de Tsarasotra, que les Malgaches croyaient mal défendu, allait être de leur part l'objet d'attaques plus sérieuses. Le 29 au matin plusieurs centaines de Hovas, débouchant en colonne profonde d'un sentier qui longe l'Ikopa, vinrent se glisser dans un ravin escarpé au sud du plateau, en escaladèrent les pentes et ouvrirent inopinément un feu très vif sur le camp, à la distance de 300 mètres.

La 6e compagnie du régiment d'artillerie, une section d'artillerie et le peloton de cavalerie suffirent à arrêter immédiatement cette attaque ; mais aussitôt il s'en produisit une autre, par une colonne descendant du Beritzoka. La fusillade tua d'abord un officier (lieutenant Augey-Dufresse) et un caporal, blessa

un sergent, un artilleur et quatre tirailleurs algériens. Le commandant Lentonnet, pour l'arrêter, donna l'ordre à la section de réserve, commandée par le capitaine Aubé, de pousser une contre-attaque à la baïonnette sur le sentier du Beritzoka, tandis qu'une pareille manœuvre était exécutée par le sous-lieutenant Kacy et ses hommes, du côté de l'Ikopa.

Des deux côtés, surtout du dernier, le résultat fut immédiat. L'ennemi, repoussé, laissa de nombreux morts sur le champ de bataille. Le poste de Tsarasotra était entièrement dégagé.

Une troisième colonne ennemie, descendant du Beritzoka, se jeta sur le capitaine Aubé, qui s'était avancé assez loin dans la poursuite. Le commandant Lentonnet renforça successivement cette section de deux autres demi-sections et des deux pièces de la section d'artillerie ; mais les munitions d'infanterie commençant à manquer, les feux de salve n'avaient pas toute l'intensité désirable.

A ce moment le capitaine Pillot entendit de Behanana le bruit du canon. Il accourut avec la 7e compagnie et un peloton de la 5e compagnie du régiment d'Algérie. Son arrivée fit reculer les lignes avancées de l'ennemi jusqu'aux sources de la Nandrojia, à quatre kilomètres. Le gros de l'armée resta sur le plateau boisé qui couronne le mont Beritzoka. Les Hovas avaient perdu environ 200 hommes, tués, blessés ou disparus.

Pourtant ils pouvaient se vanter de rester sur leurs positions.

Le général Metzinger, arrivé en cet instant, jugea qu'il fallait au plus tôt attaquer à notre tour l'armée hova. Plusieurs motifs lui dictaient cette décision : si l'ennemi pensait à se retirer, il ne fallait pas lui en laisser le temps ; si, au contraire, il songeait à se retrancher sur le Beritzoka, mieux valait l'en déloger avant que les retranchements ne fussent redoutables. En tout cas, l'attaque subite relevait notre prestige, un peu atteint par l'indécision du combat de la journée.

Vers onze heures du soir arrivaient 3 compagnies du bataillon de chasseurs, envoyées par le général en chef, ainsi que 2 sections de la 16e batterie

Le 30, à six heures du matin, le général Metzinger sortit de Tsarasotra avec ces troupes, pleines d'élan malgré la terrible marche qu'elles avaient effectuée la veille. Elles comprenaient un peloton de chacune des 5e et 8e compagnies du régiment d'Algérie, 3 compagnies du 40e bataillon de chasseurs, 2 sections de la 16e batterie et enfin la 7e compagnie du régiment d'Algérie, rejointe en route à la station de grand'garde où elle se trouvait depuis la veille.

Les pelotons des 5e et 8e compagnies de tirailleurs algériens et le 40e bataillon de chasseurs, franchissant la Nandrojia un peu en aval de sa source, s'établirent sur la croupe qui borde la rive droite du torrent. Le lieutenant-colonel Massiet du Biest prit la direction de la ligne de combat.

L'artillerie hova ouvrit le feu sur les deux pelotons de tirailleurs algériens, qui continuèrent à avancer sans riposter, en dépit d'une violente fusillade qui leur causait quelques pertes.

Notre artillerie arriva enfin et, postée à 2.500 mètres, réduisit rapidement au silence les canons ennemis. Les tirailleurs et les chasseurs activèrent alors leur marche. Ils s'arrêtèrent à 200 mètres des rangs hovas et fournirent des feux de salve qui déterminèrent un mouvement de recul. Ils en profitèrent pour s'élancer baïonnette au canon et culbuter les Hovas, qui, après une vaine tentative de résistance et un retour offensif vers la gauche, où le lieutenant Grass tua un de leurs chefs d'un coup de revolver, s'enfuirent sur les pentes sud de la montagne.

Ils se reformèrent au fond de la vallée ; mais tandis qu'ils s'éloignaient en masse compacte, l'artillerie leur envoya encore quelques salves.

Nous trouvâmes dans leurs deux camps 450 tentes, le drapeau du commandant en chef, 2 canons Hotchkiss, 2 affûts de ces mêmes canons, beaucoup de munitions d'artillerie, des fusils, toute la correspondance du commandement, une assez grande quantité de riz et des approvisionnements de diverses sortes.

Les pertes de l'ennemi, sans doute considérables, n'ont pu être évaluées, même approximativement. De notre côté, nous avions

un officier blessé (lieutenant Audierne), un contusionné (capitaine de Bouvier), 8 hommes blessés.

A la suite de ces actions, le commandant en chef cita à l'ordre du jour : MM. le commandant Lentonnet, le lieutenant Grass, les sergents Chéreau, Mokter ben Daïf et Brochet, les caporaux Redersdorf et Mohamed M'ahmed, du régiment d'Algérie ; le capitaine Delanney, du 40e bataillon de chasseurs ; le lieutenant Corhumel, le maréchal des logis Millet, le brigadier Clavère, du 10e escadron des chasseurs d'Afrique ; le capitaine Chambley et le maréchal des logis Lesage, de la 16e batterie ; le capitaine Aubé, du service des renseignements.

Ces combats, où nos troupes donnèrent des preuves multipliées de leur bravoure et de leur entrain, eurent pour nous des résultats importants. L'armée ennemie, désorganisée, était rejetée à plus de 80 kilomètres au sud de Suberbieville, à Andriba.

Il paraît qu'à cette époque les Hovas furent très surpris de ne pas recevoir de secours des Anglais. A Ramazoumbazaha avait succédé, comme général en chef, Raimanjalay, 14e honneur. Convaincu désormais de l'infériorité de ses troupes, il renonça momentanément à inquiéter nos communications.

XII

De Suberbieville à Tananarive, le pays est absolument différent de celui jusque-là traversé. Au lieu des vastes plaines marécageuses, ce sont des collines, une succession de montagnes arides, au sol rouge, rangées en trois chaînes parallèles. C'est sur l'une d'elles, qui sépare les eaux du Kamolandy de celles du Mamokomita, que les Hovas, après leur défaite du Beritzoka, s'étaient retirés et avaient accumulé les moyens de défense.

Sur ces montagnes, il fallait diriger la route carrossable. Le tracé choisi gravissait les pentes du Beritzoka, suivait ensuite la ligne de faîte qui sépare les affluents de l'Ikopa du cours du Randriantona, atteignait cette rivière, qu'elle traversait vers Andjié-

jié, remontait ensuite la rive gauche jusqu'à la source dans le massif des Ambohimenas. De là on gagnait Andriba par la vallée du Kamolandy.

Le 15 juillet, le régiment d'Algérie et le 40e bataillon de chasseurs entreprirent la route au delà de Tsarasotra. C'était, en effet, le corps du général Voyron qui, à ce moment, avait pris la tête de la colonne. Les bataillons s'échelonnaient afin de pousser activement la construction de la route; mais ils restaient assez proches les uns des autres pour pouvoir au besoin se prêter main-forte. Les tours de service ramenaient alternativement en tête et en queue les divers bataillons. Les bataillons malgache et haoussa effectuaient les travaux les plus pénibles.

Le 15 août, la route atteignait le sommet des versants sud des monts Ambohimenas. A trois kilomètres, au delà de cette première côte, se trouvait une dépression d'une profondeur de 150 mètres. Le déblai nécéssaire à l'exécution de ce tronçon dépassait 6.000 mètres cubes; il fut effectué en quatre jours par les deux brigades réunies.

L'ennemi, sans attaquer, surveillait tous les mouvements de la colonne. Il fallait organiser d'incessantes reconnaissances, devant lesquelles il se repliait, abandonnant ses campements provisoires.

Le 16 août, pourtant, un détachement dirigé contre Soavinandriana rencontra de la résistance; l'arrière-garde ennemie perdit quelques hommes, tandis que nous avions un tirailleur malgache blessé.

Ces reconnaissances nous avaient appris qu'un corps de 5.000 Hovas occupait sur le pic d'Andriba une forte position. Une dizaine d'ouvrages, armés d'artillerie, s'étendaient entre ce pic et le mont Hiandrereza. Ces troupes, sachant au milieu de quelles difficultés se poursuivaient les travaux de la route carrossable, ne s'attendaient à être attaquées que dans un avenir assez éloigné.

Aussi le commandant en chef jugea-t-il nécessaire, avec raison, de brusquer l'attaque. Le 21 août il envoya en avant le général Voyron avec sa brigade comprenant, outre les

quatre bataillons d'infanterie, la 9e batterie d'artillerie de marine, un peloton de cavalerie, la 13e compagnie du génie et une section d'ambulance.

Conformément à ses instructions, le général Voyron mit en marche ses troupes sur deux colonnes séparées par le cours du Kamolandy. Le général en chef suivait, avec le 1er bataillon du régiment d'Algérie et la 8e batterie d'artillerie de marine.

Vers onze heures et demie du matin, les avant-gardes des deux colonnes arrivèrent en face du village d'Ambodiamontana, qui fut enlevé, sous une fusillade assez vive; le bataillon malgache de la colonne de gauche poussa même jusqu'à Ambontona, à trois kilomètres plus loin.

Vers deux heures et demie, une patrouille d'infanterie et quelques cavaliers reçurent, au sud d'Ambontona, quelques obus à balles partis de l'un des ouvrages hovas. Un projectile tua un tirailleur malgache et en blessa un autre.

Il était trop tard pour ordonner l'attaque; mais la garnison d'Ambontona fut renforcée. Elle se trouva de nouveau le point de mire de l'artillerie ennemie; la 9e batterie prit position pour lui répondre. Nous eûmes trois artilleurs blessés, dont l'un mourut quelques semaines après. Deux obus à la mélinite suffirent à faire évacuer le principal fortin.

La nuit fut tranquille. Le mouvement en avant recommença le lendemain; mais, au calme complet qui régnait sur toute la ligne de défense, il fut aisé de reconnaître qu'elle avait été évacuée, après l'incendie de tous les hameaux de la plaine d'Andriba. Les recherches aboutirent cependant à la découverte d'un approvisionnement assez considérable de riz, qui facilita la constitution du convoi de vivres de la colonne légère.

Les opérations effectuées durant ces deux journées de fatigues exceptionnelles, supportées avec une endurance remarquable, avaient eu pour résultat la démoralisation complète de l'armée ennemie, qui s'était retirée en désordre à plus de trente kilomètres au sud. On apprit plus tard que Raimanjalay avait été impuissant à contenir la déroute de ses hommes.

Les troupes furent cantonnées à Andriba ; moins le bataillon d'infanterie de marine, commandant Borbal-Combret, envoyé d'Andriba à Ankalamisy pour surveiller la plaine.

Les travaux de la route avaient pendant ce temps été continués par la brigade Metzinger. Le 6 septembre elle atteignait Mangasoavina, à quatre kilomètres au sud d'Andriba. C'était le point choisi par le général Duchesne pour la concentration ultérieure de toutes les troupes et des approvisionnements nécessaires à la colonne légère, dont nous avons maintenant à parler.

L'arrivée à Mangasoavina clôt la période de marche en masse. L'ordre général du commandant en chef, du 8 septembre, annonçait au corps expéditionnaire les nouvelles dispositions :

« Officiers, sous-officiers, caporaux, soldats et marins.

« Les éléments mobiles du corps expéditionnaire viennent, grâce à d'énergiques et persévérants efforts, en refoulant l'ennemi partout où celui-ci a tenté de les arrêter, d'atteindre l'extrémité sud de la plaine d'Andriba. J'ai décidé de ne pas pousser plus loin le travail de construction de la route carrossable, qui s'imposait jusqu'ici comme une conséquence inévitable du mode de constitution de nos convois, et de poursuivre les opérations contre Tananarive avec une colonne légère dotée d'effectifs et de moyens de transport réduits.

« Cinquante lieues de France à peine nous séparent de Tananarive. Vingt-cinq environ traversent encore une zone montagneuse et à peu près déserte ; le reste est en Emyrne, province très cultivée, très peuplée, où sont concentrées presque toutes les ressources de l'île. Si donc la première partie de la marche nous prépare encore des difficultés matérielles et des privations, nous pouvons espérer trouver dans la seconde des facilités relatives et quelques compléments de bien-être.

« Quoi qu'il en soit, la France compte sur nous pour mener à bien la tâche commencée et au succès de laquelle ses intérêts et son honneur sont engagés, comme les nôtres; elle continue à nous suivre avec une sympathie passionnée, dont les télégrammes

du gouvernement m'apportent journellement la preuve. Vous élèverez vos cœurs à la hauteur des nécessités d'une situation qui n'exige plus que quelques semaines d'énergie physique et morale, au terme desquelles vous aurez, outre la satisfaction d'un grand devoir simplement et laborieusement rempli, celle d'avoir accompli une tâche que la nature du pays rendait plus difficile qu'on n'eût pu l'attendre, celle aussi d'avoir ajouté une belle page à nos annales militaires et de vous être préparé de glorieux et impérissables souvenirs personnels.

« La nécessité de proportionner ce dernier effort à nos moyens matériels, celle aussi de maintenir la chaîne des transports si péniblement créée et entretenue entre Majunga et Adriba, m'obligent à laisser, ici et en arrière, beaucoup de vous qui aspiraient aussi à l'honneur d'être montés de haute lutte à Tananarive. Je partage les regrets qu'ils en éprouvent. J'apprécie très haut les services que nous ont déjà rendus et continueront à nous rendre tous ceux qu'un austère devoir retient, à des titres divers, sur cette longue ligne d'étapes. Je connais leurs énergiques et persévérants efforts qui, seuls, nous permettent d'entreprendre la marche accélérée qui va nous mener en Emyrne et je compte que tous sauront les poursuivre.

« Je n'oublierai ni les uns ni les autres, en faisant connaître au gouvernement au prix de quel dévouement, de quels efforts, de quels sacrifices, nous aurons mené à bien notre mission. La France les confondra dans un même sentiment d'estime et de gratitude.

« Fait au quartier général de Mangasoavina, le 8 septembre 1895.

« Le général commandant en chef,

« Duchesne. »

XIII

Dès les premiers jours d'aout le général en chef, frappé des difficultés chaque jour croissantes de la construction de la route carrossable, des déchets journaliers dans le personnel et le matériel des troupes, de la réduction des conducteurs et des ani-

maux, avait songé à abandonner le système de marche jusqu'alors suivi.

Une décision à cet égard devint bientôt urgente. A continuer ainsi, l'on pouvait craindre de voir fondre ce corps anémié qui, au taux maximum de trois kilomètres par jour, devait mettre encore trois mois à atteindre le but. Il fut décidé qu'une colonne légère, faisant une quinzaine de kilomètres par jour, irait seule à Tananarive, et la plaine d'Andriba fut choisie comme point de départ.

C'est donc là qu'il fallait concentrer les approvisionnements nécessaires à la colonne légère, et c'est à la date du 6 septembre, quand la route atteignit Mangasoavina, que cette concentration put être commencée.

La marche, on le savait, serait encore difficile. Presque toujours les troupes devraient marcher en file indienne, rencontrant des obstacles naturels utilisés par l'ennemi pour sa défense.

La colonne fut divisée en trois groupes échelonnés à un ou deux jours d'intervalle. Elle comprenait :

1° L'avant-garde, général Metzinger :

3 bataillons ;
1 peloton de cavalerie ;
2 batteries d'artillerie à 4 pièces ;
2 compagnies du génie ;
1 section d'ambulance.

Total : 2.180 hommes, dont 1.763 soldats et 101 officiers. Le convoi, très allégé, portait relativement peu de vivres, sur animaux bâtés.

2° Le centre, général Voyron :

Le régiment mixte, composé d'une partie du 13e régiment d'infanterie de marine, du bataillon malgache et de 2 compagnies de Haoussas ;
Un peloton de cavalerie ;
Une batterie d'artillerie ;
L'ambulance.
Total : 2.526 hommes, dont 1.464 combattants et 92 officiers.

3° La réserve, colonel de Lorme :

Avec 2 bataillons de marche, dont l'un pris au 200e, et l'autre composé de 2 compagnies du 13e d'infanterie de marine et de 2 compagnies de Haoussas.

Total : 1059 hommes, dont 786 combattants et 44 officiers.

Les rations et les bagages, strictement limités, ne comportaient que vingt-deux jours de vivres, 140 cartouches par homme, et un total de 1.116 projectiles, pour 12 pièces de 80.

Toutes les unités de la colonne légère furent soumises à une revue de santé très minutieuse. Les hommes incapables de supporter les fatigues de la marche accélérée furent éliminés. Les compagnies ne conservèrent en tout que trois officiers. Les éliminés furent placés au service des étapes. Cette mesure parut l'une des plus rigoureuses de la campagne à ceux qui espéraient jusque-là coopérer à la prise de la capitale. Le bataillon de chasseurs fut tout entier laissé en arrière, à cause du déplorable état de santé de son effectif. L'artillerie fut complétée par des hommes pris dans le bataillon haoussa et la légion étrangère.

Le départ de l'avant-garde fut fixé au 14 septembre, celui du gros au 15 et de la réserve au 17.

Le chemin à suivre était la piste malgache qui relie Andriba à la capitale, piste fréquentée seulement par les porteurs, et que le génie devait élargir aux passages difficiles pour la rendre muletière. Elle est longue de 190 kilomètres et se divise naturellement en trois zones.

1re, de la plaine d'Andriba au massif des grands Ambohimenas (vallées du Firingalava, du Mamokomita et du Manankaso).

2e, de ce premier massif à celui de l'Ankarahara (vallées de l'Antoby et de l'Andranobé).

3e, de l'Ankarahara à Tananarive.

Dans la première zone on rencontre d'abord un massif dominé de 350 mètres par le plateau de Tafofo, puis l'on passe dans la vallée du Firingalava, le long de pentes escarpées, aux innom-

brables cascades, dont le lit rocailleux gêne beaucoup la marche des animaux. Il faut enfin traverser le massif des grands Ambohimenas qui, à raison de son altitude et son escarpement constitue un très sérieux obstacle.

Dans la seconde zone, les ondulations sont moins fortes, on rencontre des villages, des rizières. Les difficultés ne sont pas aussi considérables.

Dans la troisième, très peuplée, les villages ne sont jamais éloignés de plus de trois kilomètres ; les demeures sont en briques séchées au soleil. Babay et d'autres villages sont situés sur des pitons et se prètent parfaitement à la défense.

Après les combats d'Andriba, les Hovas s'étaient retirés sur le plateau de Tafofo et y avaient commencé quelques retranchements. Délogés les 9 et 12 septembre, par des reconnaissances exécutées sous les ordres des commandants Ganeval et Vandenbrock, ils s'étaient retirés à quinze kilomètres plus loin, sur la forte position de Tsinainondry, qui commande les deux sentiers venant d'Andriba.

Le village de Tsinainondry est construit sur un mamelon isolé qui barre et domine de 100 mètres la profonde coupure où coule le Firingalava. Deux escarpements de 150 mètres de hauteur et distants de 2.500 mètres dominent encore le village.

Ces escarpements avaient, comme à Andriba, reçu des fortifications ; à l'ouest, sur les rochers d'Ambohibé, trois batteries à embrasures, dont l'une casematée ; à l'est deux autres batteries. Le piton de Tsinainondry était occupé par deux fortins superposés. L'ensemble était armé d'une dizaine de canons. Enfin le fond de la vallée était barré à l'aide de tranchées, de palissades et d'abatis.

Ces préparatifs firent trouver un peu réduite la brigade Metzinger, qui fut renforcée des 500 hommes du bataillon malgache. Le général Duchesne alla lui-même étudier la position et arrêta l'ordre de combat.

Le colonel Oudri, avec 3 bataillons, 2 batteries et 2 compagnies du génie, aurait pour objectif le piton de Tsinainondry. Pour

y arriver, il devrait suivre le chemin de Tafofo à Ampotaka, jusqu'à deux kilomètres au nord-est de ce village ; il déborderait ensuite à gauche pour tourner plusieurs profonds ravins, qui alimentent les marais d'Ampotaka, et, profitant des nombreux angles morts qu'offre ce terrain profondément raviné, gagnerait une petite crête située à 2.000 mètres environ de la base du piton ; de ce point le canon pouvait battre au moins l'un des fortins. Pendant ce temps, un détachement de tirailleurs devait s'élever sans sacs jusqu'au sommet de la crête rocheuse de l'est, afin de détourner l'attention des deux ouvrages de droite et de les enlever.

Le bataillon malgache, partant avant le jour de son bivouac de Tafofo, descendrait à l'ouest par un ravin affluent du Firingalava, franchirait ce cours d'eau à deux kilomètres au nord d'Antanjombato et, gagnant la crête du rocher d'Ambohibé, menacerait les derrières de l'ennemi.

L'affaire eut lieu le 15 septembre. Tout se passa comme l'avait prévu le général; cependant le demi-bataillon de tirailleurs algériens et les deux batteries furent très retardées dans leur marche ; le 1er bataillon du régiment d'Algérie resta seul d'abord exposé au feu de toute l'armée et des batteries ennemies.

Mais le bataillon malgache, vivement enlevé par le commandant Ganeval, arrivait à ce moment sur le premier sommet d'Ambohibé, surprenait deux détachements qu'il attaquait à la baïonnette et les rejetait en désordre sur les batteries de l'ouest que leurs défenseurs évacuèrent en toute hâte. Cette diversion permit au bataillon algérien de se masquer sur la pente ouest du mamelon ; il avait eu deux hommes grièvement blessés, dont un mourut le soir même. Ses salves, quelques instants après, faisaient également évacuer le fortin inférieur de Tsinainondry.

Ce fut au tour de l'artillerie d'éteindre le feu de l'autre fortin, puis celui des batteries de la crête est. Ses obus et les feux des deux compagnies du bataillon d'Algérie, enfin arrivées sur la crête, déterminèrent la fuite des défenseurs du dernier ouvrage.

Quand le colonel Oudri arriva à Tsinainondry, la déroute de

l'ennemi était complète : il gagnait en toute hâte les crêtes de l'ouest et se dirigeait vers Kiangara. Cependant une des colonnes hovas, serrée de près par notre bataillon malgache, sut encore se retourner contre ces adversaires, qui leur causaient moins de crainte, et remettre une pièce en batterie à quatre kilomètres au sud de Tsinainondry. Le général en chef, vu l'heure avancée et la fatigue des soldats, fit arrêter la poursuite.

Le chemin était désormais libre jusqu'au pied des grands Ambohimenas. L'avant-garde, partie dès le lendemain, y arriva le 17, après avoir franchi le col de Kiangara, où elle trouva des retranchements abandonnés. Le campement s'établit à Antanétibé. La deuxième brigade arriva le 18 à Kinadji.

En franchissant le col de Kiangara, le peloton des chasseurs d'Afrique rencontra, pendu à une perche, un pli à l'adresse des Français. On leur annonçait l'arrivée des Voromahery (les aigles), titre dont se parait la garde royale de Ranavalo. En effet un fort contingent de cette garde était venu renforcer l'armée échappée de Tsinainondry. Ensemble ils se préparaient à nous disputer le passage des grands Ambohimenas, sur lesquels ils avaient élevé de nombreux ouvrages.

XIV

Trois sentiers franchissent la montagne et aboutissent sur le versant sud, près du village de Maharidaza. Deux sont assez directs et fréquentés ; mais celui de l'ouest, abrupt et difficile, était peu connu. Les Hovas, pensant que nous ne pourrions utiliser ce passage, avaient concentré tous leurs ouvrages sur les deux autres points. Le général en chef s'en aperçut au cours d'une reconnaissance.

Il résolut d'agir dès le lendemain, 19 septembre, avec les 6 bataillons, les 3 batteries et les 2 compagnies du génie qui formaient les deux groupes Metzinger et Voyron.

L'attaque devait avoir lieu sur deux colonnes. Celle du général Voyron devait prendre le sentier de l'ouest, déborder les ouvrages ennemis et s'emparer d'un fortin établi au point culminant du massif.

Ce fortin était aussi le point de ralliement de la colonne Metzinger, laquelle devait attaquer les retranchements établis sur les deux autres chemins.

Le 19 dès quatre heures du matin, avant le jour, le 3e bataillon du régiment d'Algérie, commandant Debrou, descendait sans bruit dans un des profonds ravins dont les pentes s'élèvent jusqu'au sommet de la chaîne. En même temps la colonne Voyron s'engageait dans le sentier de l'ouest.

Au contraire, le reste de la colonne Metzinger vint se ranger bien en vue dans l'angle des deux chemins de l'est et du centre, pour attirer l'attention de l'ennemi.

Dès l'apparition des éclaireurs du commandant Debrou, les Hovas les saluèrent de feux d'artillerie et de mousqueterie, hors de portée. Mais ces feux firent connaître la situation de leurs ouvrages de défense. Ces ouvrages, au nombre de 14, étaient tous armés d'artillerie. Les tireurs armés de fusils étaient protégés par des tranchées-abris.

A sept heures et demie le bataillon malgache, avant-garde du général Voyron, était presque parvenu au point culminant, après une marche incroyablement rapide. Aussitôt le général Metzinger commença l'attaque contre les tranchées établies en travers du sentier central, avec trois compagnies du 1er bataillon du régiment d'Algérie. La 4e compagnie, dissimulant sa marche dans les ravins, devait essayer de tourner la première des batteries construites sur la piste de l'est.

En arrivant à la première batterie, la 4e compagnie la trouva évacuée. Elle ouvrit des feux de salve, à 1.800 mètres, contre les ouvrages supérieurs, que leurs défenseurs abandonnèrent également, menacés qu'ils étaient par le 3e bataillon d'Algérie, en route vers la crête inférieure.

A ce moment 300 à 400 Hovas, envoyés vers l'ouest, se heur-

taient contre notre bataillon malgache. Celui-ci, suivant sa méthode ordinaire, les refoula sans tirer, à la baïonnette, contre les batteries de la crête. L'ennemi, se rendant compte enfin du danger qui le menaçait de ce côté, rompit de toutes parts, désertant ses formidables positions.

Le bataillon malgache et la cavalerie, suivis de près par le général Voyron, arrivèrent vers neuf heures au fortin supérieur. Les deux unités se lancèrent immédiatement à la poursuite des fuyards. L'artillerie, retardée par un mauvais passage, ne put se joindre à elles ; néanmoins, pour fuir plus vite, les Hovas durent abandonner une partie de leur matériel, notamment 3 canons Hotchkiss de 78 millimètres, 4 affûts et plus de 30 caisses d'obus et de cartouches.

On avait eu à lutter surtout dans cette journée contre les difficultés de la marche et de l'ascension, si bien que la colonne de gauche n'arriva au fortin supérieur que vers onze heures. On était alors maître des positions sans avoir à déplorer aucune perte. L'entrain et la vigueur des troupes avaient suffi pour amener la retraite des ennemis, y compris les aigles de la garde royale.

La plaine était libre jusqu'à l'Ankarahara ; mais les traces des villages incendiés montraient que les Hovas voulaient encore nous affamer et continuer la résistance, si peu efficace jusque-là.

Le 19 au soir, le corps expéditionnaire avait descendu les pentes sud des grands Ambohimenas et avait campé dans la plaine de Maharidaza. Les convois arrivèrent le 20 et la marche fut reprise le 21, la brigade Voyron en tête, l'autre restant à un jour d'intervalle.

La brigade Voyron bivouaqua le 21 à Talata, près d'Ankasobé, sur la ligne de faîte qui sépare les eaux de l'Antoby et de l'Andranobé. Le 23, on commença à gravir les pentes de l'Ankarahara. A la hauteur de Pihona, des Hovas, postés à mi-pente du massif, ouvrirent des feux de salve sur nos éclaireurs. Une simple démonstration de l'artillerie suffit à faire reculer, sans même qu'il y eût un coup tiré, ce parti, avant-poste d'un

rassemblement important, lequel se retira sur les pentes du Lohavohitra.

Le 23 au soir, les bivouacs s'établirent à Fihaonana, à huit kilomètres du Lohavohitra ; on voyait nettement les troupes ennemies s'y préparer à la résistance.

On était maintenant en Emyrne, en pays exclusivement hova, au milieu d'un territoire très peuplé et cultivé.

Jusque-là les troupes hovas, en s'enfuyant devant nous, brûlaient les villages, dont les habitants les intéressaient fort peu ; il n'en était plus de même maintenant, les victimes auraient été des parents, des alliés. Est-ce à ce sentiment, est-ce à la crainte de s'affamer eux-mêmes, est-ce à la pensée que le sacrifice des villages, ordonné par le premier ministre, était inutile et sans efficacité sur le résultat final, qu'obéit leur général en chef? Toujours est-il qu'à partir de ce moment les incendies s'arrêtèrent.

Les habitants fuyaient encore devant nos troupes ; mais beaucoup revenaient en arrière sur les flancs de la ligne de marche.

Il y avait là un danger. Les villages, entourés de murs élevés et de fossés profonds, pouvaient servir à des embuscades contre nos convois. L'ordre de marche devait donc être modifié.

A ce moment les convois étaient allégés de la moitié de leurs charges, consommées durant la route. Les blessés et éclopés avaient été évacués sur Mangasoavina, à dos de mulets. L'effectif était donc assez réduit pour permettre de ne plus faire qu'un groupe de l'avant-garde et du gros de la colonne.

En conséquence la brigade du général Voyron attendit celle du général Metzinger, le 24 septembre, à Fihaonana, à moins de 50 kilomètres de Tananarive.

Durant cette journée, d'ailleurs, furent effectuées deux reconnaissances. La première se dirigea vers le massif du Lohavohitra, la seconde dans la direction de Babay, afin d'en chasser les rassemblements ennemis qui cherchaient à y prendre position.

La première seule eut à envoyer quelques salves, qui suffirent à déterminer la retraite des Hovas, au milieu desquels se trouvaient nombre d'habitants des villages.

Le 25 au matin les deux brigades réunies reprirent leur marche, suivies à une journée par l'échelon de réserve. On coupa au pied du piton de Babay, au village d'Andavabary. La cavalerie signala en ce moment à Sabotsy, à quatre kilomètres au sud, un gros de Hovas qui commençait à se mettre en état de défense et à construire des batteries et des tranchées.

Le lendemain 26, le général Metzinger prit la tête du mouvement en avant, avec les 1er et 3e bataillons du régiment d'Afrique, les 16e et 9e batteries, le 2e bataillon. Le général Voyron suivait, avec l'intégralité de ses troupes. La cavalerie marchait derrière le bataillon de tête, à cause de la proximité de l'ennemi. La direction donnée était celle du hameau d'Alakamisy.

La route à suivre était très accidentée. Passant d'abord sur Sabotsy, elle gravit ensuite à l'est les pentes nord de l'Antanjombato, dont la croupe orientale domine la vallée de Monarano, aux riches rizières. Il fallait descendre cette pente très rapide et remonter le versant septentrional du Fandrozana, d'où la vue s'étend jusqu'à Tananarive. A ses pieds est la plaine d'Alakamisy, dominée de toutes parts par de hautes collines.

L'ennemi, qui occupait toutes les hauteurs autour de Sabotsy, n'inquiéta pas l'avant-garde. Mais quand arriva la 3e compagnie du 1er bataillon d'Afrique, elle fut accueillie par un coup de canon et des salves nourries de mousqueterie, qui blessèrent tout de suite six hommes.

Les batteries, rapidement mises en position, firent taire celles de l'ennemi ; mais nos troupes, à découvert, continuaient à subir le feu des fantassins hovas, parfaitement abrités. Le 1er bataillon envoya trois compagnies, sans sacs, à l'assaut des lignes.

Les Hovas s'enfuirent sur Sabotsy ou à l'est, sur la route même que devait suivre la colonne. On ne parvint pas à les rejoindre, mais, avec l'aide de la 16e batterie, on arriva à les disperser complètement, en en rejetant une partie sur la rive gauche de l'Ikopa. Une heure et demie avait suffi à déblayer complètement la voie devant la colonne.

Du sommet du Fandrozana, nouvelle fusillade. C'étaient 400 ou 500 traînards, qui d'ailleurs s'empressèrent de fuir, dès que l'avant-garde les eût découverts. Ils ne purent s'échapper qu'après avoir subi des pertes sensibles.

A Tsimahandry on eut à essuyer le feu de trois pièces en position sur les hauteurs d'Ambohipiara; un caporal du régiment d'Algérie fut tué. Les deux batteries d'avant-garde répondirent immédiatement. Le 3e bataillon du régiment d'artillerie attaqua de front la batterie, tandis que le 2e la tournait par l'est et que le 1er atteignait les derrières de l'ennemi. L'arrivée de la brigade Voyron acheva de démoraliser les Hovas, dont les lignes abandonnées furent bientôt occupées par les 2e et 3e bataillons.

A trois heures la colonne bivouaquait, l'avant-garde à Alakamisy, le reste à l'ouest de Tsimahandry.

Nous avions perdu dans cette journée, outre le caporal tué, 7 hommes blessés et 7 disparus.

Le 27 fut un jour de repos, nécessité par la fatigue des troupes et aussi par la nécessité d'attendre la réserve. On était alors à vingt kilomètres de Tananarive, dont on était séparé par une vaste plaine de rizières et de champs défoncés, protégés par des digues

Le passage devait y être très difficile. Les hauteurs environnantes étaient occupées par l'ennemi. Il fallait traverser le Mamba, affluent de l'Ikopa, près de son confluent, où il est large et très profond. Et de l'autre côté se trouvait la colline de 150 mètres, où est bâtie Tananarive, sans un emplacement convenable pour la mise en position des batteries.

Le général Duchesne résolut de tourner la ville pour l'attaquer par l'est et le sud-est; il fallait exécuter sous le feu de l'ennemi une marche de flanc, en vue de laquelle le concours de la réserve était indispensable.

Cependant, à Tananarive, on attendait l'attaque pour cette journée du 27. La ville ne devait conserver que ses défenseurs. Au premier signal de notre marche, le gouvernement et la population allaient quitter la capitale; si les troupes de la garnison n'arrivaient pas à la sauver, elles devaient, elles aussi, rejoindre

la Cour et la résistance se continuerait ainsi dans les provinces, au milieu de difficultés sans nombre.

Le repos du 27 étonna et enhardit les Hovas. L'armée française, évidemment, ne se risquait pas à attaquer Tananarive. Ce fut bien pis le lendemain, lorsque s'exécuta le mouvement tournant.

Voilà donc les Français en retraite, par Ambohimanga, mieux encore par Tamatave ! Toute idée d'exode est abandonnée. Il sera trop tard pour la reprendre, quand, le 30, on aura compris.

Le 27 dans la soirée, arriva la réserve. On fondit ensemble les trois groupes. Le 3e bataillon du 200e alla augmenter le groupe Metzinger et le bataillon mixte de la marine celui du général Voyron. On reconstitua le bataillon des Haoussas et le 3e bataillon d'infanterie de marine.

Le sentier qui conduit à Ambohimanga, première étape du grand mouvement tournant, avait été reconnu dans la matinée par une compagnie du bataillon malgache, sous les ordres du capitaine Martinie. Il pouvait laisser passer le convoi de mulets et l'ennemi ne se montrait pas de ce côté.

Le mouvement commença le 28, à la pointe du jour.

Le 3e bataillon du régiment d'artillerie et la 16e batterie, sous les ordres du colonel Oudri, prirent position sur les hauteurs d'Alakamisy, afin de couvrir la colonne pendant sa marche. Le 1er bataillon de ce régiment, laissant à l'arrière-garde ses deux premières compagnies, escortait le convoi.

A midi l'avant-garde et le gros de la colonne arrivèrent à l'étape, à trois kilomètres à l'ouest d'Ambohimanga. A partir d'une heure de l'après-midi le convoi se vit le but d'une vive fusillade, partie de toutes les crêtes, de tous les murs de villages.

Les deux compagnies d'arrière-garde faisant face, les Hovas parurent battre en retraite, mais ils revinrent bientôt à la charge et les deux compagnies durent se retirer par échelons. Cette manœuvre enhardit l'adversaire qui, se rapprochant, nous blessa six hommes.

L'arrivée de 50 conducteurs sénégalais et du colonel Oudri, avec le 3e bataillon du régiment d'Algérie, rétablit le combat.

et le convoi, un moment pressé de très près, put être dégagé. Mais il n'arriva au bivouac qu'à huit heures du soir.

Cette attaque, très vigoureuse, de l'ennemi était due à un corps de 2.000 hommes, commandé par Rainianzalahy. Il continua à inquiéter l'arrière-garde jusqu'à la prise de Tananarive.

La nuit fut calme ; le mouvement tournant fut repris le 29 de grand matin, et, dès Lazaina, on prit contact avec l'ennemi. Sur la place du village de Sabotsy, le canon et la fusillade blessèrent un officier et trois hommes. Il fallut déployer le 2e bataillon du régiment d'Afrique, qui gagna à droite le hameau de Namehane, tandis que le 3e bataillon du 200e appuyait à gauche pour déborder l'aile droite de l'ennemi.

Pendant que l'artillerie prenait position, les Hovas battirent en retraite. Deux compagnies de tirailleurs malgaches et deux du 1er bataillon d'infanterie de marine, avec une section d'artillerie, sous les ordres du commandant Borbal-Combret, s'élancèrent alors sur le village d'Amboniloha ; ils furent reçus par une fusillade nourrie, qui ne blessa qu'un homme.

La colonne put bivouaquer à midi, sur le terrain conquis, au sud-ouest du village d'Ilafy, à huit kilomètres du palais de la Reine, dans une dépression limitée : au nord et à l'est par une ligne de crêtes, d'une hauteur relative de 150 mètres, sur lesquelles sont établis les villages d'Ilafy et Ambohibé ; au sud par des mamelons d'une trentaine de mètres, portant les villages de Mandrosoa et Ambatofotsy ; à l'ouest, par des collines hautes de 60 mètres. Une longue croupe, qui descend de celles-ci vers l'ouest, est occupée par les villages d'Ambohitrarahaba et Amboniloha.

Nos avant-postes occupaient Ilafy, Ambohibé, Ambohitrarahaba et Ambatofotsy, aux quatre points cardinaux. Ils assuraient ainsi la possession de tous les débouchés de la capitale.

Tananarive est située sur un étroit plateau, limité à l'est et à l'ouest par des pentes abruptes et étendu du nord au sud. Vers le sud, il se partage comme un Y en deux branches qui se raccordent doucement avec la plaine. Au sud, la croupe est escarpée.

Le palais de la Reine, au point culminant du plateau (1.460 mètres), est situé au centre de la branche unique du sud. Il domine de 200 mètres la plaine où coule l'Ikopa.

A l'est trois lignes de hauteurs courent parallèlement au plateau de Tananarive. La première, à 2.150 mètres de distance, est occupée par l'observatoire d'Ambohidempona au sud, puis, en remontant vers le nord, par le village d'Andrainarivo et par deux groupes de masures en ruines, cotés 1.330 et 1.311 mètres.

La seconde, formée par les collines de l'Ankotsa, est moins élevée que la première, dont elle est distante d'un kilomètre et demi.

C'est la troisième qui, on l'a dit ci-dessus, part du village d'Ilafy et se dirige vers le sud ; elle porte le village d'Ambohibé.

Ces trois chaînes sont réunies par un plateau transversal, un peu moins élevé, sur lequel on rencontre les villages de Soamandrarina, Ambatomaro et Andraisoro.

Les principaux ouvrages hovas, destinés à couvrir Tananarive, étaient fortement établis sur la première chaîne, notamment à l'observatoire et à Andrainarivo. Les mamelons 1311 et 1330 avaient reçu des batteries.

XV

Le dispositif d'attaque comprenait deux phases : 1° attaque et occupation de la première ligne de crêtes ; 2° bombardement et assaut de Tananarive.

La colonne serait partagée en deux groupes. L'un à gauche, avec le général Metzinger, attaquerait par le sud ; l'autre, avec le général Voyron, par le nord-est.

Le groupe Metzinger comprenait : le régiment d'Algérie, le 3e bataillon du 200e, le bataillon malgache (chargé spécialement d'un mouvement débordant par le sud), les 9e et 16e batteries, la 13e compagnie du génie et la cavalerie.

L'échelon Voyron était formé des 1er et 3e bataillons du 13e régiment d'infanterie de marine, du bataillon haoussa, de la 8e batterie et de la 11e compagnie du génie.

Le général Metzinger devait se mettre en marche le 30, avant le jour, en dissimulant son mouvement, sur les pentes est de la troisième ligne de crêtes, pour gagner, par Soamandrarina et Ambatomaro, les crêtes de l'Ankatso, et attaquer l'observatoire et Andrainarivo.

Le général Voyron masserait ses forces sur Ambatofotsy et attaquerait les pitons 1311 et 1330.

Mais le 30 au matin, Rainianzalahy reparaissait avec ses troupes vers Sabotsy, au nord d'Ilafy. Avec deux canons il ouvrit un feu très vif contre le convoi et son escorte, fournie par le groupe Voyron. Il fallut dès lors maintenir à Ilafy, sous les ordres du colonel de Lorme, trois compagnies du bataillon haoussa, une compagnie du 3e bataillon du 13e régiment d'infanterie de marine et envoyer enfin une compagnie de ce bataillon à Ambohibé, une autre à Ambohitrarahaba, pour couvrir les flancs du groupe Voyron.

Le mouvement du général Metzinger devait être très long. Aussi n'arriva-t-on qu'à huit heures et demie en face des crêtes de l'Ankatso ; mais l'ennemi, qui nous avait harcelés tout le temps, avait pu s'y masser fortement.

Une section de la 16e batterie ouvrit immédiatement le feu, tandis que le bataillon malgache courait s'emparer du sommet de l'Ankatso, où il arrivait à neuf heures et demie, après avoir eu un officier et un tirailleur blessés. Le 3e bataillon du régiment d'artillerie, qui avait soutenu le bataillon malgache, s'établissait un peu en arrière d'Ambatomaro.

Les autres troupes du général Metzinger vinrent se masser à l'abri des hauteurs d'Ankatso, d'où la 9e batterie et une section de la 16e ouvrirent le feu, à onze heures trois quarts, contre l'observatoire et Andrainarivo. Les Hovas ripostèrent vigoureusement et n'arrêtèrent de tirer qu'au bout d'une heure, après avoir reçu 77 obus.

D'autre part la 8e batterie, de l'échelon Voyron, avait eu pendant ce temps assez de peine à éteindre le feu des batteries des pitons 1311 et 1330. Le bataillon malgache put alors attaquer l'observatoire et en déloger l'ennemi, vers une heure, en perdant deux blessés.

Malheureusement le 3e bataillon du régiment d'Algérie, emporté par son ardeur, avait trop hâté son mouvement en avant. Deux de ses compagnies enlevèrent Andraisoro; mais en débouchant de ce village, pour se porter contre Andrainarivo, elles eurent à subir un feu très violent qui les força à rentrer dans le village; elles avaient 2 sous-officiers et 4 tirailleurs tués, 2 officiers et 17 tirailleurs blessés.

Les Hovas se précipitèrent sur Andraisoro; ils furent arrêtés par les feux de salve du reste du bataillon et ceux de la 8e batterie, devenue libre depuis que les batteries des pitons avaient été éteintes.

Ces deux pitons furent immédiatement occupés par cinq compagnies d'infanterie de marine, qui y déployèrent une vigueur remarquable. Une des compagnies appuya ensuite par le nord-est l'attaque contre Andrainarivo et aida à l'occupation de ce point par le 3e bataillon algérien et le 3e du 200e régiment.

A l'observatoire, le bataillon malgache s'était emparé de deux canons; mais les hausses avaient été emportées par l'ennemi. Vite, le commandant Ganeval en avait construit en bois et les deux pièces furent retournées contre Tananarive. Servies par des officiers et des sous-officiers, elles détournèrent l'attention de l'ennemi et facilitèrent l'occupation d'Andrainarivo.

A une heure et demie toutes les crêtes étaient en notre pouvoir. Tananarive n'avait plus à compter que sur elle-même.

Elle n'avait, jusque-là, donné aucun signe de vie. A ce moment elle ouvrit à son tour contre nous le feu de deux fortes batteries, établies au palais, et d'autres pièces disséminées dans la ville.

L'heure était venue. Le général en chef ordonna, vers deux heures, le bombardement de la ville, pendant une heure, avec

obus à la mélinite. Ce bombardement devait être lent. Six colonnes d'assaut, conduites par les soldats de l'ancienne escorte du résident général, devaient aborder la ville au nord et à l'est par six points différents, et se réunir au palais.

Les 9e et 16e batteries, parties de l'Ankatso à une heure, ne purent arriver à l'observatoire qu'après deux heures et demie. Seule la 8e batterie avait pu, dès une heure, ouvrir le feu contre une batterie ennemie établie dans le nord de la ville. Ce n'est qu'à trois heures que le bombardement général commença.

Le tir fut rapidement réglé. Chacune des batteries tira cinq obus à la mélinite sur les batteries de la terrasse du palais.

On allait lancer les colonnes d'assaut ; même le bataillon malgache avait commencé son mouvement, quand, à trois heures et demie, le palais hissa un pavillon blanc, amenant celui de la Reine. En même temps un parlementaire, porteur d'un drapeau blanc, se présenta devant nos lignes.

C'était l'interprète du premier ministre, Rabibisoa. Il venait seulement demander la cessation du feu, qui avait jeté l'épouvante au palais.

Le général Duchesne donna en effet l'ordre aux batteries d'arrêter leur tir ; mais il renvoya l'interprète en fixant à trois quarts d'heure le délai imparti pour le retour de négociateurs munis de pouvoirs plus étendus. Il ajouta que, dans tous les cas, de gré ou de force, il entendait occuper la ville le soir même.

Quelques minutes avant l'heure indiquée arrivèrent en toute hâte le fils du premier ministre et le ministre des affaires étrangères. Ils acceptaient l'occupation immédiate de Tananarive et déclaraient, au nom du gouvernement, que les hostilités ne seraient pas reprises.

Le général Duchesne envoya de suite le général Metzinger, désigné depuis longtemps comme gouverneur de Tananarive, occuper la ville avec quatre bataillons, deux compagnies du génie et une batterie. Pour lui, il resta avec le général Voyron sur les crêtes de l'est, menaçant de brûler la ville si les troupes d'occupation rencontraient la moindre résistance. Le

général Metzinger devait recevoir, dès le jour même, les armes et munitions de toute espèce restées dans la capitale.

Le général en chef fixa son entrée au lendemain 1er octobre, à huit heures du matin. Il attendrait à la résidence générale, à une heure, les représentants du gouvernement accrédités pour traiter de la paix.

Pendant que ces événements se déroulaient, l'arrière-garde, commandée par le colonel de Lorme, avait été chargée de protéger le convoi laissé à Ilafy et de maintenir le corps de 2.000 hommes de Rainianzalahy. Le rôle du colonel avait été tout passif, pendant l'écoulement de la colonne et du convoi vers Tananarive.

Ces opérations ayant pris fin vers onze heures du matin, le colonel, libre de ses mouvements, prit vigoureusement l'offensive contre Sabotsy, centre de la ligne ennemie. Deux compagnies de Haoussas gravirent brusquement les pentes de la colline, tandis qu'une troisième compagnie attaquait vers la gauche. L'ennemi, culbuté à la baïonnette, défendit vaillamment mais inutilement ses pièces, sur lesquelles plusieurs artilleurs hovas se firent tuer. A midi et demi les derniers soldats de Rainianzalahy disparaissaient derrière les collines, nous laissant leurs canons.

Les Haoussas avaient perdu 2 tués et 12 blessés. Ils avaient montré un calme et une vaillance à toute épreuve.

XVI

Le 1er octobre le général en chef fit son entrée dans la capitale. A neuf heures le drapeau français était arboré sur le palais de la résidence.

La prise de Tananarive avait coûté à la colonne légère dix-sept jours de marche, pendant lesquels elle avait eu 4 officiers blessés et, comme hommes de troupe : 10 tués, 52 blessés, 12 disparus.

P. 88.



Le général et sa suite traversant un pont.

On avait dépensé 81.000 cartouches et 362 obus.

Outre les 4 canons pris le 30 septembre, on trouva dans la ville 74 canons ou mitrailleuses de divers modèles, dont 30 modernes et une quantité considérable de munitions.

Le colonne légère a accompli là une campagne des plus remarquables ; mais ses pertes à l'ennemi n'ont été qu'une minime fraction de ses pertes totales. Celles-là, il faut le dire, auraient été beaucoup moins considérables si, au lieu d'emmener les restes du 200e régiment si éprouvé, si débile, on avait désigné les hommes plus aguerris au climat, qu'on avait laissés systématiquement en arrière, comme les volontaires de la Réunion.

A la résidence, à neuf heures du matin, quand le drapeau français fut solennellement hissé, ce furent les soldats du 200e seuls qui lui rendirent les honneurs. On oubliait les services rendus par les autres troupes....

Les troupes blanches restèrent à Tananarive même, cantonnées dans les principaux établissements du gouvernement hova et dans les églises et temples. Le général Voyron conserva ses positions sur les crêtes de l'est, à l'observatoire et à Andrainarivo, avec les bataillons algérien, haoussa et malgache.

A une heure de l'après-midi les négociateurs hovas se présentèrent au palais de la résidence. Le traité signé par eux fut ratifié le même jour par Ranavalo et revint à huit heures du soir au quartier général.

Le général en chef annonçait à la colonne légère la signature de la paix par l'ordre suivant, du 1er octobre :

« L'effort que je vous demandais par mon ordre général du 8 septembre, pour atteindre Tananarive, a porté les fruits que j'en attendais.

« Une marche presque ininterrompue de dix-sept jours, marquée de fréquents combats, nous a amenés d'Andriba à la capitale. Vous avez su triompher de tous les obstacles qui vous étaient opposés et, le 30 septembre au soir, après une action laborieuse et brillante pour nos armes, nous entrions en vainqueurs à Tananarive.

« Les négociations en vue de la pacification, commencées aujourd'hui, ont abouti dès ce soir à la signature du traité de paix qui deviendra définitif aussitôt qu'il aura été ratifié par les Chambres et par le gouvernement de la République.

« Cet heureux résultat est dû à votre persévérance et à votre énergie ; je tiens à vous en remercier, sans attendre les félicitations que la France, fière de votre succès, ne manquera pas de vous adresser. »

Et enfin, le général Duchesne citait à l'ordre du jour, dans l'armée de terre :

Les capitaines Delbousquet, Bruntzaux, Perrot, Courtois, le lieutenant Larbi-ben-Amar, l'adjudant Philibert, du régiment d'Algérie,

Le capitaine Gendron, de l'artillerie,

Le capitaine Aubier, du 1er chasseurs d'Afrique,

Le capitaine Iraçabel, de la 5e compagnie du train ;

Dans l'armée de mer :

Le colonel de Lorme, le commandant Ganeval, les capitaines Staup et Fitz-James, le sergent Leroux [1], du régiment colonial,

Le capitaine Aubé, du service des renseignements,

Le lieutenant Dominé, du bataillon malgache.

Nous donnons ici le texte du traité signé le 1er octobre 1896 :

« Le gouvernement de la République française et le gouvernement de Sa Majesté la Reine de Madagascar, en vue de mettre fin aux difficultés qui se sont produites entre eux, ont nommé... lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, sont convenus de ce qui suit :

« Art. 1er. — Le gouvernement de Sa Majesté la Reine de Mada-

---

1. Ce sergent Leroux commandait un groupe de tirailleurs haoussas au milieu desquels éclata un obus qui tua deux hommes. Par son attitude énergique, il sut maintenir le moral de ses hommes et continua, avec un admirable sang-froid, à commander les feux de salve.

gascar reconnaît et accepte le Protectorat de la France avec toutes ses conséquences.

« Art. 2. — Le gouvernement de la République française sera représenté auprès de Sa Majesté la Reine de Madagascar par un résident général.

« Art. 3. — Le gouvernement de la République française représentera Madagascar dans toutes ses relations extérieures. Le résident général sera chargé des rapports avec les agents des puissances étrangères ; les questions intéressant les étrangers à Madagascar seront traitées par son entremise. Les agents diplomatiques et consulaires de la France en pays étranger seront chargés de la protection des sujets et des intérêts malgaches.

« Art. 4. — Le gouvernement de la République française se réserve de maintenir à Madagascar les forces militaires nécessaires à l'exercice de son protectorat. Il prend l'engagement de prêter un constant appui à Sa Majesté la Reine de Madagascar contre tout danger qui la menacerait ou qui compromettrait la tranquillité de ses États.

« Art. 5. — Le résident général contrôlera l'administration intérieure de l'île. Sa Majesté la Reine de Madagascar s'engage à procéder aux réformes que le gouvernement français jugera utiles à l'exercice de son protectorat, ainsi qu'au développement économique de l'île et au progrès de la civilisation.

« Art. 6. — L'ensemble des dépenses des services publics à Madagascar et le service de la dette seront assurés par les revenus de l'île. Le gouvernement de Sa Majesté la Reine de Madagascar s'interdit de contracter aucun emprunt sans l'autorisation du gouvernement de la République française. Celui-ci n'assume aucune responsabilité à raison des engagements, dettes ou concessions que le gouvernement de Sa Majesté la Reine de Madagascar a pu souscrire avant la signature du présent traité. Il prêtera son concours au gouvernement malgache pour lui faciliter la conversion de l'emprunt du 4 décembre 1886.

« Art. 7. — Il sera procédé, dans le plus bref délai possible, à la délimitation des territoires de Diégo-Suarez. La ligne de démarca-

tion suivra, autant que le permettra la configuration du terrain, les 12° 45' de latitude sud[1]. »

Nous devons glorifier le dévouement, le zèle de tous les collaborateurs du général Duchesne et apporter en même temps le tribut de nos regrets à ceux qui sont morts sans avoir eu la consolation de voir flotter sur la grande île le drapeau français. Mais, plus encore que l'héroïsme du corps expéditionnaire, il faut louer l'humanité dont il a fait preuve.

Les Hovas, qui à maintes reprises avaient mutilé nos morts, s'attendaient à de légitimes représailles après la victoire. Quelle fut leur stupéfaction quand ils virent nos troupes respecter leurs coutumes, leurs familles, leurs biens! Les Anglais eux-mêmes ont rendu justice à la tenue admirable de nos soldats.

Ainsi va le drapeau français, apportant réellement au monde, dans ses plis, la civilisation et ses bienfaits.

XVII

Un fait significatif s'était passé pour la reddition des armes à Tananarive. Tandis que tous les canons, difficiles à cacher, étaient ponctuellement remis au général Metzinger, il fut loin d'en être de même pour les fusils. Sur 30.000 armes se chargeant par la culasse, dont disposait l'armée malgache, 8.000 seulement furent livrés et très peu de munitions.

Il était facile de deviner que les Hovas ne se résignaient pas à la défaite et qu'ils profiteraient de la première occasion favorable pour renouveler les hostilités.

Rainandrianamanpandry, l'ancien gouverneur de Tamatave et le commandant en chef de l'armée, n'avait fait sa soumission qu'à

1. Nous examinons cet instrument diplomatique et le suivant dans le chapitre ci-après : « L'annexion ».

contre-cœur. Son armée licenciée, les soldats avaient emporté leurs armes. Ils espéraient que l'occasion attendue ne serait pas longue à venir.

Le traité passé avec celle que si pompeusement l'on qualifiait de « Sa Majesté la Reine de Madagascar » n'était pas de nature à donner satisfaction aux intérêts de la France. Cet acte, préparé au quai d'Orsay, avait été remis au général Duchesne avant son départ de Paris. La rédaction en avait été dominée par l'appréhension de soulever les susceptibilités de l'Angleterre. C'était bien peu réclamer, au nom d'une armée qui venait de surmonter tant de difficultés, de la patrie qui pleurait un si grand nombre de ses fils.

C'était laisser la porte ouverte aux intrigues, aux embûches, c'était se livrer, les mains liées, à la duplicité d'un peuple expert en ruses et en déloyauté.

Le cabinet avait fini par le comprendre. Un second projet de traité avait été rédigé, acte unilatéral, acte de soumission, que devait signer seule la Reine de Madagascar. Le lieutenant Waddington fut chargé de le porter au général Duchesne, qu'il devait rejoindre sur la route de Tananarive ; il arriva quelques heures trop tard. L'acte était signé et il n'était plus possible, paraît-il, de revenir sur la convention du 1er octobre.

A peine installé à la résidence générale, le commandant en chef avait pourvu à la sécurité de la capitale et de ses faubourgs. Ce n'était pas tout. La ligne de communications avec Mangasoavina n'avait plus été gardée durant les derniers jours, où l'on s'était pressé d'arriver, pour empêcher les Hovas de se reconnaître. Il était donc urgent de rouvrir cette ligne, d'autant que l'on attendait deux convois et que des partis ennemis avaient été signalés dans cette direction.

Deux compagnies de Haoussas, sous le commandement du chef de bataillon Vandenbrock, allèrent occuper le village de Fiahonana. Elles rencontrèrent les convois, qui avaient été attaqués entre Maharidaza et Ankazobé, et les ramenèrent à Tananarive.

D'autres convois venaient encore, un entre autres chargé de numéraire. Pour assurer leur sécurité, le village d'Ankazobé fut occupé le 11 octobre par deux compagnies malgaches. Elles devaient d'une part disperser les bandes de partisans ou de Fahavalos et d'autre part constituer un petit magasin destiné au ravitaillement des convois. Cette occupation dura jusqu'au 14 novembre, date à laquelle les compagnies rentrèrent à Tananarive, après l'écoulement des derniers convois dirigés, soit de Majunga vers la capitale, soit en sens inverse, à cause de l'évacuation des troupes non conservées à Tananarive. A partir de ce moment les mouvements ne se firent plus que par Tamatave.

Tamatave, on l'a vu, avait été occupée dès le début des hostilités ; mais les lignes de Farafate interceptaient les communications avec la capitale, qui avait pourtant le plus grand intérêt à conserver cette voie, la plus courte et la plus fréquentée. Aussi, dès le 11 septembre, le général en chef avait-il invité l'amiral Bienaimé à amener à Tamatave toutes les troupes disponibles de Majunga et de Diégo-Suarez.

Le *Primauguet*, la *Romanche* et la *Rance* transportèrent à Tamatave une compagnie de tirailleurs malgaches, 300 hommes d'infanterie de marine et une section d'artillerie. La garnison de cette ville atteignit ainsi 1.100 hommes. L'attaque se borna à la prise du village de Vohidotra, point extrême au nord de la ligne des forces ennemies. On apprit en effet, à ce moment, l'occupation de la capitale ; le gouverneur hova consentit, le 11 octobre, à signer la reddition de Farafate, où l'on trouva 39 canons, 1.200 fusils et une quantité considérable de munitions.

Il semblait que désormais notre occupation dût être paisible ; il n'en fut rien. Les Hovas, battus par la force, cherchaient à se reprendre par la ruse, en attendant le moment propice pour nous combattre à nouveau et nous rejeter du pays. Tout devenait difficile autour de nous, les denrées se faisaient rares, les porteurs (*bourjanes*) nous échappaient ; un mot d'ordre faisait le vide autour de la résidence.

Évidemment ce mot d'ordre venait du premier ministre

Rainilaiarivony. Il était urgent de sévir. Le général Duchesne le fit arrêter et interner à Tsarasotra, ainsi que le ministre des lois, Ranacombana. Une compagnie d'infanterie de marine fut préposée à leur surveillance.

D'autres personnages, de moindre importance, furent envoyés à Nossi-Bé. Le général, sur les indications de M. Ranchot, l'ex-résident général adjoint, composa un nouveau ministère, présidé par Rainitzimbalahy; mais trois des membres de ce cabinet nous étaient foncièrement hostiles, et parmi eux l'oncle de la Reine, le prince Ratsimamanga. Ils soulevèrent la population et se mirent ostensiblement à sa tête.

Un coup décisif aurait dû être frappé, mais le général Duchesne avait les mains liées, il est vrai, par les instructions reçues en France. On lui avait formellement recommandé de conserver le trône à Ranavalo, de ne porter aucune atteinte à l'ordre de choses reconnu et accepté de la population.

Ce n'est pas seulement à ce moment que les instructions ministérielles gênèrent les opérations de la colonne expéditionnaire. Dès le début, le général Metzinger avait cherché à s'appuyer sur les Sakalaves, les éternels ennemis des Hovas ; il voulait proclamer leur indépendance. Mais le ministre avait interdit de s'engager avec cette peuplade.

Le Gouvernement était convaincu, en effet, qu'il était impossible de songer à gouverner Madagascar sans l'aide des Hovas : il osait tout au plus entrevoir un protectorat analogue à celui de la Tunisie. Et encore, pour le présent, n'allait-il pas aussi loin ; on restait dans la conception d'un contrôle mal défini.

L'idée d'un véritable protectorat trouvait des défenseurs, à la condition toutefois de faire d'abord sentir fortement notre autorité, réduire le vieux parti hova à l'impuissance absolue, et alors profiter du cadre établi, pour nous aider dans l'administration du pays.

Mais la politique d'hésitations, d'atermoiements, de demi-mesures ne pouvait qu'être préjudiciable.

En ce qui concerne les Sakalaves et les autres tribus mal sou-

mises, on aurait peut-être pu les contenir si les Hovas nous avaient franchement prêté main-forte. Mais comment M. Ranchot avait-il pu donner son appui à une politique que la duplicité de la cour d'Emyrne devait rendre illusoire?

Il eût été certes plus habile, dès les premières opérations, de nous appuyer sur les Sakalaves, depuis si longtemps pressurés par le gouvernement hova. Ils comptaient sur notre concours. Il fallait les émanciper, les associer à notre expédition.

Au lieu de cela, les Sakalaves, déçus, nous tournèrent le dos. Ceux que nous considérions comme nos alliés devaient, eux aussi, être nos ennemis.

XVIII

Le 21 octobre le général Metzinger quittait Tananarive pour Majunga, d'où il devait regagner la France. Il emmenait avec lui le 3e bataillon du 200e de ligne, commandant de Franclieu, le 1er bataillon de la légion étrangère, commandant Rabot, deux compagnies du génie, deux compagnies du train des équipages, la 16e batterie de montagne, un peloton de cavalerie.

En chemin, il recueillit également toutes les troupes de la guerre affectées au service d'étapes.

D'autre part le 2e bataillon d'infanterie de marine, ainsi que les 1re et 2e compagnies malgaches, rejoignirent Tananarive.

Le gouvernement hova, sur la demande du général Duchesne, avait envoyé dans les provinces de hauts fonctionnaires chargés d'apprendre aux populations la fin de la guerre et le respect du protectorat français. Parmi eux figurait Rainianjalahy, qui revint bientôt à la capitale, n'ayant pas voulu s'associer à l'œuvre de ses collègues. Ceux-ci, en effet, n'avaient profité de leur mission que pour organiser la révolte, excités eux-mêmes par les menées des missionnaires anglais.

Excités, mais non soutenus. Les Hovas le savaient bien maintenant et ils confondaient dans une haine commune Français envahisseurs et Anglais restés spectateurs de leur effondrement, qui cherchaient pourtant toujours à profiter des troubles pour accroître leur influence.

Les révoltes locales ne tardèrent pas à éclater. Les premières victimes furent un pasteur anglais, Johnston, et sa famille. Resté au siège de sa mission, malgré les appels réitérés de ses chefs qui, prévoyant le soulèvement, avaient rappelé les missionnaires à la capitale, malgré les avis mêmes du gouvernement hova, il fut assailli par une bande — à la tête de laquelle se trouvait le nommé Rainizafinvoavy — à Arivonimamo, gros village situé à 40 kilomètres de Tananarive.

Le gouverneur hova du village et ses officiers, qui tentèrent d'arrêter les coupables, furent également massacrés. Un prêtre français, M. de Villèle, échappa au même sort en quittant Arivonimamo en toute hâte pour rentrer à la capitale.

La population se déclara indépendante et menaça de mort tout chef français ou hova qui se présenterait chez elle.

Le 23 novembre, le général Duchesne dirigea sur Arivonimamo le commandant Ganeval avec trois compagnies du bataillon malgache. Un violent orage retarda la marche du détachement, qui, le 24, était seulement à Antsahavola, à mi-chemin. Sur son passage, tous les villages avaient été désertés.

On fit cependant une tentative de conciliation en envoyant dans plusieurs villages des courriers de la Reine porteurs de paroles de paix : ce fut en vain. Dans le courant de la journée, apercevant de l'autre côté des rizières un grand panache de fumée et pensant que c'était là un signal de l'ennemi, le commandant Ganeval envoya en reconnaissance, sur un monticule situé à 1.200 mètres dans l'ouest, une section sous les ordres du sergent européen Lagelohy. Ce sous-officier, trouvant une bande de 500 indigènes qui ne paraissaient pas armés, s'avança au-devant d'eux, malgré les avis de son collègue malgache; il fut tué à coups de sagaie, et la petite troupe eut beaucoup de peine à résister jusqu'à l'arrivée

de la compagnie Staup. qui repoussa la bande à plus de quatre kilomètres.

Les 3e et 4e compagnies vinrent occuper, au sommet de l'Ambahitrombi, le village du même nom, entouré d'un fossé circulaire. Elles furent, durant la nuit, attaquées sept fois, avec une violence inusitée, inspirée par le fanatisme religieux. Les pertes furent presque nulles, malgré le nombre (6.000) des ennemis.

Les vivres et les provisions commençant à manquer, le commandant Ganeval, après s'être complètement débarrassé des assaillants, dut se rapprocher de Tananarive, en suivant la rive droite de l'Andromba.

Rejoint par deux compagnies de Haoussas, une section de la 9e batterie d'artillerie de marine et un convoi d'approvisionnements, il reprit le 27 sa marche sur Arivonimamo, où il arriva le 28.

Il se rendit ensuite à Amboanana, village où demeurait Rainizafinvoavy, le chef de l'insurrection, et qui, déserté par ses habitants, fut brûlé le 30 novembre. L'exécution de quelques rebelles amena la fuite générale des bandes, qui se retirèrent dans les gorges de l'Ankaratra, leur repaire habituel. Après leur départ, les habitants des villages voisins se soumirent en masse. Néanmoins, le détachement tout entier resta à Arivonimamo, jusqu'au 19 décembre. A cette date, on put faire revenir à Tananarive les deux compagnies de Haoussas.

Une de nos colonnes, qui avait poussé jusqu'à 70 kilomètres de la capitale, avait pu ramener trois pasteurs anglais, avec leurs familles, que les révoltés avaient cernés dans le voisinage du lac Itasy et qui n'avaient dû leur salut momentané qu'au gouverneur hova.

L'insurrection fut totalement réprimée par cette démonstration.

Elle renaissait sur un autre point et sous une autre forme. Ce furent les populations de l'est qui, voulant se venger d'un siècle d'oppression, s'attaquèrent aux Hovas, qu'ils ne pensaient pas devoir être défendus par nous. Mais la rébellion s'étendant jusqu'à la route commerciale entre Tamatave et Tananarive, les

porteurs hovas, effrayés par le récit des violences exercées, refusaient leurs services à tout prix.

Il fallait donc rétablir l'ordre. L'amiral Bienaimé débarqua à Vatomandry un détachement de 50 hommes; un autre détachement, de 60 hommes, fut cantonné à Ampasimbé. De Tananarive partit une compagnie de Haoussas pour Béforona, qui fut d'ailleurs brûlée avant l'arrivée de cette troupe.

En même temps des convois étaient pillés. Ampasimbé et le village fortifié de Tanimandry furent attaqués.

Le premier village se défendit aisément. A Tanimandry, le colonel Gonard, commandant supérieur des troupes de cette région, s'enferma dans le fortin ou *rova* avec quelques officiers de passage, six soldats convalescents et des soldats indigènes. Attaqué par des forces cent fois supérieures, il réussit à les repousser; il perdit quatre des auxiliaires; les rebelles, en se retirant, incendièrent le village.

Deux compagnies de Haoussas, envoyées de Tananarive, et 60 tirailleurs malgaches, venus de Diégo-Suarez par Tamatave, arrivèrent enfin à Andevorante et assurèrent sur ce point la liberté et la circulation. De son côté le docteur Besson, résident du Betsiléo, qui avait su gagner l'affection de ses administrés, put leur persuader qu'ils avaient tout à craindre de nous s'ils continuaient leurs déprédations, et tout à gagner par leur soumission. Les troupes, à leur arrivée à Fianarantsoa, furent reçues avec empressement. Quelques pillards, au nombre d'une centaine, essayèrent de continuer à terroriser le pays ; rejoints par une section de Haoussas, ils perdirent la moitié de leur effectif et se débandèrent.

La route était libre.

Bientôt devait y passer le nouveau résident général, M. Laroche. Le général Duchesne, dont la tâche était terminée et qui avait hâte, d'ailleurs, de mettre fin à sa mission, quitta Tananarive, avec son chef d'état-major, le général de Torcy, le 17 janvier 1896 [1].

1. Les chiffres et les dates donnés dans ce chapitre sont, pour la plupart, officiels. Ils ont été contrôlés sur le rapport du général Duchesne. Qu'il n'y

Le général Voyron restait comme commandant supérieur des troupes.

XIX

2.000 porteurs de l'administration avaient été réunis à Tamatave pour transporter à Tananarive le résident général et sa suite. La montée eut lieu sans incidents. M. Laroche arrivait avec des instructions précises, dont la première était de prendre très au sérieux la majesté royale de Ranavalo. Il ne s'y conforma que trop et se montra le défenseur respectueux et dévoué de la Reine. Sur ce terrain il se rencontra avec le pasteur Monod, qui regrettait si bien que la grande île n'échût pas plutôt à l'Angleterre. Au reste les ordres ministériels étaient formels et pouvaient se traduire ainsi : se soumettre et tout soumettre aux volontés de la « Reine ».

Il n'en fallait pas tant pour encourager les secrets désirs du vieux parti hova. Les Kabarys se multiplièrent, où la guerre était annoncée, où les rendez-vous étaient donnés aux soldats restés fidèles à la Reine.

Des Français, échappés des mains des conjurés, révélèrent que Rabozaka, avec une armée de 2.000 hommes, campait à 60 kilomètres au nord de Tananarive. Bientôt les communications étaient coupées avec Ambatondrasaka, dont le résident, isolé, ne fut plus en sécurité.

Le général Voyron dut envoyer une colonne composée de trois compagnies malgaches, d'une compagnie haoussa et d'une section d'artillerie de campagne. La direction en était confiée au lieutenant-colonel Borbal-Combret.

Partie de Tananarive le 21 mars 1896, elle s'avança jusqu'à

---

ait pas toujours concordance absolue entre ceux-ci et ceux indiqués dans le chapitre « Les responsabilités », il ne faudrait pas s'en étonner. Nous avons entendu laisser entier le *dossier* des responsabilités, en reproduisant pour ainsi dire sur le vif, avec leur caractère d'actualité, les impressions des divers représentants de la presse.

Ampetsapetsa, où elle reconnut les positions des insurgés puis revint sur ses pas jusqu'à Ambatmainty.

Ce mouvement rétrogade enhardit les rebelles, qui nous suivirent en nous fatiguant d'attaques incessantes, pendant quatre jours. Le 29 arriva le colonel Combe avec un renfort, une compagnie malgache. Cet officier prit la direction de la colonne, et, retournant à l'offensive, attaqua, le 1er avril, sur l'Ambohitsitrakatra, l'ennemi qui, devant notre impétuosité, battit en retraite.

Le lendemain on occupait Anjozorobé ; l'action nous coûtait quatre blessés, dont un officier. Une marche sur Ambatondrasaka menacée permit à l'ennemi de se reformer et il fallut encore combattre à Morafena et à Ambohipanompa.

Là s'arrêtèrent les exploits de la colonne. Le colonel Combe, rappelé à Tananarive, fut blâmé par M. Laroche, qui lui reprocha d'avoir employé d'autres moyens que ceux de conciliation, les seuls, à son avis, qui fussent de mise avec les Hovas. Le résident général, d'ailleurs, étendait publiquement et rétrospectivement ses critiques au général Duchesne, trop rigoureux à l'égard de ses protégés.

L'insurrection avait beau se propager jusqu'aux portes de Tananarive, M. Laroche affirmait que les Hovas étaient trop bons protestants pour user de duplicité. Les Anglais aussi.

Les assassinats se multipliaient. Trois Français, Duret de Brie, Grand et Michaud, tombaient sous les coups des insurgés. Rainibetsimisaraka battait la campagne à Manaraintsoa, à 40 kilomètres de Tananarive. Il tenta d'enlever nos postes isolés, principalement celui d'Antsirabé. Mais il se brisa contre l'énergie de trois sergents d'infanterie de marine. Ceux-ci, après avoir réuni dans le fort les colons européens, parmi lesquels des missionnaires norvégiens, organisèrent une longue et brillante résistance. Mais les jours se passaient et les approvisionnements allaient bientôt manquer, quand un gouverneur hova arriva au secours de la petite troupe, qui fut délivrée.

Sur la route de Majunga, une escorte chargée de protéger un convoi de 600 mulets avait dû brûler 10.000 cartouches pour se

frayer un passage. Une caravane d'Européens fut massacrée. De nombreux meurtres furent accomplis par les bandes de Rabezavana. Nos communications avec Majunga et Suberbieville étaient coupées. Il fallut l'intervention du lieutenant-colonel Gonard, avec 300 hommes, pour les rétablir.

L'insurrection renaissait partout. A Fénérive, le lieutenant-colonel Le Camus dut aussi marcher avec une colonne sur Ambatondrazaka. Les colons, effrayés, avaient tous quitté leurs exploitations pour se réfugier à Tananarive. Leurs propriétés pendant ce temps étaient saccagées. Il fallut, de la part des troupes, des prodiges cent fois renouvelés d'efforts, pour essayer d'enrayer ce mouvement. On ne dira jamais assez combien d'héroïsme a été dépensé par nos soldats durant ces luttes meurtrières, sous un climat malsain, au milieu de difficultés dont il est impossible de se faire une idée.

Comme on le pense bien, l'accord ne pouvait régner entre M. Laroche et le général Voyron. Celui-ci souffrait impatiemment du surcroît de fatigues qu'imposaient à ses troupes les rébellions locales. Il demandait l'autorisation de les arrêter en frappant les principaux coupables, qu'il savait bien se trouver dans l'entourage de la Reine. Il voulait aussi rendre les gouverneurs hovas responsables de la tranquillité de leurs provinces. Justes mesures et nécessaires, mais que le résident général éludait par principe.

Au contraire on enlevait les rebelles à la juridiction française, tant civile que militaire. Les coupables étaient jugés par leurs compatriotes, qui avaient pour eux des trésors d'indulgence.

XX

Lorsque, le 6 septembre 1896, le général Galliéni débarquait à Tamatave, un an s'était écoulé depuis la reddition de Tananarive (30 septembre 1895). Quelques jours après, le général entreprenait les rudes étapes qui conduisent à la capitale de l'Emyrne et, dès les premiers pas, à peine franchis les ouvrages établis

pour la protection de Tamatave, son escorte était attaquée. L'insurrection grondait de toutes parts ; il n'était si mince village dont la population ne fût soulevée.

Le général n'ignorait d'ailleurs pas cette situation, cause initiale de sa mission.

Des colons établis à Madagascar, le ministère avait reçu de pressants télégrammes. Tous lui peignaient sous les couleurs les plus sombres l'état de la grande île ; tous surtout demandaient avec insistance le rappel du résident général, M. Laroche.

Le gouvernement comprit que, pour faire face au danger, la concentration dans les mêmes mains des pouvoirs civil et militaire, s'imposait. Ces pouvoirs, encore fallait-il les confier à un homme joignant à une prompte décision d'esprit, l'intelligence et la fermeté. Les services déjà rendus par Galliéni au Tonkin étaient un sûr garant de l'avenir qu'il saurait assurer à Madagascar. On l'y envoya.

Dans cette île de Madagascar, plus grande que la France, où de vagues sentiers existaient à peine, où les mouvements de troupes sont lents et difficiles, les rébellions trouvaient un terrain propice. Quelques semaines seulement après l'occupation de Tananarive, le général Duchesne en avait vu éclater deux ; l'une au sud-ouest de l'Emyrne, l'autre à la côte est. Une répression rapide, vigoureuse, en avait eu raison, et le général pouvait espérer que l'exemple suffirait à en prévenir d'autres.

Or, à la fin de 1896, en outre de partis isolés, voués plutôt à la maraude, sept bandes considérables semaient la terreur, sous les ordres de chefs obéis. Ramenamaso opérait à Ambatondrasaka, Robosaka dans la haute vallée de la Mananera, Rabezavana le long de la Betsiboka et de ses affluents de gauche, Rafanenitra sur le rive droite de l'Ikopa, dans le Vonizongo et le Marovatana, tandis qu'un contingent, mi-partie hova, mi-partie sakalave, battait la rive gauche du même fleuve.

Deux bandes encore tenaient la campagne, l'une dans la haute vallée de l'Ikopa, au sud-est de Tananarive, l'autre, commandée par Rainibetsimisaraka, sur la route de Fianarantsoa.

Dans le nord l'insurrection, préparée par les ministres malgaches eux-mêmes, avait été ouvertement proclamée aux *Kabarys* du Zoma, de Maratra et à ceux du pays d'Anjozorobé. Là, évidemment, c'était l'action du vieux parti hova qui soulevait les gens fidèles à l'ancien régime, surtout les descendants des tribus autochtones, les Mena-Semba et les Marofilano.

D'ardentes paroles circulaient dans les villages : « Les Français ont trompé la Reine. Elle doit chasser les blancs de son royaume. » Les diverses nationalités, les différentes confessions religieuses étaient d'ailleurs également visées. Les sorciers, encore très puissants, prêchaient l'abolition du culte chrétien et le retour aux fétiches ancestraux.

Déjà le général Duchesne avait vu avec stupeur des fanatiques, galvanisés par les *Mpsikidy*, assaillir nos soldats à bout portant, étendant en boucliers leurs lambas, rendus impénétrables aux projectiles, croyaient-ils, par les gri-gris.

En vain le prince Ramahatra, catholique convaincu, seul héritier de la couronne, avait-il à maintes reprises condamné le mouvement anti-chrétien. Son autorité était méconnue.

L'ancien gouverneur de Tamatave, Rainandrianamanpandry, le successeur au ministère de Rainilaiarivony, exilé, était l'âme de la sédition. Plus de 10.000 fusils furent, par ses ordres, distribués aux combattants. Des haches, des sagaies armaient aussi les masses, prêtes à se ruer sur les blancs.

Au milieu des forêts familières, les contingents malgaches, d'une mobilité et d'une souplesse remarquables, harcelaient sans relâche nos troupes et disparaissaient dès qu'on leur faisait face. Quand nos colonnes avaient passé, les bandes se reformaient derrière elles et attendaient nos convois.

Ces escarmouches continuelles, ces reconnaissances sans fin fatiguaient les soldats, déjà cruellement éprouvés par l'insalubrité du climat. Une telle lutte, prolongée, aurait eu raison de leur énergie.

On n'avait quelque répit qu'aux environs immédiats de Tananarive, dans un rayon de 15 kilomètres, sur la route qui con-

duit au lac Itasy, dans la province de Betsiléo et la partie ouest de Vikinankaratra.

La banlieue de la capitale devait la sécurité aux nombreux postes établis sur sa circonférence ; mais ces postes eux-mêmes étaient journellement l'objet de surprises. L'incendie des villages, des églises, des temples, illuminait chaque nuit les régions voisines.

Les chefs de la révolte exaltaient, dans des proclamations, les espérances des Hovas : « Comment les Français osent-ils encore se dire les maîtres de Madagascar ? N'ont-ils donc pas conscience de leur isolement au milieu d'ennemis implacables, telles des souris dans une marmite ? Est-ce donc qu'avant de mourir ils veulent faire du bruit ? La terre deviendrait plus facilement le ciel que la France maîtresse de notre sol ! Vous, Anglais, nos amis, conservez le signe de reconnaissance que nous vous avons donné. Bientôt nous vous rejoindrons et l'harmonie ne cessera de régner entre nous. »

XXI

Fétéchiste, rien que fétéchiste, qu'il ait fait montre de se convertir au catholicisme ou au protestantisme, allant de l'un à l'autre selon son intérêt, le Malgache, derrière ces religions, ne voit que la France ou l'Angleterre. Et combien juste au fond sa conception !

Le clergyman anglais est l'un des facteurs les plus actifs de l'hégémonie britannique. Les missionnaires catholiques, depuis deux siècles, ont combattu à Madagascar, il faut le reconnaître, pour l'idée française. Exubérance, maladresse, excès de zèle peuvent leur être imputés, mais il sied aussi de leur rendre justice.

Malheureusement les méthodistes de Londres trouvaient des auxiliaires parmi les Français eux-mêmes.

On connaît le livre : *Un Parisien à Madagascar*, de ce Parisien en même temps excellent Français. Grosclaude, que sa fantaisie avait conduit là-bas. Grosclaude, il a tenu lui-même à le rappeler, est un protestant, de cette bonne vieille souche française pour laquelle la patrie passe avant les sectes.

Dans son livre, dans un article paru au *Figaro*, l'auteur a ainsi caractérisé l'attitude de ses coreligionnaires égarés :

« Par leur présence dans l'île, les protestants français font le plus grand tort à leur pays en même temps qu'à leur cause. Ils ont le grand tort de faire cause commune avec les ennemis de la France. »

Les méthodistes anglais, ajoute-t-il, « sont en train d'égarer le zèle bien intentionné de quelques pasteurs français, dont la place ne saurait être là où leur intervention peut créer à leur pays de grosses difficultés. »

Un missionnaire protestant français n'avait-il pas écrit, dans un livre publié au moment où l'expédition de Madagascar se préparait, que la France devait renoncer à la conquête de la grande île, afin de ne pas favoriser, au détriment des protestants, les jésuites établis depuis longtemps dans la colonie. Mieux valait abandonner Madagascar à l'Angleterre, pour la plus grande gloire du protestantisme.

Là-bas, on voyait le pasteur M... [1] empêcher les instituteurs malgaches de faire chanter par leurs élèves la *Marseillaise*, qu'ils remplaçaient par un cantique. De concert avec son collègue M. D... ce pasteur enjoignait à des gouverneurs malgaches de faire entrer les enfants dans les écoles protestantes.

Ce zèle protestant [2] trouvait malheureusement un appui chez le résident général, M. Laroche. Il affectait d'assister à toutes les cérémonies de la « religion » et se montrait d'une bienveillance particulière pour les « pasteurs ».

---

1. Voir ci-après le chapitre « Les luttes confessionnelles », où cet incident est raconté.

2. Nous exposons dans un chapitre spécial l'origine et les conséquences des menées confessionnelles à Madagascar.

En temps ordinaire, il n'y eût eu là qu'une faute. Mais dans les circonstances troublées que traversait Madagascar, les conséquences de cette faute étaient des plus dangereuses. N'écoutant que ses amis, le résident général n'attachait aucune importance à la révolte, où il ne voulait voir que des actes de brigandage sans importance. Pourtant, à l'égard du résident lui-même, le dit brigandage avait failli devenir tragique. Un jour il fut attaqué par un parti de rebelles et ne dut la vie qu'à la prudence du général Oudri, qui l'avait fait escorter par un peloton de tirailleurs algériens.

Entre temps, le service des renseignements faisait arrêter un certain Rainikétamanga, accusé de trafic d'armes. La promesse d'un adoucissement à la peine qu'il méritait lui ouvrit la bouche et l'on eut les détails les plus circonstanciés sur les intentions des Hovas, qui trouvaient des auxiliaires jusque dans nos interprètes indigènes.

L'attitude du résident général avait porté ses fruits. Avant son arrivée les missionnaires anglais, sentant que Madagascar devait leur échapper, songeaient à quitter l'île et à réaliser leurs biens. Mais, revenus de leurs alarmes devant les prévenances de M. Laroche, ils abandonnèrent leurs projets d'exode et redoublèrent d'activité, multipliant écoles et temples, foyers de l'opposition anti-française.

Tout cela était de notoriété publique chez les colons. Aussi avaient-ils prodigué les avertissements au gouvernement de la métropole, demandant avant tout le rappel de M. Laroche.

XXII

C'est dans ces conjonctures qu'arriva le général Galliéni. Il était temps ; même il était un peu tard, car le nouveau chef ne put rétablir l'ordre qu'au moyen de mesures rigoureuses, qu'il n'eût pas été forcé d'employer si, dès l'origine, une main ferme avait montré aux Hovas l'inanité de leur résistance.

Plusieurs notabilités malgaches durent prendre le chemin de l'exil à la Réunion : Razanahombana, ex-ministre des lois, Bembélo, le mari de Rasendranoro, tante de la Reine, deux princesses, Ramasindragana et la sœur de la Reine, Rasadramora.

D'autres payèrent de leur tête leur participation à la révolte : Rainandrianamanpandry, Rainitsavovony, fils de l'ex-premier ministre Rabedaz, le ministre de l'intérieur Rainandriapamondry et le prince Ratsimanmanga. Traduits devant des conseils de guerre et reconnus coupables d'avoir fomenté la rébellion, ils furent condamnés à mort. On les fusilla.

Les Hovas comprirent que le général Galliéni adoptait une tactique opposée à celle de son prédécesseur. Tout entier à son œuvre, il allait droit à son but, impitoyable aux obstacles.

Le cercle d'occupation fut élargi ; des territoires militaires furent organisés, de nouveaux postes établis. L'insurrection sakalave bientôt refoulée au sud du lac Itasy, le général renvoya à la tête de leurs tribus les gouverneurs hovas qui, fuyant l'invasion, étaient allés chercher un refuge à Tananarive. Il les rendit responsables de l'ordre dans les localités pacifiées.

En dehors de l'Emyrne, au contraire, il remplaçait chez les Betsiléos et les Betsimisarakas les gouverneurs hovas par des nationaux, mesure qui eut les meilleurs résultats [1].

Ces actes énergiques ont assuré la sécurité du drapeau français à Madagascar. Les succès du général Galliéni ont dépassé toute espérance.

Ainsi qu'il convient, il a eu ses détracteurs. La France, elle, n'a pas été ingrate. Elle rend au général, à sa vaillante armée, toute la justice qui leur est due.

Le désarmement de nos ennemis ne fut pas immédiat. Dans l'entourage même de la Reine, à deux pas de la résidence générale, les complots s'ourdissaient encore.

L'autorité de Ranavalo couvrait les entreprises des rebelles.

Son directeur de conscience, un pasteur protestant, nommé

---

1. Dans les autres chapitres de ce livre on exposera la méthode et l'œuvre d'organisation du gouverneur général.

Andrianomvoravelona, entretenait avec les bandes armées des intelligences, encouragées et inspirées par Ranavalo. Il y avait donc au palais un foyer d'intrigues dangereuses.

Le général n'hésita pas. Un jour la Reine reçut l'ordre d'aller habiter, elle aussi, la Réunion. De brefs préparatifs ; puis ce fut le départ pour la côte, le voyage sous l'escorte de nos soldats et l'embarquement à Tamatave. Le général restait seul maître à Tananarive. On allait pouvoir organiser.

Cinq mois s'étaient écoulés depuis l'arrivée du général Galliéni. On trouvera plus loin, dans un chapitre spécial [1], le texte de la proclamation qui annonçait aux Malgaches la suppression de la royauté.

Cette proclamation, habilement présentée, dans la forme qui pouvait le plus frapper les Malgaches, établissait nettement le double rôle assumé par le général. A côté de la répression sévère des attentats contre la souveraineté française, elle exposait les heureux résultats déjà obtenus en quelques semaines par le concours dévoué de l'armée aux œuvres civilisatrices.

Les indigènes pouvaient constater que ce n'étaient pas là de vaines paroles. Tout s'organisait en même temps, presque sans ressources, seulement avec le concours des subordonnés du général. Des routes, qui se construisaient sur divers points, permettaient non seulement le transport des produits du sol, mais surtout le déplacement des troupes, appelées à maintenir la tranquillité.

A cette œuvre a contribué pour une grande part la création des commandants de cercle qui, exerçant les fonctions de résidents, assuraient la paix et, par la création de postes avancés, gagnaient du terrain et réduisaient la superficie des régions désolés par le brigandage des *Fahavolos*.

Les terres délivrées sont rendues à leurs propriétaires qui, au moyen des travaux agricoles repris, préparent une ère de prospérité.

L'autorité du général, l'affection, la confiance qu'il sait inspi-

1. Voir ci-après : « L'exil de Ranavalo ».

rer à ses officiers, obtiennent d'eux le plus complet dévouement à l'œuvre commune. On les a vus renouveler la fameuse devise : *Ense et aratro*. A peine l'épée remise au fourreau, ils se transformaient en instituteurs, en agriculteurs, ne dédaignant même pas de devenir tour à tour maçons, forgerons, charpentiers.

L'approbation de leur général, la satisfaction du devoir accompli envers la mère-patrie, c'était toute leur récompense.

C'est un des grands mérites du général Galliéni d'obtenir ainsi le dévouement absolu de ses collaborateurs. Le rôle de l'officier, compris comme il l'enseigne, est l'un des plus beaux qui se puissent concevoir. Pour lui, la conquête n'est que le premier pas vers l'assimilation d'un pays. Soumettre par l'épée un pays en révolte, c'est bien : mais plus noble est encore la tâche d'organisation et de civilisation qui doit suivre.

A quelles difficultés s'est heurté le gouverneur général de Madagascar, nous le dirons.

CHAPITRE III

LES RESPONSABILITÉS

I

Nous avons fait sommairement l'historique de l'expédition. Nous avons dit l'héroïsme et l'endurance des soldats et des chefs. Il est nécessaire maintenant d'exposer les fautes. Cet examen de conscience est utile. Puisse-t-il préserver notre pays, dans l'avenir et en des circonstances analogues, des compétitions, des brigues, des jalousies et aussi d'imprévoyances et d'erreurs, dont les conséquences furent cruelles et eussent été désastreuses sans l'effort suprême demandé par le général Duchesne aux hommes de la « colonne volante », effort que le succès a couronné et justifié.

C'est le ministère de la guerre qui fut chargé de la préparation de l'expédition. D'aucuns prétendent qu'il ne rencontra pas, chez les autres départements intéressés, le concours sur lequel il était en droit de compter. La préparation dura cinq mois après lesquels..... rien n'était prêt.

Une commission composée des représentants des ministères intéressés avait été constituée, afin d'établir un projet d'organisation du corps expéditionnaire et d'arrêter le chiffre des crédits nécessaires. Elle n'eut qu'un but : « l'économie ». Il fallait peut-être 100 ou 120 millions pour assurer la bonne marche de l'expédition : on en demanda 65 aux Chambres [1].

---

1. A l'heure où ces lignes sont écrites la Chambre n'a pas encore approuvé les comptes de l'expédition de Madagascar. Le 17 février 1902, le ministre des finances nous écrivait : « Monsieur le Président (de la Commission des comptes) et cher Collègue, J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, conformément au désir que vous m'avez exprimé : 1° Un relevé des ordonnances

Il fallait présenter le projet de loi aux Chambres dès la rentrée, en octobre : les crédits furent votés et la loi promulguée dans la première quinzaine de décembre.

D'où un retard considérable dans les commandes de matériel.

Par mesure d'économie, dit un « témoin », la commission a substitué les voitures Lefebvre aux mulets, comme moyen de transport, et cela dans un pays de marécages (de Majunga à Suberbieville) et de montagnes (de Suberbieville à Tananarive). « Elle a admis qu'une voiture Lefebvre attelée à un mulet pouvait porter 250 kilos, tandis qu'un mulet n'en porte que 100, d'où économie d'un mulet et demi par voiture. Le nombre des mulets nécessaires pour assurer le ravitaillement du corps expéditionnaire aurait dû être de 14.500 ; la commission a trouvé très ingénieux de remplacer 14.500 mulets par 5.000 voitures à un mulet, d'où économie définitive de 7.500 mulets. Nous allons voir ce que cette économie donne en deniers.

5.000 voitures avec le harnachement, à 600 fr. l'une	3.000.000
7,000 mulets à 1,200 fr. en comprenant les prix d'achat, de transport et de frais de toute sorte	8.400.000
Total	11.400.000
14.500 mulets à 1.200 fr.	17.400.000

d'où économie, par la substitution des voitures aux mulets, de 6 millions.

« Mais ce n'est pas tout. La ration d'orge d'un mulet étant de 6 kilos par jour,

$$14.500 \times 6 = 87 \text{ tonnes,}$$
$$7.000 \times 6 = 42 \text{ tonnes,}$$

directes émises par le ministère de la guerre au profit de M. V. Lefebvre à Paris; 2° Un relevé émis par les intendants militaires pour achat de bateaux démontables, du warf et des accessoires. Quant aux frais de dépêches télégraphiques expédiées de Madagascar avant l'établissement du câble de Mozambique à Majunga, je m'empresserai de vous en faire parvenir le détail dès que les recherches que je fais effectuer à ce sujet dans les pièces de dépenses, actuellement déposées à la Cour des comptes, seront terminées. »



Convoi de voitures Lefebvre.

d'où économie en plus de 35 tonnes d'orge par jour. Il y aurait, en outre, à tenir compte du prix d'achat des bâts pour arriver à un total exact ».

En somme on voit, d'après cet aperçu, que l'idée financière à laquelle obéissait la commission était fructueuse. Mais elle n'oubliait qu'une chose, cette commission, c'est qu'avec les voitures il fallait faire sinon une route proprement dite, tout au moins une piste pour leur permettre de rouler, et construire des ponts sur des rivières qui auraient parfaitement pu être passées à gué par des mulets chargés.

De plus, les voitures Lefebvre, bonnes peut-être pour un pays plat comme le Sénégal et le Soudan, ne conviennent en rien dans un pays de montagnes. Les brancards sont trop fragiles et l'expérience a prouvé qu'on ne peut les charger à plus de 200 kilos à moins de les atteler à deux mulets.

Le même « témoin[1] » déclare que « le warf est inaccessible aux navires par suite de manque de tirant d'eau :

« Le chef de la division navale, le commandant Bienaimé, avait proposé la construction de deux warfs, l'un de 145 mètres de longueur, le second de 80 mètres.

« La guerre n'a commandé qu'un seul warf de 150 mètres et a choisi pour le construire l'emplacement destiné au warf de 80 mètres. Les sondages qui n'avaient été faits, en cet endroit, qu'en vue de la construction de celui de 80 mètres devenaient insuffisants.

« La construction fut commencée sans que l'on songeât à faire des sondages à une plus grande distance du rivage. Vers le 15 avril, le warf ayant une longueur de 80 mètres, on s'aperçut qu'au lieu de continuer à trouver un fond de sable, on opérait sur des fonds de coraux. Les appareils spéciaux pour forer les coraux manquaient et il n'y avait plus de temps à perdre ; bon gré, mal gré, il fallut donc s'arrêter et construire la plate-forme, le warf

1. Lettre publiée par le *Voltaire*.

n'ayant encore que 80 mètres, de sorte qu'au lieu d'avoir, à marée basse, de 8 à 9 mètres d'eau à l'extrémité du warf, on n'en eut guère que 3 ou 4.

« L'ordre de mouvement des affrétés a été établi sans méthode. Ils sont arrivés presque tous en même temps à Majunga, alors que les moyens de débarquement n'existaient pas encore et que le matériel fluvial n'était pas monté. Il y a eu, vers le 20 mai, jusqu'à 21 affrétés sur rade attendant leur tour de déchargement.

« Les bateaux ne devaient, d'après les traités passés avec les diverses compagnies, rester qu'un certain nombre de jours fixé sur rade. Il a fallu encore de ce chef payer des surtaxes dont le total s'est élevé à environ 5 et 6 % du prix des affrètements.

« Le port de Vatomandry n'a pas été surveillé.

« La marine (je ne parle pas de la flottille, mais des bâtiments de la division navale) n'avait qu'un seul point à surveiller : Vatomandry sur la côte est ; elle ne l'a pas fait.

« De ce point part la route la plus directe, allant du littoral à Tananarive. C'est à Vatomandry que le matériel de guerre et les munitions, que les Hovas ont reçus depuis quatre à cinq ans, ont été débarqués ; et c'est par là encore qu'ils ne cessent d'en recevoir. C'est là que Shervington a débarqué.

« Jamais un bâtiment de notre marine de guerre n'a croisé devant ce port. Serait-ce parce que la mer est toujours très houleuse ?

« Au mois de février le *Dupetit-Thouars*, envoyé à Vatomandry au moment où la malle anglaise du Cap à Maurice devait y passer, arriva trop tard : celle-ci put débarquer le matériel de guerre qu'elle apportait aux Hovas. Depuis aucun bâtiment de guerre français ne s'est rendu à Vatomandry.

« Le matériel fluvial est insuffisant et défectueux. Les chalands sont beaucoup trop bas sur l'eau et trop longs ; ils ne peuvent être utilisés pour traverser la baie de Bombetoka (Majunga) à cause du clapotis qui s'y fait souvent sentir. Ils ne peuvent servir que dans la rivière proprement dite. Des 12 canonnières, 4 devaient avoir un tirant d'eau de 0,80 et une vitesse de 8 nœuds ;

les 8 autres 0,60 de tirant d'eau et 6 nœuds de vitesse. Elles ont toutes un tirant d'eau plus fort que les prévisions et ne donnent pas la vitesse espérée. En admettant que les dernières aient même 6 nœuds de vitesse, ce serait encore insuffisant pour remonter dans de bonnes conditions l'Ikopa, dont le courant est très fort et atteint 4 nœuds dans certaines parties.

« Le matériel fluvial a été commandé par le général Mercier, qui a fait mettre à la disposition de la guerre par la marine un ingénieur des construction navales, fort intelligent, mais un peu jeune. C'est lui qui a été chargé de dresser les plans des chalands et des canonnières, pour lesquels le conseil des travaux de la marine et l'inspection des constructions navales n'ont pas été consultés.

« On pouvait, avec un peu de travail, rendre praticable aux mulets le sentier de Majunga à Tananarive ; l'expérience en a été faite, au début de l'expédition, dans le trajet de Majunga à Miadana. En vingt-quatre heures la section du génie a pu, avec 50 coolies, permettre à des mulets chargés l'accès de la falaise qui se trouve entre Ambohitranlykély et Ambaninambatokély. Il a fallu huit jours, pour la rendre praticable aux voitures Lefebvre !

« Le général Duchesne, voyant les retards qu'occasionnait la construction de la route de Suberbieville à Tananarive, s'est décidé, deux mois après son arrivée, à demander 1.500 bâts en France et à en faire fabriquer 1.500 par la direction d'artillerie à Majunga. C'est ce qui lui a servi dans sa marche d'Andriba à Tananarive.

« Il serait superflu, sans doute, de parler de l'état sanitaire du corps expéditionnaire. Il est déplorable. Sur 600 officiers environ, 14 000 hommes de troupes et 8.000 conducteurs ou travailleurs indigènes, il y avait, paraît-il, à la date du 30 septembre, 2.000 décès, 2.000 hommes évacués et 6.000 indisponibles. Le 200e de ligne est sur le flanc depuis longtemps déjà, le bataillon de chasseurs à pied ne vaut guère mieux, l'infanterie de marine a un peu mieux résisté, la légion s'est bien comportée, les tirailleurs malgaches et haoussas sont intacts, les tirailleurs algériens

moins bons ; quant au bataillon de volontaires de la Réunion, il est absolument décimé. »

II

Le *Gaulois*, dont un des rédacteurs avait interviewé M. Brunet, publiait, le 29 septembre, cette lettre du député de la Réunion :

J'ai déjà fourni, au sujet de ces affaires de Madagascar, bien des renseignements, et je craindrais de me répéter. Je me bornerai donc, si vous le voulez bien, à développer quelques-uns des points qui feront l'objet de l'interpellation que je me propose d'adresser au ministre de la guerre.

Au moment où se faisaient les préparatifs de la campagne, parut, dans un journal du soir, une « lettre à M. le ministre de la guerre ». Cette lettre, dont je suis l'auteur, débutait ainsi :

« Vous avez désiré conserver la haute direction de l'expédition de Madagascar.

« C'est à l'armée de terre qu'on a demandé le général en chef et l'état-major du corps expéditionnaire, à l'exclusion de cette infanterie de marine qui compte tant d'officiers généraux et d'officiers supérieurs du plus haut mérite, rompus aux guerres de l'Afrique, bronzés et brûlés par le soleil tropical, ayant payé leur tribut aux fièvres et à la dysenterie, aussi aptes à tenir tête aux trahisons de climats, dissimulant leur inclémence sous le vaste pavillon d'un ciel toujours bleu, qu'habiles à triompher des embûches des sauvages.

« Ceux que vous avez choisis, intrépides, héroïques, rivaliseront de courage et d'énergie avec leurs émules de la marine. L'endurance, née de la volonté de l'homme, ils l'auront au plus haut point. Puissent-ils résister au pays dont ils sont impatients de faire le redoutable apprentissage ! Ils seront deux fois vainqueurs et deux fois heureux. »

Ces lignes, et quelques-unes que je reproduirai ci-après, contiennent la genèse de mon interpellation.

Entendons-nous. On n'aura jamais assez d'admiration pour les vaillants, à quelque corps qu'ils appartiennent, qui luttent là-bas avec une énergie continue, raisonnée, d'autant plus belle qu'ils n'ont pas le stimulant de la bataille.

Nous sommes accoutumés à les voir intrépides, nos soldats : l'expé-

rience de Madagascar nous apprend qu'ils savent aussi être patients, fermes et endurants.

Mais elle confirme aussi — hélas ! — cette vérité que le gouvernement aurait dû ne pas ignorer, et que beaucoup avaient déjà proclamée : c'est qu'on ne prend pas dans notre pays de France des enfants de vingt ans pour les envoyer, sans préparation, faire campagne sous le soleil africain.

C'est cet enseignement que l'on doit tirer d'abord des événements qui mettent tant de familles en deuil.

Conclusion : l'armée coloniale.

*
* *

« Au reste, monsieur le Ministre — je continue à citer la lettre — votre département aura tout prévu dans la sagesse d'une organisation non improvisée — au contraire depuis longtemps préparée sur le terrain même. Il n'y aura pas d'à-coups, rien ne sera livré au hasard, la fatalité seule pourrait faire naître des impedimenta presque improbables...

« Et pourvu que nos soldats soient abondamment pourvus de cette manne inappréciable que nos explorateurs invoquent sous le vocable de *Sainte-Quinine...* »

Un correspondant du *Gaulois* disait, hier, que le ministre de la guerre répondrait victorieusement à la partie de mes observations relatives au manque de quinine : j'en doute. Le ministre sera le premier à reconnaître que les caisses de médicaments sont restées à fond de cale pendant douze jours et que, d'autre part, nos soldats en marche ont été, huit jours durant, privés de quinine.

A qui incombe la responsabilité?

C'est justement ce que nous demandons.

Je me borne à vous rappeler ce passage d'une correspondance :

« Une grosse question, à laquelle on n'avait nullement songé en France, c'est celle du débarquement. Il y a en ce moment sur la rade de Majunga 18 bâtiments, non compris les navires de guerre. Sur les 18 affrétés, il y en a 10 pour chacun desquels on paye en moyenne 2.000 fr. par jour, ce qui fait 20.000 fr. de surtaxe, parce qu'ils ont dépassé le temps prévu par la charte-partie pour le déchargement. »

En ce qui concerne les voitures Lefebvre, les canonnières, l'appontement, vous êtes fixé, n'est-ce pas?

Mais pourquoi faire de la marine le bouc émissaire? Ceux qui l'ont vue à l'œuvre m'écrivent que nos marins ont fait tout leur devoir, se sont multipliés.

Qui a exigé que les soldats portent, sous un soleil de feu, le sac et le fourniment dont j'ai déposé le croquis dans la salle des dépêches d'un journal? Qui a condamné nos soldats à fouiller la terre dans un pays où de semblables travaux engendrent forcément les fièvres? Qui a choisi la route par Majunga, alors que de vieux colons comme Bonnemaison, depuis trente ans dans le pays, en indiquaient une autre, connue d'eux, beaucoup plus courte et beaucoup plus facile?

Je reprends la lettre :

« Vous avez poussé votre paternelle prévoyance — si j'en crois les journaux — jusqu'à envoyer une mission composée d'officiers supérieurs de la plus haute compétence à la recherche d'un sanatorium dans la mer des Indes, soit à l'île de la Réunion, soit à Diégo-Suarez. »

Ici, j'interromps la citation pour dire que la mission n'a pas été à la montagne d'Ambre, ni, je le crois, à la Réunion. J'ai ouï dire qu'elle avait inspecté, après Nossi-Comba... les Comores!

Continuons :

« On ne saurait trop louer pareille exploration. Pourtant, une incertitude me vient.

« Était-elle donc bien nécessaire, cette mission?

« Je ne me permettrais pas de dire que vous auriez pu consulter de simples mortels comme les colons, non fonctionnaires, qui résident à Paris, presque sous votre main.

« Mais au défaut de ceux-ci, qui ne pouvaient prétendre à cet honneur — n'étant que des civils — il était possible de demander, sur ces questions particulières, d'utiles avis à vos collègues de la marine et des colonies. Ils vous auraient répondu, enseignés par une longue expérience, qu'à Diégo-Suarez se trouve le sanatorium de la montagne d'Ambre, admirablement situé à 1.000 ou 1.200 mètres d'altitude, au milieu d'une forêt de beaux arbres, près d'un cours d'eau, climat enchanteur et réparateur, qui guérit en quelques jours les fièvres les plus rebelles...

« Ils auraient ajouté que non loin de là, dans l'île de la Réunion, se trouve cette pittoresque vallée de Hell-Bourg, à Salazie, au pied du piton des Neiges, où sont les sources minérales si renommées, où il fait froid, même en décembre — qui est l'époque des fortes chaleurs

dans cette île extraordinaire. Il s'y trouve un hôpital considérable, auquel ont été adjoints des baraquements en grand nombre, qui servirent aux soldats revenus de Madagascar en 1884 et 1885.

« Et encore Cilaos, aux sources chaudes, où les rhumatisants guérissent vite.

« Et la plaine des Palmistes, où est une eau comparable à celle de Saint-Galmier pour la douceur, plus active et plus riche quant aux principes qu'elle contient.

« Et la plaine des Cafres et... »

Je vous fais grâce du reste. J'ai dit ailleurs combien vastes sont les casernes, si bien situées, et naguère encore vides, et combien large l'hospitalité créole, que — sur la foi de correspondants mal renseignés ou mal intentionnés — on avait un moment mise en doute.

Quelle responsabilité pour ceux qui ont livré nos malades, durant la pire saison, à ce Minotaure, la mer Rouge !

Ils étaient prévenus. Il y a plus de deux mois qu'à la suite d'un rapatriement le mot *crime* a été prononcé et en toutes lettres écrit.

A ce moment, le *Shamrock* et la *Concordia* n'avaient pas encore quitté Majunga...

Lorsque la question des responsabilités vint devant la Chambre, sous forme d'interpellation, l'on fut désarmé. Le ministère était démissionnaire, il avait voulu tomber, il s'était retiré à la suite d'un ordre du jour sur les chemins de fer du Sud ; il partit malgré les observations du Président de la République qui, avec raison, disait que le vote émis par la Chambre n'atteignait pas et ne pouvait atteindre le cabinet.

La vérité est que le ministère n'avait pas osé affronter la discussion.

Comment aurait-il répondu aux graves accusations qu'enregistraient tous les jours les journaux de toutes les nuances?

La discorde était au camp, les rares feuilles amies divisées sur la responsabilité des ministres. Et l'Agence Havas, elle-même, insérait d'heure en heure des communications sur le caractère officiel desquels on ne pouvait se tromper. La *marine* se défendait de s'être occupée du warf, des chalands et des canonnières et rejetait sur la *guerre* tout l'odieux d'actes imprévoyants, dont les conséquences devaient être si déplorables. La *guerre* se

plaisait à énumérer les fautes commises, rappelant que c'était l'autre département qui, au début, avait été chargé de la campagne, ajoutant que nous n'avions même pas pu trouver chez nous les transports nécessaires. Il avait fallu s'adresser à l'étranger. Et dans quelles conditions!

Et tandis que les familles se lamentaient et que la patrie souffrait, les esprits les moins prévenus constataient avec douleur et indignation qu'après tant de sacrifices accomplis depuis 1871 pour reconstituer nos armées de terre et de mer, nous avions été réduits à préparer pendant cinq mois une expédition qui, au jour de l'exécution, parut avoir été conçue par des hommes coupables de criminelles erreurs ou d'oublis néfastes.

Quelle satisfaction tirer du nouveau cabinet, non assurément responsable?

« La loi d'airain », devait dire le nouveau ministre de la guerre.

Et il fallut subir la loi d'airain. 48 députés seulement s'associèrent à la proposition de l'un d'eux, tendant à mettre l'ancien ministère en accusation.

Mais la France n'a pas oublié. Et, pour justifier les griefs énoncés, pour éviter le retour des fautes, nous entendons dresser ici avec impartialité l'acte d'accusation.

Des faits, des faits seulement, et les opinions recueillies au jour le jour, de toute la presse française, qui jamais ne fut plus fidèlement l'écho de l'opinion publique.

III

Les crédits demandés au Parlement par le gouvernement furent votés le 25 novembre par la Chambre des députés et le 6 décembre par le Sénat. On n'avait plus qu'à préparer et organiser l'expédition, en tenant compte des difficultés que devait présenter la campagne.

Au reste les études préalables avaient été faites sur les lieux mêmes. On vantait beaucoup ces travaux. Nous devions prendre

Majunga comme base d'opérations : il n'était pas permis de l'ignorer, depuis que le gouvernement, dans un but que personne ne peut comprendre, l'avait formellement annoncé à la Chambre.

Ce qui s'est passé au Tonkin contenait un enseignement que nous pouvions méditer. Personne n'ignore à quels dangers sont exposés, dans les pays exotiques, les soldats européens. Certes, les Hovas étaient loin de posséder la valeur militaire des Pavillons Noirs ; ce n'était pas là le point dangereux, mais le corps expéditionnaire de Madagascar devait avoir à lutter surtout contre le climat. Les chefs hovas avaient grandement raison de se fier aux généraux légendaires, véritables génies protecteurs. « Fièvre et Forêt ». Ces deux auxiliaires, surtout le premier, ne devaient pas manquer de multiplier les obstacles devant l'expédition française. L'incurie administrative fit le reste.

Il fallait s'attacher à faire une conquête très rapide, avec des troupes composées d'hommes faits, endurcis à la fatigue et pris particulièrement dans les contingents coloniaux. Il fallait éviter aussi le séjour dans les basses terres et atteindre le plus tôt possible les plateaux, où l'Européen a moins à craindre les fièvres et la dysenterie. On devait cependant compter avec les maladies qui ne manqueraient pas d'assaillir le corps expéditionnaire, et veiller à ce que les hôpitaux et sanatoria pussent recevoir tous les malades.

Rien de cela n'eut lieu.

Dès le début des dissentiments se produisirent entre le département de la guerre et celui de la marine. Celui-ci avait été chargé des mesures de police à prendre sur le littoral, en attendant l'arrivée du corps expéditionnaire. Mais qui aurait le commandement de l'expédition ? Le 2 février seulement une conférence au ministère des finances fut tenue entre MM. Ribot, président du conseil, Hanotaux, ministre des affaires étrangères, le général Zurlinden, ministre de la guerre, l'amiral Besnard, ministre de la marine, le général Duchesne, M. Bompard, ancien résident général à Madagascar et le capitaine de vaisseau Richard,

ancien commandant de la division navale de l'Océan Indien. La direction absolue fut confiée définitivement au ministre de la guerre.

On avait perdu plus de deux mois à discuter entre les bureaux, sans rien terminer. La seule opération militaire dirigée de France avait été, le 27 janvier, l'envoi du général Metzinger et de 1.000 soldats de l'armée d'Afrique par le *Shamrock*, ce navire qui devait acquérir, comme bateau-hôpital, une célébrité sinistre.

A Madagascar, la marine avait occupé Majunga, Tamatave, Diégo-Suarez. Le commandant Bienaimé, dans une proclamation au peuple malgache, avait promis la protection de la France aux tribus qui se rangeraient sous son pavillon. On attendait toujours l'arrivée des troupes, du matériel et des approvisionnements.

Le gouvernement avait, nous l'avons dit, adopté la route de l'ouest par Majunga. Celle de l'est par Tamatave, bien que beaucoup plus courte, n'avait pas convenu parce que Tamatave, disait-on, n'offrait qu'une rade ouverte, qui aurait rendu long et périlleux le débarquement des troupes et du matériel. On ajoutait qu'à Majunga le débarquement devait se faire sans difficultés ; les troupes pourraient remonter dans des chalands et des canonnières la Betsiboka et l'Ikopa, son affluent, jusqu'à Suberbieville, évitant ainsi les fatigues et les dangers de la marche dans un pays marécageux et malsain, qui ne pouvait fournir ni vivres frais ni eau potable. Ces considérations ont leur valeur, mais il fallait arriver à temps pour profiter des hautes eaux, atteindre rapidement Suberbieville, et franchir les 200 kilomètres de brousse et de forêts après lesquels seulement on n'aurait plus à craindre que les insolations.

Par l'est, au contraire, une fois Andevorante franchie, et la route était belle jusque-là, on aurait, au bout de 70 kilomètres, atteint les hauts plateaux où les maladies sont moins à redouter ; de plus, les malades pouvaient être évacués directement et très rapidement sur la Réunion, qui est située à vingt heures de Tamatave et qui offrait des ressources incomparables pour leur guérison et leur convalescence.

IV

En France on organisait toujours. Le général Duchesne avait été nommé général en chef. L'expédition se trouvait tout entière désormais entre les mains du ministre de la guerre, qui en avait toute la responsabilité.

On créait un nouveau régiment, le 200e d'infanterie, et le 40e bataillon de chasseurs à pied. Ce ne fut pas sans une grande inquiétude que les personnes connaissant Madagascar virent former ces contingents, composés de jeunes soldats ne pouvant offrir aucune résistance. On ne prévoyait que trop la terrible dîme que la fièvre allait lever sur nos soldats.

Pourquoi ne pas prendre des troupes coloniales? Déjà à la Réunion, 600 volontaires s'étaient engagés dans la brigade du général Voyron, et l'autorité militaire de l'île prenait les mesures médicales indispensables. Les sanatoria de Saint-François et de Salazie étaient complètement installés ; le médecin en chef faisait préparer sur les hauts plateaux la construction de baraquements destinés à recevoir les malades et les convalescents de toute l'expédition.

Pourquoi ne faisait-on pas un plus large appel à nos troupes indigènes d'Afrique et d'Asie? Et à notre infanterie de marine, qui avait fait ses preuves sous tous les ciels? Pourquoi ne voulait-on pas utiliser ces forces?

Ayant décidé que les troupes remonteraient par la Betsiboka jusqu'à Suberbieville, on résolut d'envoyer le plus tôt possible à Majunga le matériel de débarquement et la flottille de canonnières qui devait porter le contingent dans l'intérieur du pays.

Mais quand il fallut procéder à l'embarquement, il se trouva que les branches des canonnières n'entraient pas dans les panneaux des transports de la marine. On fut obligé d'affréter des navires spéciaux. comme on l'avait déjà fait pendant l'expédition du Tonkin. L'exemple de cette dernière campagne n'avait pas suffi.

Le 27 mars, quatre mois après le vote des crédits, le navire anglais *Brinkburn* prenait la mer, emportant les canonnières et le personnel chargé du montage.

Trois jours après, il était abordé près des côtes de Sicile par un navire anglais et entrait à Messine pour faire réparer ses avaries. Ce retard devait avoir les conséquences les plus graves, car les envois de troupes commençaient, et les hommes ne trouveraient à Majunga ni matériel de débarquement, ni baraquements pour se loger. Le steamer anglais *Riverdale*, un autre affrété, fut obligé d'attendre à Messine que le *Brinkburn* fût réparé, car il portait aussi du matériel, lequel ne pouvait être débarqué qu'à l'aide des chalands du *Brinkburn*.

Maintenant le département de la guerre, qui avait perdu quatre mois, semblait pris d'une hâte fébrile. Il fallait aller vite, en effet, si l'on voulait encore profiter des hautes eaux et remonter la Betsiboka. On expédiait en hâte navires sur navires, sans s'inquiéter de ce qu'ils deviendraient en rade de Majunga. Du 2 au 28 avril, 17 bateaux chargés de troupes partirent. Dès la fin d'avril les arrivages commençaient, mais le matériel de débarquement? en route sur les navires anglais. Le 12 avril, le général Duchesne partait sur l'*Iraouaddy* avec son état-major. Pendant la première quinzaine de mai, 6 paquebots furent encore envoyés chargés de troupes.

La rade de Majunga avait reçu 4 bâtiments à la fin du mois d'avril. Elle en reçut 27 pendant les vingt premiers jours de mai.

A Paris, dans les milieux coloniaux, on se demandait avec inquiétude comment, sans chalands, sans canonnières et sans baraquements, on résoudrait le problème de débarquer et de loger les hommes, les vivres, le matériel de campagne.

Voici ce qui se passait à Majunga.

V

Le *Shamrock* était arrivé le 28 février, portant le général Metzinger et les premières troupes. Ce furent les canots du *Primauguet*, du *Dumont-d'Urville*, de la *Romanche*, du *Lynx*, qui servirent au débarquement. On juge au prix de quels efforts et avec quelle perte de temps. Les navires étaient mouillés à plus de deux kilomètres de la côte. On s'occupa alors de la construction du warf, mais de nouvelles difficultés se présentèrent.... Ici nous nous bornons à citer les extraits des journaux qui, par leurs correspondants, étaient tenus fidèlement au courant des événements.

Le *Matin* : « En 1884 le division navale, réduite à ses propres moyens, avait facilement construit un débarcadère sur chevalets. Cette fois on n'y est arrivé qu'à force de temps et d'efforts. Les sondages avaient été incomplètement faits.

« On s'est trouvé sur des fonds de corail où les pieux à vis ne pouvaient s'enfoncer. Même imprévoyance pour le recrutement des coolies. On s'était flatté d'en avoir un grand nombre. Ils ont manqué et les besognes dont ils devaient être chargés sont tombées sur nos soldats. »

L'*Illustration :* « Il y a environ deux mois que la brigade Metzinger est à Majunga. L'activité est grande, mais désordonnée et confuse. Le warf a 50 mètres ; il ne dépassera pas 80, et est d'ailleurs à peu près inutilisable. »

Enfin, le *Brinkburn* et les affrétés anglais arrivent devant Majunga. C'est à leur bord que se trouvent les chalands et les canonnières. Il n'y a plus, semble-t-il, qu'à les monter et à embarquer les troupes destinées à suivre la route fluviale jusqu'aux plateaux. Chimère. Espoir irréalisable. Les chalands sont à bord, c'est vrai ; toutes les pièces en sont admirablement numérotées et rangées, mais il y a au-dessus 2.000 voitures

Lefebvre, avec roues, brancards, harnais, dont il faut d'abord se débarrasser.

Au fur et à mesure on débarqua le tout, qui fut entassé sur la plage. D'où une perte de temps considérable — de plusieurs semaines. Puis on dut remonter les canonnières. Quand tout fut prêt, la Betsiboka était basse : impossible de se servir de la voie fluviale.

Et les transports se succèdent en rade. Il faut descendre les hommes, les vivres, les chevaux et les mulets envoyés pour les voitures Lefebvre, le foin, les grains destinés à la nourriture des animaux. Au manque de chalands se joint le manque de coolies. Comment faire les débarquements ? On emploie les troupes à ce travail, mortel pour des Européens sous un pareil climat. Comme le warf est inutilisable, on fait des ponts avec les voitures. Mais ces ponts ne tiennent pas. La plus faible houle emplit les voitures et les coule. Il va sans dire que l'on avait négligé aussi de construire les casernements nécessaires pour toutes ces troupes et les magasins pour les marchandises.

De l'*Illustration :*

La plage est encombrée de colis variés que l'on ne sait comment transporter plus loin : les bras et le matériel font défaut. On les a traînés sur le sable au delà du point qu'atteint ordinairement la mer montante. Mais les grandes marées n'avaient pas été prévues, et, un soir, le flux submergea caisses et ballots, vivres et effets.

Des sacs de farine furent transformés en sacs de bouillie ; une énorme quantité de sel sala davantage les eaux du canal de Mozambique ; de nombreuses bottes de foin furent perdues ; des milliers de boisseaux de riz furent avariés, et d'innombrables caisses de pain de guerre s'en furent à la dérive, dansant sur la crête des vagues, poursuivies par une chaloupe à vapeur du port.

. . . .

Quand les chevaux des chasseurs d'Afrique et des officiers montés et les premiers convois de mulets arrivèrent, deux chalands furent consacrés à leur débarquement. Pour hâter la besogne, abréger la durée et augmenter le nombre des voyages, ils n'atterrissent pas. A 50 mètres de la rive, les malheureuses bêtes sont jetées à l'eau, et elles doivent achever le trajet à la nage avec le flux. Parfois, un mulet

ou un cheval disparaît, non par fatigue, mais brusquement attiré vers le fond. Un instant la vague roule, comme une loque, un nuage sanglant, bientôt dissous. Et le lendemain on rencontre sur la grève des cadavres de bêtes de somme cruellement amputés.

Il y a deux ans on voyait encore sur la plage de Majunga des débris de canonnières, des harnais, des bâts, des caisses et des roues de voitures à demi enfoncés dans le sable. Actuellement, en fouillant du pied la plage, on met à jour des quantités d'objets ou débris qui sont restés là, inutilisés depuis leur débarquement en 1895.

VI

L'impossibilité de se servir de la Betsiboka ayant été reconnue, on décida de marcher sur Tananarive en faisant convoyer la colonne par les voitures Lefebvre.

La *Petite République* du 27 septembre 1895 appréciait en ces termes et les voitures Lefebvre et le marché dont elles ont été l'objet :

Les voitures Lefebvre ont acquis en quelques mois une formidable célébrité. Elles n'ont pas tardé à faire oublier le couteau de Caserio et les bombes d'Henry ou de Ravachol, qui ne pouvaient d'ailleurs entrer en comparaison avec elles quant aux résultats suppressifs. Et elles sont maintenant l'objet unique de la préoccupation nationale. On se demande à la suite de quels mystérieux compromis on a pu faire prendre au sérieux et acheter à prix d'or par les services de la guerre d'aussi ridicules hochets.

Tout d'abord, il est nécessaire d'indiquer que les voitures Lefebvre furent construites à deux fins : pour rouler sur les routes en portant les bagages d'une colonne et à l'occasion pour flotter sur l'eau et former ainsi des ponts de bateaux nécessaires au passage des rivières.

Cette dernière condition exigeait naturellement une construction spéciale et une caisse pouvant être hermétiquement fermée de façon à empêcher la pénétration de l'eau dans l'intérieur de la voiture.

La voiture Lefebvre rappelle assez exactement par sa forme — et hélas ! aussi par ses services — le pétrin classique du boulanger de campagne. Sa caisse, qui peut s'ouvrir et se fermer à volonté, figure

exactement deux de ces récipients accolés par leur bords supérieurs. Montée sur des roues basses, elle est armée de deux longs brancards fixés au corps de la voiture par des crampons qui devraient être en fer forgé, et qui sont actuellement, si nous en croyons l'unanimité des journaux, soit en plomb, soit en mauvaise fonte malléable. La caisse est en tôle ou en aluminium.

Les premiers véhicules de ce genre furent essayés dans l'armée vers 1883. Ils étaient le résultat d'une invention due à un jeune capitaine attaché à la direction de l'artillerie au ministère de la guerre. M. Lefebvre reprit l'invention, la fit sienne — nous ignorons par quel procédé — et prit, il y a quelque temps, le brevet qu'il exploite aujourd'hui de si magistrale façon.

Comment M. Lefebvre obtint-il la commande des voitures qui portent son nom? C'est ce que nous allons voir. En réalité, il était insensé de confier à un industriel de son envergure, *qui n'avait même pas une usine à sa disposition*, une soumission dont le chiffre total s'élevait à 8 millions environ. Mais il insista tant et si bien qu'il finit par accaparer la commande, à l'exclusion de tout autre concurrent.

Voici comment les choses se passèrent.

M. Lefebvre, tanneur de sa profession, était fort bien en cour au ministère de la guerre, surtout à la direction de l'artillerie. Dès qu'il sollicita l'énorme commande de charronnerie dont il est question, il n'eut aucune peine à l'obtenir. Mais, quant au harnachement, il y eut du tirage. Le ministère commençait à trouver M. Lefebvre trop gourmand, et on ne parlait de rien moins que de donner à un autre la commande qu'il convoitait M. Lefebvre se récria alors avec énergie. Il déclara ne pouvoir « garantir la solidité et le bon fonctionnement des voitures » si on ne les lui laissait construire en entier. Devant un pareil raisonnement le ministère céda.

M. Lefebvre rentra chez lui avec la fortune en poche sous la forme d'un bon de commande. C'était une affaire enlevée.

Il y eut environ 5.250 voitures construites et livrées. La commande se montait, au total, à 8 millions, cela fait un peu plus de 1.700 francs par voiture! Une honte! Consultez n'importe quel connaisseur, il vous dira que les charrettes ne valent pas 300 francs la pièce. Considérez les résultats qu'elles ont donnés, vous vous rendrez compte qu'elles ne valent pas un sou.

A quoi sert donc la garantie de M. Lefebvre, cette garantie au nom de laquelle il arracha au ministère la commande totale des voitures et des harnachements? Dans quelles conditions a-t-il donc passé marché avec l'État pour qu'il n'ait pas encore été sommé à l'heure actuelle de

restituer au moins les millions qu'il a touchés, puisqu'il ne saurait rendre le souffle aux milliers de petits soldats dont il a marqué la fosse au fond des marais empestés de Madagascar.

L'utilisation de ces voitures rendait nécessaire la confection d'une route. La main-d'œuvre manquait, le 200e régiment et le génie furent chargés du travail. Après le gaspillage des crédits pour l'expédition, on allait voir le gaspillage des vies humaines. On se demande quelle folie criminelle a saisi ceux qui ont commandé ces choses. Il ne suffisait pas d'envoyer, pour une expédition dans un pays malsain, des jeunes gens sans endurance possible, on allait les affecter aux terrassements dans les marécages et les terrains vierges qui bordent la Betsiboka. C'était condamner à mort le plus grand nombre de ceux qui seraient employés à cette besogne.

Le résultat ne se fit pas attendre. Les hommes, déjà très éprouvés par les travaux accomplis à Majunga et la mauvaise organisation qui avait présidé à leur installation, furent rapidement décimés par la tâche mortelle qu'on leur imposait. Pour utiliser les voitures Lefebvre, pour éviter le blâme encouru, on sacrifia 3.000 soldats français à la construction d'une route qui du reste fut inutile.

De l'*Éclair* :

— Et le 200e ?

— Cela crève le cœur d'y penser. Il n'existe plus. Toujours dans l'eau ou à la construction des routes, il a été pris de fièvre et de dysenterie. La démoralisation s'est mise dans ses rangs que la maladie et la mort clairsemaient. Quand j'ai quitté le bataillon, qui était à Marololo, le major avait reconnu 58 hommes valides.

— Et les autres ?

— Hors d'état de marcher ou morts. Et même ces 58 hommes étaient dans un tel état de stupeur, sans foi dans l'avenir, qu'il n'y avait pas à songer à les envoyer en avant. On les a laissés dans les postes d'arrière.

— Et le génie ?

— Le génie a accompli une œuvre géante. Cette route, cette fameuse

route, qui est faite de tant de vies humaines, elle aura été payée cher. Le 20 juillet la 11[e] compagnie du génie ne comptait plus que 7 hommes disponibles. Les autres, moins éprouvées, en avaient de disponibles 20 au maximum.

— A combien se montent nos pertes?

— On ne dit pas la vérité ; il est difficile de la savoir. J'ai visité les cimetières, j'ai interrogé les médecins, j'ai vu sous mes yeux mourir par dix et douze par jour les hommes dont j'étais le compagnon de voyage. Je ne crois pas exagérer en disant qu'il y a à cette heure au moins *trois mille morts*.

De l'*Illustration* :

La grande évacuation commence, en même temps que le grand ravitaillement. Le service fluvial, de Majunga à Marololo, est organisé, *tandis que la route parallèle, on ne saurait trop le répéter, ne sert à rien : les mulets qui la suivent, chargés des colis de petit volume, se contenteraient d'un sentier.*

Quand il fut démontré que, faute d'embarcations, la Betsiboka ne pouvait être utilisée, on entreprit de construire une route... carrossable.

On dédaigna la route hova pour établir cette grandiose chaussée de 12 mètres, dont il fut tant parlé, et qu'il fallut abandonner bientôt pour reprendre le chemin hova.

Le général Duchesne arriva le 6 mai, et, les jours suivants, des transports amenèrent le 200[e] régiment, qui, après avoir subi la quarantaine et coopéré au déchargement, fut dirigé, sans répit, sur la route de Maroway.

Comme en 1870 les régiments de mobiles, les bataillons, ceux du 200[e] entre autres, se mettaient en route en uniformes hybrides, coiffés du casque colonial, vêtus de la petite tenue d'Europe. Ainsi accoutrés de drap chaud et incommode, chargés de leurs fusils, de cartouches et du sac aggravé d'un complet cachou, d'un morceau de toile de tente de quatre mètres carrés et de piquets, ils se succédaient sur le chemin frayé dans les marais, obliquant au sud quelques kilomètres après Majunga.

En quatre jours et cinq nuits, le 200[e] parcourut les 90 kilomètres qui séparent Majunga de Maroway. Il s'arrêta épuisé. Dès lors, il ne fit plus que piétiner et fondre sur place. La débâcle avait commencé, pour plusieurs compagnies, dès Miadana.

Lorsque l'état-major de l'expédition eut concentré à Maroway, avec tant de hâte, toutes ces troupes, il ne sut plus qu'en faire. L'ennemi était

loin. Les généraux « la Fièvre » et « la Démoralisation » commandaient les seules forces en présence des nôtres.

VII

Le pays traversé par la route, le Boeni, est composé d'une série de monticules abrupts, séparés par des marécages. Les pentes, très raides, nécessitent des travaux considérables pour être accessibles aux voitures.

Du *Temps* :

Les fameuses voitures Lefebvre, ces véhicules de carton, ont coûté la somme fabuleuse de 9 millions[1]. Si les effectifs ont fondu, dit le correspondant du *Temps*, si l'on a construit cette route dè 300 kilomètres dont on ne peut faire usage, c'est pour la voiture Lefebvre, qui ne pouvait d'ailleurs servir à rien.

Elle est le ver rongeur de l'expédition, et l'on doit se demander si celui ou ceux qui en ont préconisé l'emploi ont bien vu le pays et se sont rendu compte des difficultés qu'il présente. Comment et pourquoi a-t-on pu se tromper à ce point? Il y a là comme un coup de folie que rien n'explique et que tout condamne. Elles sont absolument défectueuses, les voitures Lefebvre, capables de transporter à peine 200 kilogrammes, avec leur poids mort de 260 kilogrammes, avec leurs brancards mal établis et articulés fragilement, leur construction déséquilibrée, leurs essieux placés trop en avant du centre de gravité de la caisse. Elles étaient faites pour rouler en terrain plat et voilà qu'elles trouvent devant elles le chemin le plus accidenté qui soit.

Des convois de voitures à peine chargées à 200 kilogrammes sont partis le 15, à six heures et demie du matin, du camp d'Andjiédjié, à huit kilomètres en arrière de la côte 750, et n'ont pu y amener leurs dernières voitures qu'à neuf heures du soir; quinze heures pour faire huit kilomètres! cela est assez éloquent et peut se passer de commentaires. Ajoutez que tout le long de la montée on a dû doubler les attelages et jugez de l'état des mulets soumis à cet excès de travail. Les deux mêmes mulets, bâtés et chargés à 120 kilogrammes chacun, auraient fait ce trajet en deux heures et sans grande fatigue.

Je ne parle que pour mémoire du nombre relativement considérable

1. Le *Temps* dit 9.000.000; la *Petite République* dit 8.000.000; le gouvernement dit 2.585.663 francs. Il est vrai que ce dernier parle seulement des « ordonnances émises », il y a peut-être un reliquat dont la commission des comptes n'a pas eu communication.

des voitures qui ont roulé dans les ravins, blessant ou tuant leurs mulets, et que l'on n'en pourra jamais retirer.

Après l'expérience de la côte 750, on pouvait espérer que la voiture allait être délaissée à jamais; il en a été question un instant; mais après des calculs minutieux, le nombre des bâts actuellement disponibles a été jugé insuffisant et on continuera à s'en servir, vaille que vaille, jusqu'à Andriba. C'est décidé. Tant pis pour tout le monde.

Après avoir retardé pendant un temps considérable le déchargement et le montage du matériel fluvial, le rendant ainsi inutilisable, ces voitures maudites coûtaient encore la vie de nos soldats en nécessitant la construction d'une route dont on ne devait pas se servir.

VIII

Si le plan de campagne avait été mal préparé, que dire de l'insouciance qui avait présidé à l'organisation et dont nos soldats étaient victimes?

Alors même que l'expédition n'eût consisté qu'en une marche sur Tananarive, il fallait s'attendre à voir nos soldats aux prises avec la fièvre; il était donc indispensable de se préparer à en atténuer les effets. Tout fut laissé au hasard.

L'Agence Havas câblait :

Il est temps, grand temps qu'on en finisse. Comme la connaissance de la vérité ne peut changer d'un *iota* le résultat de la campagne et que nous serons à Tananarive, ou pas bien loin, à l'heure où seront publiées ces lignes, il n'y a pas grand inconvénient à constater que l'armée s'émiette grand train, tous les jours. Les hôpitaux de campagne qui sont montés (il n'y en a que trois sur quatre et le quatrième reste à Marololo toutes tentes pliées, toutes caisses clouées, sans rendre aucun service), les hôpitaux, dis-je, regorgent, débordent de malades. Calculés pour 250 hommes, ils en contiennent : celui du Ranamangassieka (Suberbieville), 600, et celui d'Ankaboka, 1.000 en chiffres ronds. Dans ce dernier il y a des couchettes improvisées sur plusieurs étages de hauteur et c'est le plus lamentable spectacle que celui des coolies qui y sont empilés et qui y vivent dans une saleté dont rien ne peut donner l'idée.

Il y a de malheureux Kabyles qui n'ont pas changé de vêtements depuis leur départ d'Algérie ! La vermine les recouvre. Que faire ? Savez-vous ce qu'il y a de médecins pour 1.000 malades dans cet hôpital d'Ankaboka ? Quatre. Combien d'infirmiers valides ? Quatre ! Vous imaginez-vous bien le dévouement, le sacrifice absolu de tout, qui doivent inspirer ces quatre docteurs ? A Suberbieville aussi l'encombrement est énorme. Il reste, je crois, six infirmiers debout pour servir les 600 malades dont une partie couche par terre, sans couchette, sans matelas.

De l'*Illustration :*

La quinine manquait à l'hôpital. Depuis plusieurs jours on administrait aux fiévreux de la quinine pour mulets et chevaux, prêtée par des vétérinaires. Le *Cachar* paraît devant Majunga. On sait qu'il y a à bord une tonne de quinine, un million de cachets d'un gramme ! C'est le salut. Eh bien ! le déchargement du *Cachar* ne commença que le douzième jour après son arrivée. Pendant douze jours encore sévit la quinine des vétérinaires. Bien plus : des 40 infirmiers nécessaires au service de l'hôpital, il n'y en avait que 7 sur pied. Parmi les passagers du *Cachar*, on comptait une relève de 40 infirmiers, 2 pharmaciens et 8 ou 10 médecins. Aucun d'eux ne put descendre à terre avant douze jours, la règle étant que les hommes ne débarquent qu'avec le matériel.....

Où sont donc les conseils de guerre chargés de juger les chefs imbéciles, les assassins de ces jeunes gens ? Comment ne s'est-il pas trouvé une femme, une mère exaspérée, pour brûler la cervelle aux auteurs responsables de toutes ces infamies ?

De l'*Éclair :*

On ne se bat pas. Il y a eu une petite escarmouche le 29 juin. Les Hovas ont tiré sur les nôtres avec de méchants fusils à pierre — il y a des Hovas mieux armés — et ils en ont blessé sept.

Et à ce propos, tenez, il s'est passé une chose abominable. Ces blessés ont été descendus à Ankaboka le 16 juillet, sur un chaland remorqué par le *Brave*. Ils étaient restés huit jours sans pansement. Un soldat du 40e bataillon de chasseurs avait des vers dans sa blessure. Tous les blessés répandaient une odeur intolérable qui provenait de leurs blessures sans secours. L'un d'eux, un caporal, qu'on aurait sauvé avec quelques pansements phéniqués, dut être amputé, la gangrène s'étant mise dans son bras. J'ai demandé au major comment ces hommes restaient ainsi : « Je n'ai pas de médicaments », me dit-il.

« On avait bien songé à envoyer des médicaments. Il y en avait des caisses complètes à Majunga — mais non transportées derrière l'armée. Qu'il y ait eu une affaire un peu chaude : on n'aurait pas de quoi faire le moindre pansement à nos soldats. »

Quant aux auxiliaires, aux malheureux coolies, c'était pis encore : mal nourris, maltraités, mal soignés, ils mouraient « comme mouches » et leurs corps restaient sans sépulture le long du chemin.

De l'Agence Havas :

Mais pour les coolies, on dirait qu'on n'a rien prévu du tout. C'est le « va comme je te pousse » et pas autre chose. Bien sûr qu'on en admet dans les hôpitaux, et les médecins, qui font si noblement et si largement leur devoir, les soignent avec autant de zèle. Mais combien, parmi les infortunés auxiliaires de l'expédition, sont déjà couchés dans la terre malgache, et que des mesures mieux prises auraient préservés !

On a engagé avec des promesses séduisantes des hommes qu'on est allé prendre chez eux, et ces hommes ont porté la peine de l'insuffisance du personnel et des moyens de transport. Surmenés de travail, et souvent, je le dis à regret, insuffisamment nourris, quelquefois brutalisés par des subalternes énervés, les infortunés ont laissé leurs os un peu partout.

On en peut voir sans sépulture dans la brousse qui borde la route. Ah ! cela rend le cœur dur, la guerre, surtout quand elle se fait au milieu des souffrances qui marquent celle-ci.

Autre correspondance de l'Agence Havas :

On n'avait pas pensé non plus que beaucoup d'hommes mourraient en route... pas même de planches pour ensevelir les cadavres, tant s'accroît chaque jour le nombre des décès.

Pas de fossoyeurs non plus. C'est à peine si, pour cinq francs, les noirs consentent à faire cette horrible besogne.

Hélas ! tous nos morts n'ont même pas l'abri d'un trou creusé dans la terre ! Il y a quelques jours encore, on pouvait voir, à cinquante mètres de la route, entre Behanana et Tsarasoatra, le cadavre, à demi dévoré par les chiens, d'un troupier français, un légionnaire s'il m'en souvient bien. Et, par-ci par-là, des corps de Kabyles empoisonnent aussi l'atmosphère. C'est la guerre, dira-t-on. Oui, quand les gens ont été tués au combat, ces horreurs sont habituelles.

IX

Criminelle incurie.....

Au lieu d'évacuer les malades sur la Réunion qui offrait un climat semblable à celui de la France, des hôpitaux, des médecins, un service sanitaire et une installation confortable, on se contenta d'expédier à Nossi-Comba un petit contingent de fiévreux et de dysentériques, tout ce que pouvait contenir ce petit sanatorium mis gracieusement à la disposition du corps expéditionnaire par un colon de Nossi-Bé, M. Rouvier.

Les premiers envois à la Réunion avaient cependant donné de bons résultats.

Au commencement de la campagne 800 malades furent dirigés sur cette colonie. Sur ce nombre, 70 % sont renvoyés sur leur demande à Madagascar, étant complètement guéris. Les plus atteints sont gardés à la Réunion. Il y eut 11 décès. Dès le mois de juin, le médecin en chef écrivait officiellement que tout était prêt pour recevoir 3.000 malades. Or le 15 juin, l'évacuation sur cette île cesse, et le général Duchesne écrit le 28 juin qu'aucun malade ne serait plus envoyé à la Réunion, en raison des ordres venus de France.

Pourquoi ?

Parce que, prétendait-on, « cela coûtait trop cher ».

On faisait des économies... sur les voitures Lefebvre? sur les chalands prétendus démontables? Non, sur la santé de nos soldats, en attendant qu'on les rapatriât à grands frais pour les conduire à la tombe immense et sinistre : la mer Rouge.

Le retour des malades en France se fit au moment le plus pénible de l'année. A cette époque le passage de la mer Rouge est dangereux, même pour les passagers jouissant de tout le confort désirable. Il est impossible de séjourner dans l'entrepont où la chaleur est étouffante. On juge quel supplice ce

devait être pour nos malheureux soldats, entassés sur un bateau au nombre de 600 à 700, épuisés par la dysenterie, la fièvre et l'anémie, hâves, funèbres, lugubres à voir.

Il fallait pour eux des soins de tous les instants, une nourriture spéciale, un bon couchage et le réconfort des sympathies. Les couchettes mal installées, l'une sur l'autre, avec d'étroites séparations, faisaient de la batterie sans air une étuve empoisonnée, pestilentielle, dans laquelle respirer seulement était une souffrance. Ces navires étaient du reste des cargoboats construits pour le transport des marchandises et des bestiaux.

Dans l'*Éclair* M. Camille Pelletan s'exprimait ainsi :

Tout ce que nous apprenons est prodigieux : la façon de rapatrier nos malades touche au crime. Je n'ai jamais fait la traversée de la mer Rouge ; je me suis contenté de l'apercevoir à Suez ; mais j'ai vu la Haute-Égypte ; j'ai quelque notion personnelle des régions qui entourent le mince ruban d'eau salée qui s'étend d'Aden jusqu'à l'isthme ; je sais ce que sont ces immenses étendues de pierre calcinée et de sable brûlant, qui, à des centaines de lieues, se chauffent à un soleil implacable, des deux côtés de la mer étroite qu'il faut parcourir dans sa longueur pour aller à Madagascar. Là encore, on est rôti ; mais le climat est relativement sain.

Il en est autrement sur la mer Rouge, d'où cette température de fournaise dégage une humidité brûlante. Durant les mois d'été, on y vit dans une vapeur de chaudière. Nombre d'amis m'ont raconté cette rude traversée, pendant laquelle, parfois, des gens bien portants, pourvus du confortable de nos grands paquebots, meurent étouffés. Le séjour de l'intérieur des navires devient intolérable ; on cuit contre les parois chauffées d'un côté par le soleil, de l'autre par la machine. Même sur le pont, que, le plus souvent, n'évente aucun souffle d'air perceptible, on suffoque ; on fond en eau à tel point que le promeneur laisse sur les planches la trace de son passage écrite par la sueur.

Ramener des malades par cette route, dans cette saison, c'est véritablement vouloir les achever. Imaginez le sort de ceux qui n'ont plus la force de quitter leur lit ! Je lisais tout à l'heure que les Anglais, durant ces quelques mois, interrompent le retour de leurs troupes de l'Inde. On se demande ce qui peut se passer dans le cerveau de gens qui considèrent un pareil voyage comme un traitement de convalescents. Peu m'importe, d'ailleurs, les querelles engagées à ce sujet,

entre l'administration de la guerre et celle des colonies. Je ne vois pas trop comment la guerre esquiverait les responsabilités qui lui incombent. Je me demande comment le ministère des colonies aurait pu refuser à son collègue l'hospitalisation de nos malades à la Réunion, alors même qu'il aurait voulu le faire.

L'*Éclair* du 25 septembre (M. Camille Pelletan) :

En réalité, tout le monde soupçonne la vérité. Les colonies ont d'assez lourdes responsabilités sur leur dos pour qu'on ne leur en ajoute pas. Les influences qui ont présidé à la direction de l'expédition sont hostiles à l'administration coloniale. Les habitants de la Réunion ont toujours considéré Madagascar un peu comme leur propriété : cela se conçoit, à cause du voisinage ; mais cela ne fait pas l'affaire des gros personnages, pourvus de vastes concessions, qui espèrent bien garder Madagascar pour eux. De là le parti pris de tenir à l'écart de l'expédition, la Réunion d'abord, et par suite l'administration qui prendrait en main sa cause. Je suis de ceux que ces rivalités d'intérêts particuliers laissent froids, et qui ne voudraient gaspiller l'or et le sang de la France, ni pour le profit de quelques habitants de la Réunion, ni pour le profit de quelques gros spéculateurs. S'il fallait choisir, je préférerais encore les premiers. Mais avant de songer au partage du butin, il faut songer à la vie de nos soldats !

Nous avions, nous aussi, dans un article du 4 août, flétri ce qu'à bon droit nous avons pu qualifier « un crime ».

De la *France d'Outre-Mer* du 4 août 1895 :

Il faut avoir assisté à une cérémonie funèbre à bord et avoir vu précipiter dans la mer, un boulet aux pieds, le corps du pauvre mort, il faut avoir vu cela pour comprendre quelle impression de terreur a dû frapper nos malheureux rapatriés, quand treize fois, dans le voyage, ils ont su que l'un d'eux avait péri.

Et quel moment a-t-on choisi pour envoyer à une mort cruelle et sans gloire ces jeunes gens que minait la fièvre de Madagascar ? Celui où toutes nos îles de la mer des Indes sont de vrais paradis, où c'est la saison fraîche là-bas, où chaque maison est un sanatorium.

Et que vient-on nous parler d'hôpitaux et de lieux de convalescence trop pleins ?

Ceux qui connaissent ces pays — et dont on n'a pas voulu entendre la voix — n'avaient-ils pas signalé à maintes reprises au gouvernement la montagne d'Ambre, la montagne de Saint-Denis, Saint-François, Salazie, Cilaos, la plaine des Palmistes, la plaine des Cafres ?

Que ne les avez-vous envoyés là-bas, nos soldats malades ?

Mais non. Il vous a plu de les entasser dans un ponton malsain et de les livrer, durant la saison pire, à ce Minotaure qui a nom la mer Rouge.

Ignorance, indifférence ou ineptie, qu'importe ? Le vrai mot c'est crime.

Chaque jour, les transports jetaient à la mer les cadavres de ces malheureux, morts sans avoir revu la patrie. Le 25 juillet le *Notre-Dame-du-Salut* entre à Toulon avec 315 malades ; 13 décès ont eu lieu en cours de route. Le 14 septembre le *Shamrock* arrive de Majunga avec 533 rapatriés ; l'Agence Havas annonce que 19 sont morts en route. Le lendemain ce même navire entre à Toulon, on apprend alors que le premier chiffre des morts était inexact. C'est 41 cadavres qui ont été immergés, plus du double du nombre officiellement annoncé. 80 rapatriés sont rapidement dirigés sur l'hôpital de Saint-Mandrier, épuisés par la maladie et surtout les fatigues d'une longue traversée dans une chaleur étouffante.

Le retour des convalescents. — 41 décès à bord. — Un trophée.

Sur la foi de renseignements inexacts fournis par l'Agence Havas, nous avons dit, il y a deux jours, que 19 des convalescents rapatriés par le *Shamrock* étaient décédés pendant la route.

La réalité est plus triste encore.

Le *Shamrock* est entré hier dans le port de Toulon, venant de Majunga, après escales a Obock, Suez, Port-Saïd et Alger.

Il a débarqué 143 passagers militaires convalescents, dont 80 ont dû être immédiatement dirigés sur l'hôpital spécial de Saint-Mandrier.

Ce n'est pas 19 décès, comme on l'avait annoncé, mais bien 41 qui se sont produits pendant la traversée.

Mais bah ! Qu'importe ? Le *Shamrock* ne rapporte pas que des cadavres. Il ramène aussi un trophée de guerre : le premier canon pris aux Hovas.

Ce canon va être déposé au Musée d'artillerie de l'arsenal de Toulon.

Du *Journal des Débats* :

Croirait-on qu'on a eu la cruauté — il faut bien employer ce mot — d'embarquer sur le *Shamrock* des centaines de pauvres soldats rongés par la fièvre, et qu'on leur a imposé, infligé la traversée de la mer Rouge à une époque de l'année où cette traversée est, pour les passagers des paquebots les mieux installés, un véritable supplice ? Aussi la mortalité a-t-elle été effroyable : un cinquième des malheureux embarqués dans ces conditons a péri en mer, et Dieu sait à la suite de quelles souffrances !

Les Anglais, qui ne se piquent pas de sentimentalité, mais qui respectent les lois de l'hygiène, sont plus prudents que nous et ménagent mieux les vies humaines : ils suspendent rigoureusement les allées et venues de leurs troupes de l'Inde pendant l'été. Aucun de leurs convois militaires ne traverse la mer Rouge et le canal de Suez du mois de juin au mois d'octobre.

Tous les ans, régulièrement, les mêmes protestations s'élèvent à la vue de tant de malheureux qu'on porte du navire à l'hôpital Saint-Mandrier, où ils achèvent de mourir, épuisés qu'ils sont par la maladie, et surtout par la fatigue d'une longue traversée à travers une chaleur étouffante. Voilà vingt ans que la presse signale cet état de choses et demande qu'il y soit porté remède.

L'expédition de Madagascar apportait, cette année, une raison de plus d'écouter enfin des plaintes si justifiées : la routine a été plus forte et nos infortunés soldats en ont été encore une fois victimes.

X

M. Ranc annonça qu'il poserait une question au ministre de la guerre et qu'il demanderait simplement « pourquoi l'administration de la guerre a persisté à faire subir à nos soldats les souffrances d'une longue et pénible traversée (41 décès sur le *Shamrock*) au lieu de les hospitaliser à la Réunion ».

L'*Éclair* publia à ce moment l'article que nous reproduisons :

Les alarmes de l'opinion, les révélations que nous avons faites, la menace d'une interpellation ont dû déterminer, à défaut du ministre

retenu aux manœuvres, ses bureaux à parler. Il n'y a pas à douter de la source où la *Liberté*, dont les informations ont toujours un caractère de parfaite authenticité, a dû puiser les renseignements qu'elle a publiés hier et qui ont produit une profonde impression.

Le ministère de la guerre accuse formellement le ministère des colonies de ne pas lui avoir permis d'hospitaliser dans les sanatoria proches de Madagascar les blessés de l'expédition.

D'après les renseignements recueillis au ministère de la guerre, dit la *Liberté*, nous avons annoncé, le mois dernier, en parlant du départ du *Shamrock* de Majunga, que ce serait le dernier transport de rapatriés pour la France, la traversée de la mer Rouge étant des plus pénibles au mois de septembre, en raison des vents alizés.

Cependant la *Concordia*, à bord de laquelle 41 décès sont survenus, a traversé la mer Rouge dans les commencements de septembre.

Ce démenti donné par les faits aux renseignements communiqués par le ministère de la guerre ne peut s'expliquer que par le refus du ministère des colonies d'accepter que les malades du corps expéditionnaire soient hospitalisés à l'île de la Réunion, située à trois jours de traversée de Majunga.

Dès le début de l'expédition, le général Duchesne et le ministère de la guerre, inquiets des sanatoria où pourraient être reçus les malades du corps expéditionnaire, s'étaient adressés au ministère des colonies pour savoir quel nombre de malades pourraient être hospitalisés dans les stations sanitaires de l'île de la Réunion.

On savait, au ministère de la guerre, que l'île de la Réunion, qui compte plus de 160 000 habitants, dont plus de 120.000 Européens, avec une capitale de 32.835 âmes, présente des ressources considérables. Au point de vue de l'hospitalisation, on n'ignorait pas qu'il existe dans l'île plusieurs sanatoria installés, depuis longtemps, dans les conditions de confortable les plus perfectionnées, à l'instar des villes d'eaux de France. A Salazie (5.373 habitants), située à l'intérieur de l'île à une altitude de près de 1.000 mètres (sources bicarbonatées alcalines) et jouissant toute l'année d'un climat aussi réparateur que celui de notre printemps, existe, depuis plus de trente ans, un hôpital militaire pouvant recevoir plus de 100 malades, sans compter les hôtels, les villas et maisons particulières, qu'il eût été facile de réquisitionner.

Il existe, en outre, à la Réunion, deux autres stations thermales spéciales : Cilaos (sources bicarbonatées alcalines) et Mafatte (sources sulfureuses) ; enfin, derrière Saint-Denis même, à 700 mètres d'altitude, se trouvent les plateaux du Brulé et de Saint-François, où le climat est des plus sains et qui servent de lieux de villégiature.

C'est en se basant sur ces données, connues de tous, que le ministère de la guerre s'est adressé au ministère des colonies.

Cependant — pour des raisons mystérieuses qu'il a encore été impossible de découvrir — le ministère des colonies a répondu au ministère de la guerre qu'il serait impossible d'hospitaliser, *dans toute l'île de la Réunion, plus de 300 malades du corps expéditionnaire de Madagascar.*

D'autre part, bien que dans le meilleur hôtel de Saint-Denis la pension pour un particulier ne dépasse pas, tout compris, plus de 10 francs par jour, le ministère des colonies a déclaré au ministère de la guerre que chacun de ces 300 hospitalisés lui *reviendrait à 9 francs par jour.*

A plusieurs reprises le ministère de la guerre a adressé la même question au ministère des colonies, et, toujours, il a obtenu la même réponse.

C'est en présence de ce refus formel que le ministère de la guerre s'est vu, malgré ses intentions et ses craintes, obligé de donner l'ordre de rapatrier les malades et les convalescents, qui ne pouvaient trouver place soit à Nossi-Comba, soit à bord du *Shamrock* en premier lieu, et maintenant du *Vinh-Long*, en rade de Majunga.

A la Réunion, qui aurait pu facilement recevoir plus de 2.000 malades — et les habitants de l'île ont tout fait dans le sens de la demande du ministère de la guerre — il n'a été envoyé, depuis le commencement des opérations, que quelques malades des troupes de la marine en garnison à Diégo-Suarez ou occupant Tamatave.

AUX COLONIES

Le ministre des colonies n'a pas eu connaissance de cette note avant son départ, hier soir à cinq heures.

En son absence, son cabinet s'est tenu sur une grande réserve, mais en contestant qu'il ait été jamais demandé aux colonies quoi que ce fût en vue de l'expédition de Madagascar.

Cependant nous pouvons, dans une très large mesure, opposer aux assertions qui innocentent le ministère de la guerre des rapatriements si barbares, des détails qui compléteront ceux parus hier ici même, et dont les notes de source officieuse ont essayé en vain d'atténuer la portée.

L'ORGANISATION DU SERVICE SANITAIRE

Lorsque l'expédition fut décidée en conseil des ministres, on le sait, la marine et la guerre en demandèrent toutes deux la direction qui fut laissée à la guerre.

Le ministère de la guerre eut donc à tout organiser. Avec son inexpérience des campagnes d'outre-mer, il ne porta pas une attention suffisante à l'organisation du service sanitaire. Ce n'est pas que les conseils, les renseignements lui aient manqué; les procès-verbaux de la commission de la Chambre, auxquels hier nous faisions allusion, seraient sur ce point bien intéressants à consulter; ajoutons même que leur publication s'impose pour fixer nettement les responsabilités.

Le ministre des colonies avait offert toutes les ressources de son ministère pour l'expédition au général Mercier. Il y eut même, à propos du service de santé colonial, une réponse caractéristique du ministre de la marine, aujourd'hui président de la République. M. Félix Faure déclara qu'il y avait bien assez du service de santé de la guerre et de celui de la marine, qu'il ne fallait pas en ajouter là-bas un troisième.

Cela n'empêcha pas, par deux fois, le ministre des colonies d'offrir les ressources de son ministère. Le général Bourdiaux, directeur de la défense au ministère des colonies, fit verbalement les mêmes offres au général Duchesne et au général de Boisdeffre. La vérification de ces points par les documents et par les témoignages des personnages mis en cause est facile à faire.

LES CRÉDITS

En particulier, pour le service sanitaire de l'expédition, les bureaux de la guerre n'avaient prévu, sur le crédit total de 65 millions, que 2 millions et demi, au grand étonnement de tous ceux qui savaient au prix de quels efforts la santé des soldats européens peut être conservée dans les colonies. Il fallait, au su de toutes les personnes ayant quelque expérience en la matière, prévoir une dépense d'au moins 6 à 8 millions, et encore à la condition de les employer judicieusement.

Une telle affirmation est plus qu'une erreur. La vérité — les documents sont là qui le prouvent — est que, en se mettant à la disposition de la guerre, les colonies s'étaient instamment déclarées prêtes à recevoir des malades, non seulement à la Réunion où se trouvent des stations balnéaires, mais à la montagne d'Ambre (Diégo-Suarez) et à Nossi-Bé.

Dans tous ces sanatoria les locaux étaient préparés pour une période normale; ils ne pouvaient suffire aux malades fournis par un corps expéditionnaire de 15.000 hommes. Notamment à la Réunion, les colonies se chargeaient d'hospitaliser, avec les dispositions existantes,

500 malades. Les colonies ajoutaient que si un plus grand nombre de malades devaient être envoyés à la Réunion il faudrait élever des constructions pour les abriter. Ces dépenses exceptionnelles, nécessitées par l'expédition de Madagascar, devaient être mises à la charge de cette expédition et payées sur ces crédits, les colonies n'en ayant pas de spéciaux.

Les bureaux de la guerre refusèrent. Il y a mieux. Le conseil municipal de Saint-Denis de la Réunion prit une délibération par laquelle il mettait à la disposition des malades divers bâtiments communaux. Le gouverneur de la Réunion transmit au ministre des colonies cette délibération en en faisant ressortir le caractère généreux. Des colonies, elle fut communiquée à la guerre. Qu'en advint-il? Toujours est-il qu'après tous les refus de la guerre, les hôpitaux de la Réunion reçurent un jour, sans avis préalable, un convoi de 250 malades, qu'il fallut, sur le champ, et du mieux, abriter et soigner.

LE PRIX DES MALADES

Enfin, quant au prix de 9 francs que les colonies auraient demandé par homme hospitalisé et par jour, on sait que tout hôpital entraîne des frais généraux qui ne varient guère, quelle que soit sa population ; de sorte que chaque année la moyenne, qui est faite dans les diverses colonies, des frais par soldat hospitalisé, donne un chiffre d'autant plus élevé que les malades ont été moins nombreux. On a ainsi parfois des moyennes de 12 et 14 francs par jour et par malade. C'était donc pour quelques centaines d'hommes une moyenne qui peut, en France, paraître élevée, mais qui aurait diminué si le nombre des malades s'était accru.

D'ailleurs, que l'on veuille faire le compte des sommes dépensées pour le rapatriement des hommes, tant sur les navires que dans les sanatoria de France et d'Algérie.

La plupart auraient été rétablis après un mois de repos à la Réunion, c'est-à-dire pour une dépense de moins de 300 francs par homme, et beaucoup auraient pu reprendre la campagne. Qu'on fasse le compte des dépenses faites pour les rapatriés d'abord pendant la traversée qui aggrava leur situation et ensuite en France, la différence apparaîtra tout aussitôt. Mais quand il s'agit de la vie des soldats, tout marchandage en soi est immoral.

En somme, non seulement le ministère de la guerre n'a essuyé aucun refus du côté des colonies quant aux soins à donner aux blessés, mais

il a été prié, à maintes reprises, d'accepter son concours. Et chaque fois, il l'a refusé.

Nous avons cité des noms et des faits sans crainte d'être démenti.

Devant l'indignation croissante, le ministre de la guerre avait promis qu'en aucun cas les rapatriés ne seraient dirigés sur la France pendant les mois d'août et septembre. Cet engagement ne fut pas tenu.

La *Concordia* arrivait à Marseille le 20 septembre, ayant embarqué 508 malades, dont 43 moururent en cours de route. A bord eut lieu un décès... anonyme. On croit rêver. Lisez plutôt la navrante révélation contenue dans cette lettre adressée à M[me] Juliette Adam :

De la *Nouvelle Revue :*

Suez, le 19 septembre 1895.

Tout ce que j'ai vu et appris ici n'est pas bon à dire partout. Il y a évidemment un danger à rendre compte des souffrances qu'endurent les rapatriés de Madagascar ; ces récits peuvent décourager les partants. Mais, d'autre part, il est des faits si graves qu'il faut avoir le courage de les dire.

Je vous décrirai ce qui s'est passé sur le dernier paquebot qui a fait escale ici, la *Concordia*, dans la nuit de lundi à mardi dernier.

Installé en bateau-hôpital, dans des conditions absolument insuffisantes, la *Concordia* ramenait environ 500 à 600 malades, dont la plupart, sans couchettes, sans matelas, sans draps, étaient roulés dans des couvertures sur les planches de l'entrepont.

Trente étaient mourants, presque tous atteints de dysenterie et de scorbut.

Six de ces pauvres soldats, qu'il n'y avait aucun moyen de sauver dans de telles conditions, ont été débarqués et portés à l'hôpital de Suez par ordre du consul de France, M. Dejoux, et par les soins du comité de secours aux blessés de terre et de mer, dont une branche, composée de dames françaises, fonctionne ici.

Mais voici où commence l'horrible :

En les débarquant, on n'a donné aucune feuille, aucune note constatant l'identité des malades. On a débarqué des colis humains, rien de plus.

Râlant, hors d'état de parler, on ignore encore leurs noms.

On enterre l'un d'eux aujourd'hui. Je vous envoie un décalque du bulletin-circulaire envoyé par le consul. C'est un document lugubre et terrible. Les cinq restants vont probablement mourir aussi. Ils sont au plus mal.

Il y aura donc, au cimetière de Suez, six croix sans nom.

Il y aura, en France, six familles qui longtemps encore attendront leurs enfants, dont les os blanchiront sous le sol d'Afrique.

A qui incombe la responsabilité d'énormités pareilles, d'une si criminelle insouciance?

Je sais qu'au moment du débarquement il fallut agir en hâte. Mais pourquoi chaque soldat ne porte-t-il pas cousu dans sa vareuse, quand il est valide, ou autour du cou, dans un étui, une feuille contenant les désignations d'identité nécessaires?

Dans le cas où l'on mettrait en doute la véracité des faits, ils peuvent être attestés par les dames de l'œuvre que je cite plus haut. Au reste, le décalque que je vous envoie est éloquent.

J. H.

Voici la teneur du décalque dont parle Mme Adam :

SOCIÉTÉ DE BIENFAISANCE DE SUEZ

« Monsieur le consul de France a la douleur de faire part à ses nationaux du décès d'*un des soldats* revenant de Madagascar et débarqués du vapeur *Concordia*.

« Les obsèques de ce serviteur du pays auront lieu à quatre heures de l'après-midi.

« On se réunira à l'hôpital français de Suez.

« Suez, le 13 septembre 1895.

« *Le Président*,

« J. DE LA NOE. »

Qui saura jamais le nombre des morts parmi ceux qui, dès leur retour en France, à peine capables de se mouvoir, furent envoyés en convalescence dans leur famille?

Voici quelques extraits d'une lettre adressée le 26 juillet par un artilleur. Elle vient de Nossi-Comba, où l'infortuné jeune homme attendait son embarquement :

De l'*Intransigeant* du 27 septembre :

« Depuis le 17 mai — écrit à son frère ce brave garçon — je suis malade et toute la compagnie l'est aussi. Je suis entré à l'hôpital de

Majunga anémié et atteint par les fièvres que nous devons au soleil, au travail, et aux mauvaises odeurs des marais.

« Je suis sorti de l'hôpital le 30 mai, allant un peu mieux, et j'ai été envoyé à bord du *Shamrock*, sur ce bateau maudit où on nous nourrissait comme des bêtes. Nos lits étaient à 1 m. 50 au-dessus du plancher et mes pauvres camarades et moi nous étions sans forces pour les atteindre.

« J'ai eu encore la fièvre sur ce bateau où on nous traitait comme des chiens. Puis, atteint par une forte dysenterie, à bout de forces, je suis un jour tombé devant le major, qui m'a envoyé à Nossi-Comba.

« Je vais un peu mieux ; je compte partir en France où j'espère rentrer fin septembre ou fin octobre.

« Voilà, cher frère, toute la vérité. Surtout que cette lettre ne soit pas vue chez nous. Qu'il sera beau le jour où je vous reverrai. Il me semble que je pleurerai de joie. Vive le retour ! »

Hélas ! le pauvre garçon n'a pas eu cette joie. Il est mort en arrivant à Alger, tué par la maladie et les souffrances qu'il avait endurées pendant la traversée.

Voici, d'autre part, un document qui montre que si l'autorité militaire oublie quelquefois ses devoirs, elle ne perd jamais ses droits :

LIVRET MILITAIRE

Classe 18

DELMALADRIE

TROUPES DE LA MARINE

4e RÉGIMENT D'INFANTERIE DE MARINE	Nos Matricules
BATAILLON DE DIÉGO-SUAREZ	D 5635
Parti le 10 février 1895 pour Madagascar. Passé à la 6e compagnie le 19 mai 1895.	D 5635

Envoyé en *convalescence* dans sa famille, à Alfortville, où il est décédé.

Le lendemain du décès les gendarmes se présentèrent au domicile des parents pour réclamer les effets d'habillement. Le soldat mort avait été revêtu de son uniforme. Malgré les larmes de la famille, les représentants de la force publique l'en dépouillèrent. Détail horrible : le corps avait enflé, et il fallut couper les vêtements pour les enlever.

XI

Et l'on continuait à entasser les malades dans les hôpitaux de Madagascar où les médecins ne savaient plus où les mettre.

Les bateaux *Notre-Dame-du-Salut*, *Provence*, *Shamrock*, avaient déjà emmené 1.500 malades, il en restait plus de 4.000 ; le chiffre des décès *oscillant journellement entre 25 et 30.*

Le 18 octobre, c'est le *Canton* qui rentre avec 540 malades. Il y a eu 60 décès en cours de route.

Le 20 octobre, la *Ville-de-Metz* arrive à Alger avec 456 passagers ; les décès en route se sont élevés à 76, un record.

Port-Saïd, 13 octobre.

Le *Canton*, transport revenant de Madagascar et qui a fait relâche ici, est retenu par des réparations de machine.

Aussitôt ces réparations terminées, le *Canton* fera route pour Alger, probablement le 16 octobre.

Le *Canton* a à son bord 541 passagers ainsi répartis :

Marine, 146, dont 112 convalescents, 34 alités ;

Guerre, 395, dont : infanterie, 155 ; légion étrangère, 25 ; turcos, 9 ; artillerie, 61 ; train, 69 ; génie, 36 ; ouvriers, 11 ; gendarmerie, 1 ; chasseurs d'Afrique et spahis, 14 ; santé, 3.

Ces troupes comprennent : 8 libérables, 333 convalescents et 51 alités pour Alger.

Le nombre des décès a été de 50.

Port-Saïd, 15 octobre.

La *Ville-de-Metz*, venant de Majunga, est partie pour Alger, rapatriant 456 passagers, dont 3 appartenant à la marine ; 44 convales-

cents appartenant à la guerre, comprenant : 1 soldat de ligne, 31 tirailleurs algériens, 1 artilleur, 1 spahi, 7 infirmiers, 1 du train des équipages, 1 vétérinaire, 1 médecin et 409 convoyeurs kabyles, dont 329 alités et 80 convalescents.

Les décès en cours de route se sont élevés à 76, dont 70 Kabyles et 6 Somalis. Aucune maladie à bord n'a entraîné la quarantaine.

Ces malheureux, après avoir souffert à Madagascar et pendant la traversée de retour, étaient, à leur arrivée en Algérie, traités comme des malfaiteurs.

De la *Dépêche d'Alger* :

Les mieux portants ont été casernés à « Lemercier », les autres, à l'hôpital du Dey.

Du traitement auquel ces derniers sont soumis, peu de chose à dire; ils sont astreints au régime de l'hôpital et le plus grand nombre pourra être dirigé sur les sanatoria de l'intérieur. Mais les internés de « Lemercier » ! Ils sont parqués comme des prisonniers entre les murs de la caserne et n'ont pas le droit de sortir. Pensez donc! le terrible secret qu'ils ont à garder serait peut-être dévoilé. Il paraît même qu'ils n'ont pas touché de prêt depuis leur arrivée.

L'ordinaire : celui de la caserne, avec — paraît-il — vin en moins.

Dans cette misère, pas un mot d'encouragement ; les Femmes de France sont en villégiature, et les *pékins* dont un ami, un camarade, se morfond entre les murs de la caserne, ne peuvent obtenir de l'aller voir. « On ne peut entrer que pour affaires de service. »

Il est donc bien terrible « le secret », que l'on ne veut pas laisser ces malheureux se promener à leur fantaisie et que les consolations d'un ami elles-mêmes leur sont refusées ?

Ils ne sont cependant pas des forçats pour avoir perdu leur santé à Madagascar !

D'autres Madagascaréens, ramenés par la *Provence* et autres bateaux, ont été menés au pénitencier militaire de Birkadem, près d'Alger, où ils sont parqués *et enfermés* — comme des malfaiteurs. Ils couchent sur des paillasses posées à terre.

Depuis leur débarquement on les empêche de sortir et on « les garde ainsi que des disciplinaires ». De plus la nourriture est mauvaise et les soins les plus vulgaires leur sont pour ainsi dire refusés.

XII

7.000 hommes [1] avaient payé de leur vie l'incurie et les folies qui présidèrent à l'organisation de cette campagne. Combien encore, rappelons-le, succombèrent en France des suites des fatigues et des maladies, et aussi parce qu'ils ne furent pas soignés à Madagascar et à bord, où furent mal soignés !

De la *France Nouvelle* :

Certes les prophètes de malheur qui, il y a un an, protestaient contre l'expédition de Madagascar, avaient tout prévu, tout imaginé : les fièvres, l'absence de routes, le manque d'eau potable, les récriminations envenimées de l'Angleterre, et même la puissance militaire des Hovas. Mais il est une éventualité que les plus enragés pessimistes n'avaient osé envisager : une incurie telle dans le haut commandement qu'un délai de cinq mois ne suffirait pas à assurer les préparatifs strictement indispensables à l'expédition.

Notre histoire militaire ne nous offre en effet aucun exemple d'une imprévoyance semblable à celle qui a présidé à la campagne de Madagascar.

Napoléon revenant de l'île d'Elbe dans un pays désorganisé, épuisé par quinze ans de guerre à outrance, et menacé sur toutes ses frontières, n'eut besoin que de trois mois pour rassembler 100.000 hommes et les porter, à l'insu de l'ennemi, sur le point fatidique où devait se livrer la partie suprême.

La campagne d'Algérie fut préparée en deux mois. Il s'agissait cependant d'un effectif de 30.000 hommes, juste le double de celui qui a été envoyé à Madagascar. Elle fut décidée le 31 janvier 1830, et, vers la mi-avril, une flotte de 375 vaisseaux étant rassemblée dans les eaux de Toulon, le baron d'Haussez, ministre de la marine, annonçait au roi qu'il pouvait devancer de quinze jours l'époque fixée.

Que faisaient donc les organisateurs de l'expédition de Madagascar pendant les cinq grands mois qui ont séparé le vote de la Chambre du débarquement des premières troupes ?

1. 5.756 dit le rapport Duchesne, au 31 décembre 1895. A cette date le 200e avait perdu 1.039 hommes.

Avec beaucoup de modération M. Camille Pelletan faisait dans le *Rappel*, le bilan des fautes commises :

En thèse générale, la conception même de l'expédition paraît avoir été absurde. Je ne crois pas qu'on ait jamais conduit d'entreprise de conquête en pays barbare avec la prétention d'y établir une grande route pour les transports à mesure qu'on avançait. Depuis l'antiquité jusqu'à nos jours, les nations civilisées ont porté la guerre à peu près dans tous les pays sauvages du monde. Jamais elles ne s'étaient avisées d'une idée aussi bizarre. Les généraux romains étaient des ingénieurs en même temps que des chefs militaires ; ils faisaient remuer la terre dix fois plus que les nôtres ; mais ils ne construisaient leurs grandes voies que dans les pays conquis et après la conquête.

Dans ces temps derniers, que seraient devenues les expéditions anglaises et françaises, si l'on eût eu le même parti pris ? Avec ce procédé il eût fallu deux ans pour soumettre le Dahomey.

Ce système est particulièrement absurde, dans les pays où la fièvre est l'ennemi le plus redoutable. Le sol remué empoisonne l'atmosphère presque partout, plus encore sous le ciel des tropiques. Forcer les Européens à remuer la terre pour permettre l'arrivée des vivres qui doivent les soutenir, c'est les condamner à mourir avant de manger. Aucune bataille dans les pires terrains d'embuscades, aucune surprise désastreuse n'aurait pu faire autant de mal au corps expéditionnaire que des travaux malsains sous un climat accablant, le séjour dans des cantonnements enfiévrés, le lent découragement de l'attente aggravé par le frisson de la maladie, rien n'est, à la fois, si imprudent que cette prudence à ne marcher que pas à pas sur un sol pestilentiel. C'est à se demander comment on comprend la guerre aujourd'hui, si tout esprit d'initiative a disparu, et si l'on ne sait plus marcher en avant.

Il faut bien convenir qu'on n'avait jamais fait la guerre de cette façon. Voici près d'un an qu'on se prépare ; voici de longs mois qu'on a débarqué. D'ennemis, on peut presque dire qu'on n'en a pas vu ; les quelques engagements qui ont eu lieu ont été des escarmouches vite terminées par la fuite des Hovas. On ne se bat que contre le chemin que l'on fait ; et l'on trouve moyen d'être tenu en échec ! Notre action militaire fait une figure piteuse, sans même avoir rencontré d'armée devant elle ! On n'a guère affaire qu'à nos propres bévues ; et elles suffisent pour avoir raison des troupes françaises.

XIII

Nous avons parlé d'un acte d'accusation ? Mais quel véhément réquisitoire a dressé M. Clémenceau dans la *Justice* du 24 septembre : « Lettre à un interpellateur ».

Et il ne savait pas tout, et il ne pouvait pas prévoir les odieux « rapatriements » dont il a été rendu compte ci-dessus et dont nous retrouvons l'écho funèbre parmi nos notes prises journellement.

Ne va-t-on pas fermer ce navrant, cet odieux martyrologe ?

Comment, voilà plus de deux mois que notre journal — attachant le grelot dans son article « Un crime » — sommait le gouvernement de mettre un terme à ces rapatriements meurtriers !

Quelques jours après paraissait une communication officielle annonçant que c'était fini.

Certes, on avait le temps de télégraphier pour empêcher la venue du *Shamrock* et de la *Concordia*.

En voyant ces assassinats commis froidement, comme calculés, il n'y a place dans notre cœur qu'à une immense pitié pour les victimes et à une indignation profonde contre les bourreaux [1].

« Bien que votre action parlementaire ne puisse se produire que lorsque le mal sera achevé », écrit M. Clémenceau à son ami M. Ranc.

Achevé ! le mal.

Non, le martyrologe n'était pas clos, de ceux qui devaient être les victimes de l'impéritie administrative et des rivalités ministérielles.

De la *Justice*, 24 septembre 1895 :

Je lis dans les journaux que vous allez interpeller le ministre de la guerre sur la criminelle destruction de vies humaines causée par l'absurde

1. C'est intentionnellement que nous donnons de certains documents se rapportant aux mêmes faits. Quelquefois les chiffres ne concordent pas absolument. L'important est de constater le sentiment unanime qui s'est fait jour à ce moment dans la presse.

rapatriement des malades du corps expéditionnaire de Madagascar. Tous mes vœux vous accompagnent, et bien que votre action parlementaire ne puisse se produire que lorsque le mal sera achevé, nous aurons au moins l'inutile consolation de savoir en vertu de quelle inepte conception et par l'incurie de quelles administrations nos malheureux soldats ont été systématiquement décimés.

Je crains seulement que ce résultat ne suffise pas à satisfaire l'opinion. Lorsque le ministre vous aura expliqué que le prix des journées d'hôpital à la Réunion était excessif et que vous lui aurez répondu qu'il fallait passer outre ou *se retourner* autrement, tout ne sera pas dit.

Nous savons, dès à présent, que c'est un véritable crime d'avoir sinistrement promené dans l'effroyable chaudière de la mer Rouge des hommes anémiés par la fièvre, mal soignés, hors d'état de résister à la cruelle épreuve que les Anglais épargnent en cette saison aux troupes de relève qu'ils envoient dans l'Inde. 41 décès sur le *Shamrock*, 43 sur la *Concordia!* Et combien d'infortunés n'ont touché la terre de France que pour aller misérablement s'éteindre à l'hôpital ou dans leur village, ayant épuisé, dans la terrible traversée, leurs dernières forces de résistance. Comment en serait-il autrement? Entassés, empilés, confinés, nos malades ont subi, pendant d'interminables jours, de 33 à 50 degrés de chaleur. Quel homme sain affronterait impunément de telles chances de mort?

Ne vous semble-t-il pas que vous n'aurez rien fait quand vous aurez simplement donné à quelques ministres l'occasion d'alléguer des excuses ou des circonstances atténuantes, s'il en peut être. Vous renverseriez le pauvre homme que cela ne changerait rien aux choses : vous me l'avez trop souvent dit à moi-même pour que j'aie besoin de vous l'apprendre. Après, comme avant votre discours, nous sommes assurés de revoir la répétition d'inexpiables fautes cent fois prédites, sans qu'on puisse amener la classe gouvernante à faire acte de volonté contre les fastueux incapables qui nous ont perdus en 1870 et sont tout prêts à recommencer,

C'est que la question dépasse singulièrement, vous le savez bien, l'affaire du *Shamrock* et de la *Concordia*. S'il était possible de se renfermer dans cet étroit domaine, vous ne manqueriez pas, je pense, de demander pourquoi l'on n'a pas utilisé tous les *transports-hôpitaux* de la marine militaire. Nous en avons une bonne douzaine, dont six de première classe, l'*Annamite*, le *Bien-Hoa*, la *Gironde*, le *Mytho*, la *Nive*, le *Shamrock*, le *Tonkin*, le *Vinh-Long*. J'en vois deux en service, le *Shamrock* et le *Vinh-Long*, que font les autres? Au lieu de

les employer on a préféré affréter d'affreux *cargoboats* comme la *Concordia*, navire construit pour transporter des émigrants, des marchandises, des bestiaux : déjà défectueux, par conséquent, pour l'installation des troupes fraîches. Pendant ce temps, nos *transports-hôpitaux* pourrissent, désarmés, au fond du port de Toulon. Fait d'autant plus remarquable que c'est le ministre de la marine lui-même qui passe tous les marchés d'affrètement pour le compte du ministère de la guerre.

Mais qu'est-ce que tout cela dans le désordre et le gâchis de toutes choses ? Que sont les 84 morts du *Shamrock* et de la *Concordia* en comparaison de l'effroyable consommation d'hommes qu'il eût suffi d'un peu de méthode et de raison pour éviter ? D'où viennent ces innombrables malades ? Alors que l'ennemi n'a encore opposé aucune résistance comment se fait-il qu'il reste tout au plus 1.500 hommes debout sur un corps expéditionnaire de 15.000 ?

Tout le monde le sait aujourd'hui, c'est que le plan a été absurdement conçu, follement exécuté, et que toutes les prévisions se trouvant démenties, les soldats, innocents, ont payé pour les chefs coupables. L'incident du rapatriement n'est que la conséquence logique des actes de déraison qui l'ont précédé, et prétendre le juger en soi, sans tenir compte de l'ensemble des faits dont il découle tout naturellement, c'est s'arrêter au symptôme secondaire et refuser de remonter à la cause.

Qu'on ait choisi la route la plus longue et la plus dépourvue de ressources dans le dessein d'utiliser la voie d'eau, on ne s'en est jamais caché. Or, on n'a pas utilisé la voie d'eau. Les navires affrétés n'arrivaient pas. Le warf ne permettait pas le débarquement rapide. Le chargement défectueux des pièces de canonnières et de chalands retardait indéfiniment le montage. Cinq tronçons, insuffisamment étanches, furent coulés dès le premier jour, dit le correspondant de l'*Illustration*.

Pas de porteurs; on avait oublié ce détail. Aucune faute n'a pesé plus lourdement sur nos soldats succombant sous le faix en rade, dans la brousse ou dans les marécages. Le commandant Bienaimé, nommé tout aussitôt contre-amiral pour ce haut fait d'armes, a imaginé, avant l'arrivée du corps expéditionnaire, de bombarder Majunga d'où *pas un coup de fusil ne lui fut jamais tiré*. Résultats : l'incendie des paillottes et magasins qui auraient pu servir à abriter les premiers arrivages, l'affolement et la fuite des indigènes qui auraient pu nous servir[1].

---

1. On avait agi d'après des ordres formels absolument justifiés par les actes des indigènes et de leur gouvernement. L. B.

Pas de routes. Les voitures Lefebvre inutilisables, capables tout au plus de transporter 200 kilogrammes avec un poids mort de 260. Des mulets abyssins achetés 1.000 francs à un spéculateur qui se les procurait au prix de 90 francs et qui, d'après le correspondant de l'*Illustration*, fit sur ce seul marché un bénéfice de 900.000 francs.

L'encombrement des navires sur rade (50.000 francs par jour d'indemnité de retard) ne permettant pas de débarquer les mulets emportés de France, on les jette à l'eau dans l'espoir qu'ils gagneront le rivage, et les requins se les disputent. Nos soldats, convertis en terrassiers, remuant sous un soleil mortel la terre d'où s'exhale la fièvre. La chaussée carrossable de 12 mètres du général Metzinger abandonnée au bout de 20 kilomètres pour reprendre l'amélioration du chemin hova. Le génie oublié, mandé en toute hâte, arrivant pour succomber en quelques semaines dans des travaux dont *il n'en restera rien dès les premières pluies*, dit le témoin de l'*Illustration*. Les régiments obligés de se mettre en route avant d'avoir reçu le costume colonial, abandonnant plus tard leurs vêtements d'Europe dans les villages. La quinine manquant. Le *Cachar*, qui en apporte une tonne, ne commençant son débarquement que le douzième jour, et les médecins n'étant admis à terre qu'à ce moment à cause de la règle qui veut que les hommes débarquent avec le matériel. Les approvisionnements déposés sur la plage et repris par la marée qui les emporte au large.

Dans le désordre des affrétés de la guerre, la *Rance*, le *Primauguet*, le *Shamrock* en rade sur le *pied de revue navale*, indifférents au désarroi des troupes de terre, astiquent fièrement baleinières, chaloupes, canots inutilisés. J'en passe... un spectacle de folies. Il faudrait un livre.

Les hôpitaux regorgent. Celui d'Ankaboka, construit pour 500 hommes, en contient 1.000 pour 4 médecins et 4 infirmiers. Le petit corps de combattants, composé tout au plus de 4.000 hommes, avance péniblement, semant de malades l'interminable ruban de route qui le relie fictivement à sa base d'opération. Il serait déjà coupé cent fois si l'ennemi était capable du moindre effort.

Le général Duchesne nous annonce qu'il va essayer de se porter avec une colonne légère d'Andriba à Tananarive en vingt jours. L'entreprise est hardie. Puisse-t-elle réussir. Une fois à Tananarive, le général en chef nous informe qu'il devra *vivre sur le pays*. Cette déclaration me paraît singulièrement alarmant[1], car je me demande où le général Duchesne trouvera la viande fraîche et le riz dont il fait compte. Toute la tactique des Hovas a jusqu'ici consisté à se retirer en emmenant les hommes, les bestiaux, en détruisant tous les moyens de subsistance.

Comment croire qu'ils renonceront à ce système de défense au moment même où il peut leur assurer le succès contre une petite troupe exténuée de fatigue, décimée par la fièvre, qui pourrait, faute de vivres, se trouver tragiquement ensevelie dans son triomphe ?

Dieu merci les craintes exprimées par M. Clémenceau au sujet de la « colonne volante » ne devaient pas se réaliser.

Ils partirent 4.500 hommes valides, parmi lesquels cette infanterie de marine qui avait été volontairement immobilisée par le ministère de la guerre à Tamatave, depuis le commencement de la campagne.

3.000 d'entre eux arrivèrent à Tananarive.

Et le tour de force que le général Duchesne avait demandé à ses hommes d'accomplir fut accompli.

Le général en chef avait joué son va-tout. Il gagna.

Si les Hovas avaient fait quelque résistance, s'ils nous avaient harcelés dans Tananarive, c'en était fait de la petite troupe, privée de vivres et épuisant journellement ses munitions.

Encore une fois l'énergie française avait sauvé l'honneur. Elle avait assuré le succès d'une expédition mal conçue, mal préparée, commencée dans un désarroi inouï, exécutée parmi les pires souffrances héroïquement supportées, et qui, après avoir jalonné des corps de nos soldats la route de Majunga, devait se clore par cet autre holocauste : « les rapatriements ».



Caféiers d'un jardin d'essais.

CHAPITRE IV

L'ANNEXION. — L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE

Dans son rapport sur l'expédition de Madagascar, le général Duchesne s'exprime ainsi :

« Il est à peine utile de rappeler ici les origines de la guerre, si magistralement exposées par M. Hanotaux dans ses discours, à la Chambre des députés et au Sénat, des 13 novembre, 23 novembre et 6 décembre 1894. »

On oublie trop que M. Casimir-Périer, ministre des affaires étrangères et président du conseil a, dans la séance du 22 janvier 1894, fait un exposé non moins magistral, suivi de ces paroles énergiques :

« Notre représentant à Tananarive a été invité à appeler la plus sérieuse attention du premier ministre sur la situation, en lui déclarant que nous tiendrions à l'avenir le gouvernement hova directement responsable des attentats qui viendraient à se produire et que, dans le cas où la cour d'Emyrne, soit par mauvaise volonté, soit par impuissance, ne s'acquitterait pas du devoir qui lui incombe, nous nous trouverions dans l'obligation d'arriver à prendre des mesures pour garantir la sécurité de nos nationaux et celle des autres résidents étrangers.

« Je veux espérer que ce langage a été compris. Nous avons, je le dis encore, des droits et des intérêts à Madagascar. Nous saurons faire respecter les uns et assurer les autres. *Le gouvernement hova aurait tort d'en douter...* »

Au reste, c'est encore M. Hanotaux qui, dans un article tout récent d'un grand journal de Bordeaux [1], est représenté comme ayant eu l'initiative de l'annexion de Madagascar.

L'auteur de cet article, M. Eugène Étienne, dont la parole fait autorité dans toutes les questions coloniales, s'exprime ainsi :

« On n'a pas oublié les vives critiques qu'a soulevées, en 1896, la déclaration proposée par le gouvernement et approuvée par les

1. *La Gironde*, 28 décembre 1902.

Chambres — c'est mon ami Gustave Hanotaux qui en avait pris courageusement l'initiative et la responsabilité — par laquelle Madagascar était qualifiée « colonie française ». Madagascar, colonie française, c'était la négation de tous les vrais principes, la porte ouverte à tous les colons, le gaspillage de nos finances. Pourquoi, disait-on alors, avoir renoncé de gaieté de cœur à ce bienfaisant régime du protectorat, qui avait si admirablement réussi en Tunisie? La réponse qu'appelait ce point d'interrogation était trop simple et trop décisive pour ne pas rallier à la solution proposée par le gouvernement l'unanimité des hommes sensés...

« Deux faits dominaient le débat : le premier était que les puissances étrangères contestaient à la France le droit de modifier le régime douanier de Madagascar, si Madagascar n'était qu'un simple pays de protectorat. Avec la reine des Hovas maintenue sur le trône d'Emyrne, malgré la conquête de son royaume, subsistaient, d'après les chancelleries étrangères, les traités de commerce qu'elle avait signés avec les différentes nations... »

Il n'est que de s'entendre.

Au mois de juin 1896, le ministère dont faisait partie M. Hanotaux déposa, il est vrai, le projet de loi tendant à déclarer Madagascar « colonie française ». Il faut l'en louer. Et nous le faisons en toute sincérité, parce que jusqu'à ce moment M. Hanotaux s'était montré l'adversaire résolu de cette solution. De toutes ses forces, il l'avait combattue. Ses amis, ceux qui pensaient comme lui, MM. Francis Charmes, Develle, d'Estournelles, Turrel, interpellèrent même, dans la séance du 19 mars 1896, le cabinet Bourgeois, qui avait eu le grand mérite de notifier aux puissances étrangères « la prise de possession définitive » de Madagascar, et de déclarer la grande île « terre française ».

Nous écrivions avant cette séance : « Il ne faut pas que le gouvernement recule et ait l'air d'invoquer des circonstances atténuantes. Il a fait acte de bonne politique et de patriotisme, il a secoué le joug des hommes qui si longtemps transformèrent nos ministères en bureaux d'enregistrement des volontés anglaises. Ces hommes, en vue de maintenir l'esclavage sans lequel, d'après eux, il n'y a pas de colonisation possible, veulent amener la Chambre à se prononcer en faveur d'un simple protectorat. »

La politique que soutint M. Francis Charmes à la tribune, c'était celle de M. Hanotaux, celle qu'il défendait passionnément, celle qu'il avait fait triompher au moment de la campagne.

Le traité préparé et remis au général Duchesne ne contenait-il pas la formule concrète et définitive de cette politique?

Le protectorat, d'abord et avant tout. Ne rien changer à la situation, maintien de la Reine, voire du premier ministre. Et la fameuse recommandation relative à « la famille d'Andrianampoinimerina, appelée de tout temps à fournir les personnages élevés à la dignité royale ».

Même quand il fallut, pour donner satisfaction à l'opinion publique soulevée, avoir l'air de modifier quelque chose au « traité de protectorat » préparé par le quai d'Orsay et remis au général Duchesne, qui donc inventa la fameuse formule télégraphiée au général le 18 septembre, et que celui-ci n'avait pas reçue quinze jours après : « La Reine *prend connaissance* de la prise de possession de l'île de Madagascar par le gouvernement français » — prise de possession qui n'excluait pas le maintien de la Reine, puisque celle-ci « prenait connaissance ».

L'histoire est une. Il ne faut pas laisser s'accréditer la légende autour de faits qui sont d'une authenticité absolue.

Nous applaudissons à l'acte de M. Hanotaux reconnaissant, en juin 1896, son erreur initiale. Une telle attitude ne nous étonne pas de la part d'un homme de cette valeur, apte à juger les conceptions téméraires et les appréciations fausses, quand même elles seraient siennes.

Non seulement les ministères auxquels a appartenu M. Hanotaux furent les partisans et les apologistes du protectorat, non seulement ils voulurent jusqu'au bout conserver la royauté à Ranavalo, mais les instructions au général Duchesne et à M. Ranchot étaient formelles en faveur du maintien de l'esclavage. Et MM. Méline, Hanotaux, Lebon et leurs collègues faillirent être emportés par le vent d'orage qui, le jour où la question vint devant la Chambre, balaya la « barbare institution » et le « honteux trafic ».

De tout cela, il faut qu'il reste trace. Les hommes passent. Que l'histoire du moins enregistre les événements et ne laisse pas dénaturer les faits.

Elle dira que les partisans du protectorat, trompés par des idées préconçues, faillirent compromettre le sort de notre nouvelle conquête en soutenant des théories dont l'application devait entraîner la désorganisation du pays et la rébellion.

Elle dira que, dès la première heure, les partisans de l'annexion avaient compris et proclamé qu'il fallait administrer le pays, sous le contrôle de la France, non seulement en faisant table rase de l'autorité hova, mais en usant largement, parmi les tribus, du concours des autochtones : système autour duquel on mène aujourd'hui si grand bruit.

Et c'est pour contribuer à cette œuvre de vérité que nous publions

ici des documents qui montreront quelle fut, en cette question toute politique, le rôle de la presse et du Parlement.

21 juillet 1895.

ANNEXION

Le gouvernement s'est montré assez peu soucieux de répondre à la question de l'honorable M. Pourquery de Boisserin, relative au système d'administration qui doit être appliqué à Madagascar, après la soumission de nos sujets rebelles, les Hovas.

C'est qu'il y a, dans les sphères gouvernementales, deux courants d'opinions bien différents.

Aux affaires étrangères — ce n'est un mystère pour personne — on repousse toute idée d'annexion de Madagascar à la France.

Dès le début de l'expédition, des hommes clairvoyants signalaient la tendance existant parmi ceux qui prennent le mot d'ordre au quai d'Orsay. Mais ne pouvait-on leur opposer les déclarations très nettes du ministre qui dirige, avec une fermeté reconnue, nos relations extérieures? M. Hanotaux n'avait-il pas dit qu'on imposerait à Madagascar le protectorat « avec toutes ses conséquences »?

C'était là évidemment une formule diplomatique, puisque aussi bien tout le monde s'accordait à reconnaître que le traité de 1885 n'existait plus. Pour tout homme de bonne foi, les sacrifices considérables demandés à la France devaient être suivis de notre installation définitive à Madagascar et — quelle que fût l'expression employée, *protectorat avec toutes ses conséquences*, *annexion* ou autre — de l'incorporation de la grande terre dans notre domaine colonial.

Il semblait entendu que, une fois les Hovas soumis, châtiés, placés au même rang que les autres tribus, le ministre des colonies serait seul compétent alors pour intervenir et pour administrer, sans trop d'administrateurs, notre colonie de la mer des Indes. C'est la théorie que les coloniaux ont toujours soutenue

et que, pour ma part, j'ai essayé de développer dans un livre récemment publié.

Malgré l'extrême réserve à laquelle on est soumis dans les sphères officielles, il n'était pas un haut fonctionnaire du Pavillon de Flore qui ne fit, le cas échéant, des déclarations absolument conformes aux énonciations qui précèdent. Toutefois on attendait la fin, trouvant naturel de ne pas soulever, au seuil même de l'expédition, cette question de l'organisation administrative.

Il est fâcheux que d'un certain côté on ait voulu aller trop vite. Pendant que nous autres, partisans de l'annexion pure et simple, sous une administration protectrice des droits et respectueuse des coutumes des indigènes, nous attendions l'accomplissement des événements afin d'essayer de faire prédominer nos vues, d'autres s'organisaient pour le définitif établissement à Madagascar de la suprématie hova : ainsi le rêve caressé par le vieil ennemi de la France, Farquhar, serait réalisé par la France, au prix du sang de ses enfants !

Un des plus fervents partisans de la suprématie hova écrivait récemment : « Nous n'essaierons pas de justifier ces pratiques — les pratiques des Hovas, consistant à faire argent de tout, concessions, privilèges et justice même — elles sont en opposition formelle avec les idées que nous nous faisons du gouvernement. Cependant le temps n'est pas éloigné où, même en France, de pareils abus constituaient la loi de l'État.....

« Qui sait si dans sa marche réelle vers la civilisation, le peuple hova ne touche pas, toutes proportions gardées, à une étape décisive...? »

Dans une circulaire récente, dont la portée a certainement dépassé ses désirs, le ministre du commerce approuvant ce jugement singulier, qui assimile l'Imerina à la France du siècle de Voltaire, tranchait en faveur du protectorat la question pendante entre le quai d'Orsay et le Pavillon de Flore.

Puisqu'on a soulevé le débat, puisque même des membres du gouvernement y sont intervenus, il importe que l'on sache enfin ce que le gouvernement va faire et veut faire à Madagascar.

Dès ici ce journal, qui a déjà publié son programme politique et colonial, entend sur ce point aussi faire connaître ses idées :

Nous sommes CONTRE L'HÉGÉMONIE HOVA, POUR L'INCORPORATION DÉFINITIVE DE MADAGASCAR DANS NOTRE DOMAINE COLONIAL ET SON RATTACHEMENT AU MINISTÈRE DES COLONIES.

*
* *

15 septembre 1895.

LA FLIBUSTE

Si inconcevables qu'aient été les fautes commises dans la préparation de l'expédition de Madagascar, il est certain que nous finirons bien par arriver à Tananarive d'ici la fin d'octobre.

Il faudrait plus que de l'inexpérience pour que le résultat ne soit pas atteint à cette date maxima.

Que fera-t-on alors ?

Le congrès de Romilly — d'accord en cela avec le comité dit de Madagascar, dont on sait la composition — est contraire à l'annexion :

« Considérant, dit-il, que dans Madagascar *annexée*, après le Tonkin et le Congo, petite France capitaliste n'a vu et cherché que l'écoulement fructueux des produits de leur travail, volés aux travailleurs de France, et une nouvelle source de tripotages financiers...

« Le treizième congrès national du parti ouvrier français s'élève de toutes ses forces contre la flibusterie coloniale... »

Ainsi c'est la seule *annexion* de Madagascar qui doit faire les délices de la « petite France capitaliste », assurer le triomphe des flibustiers et favoriser les nouvelles flibusteries coloniales !

Avec le protectorat l'on n'a sans doute rien de semblable à craindre ?

C'est probablement pour cela que les adhérents, les gros actionnaires de la fameuse société dont il a été tant parlé depuis

quelque temps — tous fort honorables, je m'empresse de le proclamer, mais dont les vues diffèrent absolument des nôtres — sont les partisans décidés du protectorat.

En définitive, que veut le « congrès national »?

Que l'on recommence la triste comédie de 1883-1885, prélude du drame actuel?

Que l'on reconstitue la puissance d'une tribu qui n'a cessé de nous détester, de nous trahir? Que l'on fasse les Hovas maîtres de Madagascar? Qu'on leur sacrifie les autres tribus, dont plusieurs se sont montrées toujours dévouées à la France depuis plus d'un siècle?

C'est le rêve du comité de Madagascar : est-ce aussi celui du congrès socialiste?

Ou bien faut-il abandonner, purement et simplement — j'ajouterai honteusement — la grande île qu'une continue possession et le consentement de toutes les peuplades avaient depuis trois cents ans faite française?

Car il ne suffit pas de crier aux tripotages coloniaux.

Certes il y en a, et des flibustiers aussi : démasquez-les, montrez où ils tendent, signalez leurs actes.

La campagne a été mal conçue et mal organisée : dites-le.

On a eu le tort d'envoyer là-bas de jeunes soldats, qui étaient incapables de supporter les fatigues de l'expédition et les trahisons du climat : criez-le sur les toits... pour qu'au moins on ne recommence pas semblable école.

Nous serons avec vous, et d'autant plus énergiquement que nous n'avons pas attendu les événements pour parler.

Mais faites-nous la grâce de reconnaître qu'on peut désirer l'annexion de Madagascar sans faire partie nécessairement de telle ou telle bande de flibustiers coloniaux.

*

4 octobre 1895.

UN PEU DE PUDEUR

Les partisans du protectorat avec l'hégémonie hova avaient gardé le silence pendant quelque temps, devant la réprobation de l'unanimité de la presse française.

Mais voici que l'on approche de Tananarive.

Alors ils font publier un article ayant pour titre « Majunga », et dont le vrai titre devrait être « pour l'Angleterre ».

C'est le commencement d'un plan de réorganisation censé venu de Majunga — comme si on a le temps et le cœur de s'occuper actuellement à Madagascar de la grandeur hova.

Dans cet article, qui est un vrai dithyrambe en l'honneur de la peuplade hova, on préconise encore le protectorat avec, comme souveraine de Madagascar, cette peuplade qui a insulté la France et dont la répression a entraîné tant de deuils dans le pays.

Assez, messieurs les faiseurs d'affaires. La France pleure ses enfants dont les cadavres ont été semés parmi la voie douloureuse que votre néfaste influence a réussi à imposer à l'expédition.

*
* *

10 octobre 1895.

PRISE DE TANANARIVE

Port-Louis, 8 octobre (source anglaise).

Des courriers de la Reine arrivés le 30 septembre à Vatomandry ont annoncé que Tananarive a été prise le 27 septembre. Les ministres et la cour ont fui à Ambositra chez les Betsiléos. Il est certain que Farafatra a été bombardée le 3 octobre et attaquée le 4.

Cette dépêche, communiquée par l'Agence Havas, bien qu'elle soit de source anglaise, doit être considérée comme certaine.

Le drapeau français flotte sur les palais royaux de la *Ville aux mille villages*, à la place de l'oiseau royal de Radama le Grand, le fondateur du royaume hova.

Du même coup la puissance de ces Malayous demi-barbares et d'une cruauté raffinée se trouve anéantie et leur domination dans les diverses régions [illegible] a grande île dite *la perle de la mer des Indes* n'existe plus. Toutes les populations de races si diverses et si mélangées qui peuplent les hauteurs et surtout les côtes de la « grande terre » se trouvent affranchies, et viendront à la France, à la condition toutefois que nos administrateurs sachent agir avec intelligence et *bonne foi*.

La prise de Tananarive doit avoir pour conséquence, à notre avis, l'occupation entière, des plus faciles d'ailleurs, de Madagascar ; cette grande île se trouve reprise aux Anglais qui, tout en se défendant de violer nos droits acquis, reconnus par toute l'Europe, avaient su la ressaisir par l'invasion religieuse, à l'aide de leurs prédicants.

Actuellement, la question d'annexion ou de protectorat s'impose à nos gouvernants.

M. de Mahy, député de la Réunion et vice-président de la Chambre des députés, vient ces jours derniers d'exprimer son opinion dans une longue lettre au *Figaro*.

En voici quelques extraits :

« Après le démembrement continental de 1871, imposé du moins par la force, et où l'honneur est resté sauf, nous amènera-t-on à nous laisser démembrer par persuasion dans la mer des Indes, au moyen d'un nouveau traité entre la République française et la Majesté malgache ?

« Qui l'emportera, des influences adverses entre lesquelles le ministère est ballotté ? Saura-t-il discerner les embûches du Protée cosmopolite dissimulé sous le masque français ? Notre diplomatie ne l'a pas su, jusqu'à présent, quand elle a imposé à la France le traité de 1885 et la politique qui s'en est suivie, et quand, obstinée dans ses errements, exagérant à plaisir la force des Hovas et toujours résolue à toujours sacrifier les autres peu-

plades, elle a, pour écarter leur concours et avoir un grief contre elles, cherché ailleurs les auxiliaires qu'elle pouvait trouver sur place, et fait accréditer par des voix autorisées la croyance que le plus clair résultat serait d'établir la suprématie des Hovas dans toute l'île, même sur les peuplades qui ne l'avaient jamais subie.

« Après tant de péripéties, nous touchons enfin au dénouement de ce long drame de notre histoire. Sa portée dépasse de beaucoup l'importance d'un épisode de politique coloniale. Dans la décision que le ministère soumettra au Parlement, il ne s'agit pas que de la conservation ou de la perte d'une noble et précieuse part de notre domaine d'outre-mer, il s'agit plus encore du triomphe ou de la défaite des ingérences étrangères dans nos affaires, et de la reprise de notre libre arbitre.

« La volonté du pays n'est pas douteuse. Ce serait faire injure aux pouvoirs publics de supposer qu'ils ne s'y conformeront pas. »

*
* *

10 octobre 1895.

QUELQUES OPINIONS

Sous ce titre, la *France du Sud-Ouest* a donné, dans son numéro de jeudi dernier, quelques opinions au sujet « du système qui devra être appliqué à Madagascar, pour empêcher désormais la nouvelle obligation d'une intervention armée ».

Mes honorables collègues Étienne, Boissy d'Anglas, Albin Rozet se prononcent pour le *protectorat*.

D'autre part un groupe important de la Chambre réclame l'*annexion*.

La *France* de Bordeaux a posé la question sur le véritable terrain :

« La décision du gouvernement devra surtout s'inspirer de deux principes :

« 1° Établir la prédominance de l'influence française sur toute l'île et ne pas tolérer que l'influence anglaise s'exerce au détriment de nos droits ;

« 2° Prendre des mesures telles que tout sacrifice nouveau d'hommes et de millions nous soit désormais épargné. »

Et remarquez bien que c'est un partisan du protectorat qui s'exprime ainsi.

C'est une mauvaise plaisanterie que de vouloir, avec le protectorat, assurer la prédominance définitive de la France à Madagascar.

Nous n'avons pas dépensé 60 millions — et le reste — et surtout jonché des corps de nos pauvres soldats la route de Tananarive pour faire les affaires de quelques compagnies pseudo-françaises et de quelques Anglais, les Shervington et autres — nos ennemis à Madagascar — qui attendent la fin de la guerre pour retourner s'y tailler des pachaliks, fécondés par le sang des enfants de la France.

Avec le protectorat, c'est cependant ce qui arriverait, attendu que les concessions, sous le régime de 1885, sont accordées par le gouvernement hova qui y est d'ordinaire intéressé pour moitié. Le premier ministre a la moitié des revenus dans les concessions Suberbie, Parrett, Talbot et Cie...

On parle avec raison d'installer à Madagascar un régime solide, tel que nous n'ayons pas besoin de recourir dans cinq ou dix ans à une nouvelle expédition ; et, pour y parvenir, on propose de placer à la tête du pays ces Hovas, qui nous trompent, nous bernent, nous pillent et assassinent les nôtres depuis cent ans !

L'expérience est faite désormais. Nous sommes de ceux qui combattront à outrance tout projet de replâtrer le traité de 1885 et de consacrer à nouveau le prétendu protectorat, avec un gouvernement hova — une caricature de gouvernement, comme dit M. Boissy d'Anglas, un des fervents du protectorat, cependant.

L'expérience est faite : IL FAUT L'ANNEXION.

*
* *

14 octobre 1895.

LE TRAITÉ

Quel est le traité que le général Duchesne vient d'imposer à la reine des Hovas? Bien que le gouvernement ait cru devoir garder le plus grand secret sur les conditions de la paix, le *Matin* croit pouvoir donner quelques renseignements très exacts sur les négociations qui ont suivi l'entrée des Français à Tananarive.

Le général Duchesne et notre résident à Madagascar, M. Ranchot, étaient porteurs d'un projet de traité, rédigé à Paris avant le départ du commandant en chef du corps expéditionnaire.

Ce traité établit un protectorat très étroit de la France sur Madagascar, non seulement sur les Hovas, mais encore sur toutes les autres peuplades de l'île, qui furent d'ailleurs constamment pillées ou rançonnées par les Hovas.

Le traité établit en outre une sorte de fédération de ces différentes peuplades, qui toutes auront une autonomie particulière et seront placées sous le protectorat français.

En outre, aucune concession territoriale ne pourra être accordée sans l'assentiment du résident général français, après avis du gouvernement de la République.

Les concessions qui ont été accordées jusqu'à l'heure actuelle pourront être revisées. C'est ainsi que vingt et un sujets anglais ou allemands ayant obtenu du premier ministre hova des territoires immenses, ces concessions seront probablement annulées. Il n'y a que deux ou trois concessionnaires français.

Le gouvernement français se réserve encore d'établir des garnisons sur différents points déterminés.

Rappelons que le traité de 1885 avait limité le nombre de nos soldats. Désormais il n'en sera pas ainsi : si besoin était, notre occupation militaire serait complète. Mais on espère que les conditions mêmes de la paix étant observées, quelques postes militaires sur les points importants suffiront.

La Reine, soumise et réduite en quelque sorte à l'état de simple porte-paroles, sera maintenue sur son trône. Quant à son mari, le premier ministre, il est prématuré d'annoncer qu'il va être exilé.

Certes, après son attitude passée vis-à-vis de nous, le gouvernement ne peut que désirer son éloignement. Mais il se pourrait qu'il se fût aussi complètement « retourné » que sa souveraine, et qu'il y ait des raisons de le garder, lui aussi, comme un « instrument » de la nouvelle organisation, pendant une certaine durée.

Nous ferons remarquer, et ce fait démontre que les Hovas ont laissé toute espérance, le contraste frappant qui existe entre les négociations de 1885 et celles du 1er octobre 1895; M. Patrimonio et l'amiral Miot, nos négociateurs de 1885, doivent encore se souvenir de leurs « interminables conférences de l'allée des Manguiers », à Tamatave, avec le prétendu général Willoughby et les autres représentants de la reine des Hovas; cette fois, le traité a été discuté et conclu entre le lever et le coucher du soleil.

Enfin, le gouvernement révélera toutes les clauses du traité lorsque le général Duchesne l'aura informé des modifications de détail qu'il préjuge convenable d'y apporter. Nous pourrons alors les discuter sans nous exposer à donner des appréciations basées sur des articles qui ne s'y trouvent pas. Mais nous faisons toutes réserves, dès ici, et sur le traité en soi et sur le principe même d'un acte de cette nature, dont nous contestons formellement l'utilité.

Pour le moment nous n'avons qu'à remercier et féliciter le général Duchesne et ses hommes qui, au prix d'efforts inouïs, ont planté le drapeau tricolore sur le palais de la reine des Hovas.

*
* *

17 octobre 1895.

LE TRAITÉ

La « Société des études commerciales et maritimes » a émis à l'unanimité un vœu formel en faveur de l'annexion pure et

simple et contre tout traité intervenu ou à intervenir avec Ranavalo.

C'est la thèse qui a été soutenue par ce journal, c'est la seule rationnelle, c'est la seule française.

Accepter de traiter avec la reine hova, ce serait remettre debout le pacte de 1885, fait en violation des droits de la France et contrairement à toutes les traditions nationales.

J'ai dit ailleurs comment Sylvain Roux avait toujours protesté contre l'usurpation tentée par Radama Ier, à l'instigation des agents anglais.

Le 15 août 1823, son successeur, Blévec, renouvela cette protestation, plus énergiquement encore.

« Considérant que les injustes prétentions du roi Radama ne reposent que sur son titre prétendu de roi de Madagascar, qui, n'étant fondé ni en droit ni en fait, ne peut être considéré que comme un véritable abus de mots qui ne saurait lui-même constituer un droit ;

« Proteste au nom de S. M. Louis XVIII, roi de France et de Navarre, contre le prétendu titre de roi de Madagascar, illégalement pris par le roi des Hovas, et contre toutes les conséquences directes ou indirectes qu'on voudrait en faire résulter ;

« Proteste en outre contre toutes concessions..... lesquelles ne sauraient en aucun cas annuler les droits anciens et imprescriptibles de la France. »

Cette protestation a été renouvelée sous tous les régimes qui se sont succédé en France depuis cette époque, sinon en termes identiques, du moins en langage aussi ferme.

Ces concessions ! je crois bien que c'est la grosse question pour ceux qui, encore à cette heure où l'opinion publique se prononce si nettement en faveur de l'incorporation de Madagascar dans le domaine national, préconisent le système du protectorat.

Elles sont nombreuses, et on en possède la liste au ministère des affaires étrangères.

Kingdon et Cie, district de Marancette. Cette concession, dit le *Nouvelliste de Lyon*, s'étend à 60 milles dans l'intérieur, jusqu'à la province Antankara.

Marschall et Cie, Fort-Dauphin, depuis Jabibolo jusqu'à Fort-Dauphin au sud. Presque un département français.

Patterson et Cie, dans l'Antankara, plus de 50 kilomètres de côté.

Kingdon et Cie, dans l'Antankara, 40 kilomètres de long sur 10 de large.

Talbot et Cie, dans le Ménabé et le Bouéni, pour l'exploitation de l'or et autres minerais.

En 1889, concession accordée pour soixante ans à l'Anglais Kingdon de 1.235.000 hectares, avec l'autorisation d'exploiter les bois, les mines d'or, de cuivre, de houille, de pierres précieuses, et stipulation qu'il ne sera perçu aucun droit de douane ni pour l'entrée des vivres et du matériel, ni pour l'exportation des produits.

En 1890, on expulse des Français, en possession depuis vingt ans, pour concéder à une Compagnie anglaise, *The Madagascar Antala and Sambova forest*, 76 kilomètres carrés de terrain.

Faut-il parler des autres concessions faites à des étrangers, notamment au pseudo-colonel Shervington, à l'espion Waller et autres Procter ?

Sont-ce les intérêts de la France qu'on a en vue quand on prétend maintenir et sanctionner tout ce brigandage ? N'est-ce pas trop de la route faite — à quel prix ! — pour conduire à Suberbieville ?

Notez — on ne saurait trop le répéter — que dans ce pays où flotte notre drapeau libérateur, l'esclavage existe ostensiblement, institution d'État, comme protégée par nous.

Notez que le gouvernement hova s'est engagé à fournir des corvées d'esclaves à tous ces concessionnaires aux noms anglo-saxons.

Voilà le joli régime intérieur que les partisans du protectorat voudraient restaurer.

Mais le traité signé à Tananarive n'engage que ceux qui l'ont remis tout préparé au général Duchesne. Au bas de ce papier, la France n'a pas encore apposé sa signature.

*
* *

17 octobre 1895.

LETTRE DE M. DE MAHY

Voici une lettre de M. de Mahy parue dans le *Temps* du 16 octobre 1895 et communiquée à la *France d'Outre-Mer*.

Monsieur le directeur du *Temps*,

Vous avez parlé de moi en termes trop courtois pour que je ne me fasse pas un devoir de vous en remercier.

Il m'est d'ailleurs bien agréable de constater l'accord parfait qui existe entre vous et moi sur le point essentiel, à savoir que « la position à prendre pour Madagascar au point de vue international est une chose et que le système d'administration intérieur à lui donner en est une autre, absolument distincte ».

Optime ! Donc, il n'y a pas besoin de reconnaître « internationalement » l'existence d'un État hova pour instituer dans l'île le système d'administration intérieure qui nous plaît. Donc le « traité » n'est pas nécessaire.

Vous continuez très excellemment : « que la France, après avoir conquis l'île, y reste sur le même pied commercial que les nations qui ont des traités avec le gouvernement malgache, cela nous paraît aussi inadmissible qu'à M. de Mahy ! »

Impossible de mieux dire. Mais j'aurais aimé que vous eussiez dit un peu plus.

Ce n'est pas seulement sur le pied commercial, mais sur tous les autres pieds imaginables que l'égalité de l'étranger avec nous à Madagascar est inadmissible.

La guerre, la « conquête », pour me servir de votre propre expression, qui est la justesse même, la conquête avait fait table rase de tous les traités antérieurs qui constituaient l'égalité entre l'étranger et nous. La chute de l'État hova, son évanouissement, sa disparition avaient entraîné dans le néant tout ce fatras diplo-

matique anti-français. Vous le reconstituez, vous lui redonnez force et vigueur si vous ressuscitez l'État hova.

Le nouveau traité franco-hova, quel qu'il soit, comble la solution de continuité que la guerre avait creusée ; il refait ce que la conquête avait détruit, il recoud ce qui avait été déchiré. En reconnaissant officiellement, internationalement, la survivance, l'existence de l'État hova, en le remettant debout vis-à-vis des nations qui avaient des traités avec lui, le nouveau traité remet les nations dans la situation *ante bellum* ; il leur redonne le fameux droit au traitement de la nation la plus favorisée, ce qui est précisément l'égalité dont vous ne voulez pas plus que moi sur le pied commercial et dont je souhaiterais que vous ne voulussiez pas davantage en tout le reste.

Nous devons d'autant plus n'en pas vouloir que ce n'est même pas une vraie égalité. C'est, vous ne pouvez l'ignorer, une égalité d'espèce singulière, *sui generis*, platonique, en droit, mais, en fait, ce n'est pas du tout de l'égalité, c'est une infériorité réelle, à notre détriment. C'est une supériorité écrasante de l'étranger sur nous, en toutes choses.

Vous espérez que les nations à qui le traité aura restitué cette supériorité voudront bien s'en dessaisir ; car « la France ayant supporté les lourds sacrifices de l'expédition, elle a le droit d'en recueillir les bénéfices sous forme de privilège pour son commerce et le gouvernement français est assuré d'avoir l'unanimité de l'opinion derrière lui quand il le fera valoir devant les nations intéressées ».

Ne vous semble-t-il pas plus sûr de ne pas recréer un état de choses dont le moindre inconvénient sera d'obliger notre gouvernement à des négociations, à des sollicitations dont la durée ne dépendra pas de lui et dont le succès est loin d'être certain ? Pensez-vous que les nations intéressées, comme vous les appelez, vous concéderont le privilège que vous leur demanderez en faveur de notre commerce ? Si elles le font, sera-ce gratuitement ? Et, en attendant qu'elles le fassent, l'avance qu'elles ont sur nous ne sera-t-elle pas de plus en plus accentuée, leurs avantages de plus

en plus consolidés, de sorte qu'à courir après l'ombre, à poursuivre la chimère, vous n'aurez fait que permettre à nos rivaux de s'approprier de plus en plus fortement la réalité.

Et puis, pourquoi vous en tenir au seul pied commercial ? Le reste n'est donc rien ?

Quoi ! nous avons fait cette grosse expédition, nous avons dépensé de l'argent, perdu du monde, nous nous sommes donnés en spectacle aux nations, nous avons remué jusqu'au fond l'âme de la France, pour qu'en fin de compte la supériorité, ou, si mieux vous aimez, l'égalité avantageuse des étrangers sur nous soit confirmée et consacrée au point que nous en soyons réduits à solliciter d'eux qu'ils y renoncent, en matière commerciale, par égard pour nos douleurs !

Heureusement, il n'en est rien, à moins qu'il ne nous plaise de créer et de nous susciter nous-mêmes ces difficultés honteuses.

La conquête a fait table rase du passé. A nous de ne pas le faire renaître

L'action militaire, comme le dit très justement M. Paul Leroy-Baulieu, l'action militaire, « une campagne employant au moins 20.000 hommes, une dépense qui certainement dépassera 100 millions comme entrée de jeu, constituent, d'après le droit des gens, le titre le plus évident, le moins contestable à l'annexion d'une contrée ». Il nous faut, dit-il, « tout d'abord annexer Madagascar au point de vue extérieur et diplomatique ». Il estime (et avec lui tous les annexionnistes) que l'annexion n'implique pas la nécessité de supprimer la Reine et les autorités hovas, ni de nous priver du concours des éléments que nous pouvons rencontrer dans les autres peuplades, ce qui est, dit-il à juste titre, « une question d'ordre intérieur ».

« L'Angleterre, ajoute M. Paul Leroy-Beaulieu, l'Angleterre, dans certaines parties des Indes, au Cachemire, et ailleurs, a maintenu l'autorité intérieure des rajahs et maharajahs ; mais ces territoires soumis à ces princes indigènes n'en font pas moins *partie intégrante* de l'empire britannique. Ils sont parfaitement

annexés au point de vue politique et diplomatique. L'Angleterre y est tout aussi bien pleine souveraine, en ce qui concerne les douanes, les finances, les lois civiles et administratives, les impôts, la justice, qu'elle l'est dans les parties de l'Inde où ne se trouvent ni maharajahs, ni rajahs, ni princes indigènes exerçant une autorité. De même la Hollande, à Java, à Sumatra, maintient aux chefs indigènes l'autorité qu'elle croit bon de leur laisser; elle a auprès d'eux des résidents; c'est même elle qui a inventé tout ce système; mais il n'en est pas moins vrai que tout le territoire de Java et la partie du territoire de Sumatra qu'occupe la Hollande font *partie intégrante* de l'empire hollandais et qu'aucune nation d'Europe n'a un droit quelconque d'intervenir au sujet soit du régime douanier, soit des finances, soit des impôts, soit de la justice, soit du régime terrien, soit du statut des personnes, soit des écoles, soit à tout autre sujet.

« De même encore la Russie dans l'Asie centrale. S'il lui plaît de maintenir un émir à Bokhara ou un khan à Khiva, c'est affaire d'organisation intérieure qui ne regarde qu'elle seule; elle reste aussi maîtresse des douanes, des impôts, de la justice, dans ces territoires administrés nominalement par un émir ou un khan, que dans ceux qui relèvent directement du gouverneur général du Turkestan. Aucune puissance européenne ne peut invoquer plus de droit à Bokhara qu'à Samarcande. Tout cela fait partie de l'empire russe et les différences administratives que la Russie peut tolérer entre ces diverses fractions de son empire sont des affaires domestiques, d'ordre intérieur, qui ne constituent aucune différence vis-à-vis de l'étranger et ne créent à celui-ci aucun droit d'ingestion.

« Telle est la méthode que nous devons suivre. Il nous faut d'abord, au regard de l'étranger, annexer nettement, purement, simplement, Madagascar, comme les Anglais ont annexé Cachemire, l'Inde, etc.; comme les Hollandais ont, de leur côté, annexé Java et tout ce qu'ils ont occupé de Sumatra. Cette annexion nous rend maîtres des douanes, des impôts, de la justice, du régime terrien, de toute l'administration, en un mot, et fait

que nous n'aurons pas à discuter à chaque instant, soit avec les Anglais, soit avec les Allemands, les Américains et les autres. Le vieux mot « les bons comptes font les bons amis » est d'une vérité éternelle et profonde. Quand nous aurons prononcé l'annexion, il y aura peut-être quelques courtes représentations et tout sera fini. Avec le protectorat, au contraire, jamais nous ne serons maîtres ni des douanes, ni des impôts, ni du régime terrien, ni de la justice, ni de quoi que ce soit. Il nous faudrait batailler tous les ans avec les différentes puissances civilisées et rien ne serait plus dangereux : ce serait un guêpier, un nid à querelles et à disputes, peut-être à guerre. »

N'est-ce pas là la raison, la sagesse même qui parle dans les lignes lumineuses que je viens de transcrire ? N'est-il pas présumable que l autre politique, souhaitée par nos adversaires, conseillée à nouveau par les mêmes personnes, les mêmes influences qui nous avaient poussés au traité de 1885, produira les mêmes et déplorables effets ? La joie de nos rivaux à nous la voir adopter n'est-elle pas un indice significatif du danger de cette politique pour la France ?

Notre situation est nette. Gardons-nous de la compliquer d'un traité qui donnerait, bon gré mal gré, « droit de cité » aux ingérences de l'étranger, aliénerait ou gênerait notre liberté d'action et pèserait lourdement sur toute la suite de nos affaires. L'étranger ne s'y immisce que trop, de lui-même, sans que nous ayons besoin de lui en faciliter les moyens et de lui en donner le droit.

Pas de traité ni de convention quelconque, tout est là. Pourvu qu'il n'y ait ni traité, ni convention, ni aucun papier, je ne vous querellerai pas sur le régime intérieur. Soyez aussi doux, aussi bénin, aussi économe et parcimonieux qu'il vous semblera bon, mais soyez maître dans votre maison, maître véritable et non déchu au rôle de protecteur dans une maison qui ne serait pas réellement la vôtre. Administrez directement ou par l'intermédiaire des peuplades ou d'une peuplade. Si vous commettez des fautes, elles seront réparables, à condition que vous n'ayez pas

commencé par vous rendre impuissant, dans les entraves d'un traité.

Le traité, c'est le désastre, irréparable, cette fois.

A plus ou moins bref délai on s'apercevra, quand même il serait appuyé d'une grosse garnison, qu'il n'est qu'un « guêpier, un nid à querelles et à disputes », et plus encore. Une nouvelle expédition deviendra nécessaire. Mais qui osera la proposer? Le pays, en tous cas, ne voudra pas recommencer l'expérience. L'abandon s'imposera ou se fera tout seul. L'éventualité en est prévue, attendue par nos rivaux. L'espoir sincère s'en étale crûment dans plus d'une publication d'outre-Manche et dans bien des conversations.

Madagascar sera perdue pour la France. Ce domaine, de si capitale importance pour les destinées de notre race, nous aurons travaillé à le donner aux autres. *Gesta aliena per Francos.*

Un pas de plus aura été fait vers l'avènement de l'idéal anglo-saxon et l'effacement du français.

Ce sera la victoire décisive de l'ingérence étrangère dans notre politique. Ce sera la réussite du plan dès longtemps concerté.

Le moment est solennel en vérité!

Mais, bon courage, tout de même. Le pays, manifestement, ne veut pas d'un régime bâtard qui lui inflige un honteux et dangereux partage.

Il veut la seule chose digne de la France, *la souveraineté*, *le règne*, sur Madagascar, « terre française et marché réservé ».

Il sent aussi qu'un autre grand objet se mêle à ce débat : la défaite des intrigues étrangères et la recouvrance de notre libre action.

Et maintenant, le recours est au Parlement. Il ne se laissera pas distraire de ce haut point de vue par des considérations sophistiques et par la peur d'inconvénients chimériques. Déjà l'on essaye de faire retomber sur lui la responsabilité des fautes passées. Il ne se prêtera pas au succès de cette manœuvre en endossant la honte qu'on se flatte de lui faire accepter.

*
* *

30 octobre 1895.

LEUR PROTECTORAT

L'Association qui porte le nom de *Comité de Madagascar* persiste à dire que ceux qui repoussent tout traité avec l'ex-reine hova n'ont qu'un but : assimiler Madagascar, transformer la grande île en un certain nombre de départements, avec préfets, sous-préfets, toute la gamme.

En vain les annexionnistes protestent-ils de leurs excellentes intentions, affirmant n'avoir jamais eu de si saugrenues conceptions.

Ce qu'ils demandent, c'est que la France soit chez elle à Madagascar et non chez les Hovas.

C'est que l'étranger n'ait affaire qu'à elle et non à un ou plusieurs chefs de tribus pouvant nous créer les plus grands embarras extérieurs.

Ils veulent qu'on renonce une bonne fois à la politique néfaste qui nous a valu tant de complications et a entraîné l'expédition

Ils prétendent empêcher que la France joue éternellement le rôle de dupe auquel la condamnent les faiseurs de protectorat.

Enfin ils estiment que ce n'est pas pour faire le bonheur et la richesse de quelques grandes Compagnies et assurer le succès de la politique anglaise que la France a envoyé ses soldats là-bas, parmi les marais et les fièvres.

Au reste nous engageons le comité à méditer la formule si nette qui a été adoptée à l'unanimité par la Société des études commerciales et maritimes : « Pas de traité, l'annexion et, quant à l'administration intérieure, ne pas recourir aux rouages coûteux et compliqués de la métropole, mais faire appel, dans la plus large mesure possible, aux éléments indigènes. »

Le plus extraordinaire, c'est que cette formule a été présentée et votée par ceux-là mêmes que l'on désigne comme voulant

faire de Madagascar un ou plusieurs départements. On préfère évidemment ne pas tenir compte de semblables déclarations et continuer à prêter aux autres des idées absurdes. Cela permet d'édifier une série de raisonnements victorieux.

Dans un accès de lyrisme bien naturel, les partisans du protectorat en viennent à se demander pourquoi le même système ne serait pas appliqué à nos autres colonies. L'idée, pour être nouvelle, n'en est pas moins ingénieuse et mériterait d'être prise en considération. Je redoute cependant une confusion : ne voudrait-on pas, par hasard, parler d'autonomie ? Ce n'est pas tout à fait la même chose que protectorat, quoi qu'en pensent les adversaires de l'annexion.

Il est vrai qu'on annonce un « protectorat étroit ». Il y a ainsi diverses espèces de protectorat, avec des proportions variables ; ce qui prouve que le régime est des plus élastiques. Raison de plus pour s'en méfier. Où irons-nous avec des textes donnant lieu à interprétations et à un système de gouvernement mal défini ? L'exemple du passé est suffisamment instructif. Cependant le jour où la France sera sérieusement occupée ailleurs, ses protégés hovas ne se gêneront pas pour déchirer les traités existants et demander le protectorat de quelque autre puissance européenne. Et alors nos conventions de 1890 et de 1892 avec l'Allemagne et l'Angleterre n'arrêteront personne, croyez-le bien.

Soyons maîtres chez nous. La politique du charbonnier est encore la seule à suivre à Madagascar comme ailleurs.

*
* *

30 octobre 1895.

MADAGASCAR

Le ministère des affaires étrangères fait préparer, pour le distribuer aux membres du Parlement, un Livre jaune relatif aux affaires de Madagascar.

Ce recueil contiendra les pièces relatives à Madagascar,

depuis 1885 jusqu'à aujourd'hui; il contiendra notamment la correspondance relative à l'exequatur des consuls à Madagascar, les documents se rapportant aux négociations avec l'Allemagne et l'Angleterre, qui ont abouti à la reconnaissance, en 1890, par ces deux puissances, du protectorat de la France sur Madagascar; enfin, il reproduira le texte des instructions données au général Duchesne sur la ligne de conduite à suivre après l'achèvement des opérations militaires.

Le Parlement ne pourra être saisi officiellement de la question de ratification du traité que lorsque le gouvernement aura reçu l'instrument authentique qui n'arrivera pas en France avant le 20 novembre; mais l'opinion publique étant impatiente de connaître le texte de ce traité et le gouvernement voulant d'autre part fournir un élément officiel d'appréciation pour le débat qui va s'engager sur l'expédition, la publication anticipée du traité de 1895 a été décidée.

Voici le texte du traité de 1895 et de celui de 1885 :

TRAITÉ DE 1895.

ARTICLE 1er. — Le gouvernement de S. M. la Reine de Madagascar reconnaît et accepte le protectorat de la France avec toutes ses conséquences.

ART. 2. — Le gouvernement de la République française sera représenté auprès de S. M. la Reine de Madagascar par un résident général.

ART. 3. — Le gouvernement

TRAITÉ DE 1885.

ARTICLE 1er. — Le gouvernement de la République représentera Madagascar dans toutes ses relations extérieures. Les Malgaches à l'étranger seront placés sous la protection de la France.

ART. 2. — Un résident représentant le gouvernement de la République présidera aux relations extérieures de Madagascar, sans s'immiscer dans l'administration intérieure des États de S. M. la Reine.

ART. 3. — Il résidera à Tananarive avec une escorte militaire. Le résident aura droit d'audience privée et personnelle auprès de S. M. la Reine.

ART. 4. — Les autorités dépen-

de la République française représentera Madagascar dans toutes ses relations extérieures. Le résident général sera chargé des rapports avec les agents des puissances étrangères ; les questions intéressant les étrangers à Madagascar seront traitées par son entremise. Les agents diplomatiques et consulaires de la France en pays étranger seront chargés de la protection des sujets et des intérêts malgaches.

ART. 4. — Le gouvernement de la République française se réserve de maintenir à Madagascar les forces militaires nécessaires à l'exercice de son protectorat. Il prend l'engagement de prêter un constant appui à S. M. la Reine de Madagascar contre tout danger qui la menacerait ou qui compromettrait la tranquillité de ses États.

ART. 5. — Le résident général contrôlera l'administration intérieure de l'île. S. M. la Reine de Madagascar s'engage à procéder aux réformes que le gouvernement de la Reine n'interviendront pas dans les contestations entre Français ou entre Français et étrangers. Les litiges entre Français et Malgaches seront jugés par le résident, assisté d'un juge malgache.

ART. 5. — Les Français seront régis par la loi française pour la répression de tous les crimes et délits commis par eux à Madagascar.

ART. 6. — Les citoyens français pourront résider, circuler et faire le commerce librement dans toute l'étendue des États de la Reine.

Ils auront la faculté de louer pour une durée indéterminée, par bail emphytéotique renouvelable au seul gré des parties, les terres, maisons, magasins et toute propriété immobilière. Ils pourront choisir librement et prendre à leur service, à quelque titre que ce soit, tout Malgache libre de tout engagement antérieur. Les baux et contrats d'engagement de travail seront passés par acte authentique devant le résident français et les magistrats du pays, et leur stricte exécution garantie par le gouvernement.

Dans le cas où un Français devenu *locataire* d'une propriété immobilière viendrait à mourir, ses héritiers entreraient en jouissance du bail conclu par lui pour le temps qui resterait à courir, avec facilité de renouvellement. Les Français ne seront soumis qu'aux taxes foncières acquittées par les Malgaches.

Nul ne pourra pénétrer dans les propriétés, établissements et maisons occupés par les Français ou par les personnes au service

vernement français jugera utiles à l'exercice de son protectorat, ainsi qu'au développement économique de l'île et au progrès de la civilisation.

Art. 6. — L'ensemble des dépenses des services publics à Madagascar et le service de la dette seront assurés par les revenus de l'île. Le gouvernement de S. M. la Reine de Madagascar s'interdit de contracter aucun emprunt sans l'autorisation du gouvernement de la République française. Le gouvernement de la République française n'assume aucune responsabilité à raison des engagements, dettes ou concessions que le gouvernement de S. M. la Reine de Madagascar a pu souscrire avant la signature du présent traité. Le gouvernement de la République française prêtera son concours au gouvernement de S. M. la Reine de Madagascar pour lui faciliter la conversion de l'emprunt du 4 décembre 1886.

Art. 7. — Il sera procédé dans le plus bref délai possible des Français que sur leur consentement et avec l'agrément du résident.

Art. 7. — S. M. la Reine de Madagascar confirme expressément les garanties stipulées par le traité du 7 août 1868, en faveur de la liberté de conscience et de la tolérance religieuse.

Art. 11. — Le gouvernement de la République s'engage à prêter assistance à la reine de Madagascar pour la défense de ses États.

Art. 12. — Sa Majesté la Reine de Madagascar continuera, comme par le passé, de présider à l'administration intérieure de toute l'île.

Art. 14. — Le gouvernement de la République, afin de seconder la marche du gouvernement et du peuple malgache dans la voie de la civilisation et du progrès, s'engage à mettre à la disposition de la Reine les instructeurs militaires, ingénieurs, professeurs et chefs d'atelier qui lui seront demandés.

Art. 16. — Le gouvernemen de la Reine s'engage expressément à traiter avec bienveillance les Sakalaves et les Antankares, et à tenir compte des indications qui lui seront fournies à cet égard par le gouvernement de la République.

Toutefois, le gouvernement de la République se réserve le droit d'occuper la baie de Diégo-Suarez et d'y faire des installations à sa convenance.

Art. 17. — Les traités et conventions existant actuellement entre le gouvernement de la République et celui de S. M. la Reine de Madagascar sont expressément confirmés dans celles de leurs dis-

à la délimitation des territoires de Diégo-Suarez. La ligne de démarcation suivra, autant que le permettra la configuration du terrain, le 12° 45' de latitude sud.

positions qui ne sont point contraires aux présentes stipulations.

Art. 18. — Le présent traité ayant été rédigé en français et en malgache et les deux versions ayant exactement le même sens, le texte français sera officiel et fera foi sous tous les rapports, aussi bien que le texte malgache.

Le traité de 1885 se bornait à instituer un résident français chargé des relations extérieures du royaume de Madagascar. Le nouveau traité institue le *protectorat* — mot qui n'avait pas été prononcé dans l'ancien traité — avec toutes ses conséquences.

D'après le traité de 1885, le gouvernement français représentait Madagascar dans ses relations extérieures.

Le traité nouveau dit que le résident français est chargé des rapports de Madagascar avec les puissances étrangères et que les questions relatives aux étrangers ne peuvent être réglées que par son entremise.

Le traité de 1885 disait que la Reine présiderait seule à l'administration intérieure et que le résident ne pourrait pas s'immiscer dans cette administration.

Par le traité nouveau, au contraire, le résident est investi du contrôle de l'administration intérieure et la Reine s'engage à procéder à toutes les réformes nécessaires au développement économique et au progrès de la civilisation.

De même, le traité nouveau établit le contrôle financier de la France dont il n'est pas question dans le traité de 1885. Notamment, il soumet tout emprunt à l'assentiment préalable de la France.

Enfin le traité de 1885 ne prévoyait que la présence d'une escorte pour le résident, tandis que le traité nouveau donne à la France le droit de maintenir dans l'île toutes les forces militaires nécesaires à l'exercice de notre protectorat.

En exécution de ce traité, le général Duchesne a opéré le désarmement des troupes hovas et remplacé le premier ministre. Il

n'y aura plus désormais que des milices placées sous l'autorité du général commandant le corps d'occupation. Mais nous ne cesserons de le demander : Pourquoi un traité?

*
* *

7 novembre 1895.

MADAGASCAR

Le traité franco-hova, dont la publication a causé dans toute la France surprise, déception et mécontentement, est commenté, discuté et condamné par le Parlement, par la presse et par l'opinion. Les partisans de l'annexion et ceux du protectorat sont d'accord pour demander la revision, ou mieux l'annulation pure et simple de ce traité qui a été préparé et imposé par le ministère des affaires étrangères.

De M. de Mahy :

« Ce n'était vraiment pas la peine de faire une expédition pour aboutir à ce résultat qui ne change presque rien à la situation que nous faisait le traité de 1885. Comment, des millions auront été dépensés, des milliers d'hommes auront péri, pour en rester au même point. Nous pouvions faire ce que nous voulions et nous maintenons la Reine, nous lui conservons son pouvoir ! L'expédition ne devait avoir qu'une sanction : l'annexion pure et simple. »

De M. Le Myre de Vilers :

« J'ai déjà déclaré, il y a quinze jours, qu'un traité avec la reine des Hovas était parfaitement inutile. Celui que nous communique aujourd'hui le gouvernement ne fait que me confirmer davantage encore dans mon opinion. J'estime que nous avons eu absolument tort de traiter alors que nous pouvions imposer toutes nos conditions. »

De M. Gerville-Réache :

« Le traité que l'on vient de signer à Madagascar est un nid à conflits ; si on ne le corrige pas par la présence à Tananarive de forces militaires importantes, nous sommes exposés à nous trouver, dans quelques années, dans la même situation que celle qui nous était faite avant la campagne. Nous devions dicter nos conditions. »

De M. Doumergue :

« N'avions-nous pas raison de repousser cette expédition, qui change si peu de chose à notre situation ? Etait-ce la peine de faire tous ces sacrifices ? Le Parlement repoussera vraisemblablement ce traité. »

De M. Bazille :

« Le texte du traité aussitôt connu a été mal accueilli par les groupes auxquels j'appartiens. Nous devions dicter nos conditions. Il est bien certain que, si nous ne restons pas les maîtres absolus du pays, nous devons craindre un jour de perdre notre conquête. »

De M. Cunéo d'Ornano :

« La faculté d'occupation militaire mise à part, le traité de 1895 est à peu près semblable à celui de 1885. A mon avis, après l'expédition, il fallait établir à Madagascar notre souveraineté absolue. »

Du *Rappel* :

« Après avoir lu et relu ce traité, je cherche en vain les avantages qu'il nous assure ; par contre, j'aperçois les multiples difficultés qu'il va nous susciter. »

Du *Petit Colonial* :

L'article 19 du traité du 27 juin 1863, signé entre S. M. la Reine d'Angleterre et S. M. la Reine de Madagascar, dispose :

« Si dans l'avenir, il paraît désirable, dans l'intérêt des sujets de l'une ou de l'autre des deux parties contractantes, d'apporter des changements ou des additions au présent traité, *ces changements ou ces additions seront effectués du consentement des deux parties.* »

En présence de ce texte, nous disons qu'au cas de protectorat la reine de Madagascar (agissant par l'entremise du gouvernement de la République, art. 3 du traité du 1er octobre) ne pourra, sans le consentement de l'Angleterre, modifier ou dénoncer le traité anglo-hova de 1865.

Seule, l'annexion peut faire tomber ce traité

*
* *

21 novembre 1895.

POUR L'ANNEXION

M. Le Myre de Vilers, ancien résident général à Tananarive, vient de publier un magistral travail sur la question de Madagascar. Le style sobre, l'argumentation nette et irréfragable, telles sont les qualités maîtresses de cet article de revue, dont la lecture convertira certainement à l'idée de l'annexion tout homme non aveuglé.

Dans quelques jours la parole sera au gouvernement et aux Chambres. Je souhaiterais que tous ceux qui ont à émettre un avis sur cette question, qui intéresse autant notre honneur national que les intérêts français, aient eu sous les yeux, avant de se prononcer, l'œuvre de M. Le Myre de Vilers. Elle résume clairement tout ce qui a été dit pour et contre l'annexion et fortifie la première doctrine de toutes les considérations qu'une longue expérience des hommes et des choses de Madagascar a inspirées à l'auteur.

Il m'a été particulièrement agréable de lire les pages éloquentes consacrées à signaler l'institution odieuse qui, sous le nom de *fanampoana*, existe à Madagascar. « Tout sujet malgache de

condition libre doit à la Reine, au premier ministre, aux gouverneurs, aux officiers, l'impôt arbitraire, illimité, constant, du travail gratuit, et cette obligation rend parfois le sort de l'homme libre pire encore que celui de l'esclave. » Ces lignes, que j'emprunte à un journal colonial, M. Le Myre de Vilers les a commentées d'une manière saisissante.

A côté du *fanampoana* l'esclavage existe à Madagascar, et la traite aussi. Le chef d'une de nos colonies n'a-t-il pas été blâmé parce qu'il avait déclaré libres les esclaves qui se trouvaient à bord d'un boutre appartenant au premier ministre et échoué dans un cyclone sur la côte française ?

On croit rêver à l'énoncé d'une telle attitude prise par le gouvernement de la France républicaine.

Un souvenir personnel. Oh ! il ne remonte pas à bien loin. C'était au moment du vote des crédits pour Madagascar. Durant la séance, je fis part au ministre des affaires étrangères de mon intention de déposer ce projet de résolution : « L'esclavage et la corvée (le fanampoana) sont suprimés à Madagascar. » Dans les explications que je fournis de vive voix au ministre, à son banc, touchant ce projet de résolution, je lui fis observer qu'il était odieux d'abriter l'esclavage sous notre drapeau, comme depuis 1885 ; j'ajoutais que l'acte libérateur proclamé, ce serait faciliter singulièrement l'expédition. Les Malgaches affranchis viendraient en foule se mettre sous notre protection, nous offrir leurs services.

— Ce serait impolitique. Je ne réponds de rien si l'on vote cela, me dit le ministre.

Je dus m'incliner devant cette opinion du gouvernement qui avait la responsabilité de l'expédition.

Mais je conçus dès lors l'appréhension très nette que l'on voulait encore traiter avec la *cheffesse* des Hovas.

Le ministère actuel comprendra certainement que nous ne sommes pas allés à Madagascar pour y maintenir l'esclavage.

*
* *

5 décembre 1895.

LA QUESTION DE L'ANNEXION

L'*Estafette* se montre hautement partisan de l'annexion de Madagascar et énumère, de fort judicieuse façon, les raisons qui militent en faveur de cette seule fin possible de notre expédition :

« Le gouvernement ne tardera pas à faire connaître au Parlement ce qu'il entend lui proposer au sujet du traité de Tananarive. On se rappelle que sa récente communication aux Chambres laissait en suspens la question tout entière.

« Il n'en est pas de plus grave. Nous sommes fort d'avis, avec M. le ministre Cavaignac, que l'expédition de Madagascar ne saurait que très impolitiquement être l'occasion de récriminations et de découragement. Les fautes commises ne doivent que servir à hâter l'amendement de notre organisation militaire.

« Mais tout le monde pense que cette expédition à Madagascar doit être la dernière. Pour l'honneur et pour l'intérêt de la France, il faut que l'île africaine soit enfin rattachée au pays par un régime de soumission qui atteste hautement la suzeraineté de la République aux yeux des puissances.

« Or, une appréhension s'est répandue dans le public, qui est de voir le cabinet suivre les suggestions de certaine cabale très remuante, très puissante, et que l'on pourrait appeler le parti du protestantisme international.

« Ce parti a donné l'expression répétée de ses sentiments et de ses vœux dans le journal le *Temps*. Il y a mis une extrême vivacité, beaucoup de persistance et un grand talent.

« Il tient envers et contre tous pour le protectorat. Il ne permet pas que l'on touche au traité de Tananarive. Et la chose se comprend. M. Ribot, qui écrivit le projet de traité dont M. le général Duchesne était porteur, est du parti du protestantisme international.

« J'espère que le cabinet saura se soustraire aux influences d'un parti qui, pour compter en France nombre de fidèles d'une incontestable autorité, n'est surtout qu'un parti anglais. La France ne peut pas avoir fait la douloureuse expédition de Madagascar pour le plus grand bien des méthodistes anglais et pour ouvrir des débouchés nouveaux au commerce anglais.

« On s'étonne que là-dessus la communication du gouvernement ait été muette. Faut-il conclure de son silence qu'en effet le gouvernement songe à se contenter d'un traité avec la reine Ranavalo ?

« Ce serait absurde et rien ne serait plus anti-français.

« La foi malgache, dans un passé ne remontant pas à plus de dix ans, répond des difficultés qui ne manqueraient pas de résulter d'un tel traité dans un avenir prochain. Nous sommes les maîtres à Madagascar. Il faut à tout prix que les Hovas l'apprennent, et que les puissances l'apprennent aussi.

« Comment la Reine croirait-elle à la réalité de notre suzeraineté si elle garde toujours l'apparence de sa souveraineté à l'égard des nations étrangères. Et comment ses sujets reconnaîtraient-ils la vassalité de leur Reine, alors qu'ils la voient traiter de puissance à puissance avec la République ? Ces peuplades barbares et perfides qui, depuis deux siècles, résistent à l'action pacifique de la France, peut-on affirmer qu'elles vont subir impassiblement un joug que l'on prend tant de soin de dissimuler à leurs yeux ?

« On dit qu'elles suivront plus docilement l'impulsion de leur Reine, qu'elles ne suivraient celle d'une administration française. C'est ne rien dire. Le jour où la Reine pourra nous trahir, elle nous trahira, poussée par ses propres instincts ou bien poussée par les trafiquants anglais, par les évangélistes anglais, par tous les ennemis de la domination française.

« En théorie, tout est égal. Le protectorat vaut l'annexion. Dans la pratique des choses, tout dépend des hommes. Mais le plus sûr, parce que les hommes qui se succèdent ont des tempéraments divers, est d'être chez soi. On peut y être à fort bon compte et l'objection d'une coûteuse administration ne tient pas. Il n'y

a qu'à organiser une administration simple. Quand on réfléchit que la reine Ranavalo ne voit son autorité acceptée que par une minorité infime des peuplades de l'île, il paraît singulier d'entendre parler de l'utilité de son alliance?

« D'ailleurs, allons-nous protéger un peuple qui a l'institution de l'esclavage? Quel résultat pourrait-on se promettre d'un tel protectorat, immoral et antirévolutionnaire, pour le travail national, pour le commerce français? Qui donc irait lutter à Madagascar contre le travail, contre la production des multitudes d'esclaves? Est-ce que nous n'avons pas pour premier devoir, parce que c'est l'honneur, de décréter l'abolition de l'esclavage? Comment le ferions-nous, si nous ne sommes pas les maîtres? Si nous traitons avec la reine Ranavalo?

« Oublie-t-on, au surplus, que du fait de la guerre, le trésor de la Reine va avoir des indemnités énormes à payer aux propriétaires, français ou étrangers, dont les propriétés ont été ravagées?

« Si le protectorat maintient la Reine dans ses prérogatives, c'est elle qui devra payer ces indemnités. Et les coffres de la Reine sont vides. La France, caution de la Reine, en vertu du protectorat, devra donc payer pour elle. Trente millions, dit-on. L'annexion nous laisse libres de payer de gré à gré partie de cette somme et même de ne rien payer du tout.

« Il faut le dire, le parti du protestantisme international nous est fatal. Il domine en France, et le moins que nous lui devions, c'est la perte de l'Égypte. C'est un parti parfaitement anglais. Ses hommes n'ont rien de nos enthousiasmes, de nos craintes, de nos espérances. Ce sont des hommes froids, spéculateurs, d'esprit étroit et sans horizons, religieux sans poésie et sans charité, pharisiens méthodiques et inexorables. Leur patrie est en France. Leurs sympathies sont en Angleterre. — A. P. »

Voici donc un des journaux qui défendirent la politique opportuniste à tendances anglaises, revenu de ses premières erreurs et trouvant son chemin de Damas à propos de Madagascar.

Des journalistes qui furent dévoués au ministère Ribot s'aper-

çoivent, eux aussi, parce qu'après tout ils sont Français comme les autres, de la néfaste influence qu'une politique sectaire exerça sur notre pays.

*
* *

19 décembre 1895.

DÉCRET RÉGLANT L'ATTRIBUTION DU RÉSIDENT GÉNÉRAL

Voici le texte du décret qui règle les pouvoirs du résident général de Madagascar :

Art. 1er. — Le résident général est le dépositaire des pouvoirs de la République dans toute l'île de Madagascar et ses dépendances, sauf l'exception relative au commandement des troupes, réglée par l'art. 5.

Il a seul le droit de correspondre avec le gouvernement de la République et relève du ministre des colonies.

Il communique avec les divers départements ministériels par l'intermédiaire du ministre des colonies.

Il correspond directement avec le gouverneur général de l'Indo-Chine, avec les gouverneurs des possessions françaises dans l'océan Indien, avec les consuls de France, dans l'Afrique australe, les Indes, les côtes de l'océan Indien, les Indes néerlandaises et l'Australie.

Il ne peut engager aucune négociation diplomatique sans l'autorisation du gouvernement de la République.

Art. 2. — Le résident général organise, dirige ou contrôle les différents services de Madagascar et de ses dépendances. Il nomme à toutes les fonctions civiles exercées par les Français, en dehors du personnel de la magistrature et des trésoriers payeurs ou des trésoriers particuliers visés par l'article 155 du décret du 20 novembre 1882, et à l'exception des emplois ci-après : secrétaire général de la résidence générale, résidents, vice-résidents et chefs des principaux services administratifs. Les titulaires de ces derniers emplois sont nommés par décret sur sa présentation.

En cas d'urgence, le résident général peut suspendre ces fonctionnaires et les renvoyer en France à la disposition du ministre; il doit en rendre compte immédiatement au ministre des colonies.

Art. 3. — Le résident général a sous ses ordres directs toutes les autorités, sauf l'exception mentionnée à l'article 5 relative au commandant des troupes.

Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au secrétaire général de la résidence générale, qui est appelé à le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Art. 4. — Le résident général est responsable de la défense intérieure et extérieure de Madagascar et de ses dépendances. Il dispose, à cet effet, des forces de terre et de mer qui y sont stationnées, dans les conditions déterminées par l'article 5.

Aucune opération militaire, sauf dans le cas d'urgence, où il s'agirait de repousser une agression, ne peut être entreprise sans son autorisation.

Le résident général ne peut, en aucun cas, exercer le commandement direct des troupes.

L'état de siège ne peut être établi ou levé que par le résident général.

Art. 5. — Le commandant supérieur des troupes exerce le commandement des troupes.

Pour tous les objets qui concernent son commandement, discipline, personnel, matériel, administration, justice militaire, il correspond avec le ministre dont il dépend.

Chaque fois que le résident général est dans la nécessité de recourir à l'action militaire, il se concerte avec le commandant supérieur des troupes, et dans le cas où le concert ne peut s'établir, et où il est impossible d'en référer au ministre responsable de la garde et de la défense des colonies, il détermine par voie de réquisition le but à atteindre.

Art. 6. — Le résident général est chargé de l'organisation et de la réglementation des milices affectées à la police et à la protection des populations.

Art. 7. — Des territoires militaires peuvent être déterminés par le résident général après avis du résident compétent et de l'autorité militaire.

Dans ces territoires, l'autorité militaire exerce les pouvoirs de résident. Les officiers commandant ces teritoires sont nommés sur la présentation du commandant supérieur des troupes par le résident général et correspondent avec lui pour les affaires administratives.

Les territoires militaires rentrent sous le régime normal par arrêté du résident général.

Art. 8. — Un conseil de résidence est institué près du résident général qui le préside.

En cas d'absence ou d'empêchement du résident général, le conseil est présidé par le secrétaire général de la résidence générale.

La composition et les attributions de ce conseil seront déterminées par un décret spécial rendu sur la proposition du ministre des colonies, après avis du résident général.

Art. 9. — Le résident général dresse chaque année en conseil de résidence le budget de Madagascar et de ses dépendances.

Après approbation de ce budget par le ministre des colonies, il prend toutes les mesures nécessaires pour sa mise à exécution. Il soumet à la ratification du ministre des colonies tous projets de travaux, contrats, concessions et entreprises de toute nature qui engageraient les ressources budgétaires au delà de l'exercice courant.

*
* *

25 janvier 1896.

TERRE DE FRANCE

Un décret règle l'organisation judiciaire de Madagascar. Des tribunaux de première instance, une cour d'assises, des justices de paix. Une assimilation complète.

Il faut louer le gouvernement d'avoir eu le courage d'édicter ces mesures. C'est la confirmation très nette de la déclaration ministérielle : Madagascar terre française.

Attendons-nous à quelques protestations — d'ailleurs platoniques — de la part de l'Angleterre, qui ne verra pas sans douleur lui échapper, ainsi qu'à ses amis les Hovas, le système bâtard qui lui permettait de susciter à chaque instant des incidents et des conflits.

On se souvient que le consul anglais de Tamatave se refusait absolument à reconnaître la juridiction de notre tribunal de première instance, présidé par M. Dubreuil — aujourd'hui procureur général de Madagascar. — Les excellents Hovas avaient les mêmes répugnances. Et nous n'avions pu leur imposer nos juges, dans un pays soumis cependant au protectorat, dit étroit, qui fut longtemps suivant le cœur du ministère des affaires étrangères.

Il est vrai que la reine Ranavalo décourageait fort ces résistances. Cette douce personne, à qui l'on est en train de faire une légende de dévouement et de loyalisme à l'égard de la France, condamnait à l'exil et dépouillait ceux de ses *sujets* qui acceptaient d'être jugés par les *Vazaha*. Faut-il s'en étonner?

Il nous arrive tous les jours, maintenant, des nouvelles de ce qui s'est passé durant la guerre. Un fait entre vingt :

Trois des nôtres, trois soldats avaient été surpris, on ne sait comment, par une centaine de Hovas. Ceux-ci les ligottèrent, les mutilèrent affreusement, puis, leur ayant tranché la tête, portèrent à Ranavalo ces sanglants trophées.

La Reine leur prodigua félicitations et récompenses. Si elle avait pu les nommer tous premiers ministres, elle l'eût fait; mais, bien que chef de la religion, Ranavalo n'a pas encore le pouvoir d'accomplir des miracles.

Et voilà la femme que l'on nous représente comme employant ses loisirs à pêcher à la ligne, sous les frais ombrages, au milieu d'une élite de courtisans, affinés presque autant que ceux de la reine de Navarre.

Ai-je dit que le ministère des affaires étrangères décida, à la

veille même du jour où Madagascar allait passer au département des colonies, d'envoyer à la dame Ranavalo un beau collier, sans doute en souvenir de leurs bonnes relations et pour la récompenser de la loyauté avec laquelle elle avait exécuté le traité de 1885?

Qui peut douter, en effet, d'un fait que les reporters allemands se plaisent à proclamer? Ranavalo ne demandait qu'une chose : vivre en bonne intelligence avec nous. C'est le premier ministre qui ne voulait pas. Même, elle avait imaginé— ô romanesque aventure — de s'enfuir de Tananarive, parmi la nuit, à l'obscure clarté qui tombe des étoiles, pour aller demander asile et protection au général Duchesne contre son premier ministre d'époux. Les événements ont trahi ses vouloirs. Et elle a continué, sans doute pour cacher son jeu, à faire mutiler les Français.

Sur le collier envoyé par le ministère des affaires étrangères, on n'a pas gravé les mots : souvenirs et regrets. Pourquoi? C'est que ce collier est en même temps un symbole. Il signifie : Pauvre Reine, nous voilà désormais séparés à jamais. Tu tombes aux mains peu diplomatiques de gens qui n'ont pas coutume de parler aux majestés. Nous ne serons plus là pour écarter les cailloux de ta route et fermer les yeux sur tes incartades. Ton beau col va plier sous le joug...

En attendant, c'est la juridiction française que Ranavalo devra subir et accepter pour elle et pour les siens, sauf, bien entendu, en quelques points spéciaux où il importe que les coutumes locales soient maintenues. Mais les étrangers ne pourront pas se soustraire aux juges de France dans les litiges existant entre Français, indigènes ou autres étrangers, et eux.

A cet égard, le décret rendu par le gouvernement de la République est formel et ne laisse place à aucune interprétation.

Est-ce à cette juridiction que l'on soumettra la question des concessions consenties aux Anglais par le premier ministre, moyennant la large rémunération que l'on sait?

Traitera-t-on la question par voie diplomatique? Se bornera-t-on à démontrer que ces concessions sont nulles, n'ayant pas été

enregistrées à la résidence générale ? Qu'importe ! la justice entre les mains des Français à Madagascar, c'est une force de police, gendarmerie locale ou autre, constituée ; c'est la France respectée aussi bien par les étrangers que par les indigènes, c'est le pays francisé.

Quant à MM. les Anglais, il faudra bien qu'ils se soumettent ou se démettent. Se soumettre ? ils le font volontiers lorsqu'ils n'ont pas affaire à plus faible qu'eux. La leçon, que les événements se sont chargés de leur infliger récemment, sur deux points différents, leur sera d'un utile enseignement pour l'avenir et les décidera peut-être à ne plus s'immiscer dans nos affaires à Madagascar.

*
* *

16 janvier 1896.

LE LIVRE JAUNE

C'est hier que le *Livre jaune* sur Madagascar a été distribué aux Chambres.

Les instructions remises au général Duchesne portaient que l'intention du gouvernement était d'assurer d'une manière incontestable à Madagascar « la situation d'état protecteur qui appartient à la France ». M. Hanotaux remettait à cet effet, au général, le texte, publié depuis, d'une convention destinée à « confirmer les avantages que nous ont conférés les précédents traités, à définir ou préciser les points qui ont donné lieu à des divergences d'appréciation et à nous assurer des garanties effectives contre le retour des difficultés qui se sont produites ».

Je constate tout d'abord que le gouvernement oubliait, dans ces instructions, un point assez important cependant et qu'avait spécifié la Chambre dans son vote unanime du 22 janvier 1894 : la satisfaction à tirer des Hovas pour les crimes commis contre nos nationaux.

On se proposait uniquement de donner aux Hovas une leçon bien anodine, tenant plutôt de la réprimande paternelle.

Voilà pourquoi la France mobilisait 15.000 hommes et s'imposait un sacrifice de 100 millions.

On n'oublie pas de recommander toutes sortes de procédés à l'égard de la Reine — une jeune personne appartenant à la famille d'Andrianampoinimerina (pensez un peu!) qui a été appelée de tout temps (en êtes-vous sûr?) à fournir des personnages élevés à la dignité royale (ô puissance du protocole, on a écrit cela sans rire au quai d'Orsay!)

Quant à l'esclavage, on verrait... plus tard... Au reste pouvait-on appeler esclavage la sorte de servage domestique existant? « On s'accorde à reconnaître que les Hovas sont doux et humains envers leurs esclaves et que la condition de ces derniers n'est point matériellement malheureuse. »

Ainsi pensait et écrivait M. Hanotaux, très mal renseigné sur les choses malgaches, et pas éloigné de considérer la famille d'Andrianampoinimerina comme désignée de toute éternité pour régner sur Madagascar. S'il fallait en venir à déposer l'actuelle ointe du Seigneur, on choisirait la nouvelle reine parmi les membres de la famille souveraine.

Auprès de la reine on placerait comme premier ministre un homme qui, en même temps qu'il posséderait une autorité personnelle suffisante, paraîtrait disposé à nous prêter son concours.

Comme le premier ministre est toujours prince-consort, mari de la reine, on voit d'ici que celle-ci allait prendre un époux des mains de la France. Étrange métier pour un gouvernement républicain : faire des reines et leur chercher des maris!

Mais, pourquoi une reine? Pourquoi cette complication? Pourquoi se condamner à chercher deux personnages « disposés à accepter loyalement notre direction? » Autant prendre un roi tout de suite dans la famille appelée de tout temps — suivant la formule du quai d'Orsay — à fournir les personnages élevés à la dignité royale?

Ceux qui rédigèrent cette fantastique convention croyaient sans doute très sincèrement qu'il existe à Madagascar une sorte de loi salique à rebours. — Sans doute, depuis le jour où le Cali-

gula femelle, Ranavalo II, fit assassiner son fils trop dévoué à la France et s'*appela* elle-même à la *dignité royale*.

Durant que notre corps d'armée allait vers Tananarive, semant des cadavres des jeunes soldats la route passant — hélas! — par Suberbieville, ici, en France, une rumeur allait, grossissant. On disait : Mais pourquoi tant de sacrifiees ? Que va-t-on faire, en somme, à Madagascar ? Quoi, tant des nôtres morts pour aboutir à un simple protectorat, pire que le premier, pour assurer la suprématie hova et la prépondérance anglaise ?

Alors, devant l'unanimité des protestations, le gouvernement comprit sa faute, M. Hanotaux se rendit à l'évidence et adressa au général Duchesne, à la date du 18 septembre, le télégramme suivant :

« En présence de l'étendue des sacrifices que nous a imposés la résistance prolongée des Hovas, le gouvernement de la République a pensé qu'il n'y avait pas lieu d'user à l'égard de la Reine ou du gouvernement hova, quel qu'il soit, des ménagements que nous avions cru pouvoir garder en rédigeant le projet de traité qui vous a été remis lors de votre départ. En conséquence, si, comme les dispositions annoncées par vous le font présumer, vous entrez à Tananarive d'ici à quelques semaines, ou même si vous obtenez, avant d'atteindre cette ville, la soumission complete du gouvernement hova, l'acte qui mettra fin aux hostilités devra être signé par la Reine ou par le chef, quel qu'il soit, du gouvernement hova et non plus par vous. Il n'aura donc plus un caractère bilatéral et comportera simplement la soumission des Hovas à notre protectorat. Le projet de traité qui vous a été remis devra donc être modifié ainsi qu'il suit : supprimer le préambule ; article 1, article 2, article 3, sans modification ; dans l'article 4, supprimer le second alinéa ; article 5, sans modification ; supprimer l'article 6, sauf le paragraphe deuxième ; supprimer l'article 7. »

A la date du 1er octobre, quand nos troupes entrèrent dans la ville de Tananarive, *rendue sans conditions* — ceci est important à retenir — le général Duchesne n'avait pas encore reçu cette

dépêche, laquelle ne lui parvint que le 7. Si tardive que fût la décision du gouvernement, elle honora beaucoup M. Hanotaux, qui, comprenant son erreur première, donnait si complètement raison aux observations formulées dès la première heure par le parti colonial.

Ce qui restera comme un des faits les plus extraordinaires de cette campagne, c'est qu'un télégramme expédié le 18 septembre ne soit pas parvenu au général le 1er octobre, alors que la route était libre partout, de Majunga à Tananarive.

Je crois bien que c'est dans cet intervalle que le câble anglais, sur lequel nous avons bénévolement greffé le nôtre, s'est rompu avec l'opportunité accoutumée. La chose serait intéressante à vérifier.

On le voit, le cabinet actuel, en répudiant le prétendu traité signé le 1er octobre par le général Duchesne, n'a fait que suivre sur ce point les résolutions dernières du précédent cabinet. Il a compris, lui aussi — et on doit l'en féliciter — qu' « en présence de l'étendue des sacrifices que nous a imposés la résistance des Hovas..... l'acte à intervenir ne doit plus avoir un caractère bilatéral » et doit comporter simplement la soumission des Hovas.

Les déclarations du gouvernement ne sauraient laisser aucun doute à cet égard ; sa politique sera très nette : soumission des Hovas, incorporation de Madagascar dans le domaine colonial de la France.

*
* *

4 février 1896.

LE TRAITÉ MALGACHE

De l'*Événement* :

Il va donc venir au jour ce fameux traité malgache si mystérieux, dans tout son imbroglio de chassé-croisé entre Paris et Tananarive.

Bilatéral d'abord, puis unilatéral, puis redevenu bilatéral, remanié à nouveau, on attend la réponse du résident général pour le soumettre à la discussion des Chambres.

Est-ce bien sûr encore que cette réponse permette d'en finir ? Il serait temps. C'est que déjà la situation s'embrouille là-bas, déjà des nouvelles alarmantes parviennent de tous côtés, nouvelles qui font pressentir un soulèvement général des peuplades de la grande île contre l'ennemi commun, l'ennemi héréditaire, la tribu rebelle que nous venons de châtier, et dont aujourd'hui nous nous faisons les protecteurs.

Voilà où nous a menés le traité bilatéral !

C'était à prévoir, c'était prévu...

Que va-t-on faire maintenant ?

N'est-elle pas inouïe, n'est-elle pas odieuse cette politique initiale qui consiste à abandonner ses alliés, ceux qui ont combattu toujours dans vos rangs, ceux qui viennent de vous aider à remporter la dernière victoire, pour se tourner contre eux après la bataille gagnée et faire cause commune avec le vaincu ?...

C'est pourtant là ce que nous faisons en ce moment à Madagascar, et déjà nous en voyons surgir les inévitables conséquences.

Il est heureux, jusqu'à un certain point, que ces conséquences se soient manifestées si vite pour éclairer les esprits et les ramener dans la voie saine de la raison.

Les débats vont s'ouvrir, deux questions vont se poser devant le Parlement :

L'hégémonie hova et l'esclavage.

Dégagé de tous le fatras administratif, de toutes les formules ambiguës du langage diplomatique, le traité, quant au fond, devra régler ces deux questions tout d'abord ; elles seront le point de départ, les grandes lignes de la discussion qui va s'engager.

Qu'est-ce que l'hégémonie hova ?

C'est l'extension, sur toute l'île, de la puissance de ce peuple, circonscrite avant notre intervention à quelques provinces seu-

lement, et maintenant reconnue, appuyée, imposée par la France...

Pour qui sait l'histoire, c'est tout simplement parachever l'œuvre machiavélique de Farquhar qui, mis en demeure en 1815 de nous restituer nos possessions de la grande île africaine tant convoitée par son pays, imagina de faire proclamer roi Radama Ier, chef de l'Emyrne, pour s'en faire un instrument contre nous, anéantir notre influence, nous susciter des guerres et nous obliger à abandonner la vieille colonie où nous étions les maîtres incontestés depuis Richelieu.

C'est donc faire d'abord le jeu des Anglais. C'est aussi trahir des populations qui, en dépit de tout, nous sont restées fidèles depuis plus de deux siècles.

Quoi de plus insensé, quoi de plus imprudent qu'une pareille politique ?...

L'ignorance n'est pourtant pas permise.

Tous les événements qui se sont déroulés depuis Farquhar ont été mis sous les yeux de nos représentants par l'honorable M. Brunet, le député de la Réunion, dans le discours qu'il a prononcé lors du vote des crédits ; et ces événements n'ont été que la suite des astucieuses manœuvres du gouverneur de Maurice clandestinement encouragé par le cabinet de Saint-James.

C'est là le nœud gordien de la question malgache depuis tantôt quatre-vingts ans. Nous venons de le délier par un sacrifice de 100 millions et par la vie de plusieurs milliers de soldats français ; et voici que nous le renouons de suite, d'une façon bien plus inextricable que jamais, en nous aliénant vingt provinces amies que nous allons avoir maintenant à combattre au lieu d'une seule qui nous avait tenu jusqu'ici en échec. Qu'on y réfléchisse. Le mouvement insurrectionnel se dessine déjà très catégoriquement et Madagascar est vaste. Le moment est donc venu de crier gare, si l'on ne veut pas s'engager dans une série d'expéditions ruineuses, de guerres de montagnes affreusement meurtrières qui enrayeront pour longtemps l'essor de notre nouvelle possession.

Que l'on ne se considère donc pas comme lié par ce traité bilatéral, qui n'a du reste été conclu que sauf approbation des Chambres.

L'expérience en a été faite, l'essai est concluant ; repoussé par la grande majorité des Malgaches, il n'est pas viable, il est désastreux !

Qu'on le rompe donc purement et simplement — la satisfaction de nos alliés d'hier doit passer avant l'opinion du vaincu — et que l'on institue, à la place de l'hégémonie hova, une sorte de confédération de tous les États indépendants, sous le protectorat de la France et la haute présidence du résident général, confédération dans laquelle les Hovas ne seront pas plus que les autres.

Telle serait, je crois, la meilleure, la plus logique, des solutions à donner au problème. Un tel gouvernement, en rapport avec nos institutions républicaines, ne serait pas plus coûteux et permettrait, mieux que tout autre, d'infiltrer dans le pays les bienfaits de notre civilisation...

*
* *

27 février 1896.

PLUS ÇA CHANGE !...

« Madagascar est terre française » portait la déclaration lue à la tribune des deux Chambres.

Et cette affirmation fut saluée par les acclamations des deux Assemblées.

On croyait, en effet, en avoir fini avec les errements qui ont caractérisé, en ces dernières années, notre politique dans la grande terre.

Tout recommence.

Qu'on en juge :

D'une part, le drapeau français disparaissant pour faire place au drapeau hova ; — nos ennemis relevant la tête pour nous narguer encore.

D'autre part, nos vrais amis courbés de notre main — par surprise ou par force — sous la domination des Hovas, leurs ennemis séculaires.

Par surprise, car le 7 janvier, la veille de l'arrivée à Tamatave de M. le Résident général, on s'empressa de rétablir l'hégémonie hova sur les Betsimisaracks, en violation des conventions faites. On obligea les indigènes à assister à un grand Kabar où leur furent enlevées toutes les libertés promises à Ménaravina.

Par force, car tous les journaux de Madagascar signalent des envois de troupes contre les Fahavalos, ces prétendus voleurs qui ne sont en réalité que des hommes combattant pour leur liberté.

Sans doute il y a des pillards parmi eux. Mais le plus grand nombre sont des « opprimés » qui veulent secouer le joug hova que nous leur avons imposé par le traité de 1885.

Voilà la vérité.

Voilà ce dont il faut bien se convaincre.

Et il est à craindre que le mouvement insurrectionnel ne se propage, ne prenne corps, ne se retourne contre nous-mêmes.

Et alors !

La seule solution équitable, la seule digne de la France, ce serait de supprimer et l'hégémonie hova et l'esclavage.

Rendez à toutes les tribus leur autonomie, la liberté qu'on leur a ôtée et qu'elles revendiquent.

Et le pays rentrera dans l'ordre et la paix.

Il n'est que temps !

*
* *

SÉANCE DU LUNDI 2 MARS 1896

PROPOSITION DE LOI tendant à l'abolition, à Madagascar, de l'esclavage et de la corvée ou fanampoana. Présentée par MM. Louis Brunet et de Mahy, députés.

Exposé des motifs.

Messieurs,

Ce n'est pas sans étonnement que l'on a pu lire dans les instructions remises par le gouvernement à M. le général Duchesne.

au moment où celui-ci allait prendre le commandement en chef de l'expédition de Madagascar, les lignes suivantes :

« Vous devez éviter de porter atteinte à l'état de choses actuellement existant.

« Vous aurez à veiller avec soin à ce qu'il ne soit pris aucune mesure de nature à soulever les délicates questions de l'esclavage et de la corvée. »

Le corollaire et l'aggravation de ces instructions se trouvent dans celles remises à M. Ranchot, chargé d'assister le général dans la partie diplomatique de sa mission :

« Nous ne saurions nous dissimuler les inconvénients qu'il y aurait à tenter de supprimer ou de modifier radicalement, dès le début de notre protectorat, une institution qui, malgré ses *défectuosités*, est profondément entrée dans les mœurs et les habitudes du pays. »

Au reste, le gouvernement inclinait à penser que l'esclavage, tel qu'il existe et fonctionne à Madagascar, est une institution plutôt philanthropique, s'il faut en juger par ce paragraphe :

« Des nombreuses observations qui ont été recueillies, il résulte que l'esclavage revêt à Madagascar un caractère particulier qui le différencie sensiblement de l'esclavage africain : il a cessé, en fait et en droit, de s'alimenter par la traite, et, en règle générale, il ne se perpétue que par les naissances d'enfants issus de femmes esclaves. Dans la pratique, il paraît être devenu une sorte de servage domestique. On s'accorde aussi à reconnaître que les Hovas sont doux et humains envers leurs esclaves et que la condition de ces derniers n'est point matériellement malheureuse. »

Le gouvernement reconnaissait toutefois l'immoralité de cette institution et les inconvénients qu'elle aurait pour le développement de notre colonisation, ajoutant que les principes de notre civilisation et nos traditions nationales exigent que l'esclavage disparaisse d'une terre soumise à l'influence française ; mais il concluait néanmoins, en ces termes, au maintien de cet état de choses reconnu « contraire à notre civilisation et à nos traditions nationales » :

« Il est évident qu'à l'heure présente, en raison même des obscurités de la situation actuelle, nous ne pouvons que poser en principe l'abolition de l'esclavage, en nous réservant le choix du moment et des voies et moyens. Rien ne s'oppose d'ailleurs à ce que nous mettions dès à présent à l'étude l'adoption de certaines mesures propres à amener la suppression graduelle de l'esclavage, telles que l'interdiction de la vente des esclaves, la faculté pour les esclaves de se racheter, la proclamation de la liberté en faveur des enfants qui naîtront à l'avenir des femmes esclaves, etc. »

S'il était besoin de discuter les arguments qu'invoque le gouvernement pour maintenir une institution condamnée par nos mœurs et par nos lois et réprouvée par la civilisation, il suffirait d'invoquer le témoignage de ceux qui ont séjourné à Madagascar ou qui ont parcouru cette contrée.

Ils sont unanimes à reconnaître que nulle part l'esclavage n'est plus rigoureux et la condition des esclaves plus misérable qu'à Madagascar. Les maîtres ont, sinon aux termes de leurs lois, mais en fait et d'après la coutume, le droit de vie et de mort sur leurs esclaves et sur les femmes et les enfants de ceux-ci, et ils exercent ce droit avec un véritable raffinement de cruauté. A chaque page de son beau livre, M. le Dr Catat, qui a rempli une mission scientifique à Madagascar et a parcouru tout le pays, parle avec indignation de la monstrueuse institution qui y existait durant notre protectorat et à l'abri de notre drapeau. C'est un tel état de choses que le gouvernement invitait ses représentants à maintenir après la conquête.

La corvée ou fanampoana est une forme de l'esclavage, non la moins pénible, et qui atteint même les hommes libres, les femmes et les enfants nés hors de la servitude.

Sans insister sur des considérations inutiles à développer devant une Chambre républicaine, nous devons ajouter que l'intérêt même de la France et de sa colonie réclame une mesure qui, si elle avait été appliquée au début même de l'expédition, comme nous l'avions demandé, aurait singulièrement facilité la tâche de nos glorieux soldats.

Un homme qui connaît bien les choses de Madagascar, notre collègue, M. Le Myre de Vilers, ancien résident de France à Tananarive, et qui fut chargé des dernières négociations, écrivait, au mois de novembre 1895, dans une revue périodique :

« Et l'esclavage ?... Le gouvernement doit prévoir qu'à bref délai l'opinion du monde civilisé, surexcitée par nos adversaires, protestera contre le maintien de ce crime social.

« En fût-il autrement, nous serions obligés, dans notre propre intérêt, de supprimer l'esclavage.

« En effet, le travail libre ne peut subsister concurremment avec la main-d'œuvre servile.

« Ce serait, d'ores et déjà, renoncer à la colonisation individuelle.

« Les compagnies financières ne seraient pas mieux partagées ; ne pouvant posséder d'esclaves, en vertu du décret de l'Assemblée nationale de 1848 — la loi Schœlcher — il leur faudrait louer des serviteurs aux maîtres hovas. Mais le tribunal de France ne saurait connaître de ces contrats entachés d'immoralité, et qui, par conséquent, manqueraient de sanction. Après avoir dépensé leurs capitaux en défrichement ou en création d'usines, les compagnies ne pourraient les exploiter, faute de bras, et seraient trop heureuses de rétrocéder leurs établissements aux indigènes. Presque toutes les entreprises agricoles tentées à Madagascar ont sombré pour la même cause, le manque de travailleurs. Par la force des choses, dans quelques années, nous devrions libérer les esclaves par voie de rachats...

« Nous eussions beaucoup préféré que le gouvernement, s'inspirant des idées généreuses de nos pères, proclamât, le jour même de la prise de Tananarive, le grand principe de la liberté humaine. Notre intérêt et notre devoir le commandaient. »

Le gouvernement affirme que l'esclavage a cessé de s'alimenter par la traite.

C'est une erreur.

Pour ne citer qu'un fait, parmi beaucoup d'autres, il y a deux ans, lors du cyclone qui ravagea Diégo-Suarez, un navire à vapeur hova, battant les couleurs de Ranavalo et celles du premier ministre, fut obligé de chercher un abri dans notre rade de Diégo-Suarez. Il portait un certain nombre d'esclaves, qui furent remis en liberté par le gouvernement de notre colonie, conformément à la loi. De plus, le bateau fut confisqué. Ces hommes, ces esclaves, avaient été recrutés sur la côte d'Afrique.

Il importe qu'en notifiant aux puissances étrangères l'état de choses résultant des derniers événements — et dont le général Duchesne a pris acte dans la lettre qu'il a adressée au respecté président de la Chambre — le gouvernement de la République leur fasse savoir en même temps que des mesures ont été prises en vue d'abolir l'esclavage en cette terre de Madagascar où « flotte définitivement » le drapeau de la République.

Déjà de singulières prétentions se sont révélées. Dans une convention signée entre l'Égypte et l'Angleterre, et qui a paru au *Bulletin officiel d'Égypte* du 21 novembre 1895, les deux puissances contractantes visent abolument Madagascar, comme si cette colonie pouvait se trouver dans le rayon d'influence de l'une d'elles. Cette convention établit au profit de l'Angleterre un droit de visite sur les bâtiments pouvant être soupçonnés de faire la traite.

Que peut faire Madagascar dans la convention intervenue entre l'Égypte et l'Angleterre ? Est-ce que l'Égypte a affaire de ces côtés? Y possède-t-elle quelque contrée d'existence insoupçonnée? Quoi qu'il en soit, l'article 7 de la convention autorise l'Angleterre à exercer un droit de visite et de détention dans une zone où figurent pêle-mêle le golfe Persique, la mer Rouge, l'océan Indien, des lignes conventionnelles, des méridiens, des latitudes et les contours de Madagascar.

En conséquence des considérations qui précèdent, nous avons l'honneur de soumettre à l'approbation de la Chambre la proposition de loi suivante :

Proposition de loi.

ARTICLE UNIQUE. — L'esclavage et la corvée sont abolis à Madagascar.

*
* *

PROPOSITION DE LOI
tendant à l'abolition de l'esclavage à Madagascar.

(Renvoyée à la Commission des colonies.)

Présentée par MM. Denys Cochin, de Mahy, Clausel de Coussergues, Paul Deschanel, Louis Brunet, Deproge, César-Lainé Gerville-Réache, Isaac, Pierre Alype, Franconie, Tiphaine, d'Aillières, Amodru, Arnous, Audiffred, Auricoste, Bachimont, Basly, Adrien Bastid, Baulard, Bazille, Ernest Bérard (Rhône), Georges Berger, Georges Berry, Berteaux, Bertrand, Bizarelli, Bizot, Boissy d'Anglas, Bony-Cisternes, Bory, Bouges, Bourcy, J. Bourgeois (Jura), Boysset, Bozérian, Braud, Breton, Calvinhac, Ernest Carnot, Carquet, Castelin, Ceccaldi, Chamerlat, Chapuis, Chassaing, Emile Chevalier, Cluzeret, Henry Cochin (Nord), Cornudet, Coudreuse, Coutant, Couturier, Jules Dansette, Defumade, Dejeante, Jules Delafosse, François Deloncle, Deluns-Montaud, baron Demarçay, Denis, Descubes, Deshayes, Dron, Ducos, Dumaine, Dupuytrem, Duval, Escanyé, Faberot, Adrien Farjon, Flandin, Flourens, Fougeirol, Frébault, Gacon, Jules Gaillard, Gaston Galpin, Frédéric Gaussorgues, Gauthier (de Clagny), Gauvin, Gérault-Richard, Giguet, comte Le Gonidec de Traissan, Gotteron, Goujat, Goussot, Ceorges Graux, Paschal Grousset, Groussier, Charles Gruet, Guesde, Guignard, Guillemet, Hainsselin, Herbet, Gustave Hubbard, d'Hulst, Jacquemin, Jacques, Jaurès, Jourdes, Lacote, Lacroix, Lagnel, Lamendin, Henri Laniel, Paul Lebaudy, Le Borgne, Lechevallier, Le Clec'h, Alfred Leconte, Arthur Legrand, Le Hérissé, Le Mare, Lemire (Nord), Le Moigne (Manche), Lesage (Cher), Georges Levet,

comte de Lévis-Mirepoix, Victor Leydet, Raymond Leygue (Haute-Garonne), Luce de Casabianca, comte de Maillé, Marcel Habert, Marfan, Joseph Mercier (Haute-Saône), Michelin, Michou (Aube), Mielvaque de Lacour, Millerand, Mirman, comte de Montalembert, Montaut (Seine-et-Marne), vicomte de Montfort, comte Albert de Mun, Odillon-Barrot, Dionys Ordinaire, Cunéo d'Ornano, Léon Orsat, Ouvré, Pajot, Papelier, Paulin Méry, Camille Pelletan, comte du Périer de Larsan (Gironde), Antoine Perrier (Savoie), Philipon, Plichon, Pochon, Armand Porteu, Poupin, Fernand Rabier, Rameau, de Ramel, baron Reille, baron André Reille, Henri Ricard (Côte-d'Or), Riotteau, Roch, Royer, Saint-Germain, Samary, Sauvanet, Gusman Serph, Signard, Sirot-Mallez, de Soland, Thomson, Thonion, Toussain, Trélat, Vacherie, Vaillant, amiral Vallon, Pierre Vaux, Vigné, Villain, Villejean, Viviani, *députés*.

Exposé des motifs.

Messieurs,

Lorsque, le 27 novembre dernier, M. Berthelot, ministre des affaires étrangères, prononça ces paroles : « L'île de Madagascar est aujourd'hui une possession française », plusieurs voix s'élevèrent de divers côtés de cette Chambre, prononçant les mêmes paroles : « Et l'esclavage? »

C'était une pensée bien naturelle puisque, suivant les termes du décret du 27 avril 1848, « le sol de la France affranchit l'esclave qui le touche » et que, par le même décret, « ce principe a été étendu aux colonies et possessions de la République ».

Le moment est-il venu de déclarer par une loi l'esclavage aboli ?

On nous dira que le traité définitif n'a pas encore été soumis à l'approbation des Chambres.

Sans doute. Mais les Chambres l'attendent depuis trois mois et demi, elles sont officiellement informées que l'île de Madagascar est une possession française.

La déclaration du gouvernement a d'ailleurs été suivie d'un acte : Madagascar ne relève plus aujourd'hui du ministère des affaires étrangères, mais du ministère des colonies.

Aurions-nous le droit, même si la grande île devait rester sous le régime du protectorat, de légiférer à Madagascar et d'imposer par la loi l'abolition de l'esclavage ? Cela n'est pas douteux. Tunis est soumis au régime du protectorat, et des lois spéciales à ce pays ont été votées par les Chambres françaises. La loi du 27 mars 1883, portant organisation de la juridiction française en Tunisie, peut servir d'exemple d'une loi votée en France et applicable à un pays de protectorat.

A Madagascar même, n'avons-nous pas déjà exercé des droits de souveraineté? C'est en vertu d'une loi que les tribunaux français ont été établis, et des décrets ont réglé l'administration de l'île et les attributions des autorités diverses.

Au surplus, dans le traité, le seul que nous connaissions encore, et qui établissait le protectorat, on lisait à l'art. 5 :

« Le résident français contrôlera l'administration intérieure de l'île. S. M. la Reine de Madagascar s'engage à procéder aux réformes que le gouvernement français jugera utiles à l'exercice de son protectorat, ainsi qu'au développement économique de l'île et au progrès de la civilisation. »

Cette clause suffirait à assurer à Madagascar l'exécution de la loi que nous vous proposons de voter. Si vous jugez utile au développement économique de l'île, au progrès de la civilisation, l'interdiction de vendre des hommes comme des bœufs et des moutons, séparant les époux, arrachant les enfants aux parents. S. M. la Reine de Madagascar s'engage à procéder à cette réforme. Usez donc de cet engagement.

Telle était bien, nous nous empressons de le dire, l'opinion, quant à l'avenir, de M. Hanotaux.

Il écrivait, le 9 avril 1895, à M. Ranchot :

« Dans la pensée du gouvernement, les premières réformes qu'il conviendra de réaliser concernent l'amélioration du régime de la corvée, la suppression progressive de l'esclavage et l'organisation de l'administration judiciaire...

« La question de l'esclavage, qui est, avec la corvée, une des bases de l'organisation sociale de Madagascar, s'impose encore plus impérieusement aux préoccupations du gouvernement.

« Des nombreuses observations qui ont été recueillies, il résulte que l'esclavage revêt à Madagascar un caractère particulier qui le différencie sensiblement de l'esclavage africain ; il a cessé, en fait et en droit, de s'alimenter par la traite, et, en règle générale, il ne se perpétue que par les naissances d'enfants issus de femmes esclaves. Dans la pratique, il paraît être devenu une sorte de servage domestique ; on s'accorde aussi à reconnaître que les Hovas sont doux et humains envers leurs esclaves et que la condition de ces derniers n'est point matériellement malheureuse.

« Ces considérations de fait ne sauraient, malgré tout, nous faire oublier l'immoralité de cette institution et les inconvénients qu'elle pourrait avoir pour le développement ultérieur de la colonisation française dans la grande île. Les principes de notre civilisation et nos traditions nationales exigent que l'esclavage disparaisse d'une terre soumise à l'influence française. La France ne va pas seulement à Madagascar pour y faire respecter ses droits, mais aussi pour y faire acte de puissance civilisatrice. Nous ne saurions non plus admettre que, sur le domaine du protectorat, le travail servile restât normalement organisé pour faire une concurrence indéfinie au travail libre des colons européens. »

Ces nobles pensées étaient aussi celles de M. Le Myre de Vilers. Dans son remarquable article de la *Revue de Paris* (15 novembre 1895), cherchant les moyens d'exécution, il a proposé la rédaction d'un projet de loi relatif à l'esclavage, et, suivant lui, immédiatement applicable à Madagascar. Le voici :

Article I[er]. — Les enfants nés ou à naître à partir du 1[er] octobre sont libres.

Art. 2. — Le commerce des personnes est interdit à Madagascar.

Art. 3. — En cas de cession successorale ou judiciaire, la famille de l'esclave ne pourra être disjointe : la mère et les enfants suivront le sort du père.

Art. 4. — Tout esclave qui voudra se libérer n'aura qu'à verser une somme de 100 francs au percepteur. Le récépissé, enregistré gratis, servira d'acte d'affranchissement.

Cette taxe d'affranchissement sera réduite de 5 francs par an, à partir du 1er octobre 1896, jusqu'en 1914, époque à laquelle l'esclavage sera définitivement supprimé.

Art. 5. — L'esclavage d'une femme indigène vivant en mariage concubin avec un Européen sera libéré sur sa simple demande adressée au président du tribunal jugeant en référé.

Notre honorable collègue a fait plus. Il avait, au temps de sa résidence générale, fait prévoir l'application prochaine de ce système.

« Par des mesures transitoires d'une extrême simplicité, dit M. Le Myre de Vilers, nous pouvions éviter une crise du travail et de trop grandes pertes aux propriétaires. Tous les Malgaches intelligents s'y attendaient, et dans les derniers jours de notre présence à Tananarive, en octobre 1894, le prix des esclaves avait considérablement baissé. Les cours ont dû se raffermir depuis. »

Les cours ! Ce mot donne à réfléchir. Il n'y aurait pas de cours pour ce genre de marchandise si l'esclavage était pratiqué de la manière douce et patriarcale que M. Hanotaux a décrite. Voici cependant les faits que nous avons pu rassembler :

La traite, l'importation des esclaves venus de la côte, appelés les Mozambiques, a été interdite en vertu d'un traité signé entre les gouvernements hova et anglais, le 27 juin 1876, et un décret du 21 juin 1877 a déclaré libres tous les Mozambiques introduits depuis le règne de Radama Ier.

Elle est interdite en droit, comme le dit M. Hanotaux.

Néanmoins, suivant de nombreux témoignages, en fait, la traite continue.

Le commerce des esclaves à l'intérieur est réglementé par des

décrets du gouvernement hova, datés de 1881. Ces décrets interdisent l'exportation hors de l'Imerina, le trafic, l'action d'acheter pour revendre, et réglementent la vente de propriétaire à propriétaire. Il y a cependant un marché à Tananarive, et il est, paraît-il, contigu à la résidence de France.

En tout cas, entre propriétaires, on vend, on partage. M. Martineau a vu chercher acheteur pour 20 esclaves, au lendemain d'une perte au jeu. Le Père Piolet dit que « du jour au lendemain une famille d'esclaves peut être dispersée ». « J'ai vu moi-même, dit-il, plusieurs jeunes femmes, qu'un maître inhumain arrachait des bras de leurs maris, avec qui elles étaient heureuses, pour les vendre 90 ou 100 piastres aux Sakalaves de l'ouest ; j'en ai vu pleurant à chaudes larmes, suppliant le Père Labouearie de leur épargner cette cruelle épreuve. Mais que pouvait-il, avec quelques centaines de piastres dont il disposait, pour remédier à un tel fléau ? »

Est-il donc vrai que la condition des esclaves soit relativement douce à Madagascar ? La plupart des auteurs racontent qu'ils ne sont pas très maltraités en général, qu'ils vivent en paysans, dans leur case, avec leurs familles, que les corvées auxquelles ils sont astreints sont rarement dures.

Que conclure ? C'est que les catastrophes inséparables de la servitude, familles dispersées, ventes de femmes ou d'enfants survenant dans ces existences assez paisibles, n'en sont que plus intolérables. La liberté supprimera ces catastrophes. Mais, d'après l'existence normale qu'ils mènent, on peut dire que ces gens sont mûrs pour la liberté, plus que ne pouvait l'être le misérable bétail humain transporté par la traite au delà de l'Atlantique.

Nous lisons ce matin même, dans un article de M. Hanotaux, cette éloquente description de l'état des populations du centre de l'Afrique :

« Une organisation rudimentaire, des roitelets infimes, des tribus pressées, parfois disséminées sur des espaces infranchissables, aucun centre sur lequel se diriger, aucun point où s'arrêter, des

populations hagardes et stupides, n'ayant ni art, ni luxe et, par conséquent, inaptes au commerce et à l'industrie, des agglomérations mobiles faites et défaites selon les hasards d'une chasse heureuse ou d'une conquête éphémère, des démons noirs allumant en quelque clairière le feu d'un festin de cannibales, des faces sinistres apparaissant ou disparaissant au coin d'un buisson, des tribus vagantes s'empiffrant de nourriture à l'aubaine de quelque bonne proie, puis, le lendemain, décimées, réduites à rien par la misère et la faim, errant le ventre creux ou plein de terre et d'insectes immondes : tel était l'aspect que présentait depuis des siècles cette terre maudite. Et c'était cela qu'il s'agissait de coloniser. »

Ce n'est pas *cela* qu'il s'agit de libérer à Madagascar, si nous en croyons les récits qu'on nous fait.

Ce sont des paysans, cultivateurs de riz et de café, éleveurs de bestiaux, et que le désespoir seul pousse à s'enfuir dans les forêts pour y mener la vie sauvage des Fahavalos.

Mais, à Madagascar, les plus pauvres peuplades indigènes sont capables de culture intellectuelle, quand elles sont délivrées de l'oppression. « L'école des frères des écoles chrétiennes de Tamatave, écrit un habitant de cette ville à M. de Mahy, reçoit les indigènes purs et obtient les meilleurs résultats. »

Et c'est sur nous que comptent ces pauvres gens pour être délivrés et instruits.

« Dimanche dernier, écrit le même correspondant, je suis allé visiter ma campagne. Toutes les cases malgaches ont un petit pavillon français. A Ivondrou, qui est à deux heures de Tamatave, grand village betsimisaraka, 150 cases ; en fait, 150 drapeaux. C'est curieux à voir. »

Et voilà le pays où l'esclavage prospère encore. Nous ne refusons pas de reconnaître que des raisons de prudence condamnent souvent les brusques changements introduits par des lois votées hâtivement et d'enthousiasme.

Cependant nous renverrons les partisans des mesures progressives et transitoires aux souvenirs de 1848, à la loi Schœlcher.

Il serait permis, en présence d'actes de justice si pressants, de reléguer au second rang les mauvaises conséquences économiques. Mais sont-elles même à craindre ? Lisez, dans l'éloquent discours de M. de Mahy à l'inauguration de la statue d'Arago, le récit de l'émancipation des esclaves à la Réunion. D'un commun accord, maîtres et esclaves attendirent la fin de la récolte. On fêta en commun la liberté. On se remit librement au travail. Et jamais révolution aussi heureuse ne fut aussi pacifiquement accomplie.

Voici d'ailleurs l'opinion d'un grand industriel français établi depuis de longues années à Tamatave : « La République a un grand devoir à accomplir à Madagascar, écrit M. Bonnemaison [1] : c'est de rendre à la liberté des milliers de malheureux indigènes qui sont encore courbés sous le joug de l'esclavage. »

Et ce ne sont pas seulement des sentiments de justice et d'humanité qui ont inspiré ce vœu à M. Bonnemaison. Il ajoute aussitôt : « Du jour où la liberté sera non plus seulement proclamée à Madagascar, mais établie en fait, datera la véritable mainmise de la France sur la grande île, et nous verrons alors le commerce, l'agriculture, l'industrie, progresser d'une façon continue, sans arrêt. »

Nous ferons d'ailleurs aux temporisateurs deux objections. Vous laissez, leur dirons-nous, les parents esclaves ; vous déclarez les enfants libres ; vous défendez les ventes. Nous ne vous parlons pas de la situation affreuse des parents restant à la chaîne et que leurs enfants pourront oublier et abandonner. Mettons-nous un instant au point de vue des maîtres. Que vaudraient, en vérité, des animaux de service, avec défense de vendre, défense de louer, défense de mesurer, défense d'attendre et d'élever les petits ? Rien ou presque rien. Ils n'auraient plus de cours, comme dit M. Le Myre de Vilers. Autant vaut donc les délivrer tout de suite.

En second lieu, leur dirons-nous, les moyens termes que l'on

---

1. Bonnemaison, *Historique de Madagascar*, Tarbes, 1894.

propose ressemblent beaucoup à ceux qui sont demandés par le traité anglo-hova, ordonnés par les édits de la Reine qui ont suivi. Or, ces moyens n'ont rien produit ; pourquoi ? Parce qu'on ne fait cesser un droit abusif qu'en l'abrogeant. C'est en vain qu'on espère le faire tomber en désuétude en recouran à des demi-mesures pour le rendre illusoire, il revit, il se relève toujours, tant qu'en principe il est maintenu.

Ces considérations nous portent à vous prier d'ordonner l'abolition immédiate de l'esclavage à Madagascar. M. Hanotaux, dans sa remarquable lettre à M. Ranchot, dit que les Malgaches ont, au sujet de la propriété foncière, des idées qu'il importe de rectifier au plus tôt. Ils pensent que toutes les terres appartiennent à la Reine. Certes, si nous voulons introduire la civilisation et la prospérité commerciale dans la grande île, il est bon de détruire ces préjugés barbares et de faire respecter, comme dans la mère patrie, le régime libéral de la propriété individuelle. Mais pour inculquer aux Hovas de saines notions sur la propriété, il faut leur apprendre d'abord que jamais la personne humaine n'en peut être l'objet.

Il y a trois mois et demi que le drapeau français flotte à Tananarive : l'esclavage y a duré trois mois et demi de trop.

En conséquence, nous avons l'honneur de vous soumettre la proposition de loi suivante :

Proposition de loi.

ARTICLE UNIQUE. — L'esclavage est aboli à Madagascar.

*
* *

19 mars 1896.

LA BATAILLE

C'est aujourd'hui que doit venir à la Chambre l'interpellation déposée par MM. Francis Charmes, Develle et Turrel au sujet du caractère à donner à l'arrangement de Tananarive du 28 janvier

et sur les conditions dans lesquelles le gouvernement a l'intention de le soumettre à la sanction parlementaire.

A cet égard le sentiment de la Chambre s'exprimera nettement : Le gouvernement a bien fait de notifier aux puissances étrangères la « prise de possession définitive ».

Le débat doit se terminer et se terminera forcément par un ordre du jour dans ce sens.

Mais il ne faut pas que le gouvernement recule et ait l'air d'invoquer des circonstances atténuantes.

Il a fait acte de bonne politique et de patriotisme, il a secoué le joug des hommes qui si longtemps transformèrent nos ministères en bureaux d'enregistrement des volontés anglaises.

Ces hommes, en vue de maintenir l'esclavage sans lequel, d'après eux, il n'y a pas de colonisation possible — odieuse conception qui remonte aux temps du *conquistador* Fernand Cortez — veulent amener la Chambre à se prononcer en faveur d'un simple protectorat.

Si le cabinet, reniant ses premiers actes, était assez faible pour suivre la voie où on voudrait le faire entrer, la Chambre ne serait pas avec lui. Il ne se trouvera pas une majorité dans le Parlement pour sanctionner l'abdication des droits de la France et le désaveu de sa politique traditionnelle.

Je me hâte de dire que malgré la curie diplomatique qui entend être maîtresse de notre France extérieure et en dépit des affirmations des journaux à sa dévotion, le ministère ne paraît nullement disposé à faire ce métier de dupe.

La France a trop longtemps tiré du feu les marrons que croquent l'Angleterre et ses amis.

MADAGASCAR A LA CHAMBRE

Après avoir entendu le réquisitoire, très courtois en la forme, de M. Charmes contre la déclaration de prise de possession de Madagascar, la chaude et même véhémente apologie de l'esclavage par M. d'Estournelles, la déclaration très nette du président

du conseil réservant la question de l'organisation intérieure, la Chambre, à l'unanimité moins huit voix et un certain nombre d'abstentions, a voté l'ordre du jour de MM. de Mahy et Louis Brunet, ainsi conçu :

« La Chambre, approuvant la notification faite aux puissances étrangères de la prise de possession définitive de Madagascar, passe à l'ordre du jour. »

*
* *

26 mars 1896.

LONG FEU

Qu'il l'ait voulu ou non, l'honorable M. Francis Charmes aura rendu service au gouvernement.

Une déclaration ministérielle portait que Madagascar est aujourd'hui possession française.

D'autre part le ministre des affaires étrangères avait affirmé que le gouvernement « saurait observer avec une entière loyauté les règles que le droit international détermine, au cas où la souveraineté d'un territoire est, par le fait des armes, remise en de nouvelles mains ».

Pourquoi M. Charmes et ses amis n'ont-ils pas déposé immédiatement une demande d'interpellation, pourquoi n'ont-ils pas protesté contre la prise de possession ainsi énoncée ?

C'était encore le moment d'interpeller et de protester lorsque, le 11 décembre, pour mieux affirmer notre souveraineté sur la grande île, un acte du gouvernement rattachait Madagascar au ministère des colonies.

Non. On a laissé les événements suivre leur cours.

Le 11 février, le gouvernement notifiait aux puissances la prise de possession définitive, par la France, de la grande île.

Avait-il agi dans la limite de son droit ?

Ne devait-il pas, au préalable, soumettre au Parlement l'instrument signé par la reine de Madagascar ?

M. Charmes répond :

« Une loi a fait le protectorat de 1885, il faut une loi pour le défaire. Nulle cession, nul échange, nulle adjonction de territoire ne peut avoir lieu qu'avec la sanction du Parlement. Le gouvernement a donc eu tort de prendre possession de Madagascar et de signifier cette prise de possession aux puissances étrangères. »

C'est le système des partisans du protectorat. Ils ajoutent qu'un certain nombre de députés n'auraient pas voté les crédits demandés pour l'expédition de Madagascar « si le gouvernement, par l'organe de M. Hanotaux, la commission, par celui de M. Ribot, la Chambre, par son vote, n'avaient spécifié, de la manière la plus expresse, qu'il ne s'agissait que du protectorat ».

N'est-ce pas M. Hanotaux lui-même, resté ministre dans le cabinet Ribot, qui a transformé le premier projet de traité remis au général Duchesne en une simple convention à faire signer par la reine hova ?

La dépêche envoyée dans ce sens est arrivée trop tard, je le veux bien, le câble a mis vingt-sept jours à la transmettre, soit : mais il est étrange qu'on vienne reprocher au cabinet Bourgeois d'avoir renoncé au traité bilatéral déjà abandonné par M. Hanotaux lui-même au moment où il déposait le portefeuille des affaires étrangères.

On ne saurait trop le répéter : la constitution du protectorat étant, par nature et par essence, un acte international, autorisait l'intrusion chez nous des puissances étrangères. En effet, les auteurs déterminent très formellement le caractère, au point de vue du droit international, des conflits pouvant intervenir entre État protecteur et État protégé

« Assimiler le pays protégé, qui combat son protecteur, à un insurgé, c'est lui refuser le caractère d'État, de personnalité distincte que le traité même de protectorat suppose et affirme. C'est dire aussi, ce qui est complètement inexact, que ce pays n'est plus qu'une dépendance de l'État protecteur, complètement assujettie à l'autorité de ce dernier, au point que toute résistance

violente de sa part est considérée comme celle qu'opposerait une province au gouvernement central... »

Ainsi s'exprime, dans son *Essai sur les protectorats*, M. le professeur Despagnet, qui conclut : « Si l'on veut, comme l'a dit le ministre, faire de Madagascar une possession française, c'est-à-dire une véritable colonie qui sera seulement administrée avec le concours des autorités locales, il faut renoncer au mot et à l'idée de protectorat.

« Conserver seulement le mot de protectorat irait à l'encontre du but que l'on se propose, et qui est, en réalité, l'annexion ; ce serait favoriser toutes les équivoques, quant à l'obligation de maintenir les traités conclus entre Madagascar et les puissances étrangères, et susciter des difficultés au sujet desquelles l'exemple de ce qui s'est passé à propos de la Tunisie peut servir de leçon. »

Inutile d'épiloguer sur le mot protectorat et sur les diverses sortes de protectorats. Tous les raisonnements, si subtils qu'ils soient, ne sauraient affaiblir l'importance des constatations qui précèdent.

Il est permis de penser que les soldats de France ne sont pas allés à Tananarive uniquement pour saluer la reine hova, lui offrir des colliers et des rubis et maintenir, en même temps que l'esclavage, le traité peu glorieux de 1885.

Quelques publicistes, non ministres plénipotentiaires, il est vrai, estiment que le gouvernement n'avait aucune notification à faire aux puissances étrangères. Sans énoncer les exemples cités à l'appui de cette thèse, je me borne à rappeler que le traité de 1885 a formellement réservé les droits de la France.

Jamais, en aucun cas, même par ce traité, nous n'avons renoncé aux « droits séculaires de la France sur Madagascar ».

Ils ne peuvent l'ignorer, ceux qui invoquent à l'appui de leur thèse les arguments auxquels les Anglais eux-mêmes ne songent plus à recour r.

Et même, en admettant que nos droits n'eussent pas été réservés lors du traité de 1885, on fait bon marché de la doctrine

internationale, qui veut que « ni une interruption momentanée de la possession, dans des circonstances telles que l'intention d'abandon définitif ne puisse être présumée, ni celle qui est provoquée par des cas de force majeure entraînant une impossibilité matérielle du maintien de l'occupation » ne puissent faire considérer le territoire comme abandonné.

Or personne, même les partisans les plus résolus du protectorat, ne conteste qu'avant le traité de 1885 la France fût chez elle à Madagascar. Inutile de rappeler notamment qu'au XVII[e] siècle l'île Dauphine a été le chef-lieu des possessions françaises au delà du cap de Bonne-Espérance. On sait par le menu l'histoire de notre colonisation de la grande île durant les deux siècles derniers.

Depuis, tous nos agents ont soutenu la même thèse, refusant de reconnaître comme roi de Madagascar le chef hova à qui notre ennemi avait imaginé de donner ce titre, afin de se soustraire à l'obligation de nous rendre l'île.

Relevez les véhémentes protestations de Sylvain Roux, de Blévec et de leurs successeurs.

La tradition se continue.

Le capitaine de vaisseau Fournier, commandant de la subdivision de la Réunion et de Madagascar, écrivait en 1857 : « La France n'a jamais reconnu aucun droit aux Hovas sur la terre de Madagascar... On peut bien dire que la puissance hova n'existe nulle part... »

C'est la vraie doctrine française.

Le plus étrange c'est que l'on soit venu demander au gouvernement quelle réponse lui a été faite à la suite de la notification d'une prise de possession remontant à trois cents ans.

Ignorez-vous donc qu'en ces matières la réponse est facultative ?

Les puissances n'avaient pas accusé réception... elles pourront le faire maintenant, exprimer des réserves. Des arguments ? les procès-verbaux de la Chambre des députés leur en fourniront. Le discours de M. Charmes en contient un bon nombre dont l'Angleterre saura faire état.

Tel cuide engeigner autrui... On espérait embarrasser le gouvernement, qui sait? amener la Chambre à le désavouer. Du moins croyait-on fermement que le régime du protectorat, appuyé sur l'esclavage et sur la pseudo-royauté malgache, sortirait triomphant du débat.

Il a fallu en rabattre.

La Chambre, à l'unanimité moins huit voix — réduites à une seule après le pointage — a approuvé la prise définitive de possession et la notification, réservant, sur la demande du président du conseil, l'examen des questions accessoires n'intéressant que nous.

Conclusion : plus de protectorat, plus de reine de Madagascar, plus d'esclavage.

La France souveraine dans sa grande colonie, Madagascar incorporée définitivement dans le domaine colonial.

Quant au régime intérieur, on avisera. Il y a temps pour tout.

Les protectoratistes et les partisans de l'esclavage n'étaient pas contents, ce dit-on.

*
* *

16 avril 1896.

C'ÉTAIT PRÉVU

Le correspondant de la *Liberté* à Madagascar lui adresse la dépêche suivante :

Port Louis (île Maurice, 13 avril).

Trois Français tués à Maraninsoa, route de Tsinjoarivo, après résistance cinq heures contre centaines Fahavalos armés fusils. Cinquante morts, autant de blessés. Ambatondrajaka, près Alaotra, menacé.

Ainsi que le fait justement remarquer la *Liberté*, cette grave dépêche montre que les incursions des Fahavalos, que les correspondances particulières arrivées par les derniers courriers signa-

laient aux alentours de Tananarive, prennent un caractère alarmant.

Sans doute ces fâcheuses nouvelles ne sont pas pour impressionner outre mesure l'opinion publique. Il est évident qu'on n'ira établir aucune analogie entre les Fahavalos et les pirates du Tonkin.

Militairement organisées, formées d'hommes depuis longtemps exercés à la guerre, ayant fait du pillage à main armée une industrie en quelque sorte régulière, accoutumées à toucher le tribut des villages terrorisés, les bandes de pirates tonkinois, véritables « compagnies franches » de l'Extrême-Orient, étaient d'autant plus difficiles à détruire qu'appuyées à une frontière ouverte et d'ailleurs mal définie, elles étaient constamment assurées de trouver sur le territoire chinois, non seulement un refuge, mais de nouveaux moyens d'action et de nouvelles recrues.

Dieu merci, les Fahavalos ne sont pas aussi à craindre que les soldats bien disciplinés qui nous donnèrent tant de mal dans la vallée du Fleuve.

Pleins de courage, mais mal armés, sans chefs, ils ne pourraient guère résister à des troupes régulières.

Toutefois, il serait de toute nécessité qu'on mît dès ici un terme à l'insurrection, mais comment ?

Une dépêche que vient de recevoir le ministre des colonies annonce que des colonnes ont été dirigées contre les insurgés :

« Tandis que le colonel Combes réprimait le mouvement dans le nord, le général Oudry se portait au sud à la poursuite des bandes Celles-ci sont dispersées sur une étendue superficielle assez vaste ; mais elles sont incapables d'opposer une résistance sérieuse à nos troupes qui leur ont infligé des pertes sensibles. Nous n'avons eu que quatre blessés. »

Nous estimons que cette façon de procéder est pleine de dangers. Car, il faut le dire une fois pour toutes, ces Fahavalos, ces prétendus voleurs, ce sont des peuplades révoltées contre les Hovas, des peuplades combattant pour leur liberté.

Sans doute nous n'avons eu que quelques blessés dans la ren-

contre de nos soldats avec les troupes des Fahavalos. Mais si, après avoir promis, au début de la guerre, la liberté aux populations opprimées par les Hovas, nous nous rangeons ouvertement du côté des oppresseurs, si nous continuons à Madagascar la politique néfaste inaugurée depuis 1885, les Malgaches nous comprendront, nous et leurs ennemis séculaires, dans la même aversion !

Et la pacification sera longue et coûteuse. Nous aurons à déplorer de nouvelles pertes en hommes et en argent, d'autant plus qu'à l'heure actuelle ce sont seulement des soldats affaiblis par la dernière expédition que nous pouvons envoyer contre les Fahavalos.

Il n'y a qu'un remède à cet état de choses : rendre à chaque tribu son autonomie, sa liberté.

La *France d'Outre-Mer* a toujours, en toute occasion, indiqué quelle est la politique à suivre à Madagascar. C'est celle indiquée par la tradition française, annoncée par le général Metzinger au début de la campagne, toujours conseillée par certains députés des colonies, qui eux, du moins, connaissent bien la question et ont annoncé tout ce qui se passe aujourd'hui. On nous assure qu'au ministère des colonies on commence à se rendre compte des fautes initiales commises. Il n'est que temps.

*
* *

21 mai 1896.

LA FRANCE PLUS GRANDE

Dans un discours prononcé à Rouen, au banquet d'inauguration de l'exposition locale, le nouveau ministre des colonies, M. André Lebon, a rappelé l'œuvre coloniale de la République. Il a dit les sacrifices accomplis, les glorieux dévouements de nos explorateurs, l'héroïsme de nos soldats obscurs. Enfin, résumant dans une formule excellente ce qui a été fait et ce qui doit être fait encore en Tunisie, au Tonkin, à Madagascar, le ministre a bu à « la France plus grande ».

M. Lebon a été moins heureux lorsqu'il a pris corps à corps son prédécesseur, l'honorable M. Guieysse, et lancé contre lui les flèches les plus acérées de son carquois ministériel.

Tous les actes de la précédente administration, particulièrement ceux relatifs à Madagascar, étaient passés en revue, avec une verve !

Est-ce pour plaire à ses auditeurs normands que le ministre instituait ainsi un procès d'ailleurs non contradictoire?

Nous sommes assez naïfs pour nous étonner de voir les ministres qui se succèdent aux colonies s'oublier en ces polémiques rétrospectives, non faites pour inspirer le respect du pouvoir. Laissez la presse faire son métier, Messieurs les Ministres, et n'empiétez pas sur ses attributions.

Déjà lorsque M. Chautemps prononça à la tribune un véhément réquisitoire contre l'administration de M. Delcassé, il y eut dans la Chambre une véritable surprise, mêlée d'une certaine gêne. Mais, du moins, il se défendait, M. Chautemps.

L'honorable M. Lebon n'était pas en pareille situation, au moment où il levait son verre, dans la patrie de Corneille.

Ce n'est pas par de pareils procédés qu'on rendra la France plus grande, qu'on affirmera son prestige à l'extérieur.

Que veut-on que pensent les fonctionnaires qui, nommés par un ministre, embarqués avec de formelles instructions dans tel sens, apprennent en arrivant que leur ministre a été remplacé par un autre, dont le premier acte est de tout changer, dont la première parole est un blâme public adressé à son prédécesseur?

Il y a autre chose à faire que de débiner ses prédécesseurs. Il faut faire mieux qu'eux.

*
* *

28 mai 1896.

LE COMITÉ DE MADAGASCAR

Il existe quelque part un certain comité de Madagascar qui fait le grand honneur à la petite île de la Réunion et à ses habi-

tants de leur marquer, chaque fois que l'occasion s'en présente, une haine fougueuse. Au besoin on fait naître l'occasion.

C'est ce comité qui enregistra naguère avec délice l'odieux racontar, d'après lequel notre colonie n'avait fourni que deux volontaires. Le mensonge s'étala dans les colonnes de la revue que publie le fameux comité. Les rares lecteurs de ce pamphlet cherchèrent longtemps le mot de l'énigme. Pour ceux qui connaissent les dessous l'explication en fut facile à trouver.

Par exemple nous fûmes jusqu'à deux à parier que le *Bulletin du Comité*, qui si bravement avait inséré le mensonge, n'imprimerait pas la réplique. Et nous gagnâmes.

Lorsque furent proclamées l'ardeur et la vaillance des volontaires de la Réunion, lorsque pleine justice leur fut rendue par leurs chefs, par le général commandant, et enfin, en plein Parlement, au milieu des applaudissements unanimes, le *Bulletin du Comité*, lui, garda le silence.

Ce *Bulletin* est de ceux qui jugent que la meilleure arme est la calomnie ; il en reste toujours quelque chose.

Pour cette fois, cependant, il n'en devait rien rester ; nos braves volontaires, malgré le comité, recevront la médaille de Madagascar, qu'ils ont si bien conquise.

Les gens du comité en veulent à l'île de la Réunion de ce qu'elle a des enfants vaillants, intrépides, et qui n'aiment ni les Anglais ni les amis des Anglais.

On en trouve un peu partout de nos jeunes Bourbonnais, et ils sont hommes à s'en aller à Madagascar, planter leur tente et travailler la terre, faire en un mot œuvre de bons Français, sans solliciter la protection du comité, ni aucune autre protection, sans s'inféoder surtout aux sociétés qui rêvent de fonder à Madagascar et ailleurs une nouvelle Compagnie des Indes.

Ils iront deux mille, ils iraient dix mille... En quoi cela regarde le groupe qui s'intitule « Comité de Madagascar », sans doute parce qu'il est le plus ferme partisan de l'hégémonie hova, de la reine hova, du protectorat, en un mot, de la domination anglaise à Madagascar ?

Ils ne vous demandent rien, ni à vous, ni à personne, ces Bourbonnais dont la vieille devise a été formulée ainsi :

« Je suis colon, mais Français avant tout. »

Ils iront deux mille, dix mille, au nombre qu'ils voudront, au nombre nécessaire.

Ils sont les pionniers de la première heure, qui font la route.

Ils sont les soldats dont les corps comblent le fossé.

Ils sont les Français, deux fois Français, qui ne rendent pas la France solidaire des jalousies et des haines de quelques-uns et qui tombent au champ d'honneur en criant : « Vive la France ! » tandis que d'autres rédigent des bulletins... de comité.

*
* *

28 mai 1896.

COLONISATION MALGACHE

Le *Soleil*, étudiant l'organisation intérieure de Madagascar et le régime de colonisation à appliquer dans la grande île, s'exprime en ces termes :

« Dans l'exposé des motifs du projet d'emprunt, il est dit que l'on compte affecter 12 ou 13 millions aux travaux qui assureront la sécurité, les communications militaires et le développement de la colonisation.

« Quelle colonisation ?

« M. Brunet, député de la Réunion, fournit là-dessus, dans une proposition de loi, des renseignements intéressants et formule des conclusions très sensées. Les représentants de nos anciennes colonies sont les promoteurs et les plus chauds partisans des entreprises coloniales nouvelles ; mais ils donnent au moins d'excellents avis, fondés sur l'expérience.

« L'administration a manifesté l'intention de n'admettre que des capitalistes à l'honneur de coloniser Madagascar. Or les Français

qui disposent d'un capital se trouvent si bien en France qu'ils n'en sortent guère. Il faudrait utiliser les autres. C'est la nécessité seule qui pousse les hommes d'aujourd'hui à quitter leur patrie pour chercher fortune au loin ; le besoin du pain quotidien peut donner aux émigrants assez de courage et d'activité pour supporter les épreuves du début. S'ils possédaient des rentes, ils n'iraient pas courir les aventures dans l'autre hémisphère.

« Le reproche capital que les députés de la Réunion et tous les hommes qui connaissent Madagascar font aux combinaisons du gouvernement, c'est d'administrer l'île « par les Hovas et pour les Hovas ».

« Les Hovas ne sont à Madagascar que des intrus, dont la suprématie de fait résulte d'une suite de violences, dont l'hégémonie résulte d'une suite d'erreurs et de malentendus. Les véritables indigènes, rivaux entre eux, sont unis par une commune haine du Hova spoliateur :

« On pouvait espérer, dit M. Brunet, qu'après l'annexion, nos « gouvernants seraient revenus à une appréciation plus saine de la « situation à Madagascar, et ce qu'il importe d'y faire au point de « vue administratif. Il semble, au contraire, que la France ne se « soit imposé tant de sacrifices qu'en vue de reconstituer l'hégémo- « nie hova et de donner une nouvelle investiture à Ranavalo. On « avait promis cependant, au moment de la guerre, l'affranchis- « sement des tribus ; des proclamations leur avaient été adressées, « annonçant que la France leur accorderait l'autonomie admi- « nistrative, sous sa direction...

« Malheureusement, les promesses faites, les engagements pris « au nom de la France n'ont pas été tenus. Il semble que ce soit « une fatalité à Madagascar. Nous recommençons le passé sans « tenir compte de ses enseignements. On a réinstallé partout les « gouverneurs hovas, de préférence les anciens, ceux d'avant la « guerre. Les peuplades qui résistent, arborant le drapeau trico- « lore pour s'en faire une protection, on les soumet par la force, « on les décime, et c'est nous qui frappons. »

« Les vieux colons établis à Madagascar depuis vingt ou trente

ans conseillent la destruction de l'empire hova, l'administration autonome de chaque tribu indigène, au moyen de ses éléments et de ses ressources propres, sous le contrôle des agents français.

« Les bureaux, qui ont la science infuse, et qui tiennent surtout à gouverner de Paris les moindres parcelles du domaine français, à leur gré, sans le moindre souci des circonstances ni des nécessités locales, ont décidé le contraire. C'est au nom et pour le compte des Hovas qu'administre l'armée de fonctionnaires expédiée de la métropole.

« Quant aux colons nouveaux, l'administration n'en a cure. »

*
* *

4 juin 1896.

L'ANNEXION

C'est fait. Le gouvernement a enfin compris l'erreur initiale, signalée tant de fois, ici même. Après les fautes de l'expédition, le gouvernement se décide à proclamer l'annexion pure et simple de Madagascar.

A vrai dire elle était faite déjà, l'annexion. Le cabinet Bourgeois avait ratifié la prise définitive de possession et la Chambre avait approuvé.

Mais les nouveaux convertis ont tant de zèle! On lira plus loin l'exposé des motifs et le projet de loi préparé par M. Hanotaux pour déclarer Madagascar colonie française, par M. Hanotaux qui, à la Chambre et dans la presse, s'était montré résolu partisan du protectorat.

On lui disait : Mais avec le protectorat, c'est le maintien et l'aggravation de l'état de choses auquel on avait voulu mettre un terme, c'est Madagascar aux Anglais avec, pour la France, toutes les responsabilités. M. Hanotaux persistait.

Aujourd'hui il a trouvé son chemin de Damas et le reconnaît. Bien.

Mais il ne suffit pas de proclamer Madagascar colonie française.

Il faut en finir avec la fiction hova, chère à M. Hanotaux.

Il faut que les tribus aient leur autonomie, qu'elles soient affranchies d'un joug détesté, il faut faciliter leur assimilation à nous.

Le gouvernement a tout d'abord commis la sottise d'écarter, de parti pris, tous ceux qui connaissent Madagascar. Ils étaient suspects. On a envoyé là-bas des hommes pleins d'excellentes intentions, si l'on veut, mais absolument ignorants de tout ce qui a rapport au pays.

On a refait la puissance hova.

On a poussé à la révolte les populations malgaches, qui ne demandaient qu'à renouer leurs relations traditionnelles avec les Français.

Les conséquences, on les voit aujourd'hui, je les avais prévues depuis longtemps et les avais annoncées.

Faut-il rappeler les conférences enflammées où M. de Mahy et d'autres signalaient les erreurs de nos gouvernants et montraient la main des Anglais partout, à Madagascar.

Nous avons satisfaction. L'œuvre poursuivie par quelques hommes s'accomplit. L'annexion était inéluctable.

Et maintenant ?

On a tout compromis : comment réparera-t-on le mal ?

Les événements nous ont donné raison jusqu'ici.

Le gouvernement a dû faire l'annexion, réclamée par nous. Maintenant nous lutterons pour faire triompher l'autre partie de notre programme : DESTRUCTION DE L'HÉGÉMONIE HOVA.

*
* *

4 juin 1896.

MADAGASCAR

La grande île déclarée colonie française.

Le projet de M. Hanotaux. — L'exposé des motifs. — L'impression à la Chambre. — Quelques interviews. — L'opinion des coloniaux.

M. Hanotaux, ministre des affaires étrangères, a déposé sur le bureau de la Chambre le projet de loi suivant :

Exposé des motifs.

Messieurs, depuis huit mois les troupes françaises sont entrées à Tananarive, et le régime diplomatique et politique de la grande île n'est pas encore défini. Il est inutile d'insister sur les inconvénients d'un tel retard, tant en ce qui concerne la pacification intérieure de notre nouvelle possession qu'en ce qui touche aux problèmes internationaux posés par la conquête.

Dès le début de l'entreprise, deux systèmes se sont trouvés en présence ; l'un consistait à placer Madagascar sous le protectorat de la France ; l'autre, à faire de l'île une colonie française. La Chambre sait que le cabinet présidé par M. Ribot s'était prononcé pour le régime du protectorat avec toutes ses conséquences. C'est ce régime qui était institué, soit par le projet de traité remis au général Duchesne, soit par l'acte unilatéral télégraphié le 18 septembre et qui devait être signé exclusivement par la Reine.

Le cabinet auquel nous succédons n'a pas cru devoir adopter ce système. Le traité signé par le général Duchesne n'a pas été ratifié, et la Reine a dû signer un acte nouveau, qui écartait la formule du protectorat avec ses conséquences.

Dans le nouvel acte, la Reine « prenait connaissance de la prise de possession de l'île de Madagascar par le gouverne-

ment français ». On établissait ainsi un état de fait qui « n'entraînait pas à proprement parler de cession ou d'adjonction de territoire ». Il s'opérait seulement un « démembrement de la souveraineté » qui laissait à la Reine une partie de ses pouvoirs, ceux qui concernent l'administration intérieure de l'île.

Telles étaient les déclarations portées devant la Chambre.

La prise de possession de l'île avait, d'ailleurs, déjà été notifiée aux puissances par dépêche du 11 février 1896. Cette notification a donné lieu, avec les principaux cabinets intéressés, à des échanges de vues qui ont motivé, de la part de certaines puissances, des demandes d'éclaircissement sur la portée d'une « prise de possession de fait », tant au point de vue diplomatique qu'au point de vue judiciaire et législatif.

Celles des puissances qui sont liées avec Madagascar par des traités antérieurs ne nient pas que la disparition de la souveraineté indigène et la substitution pleine et entière de la France à celle du gouvernement hova auraient pour effet de faire disparaître *ipso facto* les anciens traités. Mais elles ne paraissent pas disposées à tirer les mêmes conséquences d'une déclaration de prise de possession.

Cependant si, en raison des sacrifices faits par la France pour établir son autorité à Madagascar, nous voulons assurer à nos nationaux et à nos produits une situation privilégiée dans la grande île, il est nécessaire que cette question des traités antérieurement existants soit tranchée dans le plus bref délai.

C'est dans ces conditions que le cabinet actuel a dû reprendre l'étude de la question. Pouvait-il revenir en arrière et s'efforcer de restaurer le système du protectorat, détruit en quelque sorte avant de naître, par l'acte unilatéral signé par la Reine le 18 janvier? Comme le disait M. Charmes dans la séance du 19 mars 1896, « la Reine ayant signé un second traité, pouvait-on lui en faire signer un troisième ? »

Les événements ont marché ; les déclarations sont faites et notifiées ; des décisions inéluctables ont été arrêtées. En présence de faits acquis et consommés, le gouvernement, considérant

les grands sacrifices faits par la France pour la conquête de l'île, tenant compte de la nécessité de mettre fin à une incertitude et à un état de troubles qui, en se prolongeant, menacent tous les intérêts engagés dans ce pays, vous propose de déclarer par une loi que l'île de Madagascar et les îlots qui en dépendent sont désormais une colonie française.

Dans l'état actuel des choses, cette solution nous a paru la plus claire, la plus simple, la plus logique, la seule propre à dissiper les obscurités qui enveloppent encore l'avenir de Madagascar.

Cette disposition de principe n'indique d'ailleurs, dans notre pensée, aucune modification en ce qui concerne la méthode à appliquer dans le gouvernement et l'administration intérieure de l'île. Prémuni contre les inconvénients et les périls de toute nature qui résulteraient d'une immixtion trop directe dans les affaires du pays et des excès du fonctionnarisme, le gouvernement n'entend nullement porter atteinte aux statuts individuels des habitants de l'île, aux lois, aux usages, aux institutions locales.

Deux indications vous permettront d'ailleurs, Messieurs, de déterminer et de limiter, en même temps, à ce point de vue, la portée de la décision que nous sollicitons de tous.

Selon le régime du droit commun en matière coloniale, les lois françaises s'étendront désormais à l'île de Madagascar ; mais modifiées ou non, elles n'y entreront en application qu'au fur et à mesure qu'elles y auront fait l'objet d'une promulgation spéciale.

Il est également conforme aux précédents appliqués par un certain nombre de puissances coloniales et par la France elle-même que, dans l'administration intérieure, l'autorité des pouvoirs indigènes puisse être utilisée.

La reine Ranavalo conservera donc avec son titre les avantages et les honneurs qu'il lui confère; mais ils lui sont maintenus, dans les conditions de l'acte unilatéral signé par elle, sous la souveraineté de la France. Il en sera de même des chefs indi-

gènes, avec le concours desquels nous croirons devoir administrer les populations de l'île qui ne sont pas placées sous la domination hova.

Tel est, Messieurs, dans ses grandes lignes, le système que nous vous prions d'adopter pour mettre fin promptement aux incertitudes qui ont duré trop longtemps sur la nature et le principe de notre établissement dans la grande île africaine.

Dès que les questions d'ordre diplomatique auront été réglées, en vertu de l'acte que nous sollicitons de vous, nous vous demanderons de régler promptement le régime économique de Madagascar, et nous serons prêts à vous faire connaître dans un débat spécial, les vues du gouvernement sur l'organisation générale de notre nouvelle colonie de l'océan Indien.

En conséquence, le gouvernement soumet avec confiance à votre approbation le projet de loi dont la teneur suit :

Projet de loi.

Article unique. — Est déclarée colonie française l'île de Madagascar avec les îles qui en dépendent.

L'OPINION DES DÉPUTÉS

De la *Patrie :*

Nous avons interrogé quelques députés directement intéressés dans la question. Voici ce qu'ils ont bien voulu nous dire :

M. Louis Brunet.

L'honorable député de la Réunion approuve les conclusions du projet gouvernemental, opinion qu'il a, d'ailleurs, formulée dès le premier jour, dans une interview qu'a publiée la *Patrie.*

Après nous avoir dit un mot flatteur — que nous renvoyons à qui de droit — sur la campagne menée par la *Patrie*, M. Louis Brunet ajoute :

« Je prends pour ce qu'elle vaut la clause de style relative à

Ranavalo. Qu'on la maintienne comme gouverneur de sa province si l'on veut, mais il faudra faire preuve de beaucoup de fermeté, car c'est de la Reine et de son entourage que vient tout le mal.

« Le gouvernement paraît d'ailleurs disposé à rendre l'autonomie aux provinces par l'utilisation des indigènes partout où ce sera possible, de manière à affranchir enfin le pays du joug hova. Aussi, nous dit en terminant l'honorable député, j'approuve sans restriction le projet du gouvernement. Mais il importe qu'instruit par les événements, il ne fasse plus d'école. Il importe que, dès à présent, il prépare une organisation intérieure telle que, sans avoir recours, excepté dans des cas particuliers, à nos forces militaires, la tranquillité du pays soit assurée. Par exemple, il faudra renoncer aux milices hovas, qu'on a commis la faute de former à grands frais. »

M. Isaac.

« Vous me voyez très satisfait, nous dit l'honorable député de la Guadeloupe.

« Un point sur lequel l'attention n'a pas paru se fixer d'abord dans la combinaison actuelle, c'est la situation des anciennes colonies françaises appartenant au sol de Madagascar. Diégo-Suarez, Sainte-Marie, qui avaient été déjà élevées à la qualité de colonies parfaites, se trouvaient, d'après la dernière organisation, réduites à l'état de dépendances du protectorat de Madagascar.

« On comprend bien un protectorat dépendant d'une colonie parfaite, comme d'ailleurs la chose se pratique déjà en Afrique.

« Mais il est inadmissible qu'une colonie soit rattachée à la France par l'intermédiaire d'un protectorat, lequel, dans une certaine mesure, est encore une autorité étrangère.

« Le nouveau projet tranche cette difficulté dans le sens qui avait paru inévitable à tous ceux qui avaient voulu examiner la question sans idée préconçue.

« Au point de vue même de l'établissement d'un tarif douanier à Madagascar, la formule de l'annexion apporte des facilités nouvelles. Enfin, en ce qui concerne l'esclavage, la mesure d'annexion aura pour conséquence inévitable la suppression de cette institution abominable.

« Je ne puis donc, à tous les points de vue, que féliciter le gouvernement de sa détermination. »

M. de Mahy.

Ainsi que ses collègues du groupe colonial, l'honorable vice-président de la Chambre approuve le projet et, comme nous lui demandons si l'annexion de Madagascar, ainsi qu'on le dit, n'obligera pas la France à en faire un département français, M. de Mahy nous répond avec une certaine vivacité :

« Cela, c'est l'argument d'outre-Manche, argument de haine spécialement dirigé contre notre petit pays de Bourbon.

« Notre île a été le gardien fidèle du drapeau de la France; c'est elle qui a constamment tenu l'attention de la métropole en éveil ; c'est elle qui a fomenté le mouvement d'opinion publique dont vous voyez aujourd'hui les résultats. Aussi l'ennemi nous déteste, c'est naturel et c'est son droit. Il est tout simple qu'on veuille malemort à notre île pestiférée ; mais elle continuera de faire son devoir, coûte que coûte, et, si elle succombe, eh bien mourir pour l'honneur et pour la France, c'est encore un beau sort. Au reste, notre île a la vie dure et l'âme réfractaire aux suggestions des suppôts d'outre-Manche. »

Après cette digression, où le vaillant député a manifesté tout son sentiment à l'égard des Anglais, M. de Mahy ajoute :

« On a prétendu qu'un simple protectorat était suffisant. Mais c'est oublier que le protectorat, en conservant la personnalité internationale du soi-disant gouvernement hova, conserverait force et vigueur vis-à-vis de tous ses engagements et traités avec les nations. Il en résulterait que la France, puissante

protectrice, mais non pas souveraine, n'aurait droit qu'au traitement de la nation la plus favorisée. C'était l'égalité de tout le monde avec nous en droit, et la supériorité de tout le monde sur nous en fait, grâce à l'avance que notre diplomatie avait laissé prendre sur nous.

« Pour mettre fin à ce jeu de dupe il n'y a, selon moi, qu'un moyen : la disparition de la personnalité de l'État hova.

« Il est regrettable que notre diplomatie, pour s'en apercevoir, ait eu besoin que l'étranger lui-même le lui dise. Nous en avons l'aveu dans ce passage caractéristique de l'exposé des motifs :

« Celles des puissances qui sont liées avec Madagascar par « des traités antérieurs ne nient pas que la disparition de la sou- « veraineté indigène et la substitution pleine et entière de la sou- « veraineté de la France à celle du gouvernement hova auraient « pour effet de faire disparaître *ipso facto* les anciens traités. »

« C'est là le point capital, nous dit en terminant l'aimable député de la Réunion. Le projet de loi confirme et consacre la situation préparée et acquise par le cabinet Bourgeois. »

Nous avons consulté d'autres députés, et tous reconnaissent qu'on a pris une résolution nécessaire. On peut en conclure que le Parlement voit avec plaisir le gouvernement finir par où il aurait dû commencer.

De l'*Éclair :*

M. de Mahy.

« Parfait, ce projet, Madagascar devient colonie française, c'est ce que j'ai toujours réclamé ; je ne puis, par conséquent, que féliciter le ministre des affaires étrangères de la ligne politique qu'il vient d'adopter dans la grande île africaine. Madagascar est maintenant à nous, et nous pourrons enfin y jouir d'une situation véritablement privilégiée ; nous serons plus dans notre possession que nos concurrents anglais ou allemands ; je n'ai jamais demandé autre chose. »

M. Le Myre de Vilers.

« J'approuve, à tous les points de vue, le projet du gouvernement. La décision qui vient d'être prise me donne la plus grande confiance, non seulement dans la conduite de notre politique étrangère, mais encore en M. Hanotaux lui-même.

« L'homme qui, comme lui, abandonne une idée préconçue pour adopter ensuite celle qui lui semble la meilleure, fait preuve d'une hauteur de vues, d'une largeur d'idées que l'on ne rencontre pas assez souvent chez les hommes politiques. La détermination qu'il vient de prendre fait le plus grand honneur à notre ministre des affaires étrangères. »

M. Deloncle.

« Je suis absolument partisan du projet de M. Hanotaux, car la prise de possession complète de Madagascar aura pour résultat de faire tomber *ipso facto* tous les traités existants entre Madagascar et les puissances étrangères et notamment avec l'Angleterre. A cet égard, la question ne saurait faire le moindre doute, les précédents sont formels.

« Pour n'en rappeler qu'un seul, lors de l'annexion de la Birmanie, le 1er janvier 1886, le traité qui avait été conclu par ce pays avec le gouvernement français au mois de novembre précédent fut purement et simplement annulé. Il en sera de même de tous les traités qui liaient, jusqu'à ce jour, Madagascar.

« Je ne vois pas, d'ailleurs, quelles objections pourraient être faites au projet qui nous est soumis ; je suis persuadé que la Chambre le votera à l'unanimité. »

M. Brunet.

« M. Hanotaux s'est rendu compte enfin qu'il s'était trompé ; il revient de son erreur, cette détermination est tout à son éloge. Il fait aujourd'hui ce que mes amis et moi avions toujours réclamé,

ce que je demandais dans une proposition de loi déposée à la Chambre il y a quelques mois ; vous comprenez, dans ces conditions, quel peut être mon sentiment sur son projet.

« Madagascar devenant colonie française, c'est la fin de l'hégémonie hova, hégémonie qui a été la cause de tous les soulèvements et de tous les troubles qui se sont élevés dans ce pays depuis la conquête. Car si les diverses peuplades qui occupent la grande île sont prêtes à se soumettre à notre autorité, elles ont toujours refusé obstinément de reconnaître la domination hova. »

*
* *

11 juin 1896.

L'INCORPORATION DE MADAGASCAR

On a toujours mauvaise grâce à écrire : « je l'avais bien dit ». Comment ne pas constater cependant, une fois de plus, la réalisation de ce que n'ont cessé d'annoncer, avant et après l'expédition, les hommes qui connaissent Madagascar ?

Dans une lettre au ministre de la guerre, publiée au moment où fut formé le corps expéditionnaire, je démontrais la nécessité de s'adresser de préférence aux soldats de l'infanterie de marine « rompus aux guerres de l'Afrique, bronzés et brûlés par le soleil tropical, ayant payé leur tribut aux fièvres et à la dysenterie, aussi aptes à tenir tête aux trahisons de climats dissimulant leur inclémence sous le vaste pavillon d'un ciel toujours bleu, qu'habiles à triompher des embûches des sauvages », et je me demandais si nos jeunes lignards pourraient « résister au pays dont ils sont impatients de faire le redoutable apprentissage ».

J'abordais ensuite la question des sanatoria et des rapatriements.

On n'a pas voulu entendre ces avertissements. Hélas ! tout s'est réalisé de point en point, et la France a perdu 7.000 hommes,

et les mères ont le cœur en deuil, parce que le ministre de la guerre a voulu avoir sa guerre.

Plus tard, après la conquête, les hommes compétents ont dit sur tous les tons qu'il fallait, dans l'intérêt du pays, incorporer définitivement Madagascar à notre domaine colonial. Qui fera l'histoire des tergiversations par où l'on a passé, pour finir où l'on aurait dû commencer?

Furent-elles assez ridicules les platitudes dont on fut prodigue à l'égard de l'ancienne charcutière, faite reine de Madagascar par la grâce de nos résidents et la volonté des agents anglais?

Il faut cependant que M. Hanotaux se résolve à suivre la politique que le cabinet Bourgeois avait considérée comme la seule française ; mais il le fait sous la pression des chancelleries étrangères.

Or, ce que l'Angleterre et les États-Unis vous ont enseigné, ne l'avons-nous pas dit ici-même? Il est vrai que nous sommes des profanes. On n'écoute pas les profanes. N'ai-je pas, il y a deux mois, inséré dans une proposition de loi, déposée et distribuée, ces lignes — empruntées d'ailleurs à un professeur de droit international :

« L'incorporation proprement dite entraîne l'anéantissement de la personnalité juridique de l'État malgache, qui disparaît dans les rapports internationaux et n'est plus, comme les autres colonies, qu'une dépendance de la souveraineté française. Peu importe le procédé d'administration employé pour la nouvelle colonie, ce n'est plus qu'affaire de législation interne, étrangère aux autres États. Il ne faut pas se dissimuler que si l'on maintient le protectorat, même en l'accentuant au profit de l'État protecteur, et en attribuant à celui-ci l'exercice ou le contrôle de la souveraineté de l'État protégé, on laisse substituer la personnalité juridique de celui-ci au point de vue des rapports internationaux. Il en résulte que la France serait strictement tenue, avec le régime du protectorat, de considérer les traités comme étant toujours en vigueur, sans pouvoir faire attribuer à

ses nationaux des privilèges qui appartiennent de plein droit à des étrangers et d'autant plus assurés pour eux que notre protectorat serait plus fort et plus fermement organisé. »

Cela, on l'a écrit non seulement dans la proposition de loi qu'ignore M. Hanotaux, mais encore à vingt reprises, un peu partout, ici-même.

M. Bourgeois l'avait compris et proclamé.

M. Hanotaux hésitait encore. Heureusement que les puissances étrangères lui ont enseigné quels sont les droits de la France.

Un colon de Madagascar, en ce moment à Paris, m'adresse de très intéressantes réflexions au sujet de notre politique dans la grande île. J'engage les partisans du protectorat et de la souveraineté hova à les méditer.

« Il faut une fois de plus le constater avec découragement : nous n'avons pas de politique coloniale. Nous ne savons point ce que nous ferons demain et, ce qui est pis, nous ignorons ce que nous faisons aujourd'hui.

« Nous n'avons pas voulu, dans le principe, dès le début, après la marche sanglante de notre armée sur la terre malgache, prononcer l'annexion qui devait être, à cette heure de délivrance pour nos troupes et pour nous, la consécration immédiate de notre conquête.

« Nous avons compté avec les adversaires du cabinet régnant, avec tous les politicailleurs des partis tapageurs, et nous avons établi un régime boiteux, comme tout ce qu'on fait dans cet ordre d'idées étroit et faux.

« Nous avons reculé devant l'annexion, parce qu'on nous a effrayés par une question de dépenses

« Le premier devoir des gouvernants est de gouverner, c'est-à-dire de voir clair, de prévoir, de savoir ce qu'on veut et de faire ce qu'on doit.

« Or ce qu'on devait faire était indiqué dans le passé par la politique d'hommes autrement éminents que ceux qui, tous les quinze jours, prennent en main la direction des destinées de la France.

« Après une campagne qui avait coûté 7.000 hommes et 100 millions à la patrie, le devoir était de déclarer *française*, sans ambiguïté, une terre si chère à conquérir.

« C'est le système des petites économies à outrance qui ouvre l'ère des grandes dépenses et des sacrifices inéluctables.

« Ce sont nos tergiversations après 1885, notre parcimonie, notre inertie, notre volonté trop arrêtée de ne pas multiplier les résidences sur le territoire d'un pays que cependant nous ne voulions pas abandonner, qui nous ont conduits à cet épouvantable massacre d'enfants de vingt-cinq ans, à cet incroyable gaspillage de millions, pour dompter un peuple sans courage.

« Je le répète, nous ne savons pas ce que nous voulons. Toutes nos conquêtes n'ont été que le résultat d'événements imprévus qui nous ont obligés à marcher.

« Aujourd'hui encore l'annexion de Madagascar n'est décidée que parce que nous nous trouvons pris dans les tenailles de cet inextricable dilemme : ou renoncer à protéger le commerce français sur une terre encore couverte de nos larmes et de notre sang, ou la déclarer hautement et ouvertement partie intégrante de la patrie.

« Quand un poltron se trouve entre la mort et une rivière, il saute à l'eau.

« C'est aussi notre politique coloniale.

« Madagascar sera donc une colonie française, mais une colonie improductive : car il faut le dire, et le dire sans crainte, les terres coloniales, plus que les autres, ne rapportent que si elles sont ensemencées.

« Or, quoi qu'on dise de notre administration, elle vaudra toujours mille fois mieux que cette organisation hova, toute de fourberie, d'exactions et de mensonge, à qui l'on veut confier le développement d'un pays qui, pourtant, pourrait, en d'autres mains, devenir industriellement et commercialement prospère.

« Toutes les petites économies que vous faites dans ce pays vous les paierez avant peu, à un taux usuraire, en sang par la mort de vos compatriotes, en argent par les colonnes expédi-

tionnaires ou d'observation qui vous seront nécessaires pour maintenir une apparente tranquillité dans le pays. »

Je ne partage pas toutes les idées de mon correspondant. Je suis de ceux qui n'ont cessé de penser qu'il faut utiliser les indigènes dans toute la mesure du possible.

Mais le gouvernement actuel caresse-t-il encore le rêve de l'administration par les Hovas ? On pourrait le croire à lire l'exposé des motifs, où il a parlé d'honneur et d'attributions à conserver à la pseudo-reine hova. Je sais, d'autre part, qu'on n'entend pas renoncer à « l'esclavage familial » cher au comité de Madagascar.

A cet égard il faudra bien que, lors de la discussion prochaine, on s'explique définitivement et une fois pour toutes à la tribune. Assez de tergiversations, d'écoles et de niaiseries.

*
* *

18 juin 1896.

Aujourd'hui à la Chambre est venue la discussion relative à l'annexion de Madagascar.

M. Brunet a pris d'abord la parole. Il a expliqué que le vote du 19 mars dernier, approuvant la notification, faite par le cabinet Bourgeois, de la prise de possession, suffisait à affirmer les droits de la France. Toutefois, comme membre de la commission, M. Brunet, n'entend pas voter contre le projet du gouvernement. Mais il fait des réserves sur certaines indications de l'exposé des motifs.

Le député de la Réunion traite à fond alors la question politique et signale ensuite les tendances persistantes de notre gouvernement à soutenir les Hovas.

M. Doumergue a ensuite, dans une vigoureuse harangue, protesté contre la théorie de l'annexion.

Enfin M. d'Estournelles a, suivant sa coutume, mis en cause

nos diverses colonies, et invité le gouvernement à ne pas transformer les Malgaches en autant d'électeurs.

Cette diversion a conduit la séance jusqu'à six heures et demie.

L'ÉMANCIPATION IMMÉDIATE

La représentation des colonies a pour spécialité, depuis quelque temps, de sauver les ministères.

MM. Méline, président du conseil, et Lebon, ministre des colonies, avaient proclamé que l'émancipation des esclaves de Madagascar ne pouvait avoir lieu maintenant. Il fallait des délais. Le principe, c'est très bien. On était d'accord sur le principe. Restait l'application.

ci l'on ne précisait rien, quant à la date.

La Chambre était houleuse. Après avoir accueilli favorablement la première partie de la proposition de M. de Mahy, constatant qu'en droit l'esclavage n'existait plus à Madagascar et qu'en fait il ne devrait plus exister, elle se montrait moins favorable à la deuxième partie de cette proposition, invitant le gouvernement à présenter, dès la rentrée, un projet d'application, à Madagascar, de la loi qui régit toutes les possessions françaises.

C'est alors que M. Lebon fut amené à très nettement déclarer que le gouvernement ne se chargerait pas de faire l'émancipation immédiate de Madagascar.

A ce moment le cabinet était perdu.

On lira plus loin le compte rendu de cette séance et l'on applaudira à la belle harangue de M. Deproge.

En ces matières les commissions ont beau faire les plus ingénieuses combinaisons : le jour où une Chambre française est appelée à se prononcer sur une question comme l'esclavage, elle ne connaît ni gouvernement ni commission et pénètre « à travers les toiles d'araignée ».

Le ministère n'en menait pas large à ce moment.

MM. de Mahy, Gerville-Réache et leurs collègues coloniaux

déposèrent alors une proposition qui rallia tous les groupes et à laquelle le cabinet s'empressa de se rallier, bien qu'elle fût tout à fait en contradiction avec les déclarations antérieures des ministres.

Il faudra donc que le gouvernement prenne des dispositions pour assurer « l'émancipation immédiate ».

Si, dès le premier jour, on avait exécuté les engagements pris au nom de la France par le général Metzinger, et si l'on avait, par la même occasion, mis Ranavalo à pied, nous n'aurions pas eu à déplorer les désordres qui ensanglantèrent Madagascar.



Une rue de Vohémar.

CHAPITRE V

DEUX SÉANCES HISTORIQUES

18 ET 20 JUIN 1896

Discussion d'un projet de loi déclarant Madagascar et les îles qui en dépendent COLONIE FRANÇAISE.

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi déclarant Madagascar et les îles qui en dépendent colonie française.

La parole est à M. le Président de la commission.

M. de Mahy, président de la commission. — La commission, d'accord avec le gouvernement, demande l'urgence.

M. le Président. — Il n'y a pas d'opposition à la déclaration d'urgence demandée par le gouvernement et par la commission?...

L'urgence est déclarée.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Louis Brunet.

M. Louis Brunet. — Messieurs, je voterai le projet de loi qui vous est soumis par le gouvernement et que votre commission, à l'unanimité, vous propose d'adopter. Mais l'exposé des motifs contient certaines affirmations, certaines indications au sujet desquelles je demande à la Chambre de prier le gouvernement de s'expliquer.

Au mois de mars dernier la Chambre approuvait, par près de 500 voix contre 8, la notification faite par le cabinet aux puissances étrangères de la prise de possession définitive de Madagascar par la France.

Cette notification était conforme aux traditions mêmes de notre diplomatie, à nos droits historiques sur Madagascar. Depuis le traité de Paris de 1814, le gouvernement français n'avait jamais cessé d'affirmer que Madagascar était bien une possession, une colonie française, et même en 1885, lors du néfaste traité dont vous vous souvenez, Messieurs, on inséra cette clause que la France entendait maintenir tous ses droits sur Madagascar.

Telle était la situation, et le cabinet Bourgeois avait parfaitement raison de notifier aux puissances étrangères la prise de possession de Madagascar. (Très bien ! très bien !)

Aujourd'hui, le gouvernement vient nous demander de déclarer que Madagascar est colonie française. Avons-nous donc besoin de le dire ? Avons-nous besoin d'affirmer par un vote du Parlement un fait historique, une situation depuis si longtemps reconnue?

Je le répète, du moment que le gouvernement croit utile de demander cette manifestation à la Chambre, je n'hésiterai pas, je voterai.

Peut-être était-il dangereux cependant de porter encore cette question devant la Chambre, alors que celle-ci a manifesté son intention d'une manière si éloquente, il y a trois mois, par le vote que je viens de vous rappeler. On remet ainsi en cause aujourd'hui ce qui n'a jamais été susceptible, à mon avis, d'être discuté, ce qui, en tout cas, était résolu d'une manière absolue depuis le 19 mars dernier. Qu'arriverait-il si — ce que je ne crois pas — la Chambre n'émettait pas un vote favorable au projet du gouvernement? Dans quelle situation serions-nous?

Pour justifier son projet de loi le gouvernement, appréciant l'acte du cabinet Bourgeois, — que je trouve, je le répète, si conforme aux traditions françaises, — énonce, dans son exposé des motifs, que le traité signé par le général Duchesne n'a pas été ratifié, que la reine a dû signer un acte nouveau qui écartait la formule du protectorat. « Dans le nouvel acte, dit l'exposé des motifs du gouvernement, la reine prenait connaissance de la déclaration de prise de l'île de Madagascar par le gouverne-

ment. On établissait ainsi un fait qui n'entraînait pas, à proprement parler, la cession ou l'adjonction de territoires; il supposait seulement un démembrement de souveraineté. »

Il paraît que c'est un gouvernement étranger qui a réclamé de notre diplomatie qu'elle spécifiât notre situation à Madagascar et qu'elle se décidât à expliquer ce qu'on entendait par le mot possession, à définir le caractère de cette prise de possession notifiée par le cabinet Bourgeois.

Pour répondre aux observations de ce gouvernement étranger, notre gouvernement en est arrivé à la solution qui lui a paru « la plus claire, la plus simple, la plus logique, la seule propre à dissiper les obscurités qui enveloppent encore l'avenir de Madagascar ».

On ne peut qu'applaudir, Messieurs, à la netteté de l'attitude actuelle de M. le Ministre des affaires étrangères, tout en regrettant qu'il ait cru devoir recourir à une nouvelle intervention du Parlement pour consacrer ce qui avait eu la consécration, d'abord d'un long passé historique, et, en dernier lieu, d'un vote solennel de la Chambre. (Très bien! très bien!)

Au surplus, la solution proposée actuellement par le gouvernement se rapproche beaucoup de celle que le cabinet Bourgeois avait soumise à la Chambre il y a trois mois. A ce moment, la proposition du ministère Bourgeois de considérer Madagascar comme possession française rencontrait de la part de certains orateurs une résistance absolue. Aujourd'hui, la conversion est faite et je m'en applaudis. Les membres du gouvernement, jadis partisans du protectorat, demandent aujourd'hui l'annexion réclamée par le groupe colonial dès les premiers jours. Quel chemin parcouru!

Au moment où le général Duchesne, — je suis obligé d'entrer dans ces explications pour vous montrer quel rapport il y a entre les deux traités, — au moment où le général Duchesne partait, il emportait un traité élaboré avec un soin particulier. Les instructions remises au général Duchesne et à M. Ranchot portaient que l'objet de cette convention était « de confirmer les

avantages qui nous avaient été conférés par les précédents traités. de définir ou de préciser les points qui ont donné lieu à des divergences d'appréciation et de nous assurer des garanties effectives contre le retour des difficultés qui se présentent ».

Voilà, Messieurs, pourquoi la France s'endettait de 65 millions, mobilisait 20.000 hommes, affrétait des bateaux anglais : pour préciser les points qui ont donné lieu à des divergences d'opinion! Il était recommandé aussi de faire l'impossible pour maintenir sur le trône de Madagascar la reine Ranavalo appartenant à l'auguste famille d'Andrianampoinimerina qui, comme chacun le sait, « a été appelée de tout temps à fournir les personnages élevés à la dignité royale ». Surtout il ne fallait pas se lier par des promesses vis-à-vis des Sakalaves à qui cependant, dès le 4 mars, dans une proclamation vibrante, le général Metzinger avait, comme à tant d'autres peuplades, promis l'affranchissement définitif.

C'est avec ces recommandations, longuement développées d'ailleurs, que le général Duchesne s'embarquait, porteur du traité destiné à « mettre un terme aux divergences existantes ». Le traité bilatéral que l'on a fait signer d'abord à la reine hova...

M. Le Myre de Vilers, rapporteur. — Il n'existe plus.

M. Louis Brunet. — Mais j'ai le droit d'en parler, et j'ai besoin d'en parler ; je veux montrer les tendances qui ont toujours prévalu dans cette affaire de Madagascar et j'espère qu'elles disparaîtront complètement après la discussion qui va avoir lieu.

M. Le Hérissé. — C'est une illusion, mais montrez-les.

M. Louis Brunet. — Le traité bilatéral destiné à donner le trône de Madagascar aux « héritiers d'Andrianampoinimerina » stipulait formellement, article 4 : « Le gouvernement de la République prend l'engagement de prêter un constant appui à S. M. la Reine de Madagascar contre tout danger qui la menacerait et compromettrait la tranquillité de ses États. »

Vous entendez bien, Messieurs : le gouvernement de la France prenait l'engagement de défendre la reine de Madagascar ou-

mieux la reine hova contre tous les dangers qui la menaceraient, c'est-à-dire contre toutes les peuplades malgaches, et par conséquent, suivant la tradition qui, depuis dix ans, existe au ministère des affaires étrangères, de soumettre ces peuplades à la domination hova.

C'est pourquoi nous avions à Madagascar, à côté des divergences qu'il fallait faire cesser, une reine de Madagascar à défendre, à installer, à introniser. J'estime qu'il est bon de s'expliquer une fois pour toutes à cet égard. Il faut avoir suivi passionnément, comme quelques-uns de nous, l'histoire de la colonisation dans la grande île et connaître celle des peuplades qui luttent depuis si longtemps contre l'envahisseur hova, pour comprendre quel rôle on nous appelait à jouer. Et à quel prix encore ! Je ne veux pas rappeler les cruels événements qui ont condamné 7.000 des nôtres à la mort. Je ne veux dire ni les véritables crimes commis, ni les responsabilités engagées. J'ai là un dossier qui est instructif à cet égard. Toutes les prévisions ont été confirmées, toutes les appréhensions de ceux qui, connaissant bien le pays, ne s'étaient pas fait faute d'avertir le gouvernement, toutes ces appréhensions ont été plus que réalisées.

M. le comte de Tréveneuc. — C'est avant l'expédition qu'il fallait le dire.

M. Louis Brunet. — On l'a dit avant l'expédition sur tous les tons. Un jour vint où nos braves soldats déchirèrent les plans le plus soigneusement élaborés ici, dans le silence du cabinet; ils laissèrent de côté les bateaux démontables et non remontés...

M. Le Hérissé. — Et les voitures Lefebvre.

M. Louis Brunet. — Les voitures à deux fins et les mulets sans bâts : ils marchèrent alertement et allègrement, sous la conduite des chefs enfin livrés à leur propre inspiration, vers Tananarive. (Très bien ! très bien !)

A partir de ce moment la fin de la campagne était proche. Mais notre gouvernement, si étrangement aveugle et sourd dans toutes les affaires de Madagascar, hanté par la conception de je ne sais quel système de colonisation préconisé par les Anglais, avait

compris cependant que le règlement de quelques divergences entre nous et la reine des Hovas était hors de rapport avec les sacrifices faits. C'est alors — et j'appelle sur ce point l'attention de la Chambre — que M. le Ministre des affaires étrangères adressa, le 18 septembre 1895, au général Duchesne, une dépêche très formelle dans laquelle il lui disait :

« En présence de l'étendue des sacrifices que nous a imposés la résistance prolongée des Hovas, le gouvernement de la République a pensé qu'il n'y avait plus lieu d'user à l'égard de la reine ou du gouvernement hova, quel qu'il soit, des ménagements que nous avions cru pouvoir garder jusqu'ici. »

En conséquence M. le Ministre des affaires étrangères invitait le général Duchesne à ne pas faire signer de traité bilatéral, mais un acte unilatéral, une simple déclaration. Mais, par un malheureux hasard, cette dépêche, partie le 18 septembre, ne devait arriver à Tananarive que vers le 7 octobre, trop tard ; et à ce moment, le général Duchesne déclara qu'il ne pouvait plus revenir sur le traité bilatéral déjà signé.....

Le général Duchesne pensait qu'il n'y avait plus moyen de demander une nouvelle signature à la reine. A peine M. Laroche, le résident, était-il arrivé sur les lieux, qu'il faisait signer la nouvelle convention, celle préparée par le cabinet Ribot et reprise par le cabinet Bourgeois. (Très bien ! très bien ! Dès lors, Messieurs, j'ai le droit de dire que, d'une part, la déclaration de prise e possession faite p r le cabinet précédent était conforme à la politique de la dernière heure du cabinet dont faisait partie l'honorable M. Hanotaux ; que, d'autre part, la déclaration, qu'on vient de nous demander aujourd'hui, de Madagascar colonie française serait absolument inutile, s'il n'y avait pas dans les préoccupations du gouvernement des considérations que, pour moi, j'écarte d'une manière absolue, étant donné que j'ai toujours soutenu que depuis deux cents ans Madagascar faisait partie de notre domaine national. Peut-être un autre mobile inspire-t-il le cabinet actuel, s'il faut s'en rapporter à certain passage de l'exposé des motifs que j'ai cité plus haut.

Et maintenant, qu'allons-nous faire là-bas? — car je suis encore obligé, Monsieur le Ministre des affaires étrangères, d'appeler votre attention sur un passage de votre exposé des motifs — qu'allons-nous faire à Madagascar?

Voici ce que dit le gouvernement :

« La reine Ranavalo conservera donc avec son titre les avantages et les honneurs qu'il lui confère; mais ils lui sont maintenus, dans les conditions de l'acte unilatéral signé par elle, sous la souveraineté de la France. »

Voilà, Messieurs, comment on entend détruire cette hégémonie hova à laquelle j'attribue tout le mal dont on souffre actuellement à Madagascar.

Vous ne savez que trop, en effet, que le désordre et l'anarchie y sont à l'ordre du jour. Je demande — et c'est particulièrement ce qui m'a amené à cette tribune — je demande au gouvernement de s'expliquer définitivement à ce sujet.

Ou bien nous allons agir suivant la politique que M. le Ministre des colonies a bien voulu indiquer dans une note communiquée à la commission spéciale, politique qui se rapproche beaucoup de celle réclamée par nous depuis si longtemps; et alors la reine hova devient un chef quelconque dans une province quelconque. Quant à moi, je préférerais qu'on la déposât purement et simplement, parce qu'elle est l'obstacle, l'ennemie invétérée. C'est en effet à cause d'elle que nous avons dû faire la campagne de Madagascar; c'est à elle que nous devons nos morts; c'est elle encore qui inspira les conspirations qui ont eu lieu sous sa protection, dans son palais, avec son concours.

Ou bien sera-ce la politique de M. le Ministre des affaires étrangères qui triomphera dans les conseils du gouvernement, celle qui maintient à la reine hova des titres, des attributions souveraines, des honneurs? (Applaudissements.)

Va-t-on proclamer sur tous les points de Madagascar l'autonomie des tribus? Va-t-on leur accorder ce qui leur a été promis depuis si longtemps : l'affranchissement annoncé officiellement par nos généraux? Va-t-on conserver aux Hovas l'administration de leur seule province de l'Imerina?

Telle est la théorie soutenue par M. le Ministre des colonies devant la commission...

M. André Lebon, ministre des colonies. — Au nom du gouvernement.

M. Hanotaux, ministre des affaires étrangères. — Elle est contenue dans l'exposé des motifs.

M. Louis Brunet. — A cet égard, Monsieur le Ministre des affaires étrangères, je vous réponds par l'exposé des motifs même.

Cette théorie, qui a été celle que nous avons toujours soutenue, nous autres qui connaissons le pays et qui voulons l'établissement définitif du pouvoir de la France à Madagascar, M. le Ministre des affaires étrangères me dit : « Elle est dans l'exposé des motifs. » Eh bien ! non ; je vois là une phrase qui, à mon avis, n'est pas suffisamment affirmative. Après avoir déclaré qu'on conservera la reine Ranavalo avec son titre, les avantages et les honneurs qui lui sont conférés par les traités, c'est-à-dire son titre de reine de Madagascar, — puisque c'est celui qui est employé dans la convention, — on ajoute : « Il en sera de même des chefs indigènes. » Il n'en est pas question dans la convention, des chefs indigènes. Le rapport est, à cet égard, beaucoup plus net. Pourquoi ne puis-je en dire autant de l'exposé des motifs de M. le Ministre des affaires étrangères ?

M. Hanotaux, ministre des affaires étrangères. — Il n'est pas du ministre des affaires étrangères, il est du gouvernement.

M. Louis Brunet. — « Il en sera de même des chefs indigènes avec le concours desquels nous croirons devoir administrer, ceux qui ne sont pas placés sous la domination hova. »

Qu'appelez-vous les populations placées sous la domination hova ? S'agit-il spécialement des tribus de l'Imerina ? S'agit-il, au contraire, d'un certain nombre de tribus que le gouvernement hova a réduites en servitude, sur lesquelles il a fait peser sa domination, grâce même au concours de la France, en diverses circonstances ? Alors je proteste contre la doctrine du gouvernement.

Non, on ne comprend pas en France qu'après l'expédition rendue nécessaire par la trahison des Hovas et de leur reine, après les sacrifices accomplis, si cruels, hélas ! on songe encore à gouverner avec et par les Hovas, avec et par une reine Ranavalo.

Les tribus malgaches continueraient à s'insurger contre leurs oppresseurs. Ce serait l'anarchie créée et maintenue par nous.

Je demande à la Chambre la permission de choisir, parmi les documents que j'ai là, ceux qui lui donneront l'idée la plus fidèle de ce qu'on pense à Madagascar de l'administration hova. Non pas que je veuille faire l'histoire des derniers mois : l'assassinat en masse de certaines tribus par nos protégés hovas, nos soldats transformés en exécuteurs des hautes œuvres des prétendus tribunaux hovas.

Il faut croire qu'avec les nouveaux renseignements qu'a le gouvernement, il comprendra que lorsque des hommes comme celui qui a l'honneur de parler à cette tribune — et quand je me cite, moi, je devrais tout d'abord en citer un autre que vous avez tous nommé — venaient lui signaler le mal existant et les remèdes à y apporter, il fallait écouter leurs avis désintéressés et tenir compte de ce fait que leurs prévisions se sont toutes réalisées jusqu'ici pour Madagascar.

Dès le premier jour nous avons demandé la suppression de l'hégémonie hova et l'autonomie des provinces ; dès le premier jour nous avons demandé le gouvernement par les chefs indigènes dans leurs tribus, sous notre contrôle. Dès le premier jour nous avons annoncé quelles seraient les conséquences du régime d'administration employé à Madagascar.

On n'a pas voulu nous entendre, et je constate aujourd'hui avec une légitime satisfaction que le gouvernement s'est décidé à adopter les mesures que nous préconisons depuis si longtemps.

Si la Chambre veut encore m'accorder quelques minutes d'attention, je mettrai sous ses yeux les documents dont j'ai parlé tout à l'heure et je lui dirai un mot des brigands qui ravagent les provinces malgaches.

A gauche. — Parlez, c'est très intéressant.

M. Louis Brunet. — Il est beaucoup question des Fahavalos ; certainement, il y a des bandits, il y a des brigands, il y a des Sakalaves qui vont augmenter ces hordes de bandits ; mais à côté d'eux il y a des Hovas qui n'ont pas voulu se soumettre, — les Hovas révoltés, ceux à qui vous avez laissé des armes, — car là encore on vous a trompés, et vous l'avez su, nous vous l'avons dit : on vous a livré les vieilles armes, les vieux fusils qui ne pouvaient plus servir, mais on a gardé les bonnes carabines anglaises et les munitions.

M. Jourde. — Et de complicité avec Ranavalo !

M. Louis Brunet. — Evidemment, avec la complicité et par les ordres de Ranavalo. Et voilà pourquoi il y a actuellement à Madagascar des troupes de brigands, admirablement armés et très bien organisés, qu'on appelle des Fahavalos, et que j'appelle, moi, les soldats de votre reine Ranavalo.

M. Jourde. — C'est très exact !

M. Louis Brunet. — Voici ce qu'on écrit de Madagascar :

« Les Hovas dissidents sont parvenus à se constituer, à s'armer et à battre la campagne.

« On nous assure que leur nombre dépasse à l'heure actuelle 10.000 hommes, parfaitement organisés et armés de fusils à tir rapide et de mitrailleuses Gardner, apportées par Ratovelo, ex-gouverneur d'Ambohimarina, près Diégo, et gendre de Rainandrianampandry. Et lorsque cette agglomération débuta par l'enlèvement de 8.000 bœufs dans les pâturages au nord-ouest de la capitale, on envoya contre eux trois compagnies, qui perdirent dans un engagement un sergent et 13 soldats. »

Cela résulte d'une lettre qui n'a pas été démentie, et qui est signée. Un sergent et 13 soldats ! Avez-vous su quelque chose par les documents officiels ? Je continue :

« On fut obligé d'y en envoyer trois autres en plus, et le commandement fut donné au colonel Combes, connu par son énergie.

« Ce mouvement combiné avec d'autres compagnies partant de Moramanga et enfilant toute la vallée du Mangoro, permettra peut-être de déloger l'ennemi de derrière la rivière Mananara

(affluent gauche de la Betsiboka, très large et très profond) où il est campé et le forcera d'abandonner le Sianaka.

« Cette province, en proie à la révolte, se couvre de ruines et est le théâtre de sanglantes exécutions.

« Ce mouvement était attendu et prévu depuis longtemps par tous ceux qui connaissent les Hovas. Les nouveaux venus ne voulaient pas y croire, et, jusqu'à ce qu'ils soient sagayés dans Tananarive, ils ont encore l'air de dire que tout cela ne sera rien. Et pendant ce temps-là nos troupes s'affaiblissent.

« Le nommé Frank Rasoamanana, l'âme damnée des Anglais, servait d'intermédiaire entre la Reine et ceux-là. Il était un conseiller perfide et c'est lui qui, jusqu'au dernier jour, entretint la Reine dans des idées de résistance à outrance. Déporté pour ces faits à Nossi-Bé, il devait y rester à perpétuité pour notre repos; eh bien! il obtint sa libération et, il y a quelque temps, M. Cousin le ramenait triomphalement à la capitale, où il a repris ses anciennes fonctions.

« Toujours est-il que les Hovas, considérant la douceur et les bons procédés de M. Laroche comme des actes de faiblesse, ne se gênent plus.

« Dans les temples, les missionnaires anglais prêchent la révolte dans un langage allégorique; les pasteurs hovas, leurs disciples, leur emboîtent le pas et le nom français est voué au pire des sorts, au vu et au su de tout le monde.

« Dans Ambohimanga la Sainte, qu'on a eu tort d'épargner et dans laquelle on n'a pas mis de garnison, il se trame ouvertement des complots contre nous. C'est de là qu'est parti le mouvement d'insurrection qui tend à devenir général.

« En tout état de cause, le général Voyron ne veut pas disséminer ses forces; il a même fait voir au résident général son mécontentement, car celui-ci voulait les disperser, ce que cherche Rainandrianamanpandry, afin que les rebelles aient bon marché de la capitale.

« Le général, très prudent, aimerait mieux abandonner le reste du pays et tenir la capitale. Il a raison.

« En attendant, les pauvres Français, disséminés de tous côtés, tombent les uns après les autres sous la sagaie hova ».

Ici, Messieurs, c'est la nomenclature, la triste nomenclature des victimes. Ne me demandez pas de la faire : c'est très long et très triste.

«... Le gouvernement hova promet de rétablir l'ordre ; or, non seulement il en est incapable, mais encore il est de connivence avec les rebelles.

« La Reine et son amant Ratsimihaba ainsi que Rainandrianamanpandry, avaient été fortement compromis dans les deux derniers complots. On leur a pardonné. »

Il y a encore de nombreuses lettres que je tiens à la disposition du gouvernement ; elles ont été publiées, elles sont signées, elles n'ont pas été démenties, aucune poursuite n'a été intentée contre leurs auteurs pour délit de fausse nouvelle. Je les tiens donc pour vraies.

Encore une fois, ce qui a causé tout le mal à Madagascar, c'est le maintien, par vos soins, de cette femme néfaste (Très bien ! très bien ! sur divers bancs) qui encore aujourd'hui conspire ouvertement contre nous. Mais non, on la traite de Majesté, on lui offre des bijoux, on court à ses baisemains, on assiste au bain de l'ancienne charcutière — trop connue alors à Tananarive — faite reine par l'influence anglaise ; on contresigne ses rescrits ; ainsi le veulent les ordres donnés à nos représentants. Le besoin d'un nouveau ruban se faisait sentir : ce sera la reine hova qui le distribuera aux officiers et aux soldats, elle dont la trahison, j'aime mieux dire l'inconscience, a fait mourir un si grand nombre des nôtres et en fait assassiner encore d'autres tous les jours.

Je n'admets pas qu'on vienne encore, après tout ce qui s'est passé, nous parler d'une reine Ranavalo, de titres, d'honneurs et d'attributions à lui conserver. Assez de cette sanglante comédie !

En même temps que Madagascar disparaît comme entité juridique, comme État, colonie absorbée par la France, doit décidément disparaître aussi la fiction d'une reine de Madagascar ; le

chef de la tribu des Hovas pourra rester dans l'Imerina simple fonctionnaire d'ordre administratif, et ce chef ne devra pas être Ranavalo.

De nouveau je conjure le gouvernement de méditer ces faits. Avant peu, je l'espère, il me sera possible, dans un débat spécial, de vous dire comment je comprends la colonisation et l'administration de Madagascar, suivant le vieux système romain, suivant aussi la vieille pratique qui a si bien réussi à la France en Amérique, avec très peu de soldats et très peu de fonctionnaires. (Très bien ! très bien !)

Assez d'idées préconçues, d'expériences, d'imitations anglaises ou autres ; et puisque voilà notre vieille colonie déclarée de rechef colonie, je demanderai au gouvernement, suivant le vers de Musset :

Si d'être enfin Français il n'est pas bientôt temps.

(Très bien ! très bien ! applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Doumergue.

M. Gaston Doumergue. — Je demande à la Chambre quelques instants de sa bienveillante attention pour lui soumettre à mon tour quelques observations sur le projet de loi qui nous est soumis et auquel l'honorable M. Le Myre de Vilers reconnaît dans son rapport un caractère essentiellement international, ce qui ne veut pas dire, j'imagine, que tout le monde en profitera en même temps que nous.

Je n'entends pas — que la Chambre se rassure — faire un grief au gouvernement du parti qu'il a pris de conserver son trône à la reine de Madagascar. Cette mesure s'explique par une sympathie bien naturelle pour la famille régnante. (On rit.)

M. Jules Méline, président du conseil. — Celle-là n'est pas plus dangereuse que l'autre !

M. Gaston Doumergue. — Aussi je ne m'en émeus pas et je ne fais pas un grief au gouvernement de cette partie de sa décision. Je dis seulement qu'il manifeste une sollicitude bien naturelle

et qui ne nous cause aucun étonnement. Je veux maintenant me borner à demander au gouvernement des explications un peu moins succinctes que celles qu'il nous a fournies dans l'exposé des motifs pour justifier le parti auquel il s'est arrêté, et qui n'a pas été sans avoir surpris quelques-uns d'entre nous.

Cette décision, en effet, paraît en contradiction absolue avec les idées et les principes soutenus jusqu'à aujourd'hui par un certain nombre de membres du gouvernement. Je n'ai pas besoin de rappeler à la Chambre l'opposition très énergique, très vive, presque violente qu'avait faite à l'expédition même, qu'il appelait l'expédition de M. Dupuy et de M. Hanotaux, l'honorable M. Boucher, actuellement ministre du commerce. Je n'ai pas besoin non plus de rappeler que, bien qu'ayant voté l'expédition, M. Méline, aujourd'hui président du conseil, en était l'adversaire et qu'il avait fait connaître à cet égard son opinion très ferme dans le journal dont il était, il y a quelques jours encore, le directeur effectif.

Mais si l'évolution qui s'est produite dans les idées de certains membres du gouvernement a pu nous surprendre, notre étonnement — je parle du mien tout au moins — a été beaucoup plus considérable en présence, je ne dirai pas de la volte-face — le mot serait peut-être un peu gros — mais du revirement subit et certainement imprévu qui s'est produit dans l'attitude du ministre des affaires étrangères. M. Hanotaux avait été, en effet, jusqu'à ce jour le partisan irréductible et intransigeant du protectorat, qu'il déclarait être le seul régime applicable à Madagascar, le seul en tout cas qui fût conforme aux intérêts de notre pays et aux intérêts de Madagascar. Il l'avait déclaré hautement et nettement à cette tribune, et c'est cette déclaration qui avait entraîné le vote d'une grande partie des membres de cette Chambre.

Je n'en veux pour preuve que la déclaration que faisait naguère, dans cette enceinte, l'honorable M. Francis Charmes et à laquelle adhérait aussitôt M. Lannes de Montebello.

Depuis ce moment, l'honorable ministre des affaires étrangères

n'a pas laissé passer une occasion, ni négligé un seul format pour nous faire connaître que son opinion n'avait pas varié, qu'il était et qu'il demeurait un partisan irréductible du protectorat. Afin de mieux nous donner confiance, lors de la discussion qui s'est produite à cette tribune, répondant à l'honorable M. Jourdan (du Var), il avait pris soin de nous faire la déclaration suivante :

« Ce que je puis dire, c'est que la précipitation n'est pas dans mon caractère. Je réfléchis avant de prendre un parti et, ce parti une fois pris, je m'y tiens et je le défends avec le sentiment des responsabilités qui m'incombent. »

J'avoue, Messieurs, que l'attitude que prend le gouvernement aujourd'hui diminue la confiance que j'avais eue jusqu'à ce jour dans la fermeté et dans la persévérance des idées de M. le Ministre des affaires étrangères. (Rires approbatifs à gauche.)

Et pour que cette confiance renaisse, pour qu'aujourd'hui je puisse accueillir avec le vif désir que j'ai d'être convaincu, les déclarations qui vont nous être faites, je voudrais qu'on me démontrât que l'évolution qui a eu lieu dans les idées de M. le Ministre des affaires étrangères ne résulte pas d'une cause qui lui soit personnelle, mais qu'elle s'est produite uniquement par suite d'événements calamiteux ou d'une catastrophe qu'aucune conception humaine ne pouvait prévoir.

La raison qu'on nous a donnée de ce changement peut paraître à quelques-uns une catastrophe. On l'invoque, en effet, depuis quelque temps, à propos de tous les actes du gouvernement qui ne trouvent pas d'explications ou auxquelles on n'en veut pas trouver.

Vous la connaissez, Messieurs, la raison de l'évolution qui s'est produite : la catastrophe, c'est l'avènement au pouvoir de l'honorable M. Bourgeois! De telle sorte que cette formule : « C'est la faute du ministère Bourgeois » est devenue une explication très commode, à laquelle le gouvernement aurait grand tort de renoncer, puisqu'elle a suffi jusqu'ici à lui rallier une majorité.

Mais, dans une question comme celle qui nous occupe, il nous

sera bien permis de chercher une autre raison, un peu plus sincère, un peu plus sérieuse, se rapprochant davantage de la réalité. Il nous sera bien permis de dire au gouvernement qu'avant d'apporter devant la commission de Madagascar l'affirmation qu'il a donnée dans l'exposé des motifs, il avait donné lui-même un démenti à cette affirmation.

Ce démenti, il avait été donné à cette tribune et par l'honorable M. de Montfort qui avait déclaré au début que la conséquence nécessaire et fatale de l'expédition, c'était l'annexion. Il avait été donné également par M. Boucher, qui avait fait absolument les mêmes déclarations. Moi-même j'avais tenu un langage identique, qui m'avait valu de la part du président du conseil des éloges que je me hâte de retenir parce qu'il n'en sera peut-être pas aussi prodigue demain.

Et voici ce que disait la *République française*, dont j'ai rappelé que M. Méline était directeur :

« Pour châtier les Malgaches, lisait-on dans la *République française*, en tête du journal, à cette place même où se précise la pensée du directeur, pour châtier les Malgaches, il faudra dépenser beaucoup d'argent, et, une fois engagés, nous devrons aller jusqu'au bout, et le bout, ce sera peut-être l'occupation permanente de l'île avec toutes ses conséquences. »

Le 15 novembre, la *République française* ajoutait :

« Une fois engagés, il nous faudra aller jusqu'au bout de la voie que nous avons choisie... » — il n'était pas question, à ce moment-là, du ministère Bourgeois — « ... mais la Chambre, qui représente le pays, est chargée par lui de ne pas céder à l'emballement de la première heure... » — je vous prie, Messieurs, de retenir ceci au moment où on vous appelle à voter une autre proposition dont les conséquences peuvent être redoutables — «... et de lire dans l'avenir avant de prendre un parti; elle a pour devoir de regarder d'un peu plus près l'opération grandiose qu'on lui propose et de peser attentivement les objections qu'elle soulève, etc... » Ce sont ces mêmes objections que je viens soulever en ce moment.

J'espère que la Chambre en tiendra compte, pour faire plaisir à M. Meline.

Voici enfin en quels termes — et je n'oserais pas en employer moi-même d'aussi durs aujourd'hui — M. Méline parlait de l'attitude du gouvernement de M. Dupuy et de M. Hanotaux :

« Aujourd'hui, disait-il le 25 novembre, le gouvernement ne se contente plus de la confiance de la Chambre pour le passé. » — C'était à la suite du discours de l'honorable ministre des affaires étrangères « ... Il demande un blanc-seing pour ce qu'il va faire, sur cette simple affirmation qu'il a tout pesé, tout prévu, tout organisé, et qu'il répond du succès. » — C'est évidemment le même langage qu'on va nous tenir tout à l'heure. « Nous ne dirons pas que c'est beaucoup de présomption de sa part ; mais c'est assurément beaucoup de courage, car le gouvernement prend à lui tout seul une responsabilité formidable en forçant la main à la majorité dans une des questions où sa liberté devrait être la plus entière. »

Voilà comment s'exprimait, il y a un an et demi, le journal de l'honorable M. Méline.

C'est qu'en effet celui-ci, comme beaucoup de ceux qui s'opposaient à l'expédition de Madagascar, avait mieux et plus complètement réfléchi que l'honorable ministre des affaires étrangères sur les conséquences de cette expédition, sur les événements qui pouvaient se produire, sur les contingences, en un mot. Il avait compris qu'il fallait, surtout dans notre pays, tenir compte de l'état de l'opinion, et il avait été frappé, comme tout le monde, et de la solennité des préparatifs et de la mise en scène de l'expédition. Il avait été frappé, en un mot, de ce manque de proportion entre l'effort qu'on demandait au pays et le but qu'on voulait atteindre et qui était, disait-on, le maintien de l'ancien protectorat et l'exécution d'une promenade hygiénique et militaire pour nos soldats.

Vous savez, Messieurs, ce qu'a été cette promenade hygiénique, cette promenade militaire! Une marche douloureuse et cruelle pendant laquelle plus de 7.000 soldats ont semé la route de leurs

cadavres, sans qu'à vrai dire un seul d'entre eux soit mort d'un coup de fusil tiré par l'ennemi.

Il sautait aux yeux de tout le monde, et c'est ce qui était apparu et à M. de Montfort, et à M. Méline, et à l'honorable M. Boucher, qu'à la suite d'une pareille expédition, qu'à la suite d'aussi grands préparatifs il faudrait donner à l'opinion, pour la satisfaire, autre chose que le protectorat.

Je suis convaincu cependant — et l'honorable M. Hanotaux l'avait reconnu lui-même — qu'on aurait pu faire comprendre à ce pays, à l'opinion, que le protectorat bien pratiqué pouvait nous donner à l'intérieur toutes les satisfactions que nous désirions, et à l'extérieur toutes celles également que nous pouvions poursuivre.

Et j'en étais convaincu parce que je m'appuyais sur le témoignage d'hommes qui ne sont pas de ces jurisconsultes de cabinet dont M. Hanotaux a parlé quelque peu dédaigneusement dans une de ses études, mais qui sont M. Francis Charmes, M. d'Estournelles et surtout M. Hanotaux lui-même.

Voici en effet ce qu'écrivait M. Hanotaux dans la *Revue de Paris* du 1er janvier 1896, au sujet des conséquences du protectorat :

« Qui donc appréciera quelles sont les conséquences du protectorat, sauf nous-mêmes ?...

«... Le traité de Tananarive nous délie de toutes responsabilités en ce qui concerne les engagements antérieurs pris par la Reine. Aussitôt que le traité aura été ratifié, c'est-à-dire aussitôt que le gouvernement de la République aura assumé la mission, qui lui est confiée par les articles 3 et 5, de représenter Madagascar et de prendre les mesures nécessaires au développement économique de l'île, le résident général n'a qu'à édicter tel règlement qu'il jugera convenable en ce qui concerne l'importation des produits français ; personne ne peut soulever à ce sujet la moindre réclamation légitime. »

Et il disait aussi : « Pour expliquer l'abandon du système si différent qui avait été préparé, qui était déjà mis en pratique,

on n'a donné qu'une seule raison : c'est l'intérêt de la France, a-t-on dit, car le protectorat a le grave inconvénient de laisser subsister les engagements souscrits par la reine de Madagascar à l'égard des puissances étrangères.

« Nous avons eu beau soutenir, ajoutait l'honorable M. Hanotaux, que ce n'était là qu'une thèse juridique, thèse qui pouvait être présentée par les puissances rivales de la France, mais que nous étions en mesure de combattre avec succès ; en vain nous avons indiqué que les puissances s'inclineraient, surtout si on se hâtait de les mettre en présence du fait accompli, on s'en est tenu à cette formule obstinée : à savoir que l'annexion seule pouvait faire tomber les conventions antérieures. »

Après un pareil langage, vous pouviez penser, Messieurs, que l'honorable M. Hanotaux, convaincu des conséquences du protectorat qu'il venait d'indiquer, se serait prononcé pour celui-ci plus que jamais. Or, la responsabilité de l'acte qu'on a reproché à l'honorable M. Berthelot, c'est, il faut bien le dire, sur l'honorable M. Berthelot qu'elle retombe ; c'est lui qui non seulement est l'inspirateur, mais l'auteur, le préparateur de l'acte du 18 janvier, de l'acte qui a soulevé toutes ces querelles et qui nous conduit aujourd'hui, comme par une nécessité inéluctable, à déclarer Madagascar colonie française !

M. Hanotaux, qui s'est étendu très abondamment sur les fautes et les erreurs de ses prédécesseurs, a glissé avec une très grande légèreté sur un acte de lui qu'il faut cependant retenir, car il a une grande importance ; je veux parler de l'acte du 18 septembre 1895.

Vous savez, Messieurs, que l'honorable M. Hanotaux avait remis au général Duchesne, lors de son départ, un traité dont, pour ma part, j'approuvais toutes les dispositions, qui répondait, me paraît-il, à tout ce qu'on pouvait attendre de Madagascar. Mais ému comme tout le monde, perdant ce sang-froid qui doit être la qualité maîtresse et dominante des hommes qui assument la responsabilité du pouvoir, M. Hanotaux, en présence de l'émotion causée par la calamiteuse expédition qui était en train de se

poursuivre, envoya au général Duchesne un autre traité, ou plutôt un autre acte, qui changeait entièrement le caractère du premier, qui n'en faisait plus un traité de protectorat, mais qui réalisait l'annexion. C'était un changement complet.

Je sais bien que l'honorable M. Hanotaux a prétendu qu'il n'y avait presque aucune différence entre les deux actes ; mais il ne l'a pas toujours dit de la même façon. Ceci, il est vrai, n'a d'intérêt que pour le psychologue ; je l'indique néanmoins.

Dans un article de la *Revue de Paris* paru au mois de janvier 1896, l'honorable ministre des affaires étrangères, appréciant la valeur et la portée de la lettre envoyée au général Duchesne, avait dit que cette lettre changeait le traité dans sa forme du « tout au tout ». Quand l'article a reparu, au mois de mars, dans le volume où M. Hanotaux a réuni un certain nombre de documents sur Madagascar, une partie de cette phrase caractéristique avait disparu : ce n'était plus « un changement de forme du tout au tout », c'était un simple changement.

Quelques mois auparavant, vous le voyez, la formule était plus radicale ; mais je connais la frayeur de M. Hanotaux pour tout ce qui est radical, et c'est ce qui explique évidemment la suppression de la phrase que je rappelle.

. . . .

En lisant le rapport de l'honorable M. Le Myre de Vilers, j'avais été pris d'une belle joie et je m'étais associé à l'indignation avec laquelle il s'élevait contre ceux qui avaient l'air de prétendre que la loi de 1848 supprimant l'esclavage ne pourrait être appliquée à Madagascar :

« Si, déclarait l'honorable M. Le Myre de Vilers, cette loi doit être exécutée... »

Mais il nous faisait comprendre, un peu plus loin, que, si l'article 1er de son projet porte : « Suppression de l'esclavage », l'article 2 indique : « Maintien de l'esclavage jusqu'à nouvel ordre. »

M. le Rapporteur. — Je n'ai jamais dit cela.

M. Gaston Doumergue. — J'espère que la Chambre ne s'associera pas à cette façon de procéder et que, par le vote même du projet de loi, elle votera la suppression de l'esclavage.

Il en résultera des dépenses, c'est évident ; mais ce sont les conséquences du projet de loi. Il est clair qu'il faudra nourrir et entretenir ces esclaves.

Il faudra probablement donner des indemnités aux propriétaires qui possédaient ces esclaves : mais cela n'est pas dans mon sujet. Je veux dire tout simplement que la suppression de l'esclavage fera disparaître les seuls travailleurs qui se trouvent actuellement dans l'île.

Nous avons des exemples pour nous renseigner dans d'autres colonies.

Vous ne pouvez pas admettre, en effet, que des gens, qui ont été habitués pendant des années et des siècles à ne travailler que sous la contrainte de l'esclavage, vont, du jour au lendemain, — c'est malheureusement ce qui est arrivé dans beaucoup de colonies, — se mettre au travail, poussés par le seul mobile de l'intérêt individuel et par l'amour du gain et des économies qu'il peut permettre.

Et alors vous n'aurez pas de main-d'œuvre, et, à moins que vous ne fassiez venir des Chinois, des jaunes, vous verrez disparaître toute possibilité de faire à Madagascar de la grande colonisation. La grande colonisation n'aura pas les travailleurs, dont elle a besoin, et eût-elle ces travailleurs, avec notre état d'esprit, avec nos craintes promptes à s'émouvoir, nous ne nous ferons que très difficilement à ce système de grande colonisation, parce qu'il suffira que, dans les compagnies de colonisation, il se trouve quelque argent anglais, quelque argent étranger ; il suffira qu'il y ait une action entre des mains étrangères, pour qu'aussitôt on soulève une difficulté, et nous verrons se reproduire — si l'honorable M. Turrel n'est plus là, ce sera par un autre — le fait qui est arrivé dernierement quand on a fait annuler les concessions qui avaient été accordées par l'honorable M. Delcassé dans le but le plus louable.

Voilà la grande colonisation condamnée. Et la petite colonisation, pouvez-vous y compter ? Il y a un très grand obstacle à ce que nous fassions jamais de la petite colonisation, et cet obstacle vient de notre régime successoral et de la diminution constante de la natalité en France. Et puis, il ne faut pas oublier que la petite colonisation correspond à un état économique qui ne peut exister que lorsque le pays a été entierement mis en valeur.

Vous ne pouvez pas demander aux petits colons que vous enverrez là-bas de faire les dépenses qui sont précisément les plus coûteuses, les plus considérables, les dépenses de mise en valeur et qui exigent des réserves énormes d'argent.

Vous ne pouvez pas faire de la petite colonisation parce qu'il faudrait que l'île eût déjà un outillage économique, un réseau de routes et de chemins de fer dont le rudiment même lui fait défaut. Vous avez sous vos yeux, à nos portes, un exemple de ce que peut donner la petite colonisation : vous l'avez en Algérie, et vous pouvez apprécier par là quels sont les résultats de la petite colonisation et surtout ce qu'elle coûte à l'État.

Dans l'examen du budget de l'Algérie que j'ai fait l'année dernière, j'ai pu voir que, dans certains endroits, la création de certains centres était revenue jusqu'à 60.000 francs par famille de colons, et qu'aujourd'hui encore l'introduction d'une seule famille dans un centre de colonisation coûtait à l'État la modique somme de 10.000 francs.

Je suis convaincu que si nous avons des disponibilités suffisantes, il vaudrait mieux, au lieu d'envoyer des petits colons, satisfaire, avec la moitié moins d'argent, beaucoup de ces bons petits propriétaires et de ces bons petits paysans de France qui ont toute la sollicitude de M. le Président du conseil.

Donc, s'il n'y a pas de producteurs à Madagascar, il n'y aura pas de consommateurs, pas plus qu'il ne s'en trouve dans les colonies françaises — je les ai habitées — où les produits français sont achetés par les seuls fonctionnaires de la métropole ; mais les populations indigènes achètent les produits étrangers. Toutefois, je récuse ici mon témoignage, et je m'adresse à des auto-

rités qu'on ne songera pas à contester sur les bancs du gouvernement ; voici ce que disait M. Boucher, ministre du commerce, et bien fait par conséquent pour être renseigné sur le commerce avec les colonies :

« Sur les 7 milliards — disait M. Boucher à cette tribune — que représente en importations et en exportations le commerce de la France en 1893, les échanges avec les colonies, y compris l'Algérie, ne comptent que pour 8 °/₀ ; sans l'Algérie, ils n'atteignent qu'une proportion de 3 °/₀. »

Nous sommes loin des millions et des millions dont parle l'honorable M. Le Myre de Vilers dans son rapport. Il oublie de comparer ces millions au chiffre général de notre commerce d'importation et d'exportation.

M. le Rapporteur. — Je maintiens absolument mes chiffres.

M. Gaston Doumergue. — Si l'honorable M. Le Myre de Vilers veut bien m'écouter, il apprendra, d'après M. Boucher, une autre conséquence du commerce d'échanges entre les colonies et la métropole. Il est une cause de dépenses excessives pour la métropole. Voici, en effet, ce que disait l'honorable M. Boucher :

« Les échanges libres rapportent au budget métropolitain près de 450 millions en droits de douane, tandis que ces échanges privilégiés » — ceux que nous allons faire avec Madagascar — « affranchis des droits de douane coûtent, au contraire, 60 millions pour les colonies extraméditerranéennes, 23 millions pour l'Algérie, 18 millions de garanties d'intérêt, plus de 100 millions. »

Voilà ce que coûtent à notre budget le commerce, les 3 °/₀ d'affaires que nous faisons avec nos colonies.

C'est donc une occasion de dépenses considérables, et je suis ainsi naturellement amené à envisager quelles peuvent être les conséquences financières du projet qui nous est soumis.

Je dis que ces conséquences seront très lourdes, très redoutables pour notre pays. Et comment le gouvernement y fera-t-il face? Il a une situation bien difficile. Il n'a pas pu indiquer, dans

le projet qui vous est soumis, que Madagascar se suffirait avec ses seules ressources.

En effet, les seules ressources de Madagascar sont les droits de douane. Il y a bien l'impôt sur la piastre, mais je ne crois pas qu'on veuille le maintenir. C'est en effet un véritable impôt sur le revenu; et si M. le Président du conseil a pu, autrefois, en être partisan, je n'ai pas oublié qu'il le combat aujourd'hui à outrance. Ce n'est donc pas cet impôt de la piastre qui alimentera les ressources du pays, ce sont les droits de douane. Et voici une autre énigme qui se présente à mon esprit : pour avoir un budget alimenté par les droits de douane, il faut que ceux-ci ne soient pas assez élevés pour empêcher l'introduction des produits étrangers; mais, dans ce cas, les produits français seront concurrencés. Si on élève les droits de douane de façon à les rendre prohibitifs, les produits français seront les maîtres sur le marché, mais l'île sera privée de ressources, puisque les produits français doivent être exempts de droits.

Et voilà la situation : ou bien pas de ressources, et alors nous pouvons importer quelques marchandises à Madagascar; ou bien des ressources, et dans ce cas pas d'importations nationales. Vous me direz peut-être qu'à défaut de ressources vous aurez recours à un emprunt; vous pourriez même, ce qui évidemment ne manquerait pas d'engager les capitalistes à souscrire, vous pourriez même indiquer que l'emprunt de Madagascar sera exonéré de tout impôt; cependant je ne suis pas sûr, après la tentative que vous faites sur la rente française, que votre promesse inspire une confiance suffisante. Mais il n'importe. Si vous faites un emprunt, il faudra en payer les arrérages, et c'est encore le contribuable français qui les payera. Il n'est donc pas douteux que c'est le budget métropolitain, le budget de la France, qui supportera toutes les charges de Madagascar, car l'île ne pourra pas payer un centime.

Et c'est au moment où l'on parle de dégrèvements, au moment où l'honorable président du conseil vient déclarer ici qu'il n'a qu'une préoccupation, celle du paysan et du petit contribuable

français, c'est à ce moment qu'il vous demande de voter un projet dont la conséquence immédiate sera nécessairement d'augmenter les charges de ce contribuable.

On dépensera peu, vous dira-t-on. Non, Messieurs, on dépensera certainement beaucoup. Je sais fort bien — je ne doute pas de sa bonne volonté et de ses excellentes intentions — que l'honorable ministre des colonies a dit qu'on ferait le moins d'administration possible, qu'on n'enverrait pas de fonctionnaires, que le fonctionnarisme ne serait pas une conséquence nécessaire de l'annexion de Madagascar. Mais cela signifie tout simplement — et j'en accepte volontiers l'augure — que l'honorable M. Lebon n'a pas grande confiance dans la durée du ministère, sinon il saurait fort bien que nécessairement il devra faire les dépenses qu'il déclare ne pas vouloir engager aujourd'hui. Ce n'est pas mon témoignage que j'invoque, c'est celui de M. Hanotaux. En effet, M. Hanotaux, qui a beaucoup écrit sur la question de Madagascar, déclarait le 26 mars 1896, alors qu'il combattait l'annexion :

« Qu'on le veuille ou non, on s'apercevra très vite que la première sanction d'une domination pleine, c'est une occupation effective. Une terre devenue française doit, *hic et nunc*, faire figure de pays civilisé. Il saute aux yeux que pour une œuvre aussi haute et aussi vaste il ne suffit pas de recourir aux services du personnel indigène. Seuls, des fonctionnaires français peuvent la mener à bien. »

C'est l'honorable M. Hanotaux qui dit au ministre des colonies qu'il sera nécessaire d'envoyer un nombre considérable de fonctionnaires. Je ne veux pas lire à la Chambre la récapitulation des chefs de bureau, des sous chefs de bureau, des conservateurs des hypothèques, des agents voyers, des douaniers que prévoyait M. Hanotaux. Mais je dis et j'essaye de vous prouver par les déclarations mêmes de l'honorable M. Hanotaux, qu'on importera nécessairement dans l'île un grand nombre de fonctionnaires. Nous n'y verrions certainement pas d'inconvénients si on devait diminuer le nombre de ceux qui existent en France.

Il y aurait peut-être là un moyen de faciliter l'œuvre que poursuit en ce moment le gouvernement, pour laquelle il fait de si belles circulaires, pour laquelle il nomme de si nombreuses commissions, afin de bien nous démontrer que pour diminuer les rouages administratifs il faut d'abord commencer par en augmenter le nombre.

M. Jules Méline, président du conseil. — Les commissions ne sont pas des rouages administratifs.

M. Gaston Doumergue. — Même quand elles sont composées de fonctionnaires ? Je ne demande pas mieux que de me tromper, Monsieur le Président du conseil, mais je dis qu'il y a un fait plus grave que l'importation des fonctionnaires, c'est l'importation de nos soldats, et il en faut en ce moment plus que jamais. Je me souviens de la formule concise et lapidaire, rappelant presque la formule de l'empire : « L'empire, c'est la paix », qui fut apportée à cette tribune par l'honorable ministre des affaires étrangères pour repousser nos objections et faire voter l'expédition. « L'expédition sur les côtes, c'est l'expédition toujours », s'est-il écrié ; nous n'avons pas fait l'expédition sur les côtes, nous avons fait l'expédition à Tananarive, et plus que jamais c'est l'expédition toujours.

Il suffit de lire toutes les nouvelles que chaque jour nous apportent les journaux et les correspondances privées. Ainsi, pour venger le meurtre de quelques-uns de nos nationaux qui, nous le croyons, auraient pu être vengés d'une autre façon, vous avez déjà fait mourir 7.000 hommes et dépensé 100 millions, et cependant les meurtres continuent de plus en plus nombreux, de plus en plus graves, la révolte est partout, et vous allez être obligés, vous le reconnaissez vous-mêmes, de faire, avant qu'il soit longtemps, une nouvelle expédition à Madagascar, dans cette île où il n'existe aucune route, où la guerre, comme le colonel Combes nous le faisait connaître, ne peut se faire par colonnes mais par petits paquets, par petites troupes multipliées sur tous les points, se mouvant dans le pays de tous les côtés et exigeant en somme un corps d'occupation considérable.

Vous allez être obligés d'immobiliser à Madagascar une armée d'occupation que les plus optimistes estiment au moins à 25.000 hommes. Et vous avez en ce moment, en Algérie et en Tunisie, un corps d'occupation de 70.000 hommes. Vous allez être obligés, au Tonkin, — les nominations qui viennent d'être faites nous le prouvent, — d'augmenter vos forces, d'envoyer de nouvelles troupes non pas seulement à cause de la situation intérieure du pays, mais parce que, je le crois, nous sommes à la veille, dans l'Extrême-Orient, d'événements très graves qui peuvent, sans même que nous ayons à y prendre part, nous obliger à y maintenir des forces imposantes. Et voilà 110.000 ou 120.000 de nos meilleurs soldats immobilisés et inutilisables pour la défense nationale !

J'aurais cru dans ce cas qu'on se serait d'abord occupé de la continuation de l'œuvre si courageusement commencée par M. Cavaignac, de la constitution de l'armée coloniale, mais ce n'est plus de cela qu'il est question dans les délibérations de la commission de l'armée. Il ne s'agit plus que du haut commandement.

M. de Mahy. — Le ministre a mille fois raison.

M. Gaston Doumergue. — Il est vrai qu'on aura la ressource, quand nous demanderons pourquoi il n'y a pas d'armée coloniale, de déclarer que c'est par la faute de M. Cavaignac.

Nous n'avons donc pas d'armée coloniale, et notre marine est faite uniquement en vue d'une guerre européenne, en vue de la défense de nos côtes. C'est là pourtant où il y a grand danger, on l'a vu quand il s'est agi de faire l'expédition de Madagascar ; presque tout le monde, Messieurs, le reconnaît.

Je ne dis rien dont chacun ici ne soit convaincu, ne soit pénétré, et je n'en veux pour preuve que ce que je lisais, il y a quelques jours, dans un des journaux les plus dévoués et les plus fidèles au gouvernement, le *Journal des Débats*. Voici comment on y appréciait le projet du gouvernement :

« Quoi qu'on fasse désormais, l'affaire de Madagascar est irrémédiablement gâchée. Madagascar restera un boulet rivé lour-

dement à nos chevilles. La grande île africaine nous a coûté beaucoup plus cher qu'elle ne vaudra jamais ; elle continuera de nous coûter toujours davantage. Rien n'est plus certain, puisque nous invoquons nos dépenses d'hier pour justifier celles de demain. Nous courons après notre argent à la manière des joueurs ; nous en jetons chaque fois un peu plus, beaucoup plus dans le gouffre. Quant à en recueillir l'intérêt, il n'y faut pas compter. Si Madagascar était un Eldorado, comme on nous l'avait dit à l'origine, ce ne sont pourtant que les générations futures qui auraient chance de profiter de nos sacrifices actuels ; mais la vérité est que Madagascar est une terre médiocre et qui restera telle. Après l'avoir arrosée de notre sang, nous l'arrosons de notre argent, sans nourrir plus d'espoir de rentrer dans nos frais. Les tarifs de douane eux-mêmes n'y feront rien. Ils pourront rendre la vie encore plus misérable dans l'île, mais non pas enrichir nos industriels et nos commerçants. La prise de possession du pays, de quelque nom qu'on l'affublât, ne pouvait se faire excuser que par l'établissement d'une administration modeste et économique. C'est fini ; nous n'aurons pas cette administration ; nous avons pris une fausse voie.

« M. le Ministre des colonies a donné à la commission l'assurance que « la formule nouvelle n'impliquait aucune modification « dans l'organisation intérieure de l'île ni l'obligation pour le « gouvernement d'y appliquer les lois métropolitaines ». Avons-nous besoin de dire que nous n'en croyons pas un mot ? »

Voilà ce que disait le *Journal des Débats*. Et maintenant que l'opinion semble être faite sur les bancs de cette Chambre, quelle raison nous donnera-t-on encore ? Est-ce une de ces raisons de sentiment dont l'honorable président du conseil se riait dans un de ses articles de la *République française ?*

Nous citera-t-on de nouveau l'argument anglais ? Cet argument est, à mon avis, détestable, et cela parce qu'on l'exploite contre nous, parce qu'il fournit, à nos dépens, une arme à nos adversaires et qu'il donne à leurs diplomates le moyen de nous faire commettre des erreurs et des fautes et de nous jeter dans les aventures que nous courons chaque jour.

La politique anglaise n'est pas dirigée contre quelqu'un, elle est faite dans l'intérêt de l'Angleterre. On ne fait pas plus de politique extérieure contre un pays que de politique intérieure contre un parti. On fait de la politique extérieure pour le profit qu'on en retire.

Messieurs, nous devons envisager uniquement non pas si telle mesure sera désagréable à l'étranger — savons-nous même si elle lui sera désagréable et si intérieurement il n'en sera pas enchanté ? — mais nous devons uniquement envisager une chose, c'est le profit que nous en retirerons ; et si c'est du profit réel, soyez bien convaincus que rien ne sera de nature à causer plus d'ennuis aux rivaux étrangers que nous redoutons.

Il n'y a donc, Messieurs, aucune raison d'accepter les conclusions du projet de loi du gouvernement.

Il ne reste plus qu'un argument qu'on nous fait valoir et contre lequel, pour ma part, je proteste.

Chaque fois que, dans cette Chambre, on n'a pas l'énergie et le courage de résister à une proposition dont on aperçoit les mauvais côtés, les désastreuses conséquences, on dit : « Il n'y a pas moyen de faire autrement. »

Messieurs, c'est contre cette théorie, c'est contre cette phrase, c'est contre cette formule que je proteste.

Si ! Messieurs, il y a un moyen de faire autrement ; il y a des moyens de réagir, lorsqu'on sait qu'en réagissant on travaille pour le bien et dans l'intérêt de son pays.

La formule que je blâme n'est ni une explication du vote que l'on émet, ni une excuse pour l'avenir. On prend trop facilement son parti des responsabilités encourues quant on vient dire, comme l'honorable M. Charmes, et après lui M. de Montebello : « Si j'avais prévu que tout cela se produirait je n'aurais certainement pas voté le projet de loi du gouvernement. » Et cependant quand, plus tard, les événements se seront produits tels que nous les avons prédits, les uns se consoleront encore avec cette phrase, les autres se consoleront en écrivant des études ou des volumes sur les avantages du protectorat ou de l'annexion ;

mais il est quelqu'un qui ne se consolera pas comme vous, et ce quelqu'un, c'est le contribuable français, c'est le petit paysan français !

C'est lui qui, — M. le Président du conseil le sait fort bien, — plus que les colonies et plus que l'expansion coloniale, fait la force, la richesse de ce pays, et c'est sur lui qu'en fin de compte retombent toutes les conséquences de nos erreurs, de nos fautes, de nos aventures. C'est au contribuable français, au petit paysan français que je pense, et c'est de son sort et de son avenir que je me suis inspiré en venant combattre ici l'expédition et en repoussant en ce moment le projet du gouvernement, et je suis certain que si, pour vous demander votre vote, on peut invoquer à cette tribune des intérêts patriotiques, on ne saurait en invoquer qui soient pareils à celui-là ni plus dignes de retenir votre attention. (Applaudissements vifs et répétés à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.)

. . . .

M. le Président. — La parole est à M. le Ministre des affaires étrangères.

M. Hanotaux, ministre des affaires étrangères. — J'ai hâte d'entrer dans le fond du débat : cependant la Chambre me pardonnera, si je réponds d'un mot aux critiques si vives qui ont été formulées à cette tribune dans la séance de jeudi par l'honorable M. Doumergue.

On m'accuse de contradiction !

Oui, Messieurs, j'ai été un des partisans les plus chauds, les plus convaincus du régime du protectorat. Il n'y a pas une personne qui ignore, ici ou au dehors, que comme ministre du cabinet Ribot, comme publiciste, je défendis, aussi énergiquement qu'il fut en moi, le régime inauguré à Madagascar par le traité de Tananarive. Personne n'ignore que si le cabinet Ribot eût duré, c'est ce traité que nous serions venus défendre devant vous et que nous vous aurions demandé de ratifier. Personne n'ignore que nous aurions laissé à Madagascar le général Duchesne lui-même et les fonctionnaires expérimentés qui l'ac-

compagnaient présider à la période de pacification qui suit naturellement toute conquête ; que nous nous serions abstenus, autant que possible, d'envoyer des fonctionnaires nouveaux les remplacer, et qu'un système tout différent de celui qui a été inauguré, malgré nous, nous eût dispensés probablement de venir aujourd'hui solliciter vos suffrages.

Mais si M. Doumergue, qui a compulsé avec tant de soin les articles que j'ai publiés pour la défense d'une cause que je croyais juste, avait pris soin de les lire jusqu'au bout, — ou plutôt si sa polémique eût été plus équitable, — peut-être eût-il bien voulu reconnaître que, dès le mois de mars dernier, c'est-à-dire bien avant que se fût produit un événement que lui seul en France considère comme une catastrophe, un changement de ministère..... que dès le mois de mars dernier, j'avais reconnu, déclaré publiquement que la politique suivie, les déclarations faites, les actes accomplis rendaient désormais impossible l'exercice du protectorat à Madagascar.

Voici, en effet, ce que j'écrivais dès cette époque, et j'espère que ces paroles fort claires me dispenseront de tout autre commentaire :

« Enfin, ce qui est fait est fait.

« Comme l'a dit fort justement M. Francis Charmes, puisque la Reine a signé un second traité, il ne s'agit pas de lui en faire signer un troisième. Le régime du protectorat est écarté ; le système de l'annexion l'a emporté. On jugera celui-ci à ses résultats.

« Ce que nous avons voulu marquer seulement, c'est que le système que nous avons soutenu et pour la défense duquel nous avons tenu ferme jusqu'au bout, présentait des avantages sur lesquels on a eu tort de fermer les yeux. Maintenant que le sort en est jeté, nous ne pouvons plus que souhaiter ardemment la réussite de la combinaison qui a été préférée, puisque c'est de son application que va dépendre maintenant l'avenir de notre nouvelle possession de l'océan Indien. »

Ceci, Messieurs, était écrit et publié dès le 20 mai 1896, un

mois avant qu'il fût question de la constitution du cabinet Méline.

Certes, si j'avais connu tout entière la situation telle que je l'ai trouvée en rentrant au quai d'Orsay, je n'aurais pu changer un mot à ces lignes, et c'est la conviction qui, j'espère, résultera, pour la Chambre, du court exposé que je vais avoir l'honneur de faire devant elle.

M. Doumergue et M. Brunet se sont efforcés de démontrer, jeudi, que nous n'avions pas eu même le mérite d'inaugurer ce régime de l'annexion qui est mis aujourd'hui en délibération.

Assurément, Messieurs ; et si nous soutenons aujourd'hui ce système, ce n'est pas par choix, c'est par nécessité. C'est qu'après avoir mûrement pesé et délibéré, nous avons pensé qu'il n'y avait pas d'autre issue à la situation politique et administrative dans laquelle nous nous trouvions engagés, et qu'enfin il nous a paru qu'il valait mieux sacrifier un vain amour-propre à la nécessité du bien public, dans les circonstances qui nous étaient imposées.

Quelle est l'origine de cette situation nouvelle, Messieurs ? Je vais vous la rappeler d'un mot : elle est dans la déclaration lue devant vous, dans la séance du 27 novembre, par un de mes prédécesseurs, M. Berthelot.

Voici les termes de cette déclaration :

« L'île de Madagascar est aujourd'hui une possession française... L'expédition a amené des sacrifices douloureux, supérieurs à toutes prévisions et qui nous ont donné le droit d'exiger des compensations étendues et des garanties définitives... Quant aux obligations que les Hovas eux-mêmes ont pu contracter au dehors, sans avoir à les garantir pour notre propre compte, nous saurons observer les règles que le droit international détermine au cas où la souveraineté d'un territoire *est, par le fait des armes, remise en de nouvelles mains.* »

En même temps, M. Laroche, qui partait pour Madagascar, recevait des instructions identiques. « Quant aux obligations contractées au dehors par le gouvernement hova, les conditions

dans lesquelles nous sommes aujourd'hui établis à Tananarive ne nous imposent pas d'autre devoir que celui de nous conformer aux règles du droit international applicables au cas où la souveraineté d'un territoire est, par le fait des armes, remise en de nouvelles mains. »

L'annexion, Messieurs, la voilà. Elle est clairement exprimée, dans ces mots décisifs : Madagascar est désormais possession française. La souveraineté a changé de mains.

Quant au régime du protectorat, a quel moment précis a-t-il disparu ? Je vais encore éclairer M. Doumergue à ce sujet. Il a disparu à l'heure où on a rédigé le second projet d'acte unilatéral remis à M. Laroche.

Le premier, celui qui fut envoyé au général Duchesne par la dépêche du 18 septembre, et qui, d'ailleurs, n'ayant pas été signé ni ratifié, n'a jamais été qu'un projet, le premier débutait ainsi : « Art. 1er. — Le gouvernement de S. M. la Reine de Madagascar reconnaît et accepte le protectorat de la France avec toutes ses conséquences. »

L'acte unilatéral que M. Laroche a fait signer par la Reine débute ainsi : « S. M. la Reine de Madagascar, après avoir pris connaissance de la prise de possession de l'île de Madagascar par le gouvernement français, déclare, etc. »

Voilà le moment précis où le protectorat a disparu.

Cette situation nouvelle, Messieurs, devait avoir, au point de vue diplomatique, comme au point de vue de l'administration intérieure de l'île, les conséquences inéluctables en présence desquelles nous sommes aujourd'hui placés.

Il appartient au ministre des colonies d'exposer devant vous ce qui se rapporte à l'administration intérieure. Je me bornerai à ce qui touche aux rapports avec les puissances.

La circulaire du 11 février, insérée au Livre jaune, notifia aux puissances le nouvel état de choses dans les termes suivants : « A la suite de difficultés survenues à Madagascar dans l'exercice de son protectorat, le gouvernement de la République a été obligé d'intervenir militairement pour faire respecter ses droits et s'assurer des garanties pour l'avenir.

« Il a été ainsi amené à faire occuper l'île par ses troupes et à en prendre possession définitive. »

Il y a ici, Messieurs, une nuance sur laquelle je dois attirer votre attention. La déclaration du 27 novembre disait : « Madagascar est une possession française. » Dans l'acte unilatéral nouveau et dans la notification faite aux puissances, on dit : « Le gouvernement français a pris possession de l'île de Madagascar. »

C'est cette nuance, Messieurs, qui paraît avoir retenu, quelque temps, l'attention des publicistes et des diplomates.

On discuta pour savoir quelle était la portée de cette nouvelle formule : « prendre possession d'un territoire ? » Les jurisconsultes s'efforcèrent même d'édifier autour de cette expression toute une théorie nouvelle de droit public.

Je n'apporterai pas ici, Messieurs, l'exposé de ces discussions stériles. On ne peut changer la nature des choses ; les règles du droit ne sont, en somme, que la synthèse de l'expérience des faits. Les questions se posent d'elles-mêmes, et elles exigent de claires réponses. On ne peut séparer les droits des devoirs, ni l'autorité de la responsabilité.

Aussi, Messieurs, quand une fois le procès se fut engagé, au fond, devant les principales puissances intéressées, il s'est développé, il devait se développer, en vertu d'une logique inéluctable, dans le sens de la solution qui s'impose aujourd'hui.

La cirulaire du 11 février avait motivé des réponses de diverses sortes, selon la situation diplomatique des puissances auxquelles elle était adressée. La plupart ont simplement accusé réception; d'autres ont pris acte. Deux puissances, comme vous le savez, avaient des traités particuliers avec la reine de Madagascar : c'est l'Angleterre et les Etats-Unis.

Lord Salisbury, en accusant réception à M. de Courcel, a ajouté « qu'il devait réserver tous les droits existants du gouvernement britannique à Madagascar, jusqu'à ce qu'il ait reçu communication des termes du traité qui a dû être conclu entre le gouvernement de la République et celui de Madagascar ».

M. Olney a répondu, le 26 février, à M. Patenôtre en faisant

des réserves « en ce qui concerne les droits conférés aux États-Unis par les traités ».

C'était évidemment là qu'était le nœud du débat, le sort fait à ces deux puissances devant entraîner celui des puissances qui n'ont que des traités contenant seulement la clause « de la nation la plus favorisée », c'est-à-dire l'Allemagne et l'Italie.

Aux réserves et aux demandes d'éclaircissements formulées par l'Angleterre et les États-Unis, M. Bourgeois répond, le 31 mars, dans les termes les plus nets. Il affirme que, dans la pensée du gouvernement français, le maintien des traités passés avec les puissances est incompatible avec la nouvelle situation créée par la conquête dans l'île de Madagascar et, ce principe posé, il réclame à la fois la juridiction sur les citoyens des deux puissances avec lesquelles le débat s'est localisé et la liberté des tarifs douaniers.

Mais il est de nouveau interrogé par M Eustis, ambassadeur des États-Unis, que cette formule de la prise de possession ne satisfait pas et qui pose nettement au gouvernement français une question précise :

« Si nous renonçons, nous Américains, à notre traité, est-il entendu qu'il sera remplacé, au profit des citoyens américains résidant à Madagascar, par les conventions que les États-Unis ont passées avec la France ? »

Et alors le gouvernement français fait un pas décisif : le 16 avril, il répond :

« Par sa lettre du 14 de ce mois, Votre Excellence veut bien m'informer que son gouvernement, désireux de bien préciser la situation conventionnelle des États-Unis à Madagascar, lui a donné pour instruction de me demander si le traité qu'il a conclu, le 13 mai 1881, avec la reine Ranavalo, doit demeurer en vigueur, ou bien être remplacé par ses conventions avec la France.

« En réponse à cette communication, je m'empresse de vous faire savoir que, dans l'opinion du gouvernement de la République, le maintien du traité du 13 mai 1881 est incompatible

avec le nouvel état de choses créé par la prise de possession de Madagascar; je me hâte d'ajouter que, par contre, le gouvernement de la République est tout disposé à étendre à la grande île africaine l'ensemble des conventions dont bénéficient le gouvernement ou les citoyens des États-Unis en France et dans les possessions françaises et qui leur ont permis d'y entretenir des relations de toutes sortes si profitables aux deux pays. »

Messieurs, ne sentez-vous pas que, le jour où cette phrase est écrite, la fiction de la prise de possession a disparu; qu'on en est revenu au point de départ, à savoir que Madagascar est possession française et que, pour parler comme M. Berthelot, « la souveraineté a changé de mains », puisque ce sont des traités passés par la France avec d'autres puissances, c'est-à-dire des lois françaises en matière de souveraineté, qui vont désormais s'appliquer à Madagascar.

Ce grand pas accompli, le dialogue engagé avec les États-Unis d'Amérique se précisa singulièrement :

Le 2 mai, en réponse à M. Patenôtre, qui avait été chargé de lui faire cette communication, M. Olney nous demande simplement de dissiper un dernier doute qui lui reste sur la formule employée par M. Bourgeois, à savoir que le gouvernement français était disposé à étendre à la grande île africaine l'ensemble des conventions dont bénéficient en France et dans les possessions françaises le gouvernement et les citoyens américains.

« L'information qui nous a été transmise, dit M. Olney, apparaît plutôt comme l'application courtoise d'une mesure discrétionnaire que comme un résultat nécessaire de la conquête de ce territoire et de son absorption dans le domaine de la France. Dans l'entretien que vous avez eu avec moi, j'ai cru comprendre que vous affirmiez nettement que la conquête de Madagascar par les armes françaises était complète et qu'elle comportait comme conséquence l'extinction de la souveraineté malgache et la substitution de celle de la France. Une déclaration catégorique, de la part de votre gouvernement, qu'il en est ainsi et que les traités entre les États-Unis et la France sont applicables à l'île de

Madagascar en tant que territoire français me mettrait à même de donner au consul des États-Unis à Tamatave des instructions définitives et positives, etc. »

Cette réponse, Messieurs, parvint au quai d'Orsay alors que le cabinet Méline était déjà constitué.

Eh bien ! je vous demande s'il lui était possible, à moins de vouloir bouleverser de fond en comble l'œuvre de ses prédécesseurs, à moins de renoncer à cette politique de continuité dans les vues et dans les desseins dont il s'était réclamé dans son programme, à moins de renoncer à l'obtention de résultats déjà acquis et de faire en arrière le plus inexplicable retour, s'il lui était possible de revenir à la formule du protectorat, de prétendre ranimer un système qui, encore une fois, avait eu ses préférences, mais qui, détruit dans le fond, détruit dans la forme, supprimé à l'égard des puissances par les notifications successives qui avaient été faites, compromis, au point de vue de son application, par les faits accomplis, ne pouvait plus qu'embarrasser de son poids inutile l'ère nouvelle que des décisions réitérées, publiques, connues de tous, avaient ouverte pour l'île de Madagascar.

Le cabinet actuellement aux affaires n'a pas pensé qu'il pût agir ainsi. Achevant, si je puis dire, la courbe qui avait été commencée par le précédent cabinet, il a cru qu'au point où en étaient les choses des hésitations et des tergiversations ne pouvaient que compromettre l'avenir, sans parvenir à restaurer le passé.

D'autres considérations l'amenaient à prendre ce parti.

En même temps, en effet, que s'engageait avec les États-Unis la correspondance dont je viens de vous rendre compte, une autre correspondance parallèle se poursuivait avec l'Angleterre. Ici encore, nous rencontrions les mêmes réserves, les mêmes demandes d'éclaircissements. A l'opinion notifiée par le cabinet de Paris que les traités passés entre l'Angleterre et la reine de Madagascar devaient disparaître en présence du fait de la conquête, on répondait par une discussion juridique très nourrie,

dont vous me permettrez, Messieurs, de vous lire seulement la conclusion :

« Le gouvernement de Sa Majesté se fonde sur la déclaration de 1890, formelle et sans réserves, sur les assurances de MM. de Freycinet et Hanotaux, sur les explications de M. Berthelot, sur les termes de l'engagement signé par la reine de Madagascar et sur les principes généralement admis du droit international, pour prouver que, comme il n'y a pas eu annexion ni transfert de souveraineté, les rapports de droit d'un protectorat à Madagascar avec leurs conséquences de la sécurité garantie aux intérêts britanniques subsistent toujours, et qu'un traitement de faveur pour le commerce français serait incompatible avec les droits dont la Grande-Bretagne continue de jouir en vertu de son traité. »

Cette conclusion aboutissait donc, sous une forme différente, aux mêmes résultats que la réponse des États-Unis. Le gouvernement britannique, s'appuyant sur le fait qu'il n'y avait pas d'annexion, refusait, notamment en ce qui concerne les questions des tarifs douaniers, de se ranger aux vues du gouvernement français.

En somme, ce qu'on nous demandait encore, c'était cette déclaration catégorique, dont il était question dans la note de M. Olney. Au point où en étaient les choses, nous n'avons pas cru qu'il y eût intérêt à la refuser plus longtemps.

Mais, Messieurs, pour la faire, la Constitution nous imposait le devoir de venir devant vous.

Cette déclaration catégorique qu'on sollicitait de nous, cet acte décisif autorisant l'application à Madagascar des traités passés avec les autres puissances, elle ne peut émaner que du pouvoir souverain. Nous l'avons reconnu, et tout autre cabinet certainement, au moment de prendre une pareille responsabilité, eût agi de même.

C'est ainsi, Messieurs, que nous avons été amenés à déposer le projet de loi au sujet duquel nous sollicitons vos suffrages.

En le votant, vous n'aurez certainement pas réglé toutes les

difficultés qui naissent naturellement d'un acte aussi considérable que la conquête d'un nouveau domaine colonial, important et étendu. Mais votre assentiment aura donné à ceux qui sont chargés de les résoudre une autorité et une force nouvelles. Dans un pays libre, Messieurs, la force du gouvernement au dehors repose sur le concours éclairé du Parlement et du pays.

Ainsi que j'ai eu l'honneur de le dire à la commission, le simple dépôt du projet de loi a suffi pour nous assurer de l'adhésion à nos vues d'une des principales puissances intéressées. Il y a là un premier résultat considérable qui, par la force des choses, ne doit pas rester isolé.

Au moment où la France va aborder avec résolution le grave et difficile problème de la mise en valeur de cette nouvelle partie de son domaine colonial, au moment où elle doit achever la pacification du pays, ouvrir les routes et les voies de communication, faire entrer, en un mot, dans le courant de la civilisation un territoire considérable qui, jusqu'ici, en était exclu, il est naturel qu'elle réclame pour elle, pour son commerce, pour son budget, la juste contre-partie des sacrifices qu'elle a faits et de ceux qu'elle doit faire.

Nous ne doutons pas qu'ainsi envisagées les questions diplomatiques, relativement secondaires, qui peuvent subsister encore, ne se résolvent rapidement.

En tout cas, il nous a paru nécessaire de vous demander les moyens de ne pas les laisser se perpétuer et entraver de leur lenteur la marche générale de notre politique internationale.

C'est pourquoi, Messieurs, me plaçant uniquement au point de vue diplomatique, mais après m'être entendu avec mon collègue des colonies, dont les sentiments ont été d'ailleurs, dès le début et de tous points, conformes aux miens, je vous demande de voter sans retard le projet qui couronne les deux siècles et demi d'efforts par lesquels la France a préparé le jour où l'île de Madagascar nous appartiendrait sans retour et deviendrait définitivement une colonie française. (Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.

. . . .

M. André Lebon, ministre des colonies. — Je n'ai que de très brèves explications à soumettre à la Chambre. Je voudrais la rassurer autant qu'il dépendra de moi au sujet de certaines conséquences que, au dire de divers orateurs, pourrait avoir le projet actuellement en discussion.

M. le Ministre des affaires étrangères vous a montré tout d'abord, Messieurs, que la préoccupation principale qui a dicté au gouvernement ce projet a été une préoccupation de politique extérieure. Et je dois dire qu'en ce qui me concerne, si j'avais pensé qu'à un degré quelconque la formule destinée à définir le caractère de notre nouvelle possession devait avoir une répercussion quelconque sur son organisation intérieure, si elle devait nous obliger à y promulguer telle ou telle loi française, et à y introduire tel ou tel type d'organisation, malgré les circonstances extérieures auxquelles il a été fait allusion tout à l'heure, je n'aurais pas cru possible de m'associer sans réserves à la présentation du projet de loi. Très bien! très bien!)

On a beaucoup parlé, dans la séance précédente, de certains inconvénients qui résultent de l'organisation de quelques-unes de nos colonies. Vous me permettrez de ne pas suivre les orateurs qui ont soutenu cette thèse à la tribune, dans les détails de tous les faits qu'ils y ont apportés. Je me borne à dire qu'il serait peut-être juste, en présence des abus dont on a parlé, de montrer les colonies qui donnent des résultats satisfaisants, celles qui ne coûtent pas si cher à la métropole qu'on a bien voulu le dire.

Mais il est inutile d'entrer dans cet ordre de discussion. Je dis que, sans doute, il y a des colonies qui nous coûtent cher, mais qu'il y en a d'autres qui ne nous coûtent rien.

A gauche. — Lesquelles? Il faudrait en citer.

M. le Ministre. — Je pourrais en citer plusieurs. Comme toujours, en ces matières, on ne parle que des abus, que des questions qui paraissent de nature à préoccuper le Parlement; mais tous ceux qui m'ont précédé à l'administration des colonies, et que je vois sur ces bancs, savent parfaitement que, sur la côte occidentale d'Afrique, par exemple, il y a grand nombre d'éta-

blissements qui non seulement ne coûtent rien à la métropole, mais qui ont tous les ans des excédents de recettes leur permettant de faire face aux travaux publics nécessaires à leur développement.

J'ajoute que, même parmi nos anciennes colonies, il en est une, en Indo-Chine, qui est dans une situation éminemment florissante : je parle de la Cochinchine, qui verse une certaine somme au Trésor métropolitain et qui contribue, pour une large part, aux dépenses du protectorat de l'Annam et du Tonkin.

M. Paul Doumer. — Elle n'y contribue plus.

M. le Ministre. — Non, depuis quelque temps.

M. Montaut (Seine-et-Marne). — Elle y contribue sans y contribuer.

M. le Ministre. — Je crois savoir, Monsieur Montaut, ce que j'ai l'intention de dire.

Vous savez très bien, Monsieur Doumer, que quand on fait en Indo-Chine certaines entreprises ayant pour but l'intérêt général de notre empire indo-chinois, on n'hésite pas à demander des contributions spéciales à la Cochinchine ; d'ici quelques jours la Chambre va être appelée à voter un projet dans ce sens. Mais ce sont, dans ce cas, pour des circonstances étrangères à la situation de la Cochinchine que le budget de cette colonie n'offre pas les excédents ordinaires. Par conséquent, en disant que notre colonie de Cochinchine procure des bénéfices à la métropole, je n'étais pas si éloigné de la vérité que je paraissais l'être et qu'on semblait l'indiquer.

Messieurs, nous ne pouvons pas véritablement discuter chacune de nos colonies, mais je ne veux répondre que ceci aux objections qui ont été faites : Oui, nous avons des systèmes coloniaux d'une variété extraordinaire ; nous en avons de coûteux, nous en avons d'autres qui ne le sont pas.

Toujours est-il que, tant que cela dépendra de moi, pour l'organisation de Madagascar, c'est du type des colonies non coûteuses que je chercherai à me rapprocher, et pour préciser, c'est à l'administration indirecte que je consacrerai mes efforts.

J'estime que nous ne pouvons pas, dans cette île, multiplier le nombre des fonctionnaires français. (Très bien ! très bien!)

Nous ne devons pas — c'est une question de politique générale — nous ne devons plus, à l'heure où nous sommes, chercher à restaurer l'autorité des gouverneurs hovas dans les parties de l'île où elle est contestée et où, à l'heure actuelle, elle est absolument détruite. (Très bien! très bien!) Dans chacune des tribus de l'île, il y a lieu de faire appel à des procédés très divers dont je ne pourrais pas pour ma part vous faire l'énumération ; j'avoue humblement que je n'ai pas pour cela tous les renseignements nécessaires. Nous aurons à rechercher dans quelle mesure le concours des autochtones peut nous être une aide pour le but que nous poursuivons. C'est en ce sens que je disais que la formule nouvelle : « colonie française » ne nous oblige à quoi que ce soit en ce qui concerne les créations d'emplois.

On m'a fait l'honneur de me questionner d'un peu plus près : on m'a demandé quel était l'état actuel des dépenses engagées à Madagascar.

Je demande à la Chambre — au moment où j'assume la lourde charge du ministère des colonies — la permission de lui faire connaître très nettement la situation.

Il existe au budget de 1896, pour les dépenses civiles de Madagascar, divers crédits s'élevant à la somme totale de 1.899.536 francs. Au 1er mai de la présente année, ces crédits étaient engagés, soit en France, soit pour les dépenses faites à Madagascar, mais déjà connus en France, jusqu'à concurrence de 1.355.762 francs. Cette somme se répartit ainsi : dépenses de matériel, 187.807 francs ; dépenses de personnel, 1.167.955 francs.

Depuis le 1er mai, il n'a été procédé à aucune création d'emploi nouveau. Je me suis au contraire efforcé, autant qu'il a dépendu de moi, et sur la demande même de M. le Résident général, de réduire les cadres qui avaient été prévus au mois de décembre et qui, je dois le dire à l'honneur de mon prédécesseur, avaient été établis en vue d'une situation qui ne s'est pas

réalisée depuis. Je n'accuse en aucune façon M. Guieysse d'avoir voulu doter l'île de Madagascar d'un nombre de fonctionnaires excessif. Je crois — il me permettra de le dire — qu'on a été un peu trop vite à organiser les cadres, parce qu'on a cru à une pacification un peu plus rapide que celle qui s'est réalisée.

M. Paul Guieysse. — Je demande la parole.

M. le Ministre. — Dans l'état actuel des choses, il me semble qu'il n'y a pas lieu d'avoir là-bas un nombre aussi considérable de fonctionnaires civils que celui qui avait été prévu. C'est pourquoi mon effort a tendu à réduire dans une certaine mesure les cadres fixés au mois de décembre dernier.

Un seul fonctionnaire nouveau a été envoyé à Madagascar depuis six semaines : c'est le fonctionnaire chargé d'y organiser le service des mines. Il est évident qu'à un moment donné le cadre des ingénieurs des mines devra se développer. Mais il a été formellement stipulé dans les instructions données à l'ingénieur auquel je fais allusion, que le développement du service ne se fera qu'au fur et à mesure des concessions accordées et des redevances consenties par les concessionnaires ; si bien que, de ce côté, on ne peut redouter quoi que ce soit en tant qu'accroissement de dépenses civiles.

Je ne promets pas à la Chambre qu'aussi bien que les colonies de la côte occidentale d'Afrique, auxquelles je faisais allusion tout à l'heure, la colonie de Madagascar nous fournira des excédents de recettes. (Mouvements divers.)

Je ne voudrais pas qu'on pût me reprocher d'avoir assimilé d'ores et déjà Madagascar au Dahomey, à la Côte d'Ivoire et à la Guinée, et comme je sais de quelle façon on interprète quelquefois ce qui a été dit à la tribune, je préfère m'en expliquer très nettement. Ce que je dis, c'est qu'autant qu'il dépendra de moi, ce n'est pas aux dépenses décidées dans la métropole que seront dues les imprévisions accusées dans le budget de Madagascar. Aujourd'hui, je ne puis pas renseigner la Chambre sur les dépenses engagées dans la résidence générale. J'ai dit à la Chambre tout ce que je savais, et je m'engage de la façon la

plus formelle à ne pas accroître les dépenses engagées à Madagascar du chef de l'administration centrale.

Je crois que cette réponse est de nature à satisfaire les honorables collègues qui ont bien voulu m'interroger. (Très bien! très bien!)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole? Je mets aux voix l'article unique du projet.

(L'article unique, mis aux voix, est adopté.)

M. le Président. — M. Denêcheau propose un article additionnel ainsi conçu :

« L'esclavage est supprimé à Madagascar. »

La parole est à M. Denêcheau.

M. de Mahy. — Monsieur le Président, je désire présenter une observation.

L'article additionnel présenté par M. Denêcheau...

M. Denêcheau. — Veuillez, je vous prie, me permettre tout d'abord de m'expliquer.

M. le Président. — Monsieur de Mahy, vous ne pouvez interrompre ainsi l'ordre de la discussion. J'ai donné la parole à M. Denêcheau.

M. de Mahy. — Je m'appuie sur le règlement, Monsieur le Président.

M. le Président. — Alors, vous demandez la parole pour un rappel au règlement?

M. de Mahy. — Non, pas précisément, Monsieur le Président, mais pour présenter une simple observation.

L'article additionnel de M. Denêcheau n'est que la reproduction d'une proposition de loi dont la Chambre est saisie.

M. Denêcheau. — C'est ce que j'allais dire ; nous sommes d'accord.

M. le Président. — M. de Mahy fait remarquer que l'amendement de M. Denêcheau n'est que la reproduction d'une proposition de M. Denys Cochin et d'une autre de MM. de Mahy et Brunet, qui ont été renvoyées précédemment à la commission des colonies.

M. Leveillé. — Je demande la parole pour une motion d'ajournement.

M. le Président. — L'ajournement a la priorité.

A gauche. — L'ajournement de quoi?

M. le Président. — L'ajournement de la proposition dont j'ai donné lecture : « L'esclavage est supprimé à Madagascar. »

M. Denêcheau. — C'est un amendement que j'ai déposé et non une proposition nouvelle.

M. le Président. — Je ne puis pas plus juger les questions d'ajournement que les autres. C'est la Chambre seule qui est maîtresse.

M. Denêcheau. — Je croyais que, quand un orateur avait la parole, on ne pouvait pas la lui retirer.

M. le Président. — Je pense que c'est simplement pour motiver l'ajournement, et non pour faire un discours, que M. Leveillé a demandé la parole.

M. Leveillé. — Je viens demander à la Chambre, au nom de la commission des colonies qui m'en a expressément chargé, de vouloir bien renvoyer à cette commission des colonies la proposition de l'honorable M. Denêcheau. Cette proposition, qualifiée amendement, soulève, vous le savez, la question de l'abolition de l'esclavage à Madagascar. Elle est presque identique à celle déposée déjà par l'honorable M. Denys Cochin et par les honorables MM de Mahy et Brunet. Or, la Chambre a déjà renvoyé à la commission des colonies et la proposition de M. Denys Cochin et celle de MM. de Mahy et Brunet. C'est investis de ce mandat que nous nous sommes mis à l'étude, que nous avons déjà conféré avec deux des ministres qui se sont succédé sur ces bancs. Mais nous n'avons pas encore statué.

M. Denêcheau. — Pardon! mais il n'était pas question d'annexion à ce moment.

M. Leveillé. — Et nous n'avons pas encore statué, parce que la question est autrement compliquée que l'honorable M. Denêcheau ne semble se l'imaginer.

Je dois motiver très brièvement notre demande d'ajournement

(Parlez! parlez!), sans entrer dans le fond du débat, car ma prétention est précisément que cette question n'a pas encore été élucidée par la commission, à raison même de sa complexité.

M. Denêcheau. — J'avais demandé la parole pour défendre mon amendement, et M. Leveillé le combat avant que j'aie parlé! (Très bien! très bien! à gauche.)

M. le Président. — Il n'est pas douteux que la proposition d'ajournement semble blesser le droit qui appartient à M. Denêcheau de soutenir son amendement. Antérieurement, de pareils usages n'étaient pas admis; mais depuis longtemps déjà la Chambre a autorisé la demande, soit de l'ajournement, soit de toute autre mesure préjudicielle, avant de statuer sur le fond même des amendements. Par conséquent, on peut actuellement demander le renvoi à une autre commission; mais M. Denêcheau aura à son tour le droit d'exposer les motifs pour lesquels il s'oppose au renvoi et pour lesquels il sollicite la Chambre de prendre une décision immédiate. (Très bien! très bien!)

M. Leveillé. — Je motive alors très brièvement ma demande d'ajournement.

M. le Président. — Est-ce l'ajournement ou le renvoi que vous demandez?

M. Leveillé. — C'est en réalité le renvoi. Mais le renvoi aurait pour résultat d'ajourner la discussion actuelle jusqu'au dépôt d'un rapport spécial.

M. Denêcheau formule ainsi en une ligne sa proposition: « L'esclavage est supprimé à Madagascar. » Eh bien! cette formule est à la fois trop étroite et trop compréhensive. Elle est trop compréhensive, attendu que l'esclavage à Madagascar est une institution multiple et qu'il nous est impossible de traiter de la même façon toutes les variétés de ce qu'on nomme plus ou moins confusément l'esclavage. (Exclamations à l'extrême gauche. — Mouvements divers.)

Je ne puis confondre, pour ma part, le véritable esclave que nous devons affranchir, le condamné frappé d'une servitude pénale et le débiteur insolvable. Il y a là des situations que nous ne pouvons régler par un texte unique.

M. Denêcheau. — Vous combattez par avance mon amendement, mon cher collègue. Laissez-moi d'abord le développer.

M. Leveillé. — Permettez-moi de m'expliquer.

L'abolition de l'esclavage proprement dit est une mesure que les membres de la commission des colonies seront unanimes à voter. Mais l'erreur de M. Denêcheau — et c'est pour cela que je combats son amendement à la tribune — c'est de s'imaginer que la question sera résolue dès que son amendement aura été voté. Il faudra pour cela un projet de loi plus complet, dont l'article unique de M. Denêcheau devrait être, selon moi, l'article 1er. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

C'est qu'en effet il ne suffit pas d'émanciper les esclaves, de jeter, je ne dirai pas sur les pavés ou sur les grandes routes de Madagascar — car je crois qu'il n'y a là-bas ni pavés, ni grandes routes — mais dans la brousse, 500.000 individus, peut-être un million d'individus. Nous redoutons, si l'émancipation est brusque, subite, sans préparation ni transition, nous redoutons, dis-je, que vous ouvriez une crise économique. Avant-hier, dans son brillant discours, M. Doumergue prononçait un mot bien vif et bien juste à ce propos quand il nous disait : « L'abolition de l'esclavage, c'est la suppression de la main-d'œuvre! »

Mais il y a un autre danger qui nous préoccupe. Nous craignons qu'une crise militaire ne s'ouvre ou ne s'aggrave. Vous allez répandre 500.000 déclassés à travers Madagascar ; prenez garde de préparer vous-mêmes des recrues pour les Fahavalos! (C'est vrai! très bien!)

Messieurs, il y a un danger public...

M. Julien Dumas. — Il ne fallait pas aller à Madagascar.

M. Leveillé. — Et je vous demande, avant de résoudre cette question, d'en comprendre et d'en mesurer toute la portée. Nous avons déjà, en France, aboli l'esclavage en 1848 ; mais après avoir posé le principe d'un décret unique, nous avons dû le compléter par une loi de 1849 et par des actes coloniaux. La Russie a opéré de même, en 1861, quand elle a supprimé le servage.

En résumé, nous vous demandons de nous autoriser à vous apporter, d'ici à quelques jours, un projet de loi complet qui, tout en affranchissant les esclaves, ne risquera pas de désorganiser le travail et de compromettre la vie économique de l'île. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)

M. Faberot. — Alors la République maintient l'esclavage ? C'est magnifique ! (Bruit.)

M. le Président. — La parole est à M. Denêcheau.

M. Denêcheau. — Messieurs, M. Leveillé vient, par un curieux procédé, de combattre mon amendement avant de le connaître. Et cependant l'amendement, ou plutôt l'article additionnel que je propose, c'est la loi elle-même. Ce n'est pas autre chose que l'application du décret-loi du 27 avril 1848 qui a posé ce principe :

« Le sol de la France affranchit l'esclave qui le touche.

« Ce principe est étendu aux colonies et aux possessions de la République. » (Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.)

Et la Constitution de la République française du 4 novembre 1848 dit, dans son article 6 :

« L'esclavage ne peut exister sur aucune terre française. »

Les textes sont formels et tout le monde me semble d'accord sur le principe, aussi bien M. Le Myre de Vilers dans son rapport que M. Hanotaux dans ses écrits.

Je lis même dans le rapport de M. Le Myre de Vilers cette phrase qui complète le sens de la loi : « Partout où flotte le pavillon de la France, l'homme recouvre sa liberté. »

Vous venez de déclarer Madagascar colonie française, c'est-à-dire sol français : l'esclavage y est virtuellement aboli.

Et puisqu'on prétend que mon article additionnel n'est que la conclusion de la proposition de loi de M. Denys Cochin, laissez-moi encore vous citer une phrase de cette proposition qu'a signée M. de Mahy, président de la commission :

« Il y a trois mois et demi — la proposition de loi est datée du 29 novembre 1895 — que le drapeau français flotte à Tananarive. L'esclavage y a duré trois mois et demi de trop. »

Il faudrait, M. Leveillé, vous mettre d'accord avec M. de Mahy.

M. Le Myre de Vilers, rapporteur. — Nous sommes d'accord !

M. Denêcheau. — Vous êtes d'accord ? Je retiens cette parole, Monsieur Le Myre de Vilers ; mais veuillez alors m'expliquer pourquoi vous ne voulez pas appliquer cette loi si précise, si claire ; pourquoi vous demandez l'ajournement de mon amendement ?

Vous faites valoir des difficultés d'application, vous demandez des mesures progressives et transitoires.

M. Deproge. — La commission ne demande pas cela ; elle n'a pas encore statué !

M. Denêcheau. — Comment ! le rapport de M. Le Myre de Vilers ne parle pas de ces mesures ?

M. Leveillé. — Il ne porte pas sur cette question-là, mais sur la question de savoir si Madagascar sera déclarée colonie française. (Bruit à l'extrême gauche.)

M. Denêcheau. — Voici le passage du rapport auquel je fais allusion :

« ..... Mais la loi ne saurait être exécutoire à Madagascar, du jour au lendemain, sans mesures préparatoires, sur de vastes territoires plus étendus que la France, où notre autorité ne s'exerce pas, où même les explorateurs n'ont pas pénétré. »

Je parle de mesures transitoires et progressives ; M. Le Myre de Vilers parle de mesures préparatoires : nous ne sommes pas loin de nous entendre.

M. le Rapporteur. — C'est pour cela que nous demandons le renvoi à la commission.

M. Denêcheau. — Depuis le temps où il est question de Madagascar, depuis l'époque où l'on s'occupe soit de protectorat, soit d'annexion sous forme de colonie française, il me semble que le gouvernement aurait bien pu nous apporter au moins un embryon de projet de loi relatif à l'abolition de l'esclavage à Madagascar et le souder au projet de loi que vous nous avez proposé aujourd'hui et qui fait définitivement de Madagascar une colonie française. (Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.)

Il était indispensable de nous faire connaître ces mesures et de nous indiquer également le temps que demandait le gouvernement pour les appliquer.

Messieurs, le rapport de M. Le Myre de Vilers est muet sur ces deux points. Mais si M. Le Myre de Vilers, rapporteur, ne dit pas quels sont les projets de la commission, M. Le Myre de Vilers, écrivain, est un peu plus explicite. Et c'est justement dans un article de M. Le Myre de Vilers que je retrouve les raisons qui ont empêché la commission et le gouvernement de vous proposer, avec l'annexion de Madagascar, l'abolition de l'esclavage.

Dans un article de la *Revue de Paris*, M. Le Myre de Vilers, cherchant les moyens d'exécution, propose la rédaction d'un projet de loi relatif à Madagascar et, suivant lui, immédiatement applicable.

L'article, Messieurs, est du 15 novembre 1895. Je vous demande la permission d'en lire les quelques passages. (Lisez ! lisez !)

Vous allez voir, Messieurs, pourquoi le gouvernement et la commission ne vous proposent rien :

« ART. 1er. — Les enfants nés à partir du 1er octobre 1895 sont libres. »

Eh bien, Messieurs, je le demande à M. Le Myre de Vilers : Que fera-t-on de ces enfants que vous déclarez libres à leur naissance ?

Avez-vous songé, Messieurs, à ce qu'ils deviendraient ? Allez-vous établir dans chaque village des crèches, des *nurseries* municipales ? Ou bien allez-vous demander au Malgache, propriétaire de la mère de cet enfant, de l'élever et de e nourrir ? Incontestablement, non ! Vous ne pouvez pas exiger cela de lui.

Il faudra alors vous entendre avec ce propriétaire pour en faire une sorte de père nourricier. Vous lui payerez une certaine somme jusqu'à ce que cet enfant soit élevé. Mais il faudra établir une surveillance sur les enfants ! De là à la création d'inspecteurs des enfants assistés, il n'y a qu'un pas.

Comme il n'y a pas assez de fonctionnaires à Madagascar, vous aurez l'occasion d'en envoyer de nouveaux.

Je n'oserai pas dire, étant donné le caractère de M. Le Myre de Vilers, que ce n'est pas sérieux ; mais enfin ce n'est pas pratique.

Je passe à l'article 2 — je serai très bref, je vous le promets. (Parlez ! parlez !)

« Art. 2. — Le commerce des personnes est interdit à Madagascar. »

Soit. Il est entendu qu'on ne pourra plus trafiquer des esclaves, ni les vendre, ni les acheter. C'est déjà une excellente mesure, mais je ne vois pas dans cet article 2 qu'il soit question de l'abolition de l'esclavage à Madagascar.

J'arrive à l'article 3 :

« En cas de cession successorale ou judiciaire, la famille de l'esclave ne pourra être disjointe ; la mère et les enfants suivront le sort du père. »

C'est une mesure humanitaire, — elle pourrait figurer avec avantage dans le manuel du parfait négrier (on rit), — mais dans cet article encore il n'est pas question d'abolition, ou s'il en est question, c'est l'abolition de l'esclavage par extinction.

Voici l'article 4 :

« Tout esclave qui voudra se libérer n'aura qu'à verser une somme de 100 francs au percepteur. Le récépissé enregistré gratis servira d'affranchissement. »

Ici je demande à la Chambre un instant de particulière attention. (Parlez !)

« Cette taxe d'affranchissement sera réduite de 5 francs par an à partir du 1er octobre 1896 jusqu'en 1914, époque à laquelle l'esclavage sera définitivement supprimé. »

Nous sommes en 1896 ; l'esclavage existera donc, d'après M. Le Myre de Vilers, encore pendant dix-huit ans ! Pendant dix-huit ans, sur une terre française, il y aura des esclaves !

M. Le Myre de Vilers est de nous tous l'homme le plus compétent sur les choses de Madagascar ; il connaît la grande île

mieux que personne : j'ai donc le droit de dire qu'une proposition digée par lui a des chances d'être adoptée par la commission et par le gouvernement.

M. le Rapporteur. — Permettez-moi de vous dire que vous n'avez pas compris mon article.

M. Denêcheau. — Alors vous l'expliquerez. En attendant, je demande la permission d'en donner une nouvelle lecture ; la Chambre comprendra sans doute mieux que moi :

« Cette taxe d'affranchissement sera réduite de 5 francs par an à partir du 1er octobre 1896 jusqu'en 1914, époque à laquelle l'esclavage sera définitivement supprimé. »

Je dis que d'après M. Le Myre de Vilers, d'après la proposition de loi qu'il a énoncée tout au long dans l'article de la *Revue de Paris*, l'esclavage doit, suivant lui, durer jusqu'en 1914, c'est-à-dire encore dix-huit ans.

Je demande maintenant à M. Leveillé s'il veut toujours prononcer l'ajournement de mon amendement.

M. Leveillé. — Plus que jamais !

M. Denêcheau. — Alors vous avez une solution meilleure que celle-là, ou vous êtes d'accord pour prolonger l'esclavage jusqu'en 1914...

M. le Ministre des affaires étrangères. — C'est un procédé de discussion.

M. Denêcheau. — Ce n'est pas un procédé de discussion, Monsieur le Ministre. Je me sers d'une proposition de loi formulée par M. Le Myre de Vilers, qui, je le répète, était l'homme le plus qualifié pour la faire ; j'ai donc bien le droit de m'appuyer sur ce document.

J'en ai fini. Cependant il me reste à poser une question au gouvernement. La loi, ai-je dit, est absolument formelle. Du jour où vous transformez Madagascar en colonie française, l'abolition de l'esclavage est de droit. Eh bien, voici une hypothèse qui peut devenir demain une réalité : supposez que les esclaves, se croyant à juste titre libres sur leur sol devenu français, s'insurgent, refusent d'obéir à leurs maîtres, quittent leur habitation, que

ferez-vous? qu'ordonnerez-vous? Enverrez-vous des soldats français pour réprimer ces actes d'insubordination? Ramènerez-vous à leurs maîtres des hommes qui, au nom de la loi, réclameront leur liberté? (Très bien! très bien! à l'extrême gauche.) Transformerez-vous nos soldats en dogues dressés à la poursuite des esclaves rebelles? (Exclamations au centre. — Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.) C'est une éventualité qu'il faut envisager.

Je m'arrête, je ne veux pas développer des considérations de justice et d'humanité qui sont banales à force d'être vraies.

Et puis, Messieurs, il me semble que j'en ai déjà trop dit. Il y a des questions que l'on ne discute pas devant une Chambre française. (Applaudissements sur divers bancs à gauche.)

M. le Président. — La parole est à M. Denys Cochin.

M. Denys Cochin. — Messieurs, un grand nombre de mes collègues et moi nous avons eu l'honneur de déposer une proposition de loi en un seul article ainsi conçu : « L'esclavage est aboli à Madagascar. »

C'est cette proposition et nulle autre en ce moment dont est saisie la commission des colonies, qui voudra bien, je l'espère, la rapporter prochainement. Nous l'avons déposée, pourquoi? Parce que, au moment où nous la déposions, nous ne savions pas encore à quel régime on soumettrait Madagascar. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

Mais ce n'est pas une raison pour que j'oublie le décret de 1848. Je crois même, si l'annexion est votée, qu'il va être applicable *ipso facto*. Il suffit, pour s'en convaincre, de le lire jusqu'au bout.

M. Le Myre de Vilers dit, dans son rapport, que l'émancipation totale et immédiate ne peut se faire. Il demande aux abolitionnistes pressés des concessions que je me déclare hautement ici tout prêt à lui accorder. C'est quand il nous dit : « Voulez-vous abolir l'esclavage dans les pays où l'armée française n'a pas pénétré, où les explorateurs eux-mêmes ne sont pas allés? »

Non, je ne demande pas évidemment l'application de la loi

française dans un pays où les Français, où les explorateurs eux-mêmes ne sont pas entrés. Cela me semble même aller de soi. Ce dont je m'occupe, c'est des pays où le drapeau français est planté. Je ne puis pas admettre que dans ces pays-là il y ait des temporisations et qu'un soldat français, un gendarme français, puisse être chargé de ramener à la maison de son maître un esclave qui se sera sauvé. (Applaudissements sur divers bancs.) Je ne puis admettre qu'un juge français soit appelé à condamner un esclave qui n'obéira pas à la loi de l'esclavage. (Applaudissements.) Je ne puis l'admettre pour plusieurs raisons : non seulement pour l'honneur national, pour raison d'humanité, mais aussi, dans le cas présent, pour des raisons de simple bon sens.

Voulez-vous reconnaître, ratifier, un état de choses absolument mal défini ? Êtes-vous bien sûrs de savoir quels sont en ce moment les maîtres et quels sont les esclaves à Madagascar ? Est-ce qu'il y a un droit bien arrêté chez les Malgaches ? Est-ce que ce n'est pas simplement un état de fait qui est établi là-bas ? Et quand vous arrivez en conquérants, n'avez-vous pas le droit de dire que cette domination, ce servage de fait n'existe plus ?

. . . .

Je suis donc convaincu que quand nous aurons déclaré — et j'espère que vous allez le faire — que Madagascar est terre française, vous exigerez l'application des principes fondamentaux de votre législation, à savoir que toute terre française libère les gens qui y sont et que tout citoyen perdrait *ipso facto* le nom de Français si, en quelque coin du monde que ce fût, il s'était rendu coupable du crime d'acheter et de posséder des esclaves. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. Montaut (Seine-et-Marne). — Il est même regrettable qu'o ait discuté sur ce point.

M. le Président. — La parole est à M. le Rapporteur.

M. Le Myre de Vilers, rapporteur. — J'ai eu le tort d'interrompre mon collègue, M. Denêcheau, en lui disant qu'il ne paraissait pas avoir compris mon article. Je supposerais plutôt qu'il ne l'a pas lu et qu'il en a reproduit seulement la partie qui avait

été introduite dans un rapport de mon honorable collègue, M. Cochin.

Cet article, qui a paru en novembre dernier et que je ne retrouve pas à la bibliothèque de la Chambre, disait à peu près : On aurait dû, le jour même de l'entrée à Tananarive, abolir l'esclavage ; c'était la circonstance la plus favorable ; cette mesure ne présentait aucune difficulté.

M. Louis Brunet. — On l'avait même promis.

M. le Rapporteur. — Le général Metzinger avait pris à cet égard un engagement peut-être un peu vague, mais qui, à mon sentiment, suffisait.

J'ajoutais : Mais tout au moins on aurait pu prendre des dispositions préparatoires ou transitoires. J'indiquais quelques-unes de ces dispositions. Je n'avais nullement l'intention de présenter un projet de loi, je donnais une simple indication. Mais il est inutile de m'étendre sur cette question absolument personnelle qui, je le reconnais, n'a pas d'importance.

M. Denêcheau. — Je trouve, quant à moi, qu'elle a une importance considérable.

M. le Rapporteur. — C'est pour moi, je le répète, une question simplement personnelle.

M. Denêcheau. — N'êtes-vous pas l'auteur de l'article de la *Revue de Paris* ?

M. le Rapporteur. — L'avez-vous lu ?

M. Denêcheau. — Oui !

M. le Rapporteur. — J'arrive au sujet même du débat.

Je crois que tout le monde, dans cette Chambre, est unanime pour décider qu'il y a lieu d'abolir l'esclavage. Je crois que personne ne fera opposition à cette déclaration. Partout où flotte le drapeau français, l'homme recouvre sa liberté et la servitude disparaît. C'est presque un axiome de notre droit. (Très bien ! très bien !)

A l'extrême gauche. — Eh bien ! alors ?

M. le Rapporteur. — Permettez-moi de continuer. Quelques-uns de mes collègues, entre autres M. Denêcheau, ont demandé

une nouvelle déclaration. Celle-ci me paraît faire double emploi avec la loi de 1848. En outre, ils voudraient établir d'avance les détails d'exécution. Eh bien! je me permets de demander si les membres de cette Chambre sont en état de fixer ces dispositions.

Pour moi, qui ai habité Madagascar pendant plusieurs années, qui ai étudié la question sous diverses formes, je n'accepterais pas la responsabilité de rédiger un texte législatif, sans une enquête préalablement faite sur place. (Bruit et interruptions à l'extrême gauche.)

Je reçois de nombreuses correspondances de Madagascar...

A l'extrême gauche. — Alors vous ne voulez plus abolir l'esclavage?

M. le Rapporteur. — Nous ne sommes plus au lendemain de la conquête, aux 1er et 2 octobre 1895.

Je reçois, dis-je, de nombreuses lettres de Madagascar et je dois reconnaître que mes correspondants sont rarement d'accord sur les événements qui se passent en Emyrne. Cependant, il est un point sur lequel ils sont unanimes ; tous m'écrivent : « Il faut abolir l'esclavage ; mais nous conseillons la prudence. » (Exclamations à l'extrême gauche.)

Un membre à l'extrême gauche. — Toujours?

M. le Rapporteur. — Permettez, Messieurs, leur vie est en jeu à ces braves gens ; ils ont le droit de réclamer quelques précautions!

Autre chose est de disserter assis dans un bon fauteuil, autre chose d'assumer les responsabilités de l'action. (Rires et applaudissements au centre.)

A l'extrême gauche. — Alors dites franchement que vous voulez maintenir l'esclavage! (Bruit.)

M. le Rapporteur. — Je le répète, tous mes correspondants me disent : « Il faut agir avec prudence, à moins de s'engager dans des difficultés inextricables. »

Vous voulez faire une loi sur l'esclavage? Mais, laissez-moi vous le dire, il en faut non pas une, mais cinq, six, sept, huit, pour cette bonne raison que l'esclavage revêt des formes toutes

différentes suivant les diverses régions de Madagascar et que les mesures qui conviennent à la côte ne sauraient être appliquées dans le centre de l'île.

Je vais vous en fournir quelques exemples, sans toutefois garantir absolument l'exactitude de mes renseignements ; il faut toujours vérifier, toujours faire une enquête, avant de prendre des responsabilités.

Mais enfin, à mon sentiment, il n'y a aucun inconvénient à supprimer, d'ores et déjà, l'esclavage à la côte est, particulièrement à Tamatave.

A la côte ouest, la situation est différente.

Les esclaves sont des Mozambiques introduits en fraude par des boutres arabes qui trompent la surveillance de nos croiseurs, ou bien des femmes et des enfants volés par les Fahavalos ; le jour où nous serons maîtres de ce pays, tous ces malheureux recouvreront leur liberté ; nous n'aurons qu'à exécuter la loi. Dans ces deux régions l'abolition de l'esclavage ne présente aucune difficulté : c'est une question d'autorité, une question de mainmise sur le pays.

A l'intérieur, on rencontrera plus de complications, par ce motif que les esclaves sont, dit-on, au nombre de 500.000 à un million : presque aussi nombreux que les gens libres.....

M. Isaac. — Messieurs, je fais partie de la commission des colonies, qui est saisie, depuis longtemps déjà, des diverses propositions de lois concernant, comme vous le savez, l'abolition de l'esclavage à Madagascar.

Il paraît, de prime abord, assez naturel qu'on ait songé au renvoi du présent amendement à cette commission. Je dis de prime abord, car, en y réfléchissant bien, je me demande s'il convient cependant qu'une pareille question traverse nos débats sans que la Chambre fasse connaître son opinion. Il s'agit d'une loi française, et on nous invite, non seulement à ajourner l'affranchissement, mais à renvoyer même à un examen ultérieur la question de savoir si l'on doit appliquer la loi en France. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)

On a parlé du décret de 1848 en disant qu'il n'avait pas été promulgué à Madagascar, et que, par conséquent, il n'y avait pas lieu d'en appliquer le principe.

Notre honorable collègue, M. Denys Cochin, faisait remarquer tout à l'heure combien cette objection résiste peu à un examen attentif. J'ajouterai encore un autre argument.

Le principe de l'abolition de l'esclavage ne se trouve pas seulement dans le décret du 27 avril 1848, il est encore indiqué d'une façon précise dans la Constitution républicaine du 4 novembre 1848. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

Dans le premier chapitre de cette Constitution, où il est question des droits garantis par elle aux citoyens français, il y a un article 6 qui dit : « L'esclavage ne peut exister sur aucune terre française. »

Je vous demande si ces principes sont aujourd'hui lettre morte sous la troisième République. Et, si vous vouliez considérer la Constitution du 4 novembre 1848 comme tombée en désuétude, je dirais que vous seriez obligés de rapporter aussi beaucoup d'autres principes de droit public qui sont inscrits dans ce même chapitre.

Cependant, malgré ces principes, et bien que la question soit résolue par la loi, il y a évidemment des hésitations sur le point de savoir si l'on va, oui ou non, reconnaître à Madagascar le caractère qui s'attache forcément, depuis des siècles, à la terre française.

Notre honorable collègue, M. Leveillé, rappelant les errements qui ont amené l'abolition de l'esclavage dans d'autres colonies françaises, faisait remarquer qu'on avait dû y établir, après 1848, des législations diverses pour organiser la liberté. Mais il ne prend pas garde que ces législations spéciales ont été appliquées après la libération et n'ont pas été des ajournements de l'affranchissement. C'est à des hommes libres qu'on a appliqué des systèmes de réglementation plus ou moins bons d'ailleurs, qui n'ont même pas été discutés dans les Chambres et qui ont été l'objet de décisions locales.

Dans la commission, voici comment se pose en ce moment la question. Sans doute, au point de vue du principe, nous sommes d'accord et tout le monde le déclare.

Il est bien évident, dit-on, qu'il est impossible pour la France de maintenir l'esclavage à Madagascar ; tout le monde reconnaît qu'il faudra le supprimer le plus tôt possible.

C'est précisément lorsqu'il s'agit d'indiquer d'une façon formelle la date la plus proche qu'alors l'accord qui paraissait unanime fléchit.

La question se pose donc sur le point de savoir s'il faut faire une émancipation rapide, immédiate, ou s'il faut faire traîner l'opération pendant des années.

L'un de nos collègues, dans la commission, nous a parlé de l'apprentissage anglais. Je reviens de nouveau sur ce point ; car il est vraiment étonnant de voir comment l'histoire se recommence sans cesse et comment les anciens errements, qui ont amené tant de difficultés, sont précisément ceux qu'on veut entreprendre aujourd'hui.

On a parlé, dis-je, de l'apprentissage anglais ; or, il est une colonie anglaise où cette méthode n'a pas été appliquée, Antigua ; c'est la seule possession où l'abolition de l'esclavage n'a pas produit de troubles ; quant aux autres colonies, qui avaient adopté l'apprentissage, elles ont été obligées, au bout d'un temps très rapide, de le supprimer, et une loi du Parlement anglais, succédant assez vite à la loi d'abolition, supprimait purement et simplement l'apprentissage.

D'autres procédés ont été indiqués pour arriver à l'abolition. On a parlé du rachat ; on nous a dit, dans la commission, que le principe de l'indemnité était très respectable, mais que cette indemnité devait être payée par l'esclave ; et alors on a cherché à nous faire entrevoir la possibilité de faire payer par l'esclave sa libération.

La question ainsi posée n'est pas aussi facile à résoudre qu'on peut le croire : il y a autant de difficultés à organiser la libération ainsi, et peut-être davantage, qu'à procéder comme on l'a fait précédemment en France.

M. Gamard. — L'esclave a droit à la liberté ; on ne doit pas la lui faire payer. Si, par suite de sa libération, il y a lieu à accorder une indemnité, c'est la France qui doit la payer et non l'esclave. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.

M. Isaac. — C'est mon opinion, et je n'ai fait que rappeler ce qui a été dit dans la commission. Je le répète, parmi ceux qui proposent l'atermoiement, il en est qui demandent le rachat par l'esclave. Or, pour faire ce rachat, il faut entrer dans toute une série de réglementations difficilement applicables. (Interruptions.)

Messieurs, je ne veux pas insister trop longtemps. Cependant, je ne descendrai pas de la tribune sans préciser deux ou trois arguments qui me paraissent plaider en faveur de l'abolition immédiate. On a parlé d'une indemnité, mais il me semble qu'au point où nous en sommes on pourrait considérer... (Bruit.)

M. Deproge. — N'envisagez pas cette question. (Interruptions.)

M. Isaac. — La question se représentera. Je dis qu'en faisant l'abolition immédiate on ne tombe pas sous le coup des engagements qui peuvent entraîner une indemnité. Voilà ce que je veux dire, et je ne dis pas autre chose.

M. Jourde. — L'abolition est faite depuis le 30 septembre 1895.

M. Isaac. — Le fahavalisme, le banditisme qui ravage Madagascar, est une des conséquences de l'esclavage. Dans tous les pays où l'esclavage a existé, le banditisme a apparu ; il s'est créé à côté de l'esclavage ; de même que dans les autres colonies françaises, à côté de l'esclavage, il y avait le banditisme, de même à Madagascar, à côté de l'esclavage, il y a le fahavalisme, et le seul moyen qui a pu être employé autrefois pour supprimer le banditisme dans les colonies à esclaves, c'est la libération, et l'on n'a jamais vu, dans aucun des pays où l'abolition de l'esclavage a été faite, cette abolition augmenter le nombre de bandits.

Je terminerai par une considération plus spéciale.

Je disais que, dans la commission et dans la Chambre, il y a

quelques hésitations à entrer nettement dans la voie de l'abolition. Je dirai aussi que, hors de cette Assemblée, il y a des milieux intéressés au maintien de l'esclavage à Madagascar, parce qu'il y a des hommes qui convoitent certaines concessions à Madagascar et qui redoutent, le jour venu, d'avoir à discuter librement un salaire avec un homme libre (Applaudissements sur divers bancs), et qui, par avance, espèrent et sont convaincus d'ailleurs qu'il leur sera infiniment plus facile de s'entendre avec un maître d'esclaves, marchand de main-d'œuvre. Ce sont ces gens-là qui voient les plus grandes difficultés à la réalisation de l'affranchissement et effrayent l'opinion par les plus sinistres conjectures.

En faveur de ces considérations, je prie donc la Chambre de ne pas laisser terminer cette discussion sans fixer son opinion et faire connaître son sentiment, et je dépose sur le bureau un ordre du jour qui, je crois, donnera satisfaction à cet ordre d'idées. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.

M. le Président. — Je fais connaître à la Chambre que M. de Mahy a déposé un ordre du jour ainsi conçu :

« La Chambre, considérant que les décrets-lois des 4 mars et 27 avril 1848 portent abolition de l'esclavage sur toute terre française et défense à tout Français, sous peine de la perte de sa qualité de Français, d'être possesseur ou employeur d'esclaves même en pays étranger,

« Invite le gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour que l'esclavage, aboli en droit, le soit en fait dans le plus bref délai à Madagascar, terre française.

« Le gouvernement est également invité à présenter, dès l'ouverture de la session ordinaire de 1897, un rapport sur les mesures qui auront été prises et sur l'application qui en aura été faite. »

La parole est à M. de Mahy.

M. de Mahy. — Messieurs, je n'ai que quelques mots à vous dire à l'appui de l'ordre du jour que M. le Président vient de vous lire. Je prie la Chambre de s'inspirer, dans le vote qu'elle va émettre, des mobiles dont elle s'est inspirée l'autre jour quand elle a voté la prise de possession de Madagascar.

Lorsque la Chambre a été saisie d'interpellations sur l'acte du précédent cabinet portant notification aux puissances étrangères de la prise de possession définitive de Madagascar, une vaste discussion s'est engagée, analogue à celle d'aujourd'hui. Presque toutes les questions pouvant intéresser Madagascar ont été débattues ce jour-là, mais la Chambre, se trouvant en présence d'un acte précis, d'un acte s'adressant à l'étranger, a pensé que rien autre ne devait y être ajouté. Écartant toute autre question, elle s'est bornée à voter, pour l'étranger, cette simple déclaration : « La Chambre approuve la notification faite aux puissances étrangères de la prise de possession définitive de Madagascar. »

Messieurs, en agissant ainsi, vous avez suivi une procédure déjà ancienne, que la pratique a justifiée. Si vous voulez aboutir, faire quelque chose, il ne faut pas mêler toutes les questions dans une même loi.

Ces jours derniers, vous avez appliqué cette jurisprudence et cette procédure lorsqu'on vous a présenté le projet de loi des cadres de la marine. Plusieurs de nos collègues désiraient que dans ce projet on insérât un article portant abaissement de la limite d'âge, mais il était résulté de cette complication que la loi avait voyagé pendant je ne sais combien d'années de la Chambre au Sénat et du Sénat à la Chambre sans jamais aboutir. Éclairés par l'expérience, vous avez disjoint les questions et vous avez enfin doté notre marine d'une loi des cadres universellement approuvée. Selon toute probabilité nous aurons bientôt l'abaissement de la limite d'âge et l'augmentation du nombre des lieutenants de vaisseau. Si nous avions persisté à tout mêler, la législature se serait écoulée sans résultat.

Si vous voulez l'abolition de l'esclavage, si vous voulez que Madagascar soit colonie française, — vous devez le vouloir parce que c'est une réponse adressée aux étrangers, ainsi que M. le Ministre des affaires étrangères vous le disait tout à l'heure, — ne compliquez pas la loi, n'ajoutez rien au texte très simple et très clair dont vous avez voté tout à l'heure l'article unique : « Est déclarée colonie française Madagascar et les îles qui en dépendent. »

Quant à l'abolition de l'esclavage à Madagascar, elle est impliquée par ce texte même, en vertu des décrets-lois de 1848 portant l'abolition de l'esclavage sur toute terre française.

Mais, pourtant, si vous voulez manifester aujourd'hui votre sentiment par un acte spécial, si vous voulez ce que M. Denêcheau appelle un article additionnel, ce que M. Denys Cochin et deux ou trois cents d'entre nous et moi-même nous appelons une loi, je ne m'y oppose pas, à une condition : c'est que vous en fassiez une loi séparée. N'ajoutez rien à la loi que vous avez votée tout à l'heure, parce qu'en attachant les deux choses ensemble vous les alourdirez, vous risquerez de ne rien obtenir. Exprimez votre volonté d'une autre manière. L'ordre du jour que j'ai présenté ou tout autre rédaction dans le même sens, à laquelle je me rallierais, me paraît être ce qu'il y a de mieux.

M. Denêcheau. — Mais la loi existe déjà !

M. de Mahy. — Rappelez-vous ce que l'honorable M. Denys Cochin vous disait tout à l'heure : « L'esclavage, par la simple déclaration que Madagascar est une colonie française, est aboli. » Si la Chambre veut, par surcroît — et elle a raison de le vouloir — faire une manifestation, elle peut, une fois la manifestation votée — et elle l'est à l'heure actuelle — elle peut se contenter, une fois l'ordre du jour adopté, de renvoyer à la commission ou au gouvernement toutes les questions de détail. (Interruption à l'extrême gauche.)

Permettez ! elle doit, selon moi, si elle veut aboutir, si elle veut, en même temps qu'elle fera disparaître l'esclavage, donner à notre diplomatie le moyen d'agir et de nous assurer à Madagascar la situation qui nous appartient, — au point de vue douanier par exemple, pour ne citer que celui-là, de façon que nos marchandises entrent à Madagascar sans payer de droits, — si elle veut faire tomber les réclamations singulières de l'Angleterre qui, à l'heure qu'il est, prétend au même traitement que nous; elle doit, par un acte très simple, très net, très clair, sur lequel aucune discussion ne puisse se greffer, que rien ne risque de retarder, et qui soit aussi sûrement, aussi vite, adopté au Sénat

qu'ici, déclarer que Madagascar avec les iles qui en dépendent est colonie française.

Plusieurs voix. — C'est voté !

M. de Mahy. — Oui, c'est voté N'y ajoutez rien comme article additionnel, et manifestez votre opinion à l'égard de l'esclavage par un simple ordre du jour, celui-ci par exemple, qui sera, je le crois, accepté aussi par le gouvernement, et dont je vous demande la permission de vous donner une nouvelle lecture après M. le Président :

« La Chambre, considérant que les décrets-lois des 4 mars et 27 avril 1848 portent abolition de l'esclavage sur toute terre française et défense à tout Français, sous peine de la perte de sa qualité de Français, d'être possesseur ou employeur d'esclaves, même en pays étranger,

« Invite le gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour que l'esclavage, aboli en droit, le soit en fait dans le plus ref délai à Madagascar, terre française ;

« Invite le gouvernement à présenter, dès l'ouverture de la session ordinaire de 1897, un rapport sur les mesures qui auront été prises et sur l'application qui en aura été faite. »

Je résume ma pensée dans cette formule : d'une part, la loi votée, le texte législatif ; d'autre part, l'ordre du jour. Pas d'article additionnel.

Je demande la priorité pour mon ordre du jour. (Très bien ! très bien !)

M. Marcel Habert. — Je demande la parole.

M. Mirman. — Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Denêcheau. — Je maintiens mon amendement, et je demande pour lui la priorité.

M. le Président. — Avant de donner la parole à M. Marcel Habert, je fais connaître à la Chambre que j'ai reçu deux autres ordres du jour.

L'un, de M. Brunet, est ainsi conçu :

« Le gouvernement est invité à appliquer à Madagascar le décret-loi de 1848 sur l'esclavage aux colonies. »

L'autre est signé de MM. Isaac, Deproge et Denys Cochin. J'en donne lecture :

« La Chambre, considérant que l'esclavage est aboli à Madagascar par application à une terre française des principes des lois françaises, invite le gouvernement à faire respecter la loi et à préparer l'acte d'émancipation. »

La parole est à M. Marcel Habert.

M. Alfred Naquet. — Nous voudrions bien connaître l'avis du gouvernement

. . . .

M. le Président. — J'ai reçu de M. Jaurès un quatrième ordre du jour, ainsi conçu :

« La Chambre constate que l'esclavage est aboli à Madagascar, et passe à l'ordre du jour. »

M. Denêcheau. — Je me rallie à cet ordre du jour, qui est le même que le mien.

M. le Président. — La parole est à M. le Président du conseil.

M. Jules Méline, président du conseil, ministre de l'agriculture. — Je voudrais me borner à préciser la question qui est posée devant la Chambre....

Messieurs, une question de principe et une question d'application sont posées devant vous. Le débat actuel a porté presque tout entier jusqu'à présent sur la question de principe. Il se trouve que sur cette question il n'y a pas une voix dissidente dans cette Chambre. Nous sommes tous d'accord pour reconnaître et proclamer que l'esclavage ne peut exister sur une terre française. L'esclavage est une honte pour la civilisation, et nous sommes tous d'accord pour l'abolir. Nous n'avons pas besoin, par conséquent, de discuter longuement sur le principe même du décret de 1848. Nous l'acceptons.

A l'extrême gauche. — Naturellement ! C'est la loi.

M. le Président du conseil. — J'accepte la loi, cela va sans dire, et je ne comprends pas votre interruption.

J'ai dit que sur le principe aucune discussion ne pouvait s'éle-

ver. Mais l'auteur du décret de 1848 avait lui-même reconnu qu'en pareille matière des mesures de transition pouvaient s'imposer. (Interruptions à l'extrême gauche.)

M. le Président. — Laissez parler M. le Président du conseil. Messieurs. Il y a encore cinq ou six orateurs inscrits : ils répondront.

M. le Président du conseil. — Il l'avait si bien reconnu que l'article 8 accorde un délai de transition aux Français possédant des esclaves, cas assurément le plus grave de tous. Il semblait que le législateur de 1848 aurait dû décréter du jour au lendemain : Tout Français possesseur d'esclaves serait privé de cette propriété.

A l'extrême gauche. — Il s'agissait de Français résidant sur terre étrangère, mais non sur le sol français.

M. le Président du conseil. — Je ne tire pas de conclusions exagérées de l'article 8. Il y est dit :

« A l'avenir, même en pays étranger, il est interdit à tout Français de posséder, d'acheter ou de vendre des esclaves et de participer, soit directement, soit indirectement, au trafic ou exploitation de ce genre. Toute infraction à ces dispositions entraînera la perte de la qualité de citoyen français. Néanmoins, les Français qui se trouveront atteints par ces prohibitions au moment de la promulgation du présent décret, auront un délai de trois ans pour s'y conformer. Ceux qui deviendront possesseurs d'esclaves en pays étranger, par héritage, don ou mariage, devront, sous la même peine, les affranchir ou les aliéner dans le même délai, à partir du jour où leur possession aura commencé. »

Plusieurs membres à gauche. — Hors des colonies.

M. le Président du conseil. — Ainsi le décret reconnaît temporairement à des Français le droit de posséder des esclaves.

M. Isaac. — Pas sur le sol français.

M. le Président du conseil. — Assurément ce n'est pas sur le sol français. Mais, malgré cela, la législation a fait une exception au principe supérieur de l'abolition de l'esclavage pour des raisons de transition. Je suis convaincu que si le législateur de 1848

avait été placé dans la nécessité de statuer sur des colonies nouvelles comme celle de Madagascar, il aurait été amené à prendre des mesures de transition.

Des hommes comme M. de Mahy, M. Le Myre de Vilers, M. Marcel Habert, qui ne sont pas suspects de faiblesse pour l'esclavage, déclarent qu'il n'est pas possible...

M. Marcel Habert. — Vous interprétez mal mes paroles.

M. le Président du conseil. — Je ne vous ai pas interrompu...

Les uns demandent au gouvernement de soumettre ces mesures de transition à la Chambre et d'apporter, à l'ouverture de la session de 1897, des propositions sur lesquelles vous seriez appelés à vous prononcer ; d'autres membres de cette Chambre demandent qu'elles soient renvoyées à votre commission des colonies.

Ce que je viens déclarer au nom du gouvernement, c'est que nous acceptons la formule qui vous conviendra le mieux, à une condition, c'est qu'elle implique l'étude de mesures que nous considérons comme indispensables.

Ainsi donc, je mets la France en face de la responsabilité très grave qu'elle assumerait si, cédant à un sentiment de générosité, elle méconnaissait l'intérêt de nos nationaux dans l'île de Madagascar. (Très bien ! très bien ! au centre. — Mouvements divers.)

Oui, Messieurs, mon devoir m'oblige à le dire, l'abolition immédiate de l'esclavage, sans mesures de précaution et de transition, peut amener des soulèvements dangereux pour les Français établis à Madagascar. (Exclamations à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche. — Marques d'approbation au centre et à droite.)

M. Aynard. — Ce serait le massacre de tous les Français.

M. le comte de Lanjuinais. — Il faudrait envoyer 20.000 hommes de plus à Madagascar!

M. le Président du conseil. — Voilà pourquoi, Messieurs, il est du devoir du gouvernement de vous avertir et de vous dire que, tout en proclamant le principe sur lequel nous sommes tous d'accord, l'abolition de l'esclavage, il est indispensable de per-

mettre, soit au gouvernement, soit à la commission spéciale, d'étudier et de préparer des mesures de transition et de précaution qui s'imposent. Si la Chambre statuait dans un sens différent, elle assumerait la plus grave des responsabilités. (Très bien ! très bien !)

M. le Président. — M. Denècheau se rallie, si j'ai bien compris, à l'ordre du jour de M. Jaurès, dont j'ai donné lecture il y a un instant.

M. Denècheau. — Parfaitement !

M. le Président. — La parole est à M. Jaurès.

M. Jaurès. — Messieurs, je n'ai que quelques mots à dire. Il me semble que malgré le désir que l'on a de tous les côtés dans cette Chambre d'arriver à une solution simple, un malentendu subsiste qu'il importe de dissiper.

Dans la matière qui vous est soumise il est absolument impossible — et la loi de 1848 ne nous le permet pas — d'établir une distinction entre le droit et le fait, entre le principe et l'application. (Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.)

D'après la loi de 1848, du moment que la France, dont la liberté est inséparable, met le pied sur le sol de Madagascar, tous les esclaves disséminés sur le territoire de la grande île sont libres, non seulement en principe, mais en fait ; ils n'ont pas une simple vocation à la liberté ; et demain, on vous l'a dit avec raison, s'il leur plaît d'exercer en fait cette liberté que vous ne voulez leur accorder encore qu'en principe et en droit, je vous mets au défi d'ajouter la sanction de la force au déni de justice que vous aurez commis. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Cette distinction du droit et du fait, du principe et de l'application, est d'autant plus redoutable ici qu'il nous est impossible — si nous nous rappelons les longues discussions qui ont, à une autre époque, préparé l'émancipation des esclaves dans d'autres colonies — qu'il nous est impossible, dis-je, d'oublier que presque toujours la pratique des esclavagistes a été, tout en affirmant le principe, de se retrancher derrière des difficultés d'application.

L'honorable M. Denys Cochin, pour qui la cause de l'émancipation des esclaves est une sorte de tradition de famille, pourra nous dire que les arguments qu'on lui oppose aujourd'hui ne sont pas nouveaux : on les a opposés à son père et à son grand-père avant 1848, et personne, en effet, ou presque personne dans ce siècle, n'a osé dire qu'il fallait maintenir l'esclavage. Seulement, Messieurs, on s'abrite derrière de prétendues difficultés de fait que l'on exagère à plaisir. (Réclamations au centre. — Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.)

Je dis qu'on les exagère à plaisir, car j'ai été frappé d'une singulière contradiction dans le langage de l'honorable M. Le Myre de Vilers.

Notre collègue est venu dire à cette tribune qu'au moment où nous avons pénétré, pour la première fois, à Tananarive, il eût été possible, d'un seul coup, sans grande crise, sans grande difficulté sociale, d'émanciper à la fois tous les esclaves de Madagascar.

Eh ! pourquoi donc, Messieurs, ce qui était possible à un général victorieux, il y a un an, n'est-il plus possibe aujourd'hui à la France au nom de laquelle ce général avait remporté la victoire ?

Si l'entrée de nos troupes à Tananarive était pour M. Le Myre de Vilers une occasion sans pareille de proclamer la liberté des esclaves, n'est-ce pas aujourd'hui même, Messieurs, l'occasion, unique, impérieuse, de le faire ? C'est au jour même où officiellement vous constatez que la terre de Madagascar devient terre française, c'est le jour même où vous affirmez la puissance et les droits de la France sur Madagascar que vous devez affirmer ce statut de la liberté personnelle qui est aujourd'hui dans le monde inséparable de l'idée même de la France. (Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.)

Et si vous laissez échapper cette occasion, si vous consentez à l'ajournement que M. le Président du conseil vient de demander... (Bruit.)

M. le Président du conseil. — Je ne demande pas l'ajournement.

M. Jaurès. — Prenez-y garde, vous n'aurez pas seulement ajourné l'application du principe, mais après toutes les interprétations restrictives et suspensives qui ont été données ici de la loi de 1848, vous aurez affaibli le principe même de la loi. (Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.)

Et la preuve, Messieurs, c'est que tout à l'heure, par une confidence de M. Le Myre de Vilers, qui m'a singulièrement ému, nous avons appris qu'il y a deux ou trois mois, un gouvernement — je ne sais lequel, il importe peu en de telles questions...

A droite. — Au contraire, il faudrait le savoir !

M. Jaurès. — ... a décidé que les esclaves pourraient, moyennant une somme déterminée, se racheter à l'avenir. Mais qui ne voit qu'introduire au nom de la France la clause de rachat, c'est sanctionner la propriété de l'esclave ? (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.

En sorte que pendant qu'on nous demande ici d'ajourner, d'éluder, pendant qu'on nous refuse l'application stricte, l'affirmation entière et loyale du principe de 1848, en réalité, dans la pratique des faits, ce principe, on ne se borne pas à l'ajourner, on l'entame, on le diminue, et il perdra toute sa force, toute son efficacité morale. (Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.) Vous ne savez pas à quel moment pourra revenir devant vous ce débat nécessaire ; voilà pourquoi, contrairement à l'opinion de M. de Mahy, nous concluons qu'on ne peut séparer l'acte par lequel la France affirme sa souveraineté à Madagascar et l'acte par lequel elle affirme, en fait comme en droit, l'abolition de l'esclavage. (Nouveaux applaudissements.)

Quelle difficulté reste-t-il donc ? M. le Président du conseil nous dit : Mais on va soulever à Madagascar une crise sociale. C'est là — je l'ai déjà fait observer — l'argument éternellement opposé à tout acte sérieux d'émancipation.

Certes, lorsque la Chambre aura constaté, aujourd'hui même — car il le faut — que l'esclavage est aboli à Madagascar non seulement en principe et en droit, mais en fait, il restera des mesures pratiques à proposer et à prendre. (Exclamations au centre et à droite. — Mouvements divers.)

Mais ici vous commettez une confusion singulière ; vous confondez les mesures consécutives qui devront répondre à l'abolition déjà réalisée de l'esclavage, et les mesures que l'on qualifie de préparatoires, et qui ne sont en fait qu'un moyen d'éluder la question. (Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.)

Oui, vous étudierez demain les conséquences immédiates qui vont résulter de l'abolition de l'esclavage à Madagascar, mais vous n'avez pas le droit de retarder d'un jour, d'une minute, la proclamation de l'émancipation des esclaves (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs), et — permettez-moi de le dire — s'il est quelqu'un qui puisse s'abriter derrière de pareils prétextes, ce n'est pas le gouvernement qui est sur ces bancs. Je ne puis pas oublier que le ministre des affaires étrangères, qui préside aujourd'hui à l'acte par lequel notre souveraineté sur l'île est affirmée, est le même qui, il y a près de deux ans, est venu proposer à cette Chambre l'expédition de Madagascar. J'imagine qu'avec son esprit prévoyant, avisé, avec son souci des responsabilités définies et des solutions pratiques, il connaissait assez bien l'île, le régime économique et social qui y était établi, pour avoir prévu la solution immédiate et urgente qui s'imposerait à la France, c'est-à-dire l'abolition de l'esclavage, le jour où elle en aurait pris possession. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

Il ne faut pas, Messieurs, que l'on puisse dire que les gouvernements de la France avaient tout prévu, que leurs prévisions avaient même devancé les événements, qu'ils avaient accordé à des capitalistes de vastes concessions, avant que le régime nouveau de la propriété n'eût été réglé, et qu'il n'y a qu'une chose qu'on avait négligé de régler, celle qui intéressait au plus haut degré l'honneur même de la patrie française. (Vifs applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs gauche.)

. . . .

M. Deproge. — Messieurs, ce qui m'a décidé à monter à la tribune, moi signataire de la proposition de M. Denys Cochin et

partisan en principe, et dès la première heure, de l'abolition immédiate et radicale de l'esclavage à Madagascar, c'est le désir de rectifier simplement une erreur qui a été commise par M. le Président du conseil. Je comprends très bien que, n'ayant pas prévu qu'une pareille discussion, dans une Chambre française, sur la question de Madagascar, entraînerait nécessairement, naturellement, une discussion sur l'esclavage (Applaudissements à l'extrême gauche), il ait pu commettre cette erreur.

Vous savez, Messieurs, ce que la commission des colonies avait décidé, et nous l'avions laissé faire, ne voulant ni entraver le vote de la loi qui vous est soumise ni retarder l'émancipation des esclaves à Madagascar. Ce n'est pas nous qui avons mis le gouvernement dans l'embarras. La discussion est venue aujourd'hui, et vous avez commis, Monsieur le Président du conseil, une erreur que j'explique par une émotion toute naturelle que vous avez ressentie en la voyant ainsi s'engager. Mais on ne peut pas laisser mettre sur le compte du gouvernement de 1848 ce que vous y avez mis. Le gouvernement de 1848 n'a pas établi de délai dans l'application de sa loi. (Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.)

La Révolution de 1848 — c'est là une erreur très explicable, je le répète, mais je tiens à la rectifier...

M. le Président du conseil. — Je n'ai pas dit que le gouvernement avait établi un délai pour les colonies françaises. J'ai dit seulement que le gouvernement de 1848 avait introduit des mesures de transition pour les Français possesseurs d'esclaves à l'étranger. (Très bien ! très bien !)

M. Deproge. — En ce qui concernait le territoire français. Par un décret du 4 mars — la Révolution était du 28 février — le gouvernement de 1848 proclamait le principe radical et général de l'abolition de l'esclavage. Mais, à cette époque, il y avait encore en Europe des nations qui possédaient des colonies à esclaves : dans l'Amérique du Nord comme dans l'Amérique du Sud, l'esclavage existait. Il se pouvait faire alors qu'il y eût dans ces pays des Français qui avaient engagé là-bas des capitaux et le

nom français et qui, les malheureux! étaient obligés de se servir de l'outil de travail placé entre leurs mains, le seul qu'ils eussent à leur disposition, c'est-à-dire des esclaves. C'est à ceux-là, qui n'habitaient pas le sol français, et qui n'étaient pas abrités par le drapeau tricolore...

M. le Président du conseil. — Ils n'étaient pas plus intéressants que les autres.

M. Deproge. —... que la République, en considération de la nécessité où ils se trouvaient encore placés, a accordé un délai de trois ans.

Il y avait aussi des Français qui, résidant en France, avaient à l'étranger des parents qui pouvaient, par héritage, leur laisser des esclaves, qui pouvaient en acquérir par don ou mariage. Voilà à qui la loi a accordé le délai dont vous avez parlé. Si des cas semblables peuvent être prévus, si aujourd'hui il y a de pareilles nécessités, dites-le, demandez un délai ; ce n'est pas moi qui vous le refuserai.

Mais il est un délai que nous vous demandons de ne pas prendre, Monsieur le Président du conseil, — et ce n'est pas simplement une question d'humanité, — après les orateurs qui se sont succédé à la tribune, après vous-même, qui en avez parlé avec une si grande émotion, après M. Jaurès, je n'aurais qu'à garder le silence. Mais, si je viens après eux, ce n'est pas pour parler en faveur de l'abolition de l'esclavage à Madagascar, puisque la question est déjà résolue dans vos cœurs et dans vos esprits, mais pour vous demander de rendre effective cette émancipation.

Non, ce qui m'a amené à cette tribune, ce n'est pas cette considération de sentiment : c'est une préoccupation politique, une pensée avant tout pratique.

Je représente un pays où, malheureusement, a régné l'esclavage. Je connais un peu l'histoire de ce pays et celle des pays qui l'avoisinent ; je connais en particulier l'histoire des souffrances de ceux qui m'ont précédé, et je ne voudrais pas qu'à Madagascar on recommençât la même histoire. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Vous croyez qu'aujourd'hui le débat qui va se poursuivre a un intérêt? Non, il n'en a plus absolument aucun! A partir d'aujourd'hui, à partir de cette discussion, par ce qui a été dit à la tribune, par le seul fait que nous y sommes montés, à l'heure exacte où je vous parle, l'esclavage est aboli à Madagascar! (Vifs applaudissements.)

Il y a quelques jours, à la commission des colonies, nous entendions le ministre. Je lui posais une question précise. Comme il nous parlait de certaines craintes manifestées par M. le Résident général et que je partageais peut-être, je lui disais : « On vous a parlé du sentiment des maîtres, vous a-t-on parlé du sentiment des esclaves? » Le résident général, me répondit l'honorable M. Lebon, prétend qu'ils désirent ardemment la liberté. C'est très naturel, et je savais bien que tel était leur sentiment. L'esclave partout désire la liberté, partout il la veut, et, à Madagascar, il la désire d'autant plus que vous la lui avez promise (Applaudissements à l'extrême gauche), que le premier jour où un général français, que le premier jour où notre armée a mis le pied sur le sol de Madagascar, la France a déclaré solennellement, par la voix du général Metzinger, que la liberté suivait le drapeau. (C'est vrai! — Très bien! à gauche.)

Je sais bien qu'on a, plus tard, envoyé une dépêche qui a tout changé et que le général Duchesne a reçu l'ordre de ne pas aborder cette question. Je ne veux pas récriminer. Toujours est-il que le général, en arrivant à Tananarive, n'a pas proclamé ou fait proclamer la liberté. Je le regrette profondément, pour ma part, car c'est à ce moment-là seulement, c'est par son silence, que les difficultés ont réellement commencé.

Elles n'eussent pas existé si, sous le canon français, on eût dit aux esclaves : « Vous êtes libres, la France libère tout ce qu'elle touche! »

Eh! Messieurs, au moment où une reine va capituler, au moment où un pays va se rendre, qu'importe une mesure de plus ou de moins! Dans tous les cas, si vous aviez profondément mécontenté les maîtres, vous auriez mérité la reconnaissance des

esclaves, vous auriez eu pour garde du drapeau que vous veniez de planter ceux-là mêmes à qui vous veniez de donner la liberté. (Vifs applaudissements à l'extrême gauche.)

Et cela était d'autant plus sûr, d'autant plus politique qu'en définitive, d'après tout ce que nous voyons, il ne semble pas que les maîtres dussent être préférés comme auxiliaires, et que maîtres et esclaves ne diffèrent pas sensiblement de civilisation et qu'ils se valent à peu près.

Eh bien ! tandis que les uns eussent voulu combattre parce que vous veniez leur enlever leurs privilèges, il y en aurait eu d'autres qui se seraient dit, en regardant notre pavillon : « Ce drapeau, il faut bien le garder, parce que le jour où il partirait, nous reprendrions nos fers. » (Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.)

C'est là, je crois, de la politique pratique : elle n'a pas été faite. Mais, je le répète, je ne suis pas ici pour récriminer.

Messieurs, vous le sentez vous-mêmes, et un homme compétent, et que l'on ne peut pas accuser d'agir par entraînement dans une pareille affaire, votre ancien résident général à Madagascar, votre ancien envoyé extraordinaire, M. Le Myre de Vilers, le disait hautement; il l'écrivait : « C'est à ce moment-là qu'il fallait proclamer la liberté. »

Oui ! c'est une faute énorme qui a été commise ; on n'a rien fait, se croyant sage, et les difficultés ont commencé. Et pourquoi? Parce que voyant que vous ne disiez rien, que la première parole que tout le monde s'attendait à voir sortir de vos bouches n'en sortait pas, les maîtres ont repris espoir, et non seulement les maîtres, mais les spéculateurs ont repris espoir ! (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Ceux-là même qui, d'ici, exercent souvent une influence sur notre politique étrangère et coloniale se sont dit : « Maintenant, il y a fait acquis, la France ne peut plus abolir l'esclavage avant des années. »

M. le Président du conseil. — On n'a pas dit cela !

M. Deproge. — Ce n'est pas à vous, monsieur le Président du

conseil, que je prête ces paroles. Personne ne peut vous croire capable de pareils sentiments.

Mais on a pu croire certainement au fait acquis. Cela étant donné, ne comprenez-vous pas que chaque jour augmente les difficultés ?

Je ne veux pas me servir de certaines confidences qui nous ont été faites, mais enfin M. le Ministre des colonies ne me démentira pas : la situation, à l'heure qu'il est, est un peu moins bonne qu'il y a quelques mois, pour mener à bien l'œuvre de l'émancipation ; et, plus vous attendrez, plus la question deviendra brûlante. Plus les maîtres auront le droit de compter sur vous, plus, s'ils croient avoir quelque chose à craindre, ils auront le temps de se préparer, de s'armer, plus les esclaves auront le temps de désirer la liberté. Et, la sentant si près sans pourtant l'avoir, n'en éprouveront-ils aucune colère? N'auront-ils pas la tentation de prendre ce qu'on leur refuse ou qu'on leur fait trop attendre? Une insurrection n'est-elle pas possible? Et alors nous verrons ce spectacle étrange de l'armée française d'occupation obligée de courir sus aux esclaves pour rétablir l'ordre en les ramenant à la servitude. (Vifs applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Mirman. — Nos soldats ne feront pas ce métier-là!

M. Lavy. — Ce ne sont pas des négriers.

M. le Président du conseil. — C'est votre politique qui ferait peut-être courir ce danger à la colonie.

M. Deproge. — Ce que je dis à la tribune, Monsieur le Président du conseil, ne peut provoquer aucune insurrection. Je constate simplement un état de choses qui existe, que reconnaît votre ministère des colonies, que vous ne pouvez pas nier, et voilà bien pourquoi, aujourd'hui, vous ne pouvez pas toucher à cette question, qui était entière il y a trois mois. Je vous dis, moi, d'en hâter la solution, parce que, à l'heure actuelle, il me semble qu'il n'en est que temps, s'il n'est pas déjà trop tard, pour éviter les dangers que vous prévoyez.

Voilà ce que j'avais à dire quand j'ai demandé la parole. Mais

tout à l'heure, en entendant M. le Ministre des colonies à la tribune, j'ai eu une autre raison plus impérieuse de monter à la tribune. J'ai été profondément ému en entendant son langage.

Un moment avant, un de nos collègues prononçait ici, très incidemment, le mot d'indemnité, et nous lui faisions signe que c'est peut-être une imprudence. Il comprenait, et il ne prononçait plus ce mot. Quelques instants après, M. le Ministre des colonies lui-même venait, pour ainsi dire, poser à la tribune le principe de l'indemnité. (Dénégations sur divers bancs.)

M. le Ministre des affaires étrangères. — Mais non! (Bruit à l'extrême gauche.)

M. Deproge. — Vous avez raison. J'accepte parfaitement la rectification. C'est moi qui me trompe. M. le Ministre des colonies n'a pas posé le principe de l'indemnité.

M. le Ministre des affaires étrangères. — Pas du tout! Il a dit que dans le décret de 1848 ce principe était posé, et il s'en plaignait. Par conséquent, c'est le contraire.

M. Deproge. — Parfaitement. J'ai commis une erreur, et je m'empresse de la rectifier.

M. le Ministre des affaires étrangères. — Il n'y a aucune analogie entre les deux situations.

A l'extrême gauche. — Alors, c'est un argument qui n'existe pas.

M. Deproge. — Il est bien entendu qu'on n'a jamais voulu assimiler Madagascar aux anciennes colonies françaises, même à ce point de vue. Jamais cette pensée n'a pu venir à l'esprit d'un membre du gouvernement.

En effet, on ne pouvait pas songer un seul moment à assimiler des compatriotes, des Français, des gens dont on était, après tout, les complices, puisque les lois françaises, depuis deux cents ans, avaient autorisé l'esclavage, avaient légitimé cette propriété ; on ne pouvait pas assimiler ces hommes, qui étaient dans une situation légale, à des gens à qui on n'a pas encore dit dans quelle situation la France souveraine entendait les placer.

M. le Président du conseil. — Vous voyez donc bien que le

décret de 1848 n'est pas applicable à toutes nos possessions. Vous l'avouez vous-même. (Exclamations à l'extrême gauche.)

Vous reconnaissez que le décret de 1848 n'est pas applicable, en ce qui concerne l'indemnité, à la colonie de Madagascar. (Interruptions à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.)

Il y a donc des différences de situation. (Très bien! très bien! au centre.)

M. le Ministre des affaires étrangères. — Nous sommes tous d'accord sur le même principe. (Bruit sur les mêmes bancs.)

M. Deproge. — Monsieur le Président du conseil, je suis désolé que vous croyiez que dans mes paroles il y a quelque chose d'agressif et qui puisse provoquer vos interruptions!

M. le Président du conseil. — Pas du tout!

M. Deproge. — Je vous affirme que je crois très sincèrement à vos intentions; j'y crois absolument, seulement je vous en supplie, consultez l'histoire, consultez ce dont chacun se vante, le bon sens! Le bon sens n'est pas toujours dans une sagesse timorée, il est quelquefois dans la faculté que l'on a d'envisager nettement une situation. Il n'y aura pas d'indemnité, c'est entendu, on ne peut pas même discuter cette question, c'est bien; mais alors que vous reste-t-il donc à faire? voilà la difficulté qu'on avait prévue, tranchée. Vous parlez de mesures transitoires... (Interruptions.)

M. le comte de Lanjuinais. — Nous disons qu'il ne faut pas viser un décret qui établit une indemnité!

M. Deproge. — Il vous reste à prendre ce qu'on appelle des mesures de police. Ah! Messieurs, des mesures de police à Madagascar, comme on en pourrait prendre dans les petites colonies françaises, où on a aboli l'esclavage, si c'est pour cela que vous demandez du temps, il vous en faudra beaucoup. Ne sentez-vous pas que vous ne pouvez prendre aucune mesure de police réellement sérieuse et qui prévienne tout danger, parce que l'île est trop grande et que vous n'en êtes pas absolument les maîtres sur tous les points. (Exclamations sur divers bancs.) Le jour où vous alliez prendre possession de Madagascar, il fallait savoir ce que vous alliez y faire.

M. le comte de Lanjuinais. — Comment voulez-vous que l'on exécute une loi là où nous ne sommes pas les maîtres ?

Sur divers bancs. — Aux voix !

M. Deproge. — Je crois que l'opinion de la Chambre est faite, et je ne veux pas insister. J'étais monté à la tribune uniquement pour faire la rectification que j'ai indiquée et pour vous dire qu'au nom même de la sagesse, au nom de ce que vous appelez la prudence, il faut faire vite.

Si vous y voyiez du danger, il fallait faire tous vos efforts pour empêcher ce débat, pour le rendre inutile, et vous entendre, Chambre et gouvernement, pour que cette discussion ne fût pas portée à la tribune. Mais du moment qu'elle y est venue, il est trop tard pour reculer. (Applaudissements.) Car, s'il y a un mot qui vole avec rapidité à travers l'espace, c'est le mot de liberté ; s'il y a une nation qui fait arriver vite aux extrémités du monde ses aspirations et l'expression de ses sentiments généreux, c'est la France.

Croyez bien qu'aujourd'hui que vous êtes à Madagascar, tout le monde regarde le drapeau que vous y avez planté et sait ce qu'il veut dire. La première fois qu'un orateur a prononcé à cette tribune les mots d'affranchissement des esclaves, l'affranchissement était fait. (Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.)

Sur divers bancs. — La clôture.

M. le Président. — On demande la clôture de la discussion.

Je consulte la Chambre.

(La clôture est prononcée.)

M. le Président. — MM. Denècheau et Brunet s'étant ralliés à l'ordre du jour de M. Jaurès, la Chambre se trouve en présence de trois textes présentés, l'un par M. de Mahy, l'autre par MM. Isaac, Deproge et Denys Cochin, et le troisième par M. Jaurès.

Je donne une nouvelle lecture de l'ordre du jour de M. de Mahy :

« La Chambre, considérant que les décrets-lois des 4 mars et 27 avril 1848 portent abolition de l'esclavage sur toute terre

française et défense à tout Français, sous peine de la perte de sa qualité de Français, d'être possesseur ou employeur d'esclaves, même en pays étranger, invite le gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour que l'esclavage, aboli en droit, le soit en fait, dans le plus bref délai, à Madagascar, terre française.

« Le gouvernement est également invité à présenter, dès l'ouverture de la session ordinaire de 1897, un rapport sur les mesures qui auront été prises et sur l'application qui en aura été faite ».

M. de Mahy a demandé la priorité en faveur de son ordre du jour.

Le second ordre du jour, de MM. Deproge, Isaac et Denys Cochin, est ainsi conçu :

« La Chambre, considérant que l'esclavage est aboli à Madagascar par application à une terre française des principes des lois françaises, invite le gouvernement à faire respecter la loi et à préparer l'acte d'émancipation. »

Enfin, voici le troisième ordre du jour, de M. Jaurès :

« La Chambre constate que l'esclavage est aboli à Madagascar, et passe à l'ordre du jour. » Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.)

M. Gerville-Réache. — Au nom de mes collègues MM. de Mahy, Auguste Isaac, Deproge, Le Myre de Vilers, l'amiral Vallon, Denys Cochin, Pierre-Alype, Louis Brunet et au mien, j'ai eu l'honneur de déposer l'ordre du jour suivant : « L'esclavage étant aboli à Madagascar, par le fait que l'île a été déclarée colonie française, le gouvernement prendra des mesures pour assurer l'émancipation immédiate. »

Messieurs, mon patriotisme a profondément souffert en voyant se prolonger une pareille discussion sur un sujet qui n'en comportait aucune. (Très bien ! très bien ! à gauche et à l'extrême gauche. Je ne pouvais m'empêcher, en entendant les observations produites à la tribune, de me rappeler la séance mémorable de la Convention où la France, donnant au monde l'exemple de l'émancipation, proclama pour la première fois l'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises.

A cette séance, un conventionel ayant porté à la tribune la motion de l'émancipation, un membre se leva da s l'Assemblée pour la justifier...

M. Cunéo d'Ornano. — Dupont de Nemours.

M. Gerville-Réache. — Non, ce n'est pas Dupont de Nemours, c'est le conventionnel Levasseur. Alors, l'auteur de la motion, Lacroix, prononça ces simples paroles : « Président, ne souffrez pas que la Convention se déshonore par une plus longue discussion ! » Et la Convention n'a pas délibéré, et tous les membres ont voté par acclamation l'émancipation des esclaves. (Vifs applaudissements.)

Messieurs, l'union qui s'est faite dans cette grande séance à jamais mémorable, j'ai encore la conviction qu'elle se refera aujourd'hui ; si j'en crois les déclarations de M. le Président du conseil et de M. le Ministre des affaires étrangères, si j'en crois ce que m'ont dit mes collègues des colonies, qui ont présenté des motions diverses et qui, néanmoins, se sont joints à moi pour signer celle que j'apporte à la tribune, j'ai la conviction, dis-je, que la Chambre donnera encore au monde civilisé un nouvel exemple de la générosité de la France en votant d'acclamation l'ordre du jour que j'ai eu l'honneur de déposer entre les mains de M. le Président de la Chambre. (Vifs applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.)

. . . .

M. Jaurès. — Messieurs, il faut savoir si la Chambre entend accomplir une œuvre sérieuse (Exclamations au centre et à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche) ou si elle entend simplement se livrer à une manifestation tout à fait équivoque et vaine. (Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.)

Au centre. — A l'ordre ! à l'ordre !

M. le Président. — De pareilles suppositions ne peuvent pas être émises à la tribune. La Chambre ne peut émettre que des votes sérieux et on ne peut pas les taxer d'équivoques. (Applaudissements.)

M. Jaurès. — Je crois, Monsieur le Président, que vous vous méprenez sur la portée de mes paroles. Elles ne s'adressent pas le moins du monde, vous allez le voir, Messieurs, à la Chambre.

Je demandais au gouvernement s'il croyait digne de la Chambre et de lui-même de nous mettre dans une telle situation, que le vote que nous allons émettre ne peut pas avoir un sens précis et une portée sérieuse.

Le gouvernement vient d'accepter un ordre du jour qui proclame deux choses : la première, c'est que dès maintenant, en fait comme en droit, l'esclavage est aboli à Madagascar ; la seconde, c'est que le gouvernement prendra des mesures pour assurer, non pas à échéance plus ou moins courte, mais immédiatement, cet affranchissement des esclaves.

Au centre. — Aux voix !

M. Jaurès. — Or, Messieurs, quelques minutes auparavant, M. le Ministre des colonies, qui, non seulement a la responsabilité de notre régime à Madagascar, mais qui est venu à cette tribune assumer en termes particulièrement précis cette responsabilité, M. le Ministre a déclaré que si son sentiment n'était pas partagé par la Chambre, il rejetait toute responsabilité. (Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.) M. le Ministre des colonies est venu dire qu'à son sens l'affranchissement positif des esclaves devait être subordonné au moins à des conditions de délai et que, si la Chambre ne lui accordait pas ces conditions, il ne pouvait plus répondre de l'ordre et de la sécurité. (Nouveaux applaudissements.)

Et alors j'ai le droit de demander à M. le Ministre des colonies de reconnaître hautement à cette tribune qu'il a absolument changé d'avis en quelques instants sur la direction de sa politique coloniale. (Applaudissements à l'extrême gauche.) Ou bien, si son avis est resté le même et s'il doit demeurer encore sur ces bancs un ministre qui accepte une loi qu'il déclare lui-même inapplicable, j'ai bien le droit de dire : Qui trompe-t-on ici ? (Applaudissements sur les mêmes bancs. — Bruit au centre.)

A l'extrême gauche. — A la tribune ! à la tribune ! le ministre des colonies ! (Bruit prolongé.)

M. le Président. — La parole est à M. le Président du conseil.

M. le Président du conseil. — Messieurs, je comprends parfaitement la déception et la mauvaise humeur de l'honorable M. Jaurès. (Applaudissements au centre. — Vives interruptions à l'extrême gauche. — Bruit.

M. le Président. — Pendant cinq minutes vous avez appelé M. le Président du conseil à la tribune...

A l'extrême gauche. — Non ! non ! le ministre des colonies !

M. le Président. — Il y est et vous l'empêchez de parler.

M. le Président du conseil. — L'honorable M. Jaurès avait espéré, un instant, faire accepter par cette Chambre un ordre du jour de division.

Je comprends son mécontentement. (Applaudissements au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.)

M. Jaurès. — Non, Monsieur le Président du conseil, car toutes vos humiliations me réjouissent. (Applaudissements à l'extrême gauche.

M. le Président du conseil. — Je comprends son mécontentement de voir le gouvernement accepter un ordre du jour d'union. (Interruptions à l'extrême gauche.)

Plusieurs voix à gauche. — C'est une capitulation !

M. le Président du conseil. — Il a parlé d'équivoque. Je vous le demande, est-ce que lui et ses amis ne spéculaient pas sur une équivoque ? Applaudissements au centre. — Réclamations à l'extrême gauche.)

M. Jaurès. — Monsieur le Président, je constate que vous m'avez arrêté quand j'ai prononcé ce mot et que vous laissez continuer M. le Président du conseil. (Très bien ! à l'extrême gauche.

M. le Président. — M. le Président du conseil ne peut pas plus adresser à des collègues le reproche de spéculer sur une équivoque que je n'ai permis à M. Jaurès d'employer cette expression. (Très bien ! très bien ! à gauche.

M. le Président du conseil. — M. Jaurès voulait laisser croire qu'il pouvait y avoir sur les bancs du gouvernement un instant d'hésitation sur une question fondamentale comme la suppression de l'esclavage. (Vives interruptions à l'extrême gauche.)

Sur plusieurs bancs à l'extrême gauche. — La clôture.

M. le Président. — On ne peut pas demander la clôture pendant qu'un orateur est à la tribune.

M. le Président du conseil. — Il était bon que sur un ordre du jour déterminé tout le monde affirmât dans cette Chambre un principe qui ne divise personne.

L'honorable M. Jaurès soutient que le gouvernement est en contradiction avec lui-même en acceptant l'ordre du jour qui vous est proposé. Il oublie que dans cet ordre du jour se trouvent les mots que nous désirions, les mots : « mesures à employer » et ils nous suffisent. (Applaudissements au centre.)

A l'extrême gauche. — Pour l'émancipation immédiate !

. . . .

M. le Président. — Si j'ai bien compris, il ne reste plus qu'un ordre du jour en discussion : c'est celui de MM. de Mahy, Gerville-Réache, Isaac, Brunet, Deproge, Le Myre de Vilers, Pierre-Alype, Denys Cochin.

M. Jaurès se rallie, je crois, à cet ordre du jour ?

M. Jaurès. — Je tiens à déclarer, en effet, que l'ordre du jour de M. Gerville-Réache étant l'expression exacte de la politique que nous opposons à celle du gouvernement, je m'y rallie de bon cœur. (Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations ironiques au centre.)

M. le Président. — Voici le texte de l'ordre du jour de MM. de Mahy, Gerville-Réache, Isaac, Louis Brunet, Le Myre de Vilers, Deproge, amiral Vallon, Pierre-Alype et Denys Cochin :

« L'esclavage étant aboli à Madagascar par le fait que l'île est déclarée colonie française, le gouvernement prendra des mesures pour assurer l'émancipation immédiate. »

Il y a une demande de scrutin signée de MM. Gavini (Antoine),

Armez, Ragot, Tonnard du Temple, Papelier, Viox, Bertrand, Le Moigne, Le Mare, Demalvilain, Laurençon, François Hugues, Gotteron, d'Estournelles, Gavini (Sébastien), Babaud-Lacroze, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le Président. — Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	544
Majorité absolue	273
Pour l'adoption	544
Contre	0

La Chambre des députés a adopté.

J'avais reçu de M. Delbet un amendement en trois articles ; mais je crois que son auteur le retire pour le représenter à titre de proposition principale qui sera renvoyée à la commission des colonies.

M. Delbet. — Oui, Monsieur le Président.

M. le Président. — Plusieurs articles additionnels ayant disparu au cours du débat, quelques-uns de nos collègues auraient le droit de réclamer un vote d'ensemble. Il va être procédé à ce vote d'ensemble sur le projet de loi ainsi conçu :

« Article unique. — Est déclarée colonie française l'île de Madagascar avec les îles qui en dépendent. »

Il y a une demande de scrutin signée de MM. Dulau, Jumel, Julien Goujon, du Périer de Larsan, Oriol, Delaunay, Fleury-Ravarin, Morillot, Jonnart, Milochau, Hainsselin, Lechevallier, Chaudey, Le Cerf, Rose, le baron André Reille, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le Président. — Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	411
Majorité absolue	206
Pour l'adoption	329
Contre	82

La Chambre des députés a adopté.

P. 333.



Le général Galliéni, officiers et fonctionnaires. — (Tournée de 1901.)

DEUXIÈME PARTIE

L'ORGANISATION

L'Œuvre du Général Galliéni.

LES LUTTES CONFESSIONNELLES — L'EXIL DE RANAVALO
CHEMIN DE FER CORIOLIS — LES ACTES ADMINISTRATIFS
TERRITOIRES MILITAIRES — TANANARIVE
AUTOUR DE L'ILE : TAMATAVE, MAJUNGA — SITUATION ÉCONOMIQUE

CHAPITRE VI

LES LUTTES CONFESSIONNELLES

Le jour où les Anglais furent obligés de rendre à la France les comptoirs que celle-ci possédait dans la grande île avant 1792, ils inventèrent un roi « de tout Madagascar » et donnèrent ce titre au chef de la tribu des Hovas [1]. On peut dire qu'en même temps commencèrent les menées confessionnelles.

Farquhar, gouverneur de l'île Maurice, fit appel au dévouement des missionnaires protestants qui, avec Hastie et Ellis, allèrent à la conquête de Radama [2].

---

1. *La France à Madagascar*, par Louis Brunet. Hachette, 1895.

On écrivait autrefois l'*Ova*, les *Ovas*, *Ankova* (pays des *Ovas*); plus tard ce fut *Hova*; maintenant on prononce *Houve*. De même *Fangalane* — isthme ou îlot — est devenu *Pangalane* ou *Pangalana*.

2. « Informé qu'il existait dans l'intérieur de l'île de Madagascar un prince puissant, despote et ambitieux, Farquhar conçut l'habile projet d'éveiller en lui la soif des conquêtes, de le pousser à l'envahissement de l'île entière et de faire, de ce roi de sa création, l'ennemi naturel de nos droits et de nos projets d'établissement » (Mémoire d'Albrand, 1825).

« Un agent fut accrédité auprès de Radama en 1820 par le gouverneur de Maurice, pour veiller à l'exécution du traité, ainsi que deux sergents anglais pour instruire et discipliner les troupes. Une vingtaine de jeunes Ovas furent envoyés en Angleterre pour apprendre des professions utiles; un plus grand nombre servit à bord des navires de guerre de cette nation comme novices..... Les élèves des missionnaires devinrent la pépinière des officiers dont on eut besoin. C'est comme instituteurs primaires que les missionnaires anglais furent d'abord admis à Ankova .

« L'Angleterre, afin de dom'ner sans partage sur les divers points du globe, emploie tour à tour l'intrigue et la calomnie pour en exclure les autres puissances..... Hastey et Pritchard, apôtres fanatiques de la suprématie de leurs pays, ont suivi une marche identique pour arriver aux mêmes résultats » (Carayon, librairie Eide, 1845).

En vain quelques Français dévoués pressaient-ils leur gouvernement d'envoyer à Tananarive une mission destinée à combattre l'influence anglaise, chaque jour grandissante : leurs démarches à Paris et à Bourbon restaient infructueuses. Et Radama se livra aux Anglais.

Au mois d'août 1820, l'abbé Pastre, de Saint-Paul (île Bourbon), voulut agir personnellement et sollicita de Radama l'autorisation de se rendre auprès de lui. La réponse du « roi de Madagascar », inspirée par nos adversaires, fut nette, trop nette :

« J'ai jugé à propos de vous faire connaître l'alliance faite entre moi et le gouvernement anglais, ce qui m'a procuré les personnes dont je pouvais avoir besoin et, entre autres, des gens de votre profession, missionnaires comme vous, et de la religion protestante, ce qui m'empêche à vous inviter ni à adhérer à votre demande. Je suis bien peiné, Monsieur, de vous refuser ma permission, que vous avez sollicitée depuis longtemps, mais ce refus est occasionné par une raison bien légitime, vu que la religion que vous professez n'est pas la même de celle des protestants, à qui j'ai accordé une pleine protection dans mes États. Ainsi, Monsieur, j'ai cru bon de vous informer de cette nouvelle avant d'entreprendre le voyage, qui vous deviendrait tout à fait inutile et qui vous conduirait à des dépenses et autres risques de maladies. Je vous salue, — Radama. »

Ce document et les suivants se rencontrent parmi les Archives de La Réunion, au milieu des papiers relatifs à cette époque.

A l'égard du « Commandant et Administrateur, pour le roi de France, de l'île Bourbon », Radama se montrait encore moins courtois :

« Monsieur, votre lettre en date du 7 mars 1821 m'a été remise et j'ai appris avec beaucoup de satisfaction que votre gouvernement approuve le traité que j'ai fait avec Sa Majesté britannique, traité pour l'exécution duquel j'emploierai tous mes moyens.

« Quant aux relations commerciales dont vous me parlez, je vous assure que je souhaite d'en former avec tout le monde. Je m'oc-

cupe dans ce moment d'établir la tranquillité de mon pays[1] et comme cet objet sera accompli en peu de temps, j'emploierai après tous mes soins pour l'agriculture et le commerce. Tous les navires de votre nation seront reçus avec plaisir et jouiront de toute sécurité.

« J'ai l'honneur d'être avec considération : Radama. »

Ces lignes pleines d'arrogance et d'ironie en disaient assez pour enlever toute illusion au représentant de la France.

Le règne des missionnaires anglais était commencé.

En 1826, ils fondaient l'imprimerie de la L. M. S. (London Missionary Society) qui existe et fonctionne encore. Il est vrai de dire qu'elle dut suspendre ses travaux pendant le règne de Ranavalo II.

La mort de Radama, assassiné à la suite d'une révolution de palais, mit un terme à la lune de miel anglo-hova. Les vieux partis triomphants invitèrent tous les blancs à déguerpir, et plus particulièrement peut-être les Anglais. La Reine se montrait impitoyable.

« Le gouvernement madécasse, écrivait notre agent commercial le 27 septembre 1828, au comte de Cheffontaines, commandant de Bourbon[2], est dans ce moment dans un état à faire appréhender une prochaine révolution...... Il y a plusieurs partis qui fomentent une sédition violente contre les partisans de la Reine ; il faut craindre qu'elle ne soit détrônée d'un moment à l'autre. Elle se laisse influencer par des anciens ministres, qui aujourd'hui dictent les lois.

« Ce sont ses seuls conseillers. Ces hommes sont imbus de leurs anciens principes, de leurs usages et coutumes, de la superstition et des maximes de leurs ancêtres. Ils veulent rentrer dans leur ancien abrutissement, ils détestent la politique anglaise et maudissent leur arrivée chez eux ; ils ne cessent de se plaindre d'eux,

---

1. Radama écrivait de Foulpointe, le 17 août 1823, durant son expédition sur la côte.

2. Archives de la Réunion.

en disant qu'ils sont cause de la mort de Radama, en l'instruisant d'une infinité de boissons et de besoins qu'il ne connaissait pas.....

« Une lettre que je viens de recevoir de Tananarivo du 30 novembre et du 3 décembre, me mande : « Un événement « bien extraordinaire et que vous n'apprendrez pas sans surprise « est venu comme la foudre nous mettre tous dans un extrême « embarras. C'est le renvoi d'ici (Tananarivo) de tous les blancs. « La Reine nous l'a signifié à tous et voici copie d'une lettre du « 2 novembre, adressée à M. Lyall[1] : *Antananarivo, 24 alakarabo (novembre) 1828. A Monsieur Lyall. Paix soit en vous. Et, « dit Ranavalo-Manjaka, à l'égard des choses que vous, Anglais, « donnez chaque année, suspendez-les, parce que je ne les recevrai plus. Radama ne m'a point ordonné de le faire. Et à votre « égard, en remplacement de M. Hastie, il ne m'a pas non plus « ordonné de vous reconnaître. Signé et scellé. Ranavalo-Man- « jaka......* »

« La Reine a de plus fait dire que le traité avec le gouvernement britannique restait de nulle valeur.

« Ainsi, voilà donc toutes les sommes que le gouvernement (anglais) a données réduites à *zéro* et le *travail des missionnaires* également perdu.....

« Depuis cette lettre, j'en ai reçu une il y a trois jours d'une autre personne de Tananarivo, en date du 7 courant, dont voici copie : « Des préparatifs se font pour la sortie de la Reine qui « a été malade et qui va bien, à présent qu'elle a refusé la « somme que les Anglais donnaient annuellement à Radama. « Monsieur Lyall n'est pas encore reconnu agent. Cette cir- « constance doit être avantageuse à votre gouvernement (fran- « çais). Le 3 courant, la Reine envoya une députation à M. Lyall « lui dire que : elle confirmait et s'en tenait à tout ce qu'elle lui « avait déjà fait dire, et qu'à l'égard du traité, il demeurait « nul, à l'exception de la clause relative au trafic des noirs.....[2] »

---

1. L'agent anglais.
2. Ces documents sont absolument inédits.

M. Lyall dut quitter Tananarive, avec sa famille, dans les pires conditions. Il devint fou.

Radama mort, l'influence anglaise s'était effondrée.

L'histoire n'est plus à faire des événements qui suivirent. Par tous les moyens, les méthodistes anglais s'employèrent après le règne de Ranavalo II à nous supplanter dans l'esprit du peuple et des chefs. Chacun sert son pays comme il l'entend. Ils furent de bons sujets britanniques et pratiquèrent, soit dans l'ombre, soit ouvertement, la politique en honneur chez ceux qu'une vieille chronique du temps de Charles VII appelle « nos éternels ennemis, les Anglois ».

Quand la France voulut affirmer ses droits, nous les trouvâmes devant nous, le masque levé, inspirateurs avoués des Hovas. Ils menèrent la campagne en Angleterre et en France même.

D'ailleurs ces méthodistes, s'ils servaient l'Angleterre, n'oubliaient pas leurs propres intérêts. On lit dans la dépêche adressée le 27 septembre 1884 par M. Baudais, consul et commissaire général du gouvernement français, à Jules Ferry, ministre des affaires étrangères : « Au commencement des hostilités, les méthodistes crurent le moment favorable pour chercher à obtenir du premier ministre la concession de quelques mines en lui faisant remarquer qu'il n'avait pas un moment à perdre, que la paix pouvait se conclure, et que si le sort des armes ne le favorisait pas, il y avait avantage pour lui à mettre au moins les mines et les terres à l'abri des Français. »

Nous les retrouvons, après la campagne, devenus les directeurs de conscience de la Reine et les inspirateurs de ses actes.

A Tananarive, la guerre est déclarée entre chrétiens. Aux yeux de tous « protestant » veut dire « Anglais ». Et d'excellents Français, tout dévoués à la patrie, sont confondus avec « nos éternels ennemis », parce qu'ils pratiquent la religion protestante.

C'est cette situation alarmante que trouva le général Galliéni à son arrivée à Tananarive. Tout de suite il comprit le danger et travailla à le conjurer. Il affirma la neutralité du pouvoir, tout

en recherchant les factieux, bien résolu à ne les pas épargner, à quelque confession qu'ils appartinssent.

Cette ferme attitude déconcerta les partis.

La Société des missions évangéliques de Paris avait envoyé sur les lieux MM. Lauga et Krüger. Dans une brochure parue à la suite de cette mission, elle disait :

« Les Jésuites se comportent comme s'ils étaient les maîtres du pays : ils ne se bornent pas à terroriser les populations par la diffamation, les menaces et parfois les violences. Ils parlent avec dédain des autorités françaises elles-mêmes, qu'ils menacent de leurs représailles si elles ne leur obéissent pas et dont ils ne craignent pas de contredire les déclarations les plus solennelles. Cette campagne n'a malheureusement que trop réussi. L'œuvre accomplie par les missions protestantes est compromise et l'une des forces morales et sociales les plus importantes dont notre nouvelle colonie disposât pour assurer son équilibre intérieur et sa prospérité, est en voie de se perdre. En même temps, des germes de défiance et de haine sont jetés dans les cœurs. »

Dans le même factum — qui fut publié par la *Société des missions évangéliques de Paris* — on pouvait lire un mémoire adressé au général Galliéni par M. James Wills, secrétaire de la *London Missionary Society*, sur les *menées des Jésuites* à Madagascar. La *Société des missions évangéliques de Paris* avait fait à cette œuvre, devenue sienne, « quelques légères retouches de style, n'altérant en rien la pensée ».

M. James Wills y rappelait que la mission à laquelle il appartenait avait trouvé chez le général un bienveillant accueil, que même celui-ci lui avait assuré que ses portes lui seraient toujours ouvertes.

On venait entretenir le chef de la colonie d'une question de haute importance : « Elle intéresse à la fois l'œuvre dans laquelle nous nous sommes engagés, le bien-être des chrétiens protestants qui bénéficient de notre enseignement, le contentement et la prospérité du pays. Elle intéresse surtout la liberté religieuse. »

Suivait un historique :

A dater de l'arrivée de M. le général Duchesne, les représentants successifs de la République française se sont exprimés de la manière la plus précise et la plus satisfaisante sur ce point. M. le Ministre des colonies aussi s'est prononcé nettement en faveur de ce grand principe, et vous-même, Monsieur le Général, vous avez garanti que la balance serait tenue équitablement entre les catholiques et les protestants dans ce pays.

Ces déclarations ont été publiées et ont circulé librement et au loin parmi le peuple, au grand soulagement et à l'entière satisfaction des communautés protestantes.

Nous avons déjà affirmé notre loyauté au gouvernement que vous représentez, et nous osons vous demander, Monsieur le Général, à vous et à vos prédécesseurs au pouvoir, de nous rendre ce témoignage, à savoir : que jamais un seul d'entre nous ne s'est rendu coupable d'une attitude hostile envers la France.

Dès l'arrivée de M. le général Duchesne à Tananarive, nous avons tous, dans nos différentes sphères d'action, fait notre possible pour convaincre le peuple que le pays est à jamais entre les mains de la République française. Nous ne sommes sûrement pas assez téméraires pour ne pas comprendre que l'occupation de la France est définitive. Nous savons parfaitement que, dans son propre intérêt, il est urgent et indispensable que le peuple reconnaisse ce fait sans réserve, et nous avons appliqué cette règle avec rigueur dans des centaines de cas. A notre avis, nous serions criminellement blâmables, si nous nous permettions de prononcer une seule parole qui pourrait induire les gens à croire que l'occupation de la France n'est que temporaire, et une telle manière d'agir attirerait certainement sur nous une forte censure de la Société que nous représentons. Aussi longtemps que nous serons ici, nous nourrirons de tout notre cœur des sentiments de loyauté envers la France, et nous pratiquerons une entière obéissance à ses lois.

Ayant reçu de vous-même, Monsieur le Général, comme de vos prédécesseurs, des assurances si formelles, quant à la liberté religieuse, nous sommes à la fois surpris et profondément peinés de voir, par des faits qui viennent presque journellement à notre connaissance, que la situation réelle faite aux populations, dans certaines régions, est loin d'être en harmonie avec les grandes et généreuses déclarations de principe qui les avaient réjouies. Pour des milliers d'habitants des campagnes de l'Emyrne, la liberté religieuse n'existe pas.

Le secrétaire de la *London Missionary Society* énumérait encore un certain nombre de faits dont ses coreligionnaires avaient, disait-il, à se plaindre. Et il affirmait le loyalisme de la mission à l'égard de la France :

Permettez-nous, Monsieur le Général, de vous notifier quelques faits glanés dans les expériences des derniers mois, et qui pourront servir à démontrer quelles ont été, en effet, les épreuves des missionnaires protestants et des paroisses pendant cet espace de temps.

Les temples protestants ont été enlevés, nos assemblées persécutées et terrifiées, les fidèles ont été suivis dans leurs demeures et on les a menacés individuellement de peines sévères, s'ils refusaient de se faire catholiques romains. Nous-mêmes, on nous applique publiquement l'appellation de « ennemis de la France », et les gens maintiennent qu'en s'associant avec nous, ils courent le risque de devenir suspects et d'être regardés comme « Fahavalos ». En usant de menaces, on est arrivé à accaparer un grand nombre de nos écoliers, qui ont ainsi passé entre les mains des prêtres jésuites.

Nous sommes forcés de reconnaître néanmoins qu'il nous serait difficile de fournir des témoins malgaches qui consentiraient à faire la preuve de tous ces faits en face d'un tribunal quelconque qu'il vous semblerait bon d'instituer; ils sont très timides naturellement, et, ayant été si complètement terrorisés, ils craindraient de déclarer ce qu'ils savent être vrai, à cause des conséquences que pourrait avoir leur déclaration.

Pourtant, Monsieur le Général, nous n'avançons rien sur de simples ouï-dire ; nous avons usé de tous les moyens pour nous convaincre de la vérité absolue des faits que nous énonçons. Du reste, ces faits sont bien connus de tous, et ont même fait du bruit, mais (nous le répétons) il serait difficile, sinon impossible, de trouver des témoins indigènes assez hardis pour apporter leurs dépositions devant un tribunal.

C'est à vous, Monsieur le Général, comme à celui qui représente ici la France, que nous apportons nos plaintes, et c'est vous dont nous sollicitons l'aide en faveur de nos paroisses protestantes, qui sont fidèles à la République et qui n'attendent que ce qui leur revient de droit comme citoyens français, en demandant la permission de suivre, en matière religieuse, une forme de culte parfaitement en accord avec les lois auxquelles ils sont soumis. Et nous demandons respectueusement votre concours, Monsieur le Général, afin qu'un mode officiel d'enregistrement ou de déclaration soit mis à la portée des protestants, leur assure une protection légale dans la jouissance paisible de ces

temples où ils ont accoutumé de s'assembler pour leurs devoirs religieux, et mette qui que ce soit dans l'impossibilité d'empiéter sur leurs droits ou de les importuner dans leur culte. Assurément les lois de la France sont suffisamment définies et larges pour accorder la protection des droits que sollicitent aujourd'hui nos assemblées protestantes.

Nous avons déjà eu l'honneur, Monsieur le Général, de vous adresser un mémoire le 4 décembre 1896, exposant notre manière de voir quant aux temples protestants.

Nous renonçons pour toujours à quelque droit que ce soit comme propriétaires : nous avons fourni en argent une somme de 70.000 francs pendant les vingt dernières années; nous affirmons que ces édifices furent bâtis, non par les communes *in globo*, mais essentiellement à l'aide des souscriptions des fractions protestantes seulement, et que les catholiques romains n'eurent aucune part dans cette œuvre. Ces bâtiments furent tous consacrés par un service religieux auquel assistèrent et officièrent un ou plusieurs pasteurs protestants, ainsi que des pasteurs indigènes bien connus; et depuis, ces édifices ont été affectés exclusivement aux services religieux des protestants et à l'instruction de la jeunesse des écoles.

Nous nous permettons de rappeler respectueusement la décision du tribunal français dans l'affaire d'Imérimandroso. Elle s'appuyait sur e principe que l'église appartient à cette portion de la communauté — fût-elle grande ou petite — qui reste fidèle aux traditions et usages de ceux qui l'ont bâtie. Cette décision est juste et équitable ; elle défend les droits de propriété, en même temps qu'elle est de nature à éviter d'interminables disputes.

Le fait que nous sommes appelés publiquement « ennemis de la France », et que les indigènes qui nous sont associés sont accusés d'être des « Fahavalos », nous l'envisageons comme extrêmement préjudiciable à notre sûreté : il est de nature à encourager les indigènes, à un moment donné, à se permettre d'attaquer même les missionnaires, sous le prétexte de se rendre agréable aux yeux de l'autorité.

En outre, nous nous prononçons hardiment de la manière la plus énergique contre un traitement qui est injuste et que nous n'avons pas mérité.

Nous ne nous sommes jamais avisés de créer ici un parti anglais ou d'encourager un mouvement politique en faveur de l'Angleterre, et notre Société, non plus que nous ses missionnaires, n'avons jamais reçu aucune somme d'argent du gouvernement britannique. Nous déclarons de nouveau que nos meilleures ressources ont été mises en œuvre afin d'amener le peuple à se soumettre paisiblement au pouvoir de la France.

Notre but a été et continue à être l'évangélisation, l'éducation et la bienfaisance.

D'autre part, le pasteur Engh, missionnaire à Betafo, écrivait :

Nous traversons des temps très difficiles : messager après messager nous apportent les plus mauvaises nouvelles. Je n'ai jamais eu très bonne opinion des Jésuites, mais je n'aurais jamais voulu croire qu'ils fussent aussi mauvais et violents que je les vois aujourd'hui. La population est absolument terrifiée par eux et par les menaces de tout ce qui lui arrivera si elle ne se range pas sous les ordres du père Félix. Un jour, il leur dit, et cela publiquement, que s'ils ne se joignent pas à son Église, ils seront fusillés ; un autre jour, que la prison et les fers, ainsi que la confiscation de leurs biens, attendent tous ceux qui ne se feront pas catholiques. A peine M. Alby a-t-il eu quitté, que les partisans du père Félix se sont mis à parcourir les villages, entrant dans les maisons et déclarant qu'ils avaient l'ordre du gouvernement d'inscrire sur leurs registres catholiques tous les enfants sans exception. Lorsque, il y a trois semaines, le résident, M. Alby, et Rainijaonary, le gouverneur, proclamèrent dans leur *kabary* que tout le monde était libre d'appartenir à l'Église de son choix et pouvait envoyer ses enfants à l'école qu'il préférait, tout était parfaitement tranquille. Mais voici que mardi dernier, le père Félix et ses adeptes jésuites commencèrent leurs attaques en envoyant de tous côtés des bandes de 20 à 40 individus qui, envahissant les maisons, menaçaient nos gens et les obligeaient à inscrire leurs enfants sur les registres qu'ils colportaient avec eux. Ceux de nos gens qui ont encore le courage de résister aux Jésuites et se refusent à se joindre à eux, tremblent pour leur vie et redoutent ce qui peut arriver à leurs enfants lorsqu'ils sortent de nos écoles pour rentrer chez eux. Plusieurs n'ont envoyé leurs enfants à l'école des Jésuites qu'à la suite des mauvais traitements qu'ils avaient déjà subis de la part des adeptes du père Félix. S'il n'y a pas bientôt une intervention supérieure pour résoudre ces difficultés, je me demande ce que sera la fin de tout ceci.

14 décembre. — Voici que m'arrive un groupe de cinq instituteurs qui se considèrent en danger dans leurs villages et n'osent plus enseigner les enfants dans leurs écoles où ils ont déjà été attaqués plusieurs fois. Aujourd'hui même, un autre instituteur m'est arrivé qui avait été cruellement battu sur la route par une bande de partisans des Jésuites. Ces adeptes des Jésuites sont très audacieux et très dangereux, et nous faisons tout notre possible pour éviter toute

querelle avec eux, parce qu'ils n'hésitent pas à inventer les histoires et les accusations les plus incroyables au moyen de faux témoins.

15 décembre. — Notre pasteur Rajaona, qui revient d'Antsirabé, me dit aujourd'hui que le gouverneur ne peut rien faire. Les officiers qu'il a envoyés à Bétafo pour faire une enquête n'osent pas la faire en voyant la manière d'agir du père Félix. Personne ne peut dire un mot qui le touche sans être aussitôt interpellé et menacé de la façon la plus grossière et la plus insultante. J'avais espéré que le *kabary* qu'ils ont tenu hier aurait un effet pacificateur et apporterait quelque lumière dans nos ténèbres, car ce *kabary* était excellent et répétait que la liberté de conscience était entière et que les parents pouvaient envoyer leurs enfants à l'école qu'ils préféraient ; mais le père Félix était là et réussit, par ses remarques et ses commentaires, à jeter le trouble dans l'esprit des gens. Les plus intelligents, qui avaient compris la proclamation, pensaient que le père Félix et ses adeptes allaient être honteux d'entendre démentir tous leurs mensonges de la semaine. Mais ces hommes ne savent pas rougir et ont réussi à créer encore l'équivoque.

Du train dont vont les choses, nous sommes exposés aux plus grandes injustices. Les listes de nos enfants avaient toutes été transmises le 10 décembre, qui était la date de rigueur. Or, après cette date, la dernière qui fût accordée, les Jésuites se sont remis à parcourir nos maisons, menaçant nos gens et les obligeant à réinscrire leurs enfants sur leurs registres. Si cela dure, nos écoles devront se fermer, car les instituteurs jésuites attaquent et battent les enfants qui sortent de nos écoles. Trois autres de nos instituteurs se sont réfugiés ici et restent à la station, parce qu'ils redoutent, eux aussi, les mauvais traitements de ces bandits. Je comprends très bien l'embarras des officiers du gouvernement d'Antsirabé.

Moins véhément peut-être, mais autant *terrorisé* [1] est le pasteur indigène Rajoela, « un des hommes, dit la notice, les plus connus par leur attachement *au nouvel état de choses* ; on a voulu plusieurs fois le nommer gouverneur, mais il n'a jamais voulu... »

« Le *Père* Jésuite nous occasionne en ce moment beaucoup de difficultés. Il répète à tout le monde que le résident Alby a été chassé d'Antsirabé et mis aux fers parce qu'il était favorable aux protestants,

1. C'est le mot généralement employé.

et que le pasteur Lauga, qui nous a dit que la France nous laissait libres de rester protestants, pourvu que nous restions soumis aux lois de la République, a été envoyé enchaîné à Paris, où il sera décapité ; que le général Galliéni et l'évêque doivent à l'avenir gouverner ensemble, avec les mêmes pouvoirs, et qu'à Antsirabé il en sera de même pour le père Félix et le nouveau résident, qui devront gouverner ensemble le Vakinankaratra. Il ajoute que le père Félix, de Bétafo, a déjà reçu avis écrit du gouvernement que tous les missionnaires européens luthériens vont être chassés du pays, et qu'aussitôt après viendra un ordre exigeant que tous les luthériens soient condamnés et que leurs livres soient brûlés. Il a conclu en conseillant à nos gens de se hâter, s'ils voulaient sauver leur vie et leurs biens, de se joindre aux Jésuites et de devenir catholiques. « Regardez ces deux livres que j'apporte avec moi, dit-il; dans l'un, j'inscris ceux qui refusent de se faire catholiques, et ils seront jugés et fusillés comme rebelles ; dans l'autre, j'inscris ceux qui consentent à venir avec nous. Qu'allez-vous faire, maintenant ? Refuser ou accepter ? C'est à présent que nous vous inscrivons. Quant à vous qui acceptez, où sont vos livres, Bibles et cantiques ? Apportez-les moi, car ils pourraient, si on les trouvait chez vous, vous compromettre sérieusement. » Puis, accompagné d'une forte bande de ses adeptes, il est entré dans les maisons et a répété aux gens que tout ce qu'il disait était parole du gouvernement et ordres qu'il faut obéir, et que tous ceux qui refuseraient seraient traités en rebelles à la loi de la France. La population tout entière est tremblante et bien peu ont le courage de résister à ces violences ; aussi, plusieurs de nos Églises sont-elles déjà bien diminuées. Nous sommes dans une grande anxiété : mes collaborateurs et moi faisons tout ce que nous pouvons, mais les Jésuites sont si habiles et si menteurs qu'il nous est difficile de lutter avec eux. J'ai bien peur qu'on ne se batte au sujet des écoles, si le gouvernement n'intervient pas pour arranger les choses.

Un autre énonce que l'on commence de nouveau à redouter une rébellion dans l'ouest, parce que les indigènes sont obligés « d'envoyer leurs enfants aux écoles des Jésuites, qu'ils détestent ». Les Jésuites, affirme-t-il, disent ouvertement que si le général prétend entrer en lutte avec eux, « il aura bientôt le même sort que M. Laroche, qu'ils se vantent d'avoir fait chasser »... Les indigènes redoutent plus « les paroles » des Jésuites que « celles du général Galliéni si souvent violées impunément »...

Le vice-résident est « furieux contre les Jésuites ». Ceux-ci ne respectent rien. « Il vient de m'arriver un messager qui m'apprend qu'un instituteur a été gravement blessé hier. Ma maison est en ce moment même pleine de gens apeurés, qui m'apportent leurs doléances. Si nous ne pouvons obtenir justice à Tananarive, encore moins l'obtiendrons-nous ici. »

Au regard de ces plaintes, il est piquant de raconter l'incident Giraudel.

M. Giraudel est ce colon qui, une nuit, imagina — à l'approche d'une bande d'insurgés venus pour piller et brûler dans les environs — d'exécuter des feux de salve avec six ou sept fusils qu'il possédait. Pour cela, il attacha, sous le toit de sa varangue, tous ses fusils, reliant les détentes par une ficelle ; il fit ainsi des feux de salve répétés et éloigna les insurgés, surpris de la présence d'une troupe sur ce point qu'ils croyaient dégarni.

La pacification faite dans le pays, M. Giraudel organisa à ses frais quatre écoles françaises, où il plaça des instituteurs de son choix, qu'il payait lui-même.

Mais ces écoles avaient été installées dans des temples abandonnés par leurs pasteurs pendant l'insurrection et que M. Giraudel avait préservés de l'incendie et de la ruine.

« Un jour [1], un pasteur vient sur les lieux (à Ambohimarina), morigène vertement les autorités indigènes, effraye ces pauvres gens, tient un service religieux et accroche au temple un écriteau portant cette mention : « École protestante française ». M. Giraudel était absent. Dès son retour, informé de ce qui avait eu lieu, il enlève l'écriteau ; et quand, le dimanche suivant, un autre pasteur revint haranguer le village, à propos de ce même écriteau, M. Giraudel intervint, un peu brusquement peut-être, et bouscula M. D. qui battit en retraite avec armes et bagages. Tout de suite la mission protestante dépose une plainte entre les mains du procureur général et câble en France ce grave événement. Pensez donc ! La liberté de conscience est menacée et toutes les foudres de la justice ne suffiront pas à punir l'affront ! »

1. Lettre d'un colon.

Ainsi pensait notre correspondant. M. Giraudel, lui, allait plus loin, et dans deux lettres au général Galliéni, dans lesquelles il se vantait d'être un libre-penseur et de n'appartenir à aucune secte religieuse, il mettait en doute les sentiments français des pasteurs protestants.

« Je serais très heureux, disait-il, que MM. les encenseurs des Anglais fissent une tournée de nos côtés ; ils pourraient apprécier *de visu* l'œuvre de leurs *donateurs*. S'ils ne comprennent pas assez le malgache pour entendre les malédictions qui pleuvent sur eux, ils verraient assez de souffrances pour savoir qu'à l'heure actuelle ce n'est pas des prières qu'il faut porter aux indigènes, mais du riz et du manioc... Que ces marchands de bibles, d'indulgences (?), de consolations, etc., fassent une tournée dans l'est et alors peut-être, en voyant les débris humains, les villages détruits, les champs incultes, ne trouvant ni bétail, ni volaille, toutes les provisions étant épuisées et le froid qui fait son apparition traînant à sa suite la famine et la grande faucheuse, peut-être réfléchiront-ils et renonceront-ils à allumer une guerre de religion là où la guerre civile est à peine éteinte.

« Pour mon compte personnel, je regrette de ne pouvoir multiplier les écoles neutres, afin de sortir de là tous ces vendeurs de passeports pour pays inconnus, qui commencent diablement à m'..... ennuyer, tout en énervant les populations.

« Il est vrai que peut-être, en France, on fait un triage et qu'on a envoyé ici, comme pour la quincaillerie, les produits alimentaires, etc., les missionnaires pour l'exportation. Dans ce cas, ce n'est pas de jeu. On devrait nous prévenir ou mettre une contremarque... »

Et ailleurs :

« Les missionnaires protestants ont l'air de trouver à redire à ce que je fonde des écoles libres : est-ce que je ne suis pas les idées du gouvernement français, qui sont les vôtres ? J'apprends à détester l'Angleterre : est-ce que, avant l'arrivée de nos troupes et même après, les Anglais n'ont pas cherché à nous nuire de

toutes les façons ? Et lorsque je dis aux populations : « Les Anglais sont vos ennemis comme ils sont les miens », ne suis-je pas dans le vrai ?

« Qui a excité les Hovas à la révolte? Les protestants croient-ils que les indigènes ne savent pas encore qui les a trompés ?

« Au lieu de s'imposer, de terroriser les populations en se prévalant de droits plus ou moins réels, au lieu de passer leur temps à répandre de faux bruits en débinant leurs compatriotes, qui les valent en somme, quoique pas religieux, qu'ils écoutent ce qu'on dit d'eux et de leurs commanditaires.....

« Qu'on laisse la population préparer tranquillement ses rizières. J'ai empêché les Fahavalos noirs de pénétrer dans le pays, je suis tout disposé à en faire sortir les Fahavalos blancs...... »

La guerre civile, écrivait M. Giraudel. Et c'était presque vrai. Tous les jours des récriminations, des conflits, des plaintes. Les indigènes, ou prenaient parti, ou se renfermaient dans le silence, heureux des discordes survenues entre les blancs.

Le pasteur D... écrivait au gouverneur de Massouloa une lettre d'intimidation, et son collègue, M... invitait formellement le gouverneur d'Amboulidrapto à « s'arranger pour que les enfants du village aillent aux écoles protestantes ».

A Ankazondrady, cercle d'Anfonzarobé, à l'issue d'un service religieux, les instituteurs malgaches font entonner la *Marseillaise* par les enfants. Le pasteur M... arrête l'exécution de l'hymne national et le remplace par un cantique, et cela en présence des sous-officiers du poste qui, par déférence pour la qualité de français du pasteur, avaient assisté au service. « Comment voulez-vous, après cela, que les Malgaches ne confondent pas protestants avec anglais, puisque les pasteurs français ne veulent pas de la *Marseillaise* ? [1] »

1. Lettre d'un officier.

Un autre pasteur s'adresse au général en ces termes : « Monsieur..... Je ne tolérerai pas que.... »

« J'imagine, nous écrivait-on, que le général aimerait mieux avoir affaire à 10.000 Fahavalos qu'à un seul missionnaire. Il serait peut-être désirable, au moins en ce qui concerne la situation politique et pour la tranquillité des esprits, que le culte fétichiste revînt en honneur et détrônât les cultes chrétiens. »

Eh bien, cette boutade, échappée à la plume alerte d'un colon français, révélait cependant, sans que l'auteur s'en doutât, l'état d'âme de beaucoup d'indigènes. Ils en avaient assez d'être en tous les sens tiraillés par les pasteurs et les Jésuites. Qu'on lise plutôt cette pétition émanée de toute une population : elle donnera à réfléchir.

Ankeramadinika, 26 août 1896.

Mon Général,

En raison de votre souci constant et des efforts déployés par vous pour tout ce qui peut être profitable à Madagascar, nous sommes heureux de pouvoir vous écrire et de vous dire tout d'abord notre reconnaissance et la visite que nous venons vous faire. Puissiez-vous vivre longtemps, mon Général.

Nous portons à votre connaissance, mon Général, qu'au début, l'instruction religieuse nous ayant été donnée par les protestants, nous nous étions joints à eux, qu'ensuite les Pères catholiques étant venus pour nous enseigner leur religion, nous les avions suivis également. Mais aujourd'hui nous constatons que les rivalités nombreuses qui divisent les deux clans nous font perdre notre temps ; or les religions catholique ou protestante nous laissent indifférents, voici quels sont nos désirs :

Nous voudrions progresser dans la connaissance de la langue française, nous initier aux usages français et acquérir ainsi la même indépendance que les Français eux-mêmes parce que les enfants doivent ressembler à leurs parents.

En conséquence, et pour empêcher que nos enfants soient les Fahavalos de l'avenir à cause de la divergence de leurs croyances, nous désirerions les voir enseignés par des professeurs qui ne leur apprendraient que la langue française, car nos enfants ont jusqu'ici suivi les cours de leurs professeurs catholiques ou protestants, lesquels ne leur ont appris que des chants religieux.

Si vous voulez donc nous désigner un instituteur qui sera libre de toute autre tâche, nous nous engageons à lui donner une solde de huit piastres par mois, plus une maison d'habitation et un terrain de culture. En vous demandant cette faveur nous ne sommes poussés que par notre désir de devenir de véritables Français et de voir notre village rentrer dans l'ordre et la prospérité.

La maison d'école nous appartiendrait, car elle a été construite par nous, et nous désirerions que ni catholiques ni protestants ne puissent nous en chasser.

Veuillez recevoir, mon Général, nos hommages respectueux.

Disent vos serviteurs :

Gouverneurs Madinika : Rainizanabahoaka,
Rakotamanga,
Rajaobelina,
Mpiadidy : Andrianarivo,
Razafy,

et toute la population d'Ankeramadinika.

Très vives étaient en France les préoccupations de ceux qui se tenaient au courant des choses de Madagascar. L'énergie et l'habileté du général Galliéni ne tardèrent pas à rassurer l'opinion. Parmi les articles publiés à ce moment par la presse métropolitaine, nous détachons celui qu'on va lire :

Les bandes de rebelles, traquées par les infatigables soldats de Galliéni et de Combes, n'osent accepter nulle part le combat, cherchent dans les forêts des retraites ou plutôt des repaires, d'où elles seront prochainement délogées, et ne peuvent plus servir de cadres à un grand mouvement insurrectionnel [1]. L'exécution des chefs qui, sous l'inspiration des méthodistes anglais, soufflaient la révolte contre la France, a exercé sur l'esprit des indigènes le plus salutaire effet. Personne ne s'avise plus de rire de notre naïveté ou de mépriser notre faiblesse. On sait aujourd'hui, dans toute l'étendue de l'île africaine, que la France n'est pas seulement le droit, qu'elle est aussi la force.

On conçoit l'irritation secrète, les fureurs concentrées qui se sont emparées des cœurs méthodistes. Le prestige des sociétés bibliques que Londres entretient et patronne à Madagascar a reçu une rude

1. La *Patrie*.

atteinte le jour où les plus hauts dignitaires de la cour d'Emyrne ont été impitoyablement frappés par la justice militaire de notre pays.

Tous les fabricants de bibles anglicanes avaient répandu dans le pays la conviction que jamais la France ne toucherait aux ministres de la Reine, aux fonctionnaires hovas couverts par le drapeau britannique et protégés par la croix évangélique. Le démenti a été rude, sanglant même, mais donné de telle façon qu'il ne comportait pas de réplique. Qui a la puissance de punir et de tuer est incontestablement le maître. Il ne reste à ceux qui ont entraîné leurs complices et leurs victimes dans cette tragique aventure que la honte de n'avoir pas pu les preserver du châtiment suprême, la lâcheté de leur avoir laissé tous les risques, même la mort.

Galliéni triomphe à Madagascar par la politique encore plus que par les armes. Le système de son prédécesseur consistait à tout livrer à la cour d'Emyrne, c'est-à-dire à sacrifier les fruits de la victoire, de la conquête, aux influences piétistes, anglaises, toutes-puissantes sur l'esprit de la Reine et de ses conseillers. La France faisait faillite à ses engagements. Elle rendait plus lourde et plus odieuse la domination des Hovas, faite d'exactions, de malversations. Elle lui prêtait même l'appui de son drapeau. Elle obligeait les indigènes à douter à la fois de son bon sens, de sa justice, de son courage. Car il était insensé de se fier ainsi à nos pires ennemis, il était inique de ne point détruire un pouvoir méprisé et détesté, et il était humiliant, ridicule, de prendre une attitude de vassaux là où nous devions être suzerains et même souverains.

Le gouvernement de M. Laroche avait donc eu pour effet de préparer contre nous une révolution qui tendait à devenir générale. Galliéni l'a coupée dans ses racines, en s'attaquant avec beaucoup d'à-propos à la tyrannie des Hovas, en la visant à la tête et au cœur, en la démasquant, en la frappant jusque sous le manteau d'hypocrisie religieuse où elle se croyait assurée de l'impunité. La France aura désormais à Madagascar une vaste clientèle, celle des populations dont elle a brisé les chaînes, affranchi l'âme et la pensée, conquis la sympathie et la confiance. C'est bien là son rôle civilisateur, sa mission humaine. La voilà encore une fois du côté des opprimés. Les missionnaires anglais ne spéculaient que sur l'oppression.

Seulement l'alliance évangélique se défend, à grand renfort d'anathèmes, de lamentations et de grincements de dents. Un de nos confrères publie le compte rendu d'une réunion de l'Oratoire à laquelle il a assisté. C'est édifiant. L'œuvre des missions anglaises a été exaltée par des bouches... *françaises!* Et par ces mêmes bouches, le général

P. 352



Un kabary du général

Galliéni, son armée, ont été furieusement dénigrés ! Les pasteurs Lauga, Krüger, Bœgner se sont déclarés inconsolables du départ de M. Laroche. Il y a quelque témérité à se mettre ainsi en opposition ouverte avec le sentiment, avec la conscience d'une grande nation.

Nous connaissons des protestants, bien français ceux-là, qui rougiront certainement des thèses soutenues au nom du culte évangélique par des sectaires fanatiques. Le pays sera peu disposé à tolérer ce genre de cléricalisme véhément, factieux, antinational, prenant son mot d'ordre au delà de la Manche. Prenez garde, Messieurs. Il ne peut être permis en France à personne de mettre quelque chose au-dessus de la France. Et si vous avez l'outrecuidante prétention d'aller chercher à l'étranger des soutiens pour votre propagande, des alliances aussi politiques que religieuses et contraires aux intérêts de votre patrie, c'est la France elle-même, c'est la France entière que vous aurez contre vous.

Il faut tout dire.

Les Anglais n'avaient pas cessé, avant la guerre et même la guerre déclarée, de violer la neutralité que leur imposait le respect du droit international.

Ils poussèrent à la guerre, ils poussèrent à l'assassinat. Ils s'y associèrent.

« L'Angleterre, écrivait un journal de Tamatave[1], tient à nous prouver chaque jour par de nouveaux et irrécusables témoignages qu'elle entend devancer tous les autres peuples dans la haine contre la France.

« Une idée qui n'aurait jamais germé dans aucune tête d'allemand vient d'éclore dans le cerveau de quelques-uns de nos bons amis d'outre-Manche.

« Le gouvernement français a été informé qu'un certain nombre de chasseurs anglais sont déjà partis à Madagascar où ils se proposent d'organiser le sport de *tir aux Français*.....

« Les Anglais qui vont faire la chasse aux Français sont peut-être les mêmes qui, au combat de Saamafy, le 10 septembre 1885,

---

1. Le *Madagascar*, 7 février 1895. Rédacteur en chef : M. Maigne de la Solayrie.

prirent pour cibles nos officiers et sous-officiers, lesquels formèrent la grande majorité des tués et blessés de cette affaire[1].

Le *Madagascar News*, organe des missionnaires anglais, n'avait pas cessé, dès la première heure de la campagne, d'insulter la France et d'imprimer des calomnies contre notre armée de terre et de mer et contre nos nationaux. « Outrage à la civilisation. — Magnanimité des Malgaches » : tels étaient les titres qui s'étalaient en gros caractères en tête de ces feuilles de mensonge et de haine. Il est intéressant de lire quelques-uns de ces articles :

Madagascar News, 15 décembre 1894 :

BOMBARDEMENT DE TAMATAVE

OUTRAGE A LA CIVILISATION !

Mercredi dernier, à huit heures du matin, après une notification d'une heure aux autorités malgaches, les navires de guerre français ont ouvert le feu sur les casernements des Malgaches à Tamatave et sur les faubourgs de la ville, lesquels, quoique en grande partie composés de villages d'indigènes, contiennent le consulat britannique et nombre de jolies demeures appartenant à des Européens qui y résident.

---

1. Des notes identiques furent insérées dans un grand nombre de journaux.

La *Fornightly Review* protesta de la bonne foi de l'Angleterre, qui désirait très sincèrement, selon elle, voir la France s'établir dans la grande île africaine, pour y substituer la civilisation à la barbarie, y organiser une administration régulière et assurer ainsi l'ordre public, garantir la propriété, et ouvrir ce vaste territoire au progrès et à l'esprit d'entreprise.

Cette revue ajoutait que la présence à la tête de l'armée malgache d'Anglais s'intitulant capitaines et colonels et qui « ne sont que des officiers de contrebande » était unanimement réprouvée.

Un membre du Parlement, sir Henry Haworth, tint à peu près le même langage. L'acte du *colonel* Shervington, comme autrefois celui du *général* Willoughby, lui apparaissait non seulement comme un *acte de brigandage* mais encore comme un *acte de trahison*, étant de nature à accroître la tension des rapports entre la France et l'Angleterre.

Le bombardement de Tamatave est un acte inutile de vandalisme, qui n'a jamais été surpassé dans aucune guerre depuis que les puissances européennes ont commencé à professer, hypocritement, semble-t-il, leur désir de faire montre d'humanité et de civilisation.

Ce bombardement n'avait aucune raison d'être. Depuis des semaines tous les canons du fort malgache avaient été transportés à Manjakandrianombana, à quatre milles, à vol d'oiseau, de Tamatave. Tout ce qui restait dans la batterie consistait en un lit, une table et une chaise à l'usage du gouverneur. Et les quelques troupes qui s'y trouvaient étaient destinées à servir d'escorte d'honneur au gouverneur lorsqu'il se retirerait, après l'ouverture des hostilités, à Manjakandrianombana, premier poste de résistance des Malgaches.

Bien plus, la preuve que ce bombardement était absolument sans nécessité est démontrée par le fait extraordinaire que les citoyens français jugèrent inutiles de quitter les faubourgs bombardés et qu'il en résulta la mort de deux d'entre eux, tués par les obus français.

L'unique raison du bombardement est, par conséquent, de donner un prétexte aux citoyens français pour réclamer des indemnités énormes basées sur des pertes imaginaires.

Le monde civilisé devrait se lever pour protester hautement contre ce monstrueux acte de vandalisme de bombarder une ville sans défense, se composant principalement de propriétés appartenant à des étrangers, autrement la cause de la civilisation et du progrès serait encore plus menacée qu'elle ne l'est par l'invasion injustifiable de Madagascar par la France.

*
* *

Madagascar News, 22 décembre :

Au moment de mettre sous presse, nous apprenons qu'il se livre un combat sérieux à Manjakandrianombana, le camp malgache près de Tamatave. Les Français réunissent leurs efforts pour prendre la place d'assaut.

— Mardi dernier, dans la matinée, conformément à l'annonce faite quelques jours auparavant, S. E. le Premier Ministre a donné lecture d'un message de la Reine au peuple. L'assemblée était nombreuse, dépassant même en nombre celle au cours de laquelle fut formellement annoncé le départ des Français. Le but du message royal était de faire connaître officiellement au peuple le bombardement de Tamatave par les Français. — Comme, jusqu'à présent, on ignore si le gouvernement de la République française a été mis en possession du

contre-projet des Malgaches en réponse aux demandes de la France, S. E. le Premier Ministre, agissant en véritable homme d'État, avait pris des mesures pour renfermer dans des bornes limitées les cris d'indignation et d'enthousiasme patriotique de la foule considérable qui l'entourait. — Son Excellence, jusqu'à présent, a foi en l'honneur de la France, et tant qu'elle aura l'espérance de la voir respecter les traités, elle ne permettra aucune démonstration qui, faussement rapportée, pourrait être de nature à blesser les sentiments des Français au cœur noble.

Quelques minutes avant le bombardement, un soldat français essaya de voler un gros morceau de bœuf à l'étal d'un boucher malgache. Le propriétaire voulut résister, mais, voyant que le soldat allait réussir à emporter le morceau, il fut pris de rage et, le frappant au cou de son large coutelas, le décapita presque entièrement. — Si les Français continuent à méconnaître les droits des Malgaches, ils apprendront à leurs dépens ce que, dans une heure de sauvagerie, un misérable peut oser.

*
* *

Madagascar News, 29 décembre :

La France, dans sa campagne pour conquérir Madagascar, ne se trouvera pas en présence de quelque tribu barbare d'Afrique, mais aura à se mesurer avec un peuple asiatique instruit, dont le sang malais n'a besoin que d'un réveil pour que la nation entière produise de nouveau des stratégistes habiles, au courage audacieux et à l'ardeur infatigable. — Dans leur marche en avant, les Français ne rencontreront ni un toit ni un sabot de bœuf. Les troupeaux auront été poussés dans l'intérieur, et les villages et les villes — même Tananarive, en supposant qu'ils y arrivent jamais — auront été détruits.

Cette magistrale stratégie a déjà été appliquée par Rainandrianamanpandry, 15e honneur, en se retirant de Tamatave lors du bombardement de cette place par les navires français. Rainandrianamanpandry concentra ses forces à Manjakandrianombana, camp malgache éloigné de quatre milles environ, et fit incendier jusqu'à complète destruction tous les villages entre lui et Tamatave, coupant en deux la presqu'île. Le pays ainsi ravagé forme un trapèze d'environ dix milles de long, du nord au sud, et d'une largeur de quatre milles et demi de l'ouest à l'est. La contrée n'est plus qu'un désert couvert de nombreux marais malsains et n'a plus comme habitants que des moustiques et des mouches charbonneuses.

Lorsque les Français virent ces opérations, ils essayèrent de les arrêter en tirant dans la direction de Manjakandrianombana, sans résultat.



PANIQUE DANS LA VILLE

MAGNANIMITÉ DES MALGACHES

Nous apprenons des avant-postes que les Français ont de nouveau commis un acte de guerre inutile. Dans la matinée du 28 du mois dernier, il se sont livrés à une démonstration vigoureuse d'artillerie contre Manjakandrianombana, sans pourtant essayer de s'emparer par terre de la position. On ne peut comprendre quel a été leur but, et il serait par trop ridicule de croire un seul moment qu'ils aient eu l'idée qu'un feu d'artillerie non soutenu par des troupes suffirait à faire évacuer Manjakandrianombana.

Le bombardement de Manjakandrianombana est d'autant plus répréhensible que, sans la générosité sans pareille déployée par les Hovas, générosité qui, certainement, n'a jamais été dépassée dans les annales de la guerre, la place où est Tamatave n'aurait été aujourd'hui qu'un monceau de cendres et le monde aurait eu à pleurer la mort d'une communauté européenne...

La panique est complète à Tamatave. — Les drapeaux des différentes nationalités qui composent la population de la ville ont été, de tous côtés, arborés sur les maisons, et lorsque les Malgaches arrêtèrent leur tir, six chaloupes à vapeur bondées de monde se dirigeaient vers les bâtiments à vapeur français.

Il serait maintenant prudent aux non-combattants de quitter Tamatave, car bien que, pour le moment, ils y soient en parfaite sûreté, cependant, si les Français cherchaient à vouloir s'emparer de Manjakandrianombana, les généraux malgaches se trouveraient dans la nécessité de réduire Tamatave en cendres dans le but de priver les Français de logements confortables.

Faut-il s'étonner qu'un sentiment unanime de réprobation se fît jour dans les cœurs français? Et n'était-elle pas légitime, cette indignation qui, la guerre finie et l'insurrection commencée, s'emparait des nôtres lorsque l'on voyait l'entente cordiale existant alors entre des missions françaises et nos mortels ennemis?

Les journaux locaux se faisaient, comme ceux de la métropole, les interprètes de ces sentiments.

L'*Avenir de Madagascar*[1] imprimait, le 23 décembre 1896, en première page :

« On assure que, depuis quelque temps, la reine des Hovas s'agite et que ce sont les missionnaires anglais qui la mènent. Un de nos confrères annonce même que les autorités françaises de la capitale ont dû mettre S. M. Ranavalo sous une étroite surveillance, pour empêcher les Révérends de communiquer trop souvent avec elle.

« Serions-nous sur le point de revoir le temps des Jones, des Ellis, des Shée?

« Que MM. les méthodistes regrettent de voir leur influence politique fortement entamée à Madagascar, qu'ils craignent de voir leur action religieuse compromise, qu'ils essaient de se raccrocher à quelque branche, rien de plus naturel...

« L'incident tout récent du pasteur Langa, le défenseur jusqu'à la mort de Rainandrianamanpandry, et la manière dont il s'est terminé par le départ plus ou moins volontaire du Révérend, ne sont pas faits pour encourager ses coreligionnaires... »

Le *Courrier de Madagascar*[2], 22 décembre 1896 :

« La France ne saurait oublier que le Hova est le moindre de ses ennemis et que la campagne ne lui aurait rien coûté si, derrière les Hovas et les poussant, il n'y avait eu l'influence anglaise et les méthodistes envers lesquels, quoi qu'on en dise, MM. les députés....... et.......[3], dont l'occupation de Madagascar est l'œuvre, devraient réclamer l'application de la mesure demandée naguère au Parlement contre les méthodistes anglais d'Algérie par un des députés de cette colonie, l'honorable M. Samary[4]. »

---

1. Rédacteur en chef : M. Le Garrec, avocat, plus tard maire de Tamatave.
2. Rédacteur en chef : M. Lucien Gimel.
3. Les députés de la Réunion.
4. Aujourd'hui gouverneur de l'île de la Réunion.

A Londres et à Paris on s'agitait.

L'Agence Havas communiquait aux journaux une dépêche exprimant les raisons pour lesquelles le gouvernement anglais était sur le point, comme M. Curzon l'avait annoncé à la Chambre des communes, de faire des représentations au gouvernement français. Il paraît, affirmait-on, que « les Jésuites français font tout ce qu'ils peuvent pour faire naître un mauvais sentiment contre les Anglais, de façon à obtenir des mesures hostiles aux protestants ». Et, en effet, ajoutait la note, « les missions protestantes françaises de Paris se plaignent aussi amèrement que les missions anglaises de la pression exercée par les Jésuites, avec la sanction et, dans quelques cas même, avec la connivence de fonctionnaires subalternes français, pour terroriser les indigènes protestants ».

A ces accusations, on pouvait opposer notamment les énergiques déclarations en faveur de la liberté des cultes à Madagascar, faites devant le Sénat par M. le Ministre des affaires étrangères Berthelot.

On pouvait y opposer encore la lettre adressée par l'évêque de Madagascar aux membres de la mission catholique, lettre publiée dans le *Temps* et dont nous extrayons quelques passages :

Par la circulaire du général Galliéni en date du 13 février, vous avez vu avec quelle énergie il insiste auprès des autorités françaises et indigènes pour qu'elles observent fidèlement la neutralité religieuse, qu'elles n'exercent aucune pression et qu'elles laissent les Malgaches libres d'embrasser la religion qui leur plaira.

Nous ne saurions trop, mes révérends pères, entrer dans l'esprit de cette circulaire et de cette dépêche au sujet de la liberté de religion et d'enseignement ; c'est vers cette liberté que nous avons longtemps, mais en vain aspiré. Maintenant qu'on nous l'a accordée, usons-en, mais dans un esprit de douceur et de paix, évitant et faisant éviter avec soin par nos adhérents, comme nous avons fait jusqu'ici, tout ce qui serait de nature à occasionner le moindre trouble parmi les Malgaches.

Vous me demanderez peut-être ce que vous devez faire, quand il se passe des faits dans le genre de ceux que me signale le R. P. Dupuy

dans sa lettre du 17 de ce mois : « Les pasteurs luthériens malgaches (district d'Antsirabe) continuent, dit-il, leurs exploits de jadis. Depuis quinze jours, ils ont dispersé trois de nos classes, frappé nos instituteurs et emmené de force plusieurs élèves. » Dans des cas analogues, vous recommanderez à vos adhérents, élèves ou autres, de ne jamais mettre le tort de leur côté ; ensuite, après vous être assurés des circonstances du fait, vous tâcherez d'obtenir des opposants, par vos aides malgaches ou par vous-mêmes, qu'ils respectent la liberté des catholiques, comme ceux-ci respectent celle des protestants. Si vos démarches échouent, vos adhérents porteront plainte à l'autorité locale qui, conformément aux instructions de M. le Ministre, « n'hésitera pas à réprimer immédiatement les fauteurs de désordre, à quelque confession qu'ils appartiennent ».

Maintenant toutes ces haines religieuses disparaissent. On est libre d'être catholique, protestant, fétichiste, voire (en religion) nihiliste. L'État est neutre, l'administration est neutre. Les diverses confessions sont représentées par un grand nombre d'écoles florissantes.

Quand fut inaugurée l'école officielle de Tsiafahy, le colonel Leuillon, délégué du gouverneur général, prononça un beau discours où furent affirmées de nouveau les tendances et la politique du gouvernement :

Le gouvernement français laisse tous les Malgaches suivre la religion qui leur convient ; il les protège également, qu'ils soient pro testants, qu'ils soient catholiques ; de même les pères de famille peuvent faire donner à leurs enfants telle instruction qui leur plaît.

Le but de l'école officielle, qui s'ouvre aujourd'hui à Tsiafahy, n'est donc pas d'empêcher les parents d'envoyer leurs enfants à l'école de leur choix ; en créant cette école, le gouvernement a eu l'intention d'y réunir les enfants, avec le consentement de leurs parents, pour y recevoir en commun la même instruction. Qu'ils soient catholiques, qu'ils soient protestants, on leur apprendra ce qu'un homme doit savoir pour être au courant de ce qui se passe autour de lui, c'est-à-dire à lire, à écrire, à compter ; on y ajoutera des notions de l'histoire et de la géographie de la France et de Madagascar, les deux patries des Malgaches, ainsi que les principes de morale communs à tous les peuples civilisés.

On y joindra un enseignement suivi de la langue française, afin que tous ceux ayant l'intelligence et le goût du travail puissent devenir aptes à des emplois dans le commerce ou aux fonctions publiques ; on enseignera également, dans quelque temps, les métiers manuels, tels que charpentier, menuisier, forgeron, laboureur, etc. Ainsi, chacun apprendra un métier selon ses goûts, lui permettant, en travaillant, de gagner sa vie dans les meilleures conditions possibles ; ceux même qui montreraient des dispositions particulières pourront être envoyés aux grandes écoles de Tananarive récemment créées pour les Malgaches et que vous connaissez tous : école Le Myre de Vilers, école de médecine, école professionnelle.

L'école n'est donc ni protestante, ni catholique : elle est ouverte à tous, indifféremment, pour que tous viennent s'instruire et, en recevant la même instruction, apprennent à se connaître, à s'estimer et à s'aimer les uns les autres ; c'est une école française où les Malgaches, enfants de la France, seront toujours les bienvenus.

. . . .

Cette perspective doit être pour vous un encouragement puissant ; la France regarde tous les Malgaches comme ses enfants, qu'ils soient riches ou pauvres, protestants ou catholiques, elle ne leur demande que de la bonne volonté. Votre maître va faire sa première leçon ; qu'elle commence au cri de : « Vive la France ».

Celui qui visite Tananarive s'arrête étonné devant l'école professionnelle qui, fondée en décembre 1896 à proximité du grand palais, contient des ateliers où sont enseignés les métiers et qui forme des ouvriers habiles ;

L hôpital et l'école de médecine indigènes, parfaitement installés, avec amphithéâtre, pavillons, salle de cours, etc.

L'école normale, dite Le Myre de Vilers, fondée en 1896 dans le palais de la Reine, et qui fournit chaque année un grand nombre d'instituteurs, parlant et écrivant le français comme s'ils avaient été élevés dans l'une de nos écoles métropolitaines.

École professionnelle, hôpital, école de médecine, école normale, tout cela est maintenant un peu à l'étroit dans les bâtiments qui abritèrent l'œuvre première : mais déjà l'on construit ailleurs, sur les plans adoptés par le général.

C'est par un arrêté du 11 décembre 1896 que le général, com-

mandant le corps d'occupation et résident général de France à Madagascar, institua cette école de médecine « ayant uniquement pour but de former des médecins indigènes ». Les élèves devaient se recruter parmi les jeunes gens malgaches de 17 ans au moins et de 25 ans au plus, justifiant de la connaissance de la langue française, justifiant d'une moralité reconnue et d'une instruction générale suffisante.

Déjà existait une école de médecine, fondée une quinzaine d'années auparavant par les missions anglaises, la « Malagasy Medical Academy ».

L'Académie malgache, « où l'on enseignait la médecine en malgache ou en anglais », avait été autorisée par le gouvernement hova à délivrer des diplômes de docteur en médecine à ses élèves, lesquels signaient alors : M. M. M. A. (Membre of Malagasy Medical Academy).

L'école normale, installée au palais de la Reine, ne devait pas tarder, à raison du grand nombre d'élèves, à s'annexer le Palais d'argent.

Elle comprenait quatre sections. Dans la section préparatoire (A), étaient reçus les élèves ignorant complètement le français. Dans la section D, la plus avancée, les cours étaient faits sans interprètes.

D'après le programme général, l'étude de la langue française tenait la plus grande place : en moyenne trois heures par jour.

A l'école était annexé un laboratoire de physique et de chimie.

Il nous a été donné de visiter, en 1897 et aussi en 1898, l'école Le Myre de Vilers, ainsi que l'école professionnelle, et nous avons été surpris des progrès déjà réalisés et de l'excellente tenue de ces institutions. Depuis, ces établissements d'enseignement [1] ont pris un essor considérable.

Au reste, dans la province, dans les villes de la côte, dans les moindres villages, partout, comme en Emyrne, les écoles sur-

---

1. Il en sera question dans un chapitre spécial.

gissent, sous l'impulsion du gouvernement général. Chaque jour a sa tâche et la remplit.

Et c'est pour le progrès que les adversaires d'hier lutteront désormais. Émulation féconde.



Tananarive. — Rue des Canons.

CHAPITRE VII

L'EXIL DE RANAVALO

I

Il importe d'entourer de quelques développements le récit des faits qui ont précédé et accompagné l'exil, dont il a été parlé d'autre part [1], de la reine Ranavalo. L'acte dont le général Galliéni prenait l'initiative hardie fut, dans l'intérêt de la pacification de Madagascar, décisif. Il devait provoquer en France, en un certain milieu, parmi de certains groupes, des protestations dont M. Trarieux se fit, au Sénat, l'interprète véhément. Même le gouvernement se montra, pendant un temps, indécis, n'osant pas revendiquer la responsabilité des mesures prises par son représentant. Mieux informé, à la Chambre, le ministre des colonies allait s'associer sans réserve aux éloges que les députés devaient décerner au gouverneur général de Madagascar. La presse française et l'opinion publique avaient devancé la Chambre [2].

---

1. La campagne.

2. La télégraphie britannique nous a récemment annoncé l'arrivée de l'ancienne reine des Hovas à l'île de la Reunion. C'est le 14 mars que Ranavalo, accompagnée de sa suite, a pris pied dans notre vieille colonie de l'océan Indien. Il est singulier, disons-le en passant, que les nouvelles qui nous intéressent le plus nous parviennent par l'entremise des Anglais. Cet état de choses est surtout grave quand il s'agit de Madagascar et des différents points de l'univers où nous pouvons avoir des difficultés avec eux. Le danger persistera tant que les Anglais seront les maîtres du réseau télégraphique du monde et que nous ne serons pas affranchis de leur tutelle, au moyen d'un réseau dépendant uniquement de nous. Dans plusieurs circonstances nous aurions pu devenir possesseurs

L'auteur de ce livre a été de trop près mêlé à ces événements, il a, dans les journaux quotidiens, en des publications spéciales, à la tribune, trop souvent montré le danger de conserver nominalement une reine à Madagascar, la reine dont la mauvaise foi et la légèreté avaient entraîné la mort de nos soldats; il a trop ardemment signalé, au moment et après la campagne, les indécisions de notre gouvernement, pour qu'il ne tienne pas à donner à ce chapitre, concernant le fait capital de l'administration du général Galliéni, un caractère absolument neutre.

Les documents parleront.

---

de lignes télégraphiques absolument indépendantes de l'Angleterre. La timidité et l'hésitation de nos gouvernants ne l'ont pas permis. Quoi qu'il en soit, on s'apercevrait promptement des suites d'une telle incurie, si la guerre éclatait entre la France et la Grande-Bretagne. Nos colonies seraient isolées de la métropole; nous en apprendrions simplement ce que nos ennemis laisseraient venir jusqu'à nous, c'est-à-dire les désastres qui les auraient frappées. Quand donc le gouvernement français se pénétrera-t-il de cette idée que, puisque nous avons des colonies disséminées dans toutes les parties du globe, il nous faut, d'urgence, des lignes télégraphiques pour nous relier directement avec elles ?

A peine connue, la déportation de Ranavalo a produit une profonde impression en France et en Angleterre. Mais cette impression a été, comme on le pense, bien différente en deçà et au delà de la Manche. L'opinion publique, en notre pays, a été unanime à approuver l'acte de vigueur du général Galliéni. Nous disons *unanime*, car tous ceux qui éprouvent des sentiments de vrai patriotisme, c'est-à-dire l'immense majorité de la nation, a accueilli cette nouvelle avec une joie non dissimulée. Pour juger la question, elle s'est dégagée de toute préoccupation confessionnelle, et s'est uniquement placée au point de vue des intérêts immédiats de la France. Le bon sens populaire a proclamé, une fois de plus, qu'après les sacrifices d'hommes et d'argent nécessités par la conquête, nous devons être les possesseurs incontestés de Madagascar. Cette conquête nous a coûté 8.000 hommes et 150 millions. C'est à ce prix que Madagascar est à nous. Voilà pourquoi l'opinion, malgré une certaine presse dissidente, qui reçoit ses inspirations et ses subsides d'ailleurs que de la France, s'est prononcée si énergiquement pour l'*annexion* contre le *protectorat*. Par son attitude et ses sentiments formellement exprimés, elle a forcé la main du gouvernement. Celui-ci, toujours soucieux de diriger sa politique coloniale dans un sens favorable à l'Angleterre, a résisté à ce courant tant qu'il a pu. Mais il a dû céder, sous peine de compromettre la vitalité même de notre régime gouvernemental (La *Revue Noire*).

Un officier très bien placé pour juger les événements nous écrivait, dans un mémoire que nous nous bornons à analyser :

« L'insurrection de 1896 a des causes multiples ; cependant on peut sans crainte en attribuer la première semence à la faiblesse montrée par le général Duchesne [1] vis-à-vis du gouvernement malgache, après la prise de Tananarive. Entré en vainqueur dans la capitale, après la campagne laborieuse que l'on sait, le général Duchesne sembla craindre avant tout une reprise des hostilités par les Hovas ; il s'attacha à ne les contrarier en aucune façon, même au détriment du bien-être de ses soldats, il flatta leur orgueilleuse fatuité et leur persuada qu'il les craignait. Les Hovas s'étaient aperçus enfin qu'une poignée d'hommes les avaient battus, et, de ce jour, ils avaient rêvé une revanche. Il est bon d'ajouter aussi que le traité imposé à la cour d'Emyrne, en confirmant l'autorité de la reine de Tananarive sur tout le territoire de Madagascar, n'était pas de nature à nous mettre en bien brillante posture vis-à-vis des vaincus de la veille. »

Notre correspondant ignorait sans doute que ce traité avait été préparé par le ministère des affaires étrangères et remis au général Duchesne, en même temps que des instructions très nettes, instructions dont il convient de rapporter le texte :

« M. Hanotaux, ministre des affaires étrangères,

« à M. le général Duchesne, commandant en chef le corps
« expéditionnaire de Madagascar.

« Paris, le 29 mars 1895.

« Monsieur le Général,

« La question de la signature de la convention me conduit tout naturellement à vous parler de l'attitude à observer vis-à-vis de la Reine et du premier ministre. Il est de toute nécessité que nous nous trouvions, pour traiter, en face d'un pouvoir existant,

1. On lira ci-après les instructions données au général en chef par le ministre des affaires étrangères.

connu et accepté de la population. Vous ne devrez donc rien tenter pour enlever son trône à la reine Ranavalo.

« Il n'y aurait même que des avantages à ce que ce fût la souveraine elle-même qui prît l'initiative des pourparlers devant amener la soumission des Hovas.

« D'autre part, s'il est moins important pour nous que Rainilaiarivony, dont l'autorité sortira probablement fort amoindrie de la crise provoquée par lui, reste au pouvoir, si même il serait vraisemblablement difficile de l'y maintenir après l'installation effective de notre protectorat à Madagascar, il n'en est pas moins vrai que, provisoirement, et surtout avant d'avoir traité, nous n'avons aucun intérêt à l'en faire descendre. J'appelle d'une façon toute spéciale votre attention sur ces deux points. Si une action inconsidérée de notre part nous mettait dans l'obligation de pourvoir nous-mêmes et à la fois au remplacement de la Reine et à celui du premier ministre, nous risquerions de voir un gouvernement sans autorité, incapable d'assurer le respect de la convention qu'il aurait signée, et d'imprimer une direction aux affaires durant la période troublée que Madagascar va traverser. Il nous faudrait par suite prendre en main, plus ou moins directement, l'administration du pays, et le gouvernement de la République tient à prévenir une éventualité qui lui ferait assumer des responsabilités de toute nature et l'engagerait dans des dépenses excessives.

« C'est seulement dans le cas où, après la fuite de la Reine et du premier ministre, il vous paraîtrait impossible d'obtenir leur adhésion au projet de traité, qu'il y aurait lieu, à l'expiration du délai qui leur aurait été signifié, de proclamer la déchéance de Ranavalo et de pourvoir à son remplacement.

« La nouvelle reine devrait être choisie dans la famille d'Andrianampoinimerina, qui a été appelée de tout temps à fournir les personnages élevés à la dignité royale [1]. Il conviendrait de placer

1. On ne saurait trop admirer l'assurance avec laquelle l'auteur des instructions affirmait que « la famille Andrianampoinimerina a été appelée de tout temps à fournir les personnages élevés à la dignité royale ». Il aime cette

auprès d'elle, comme premier ministre, un homme qui, en même temps qu'il posséderait une autorité personnelle suffisante, paraîtrait disposé à accepter loyalement notre direction et à nous prêter son concours pour l'exécution du traité qui aurait été signé au nom de la Reine. Sur ce point encore, je ne doute pas que vous ne fassiez appel aux conseils et à l'expérience de M. Ranchot.

« Quel que soit le pouvoir avec lequel les événements vous amènent à traiter, vous devrez, comme ligne de conduite générale, éviter autant que possible de porter atteinte à l'état de choses actuellement existant à Madagascar.

« L'organisation politique et administrative de l'île, si embryonnaire et si imparfaite qu'elle soit, nous sera, au début du moins, d'un utile secours pour le fonctionnement de notre protectorat. Les modifications qu'il pourrait y avoir lieu d'y introduire devraient être étudiées avec soin et ne peuvent, dans tous les cas, être décidées au lendemain de l'entrée de nos troupes à Tananarive. Vous vous garderez donc d'édicter des mesures administratives pouvant engager l'avenir..... »

A vrai dire, le mouvement d'agitation générale qui s'est manifesté au début de l'année 1896 n'avait point tout d'abord le caractère d'une insurrection.

---

formule, que l'on retrouve dans les instructions remises à M. Ranchot, notre ministre plénipotentiaire.

Au regard de la légende accréditée par le quai d'Orsay, mettons la vérité, telle qu'elle est racontée par le capitaine Carayon, qui, sous le règne de Radama, passa onze années à Madagascar :

« Le père de Radama, Andrianpouën, fit la conquête du *district d'Emirne*. Le nom du pays conquis fut ajouté à celui du conquérant, comme dans l'ancienne Rome les surnoms d'*Africain* et d'*Asiatique* avaient été donnés aux deux Scipion, en reconnaissance et comme marque caractéristique de leurs exploits. De là Andrianpouën-Emirne, et non Andrianampoinimerina — mais passons — dont la famille n'a nullement « été appelée de tout temps » à fournir, comme on dit un peu bien solennellement, « les personnages élevés à la dignité royale. »

Les deux premières Ranavalo ne descendaient pas d'Andrianpouën-Emyrne. Quant à la troisième, nous ne sommes pas assez habile généalogiste pour pouvoir résoudre un pareil problème.

Les chefs indigènes se proposaient seulement d'interdire aux étrangers l'accès des richesses de l'île et de maintenir partout, sous couleur de fahavalisme, un malaise permanent, de manière à conserver entre leurs mains l'administration, sans être contrôlés par nos fonctionnaires. Cette manière de procéder était facilitée par la faiblesse excessive de notre politique vis-à-vis d'eux, et avait pour but la conservation de leurs deux sources principales de revenu : 1° la concussion, endémique à Madagascar ; 2° l'exploitation des gisements d'alluvions aurifères.

L'idée d'une insurrection générale avait bien cependant hanté leurs esprits. Dans des conciliabules tenus en décembre 1895 à Tananarive, entre les chefs de l'armée et du gouvernement malgaches, cette éventualité avait été discutée, mais elle impliquait, pour les auteurs du mouvement, une responsabilité et des risques personnels qu'aucun d'eux ne désirait assumer ; de plus la couardise naturelle de cette race leur interdisait un combat à visage découvert qui devait être, selon toutes probabilités, des plus meurtriers.

L'insurrection générale écartée, les chefs hovas revinrent au projet exposé plus haut, que l'on mit à exécution dès la récolte du riz. Ils comptaient que les embarras d'une situation troublée finiraient par lasser l'attention des pouvoirs publics en France et faire décréter l'abandon de l'île. Plus d'un était au courant de ce trop fameux vote de la Chambre, qui faillit faire abandonner le Tonkin.

Ce n'est que peu à peu, contrariés eux-mêmes par les événements et par les passions déchaînées des foules, que les fauteurs de l'agitation la transformèrent en rébellion ouverte et presque générale.

Les rapports du général Voyron au ministre de la guerre, d'avril à septembre 1896, permettent de suivre les détails des événements.

Dès le mois de mars, une note du service des renseignements accusait Rasangy et Rainandrianamanpandry d'être à la tête du mouvement. Le premier était alors secrétaire général du gouvernement malgache, et le second ministre de l'intérieur.

A cette époque l'insurrection prenait corps vers la région du nord, où des troupes durent être envoyées dans la deuxième quinzaine de mars. Pendant ce temps, sous la direction de hauts personnages malgaches, les armes et les munitions qui après la guerre de 1895 avaient été conservées, clandestinement et en grande quantité, par les anciens soldats licenciés, étaient remises en état et adressées en sous main aux révoltés qui purent disposer bientôt de moyens puissants.

Ces manœuvres n'échappaient point à l'attention du service des renseignements, qui put faire saisir par ses agents indigènes un certain nombre d'armes dans les environs de la ville. Le 22 mars, guidé par un indigène, un détachement de deux officiers et une douzaine d'hommes enlevait la nuit une mitrailleuse et des munitions à dix kilomètres de la ville. Le 28 mai une bande de sept rebelles venus à Tananarive pour se ravitailler et conduire un convoi d'armes dans le nord, était cernée et prise les armes à la main à Ambohijanahary, l'un des quartiers de la capitale, au pied du monticule sur lequel s'élève actuellement le fort Voyron. Les gens arrêtés furent unanimes à déclarer que les chefs du mouvement étaient les princes et les ministres. Le 3 juin, un parent de la Reine était convaincu de connivence avec les rebelles, condamné à mort et fusillé. Enfin, dans la nuit du 12 au 13 juin, le service des renseignements découvrait le lieu de réunion du comité insurrectionnel, en plein Tananarive, et arrêtait quelques agents subalternes. Ceux-ci ne tardèrent pas à faire des aveux et à dénoncer tout ce que le monde malgache comptait de gens influents par la fortune, la naissance ou la situation. Le comité insurrectionnel avait pour but de fournir aux rebelles de l'argent, des armes et des munitions.

« M. Laroche, tenu au courant très régulièrement de tout ce qui se passait[1], fermait les yeux à l'évidence, et ne voulait accepter aucune des mesures radicales qui lui étaient proposées,

1. Lettre d'un officier.

et qui cependant s'imposaient. Il continuait à avoir une confiance aveugle dans les chefs indigènes.

« Rainandrianamanpandry, disait-il, ne peut pas nous trahir.

« Les principaux chefs hovas entouraient du reste M. Laroche de toutes sortes d'égards extérieurs et ses conseillers habituels n'osaient pas lui ouvrir les yeux.

« En somme, la ligne politique suivie par M. Laroche peut se résumer en ces mots : laissons faire les Malgaches. Dans les derniers temps de son séjour à Madagascar, il se rendit compte cependant de la duplicité de ces indigènes auxquels il avait accordé son entière confiance. »

De son côté M. le résident général Laroche voulait bien nous écrire de Tananarive, le 10 octobre 1896 :

« .....La situation de Madagascar n'est pas brillante pour le moment, mais j'ai toute confiance dans le général Galliéni, homme intelligent et actif, pour en finir avec l'insurrection.

« L'occasion serait, je crois, excellente pour en finir avec l'irritante question de l'esclavage [1]. L'émancipation pure et simple, complète, décrétée pour tout Madagascar, n'aurait pas aujourd'hui plus d'inconvénients que dans quelques années ; au contraire, nous ne sommes pas dans une période de calme que nous puissions craindre de troubler par cette mesure. Le trouble existe déjà, et nous avons intérêt, en libérant les esclaves, à nous attacher ceux que leurs maîtres ont armés contre nous et enrôlés chez les rebelles. Je souhaite que l'autorisation me soit donnée..... Vous demandez que l'autorité des Hovas soit localisée, circonscrite sur le plateau [2]. C'est également mon avis. Dès le mois de mars j'ai fait remonter le gouverneur de Tamatave, qui ne sera pas remplacé. J'ai ensuite prescrit la même retraite

1. MM. Denys Cochin, de Mahy, Deproge, Louis Brunet d'une part, et MM. Louis Brunet et de Mahy d'autre part avaient déposé leurs propositions de loi ayant pour but : 1° l'émancipation des esclaves ; 2° l'émancipation des esclaves et la suppression de la corvée.

2. Nous demandions l'annexion pure et simple et la déposition de la Reine. Mais on était lié par ce funeste protectorat, imposé par nos diplomates, et que nous combattions, quant à nous, de toutes nos forces.

au gouverneur de Fort-Dauphin, dont le seul successeur sera le résident de France. Mon intention est de procéder de même à très bref délai tout le long de la côte (d'abord à l'est et au nord-ouest).

« Dans ces régions le gouvernement hova n'a ni popularité ni force, et est pour nous une simple cause d'embarras. On ne s'en rendait pas compte lorsque j'ai quitté Paris il y a neuf mois ; on n'en doute plus aujourd'hui. »

Le résident général avait évidemment une conception administrative autre que celle qui devait inspirer les actes de son successeur, mais peut-être n'était-il pas aveugle au point qu'on le dit. Il ne faut pas oublier que le gouvernement avait entendu le placer comme ministre plénipotentiaire auprès d'une reine, et il agissait suivant les instructions préparées par le ministre des affaires étrangères et à lui remises par le département des colonies. N'avait-on pas poussé la courtoisie républicaine jusqu'à charger le général Duchesne d'offrir à la Reine un superbe collier [1] ?

Faut-il s'étonner qu'un ancien préfet, chargé d'une haute mission diplomatique, ait cru devoir exécuter à la lettre des instructions reçues par lui ?

Sans doute aussi le résident général, ainsi averti par son gouvernement, prévenu en faveur de la Reine et de l'entourage de celle-ci par les pratiques religieuses communes, ne démêla-t-il pas la trahison qui l'enveloppait, dissimulée sous d'hypocrites dehors.

Elle existait, la trahison, presque palpable, et d'aucuns la sentaient et la signalaient, qui n'étaient ni auprès du résident général, ni même à Tananarive.

Un voyageur, de passage à Majunga, écrivait à un de ses amis, député :

« La lutte entre les protestants et les catholiques continue. La résidence générale au complet assiste avec les Anglais à leur

---

1. Ce fait est raconté sous le titre : « Le collier de la reine » dans *La France à Madagascar* par Louis Brunet, chez Hachette.

prêche, en grand apparat. Les officiers affectent d'aller à la messe des catholiques avec les Français, pour démontrer au peuple qu'il y a autre chose que des protestants dans l'état-major de la France à Tananarive.

« On dit que les illusions du résident, M. Laroche, persistent malgré les faits et que, selon lui, sa chère petite Reine est un agneau sans tache, dont il garantit la fidélité à la France.

« Deux convois ont été massacrés sur la route de Majunga à Tananarive, venant du port ; ils ont été attaqués au nom de la Reine : sept Français, dont un de la Réunion, et deux Américains, ont été tués. C'est à mi-chemin de la capitale qu'ont eu lieu ces deux tragédies ; le neveu de M. G... est parmi les morts. Tous les tirailleurs sénégalais disponibles à Majunga sont partis dans la direction de l'est ; ils ont utilisé quelques-unes des fameuses chaloupes à vapeur dont un grand nombre sont alignées sur la plage de Majunga.

« Majunga n'a pas encore bonne tournure, malgré les baraquements en tôle qui s'élèvent un peu pêle-mêle de tous côtés. Le résident, M. Mizon, se donne beaucoup de mal, mais n'est pas secondé ; il n'a pas d'employés et il ne peut suffire à l'énorme tâche qui lui incombe, malgré son autorité et son dévouement et sa valeur très réelle.

« On a voulu envoyer le moins possible de fonctionnaires, et l'on arrivera à des monstruosités administratives entraînant une dépense de 60.000 francs rien que pour Majunga, alors que la résidence, chargée de la municipalité, des affaires politiques, de la douane, des affaires minières, administration, notariat, enregistrement, domaines, successions, etc., ne dispose que de 25.000 francs.

« La question de la douane préoccupe fort l'administration de Tananarive. On ne veut pas prendre de parti d'aucune sorte. Tout l'or qui sort d'ici, et il est considérable, devrait payer au moins le droit de sortie des autres produits du pays, en attendant un impôt spécial sur les mines, et il ne paye rien.

« Il sort beaucoup d'or natif par les Indiens de Majunga, qui

expédient à Bombay tout l'or lavé par les natifs dans les pays bas, à l'est de Majunga. On estime à 10 millions par an cette source de richesse, sans parler de ce que pourra faire Suberbieville, dont les travaux sont suspendus depuis quelques jours.

« Il y a des postes où les douaniers expédiés de France attendent depuis trois mois l'arrivée d'un représentant de l'administration pour percevoir des droits de douane. En attendant les recettes échappent au fisc ; mais on aura économisé quelques billets de mille sur le traitement des administrateurs que l'on ne veut pas nommer de peur de faire crier les Hovas de Paris.

« On perd 800.000 francs pour économiser 10 à 12.000 francs de personnel, et les douaniers attendent des ordres !

« Les fonctionnaires ne sont pas payés faute d'organisation à Tananarive ; on y semble préoccupé de plus graves questions. La population de Majunga est inquiète de la tournure des événements, elle craint une levée générale de boucliers. L'heure du régime militaire aurait-elle sonné, grâce à l'incurie des gouvernants et de leur ridicule amour des Hovas et de la Bible ? »

III

A Tamatave on n'en jugeait pas autrement. Et voici en quels termes un honorable négociant, dans une lettre écrite à ce même député, appréciait la situation :

« .....Rien ne marche, c'est évident, on se répète cela tous les jours, mais le remède, on ne le cherche pas ou du moins on ne veut pas le voir.

« Ici, comme à Tananarive, il règne un désordre inouï, le personnel des résidences est insuffisant, les hésitations sont visibles, il semblerait qu'on ne sait pas ce qu'on veut, on manque d'esprit de décision, d'initiative, on piétine sur place, pendant que l'orage gronde à l'horizon.

« Le Fahavalo, puisqu'on est convenu d'appeler ainsi cette secte révoltée, n'est autre qu'un Hova déguisé, il est constamment

renseigné par les Hovas que nous avons conservés à la tête de nos administrations ; or le Hova, de par lui-même, est le peuple le plus faux qui existe ; cet air doux et bon enfant auquel on se laisse prendre cache un secret désir de vengeance et il ne cherche qu'une occasion favorable pour agir ; il ne faut pas avoir vécu longtemps ici pour s'en convaincre, et je m'étonne qu'à la résidence générale on en soit encore à l'état de tâtonnement. Les Fahavalos ou plutôt les Hovas, enhardis par notre hésitation qu'ils prennent comme une reculade ou de la peur, ne se gênent plus aujourd'hui ; les assassinats recommencent, les routes n'offrent plus de sécurité, et il est à craindre qu'il ne soit déjà trop tard pour enrayer ce mouvement insurrectionnel. La Reine se moque évidemment de nous, et la politique de Rainilaiarivony se continue sans lui.

« Pour me résumer, et si nous voulons encore que les millions dépensés profitent à la métropole, il faut sans plus tarder retirer à la Reine tous pouvoirs, et cela, je le crois, peut se faire sans secousse, sans qu'elle s'en doute, afin d'éviter de nouvelles représailles ; il faut tout de suite évincer les administrateurs hovas et les remplacer par ceux-là mêmes qui étaient avec nous au moment de la campagne, et ce, sous la direction immédiate d'un Français ; il faut, en un mot, retirer aux Hovas toute leur puissance, ce n'est qu'à cette condition que des travaux importants pourront s'exécuter, que le calme succédera à l'agitation et que le commerce reprendra. Une seule chose est à craindre : est-il encore temps de réagir ? une nouvelle expédition ne deviendra-t-elle pas nécessaire ? »

Comme on le voit, le même malaise, les mêmes craintes existaient sur tous les points de Madagascar où nous avions quelques-uns des nôtres.

La résidence générale seule pouvait ignorer que les anciens courriers royaux, dits Tsimandoa, servaient aux chefs hovas de Tananarive pour correspondre avec les insurgés.

Esclaves de la Reine, d'une caste particulière, les Tsimandoa étaient dévoués aux autorités indigènes et jouissaient de nombreux privilèges.

Ceux d'entre eux qui étaient expédiés dans un but hostile

ne portaient pas de lettres, ou bien les lettres qu'ils portaient étaient insignifiantes, et, arrivés à destination, ils transmettaient les ordres verbaux du comité insurrectionnel.

Il arriva plus d'une fois qu'un Tsimandoa, envoyé par l'autorité française, remît sa lettre au destinataire, puis passât chez les insurgés voisins, porteur d'un message verbal; souvent aussi des lettres importantes et urgentes, expédiées de Tananarive à l'un des chefs militaires en opérations, étaient perdues dans des conditions invraisemblables, si bien qu'au bout d'un certain temps les communications importantes ne furent plus envoyées que par des agents secrets et sûrs du service des renseignements.

Bien entendu, chaque fois qu'un Tsimandoa manquait à la mission qui lui avait été confiée par l'autorité française, il devenait impossible de le retrouver, l'administration indigène se faisant un devoir de le cacher aux Français.

Nous arrivions cependant à obtenir quelques renseignements et à saisir des documents importants, les proclamations et appels à l'insurrection, grâce au service institué par le général Voyron, et dont l'énergique lieutenant Peltier était chef.

Le rapport du 26 mai 1896, communiqué le même jour à M. le Résident général par le général Voyron, énumère ce qui suit :

« Depuis longtemps le service des renseignements était avisé qu'un commerce d'armes très actif se faisait dans les environs de Tananarive. Un de mes émissaires se mit en relations avec divers individus détenteurs d'une mitrailleuse Gardner et se donna comme acheteur de la pièce au nom des rebelles du nord. Il donna des arrhes et rendez-vous fut pris pour le paiement du solde du prix d'achat, à Ambohimangidy, vendredi soir 22 mai. A la date fixée je me rendais à ce village avec un détachement de onze fusils haoussas et deux gradés européens du régiment colonial. Arrivés vers neuf heures et demie devant Ambohimangidy, je fis cerner la maison où se trouvait la mitrailleuse. Cinq individus furent arrêtés et ramenés à Tananarive avec la pièce et 175 cartouches.

« Le lendemain les prisonniers furent interrogés. Le nommé Rainizanivelo, ancien cadet, dans la maison duquel l'arrestation

s'était faite, déclara qu'après la guerre il avait emporté la mitrailleuse Gardner chez lui. Il avait voulu récemment s'en défaire et s'était abouché avec les autres individus; il avoua que la pièce était destinée aux rebelles du nord. Des autres accusés, le nommé Rainijoanarijo n'a rien voulu dire, les nommés Rainibola et Razafindrazaka ont dénoncé quelques individus faisant le commerce des armes ou gardant des armes chez eux. La liste de ces individus est jointe au rapport.

« Le nommé Rainiketamanga, sous la promesse d'une atténuation de peine pour lui et son fils Razafindrazaka, s'est décidé à parler plus longuement. Ce Rainiketamanga avait travaillé autrefois comme menuisier pendant plusieurs mois à la caserne de l'escorte, sous les ordres d'un gradé du détachement. Le gradé avait laissé de bons souvenirs au cœur des gens qu'il surveillait; c'est en faisant appel à ces souvenirs et en touchant la corde sentimentale qu'il a réussi à amener le nommé Rainiketamanga à faire des confidences.

« Rainiketamanga a dit, en substance, que tous les Hovas nous étaient au fond hostiles, et qu'il se faisait contre nous des menées occultes des plus actives, que les chefs qui menaient contre nous cette campagne sourde ne sont autres que Rasangy[1], Rainandrianamanpandry et Rainiakatra; enfin que les interprètes indigènes à notre service nous trahissaient presque tous et servaient d'agents d'information contre nous. . . . . .

« De tous ces événements, il ressort que nous nous trouvons en face d'un mouvement général contre nous. Je ne crois pas que les Hovas en viennent à une insurrection ouverte à Tananarive, il faudrait pour cela à nos ennemis un courage qu'il semble difficile de leur supposer, mais cette agitation perpétuelle que l'on maintient parmi la population empêchera de longtemps toute colonisation sérieuse si des mesures énergiques ne sont pas prises vis-à-vis des chefs du mouvement, dont tout le monde en ville, tant Européens qu'indigènes, cite couramment les noms. Mon

1. Aujourd'hui gouverneur général de l'Emyrne.

sentiment sur Rasangy et Rainandrianamampandry n'a pas changé. Je suis intimement convaincu que tous deux travaillent de tout leur pouvoir à nous créer des embarras. La désignation de Rainakatra m'a surpris ; sa conduite passée semble en contradiction avec les intentions qu'on lui prête ; peut-être se sert-on simplement de son nom sans qu'il y soit pour rien, je suis tout porté à le croire. Mais pour les deux autres personnages incriminés ma conviction est faite depuis longtemps, et les révélations de Rainiketamanga ne sont point faites pour la modifier.

« Confrontés avec Rainimamangy et Ratsimba, ils ont été reconnus formellement comme habitués de la maison de Razakamananifidiny. Seul Rainialy, 11e honneur, employé du service des renseignements et qui faisait partie de l'association, a fini par avouer qu'il connaissait la maison incriminée et qu'il y était allé ; il a donné comme membres du bureau du comité les mêmes noms que Ratsimba, mais le témoignage de Rainialy laisse l'impression que cet homme ne dit pas exactement la vérité.

« Rainimamangy a également dénoncé un certain nombre d'individus comme fréquentant la maison de Razakamananifidiny, mais ce Rainimamangy ne semble avoir occupé qu'une fonction subalterne dans ces réunions et il ne cite que les noms qui lui sont familiers.

« En revanche, les affirmations de Ratsimba sont formelles et sa manière d'être est très franche ; ses interrogatoires laissent l'impression très nette qu'il dit la vérité. En résumé, il ressort des dépositions des gens arrêtés qu'un comité insurrectionnel a fonctionné à Tananarive sous la haute direction de Rasangy et la présidence de Razamakombana ; que ce comité, dont les trésoriers étaient Rabanoma et Rakirimbola et le secrétaire Rafilipo, avait pour but d'aider les insurgés du nord par tous les moyens en son pouvoir et de préparer une insurrection à Tananarive. L'on devait se saisir simultanément de la personne du résident général et du général Voyron et les massacrer sur le champ. En même temps l'insurrection devait éclater en cinq endroits différents :

« 1° Résidence générale;
« 2° Soanirano ;
« 3° Faravohitra ;
« 4° Ambohipotsy ;
« 5° Ambohidempona et Andraisoro.

« De plus Ratsimba déclare formellement que Rasangy est propriétaire du fusil saisi chez lui, tout en admettant que le revolver lui appartient. Ce Ratsimba a également dénoncé la présence chez Ravelojaona de plusieurs fusils, qui ont été retrouvés.

« Je dois ajouter qu'en toute conscience je n'ai pas dirigé l'interrogatoire de Rainiketamanga sur tel point spécial, ce qu'il m'a dit a été dit spontanément..... »

Dans un rapport du 18 juin 1896, communiqué au résident général le même jour par le général Voyron, il est rendu compte des perquisitions faites dans la nuit du 12 au 13 juin pour saisir les fusils et les cartouches sur un point indiqué par les émissaires du service des renseignements. Le résident général avait en effet rendu un arrêté qui fixait au 12 juin la date extrême pour la remise des armes détenues par les indigènes.

....

« Questionné longuement, Ratsimba déclara que le chef réel de l'insurrection du nord n'était autre que Rasangy, qu'il existait à Tananarive même un comité chargé de préparer une insurrection générale et d'alimenter celle du nord en hommes, en armes et en argent.

« Il donna le nom de divers individus qui aidaient ce haut personnage dans son œuvre : Ravelomanantsoa, son secrétaire pour tout ce qui concernait l'insurrection, Rainiketakatanana et Rainikala, Tsimandoa chargés de porter les ordres ; Ratsimba indiqua aussi les personnages qu'il avait vus fréquenter la maison de Razakamananifidiny.

« Interrogé le dimanche 14, le lundi 15 et le mardi 16 juin, Ratsimba maintint ses affirmations de la façon la plus précise et

la plus formelle, sans s'écarter de sa première déposition. Ce Ratsimba a toujours été l'homme de confiance de Rasangy; le cheval de Rasangy se trouvait chez lui, et tous les biens de Ratsimba proviennent de libéralités de Rasangy. Tout cela donne à ses dires un poids singulier.

« Plusieurs indigènes signalés par Ratsimba ont été arrêtés, tous se sont renfermés dans le mutisme le plus complet.

« Enfin les habitants du quartier d'Ankorahotana connaissent tous l'existence de cette réunion chez Razakamananilidiny et attribuent à Rasangy la direction du complot.

« Si, comme je l'avais demandé, Rasangy et les principaux accusés avaient été arrêtés dès samedi matin 13 juin, je ne doute pas qu'il eût été infiniment plus facile d'obtenir des renseignements complets sur toute cette affaire. Quoi qu'il en soit, ce qui est au-dessus de toute discussion, c'est qu'il s'est fait à Tananarive un commerce d'armes très actif, c'est que les rebelles ont été souvent avertis à temps des mouvements de troupes projetés, c'est qu'il y a eu des réunions nombreuses et suivies dans une maison que personne ne veut plus reconnaître comme l'ayant fréquentée. Ces faits qui ne sauraient être niés, rapprochés de tous les renseignements venus depuis longtemps des sources les plus diverses, suffiraient seuls à indiquer nettement l'action d'une volonté dirigeante bien servie et bien appuyée dans tous ses mouvements par l'influence de nombre de gens appartenant de loin ou de près au gouvernement. Car comment expliquer autrement le silence absolu que garde le gouvernement malgache sur la présence d'armes et le commerce qui s'est fait à Tananarive et dans les environs de la capitale? Il serait puéril de penser que le gouvernement malgache ne sait rien.

« En tout cas, je ne doute pas que nous ne nous trouvions en face d'une vaste conspiration contre l'autorité française, dont je n'hésite pas à accuser Rasangy d'être l'instigateur et le chef et dont font partie la plupart des individus dénommés par Ratsimba. Le degré de culpabilité de chacun ne peut être déterminé que par une enquête approfondie dirigée par un magistrat français de

l'ordre judiciaire. Si d'ailleurs Rasangy et ceux que je considère comme ses complices ne sont pas coupables, l'instruction que je demande contre eux finira, je l'espère, par mettre au jour les fauteurs des troubles qui ont semé l'émoi jusque dans la ville et ont couvert de ruines un pays florissant.

« Il ne peut être question, pour l'honneur du nom français, de frapper avec la dernière rigueur uniquement les petites gens, instruments de personnages puissants, que leur fortune et leur haute situation semblent mettre au-dessus de toute atteinte des lois.

« Comme conclusion, j'estime que la situation n'a que trop duré, qu'il faut à tout prix ramener le calme dans ce pays si profondément troublé, en frappant l'insurrection dans ses chefs. Je puis me tromper sur l'efficacité des moyens que je préconise et sur la culpabilité des gens que j'accuse ; aussi je demande que l'instruction de cette affaire, dont nul n'osera contester la gravité, soit placée dans des mains expérimentées, sûres et au-dessus de toute espèce de soupçon : seuls des magistrats français offrent ces garanties, seuls ils pourront faire la lumière et rassurer l'opinion..... »

Le service des renseignements signalait le mal et en indiquait le seul remède. De ces observations le général Galliéni devait tenir compte pour la pacification et le bien de l'île.

IV

Mais bientôt aucun doute ne serait plus permis.

Le service des renseignements saisissait des appels à l'insurrection et des proclamations. Nous donnons la traduction littérale de plusieurs de ces documents. On lira sans étonnement les lignes contenues dans la proclamation de Bezavana :

« Pour vous, nos amis les Anglais, nous vous annonçons notre prochaine arrivée. Gardez bien le signe qui vous a été déjà donné

pour qu'on puisse vous reconnaître. Ce n'est pas à vous que nous en voulons, la bonne intelligence vit toujours entre nous. »

Rasangy, dont le nom est cité à plusieurs reprises au cours des rapports du service des renseignements, et qui fut désigné comme un des chefs de la conspiration générale, occupe aujourd'hui une haute situation et reçoit de la France un beau traitement.

Deux hommes seulement étaient assez intelligents et assez au courant des affaires pour être placés au sommet de la hiérarchie indigène : Rasangy et Rainandrianamanpandry. Celui-ci, inféodé profondément aux Anglais et irrémédiablement hostile à l'influence française, était un homme de cœur et de caractère qui ne nous aurait jamais donné son concours. Rasangy, doué d'une vaste intelligence, ne connaît pas les scrupules. Il nous fut acquis le jour où il comprit que son intérêt était de nous servir.

Et voilà pourquoi Rasangy est aujourd'hui gouverneur principal de l'Emyrne et le premier des Hovas.

Nous affirmons l'authenticité de la proclamation qu'on va lire. Elle en dit long sur la fidélité de chefs dont quelques-uns donnaient à M. Laroche les marques du plus grand dévouement. Il est à peine besoin d'ajouter que les courriers partaient du palais de la Reine, centre de la conspiration, centre de l'insurrection.

Proclamation de Bezavana.

« .....Qu'il est étonnant de la part de ces bons Français d'oser dire encore : la République française est maîtresse absolue à Madagascar. Ne s'aperçoivent-ils pas encore de leur situation restreinte au beau milieu de leurs mortels ennemis ; ils ressemblent à ces souris englobees dans une marmite. Ils se permettent de tenir ce langage, peut-être parce que, avant de mourir, ils veulent faire du bruit. Chercher à la terre devenir ciel est chose plus facile qu'aux Français de réaliser leur désir de devenir maîtres de Madagascar.

« Pour vous, nos amis les Anglais, nous vous annonçons notre prochaine arrivée. Gardez bien le signe qui vous a été déjà donné

pour qu'on puisse vous reconnaître. Ce n'est pas à vous que nous en voulons, la bonne intelligence vit toujours entre nous.

. . . .

« Nous avons reçu une lettre de Ranavalomanjaka et du premier ministre qui dit : « Cette guerre-ci n'est pas guerre de bandits, mais c'est une vraie guerre de gouvernement, c'est moi Ranavalomanjaka qui dis cela (la lettre était timbrée). Tous ceux qui n'arriveront pas pour faire cette guerre sont coupables et seront dépouillés par le peuple et moi, je les considère amis des Français (dit-elle).

. . . .

« Recevez vite les habitants d'Anororo pour être nos compagnons, s'ils veulent faire régner la Reine et les descendants d'Ilesoka et s'ils ne veulent pas servir les Français.

« Ecrivez une lettre claire à Amboargary et à Anosimbohangy pour leur prouver que c'est par l'ordre de la Reine que nous leur écrivons.

. . . .

« La Reine est chagrine parce qu'elle est sous la puissance de la France. Si vous ne voulez pas servir les Français, nous vous prévenons, vous les officiers, pour nous aider à faire le service. Amenez la moitié des hommes au grand camp d'Ambohitromby.

. . . . »

V

On le voit, Madagascar n'était pas pacifiée. Dans le sud, nos soldats continuaient leur marche pénible au milieu de populations soulevées ; l'insurrection, comprimée sur un point, éclatait aussitôt ailleurs avec plus de violence. Un tel état de choses était surtout le résultat des intrigues de trois chefs, Rainibetsimisaraka, Rabezavana ou Bezavana et Rabozaka qui, se prétendant les mandataires de la Reine, avaient pris un grand ascendant sur les indigènes. Ces peuplades ignorantes qui, pendant des siècles, n'avaient

eu pour loi que le bon vouloir de leurs souverains, étaient fanatisées et obéissaient aveuglément aux représentants du pouvoir royal; elles s'obstinaient dans leur tactique d'embuscades et d'agressions, et tenaient la brousse en dépit de tous les efforts. Nos troupes ne trouvaient dans leurs reconnaissances que des villages déserts; mais, la nuit venue, des feux brillaient au sommet des monts où se réfugiaient les rebelles, et les officiers aventurés avec une faible escorte risquaient fort de tomber sous les coups des Hovas cachés dans les hautes herbes.

Le général ne fut pas longtemps dupe de la cordialité apparente du gouvernement hova, qui semblait prêter main-forte aux autorités françaises et s'affligeait hypocritement de l'extension croissante du mouvement insurrectionnel. Il comprit que les vrais fauteurs de troubles se trouvaient autour de la Reine, que Tananarive était le foyer d'où rayonnaient sur les provinces les instructions aux factieux et les appels aux armes. Il ne tarda pas d'ailleurs à être confirmé dans cette opinion. Quelques camps de rebelles ayant été enlevés par nos détachements, on découvrit, parmi les bagages abandonnés, des ordres rédigés avec une précision de détails et dans une forme qui ne permettaient aucun doute sur leur provenance : ils émanaient évidemment de l'entourage direct de Ranavalo. Telle cette proclamation :

« Ambohitromby, 20 septembre 1896.



Fac-similé du cachet apposé sur l'original.

« A Messieurs
Randriamifidy 11ᵉ Heur
Rainimiarina 9ᵉ H.
et les officiers et magistrats.

« Voici ce que nous vous disons, Messieurs. Le gouvernement du sud vous envoie Rainivaonoro 9ᵉ H., Rainivohitra 7ᵉ H., Ramparany et leurs compagnons, pour vous dire les ordres de la Reine et pour réunir le peuple et le conduire au camp de l'est.

« Voici ce que nous disons :

« Renvoyez-nous tous les hommes valides de ceux venant de l'est qui sont à Anororo s'ils veulent servir la Reine.

« Le reste des hommes, vous les renverrez à Anosivola ou Ampilahaona, car c'est vous qui en êtes responsables.

« Dites à tous ceux qui ne voudraient pas venir à cet appel, de bien se retrancher, car les Menalambas vont venir pour les tuer et confisquer leurs biens, leurs femmes et leurs enfants.

« Bonjour à vous tous.

« Disent

« Ramenomaso, général,
« Randrianavany 11e H.,
« et les officiers et les magistrats. »

VI

Ceci se passait en décembre 1896 ; dès ce moment le gouverneur général avait acquis la certitude que la déposition et l'éloignement de la Reine étaient nécessaires, que la dispersion des hauts dignitaires, seuls intéressés à combattre l'autorité de la France, amènerait l'apaisement.

Avant d'agir il voulut cependant se rendre compte de l'impression que cette mesure allait produire en Emyrne. La population y semblait très attachée à sa souveraine, même dans les régions où nous étions établis le plus solidement. Ce n'était pas tout d'avoir en main les preuves de la complicité de Ranavalo avec les rebelles ; il importait de ne pas heurter de front les indigènes soumis, et de s'assurer, sinon de leur assentiment, du moins de leur neutralité.

Le général s'enquit donc auprès des principaux commandants militaires de l'Emyrne des conséquences que l'exil de la Reine pourrait avoir parmi les populations de leurs cercles. Beaucoup d'officiers ne cachèrent pas leurs craintes. L'idée de royauté avait, pensaient-ils, des racines profondes chez les Hovas. Une

mesure si radicale ne constituerait-elle pas un grief nouveau pour les rebelles, un aliment nouveau à l'insurrection ?

Ayant pesé d'une part de telles appréhensions, de l'autre le danger chaque jour plus évident de la présence de Ranavalo à Tananarive, le général fit ce qu'il fallait faire. Il résolut d'agir avec audace et rapidité, et assura l'accomplissement de son projet en l'entourant d'une foule de précautions.

Les habitants du plateau central ne seraient prévenus du départ de la Reine que lorsqu'elle aurait quitté l'Emyrne. Les chefs de postes furent cependant avertis dans le plus grand secret de se tenir prêts à toute éventualité : des complications pouvaient se produire ; nos soldats, forcément éparpillés pour suffire à l'occupation du pays, couraient le risque d'être attaqués par des bandes rebelles fanatisées. Des ordres furent donnés pour qu'on redoublât d'énergie dans la répression des insurrections. Des étapes furent établies entre la capitale et Tamatave, afin que l'escorte séjournât le moins possible dans les centres populeux. Toutes les dispositions furent prises pour que, dès l'arrivée de la Reine, son embarquement eût lieu sur le croiseur *La Pérouse*, qui devait la conduire à la Réunion.

Le départ fut fixé pour la nuit du 28 février. Rien n'avait transpiré au dehors. Seuls le colonel commandant le territoire de Tananarive, le chef d'état-major général et le lieutenant Durand avaient été prévenus.

Seulement, vers six heures et demie, un officier s'était rendu au palais avec un fort détachement, et avait fait désarmer les officiers et soldats hovas constituant la garde d'honneur de la Reine.

L'opération fut conduite avec une telle rapidité que les Hovas n'eurent pas même l'idée de se défendre. Quelques-uns essayèrent de s'enfuir ; mais on s'assura de leur personne, et nos soldats montèrent la garde : l'occupation du palais avait eu lieu sans qu'une goutte de sang eût été versée.

De son côté, le directeur des affaires indigènes, M. le Dr Lacaze, s'occupait, dans un immeuble contigu, du rassemblement des porteurs et des derniers préparatifs.

Le chef d'état-major se présenta bientôt au palais, accompagné de Rasangy, servant d'interprète. Il fut reçu par la Reine à Tsaharafatra, grande case en bois où elle habitait, et lui fit part de la décision du résident général. Ranavalo montra d'abord de la surprise et du chagrin. Elle était donc destituée, forcée d'abandonner les siens et de s'en aller à la Réunion, dont les habitants lui seraient hostiles! Elle sollicita un changement de destination, au moins un sursis de départ.

On se montra plein de douceur, mais très ferme à maintenir les dispositions prises par le général. On l'assura que l'accueil le plus bienveillant l'attendait à la Réunion; on l'informa que l'interprète Ramanankirahina, auquel elle était fort attachée, l'accompagnerait en exil, pour s'occuper de l'installer confortablement. Elle fut autorisée enfin à emporter les sommes qu'elle avait en sa possession ainsi que ses bijoux et ses vêtements, à l'exception de sa couronne et des insignes de la royauté.

Avec la mobilité d'esprit qui caractérise la race hova, Ranavalo ne tarda pas à s'amuser de l'idée de ce changement d'existence; elle présida elle-même à l'emballage de ses effets.

A une heure avancée de la nuit, elle sortit de Tsaharafatra et se rendit dans la grande cour, où le convoi était formé.

Sur l'invitation du capitaine commandant le détachement, elle prit place dans le filanzane qui avait été offert par Napoléon III à la reine Rasoherina. D'autres filanzanes furent mis à la disposition de la tante de la Reine et de deux femmes de chambre qui l'accompagnaient. L'escorte était formée par une compagnie de tirailleurs sénégalais. C'était le lieutenant interprète Durand qui avait mission de conduire l'exilée jusqu'à la Réunion.

Le départ s'effectua vers deux heures du matin; le seul incident qui marqua le passage en Emyrne fut la fuite, à Faliarivo, d'une des femmes de chambre. La Reine fut très émue de cet abandon. Le mouvement soudain apporté dans son existence calme avait détourné sa pensée de l'importance politique qu'avait son éloignement de Tananarive; elle eut dès lors le pressentiment de ce qui allait suivre, l'oubli et la désaffection de ses sujets.

Vers onze heures du matin, on quitta le plateau central pour pénétrer en pays Bezanozano.

Le plus difficile était fait ; l'opération hardie du général pouvait être considérée comme menée à bonne fin. L'escorte n'avait plus à traverser que des régions qui avaient profondément souffert de la domination hova, et où, par conséquent, aucun mouvement de la population n'était à craindre en faveur de la souveraine déchue. Le pays était du reste pacifié, et les indigènes rencontrés sortaient à peine de leur apathie au passage de l'escorte.

VII

Le 1er mars au matin, on put voir affichée dans tous les quartiers de Tananarive la proclamation suivante, qui annonçait aux habitants la déposition et l'exil de Ranavalo.

PROCLAMATION AU PEUPLE D'IMERINA

« Depuis que le gouvernement de la République à déclaré Madagascar colonie française, la royauté est devenue inutile en Imerina. J'ai donc invité la Reine à résigner ses fonctions et, sur sa demande, je l'ai autorisée à se rendre à l'île de la Réunion, où elle recevra l'hospitalité la plus large des autorités françaises.

« Ces quelques mois qui viennent de s'écouler vous ont montré ce que voulaient dire ces mots : Madagascar colonie française. Ils signifient : La France est désormais la seule souveraine à Madagascar et elle n'entend partager sa souveraineté avec personne. Elle seule est maîtresse dans l'île entière. Ils signifient aussi : La France vous apportera sa civilisation et s'efforcera d'introduire parmi vous les principes qui la régissent elle-même, c'est-à-dire la justice, la paix et l'égalité pour tous.

Déjà vous avez pu constater que ces promesses n'étaient pas vaines : l'esclavage a été aboli et les esclaves sont devenus les égaux de leurs anciens maîtres ; un système d'impôts plus équi-

table, pesant également sur tous, a été établi; chacun a été libre d'exercer et de pratiquer sa religion comme il lui convient; de nombreuses écoles ont été créées, écoles primaires, école professionnelle, école de médecine, école normale, pour donner à tous les moyens de parvenir, simplement par leurs efforts et leur travail, aux plus hautes situations dans la colonie; des récompenses, des propriétés ont été données à ceux d'entre vous qui se sont distingués dans la lutte contre les insurgés, ou à leurs familles, tandis que leurs complices, quel que soit leur rang, ont été impitoyablement punis. Pour ramener la tranquillité et la prospérité dans le pays, nos braves soldats n'ont cessé de combattre jusqu'à ce jour avec le plus grand courage et, vous-mêmes, vous m'avez demandé des fusils et des cartouches pour marcher à côté d'eux et les seconder dans cette œuvre de pacification, dont vous devez recueillir tous les fruits; puis, ces mêmes soldats, déposant leurs fusils, se sont faits vos maîtres dans tout l'Imerina, vous apprenant notre langue, vous aidant à rebâtir vos maisons détruites, vous donnant des conseils sur la meilleure manière de diriger vos cultures. Vous le voyez, la France vous considère maintenant comme ses propres enfants. Elle ne veut que votre bien, et tout en respectant vos mœurs et vos lois, elle veut vous faire participer peu à peu aux bienfaits de sa propre civilisation.

« Votre devoir est de m'aider dans cette œuvre de pacification et de rénovation que le gouvernement de la République française m'a confiée. Vous éviterez ainsi que de nouveaux malheurs viennent fondre sur vous. Fermez donc vos oreilles aux calomnies et aux excitations de vos ennemis qui veulent votre ruine, et pensez aux châtiments terribles qui frappent ceux qui se révoltent contre l'autorité qui vous gouverne. Soyez des sujets fidèles et soumis de la France et n'hésitez pas, si vous êtes indécis ou ignorants, à demander conseil aux résidents, aux officiers, aux commandants de postes, aux missionnaires, pasteurs et colons français qui habitent au milieu de vous. Ils vous mettront en garde contre les bruits mensongers et vous n'aurez qu'à suivre leurs sages avis. Je le répète : c'est toujours la justice qui me

guidera, dans l'avenir comme dans le passé. Aux Malgaches qui travailleront en paix et seront des sujets fidèles et obéissants de la France, je ne cesserai de donner les marques de ma bienveillance ; aux autres, aux révoltés, aux insoumis, à quelque rang qu'ils appartiennent, je ne me lasserai pas d'appliquer les châtiments les plus sévères et nos soldats les poursuivront jusque dans leurs repaires les plus cachés.

« Je termine : écoutez mes paroles. Depuis cinq mois que je suis parmi vous, vous m'avez vu à l'œuvre. Vous savez que ce que je dis, je le fais.

« Fait à Tananarive, le 28 février 1897.

« *Le Résident général*,

« GALLIÉNI. »

Les indigènes furent stupéfiés. On les voyait stationner longuement devant les affiches, silencieux et mornes. Ils se rendaient bien compte que c'était le coup le plus grave qui les eût frappés, celui qui démontrait d'une façon péremptoire que l'autorité ne leur appartenait plus. Habitués à croire leur souveraine intangible, ils comprenaient que ceux qui avaient osé la leur enlever étaient la force et qu'ils devaient s'incliner : c'était bien l'effet moral qu'avait prévu le général.

Le nouvel esprit des populations se traduisit bientôt par des faits. On vit es chefs rebelles qui tenaient la campagne se soumettre l'un après l'autre. Rainibetsimisaraka, Rabezavana et Rabozaka essayaient pourtant encore de soulever les Malgaches par leurs harangues, les incitaient à chasser les blancs. et prétendaient que la Reine était prête à revenir à leur appel. Mais on n'avait plus foi en leur parole. Les trois chefs, lassés, ne tardèrent pas à faire aussi leur soumission. Solennellement, au milieu d'une foule immense, ils donnèrent leur parole d'être fidèles au gouvernement français [1].

1. Le 29 juillet 1897, nous avons assisté, à Tananarive, à une de ces imposantes cérémonies, qui parlaient à l'imagination des indigènes, en même

L'insurrection était terminée. Désormais nos troupes pénétraient dans des contrées pacifiées, les indigènes ne cachaient plus sous leurs « kébani » les sagaies et les lances de bois dur, le

---

temps que la parole du général les courbait sous le respect et la crainte. En voici le compte rendu :

Tananarive, 29 juillet. — J'ai assisté ce matin à une cérémonie dont je vous envoie le compte rendu écrit en toute hâte. C'est par courrier spécial que je vous adresse ce pli à Tamatave, pour rejoindre le paquebot qui y passera le 2.

La ville de Tananarive s'éveilla au bruit du canon. La garnison ne tardait pas à être sur pied et, à huit heures trois quarts, le général Galliéni quittait son hôtel entre deux haies de miliciens et de spahis sénégalais. Il était suivi du chef d'état-major et de ses officiers d'ordonnance.

Dans la grande cour de l'ancien palais de la Reine, une partie de la garnison — une compagnie d'infanterie de marine et une compagnie malgache — était sous les armes. Le général prit place dans un fauteuil, entouré de tout le haut personnel militaire et administratif.

Il avait à sa droite M. Louis Brunet, député, revêtu de ses insignes.

Il s'agissait de prononcer contre les principaux chefs de l'insurrection les peines qu'apprécierait le général, après leur soumission volontaire.

Rabezavana, le chef de l'insurrection du nord, et ses deux lieutenants furent d'abord conduits et s'agenouillèrent devant le général. Après eux, et dans le même appareil, vinrent Rainibetsimisaraka, chef de l'insurrection du sud, et deux de ses lieutenants.

S'adressant alors à Rabezavana, le général Galliéni, après avoir rappelé les assassinats dont le chef fut l'inspirateur, obéissant, il est vrai, à des ordres venus de Tananarive, et montré l'influence néfaste de cet homme dans un pays où elle causa tant de ruines, s'est écrié :

« — Vous avez mérité la mort... Traqué par nos troupes et à bout de ressources, vous alliez tomber entre nos mains. C'est alors que vous vous êtes rendu volontairement et que vous avez imploré le pardon.

« La France est une nation grande et généreuse ; elle vous donne la vie sauve. Mais je ne puis cependant oublier ce que vous avez fait, et contre elle et contre le bien de ses sujets malgaches. Je vais statuer sur votre sort et vous connaîtrez sous peu ma décision, mais sachez d'avance qu'elle dépendra surtout des progrès de la pacification dans les régions où naguère encore vous commandiez aux bandes d'insurgés... »

Puis, se tournant vers les lieutenants de Rabezavana, le général, tenant compte de ce qu'ils ont, après leur soumission, employé leur influence à faire rentrer dans le devoir de nombreux insurgés, leur dit :

« — Allez ! je vous rends la liberté. »

C'est au tour, maintenant, de Rainibetsimisaraka et de ses lieutenants.

calme renaissait dans les esprits. Les feux s'éteignirent d'eux-mêmes sur les monts et les Hovas regagnèrent leurs villages, reconstruisant leurs cases qu'ils avaient brûlées.

L'appui que le nom de la Reine donnait à des chefs rebelles,

Au chef, le général rappelle aussi ses crimes, l'assassinat de Duret de Brie, de Michaux et de leurs compagnons, ses brigandages, le commandement de l'insurrection dans le sud.

« — Puisque tu t'es soumis, lui dit le général, je tiendrai ma promesse et tu échapperas au châtiment suprême. Mais si la France se montre généreuse à ton égard, elle doit cependant punir tes nombreux crimes. Tu seras déporté à la Réunion et le sort qui t'y attend dépendra de la tranquillité de la région du Noromahéry que tu avais entraînée à ta suite dans la rébellion. »

Et à ses compagnons le général applique la même peine : ils suivront dans l'exil leur ancien chef.

Après ces paroles, le général Galliéni fait approcher tout le peuple présent et lui adresse une émouvante allocution dans laquelle il montre à cette population combien elle a été trompée sur le caractère et les intentions des Français.

Il rappelle que, pour sa part, tout ce qu'il a annoncé, il l'a fait. Bienveillant pour les bons, il a été inflexible pour les autres. Il avait promis des écoles et une organisation administrative sur le modèle de la France, tout cela existe aujourd'hui et progresse de jour en jour.

« — Oubliez donc, s'écrie d'une voix forte le général, vos tendances d'autrefois, cessez définitivement de prêter l'oreille aux mauvais conseils et prouvez que vous aimez votre pays en aidant au développement du régime de civilisation que le gouvernement de la République française a apporté à Madagascar. Je n'en dis pas davantage et j'ai confiance en vous. »

Ces paroles ont été couvertes d'applaudissements.

L'impression produite sur la population était considérable.

Mais ce qui a complété le caractère imposant de cette cérémonie et qui doit lui donner à nos yeux toute son importance, c'est l'adresse de Rasangy, gouverneur général de l'Emyrne, au général Galliéni.

Lue par son auteur, elle a été aussitôt traduite en français par un interprète de la résidence.

Cette adresse n'est, en effet, autre chose qu'un véritable acte de soumission où les bienfaits de la France sont reconnus, où les nobles qualités du résident général sont appréciées, où les rebelles et les insurgés sont flétris.

« — A ne considérer que la folie et l'indiscipline dont nous avons fait preuve en nous soulevant contre votre autorité, dit Rasangy, nous ne méritions que la mort et l'extermination, parce que nous avons répondu au bien

les encouragements que les insurgés puisaient dans l'existence d'une autorité prétendue nationale, parallèle à la nôtre, les intrigues nouées par le directeur spirituel de Ranavalo, le sieur Andrianaivoravelona, intrigues connues de la Reine et approuvées par elle : tels sont les faits qui décidèrent le général à exécuter d'urgence une mesure jugée nécessaire, dès le lendemain de l'expédition, par les hommes au courant des choses de Madagascar[1].

---

par le mal et que nous avons repoussé du pied la pirogue qui nous avait tirés du danger...

« Comptez sur nous, mon général, nous ferons en sorte de n'être jamais pour vous un sujet de honte vis-à-vis de la métropole dont vous êtes ici le représentant. Tant que le soleil brillera au-dessus de nos têtes, nous nous efforcerons de maintenir cette paix qui est le fruit de vos efforts. »

La population a souligné de ses cris les passages les plus entraînants. Pour nous Français, l'impression rapportée de cette cérémonie a été haute et réconfortante. On est unanime à reconnaître que le général Galliéni est bien l'homme de la situation, sachant se faire craindre, respecter et aimer.

1. Et pendant le séjour de Ranavalo à la Réunion, un livre lui fut adressé : *Orient et Madagascar*, de l'imprimerie Stock. On ne saurait trop en méditer la dédicace placée à la première page, et que nous citons textuellement :

De l'iniquité des miens,
De leurs violences injustes,
De leurs spoliations odieuses,
De leurs duplicités indignes,
J'ai grande honte et grande douleur.

Madame et Reine,

Dans la mesure de mes forces, j'essaye de les réparer par cet envoi où se trouve, en quelques pages, un écho de la conscience humaine, de la conscience universelle, dont, croyez-le, les sympathies et le respect vous sont acquis.

Agréez, je vous prie, mes respects.

L'auteur : (Signé) Louis Guétant.



Travaux de la route de l'Est

CHAPITRE VIII

LE CHEMIN DE FER CORIOLIS ET LA COLONISATION

I

A la suite de pourparlers qui eurent lieu à Bordeaux et à Paris, le ministre des colonies concluait, en mars 1897, avec des négociants de Bordeaux, agissant pour le compte de la Société d'études et d'exploration à Madagascar, une convention pour la construction d'un chemin de fer entre Tananarive et la mer.

Cette Société avait été constituée par acte les 2 et 3 février, entre :

MM.

Arthur Bourgès, négociant, membre de la maison J. Bourgès et Troyes ;

Eugène Bukan, négociant, membre de la maison Audinet et Bukan ;

Théophile Dubos, négociant, membre de la maison Dubos frères ;

Jean Dussaud, négociant, membre de la maison P. et J. Dussaud frères ;

Harry Scott Johnston, négociant, membre de la maison Nat. Johnston et fils ;

Marc Maurel, négociant armateur, membre de la maison Maurel frères ;

Maurice Tandonnet, négociant armateur, membre de la maison J.-H. Tandonnet frères.

Le ministre des colonies accordait à la Société française d'études et d'exploration :

1° La concession et l'exploitation d'un chemin de fer entre Tananarive et la mer et, s'il y a lieu, d'un port à établir soit sur l'Iharoka, soit sur une des lagunes ou un des lacs qui bordent la mer, soit sur la mer.

2° La concession de 520.000 hectares de terre du domaine (à choisir 100.000 hectares au moins dans la vallée du Mangoro et le reste dans les vallées du Mangoro et de ses affluents, de l'Iharoka et de ses affluents, du haut Ikopa et des affluents qu'il reçoit en amont, ou à moins de 100 kilomètres en aval de Tananarive, à proximité du port et des stations de chemin de fer).

3° Un privilège pour la concession de mines.

4° La concession éventuelle de 10.000 hectares du domaine, autour du port à construire.

L'article 10 stipule que, sous la réserve expresse des droits des tiers et de ceux du gouvernement de la colonie, agissant dans un but d'utilité générale, la Société pourra disposer des eaux traversant ses domaines pour les employer comme il lui conviendra.

Aux termes de l'article 13, la colonie s'interdit de construire ou de concéder, sans le consentement de la Compagnie, aucun chemin de fer ou aucune autre voie de communication autre que des routes et canaux, ayant son origine entre Tamatave et Mahanoro et se dirigeant vers Tananarive en traversant la vallée du Mangoro et de ses affluents.

Le projet de loi ayant pour but la ratification de cette convention fut déposé le 11 mars 1897.

Il expose que le chemin de fer doit relier Tananarive à une voie navigable « que la colonie s'occupe de créer, soit au moyen de ses propres ressources, soit par voie de concession, entre Andévorante et Tamatave [1] ».

En ce qui concerne la surface des terres concédées, on fait valoir que « cette proportion est sensiblement égale à celle qui a été admise aux États-Unis pour les lignes de l'Union Pacific, du

1. Il s'agit du canal des Pangalanes, actuellement ouvert, et dont il sera question ci-après.

Central Pacific et du Kansas Pacific, et très inférieure à celle qui a été admise pour le Texas Pacific et le Northern Pacific ».

Quant au privilège accordé à la Société pour la concession de mines, il « sera limité au sous-sol des terres dont elle aura la propriété. Ces terres ne se trouvant pas dans la région aurifère actuellement connue, le privilège dont elles sont l'objet n'arrêtera donc pas l'essor de l'industrie minière ».

Parallèlement le ministre des colonies signait un contrat provisoire avec la Société auxiliaire de Madagascar pour la concession à cette Société d'une route à péage, pouvant être ultérieurement convertie en ligne de chemin de fer entre Fianarantsoa et la côte est de Madagascar.

La route aurait une longueur d'environ 200 kilomètres ; elle serait large de six mètres, pavée ou empierrée, au choix du concessionnaire, sur une largeur de quatre mètres comprise entre deux accotements d'un mètre chacun. Dans les endroits particulièrement difficiles et au passage des ouvrages d'art, la largeur totale pourrait être réduite à trois mètres. Dans ce cas des garages seraient placés à 200 mètres les uns des autres, pour permettre les croisements.

Cette route devrait être transformée en une voie de chemin de fer quand, sur sa longueur entière, le trafic aurait atteint 4.000 tonnes pendant deux années successives.

En compensation des frais que devait nécessiter la construction de cette route, la Société aurait le droit de percevoir, sur tout son parcours, un péage auquel seraient soumis les piétons, les cavaliers, les cyclistes, les voitures, les charrettes et les animaux, même ceux ne portant aucun fardeau.

Ayant à parler assez longuement du chemin de fer de Tananarive à la côte, nous examinerons tout de suite, en quelques lignes, le traité fait avec la compagnie auxiliaire, pour un chemin à péage, et celui prévu dans le projet de loi du 11 mars 1897, en vue de la création d'une voie navigable entre Andévorante et Tamatave.

Les routes à péage ont été supprimées depuis Charles VII et Louis XI. Il paraît qu'il en existe une en Asie Mineure. Soit. Cet exemple suffisait au gouvernement qui proposait d'importer dans un pays, devenu une partie de la France, un système barbare et que condamnent les plus simples notions économiques. Même les ponts à péage, dont quelques-uns avaient survécu à la Révolution, disparaissent ou sont rachetés. Mais des routes à péage traversant tout un pays ! Des routes à péage constituant un monopole au profit d'une société !

Et ce droit d'absorber les sentiers existants, droit dont on userait nécessairement, puisqu'en de certains endroits les passages sont si resserrés qu'on prévoyait le cas où la route projetée n'aurait que trois mètres de largeur.

Que penseraient les indigènes accoutumés à circuler librement ? Que diraient-ils de la civilisation que nous leur apportions ? Que diraient-ils quand ils auraient à payer pour faire passer même les bestiaux, et quand ils ne seraient plus libres de passer ailleurs, même par les tronçons de route construits par le génie militaire, car il y en avait plusieurs, le gouvernement ne pouvait l'ignorer ? Même parmi les sentiers familiers pratiqués depuis l'enfance ?

La Société recevrait en outre 20.000 hectares de forêts dont 10.000 dans la région de Fort-Dauphin, c'est-à-dire les plus belles forêts de la côte.

De plus la colonie s'interdisait la construction ou la concession de toute route et de tout chemin de fer entre Ambositra et Ambohimandroso ; on créait ainsi une zone de 250 kilomètres, pour le service de laquelle on proclamait que la route à péage de Fianarantsoa à la mer était suffisante. Une seule route, où il faudrait payer des droits de passage et de transport, pour desservir un pays long de 250 kilomètres ! Le district de Betsiléo est l'un des plus fertiles de Madagascar, c'est celui où les efforts de la colonisation devraient porter en premier lieu : la route à péage et à monopole serait l'obstacle fermant à la colonisation l'accès d'une de nos plus riches provinces.

Et comment régler la circulation partielle ? Comment contrôler le parcours et faire payer la taxe ?

Ces objections étaient venues à l'esprit de tous ceux qui avaient pris connaissance du contrat. La presse se fit l'écho des quelques *coloniaux* s'occupant de ces questions. Et il suffit qu'un député s'inscrivît afin de prendre la parole sur les projets du gouvernement pour que celui-ci n'insistât pas. La convention avec la Compagnie auxiliaire mourut de sa belle mort. Elle dort en paix parmi l'amoncellement des projets et propositions de loi non votés, devenus caducs à la fin des législatures qui les virent naître.

Tout autre devait être le sort de la convention passée le 6 octobre 1897 avec la Compagnie française de Madagascar, pour la construction et l'exploitation d'une voie navigable dite « Canal des Pangalanes » à établir le long de la côte orientale de l'île, entre Tamatave et Andévorante, convention qui fut approuvée non par une loi du Parlement, mais par décret du Président de la République.

Il ne s'agissait pas de creuser un canal parallèle à la mer, sur la distance de 100 kilomètres environ qui sépare Tamatave d'Andévorante, mais de pratiquer une voie navigable à travers les îlots auxquels les Malgaches donnent le nom de *Pagalana* et qui sont espacés dans les lagunes. Ces lagunes sont séparées de la mer soit par des dunes, soit par des terres sablonneuses, très propres à la culture de la vanille, et de plus ou moins d'étendue, où sont des bois taillis et même des arbres de haute futaie.

A la saison des pluies, les eaux s'élèvent rapidement et leur niveau finit par atteindre une dépression de la dune, où elles s'ouvrent un passage temporaire.

La Compagnie française de Madagascar se chargeait de construire et d'entretenir ce canal, sans subvention ni garantie d'intérêts ; elle s'engageait même à rembourser à la colonie le montant des dépenses déjà faites par elle pour le percement des Pangalanes.

A titre de compensation, pour le cas où le chemin de fer en projet de Tananarive à la côte orientale aurait sa tête de ligne à Tamatave, la Compagnie obtenait une concession de 40.000 hectares de terres domaniales.

La voie navigable devait avoir sur toute sa longueur une

largeur minimum de quinze mètres et une profondeur minimum d'un mètre aux basses eaux.

Aujourd'hui des petits vapeurs sillonnent le canal depuis Ivondrou — où un chemin de fer conduit les voyageurs venant de Tamatave — jusqu'à Andévorante et Brickaville.

II

Revenons à la convention conclue avec la *Société française d'études et d'exploration à Madagascar* pour la construction du chemin de fer destiné à relier Tananarive à la côte est.

Un journal de Bordeaux [1] s'était institué l'organe officiel des fondateurs et délégués de la Société française et se vantait d'avoir été « des premiers à donner le concours de sa publicité à une entreprise d'initiative toute bordelaise ».

Dans une visite que « ces Messieurs » firent à M. Lebon, ministre des colonies, ils furent remerciés et félicités de leur « excellent projet, déjà approuvé par lui, par le comité technique des travaux publics des colonies, par le comité permanent du conseil supérieur des colonies, par la commission du chemin de fer de la Chambre et par plusieurs chambres de commerce consultées à cet effet ».

Et l'auteur, après avoir dit combien M. Lebon était partisan d'un système qui pouvait assurer à nos colonies des routes carrossables et des voies ferrées, sans que la métropole eût rien à payer, continuait ainsi :

Nos lecteurs peuvent se rappeler, en effet, que la Société française d'études et d'exploration à Madagascar demande simplement à l'État, en échange des importants travaux qu'elle prendra l'engagement d'exécuter, des concessions de terrains, sans subvention ni garantie financière d'aucune sorte.

Il était d'usage chez nous jusqu'à ce jour, en matière de construction

1. Le *Nouvelliste*.

de voies ferrées dans les colonies françaises, d'accorder une garantie d'intérêt qui grevait lourdement le budget de la colonie et par incidence souvent celui de la métropole.

Hélas ! ce n'est pas seulement dans les colonies que le système des subventions et des garanties d'intérêt est appliqué par nos gouvernants. Les contribuables en savent quelque chose !

Ce système avait certainement l'avantage d'offrir une grande sécurité aux capitaux engagés, mais combien peu il était conforme aux véritables intérêts des colonies et au développement de leur prospérité économique !

Ce qu'il convient, en effet, de créer, ce ne sont pas seulement des lignes purement stratégiques, dont le principal, sinon l'unique trafic, consiste en matériel et en provisions de guerre ; ce sont des voies ferrées ou carrossables, reliant des centres importants et traversant, autant que possible, des territoires fertiles et cultivés qui leur fournissent des éléments d'activité.

Dans les pays comme Madagascar, où tout est à faire dans cet ordre d'idées, il convient de mener parallèlement la mise en valeur des immenses et riches territoires que renferme cette superbe colonie avec l'établissement des voies nécessaires à la facilité, à la rapidité et à la sécurité des communications.

C'est ce qu'a su parfaitement comprendre la Société française d'études et d'exploration à Madagascar, et il est fort heureux qu'elle ait rencontré un ministre qui l'ait comprise et qui ait consenti à lui prêter l'appui de son influence et de son zèle.

Espérons qu'il parviendra bientôt à vaincre les oppositions « plus vives que désintéressées » auxquelles fait allusion un de nos confrères et qu'il triomphera sans trop de retard de la force d'inertie que le Parlement oppose parfois aux choses pratiques et utiles.

« Oppositions plus vives que désintéressées ? » Nous retiendrons cette allégation.

« Société française. » A coup sûr elle était bien française, cette Société, s'il fallait en juger par les noms honorables qui se trouvaient au bas de la convention.

Mais M. de Coriolis fut trop pressé.

Un télégramme Reuter, du 17 mars, annonça *urbi et orbi* la bonne nouvelle :

« Les négociations entamées avec le gouvernement français par

M. de Coriolis, sujet britannique de Maurice, afin d'obtenir plusieurs concessions à Madagascar, ont été couronnées de succès.

« La concession d'un chemin de fer allant de Tananarive à la côte est vient d'être accordée à un puissant syndicat français créé à Bordeaux par M. de Coriolis et composé de négociants et d'armateurs.

« Cette concession comprend, en sus du chemin de fer, celle de terrains immenses et d'importants droits douaniers[1].

« La Compagnie des Messageries maritimes fait partie de ce syndicat. »

Ce *sujet britannique de l'île Maurice*, M. de Coriolis, porte le nom d'une famille française, dont l'un des membres mourut glorieusement, face à l'ennemi, en 1871.

Mais le « sujet britannique » avait oublié ses origines françaises.

Qu'on nous permette une digression.

Il y eut un jour un gouverneur de l'île Maurice, sir John Pope Hennessy, qui s'avisa de penser qu'il avait pour mission non d'opprimer ses administrés, mais de les défendre. Ceux-ci pliaient sous le joug anglais. La capitulation qui avait soumis l'île à la Grande-Bretagne n'était pas respectée. L'usage s'introduisait de traiter les Mauriciens, descendants de Français, à peu près comme des Hindous, comme des sujets. Les fonctionnaires étaient recrutés dans la métropole, comme si, dans cette vaillante et intelligente population de l'ancienne Ile de France, on ne pouvait trouver même une partie du personnel de l'administration[2].

---

1. La convention exemptait la Compagnie de tout impôt pendant vingt-cinq ans.

2. C'est peut-être pour imiter l'Angleterre, si habile, dit-on, à coloniser, que depuis quelques années, dans nos sphères gouvernementales, on estime ne plus devoir nommer à de certaines fonctions, dans nos vieilles colonies, les hommes, même éminents, qui en sont originaires. Ailleurs, dans les colonies nouvelles, les *créoles*, si valeureux et si actifs, sont considérés comme race inférieure par certains de leurs compatriotes..... métropolitains, chefs de service ou employés, qui ne gagneraient peut-être pas à être mis en parallèle avec ceux qu'ils oppriment.

Des hommes honorables et fiers ne pouvaient accepter sans indignation les airs de supériorité que prenaient vis-à-vis d'eux les Anglais, dont quelques-uns n'avaient ni leur éducation, ni leurs mérites.

Une réaction devait se produire. Elle eut lieu. La population prit pour devise : « Maurice aux Mauriciens ». Et le chef qui se donna à elle et qu'elle prit fut justement le gouverneur, un Irlandais, bien placé pour comprendre et juger.

Derrière sir John Pope Hennessy marcha toute la population mauricienne.

Toute ? Non. Deux hommes résistèrent à ce mouvement, affirmant hautement qu'ils étaient Anglais avant tout.

L'un de ces deux hommes était M. de Coriolis, connu par un certain talent de parole et réputé jusqu'alors pour sa grande indépendance.

Nous n'entendons pas faire ici l'historique de ces événements. Sir Hercule Robinson, gouverneur du Cap, venu pour faire une enquête, déposa le gouverneur et prit sa place. Sir John Pope Hennessy rentra en Angleterre, accompagné de M. Ed. Newton que les Mauriciens déléguaient auprès de la Reine, pour faire entendre leurs réclamations.

On replaça Sir John Pope Hennessy à son poste, qu'il abandonna peu après pour occuper un siège à la Chambre des communes.

Quant à M. de Coriolis, il avait été pourvu d'une haute fonction, à la tête des travaux publics.

Quelques années plus tard, après la prise de Tananarive, les Français et les Mauriciens d'origine française se réunirent au Consulat de France et chargèrent le consul d'adresser à notre gouvernement la dépêche suivante :

« Très grand nombre de Français et Mauriciens d'origine française, réunis au Consulat, acclament victoire de la France et se joignent à moi pour prier gouvernement agréer respectueuses félicitations et les transmettre à général Duchesne, armée et marine.

« Une souscription ouverte sur l'heure a couvert plusieurs fois le coût de la dépêche.

« Les blessés et malades de Madagascar bénéficieront de la différence. »

Disons incidemment que le quai d'Orsay ne rendit pas publique cette dépêche, que nous connûmes par les journaux de Maurice et de la Réunion.

Pourquoi ?

On sait que si nos compatriotes de Maurice font valoir en toutes circonstances les droits qu'ils tiennent de la capitulation et se montrent jaloux du maintien de leur autonomie et de leurs prérogatives, ils n'ont jamais cessé, même lors des revendications ardentes qui se traduisirent par la formule : « Maurice aux Mauriciens », de faire preuve du plus correct *loyalisme*. Ce qui n'empêche pas beaucoup d'entre eux, chaque fois que la mère patrie, la vraie, l'inoubliable, souffre ou est heureuse, de prendre part à sa douleur ou à sa joie. A la Réunion, lorsqu'on parle de Maurice, on dit : « l'île sœur ».

III

M. de Coriolis ne prit pas part à la manifestation du Consulat. M. de Coriolis, français d'origine, est anglais de cœur comme de nationalité.

Il n'avait aucune connaissance de Madagascar, qu'il n'avait pas visitée, lorsque vers la fin de 1896 il soumit au gouvernement français un projet de convention pour la construction d'un chemin de fer entre Tananarive et la côte est. Ce projet ne fut pas accepté. Il le fit alors présenter [1], avec quelques modifications,

1. « En somme, c'est le projet imaginé par M. de Coriolis, mais la personnalité de ce Mauricien, fonctionnaire du gouvernement anglais, ne figure pas dans la convention. « Il serait peut-être intéressant de savoir quelle part de bénéfices, quels avantages, quelle situation lui réserve la Société bordelaise qu'il a groupée » Le *Petit Colonial*, 20 mars 1897).

par le syndicat bordelais, qui réussit à convaincre M. le Ministre des colonies Lebon.

Des protestations unanimes s'élevèrent dans la presse. On jugea sévèrement et le projet en soi et l'intervention, à peine déguisée, d'un étranger dans cette affaire.

Sous ce titre : « Les transports à Madagascar », un journal [1] formulait de très sérieuses objections :

La Société est autorisée à *choisir* les terres dont elle a la concession en vertu de l'art. 2, dans les conditions ci-dessous:

« 100.000 hectares au moins seront situés dans la vallée du Mangoro ; le reste sera situé dans les vallées du Mangoro et de ses affluents, *à moins de 100 kilomètres* de Tananarive, *à proximité* du port et des *stations des chemins de fer.*

« Ces terres seront, en outre, exemptes de tout impôt foncier, pendant vingt-cinq ans, à partir de l'expiration du délai accordé à la Société pour l'immatriculation. Or la Société a un délai de trois ans pour faire son choix et de six ans pour procéder à l'immatriculation. Ce qui revient à dire qu'elle sera affranchie de l'impôt foncier pendant trente et un ans.

« Ce n'est pas tout. La Société a encore le droit d'ouvrir sur les terrains concédés telles voies de communications qu'il lui conviendra, et de *percevoir des taxes*, autrement dit un droit de péage, après homologation du résident général. »

Il y a mieux, et ceci est un comble.

La Société devra rétrocéder à la colonie les terrains dont celle-ci aura besoin pour l'établissement de routes, chemins, casernes, postes, *à beaux deniers comptants*, si ces terrains ont été vendus par la Société à des tiers, ou s'ils ont été nominativement attribués aux actionnaires de la Société. Cela est déjà draconien ; mais voici le bouquet.

Lisez les articles 11 et 12 de la convention : ils sont édifiants.

« Art. 11. — Pendant les vingt-sept années qui suivront la signature de la présente convention et sauf dans le cas de droits acquis antérieurement, la colonie n'accordera à des tiers aucune concession de mines, ni aucun droit d'extraction dans toute l'étendue des terrains concédés à la Société. Tant que la Société n'aura pas fait choix des terrains dont elle a la concession, mais au plus tard, jusqu'à l'expiration du

1. La *Politique coloniale* du dimanche 31 octobre 1897.

délai de trois ans, le privilège stipulé à l'alinéa qui précède s'étendra *à toutes les vallées ou parties de vallées* où peuvent être choisis les terrains.

« Art. 12. — La Société sera exemptée de toute redevance pour les concessions qui lui auront été accordées, en vertu de la présente convention, jusqu'à l'expiration du délai de vingt-sept années indiqué ci-dessus.

« Les *prescriptions* du règlement relatif aux mines d'or approuvé par décret du 17 juillet 1896, et celles qui pourront être ultérieurement édictées, relativement aux mines de toute nature, *ne seront pas applicables à la Société* en ce qui concerne la limitation des surfaces concédées, ni aux sociétés auxiliaires qu'elle créera ; mais elles seront applicables individuellement aux personnes auxquelles elle rétrocéderait ces concessions.

« L'exemption des redevances dont il est question ci-dessus *s'étend à toutes les redevances* à la surface ou *ad valorem*, perçues sur les mines ou sur leurs produits, aux points d'extraction, mais non aux droits de circulation, de sortie, etc., qui peuvent être perçus sur ces produits en dehors de ces points. »

Comprenez-vous maintenant que les premiers colons de Madagascar protestent contre cette convention qui réduit à l'inaction pendant trois ans quiconque voudrait entreprendre une exploitation minière dans les terrains réservés éventuellement à la Société bordelaise ! C'est un véritable monopole qui est conféré à cette Société, avec privilèges spéciaux qui la mettent hors du droit commun. Rien n'est plus possible en dehors d'elle et sans son autorisation. La vie économique du pays est suspendue jusqu'au jour où il lui plaira de dire si, oui ou non, elle est résolue à remplir les obligations qui sont la contre-partie des avantages exceptionnels qui lui sont concédés.

Et en échange de tout ce que l'État lui accorde, à quoi est-elle tenue ? Pour le moment, à constituer un capital de 300.000 francs, à en dépenser la moitié en études techniques économiques et financières, moyennant quoi elle a un délai de dix-huit mois, à partir de l'approbation de la convention par une loi, pour faire connaître si elle est en mesure de construire et d'exploiter les chemins de fer.

Est-il possible d'imaginer quelque chose de plus arbitraire que cette convention ? Le ministre des colonies a-t-il eu vraiment la pensée que jamais le Parlement donnerait son approbation à un acte comme celui-là ?

Et cependant, dans son entourage, on se pâme d'admiration devant

cette conception. Lui-même, au banquet de Bordeaux, ne célébrait-il pas, avec son emphase habituelle, les mérites de la colonisation à l'américaine dont il se vante d'être l'initiateur en France, avec le concours du haut commerce bordelais !

La vérité banale, tristement banale, est que cette convention est un expédient qui ne peut faire illusion à ceux-là mêmes qui l'emploient. Elle ne sera pas approuvée par le Parlement, qui ne voudra pas assumer la responsabilité des conséquences que sa mise à exécution aurait sur l'essor de la colonisation à Madagascar.

Et il faut souhaiter que la Chambre comprenne qu'il est urgent de crever, à la clarté d'une discussion publique, cette peau de baudruche que les esprits sérieux ne sauraient prendre que pour ce qu'elle est : une simple vessie qui n'a même pas l'apparence d'une lanterne.

Cela est urgent, parce qu'aussi longtemps que le ministre des colonies amuse le tapis au moyen de cette fantaisie, Madagascar souffre du manque de voies de communications, les transports coûtent des prix exorbitants, soit 1.500 francs la tonne, et l'État dépense chaque année 1.600.000 francs, je dis *un million six cent mille francs*, en salaires de porteurs.

Une autre feuille [1] proposait de renoncer à refaire l'expérience d'un système qui, partout où il a été appliqué, n'a entraîné que des ruines incalculables et qui, même appliqué dans des circonstances plus favorables, aboutirait fatalement à un désastre qui retarderait d'un demi-siècle l'essor de notre nouvelle colonie.

Elle ajoutait :

Le département des colonies a adopté la méthode américaine parce que c'est au moyen de concessions de cette nature que toutes les voies ferrées aux États-Unis ont été construites. C'est vrai. Mais il est non moins vrai aussi, malheureusement pour l'épargne américaine, que la presque totalité de ces compagnies (la totalité même, pourrait-on dire, puisque l'exception n'atteint pas la proportion de un pour cent), ont abouti à la faillite et à la liquidation judiciaire. Si l'honorable M. Descubes[2] désire connaître le nombre de milliards qu'elles ont engloutis, notre consul général à New-York pourra rapidement le ren-

1. La *Dépêche coloniale*.
2. Rapporteur du projet de loi.

seigner et, par retour du courrier, servir à son enthousiaste optimisme une douche singulièrement réfrigérante.

Et cependant les États-Unis ont une population, une industrie, un commerce, une culture qui assurent à ses voies ferrées un trafic énorme. Situés dans la zone tempérée, ils n'ont pas à redouter les pluies diluviennes si désastreuses des pays tropicaux, non plus que ces fréquents cyclones qui tordent les rails et transportent dans les champs voisins le matériel roulant de l'exploitation. Les émigrants viennent journellement par milliers donner, en les occupant, de la valeur aux terrains concédés aux compagnies et augmentent leur trafic par les produits du sol et de leur industrie. Entre les villes considérables reliées par ces voies ferrées et sur des points jusque-là inhabités ont surgi des villes nouvelles, par le seul fait du transport, en ces endroits déserts, des ateliers de construction et de réparations des compagnies ; villes qui, comme Cheyenne, Omaha, Denver comptaient plus de 100.000 âmes avant que leur nom même ne fût connu dans le reste du pays.

Et, avec tous ces éléments, le résultat a été partout le même : la faillite, car, je le répète, il n'est pas une de ces compagnies sur cent en moyenne qui ait pu l'éviter.

Le système américain ? M. Hudson appelle une de ces compagnies : « Le cimetière des réputations parlementaires. »

M. John D. Lawson énonce que le chemin de fer de Pensylvanie fait marcher la Cour suprême de l'État avec autant de succès que ses propres trains.

M. Adam déclare que les compagnies se sont associées pour acheter la législature et les cours judiciaires.....

De Madagascar des télégrammes de protestation furent envoyés au ministère, en même temps que les colons écrivaient longuement aux députés avec lesquels ils étaient en relations pour leur signaler le danger.

Mais, au point de vue patriotique, la presse de toutes nuances s'éleva avec indignation contre le « projet Coriolis », car c'est ainsi qu'était définitivement baptisée la convention du 10 mars.

Citons encore quelques lignes d'une très véhémente philippique : « La France aux étrangers [1] » :

---

1. La *Patrie*.

C'est donc un système politique consacré par les plus funestes traditions de notre régime diplomatique et colonial, quand on ne travaille pas pour le roi de Prusse, de faire les affaires des fidèles sujets de Sa Gracieuse Majesté! La concession Coriolis est un intolérable scandale. Nous comptons bien qu'il sera éclairci à la tribune, discuté devant les Chambres, jugé par la conscience du pays. Si la zone la plus peuplée, la plus fertile, la plus facile à exploiter, a été véritablement réservée à une Compagnie anglaise chargée de la construction d'un chemin de fer, si cette entreprise d'utilité et même de nécessité publique est tombée entre les mains du représentant d'une puissance secrètement ennemie, si les Français qui cherchent à vivre de leur travail sur une terre arrosée du sang français en sont réduits à se mettre aux gages des sociétés britanniques, on s'est joué de la France, on lui a menti sans vergogne, on l'a odieusement abusée, et plus que jamais elle a droit de demander compte de ses morts.

IV

L'opposition se poursuivit, ardente, « non moins vive que désintéressée ». Elle devait trouver son écho au Parlement.

Et cependant tout le monde reconnaissait et proclamait la nécessité de la construction d'un chemin de fer.

Au commencement de l'année 1896, des ordres avaient été donnés pour améliorer le sentier bourjane, en vue de faciliter aux troupes de relève attendues de France leur marche de Tamatave à Tananarive.

D'autre part le service du génie reçut l'ordre d'entreprendre la construction d'une piste muletière devant relier Tananarive à la côte est. Cette piste, commencée au mois de mars 1896, était terminée au milieu de juillet. Elle avait deux mètres de largeur.

Ultérieurement cette largeur, reconnue insuffisante, était portée à trois mètres.

La piste muletière rendit de grands services à la relève : elle permit aux troupes de monter à Tananarive sans fatigues excessives. Au point de vue du ravitaillement, on reconnut bientôt que, dans un pays comme Madagascar, où le mulet trouve diffi-

cilement à se nourrir, la charge utile qu'il peut porter est notablement diminuée par ce fait qu'il est nécessaire de faire transporter au mulet sa propre nourriture.

Aussi lorsque le général Galliéni passa sur la route en septembre, il reconnut tout de suite l'obligation d'avoir le plus tôt possible une voie accessible aux seules voitures dont disposât la colonie, les voitures Lefebvre.

Deux solutions se présentaient : ou bien chercher un tracé qui suivît d'aussi près que possible la piste muletière, de manière à utiliser les installations de toute nature organisées le long de cette piste, ou bien, et c'était au point de vue technique la seule solution rationnelle, s'éloigner résolument de l'ancien tracé, en utilisant les vallées telles que celles de l'Iaroka, du Sahatandra, rivières dont la direction, dans une partie de leur cours, est perpendiculaire à la côte.

En raison des longues études qu'eût exigées la création d'une voie nouvelle, en raison de l'obligation impérative dans laquelle on se trouvait de ravitailler le plus vite possible l'Emyrne, on s'en tint provisoirement au projet d'utilisation de la piste existante.

C'est en octobre 1896 que le service du génie entreprit la transformation de cette piste muletière en route pour voitures Lefebvre : les études préliminaires montrèrent que, pour certains tronçons, la transformation serait relativement facile, mais que, pour d'autres, le nouveau tracé devrait s'écarter notablement de l'ancien. En conséquence le général Galliéni donna, au mois de novembre, l'ordre de commencer la construction de la route carrossable entre Mahatsara et Ranomafana, et entre Ampasimpetsy et Moramanga. Les autres tronçons étaient réservés pour plus tard. Il faut noter ici que, dès le mois de mai précédent, la route carrossable de Tamatave à Andévorante avait été commencée et qu'elle était livrée à la circulation au mois d'octobre.

Pendant la saison des pluies 1896-97, les travaux marchèrent de pair avec le ravitaillement. Un service spécial de voitures, mulets et bourjanes avait été créé ; aux extrémités de chaque

tronçon de route soit muletière, soit carrossable, des magasins et des relais étaient organisés ; au fur et à mesure qu'une section était terminée, on pouvait ainsi l'utiliser pour le ravitaillement.

Cependant les pluies firent de grands ravages, dégradant les travaux, emportant les ponts ; les travailleurs durent être employés au plus pressé, à la réparation de la piste muletière ; ils entreprirent aussi, dans la section de la route qui traverse la forêt, le déboisement d'une large bande en lisière de la route, pour permettre aux rayons du soleil de sécher la chaussée.

D'autre part le système mixte de ravitaillement, consistant à intercaler un relai de voitures entre deux relais de bourjanes ou mulets, système qui avait d'ailleurs été imposé par les circonstances, ne donnait pas de très bons résultats.

Dans les premiers jours de mai 1897, lorsque le général Galliéni, descendant de Tananarive à Tamatave, se fut rendu compte par lui-même des l'état des travaux, il arrêta le programme ci-après, dont la réalisation devait désormais être poursuivie sans interruption :

1° Le tracé de la route carrossable devant relier Tananarive à la côte est passera par Mahatsara, Beforona, Moramanga, Sabotsy, etc. ; cette route, de cinq à six mètres de largeur, aura des pentes maxima de 8 %.

2° Les travaux seront entrepris à partir de Mahatsara en allant vers l'ouest, et en concentrant tous les moyens disponibles de manière à allonger de plus en plus le tronçon carrossable partant de la côte est.

Et le ravitaillement se fera par voitures jusqu'à l'extrémité du tronçon carrossable, puis par bourjanes.

V

En juillet 1897, revenant de Tananarive à Tamatave, nous fîmes le trajet en six jours, utilisant successivement les gîtes d'étape ci-après : Sabotsy, Alanamazantra, Ampassimbé, Mahatsara, Tampina.

L'année suivante, au commencement de mai, nous faisions le même trajet en 84 heures. C'était un record. Déjà à ce moment les routes étaient meilleures et le pays tellement sûr que notre voyage put s'effectuer de jour et de nuit. De distance en distance, des blockhaus avaient été créés, qui protégeaient la route.

Mais que dire des travaux effectués en quelques mois, des belles chaussées, empierrées en partie, au moyen des pierres blanches, sillonnées de lignes roses, qu'on trouve à Madagascar ? Une véritable transformation.

Déjà se réalisaient et se précisaient les impressions éprouvées en 1897, et dont les journaux de Paris s'étaient fait l'écho à la suite de diverses interviews.

Nous entendons faire, répétons-le, une histoire impersonnelle, mais il ne nous paraît pas possible de négliger, parce que nous y avons été quelque peu mêlé, de certains détails qui appartiennent à cette histoire.

Les lignes qu'on va lire ont paru le 16 octobre 1897; elles disent l'effort accompli à cette heure et la physionomie générale des choses, le tout rapidement exposé et fidèlement reproduit sous la plume alerte du reporter :

M. Brunet, député de la Réunion, qui a passé ses vacances à Madagascar, est arrivé à Paris ce matin, venant de Marseille, où il avait débarqué hier.

Nous avons pensé qu'il était intéressant de connaître les impressions du voyage dans notre nouvelle colonie de l'honorable député :

— Je suis tout à fait ravi du séjour que j'ai fait à Madagascar et j'en rapporte la meilleure impression. Le pays est entièrement pacifié; ainsi j'ai pu circuler librement, sans aucune escorte, dans différentes parties de l'île.

Cette excellente situation est due, je suis heureux de le reconnaître, à la bonne administration du général Galliéni. Sans aucune ressource, rien qu'avec le concours de ses subordonnés, le général Galliéni a fait tracer plusieurs routes dont l'une ne mesure pas moins de 54 kilomètres.

Le gouverneur militaire de Madagascar a fort bien réorganisé les services intérieurs, notamment par la création des commandants de cercle.

Le commandant de cercle exerce les fonctions de résident. Dans toute l'étendue de son commandement il est responsable de la sécurité du territoire qui lui est confié.

Sa mission comprend deux parties bien distinctes : 1° avec ses postes avancés, gagner peu à peu du terrain en avant, de manière à diminuer progressivement l'étendue des régions occupées par les insurgés ; 2° organiser en même temps les zones en arrière, en y rappelant les populations, en faisant reprendre les cultures et surtout en mettant les villages et les habitants à l'abri des nouvelles incursions des Fahavalos.

Tel est, ainsi que l'a fixé lui-même le général, le rôle des commandants de cercle.

Les résultats de cette politique, les voici :

En quelques mois, l'œuvre entreprise à permis d'assurer la tranquillité absolue dans l'Imerina et dans les provinces que traverse la ligne d'étapes.

Un fait à remarquer, c'est que tous les officiers placés à la tête des cercles et des secteurs, sans oublier les responsabilités qui leur incombent au point de vue de la défense, montrent une véritable émulation dans l'exercice de leurs attributions. Investis d'une grande autorité, pouvant agir en certains cas d'après leur propre initiative, désireux de seconder l'œuvre de leur chef et s'inspirant de ses idées, ils se transforment en instituteurs, en agriculteurs, voire en maîtres charpentiers, se donnant tout entier à leur tâche, et heureux de s'y donner...

M. Brunet termine en nous déclarant qu'il espère que la Chambre aura le patriotisme de voter intégralement les crédits demandés pour Madagascar.

Ce n'est pas un voyage de plaisance que nous avons accompli à Madagascar en 1897, ni un voyage d'affaires.

Ainsi que nous l'exposons dans la préface de ce livre, l'île Bourbon, après tous les échecs des premières expéditions, n'a jamais cessé de fournir à Madagascar des colons nombreux et les éléments d'un commerce actif.

Avec leur fier et patriotique désintéressement, les Bourbonnais avaient persisté à prêcher la colonisation de Madagascar et à se dévouer à cette œuvre, sans s'arrêter à la crainte de voir un jour leur petit pays absorbé par la grande île.

Madagascar soumise, Madagascar annexée, la tâche était-elle terminée, des ouvriers de la première heure ?

VI

On avait taillé : il fallait recoudre.

Le 10 mars 1896, M. Gérault-Richard, alors député de Paris, déposait à la Chambre la proposition suivante :

Art. 1er. — Dans toutes les concessions accordées ou à accorder à des sociétés et entreprises financières, industrielles, commerciales ou agricoles, sur le territoire du protectorat de Madagascar, une part de propriété équivalente à 33 % du capital engagé sera attribuée aux soldats survivants ou aux familles (père, mère, aïeuls, femme, enfants) des soldats décédés, qui ont appartenu au corps expéditionnaire.

Art. 2. — Les titres de propriété seront déposés au ministère des finances, qui assurera le recouvrement et la répartition entre les titulaires des bénéfices y afférents.

Art. 3. — A la mort des titulaires ces titres de propriété feront retour à la nation.

De son côté, et préalablement à ce dépôt de proposition de loi, Henri Rochefort avait fait un appel vibrant à l'opinion et pris en mains la cause des soldats du corps expéditionnaire, qui avaient bien droit, eux aussi, à obtenir des concessions et de certains avantages dans le pays que leur courage et celui de leurs frères d'armes tombés avaient donné à la France.

Sur ces entrefaites un autre député, celui qui écrit ce livre, déposait, le 3 mars 1896, une proposition de résolution dont il est bon de rappeler quelques passages [1].

---

1. Dans toute cette question de Madagascar les députés de la Réunion furent des sentinelles avancées et avertirent le gouvernement qui, malheureusement, ne voulut pas les entendre, ou ne se décida à agir conformément à la raison et au droit que sous la pression de l'opinion publique. Les erreurs de la campagne ? Elles furent signalées avant l'expédition dans la « lettre ouverte au ministre de la guerre ». Le protectorat ? Nous l'avons

La Chambre a, par un vote presque unanime, ratifié la prise de possession définitive de Madagascar, incorporée dans notre domaine national.

Personne ne saurait plus contester aujourd'hui que la grande île ne soit, suivant l'expression employée par M. le Président du conseil dans la déclaration ministérielle, *possession française*.

Jamais, en effet, même au moment du traité de 1885, la France n'avait renoncé à ses « droits séculaires et imprescriptibles » sur Madagascar, vingt fois proclamés par le Parlement et formellement réservés même par le traité ci-dessus visé.

Il n'est plus utile, après les derniers événements et en l'état de la question, ni de refaire l'histoire durant les deux siècles derniers, de l'île Dauphine, dont le chef-lieu fut en même temps celui de tout notre empire colonial « au delà du cap de Bonne-Espérance », ni de rappeler la célèbre querelle de Farquhar. Par une fortune singulière, notre ennemi a lui-même contresigné les titres de la France. Le 25 mai 1816, il informait le gouverneur de l'île Bourbon qu'il avait reçu l'ordre de son gouvernement de considérer l'*île de Madagascar comme ayant été cédée à la Grande-Bretagne* « sous la désignation générale de *dépendances de l'Ile de France* ». Mais quand, à la suite des protestations de la Chancellerie française, lord Bathurst, secrétaire d'État aux colonies, lui écrivait que S. A. R. le Prince régent avait « admis l'interprétation donnée par le gouvernement français au traité de paix du 30 mars 1814 », Farquhar, condamné à remettre Madagascar à la France, employa cent moyens dilatoires et finit par transformer *en roi de tout Madagascar un chef de tribu* installé dans l'Imerina. Ainsi naquit la fiction hova.

Nos représentants, Sylvain Roux, de Blévec et leurs successeurs, ont toujours protesté contre le titre de « roi de Madagascar » attribué au chef des Hovas. La tradition française jusqu'en 1885 consista à protéger contre Radama et ses successeurs les tribus de la côte et de l'intérieur. En 1857, le capitaine de vaisseau Fournier, commandant de la subdivision de la Réunion et de Madagascar, écrivait : « La France n'a jamais reconnu aucun droit aux Hovas sur la terre de Madagascar..... On peut bien dire que la puissance hova n'existe nulle part. »

C'est la vraie doctrine française, d'après laquelle la France seule est souveraine à Madagascar, celle que le gouvernement actuel a soutenue et proclamée.

---

combattu de toutes nos forces, à la tribune et dans la presse, en des conférences, partout. La déposition de Ranavalo? Nous la réclamions avec énergie dans les journaux ainsi que dans les discussions qui eurent lieu à la Chambre des députés.

Même les partisans du protectorat ont renoncé au système qui avait leurs préférences, pour, dans la séance du 19 mars dernier, « approuver la notification faite aux puissances étrangères de la prise de possession définitive de Madagascar [1] ».

En même temps que la Chambre repoussait la constitution d'un protectorat, acte international par nature et par essence, qui, en cas de troubles à Madagascar, aurait pu autoriser l'intrusion chez nous des puissances étrangères, elle soulignait la déclaration très nette faite à la Chambre par le président du conseil au sujet de l'organisation administrative de notre colonie. Le « régime intérieur est réservé », a dit l'honorable M. Bourgeois.

La Chambre des députés a pris acte de cette parole.

La pratique de notre gouvernement a toujours consisté, depuis 1885, à administrer par les Hovas et pour les Hovas.

Telle n'est pas la conception des vieux colons de l'île, de ceux qui ont vu, qui ont lutté, qui ont souffert. Eux aussi ils demandent l'utilisation des éléments indigènes, mais sans placer une tribu au-dessus des autres, en les laissant, au contraire, s'administrer respectivement elles-mêmes et chacune chez soi, sous notre contrôle et notre direction.

Nous pouvions espérer qu'après l'annexion, officiellement proclamée, nos gouvernants seraient revenus à une appréciation, selon nous plus saine, de la situation de Madagascar et de ce qu'il importe d'y faire au point de vue administratif. Il semble, au contraire, que la France ne se soit imposé tant de sacrifices qu'en vue de reconstituer l'hégémonie hova et de donner une nouvelle investiture à Ranavalo. On avait promis cependant, au moment de la guerre, l'affranchissement des tribus; des proclamations leur avaient été adressées, annonçant que la France leur accorderait l'autonomie administrative, sous sa direction.

Si notre vieille France, avant la Révolution, en plein siècle de Voltaire, était encore divisée en provinces ayant leurs coutumes, presque leurs lois respectives, à plus forte raison il doit en être ainsi dans un pays encore barbare comme Madagascar, plus grand que la France, occupé par des populations hétérogènes n'ayant entre elles aucun lien de race, même aucune affinité. Les indigènes, c'est un fait, s'assimilent plus volontiers et plus vite aux Français qu'aux Hovas et aux Anglais; sur certains points du continent malgache et dans les îles voisines, le croisement a produit un type très beau et très affiné, absolument français. Il faut faciliter cette assimilation.

---

1. Ordre du jour de MM. de Mahy, Louis Brunet, Pourquery de Boisserin, Decker-David, Duval et Samary.

Malheureusement les promesses faites, les engagements pris au nom de la France, ne furent pas tenus. Il semble que ce soit une fatalité à Madagascar. Nous recommençons le passé sans tenir compte de ses enseignements. On a réinstallé partout des gouverneurs hovas, de préférence les anciens, ceux d'avant la guerre. Les peuplades qui résistent, arborant le drapeau tricolore pour s'en faire une protection, on les soumet par la force, on les décime, et c'est nous qui frappons. Nous ne voulons pas, dans un document comme celui-ci, préciser des faits que nous avons déjà signalés au gouvernement et qu'il doit avoir vérifiés.

Faut-il rappeler comment, en violation des déclarations officielles, avec une hâte singulière, fut proclamée dans une réunion publique le rétablissement de l'hégémonie hova dès le 7 janvier, sans attendre les instructions du ministère des colonies auquel Madagascar venait d'être rattachée, et la veille même de l'arrivée du résident général, — comme pour placer le ministre des colonies et le résident général en face des faits accomplis et de l'irréparable ?

Qu'arriverait-il si les indigènes se retiraient dans l'intérieur et s'ils nous attaquaient à notre tour [1] ? Qui oserait s'aventurer alors isolément dans ces immenses solitudes de l'île ? N'oublions pas que les vrais producteurs, ce sont ces indigènes. Ils nous fournissent le riz, la cire, le caoutchouc, le copal, le bois de construction, les animaux de toutes sortes. Les Hovas ne sont que des courtiers entre les naturels et nous ; par la crainte qu'ils inspiraient, ils arrivaient à monopoliser presque tous les produits, dont ils prélevaient les plus clairs bénéfices. Si nous nous aliénions les naturels par un manque de foi et qu'ils se retirassent dans l'intérieur, en fermant les issues du pays, en le troublant, en empêchant les agglomérations d'habitants, en mettant obstacle aux cultures, il y aurait une famine épouvantable, qui d'ailleurs nous menace déjà. Pourquoi admettre que les indigènes sont incapables de s'administrer sans les Hovas ? La hiérarchie existe chez eux, parfaitement établie, consacrée par le temps. Les Hovas, qui n'ont dans certaines régions que des colonies militaires et n'y possèdent aucune racine, ont tout emprunté à ces tribus. Leur rôle a consisté jusqu'ici — là où on les a tolérés — à exploiter le pays, non à le civiliser ni à l'enrichir. Peut-on citer un seul point, sur la côte, où ils aient fait quelque chose de bien pour le pays et pour les habitants ?

---

1. Ces observations et les suivantes ont été empruntées à un travail fait par M. Bonnemaison, très vieux colon de Madagascar, et par lui soumis au général Galliéni.

Les agglomérations se forment autour du commerce étranger; les Hovas, eux, ont entraîné la dépopulation des provinces; ils font fuir les indigènes, tandis que le Français les attire. Il serait impolitique de vouloir imposer aux indigènes des côtes l'autorité des Hovas : ce serait la ruine de la colonisation et la perte totale de notre influence.

Nos gouvernants ont peut-être été amenés par la force d'un préjugé, et comme en vertu du mouvement acquis, à maintenir provisoirement un état de choses que l'expérience, l'intérêt français, celui du pays, l'intérêt de la civilisation, condamnent absolument. Comme nous, ils recherchent sans doute le moyen le plus pratique de faire à peu près bien, comptant sur l'avenir pour arriver au mieux. Mais ils doivent comprendre qu'à une situation nouvelle s'impose une pratique autre. Ce n'est pas sous le régime de la possession qu'on peut administrer comme durant le protectorat. La France sait ce que lui a coûté l'hégémonie hova, ce legs de sir Robert Farquhar, pieusement recueilli, après une interruption de soixante-dix ans, par les auteurs du traité de 1885.

Autonomie des tribus, administration de chacune d'elles chez soi, avec l'utilisation, dans toute la mesure possible, des éléments propres à chacune d'elles, sous le contrôle et sous la direction de la France, telle est, sur ce point, notre conclusion.

Il faut rejeter, comme décidément routiniers et caducs, les systèmes employés un peu partout dans nos colonies, et qui consistent à avoir autant de fonctionnaires que de citoyens, quelquefois plus, et à décourager, par une réglementation excessive, les bonnes volontés individuelles et les initiatives.

On a aussi de singulières conceptions dans les sphères administratives. La tradition veut que la main du pouvoir se fasse sentir partout.

En ce qui concerne Madagascar, on paraît disposé à laisser une assez grande latitude au pouvoir local, ce qui serait très bien, mais celui-ci en laissera-t-il aux individus? Là est toute la question.

D'autre part on se figure, au ministère, que l'on ne doit faciliter l'accès de Madagascar aux émigrants que « s'ils ont quelques ressources ». Où commence, où finit ce « quelques » ? Quel est le départ? Ce qui est « quelques » pour un individu conserve-t-il la même propriété quand il s'agit d'une famille? Laissons-les donc partir, nos prolétaires vaillants, même s'ils n'ont pas d'autres ressources que leur capital intelligence, énergie et courage. Combien ont fait fortune en quelques années, dans les républiques sud-américaines, qui ne possédaient rien lorsqu'ils s'expatrièrent.

Ce n'est pas par amour des voyages et par esprit d'aventure que

l'on quitte le sol natal et sa famille; souvent c'est l'inexorable nécessité qui nous y pousse. Cette pauvreté féconde trempe les hommes et fait d'eux quelquefois les auxiliaires et comme les véhicules du progrès.

Que l'on accorde de grandes concessions à ceux qui peuvent les mettre en valeur : nous sommes loin d'y être contraires. Mais il importe que l'on fasse aussi la part du pauvre, que l'on ne mette pas d'obstacle à son expatriation, s'il juge à propos de s'expatrier vers cette autre terre française, Madagascar; que l'on encourage, que l'on seconde ses efforts, qu'on l'aide dans toute la mesure possible.

Au lendemain de l'expédition, — quand la France faisait douloureusement la récapitulation des fautes commises et l'inventaire des pertes subies, parce que le gouvernement avait négligé, dédaigné les avis des hommes compétents, — une voix s'éleva, et elle s'est fait entendre hier encore [1], pour dire que ceux qui avaient combattu et souffert afin de donner Madagascar à la France avaient droit à être les premiers concessionnaires du sol. Un de nos collègues [2] déposait récemment une proposition inspirée par les mêmes considérations, les mêmes sentiments de justice et de reconnaissance envers les serviteurs de la patrie.

D'autre part il convient de faciliter à ceux de nos compatriotes d'Alsace-Lorraine, qui voudraient aller vivre en cette terre française, le voyage et l'installation et de leur procurer les premières ressources. Il y a là mieux qu'un acte philanthropique à accomplir, il y a une œuvre patriotique à faire, une mesure de haute justice à prendre. Ils sont nombreux, ils sont légion, les frères séparés de nous par la force, qui n'ont qu'une espérance et un but, vivre sous le drapeau de la France n'importe où, fût-ce au bout du monde. A ces déshérités, à ces Français privés de la patrie, la France orientale doit offrir asile, protection, bien-être, et, avant tout, une autre patrie.

Nous aimerions aussi voir faire appel aux *créoles* de nos autres colonies, déjà accoutumés à la nourriture peu coûteuse du pays malgache, sobres, acclimatés aux pays chauds, bronzés par le soleil, souples et endurants. Dans les bureaux de certains ministères existe un préjugé coupable contre nos vaillants créoles, si ardemment patriotes, qui tout de suite crient « présent » quand la patrie a besoin d'eux. Les fils de ceux qui construisirent la flotte de Labourdonnais, furent ses matelots à bord, ses soldats à terre et firent avec lui la

1. Articles de M. Henri Rochefort.
2. Proposition de M. Gérault-Richard.

conquête de l'Inde, sont des hommes aussi et des citoyens. Ils ont gardé l'esprit chevaleresque et d'aventure : c'est vertu française.

Aux créoles des Antilles, de la Guyane, du Sénégal, de la Réunion, de Mayotte, de Sainte-Marie, de Nossi-Bé, se seraient associés ceux de l'ancienne Ile de France, qui, restés Français, peuvent le redevenir officiellement, par un simple acte de leur volonté, en vertu des traités et en renonçant complètement à la nationalité anglaise.

Parmi ces hommes des colonies, on pourrait recruter non seulement « d'excellents ouvriers, qui se déplacent facilement, considérant Madagascar comme une seconde patrie [1] », mais encore un contingent de « soldats laboureurs », tels que ces Romains qui colonisèrent le monde.

Miliciens libres, si l'on peut s'exprimer ainsi, vivant au milieu de leur champ, parmi la famille qu'ils ne tarderaient pas à se faire, non embarrassés des soucis et des entraves de la caserne, prêts à marcher au premier appel, chargés du maintien de l'ordre dans un rayon déterminé : pionniers, soldats et agriculteurs, quels services ils rendraient à la colonisation! Combien promptement ils deviendraient Madagascariens, eux déjà rompus aux marches sous le soleil et dans les pays de montagne, et si vite se pliant aux fatigues et aux soucis les plus divers.

A un pays comme Madagascar, absolument neuf, où tout est à créer, il faut des institutions et, si je puis m'exprimer ainsi, des hommes neufs.

Le gouvernement, loin de fermer les portes de notre colonie, doit les laisser ouvertes grandes et permettre l'accès du pays à tous les Français, de partout, qui veulent y chercher fortune et essayer d'être utiles :

« Réserve faite de ses imprescriptibles protestations, la France n'a pas pour objectif des accroissements en Europe ; son rôle sur le vieux continent, celui qu'elle a si magnifiquement rempli jusqu'à ce jour, c'est de former un ardent foyer de civilisation, de concevoir des idées nouvelles et de les féconder de son travail, parfois de son sang, n'en profitant souvent elle-même qu'après que les autres en ont tiré les principaux avantages. Cependant elle ne peut, pour conserver sa situation de grande puissance, se cantonner dans une sphère déterminée : l'horizon pour elle s'ouvre sur des territoires qui attendent encore les lumières de sa civilisation. Là, par une direction tutélaire et ferme à la fois des souverainetés locales, par une sage communication de ses mœurs et de ses institutions, elle peut transformer les

---

1. Locamus : *Madagascar*.

populations indigènes et en faire des candidats intéressés à sa propre nationalité.

« Faute d'augmenter notre population par la procréation, ne nous reste-t-il pas la ressource de *franciser* des populations indigènes ?

« Ainsi se formerait, dans une large mesure, cette *France nouvelle* rêvée par Prévost-Paradol, et nul ne peut dire qu'elle ne serait pas dans l'avenir un précieux appui et la réserve abondante de ressources et d'hommes pour le vieux sol national. C'est avec les légions recrutées dans les peuples protégés, puis assimilés par lui, que l'Empire romain résista pendant des siècles ; c'est avec l'or et le blé de ces peuples qu'il vécut. Même, lorsque le foyer intellectuel de Rome pâlit, c'est du fond des provinces que revinrent vers l'Italie quelques rayons, reflet de la lumière éclatante que la Ville éternelle avait jadis projetée sur ses sujets lointains [1]. »

VII

C'est sur ces entrefaites que nous nous décidâmes à partir pour Madagascar et à aller entretenir le général Galliéni du projet émané de quelques-uns et que le public avait accueilli avec enthousiasme.

Les principaux journaux approuvèrent et encouragèrent ce voyage.

« La belle initiative de M. Louis Brunet, écrivait Millevoye, mérite le loyal appui du gouvernement et les chaudes sympathies des patriotes. Louis Brunet a mis à l'étude et va chercher les moyens d'appliquer un projet dont Henri Rochefort fut le premier à concevoir les grandes lignes, qui consiste à féconder, à fertiliser Madagascar par des mains françaises. Il s'agit d'arracher ce sol, arrosé du sang de nos enfants, à la rapacité des bandes noires, des syndicats cosmopolites, et d'en remettre de larges parcelles à des colons alsaciens et français, à des soldats laboureurs, qui pourront à la fois le faire fructifier et le défendre... *ense et aratro* ».

1. Despagnet : *Droit international.*

Le gouvernement ne pouvait refuser son « loyal appui ». On ne lui demandait ni argent, ni croix. A Paris s'organisaient des comités pour centraliser les bonnes volontés et, les bases de la colonisation arrêtées, favoriser les efforts des colons.

Avec sa large intelligence et son expérience consommée des choses coloniales, le général Galliéni ne devait pas tarder à s'assimiler le projet, en indiquant spontanément les modifications nécessaires et les moyens pratiques d'aboutir.

Il y avait, dans la conception généreuse de Henri Rochefort, Gérault-Richard et quelques autres, les prémices d'une œuvre considérable à accomplir, pour le bien de la France et dans l'intérêt de ses enfants. Le gouvernement de Madagascar donnait son adhésion et promettait le plus large concours. Le croirait-on? L'affaire Coriolis enraya tout. Il semble extraordinaire qu'il pût encore en être question vers la fin de 1897. Cela fut cependant. Une dépêche du général Galliéni nous annonça que, par ordre du gouvernement, il devait ne faire aucune concession de terre dans les territoires où le syndicat bordelais était autorisé à choisir ses millions d'hectares..... Autant dire partout.

Et il en fut ainsi jusqu'en 1898.

Tout était arrêté à Madagascar.

Plus de concessions avant que la Compagnie n'eût fait son choix.

Plus de chemin de fer, plus de projets, plus d'études, puisque la préférence était réservée à la Société de Coriolis.

Et le plus étonnant fut que le gouvernement de Madagascar reçut l'ordre de publier au journal officiel de cette colonie la convention bordelaise.

Il fallut reprendre la campagne que l'on supposait terminée.

Dans une interview qui parut le 27 octobre 1897, nous exprimions le sentiment général.

Je n'ai jamais cessé de reconnaître que la prompte construction d'un chemin de fer était indispensable. Pensez donc, le ravitaillement nous coûte à lui seul six millions par an. Rien que cette somme-là suffirait, une fois donnée, à actionner une société pour l'établissement des voies

ferrées. Mais je ne vois pas pourquoi on n'a pas adopté le projet de l'État, dont le commandant Roques est l'auteur.

Il est incontestable que le projet Coriolis est la mort du colon français. Il lui est désormais impossible de devenir concessionnaire de la plus petite parcelle de terrain située le long des rives de l'Ikopa et de ses affluents. Avec ce système, plus de la moitié de Madagascar, et non la moins mauvaise, est réservée à la puissante Compagnie.

La meilleure preuve, d'ailleurs, c'est que, après avoir arrêté avec le général Galliéni le plan de colonisation qui doit faire l'objet d'une proposition de loi que je vais prochainement déposer à la Chambre, et au moment où je quittai Tananarive, le général me fit transmettre une dépêche fort significative d'après laquelle il se déclarait obligé de faire des réserves au sujet de concessions éventuelles, parce qu' « elles font partie de la zone réservée à la Société de construction du chemin de fer ».

Et il va en être ainsi à chaque instant. Quand un colon demande une concession, on est obligé de lui répondre plusieurs fois de suite : « Non, pas là ».

Il est certain que je vois ainsi l'avenir de notre conquête très sérieusement compromis.

Le temps presse, et il faut, je le répète, un chemin de fer à tout prix. Le fait seul de n'en point avoir bientôt serait une ruine pour la colonie ; mais était-ce une raison pour laisser une Compagnie dirigée par un Anglais mettre l'embargo sur la partie la plus fertile du pays? Je ne le crois pas et je proteste énergiquement contre un semblable procédé.

Le journal ajoutait :

Malheureusement le ministre des colonies, signataire de cette deuxième convention, est en voyage[1]. Mais, en attendant, M. Brunet a l'intention de demander que le rapport de la commission compétente soit déposé sans retard sur le bureau de la Chambre et qu'on en fixe l'examen approfondi à un jour très prochain.

Espérons qu'on ne s'arrêtera pas là et que nos représentants n'hésiteront pas à établir en une si grave affaire toutes les responsabilités. Ce n'est pas pour les Anglais que nous avons perdu 8.000 hommes à conquérir Madagascar !

La colonie entière de Madagascar élevait des protestations.

1. Au Sénégal.

On lisait dans l'*Avenir de Madagascar* du 1er décembre :

La colonisation est complètement entravée dans les vallées de l'Iaroka et du Mangoro par le fait de la Compagnie bordelaise du chemin de fer.

L'État ayant accordé à cette Compagnie des centaines de mille hectares dans ces deux vallées, avec un délai de trois ans pour les choisir, il n'est plus accordé de concessions aux colons dans la province d'Andévorante, sauf dans l'enceinte des villes. Il en résulte, pour cette région, l'une des plus fertiles de l'île, l'impossibilité de développer jusqu'à nouvel ordre ses ressources agricoles et industrielles.

L'administration locale s'est émue de cette situation et a fait des démarches pour obtenir l'autorisation de donner des concessions dans un rayon de cinq kilomètres de la ville d'Andévorante. Puisse-t-elle réussir, dans l'intérêt de la colonisation, à obtenir un compromis de cette nature avec la Compagnie du chemin de fer !

Beaucoup de colons attendent qu'on leur donne des terres pour se mettre activement au travail. Il faut espérer qu'on se hâtera, en haut lieu, de s'entendre avec la Compagnie et qu'on mettra celle-ci en demeure de choisir au plus tôt les terrains qu'elle entend réserver.

Comment ! à la fin de 1897, on opposait aux bons Français qui voulaient coloniser Madagascar des conventions arrêtées en 1896 avec un Anglais et que l'opinion publique était unanime à condamner.

Le ministre était donc le seul à ignorer la part de M. de Coriolis dans l'affaire?

Et s'il ne l'ignorait pas, comment conciliait-il son attitude actuelle avec les déclarations faites par lui à la Chambre des députés, lors de l'interpellation Michelin?

« Je n'hésite pas à répéter aujourd'hui — ce que j'ai déjà dit au Sénat — que ce système (construction de voies ferrées à l'aide de concessions de terres ou de mines, sans charge directe pour le budget) me paraît infiniment préférable à tous les systèmes reposant sur la subvention ou la garantie d'intérêt. (Très bien ! très bien !) Mais il soulève, étant donnée la personne dont il émane, une question politique et, sur cette question, je demande à répéter encore une fois, avec un peu plus de force, pour donner satisfaction à M. Michelin, ce que j'ai dit au Sénat : *A aucun moment il n'est entré et il n'entrera dans la pensée*

du gouvernement l'idée de donner la concession de cette voie éminemment stratégique, allant de Tamatave à Tananarive, soit à un étranger, soit à une Société étrangère dans la forme, soit à une Société qui, française dans la forme, serait étrangère dans son personnel.

« M. Michelin, poussant un peu plus loin sa question, me disait : Allez-vous donner la concession à M. de Coriolis, pour qu'il la rétrocède ensuite à une Société française ? Je réponds : *Non, je ne concéderaï dans aucun cas, même à charge de rétrocession, à une personne se trouvant dans la situation que je viens d'indiquer.* (Très bien ! très bien !) »

Ceci se disait le 7 décembre 1896.

Trois mois après on signait la convention.

Le 17 mars, Coriolis proclamait que le véritable bénéficiaire de la convention était lui, Coriolis.

Et au mois de décembre 1897 ceux qui demandaient des concessions à Madagascar ou proposaient d'établir des voies ferrées se heurtaient encore à la convention Coriolis.

C'est ainsi que l'aveuglement ou la faiblesse de notre gouvernement, disons l'un et l'autre, découragèrent les meilleures volontés, paralysèrent les entreprises, firent obstacle pendant plus d'un an — et une année en valait dix à ce moment — firent obstacle à la colonisation, ruinèrent des sociétés créées et compromirent l'avenir même de Madagascar.

CHAPITRE IX

LES ACTES ADMINISTRATIFS

L'organisation administrative d'un pays doit être parfaitement en rapport avec la nature de ce pays et le tempérament des habitants : tels sont les principes posés par le général Galliéni dans ses « instructions » du 22 mai 1898. Il ajoutait :

« C'est en vertu de ces deux principes absolument généraux que telle méthode, bonne à employer sur tel point de l'île, est déplorable en telle autre région ; que tels procédés administratifs, excellents aujourd'hui en raison de l'état de choses existant, seront à rejeter dans quelques mois, si des événements quelconques modifient la situation des contrées où ils sont appliqués. Rien ne doit être plus souple, plus élastique, que l'organisation d'un pays dont l'évolution s'opère sous l'impulsion des agents énergiques que la civilisation et la colonisation européennes mettent en œuvre, comme elles le font à Madagascar. C'est au bon sens et à l'initiative des commandants territoriaux, en contact direct avec ces populations, que l'administration supérieure doit faire appel pour l'éclairer sur les symptômes révélateurs des changements dans l'état moral et politique des provinces dont ils ont la garde et la surveillance.

« Il serait impossible de donner une règle de conduite uniformément applicable aux différentes régions de l'île. Les paisibles Betsimisarakas de l'est demandent à être régis par d'autres lois que les Hovas du centre à peine rentrés dans le devoir, et dont

la révolte a amoncelé des ruines qu'il faut relever, ou que les pillards sakalaves et mahafalys de l'ouest, qui se refusent encore à accepter notre autorité. »

Les circulaires du gouverneur général aux commandants de territoire, aux administrateurs de province et aux commandants de cercle sont le développement de ces règles logiques. Il y est noté que les modes d'application du système administratif ne sauraient non plus être employés uniformément. Il importe de tenir compte toujours de la diversité des races et des régions, des coutumes particulières, de l'état social et du degré de civilisation des différents groupes de population.

Et, pour aborder tout de suite la question de l'organisation du personnel administratif indigène, c'est en s'inspirant essentiellement de la politique de race que se fait aujourd'hui le recrutement de ce personnel. La vie sociologique des clans et tribus formés par les Baras, Tanalas, Antandroys, Sakalaves, Mahafalys et, en général, tous les groupes dépendant du commandement supérieur du sud, a encore un caractère trop traditionnel pour que l'autorité des chefs naturels soit abolie. Elle subsiste donc, sous le contrôle d'un fonctionnaire français, résident.

Comment ne pas reconnaître l'avantage que procure une telle organisation ? Par l'utilisation de l'élément indigène, utilisation aussi large que possible, on évite des frais et on simplifie les rouages administratifs dont le fonctionnement nécessiterait une multiplicité d'agents européens.

On attire en outre les sujets malgaches vers le progrès, en obtenant la collaboration de leurs chefs naturels. Il devient même indispensable qu'en cas de décès, de mutation ou de nouvelle création parmi le personnel administratif indigène, on puisse donner immédiatement l'autorité légale à celui qui semble naturellement désigné, sans s'arrêter à des règles de hiérarchie ou à des conditions d'avancement.

La question est de si grande importance que le colonel Lyautey, qui fut à même de constater que bien des districts ne peuvent être soumis au même régime que les districts betsiléos, propo-

sait, il y a quelques mois, un arrêté dans ce sens. Mais, auparavant, le gouverneur général voulut connaître les résultats des réglementations actuelles, quitte à y remédier par des modifications (Voir à ce sujet le *Journal officiel de Madagascar et dépendances* du 5 octobre 1902).

Il n'est pas douteux qu'une solution scientifique prochaine ne règle, au plus tôt et pour le mieux, cette question[1]. Car, il ne faut pas l'oublier, le régime militaire n'a réussi à extirper les germes d'insurrection qui subsistaient dans telle ou telle contrée qu'à l'aide des chefs indigènes, dont nous nous fîmes redouter d'abord et que, dès 1897, nous sûmes nous attacher.

On a vu déjà grâce à quelle double tactique, politique et décentralisatrice, put s'imposer aux peuplades isolées l'autorité administrative exercée par le troisième bureau de l'état-major du commandement général.

Mais il est temps d'exposer tout le mécanisme administratif de la colonie.

Le régime civil d'administration fut établi dans les pays pacifiés et organisés militairement le 4 janvier 1899, par la création de cinq bureaux de la direction des affaires civiles (administration générale, personnel et archives, colonisation, comptabilité et affaires indigènes).

Le décret du 3 août 1896 avait organisé un CONSEIL D'ADMINISTRATION près la résidence générale de Madagascar, se composant du résident général (président), du commandant supérieur des troupes, du secrétaire général de la résidence générale, du directeur des finances et du contrôle près la résidence générale, du procureur général, chef du service judiciaire, du directeur des travaux publics, du directeur de l'agriculture et d'un secrétaire archiviste.

Mais, en vertu des nouveaux pouvoirs du gouverneur général

1. Se reporter au *Journal officiel de Madagascar et dépendances* du 4 et surtout du 28 juillet 1902 pour les arrêtés réglementant l'organisation, l'avancement et la solde des fonctionnaires indigènes.

fixés par le décret du 30 juillet 1897, vu aussi le décret du 6 mars 1897 qui nommait l'officier supérieur du commissariat des colonies, faisant fonctions de chef du service administratif à Madagascar, membre du conseil d'administration et constituait ledit conseil en conseil du contentieux administratif, vu, enfin, l'arrêté local supprimant le directeur de l'agriculture à Madagascar :

Un décret du 9 août 1898 décida qu'il y avait lieu de modifier la composition du conseil d'administration.

Par suite du vote de la loi sur l'armée coloniale, qui place le commissariat des colonies sous les ordres de l'autorité militaire, le chef des services administratifs ne fait plus partie du conseil d'administration.

Malgré ces modifications, les attributions du conseil restent les mêmes :

Le gouverneur général n'est pas lié par l'avis du conseil ; il peut toujours passer outre : il doit cependant, en cas de désaccord avec la majorité, aviser le ministère des colonies. Il dresse chaque année, en conseil d'administration, le budget de Madagascar et de ses dépendances.

Le conseil est appelé obligatoirement à donner son avis sur chacun des chapitres de dépenses et de recettes, ainsi que sur le compte général établi en fin d'exercice.

Le conseil est consulté :

1° Sur les projets de décrets, arrêtés, règlements divers intéressant l'organisation ou le fonctionnement des services de Madagascar et dépendances ;

2° Sur le mode d'assiette et de perception, sur les tarifs des contributions et taxes du budget de Madagascar et dépendances ;

3° Sur les projets de concessions ; sur l'annulation des concessions ; sur les aliénations de biens domaniaux et la réunion de terres au domaine ;

4° En général, sur toutes les questions qui sont soumises à son examen par le résident général.

Un Conseil de défense de la colonie de Madagascar fut créé (arrêté du 22 septembre 1896) pour délibérer sur toutes les questions d'intérêt militaire, à propos desquelles le résident général ou le général commandant supérieur des troupes désire le consulter.

Par un arrêté du 1er septembre 1900 étaient fixées les attributions respectives des quatre bureaux du Gouvernement général. Cependant l'arrêté du 14 janvier 1901 modifia ces attributions, en réduisant le nombre des bureaux du gouvernement à trois.

Le 16 mars 1899 fut décrété le rétablissement du Secrétariat général de Madagascar, et le 19 novembre de la même année le gouverneur général arrêta la réorganisation dès bureaux : Le cabinet du secrétariat général était chargé des affaires administratives et des questions de politique et de commerce, d'industrie et de colonisation ; au bureau de la presse et des renseignements incombait la direction du personnel de la comptabilité des finances et du matériel.

Le nombre des bureaux du secrétariat général a été augmenté depuis ; il comprend :

Le cabinet (avec le bureau du personnel) ;
Le 1er bureau (affaires indigènes ;
Le 2e bureau comptabilité) ;
Le 3e bureau colonisation) ;
Le 4e bureau (matériel).

Le service des eaux et forêts est rattaché au 3e bureau.

A leur tour, les différents services d'administration générale furent organisés ; ils fonctionnent de la façon suivante :

Le contrôle financier.

Un décret du 7 août 1898 créa à Madagascar une direction du contrôle financier, placée sous les ordres immédiats du gouverneur général.

Le directeur du contrôle, nommé par décret, sur la proposition du ministre des colonies, est membre du conseil d'administration et a la charge de surveiller les services financiers. Il suit la comptabilité des dépenses engagées et celle des ordonnateurs. Il reçoit mensuellement de tous les ordonnateurs un double des bordereaux d'émission des mandats, et de tous les comptables la situation détaillée des recettes et dépenses effectuées. Il peut aussi se faire communiquer par les administrations civiles, militaires et financières, toutes les pièces nécessaires à l'exercice de son contrôle. Les projets d'arrêtés ou de décisions émanant des divers services de Madagascar et dépendances et intéressant les finances de la colonie sont, avant d'être soumis à la signature du gouverneur général, présentés à l'examen du directeur du contrôle et visés par lui.

Le personnel de cette direction comprend, en outre, un chef de bureau de 1re classe (ce chef de bureau est actuellement un administrateur de 3e classe des colonies), un autre de 2e classe, un sous-chef de bureau de 2e classe, un comptable de 1re classe et un autre de 2e classe, enfin un commis de comptabilité.

En ce qui concerne le régime des impôts appliqués à Madagascar, il convient de rappeler qu'on a groupé, par arrêté du 14 mai 1901, les dispositions relatives au mode d'assiette et aux règles de perception des impôts directs indigènes, afin d'établir un contrôle plus étroit du recouvrement de ces contributions. Les impôts directs auxquels peuvent être assujettis les indigènes, en dehors de la taxe personnelle réglementée par l'arrêté du 31 décembre 1901, furent ainsi fixés :

1° L'impôt foncier sur les maisons ;
2° L'impôt des rizières ;
3° L'impôt sur les célibataires sans enfants ;
4° L'impôt sur les propriétaires d'animaux ;
5° La taxe spéciale pour l'entretien des léproseries.

Enfin un arrêté du 6 juin 1901 rattacha, à partir du 1er juillet 1901, le service des contributions indirectes au service des douanes.

P. 432.



Police indigène.

Justice.

Le service de la justice est assuré à Madagascar par une cour d'appel, deux tribunaux de paix à compétence étendue et trois tribunaux de première instance [1].

Il existe, au siège de chaque province ou cercle, conformément aux décrets en vigueur et en vertu d'arrêtés spéciaux du gouverneur général, un tribunal de paix qui a la compétence correctionnelle des tribunaux de première instance et une compétence civile plus étendue que celle des justices de paix métropolitaines.

Le service criminel est assuré par des juridictions instituées à Tananarive, Tamatave, Majunga et Diégo-Suarez, et par des cours criminelles spéciales que le gouverneur général peut, le cas échéant, instituer dans d'autres localités, pour connaître des crimes commis par les indigènes contre les Européens.

La justice civile indigène est rendue par les tribunaux de deux degrés; ils jugent les affaires sous le contrôle de la cour d'appel. Les administrateurs et commandants de cercle qui président ces tribunaux peuvent tenir des audiences foraines dans l'étendue de leur circonscription.

Le procureur général, chef du service judiciaire, a le droit d'appel et de pourvoi en annulation contre les jugements des tribunaux indigènes. Il n'y a pas de recours en cassation, ce qui est fâcheux.

Indépendamment de leurs autres attributions, les juges présidents des tribunaux de première instance, les juges de paix à compétence étendue, les administrateurs et commandants du cercle investis des fonctions judiciaires, remplissent la mission des juges de paix avec les attributions qui sont dévolues à ces magistrats par la loi française.

---

1. Le service judiciaire a été augmenté récemment par la création de nouveaux tribunaux et de nouvelles justices de paix à compétence étendue (Diégo et Mananjary).

La cour d'appel a son siège à Tananarive.

Les tribunaux de première instance siègent à Tananarive, Tamatave et Majunga. Un décret du 29 octobre 1898 remplace le tribunal de première instance de Majunga par une justice de paix ; une autre justice de paix est établie à Fianarantsoa. Des justices de paix à compétence étendue sont établies à Diégo-Suarez et à Nossi-Bé [1].

La cour d'appel est formée d'un président, de trois conseillers, d'un greffier-notaire et d'un secrétaire du parquet général.

Les tribunaux de première instance sont composés chacun d'un président, de deux juges, du procureur de la République, d'un greffier et d'un commis-greffier.

Les justices de paix à compétence étendue comportent un juge titulaire assisté d'un greffier-notaire.

Il existe, auprès de la cour d'appel, des tribunaux et des justices de paix, des avocats-défenseurs, des agréés et des huissiers.

Les cours criminelles spéciales que le gouverneur général peut instituer, comme on l'a dit, dans les localités autres que Tananarive, Tamatave, Majunga et Diégo-Suarez, doivent être composées, sous la présidence de l'administrateur-chef ou du commandant de cercle, du juge de paix et de deux fonctionnaires désignés par le gouverneur général.

Ces cours criminelles spéciales connaîtront seulement des crimes commis par des indigènes ou assimilés. Elles appliqueront la loi française.

C'est un décret du 24 novembre 1898 qui a établi au chef-lieu de chaque subdivision de province ou de cercle, de district ou de secteur, un tribunal indigène de premier degré pour juger, conformément aux lois et coutumes locales, les affaires indigènes. Le gouverneur général peut, en vertu de ce décret, créer des tribunaux indigènes partout où la nécessité en sera constatée, supprimer ceux dont l'inutilité sera reconnue, ou enfin installer des chambres supplémentaires.

---

1. Une certaine extension fut donnée récemment à ces dispositions.

En matière civile et commerciale les tribunaux français appliquent les dispositions du code civil et du code de commerce en vigueur en France.

Il faut signaler la loi, promulguée par un arrêté du 13 décembre 1900, portant modification de l'article 1007 (testament olographe) du code civil.

Quant au code indigène, le gouverneur général admit, par arrêté du 1er décembre 1900, une traduction officielle unique (de M. G. Julien, administrateur des colonies) des 305 articles des lois malgaches de 1881.

Les procédures devant les tribunaux indigènes, ainsi que tout ce qui a été dit plus haut du service judiciaire à Madagascar, ont fait l'objet d'un règlement du 9 juin 1896.

Depuis, aucune autre modification n'a été apportée à la loi judiciaire, si ce n'est par un décret du 12 février 1897, qui complète l'article 27 du décret du 9 juin 1896.

Le décret du 16 mai 1897 créa un poste de juge suppléant auprès de chacun des tribunaux de Tamatave et de Majunga.

Des arrêtés ont fixé tour à tour les délais de distance en matière judiciaire (arrêté 291) et le tarif des frais et dépens en matière civile (arrêté 658), unifié les différents tarifs en vigueur dans l'île, déterminé la quotité des frais de justice criminelle qui peuvent être engagés de ce chef (arrêté 678), réglementé le service des commissaires-priseurs à Tananarive (arrêté 183), assuré aux parties plaidant devant les diverses juridictions de la colonie la représentation de leurs intérêts par des défenseurs (arrêté 636).

Un arrêté du 19 avril 1901 investit l'administrateur chef du district minier de Fanantara et Sakalava des fonctions de juge de paix dans l'étendue de sa circonscription. Un autre, du 4 mai 1901, institue une commission pour étudier les modifications à apporter à la législation qui régit la justice indigène et la justice française dans ses rapports avec les indigènes.

La loi du 15 février 1899, sur le secret des actes signifiés par huissiers, a été promulguée par l'arrêté du 24 mai 1901.

Un code d'indigénat fut établi d'urgence par un arrêté du 13 novembre 1899. Dans le sens de cet arrêté, sont qualifiées indigènes les personnes résidant dans la colonie et dans ses dépendances, nées, soit à Madagascar, soit dans d'autres possessions françaises, et n'ayant pas la qualité de citoyens français.

Trésor.

Créée par le décret du 8 janvier 1897, conformément aux dispositions contenues dans les décrets des 15 mai 1874 et 15 mars 1889, la trésorerie de Madagascar et dépendances est dirigée par un trésorier-payeur nommé par décret, soumis à l'autorité des ministres des colonies et des finances et justiciable de la Cour des comptes.

La trésorerie effectue toutes les opérations concernant les services financiers métropolitains. Elle assure l'émission des articles d'argent dans les conditions déterminées par le décret du 26 juin 1878.

Le trésorier-payeur est préposé de la caisse des dépôts et consignations et trésorier des invalides de la marine. Il est chargé en outre de la gestion des recettes et des dépenses du service local de la colonie et remplit les fonctions de receveur municipal de la ville de Tananarive. Le service est assuré, sous ses ordres et sous sa responsabilité, par des agents de la trésorerie d'Algérie.

Les payeurs des places remplissent les fonctions de receveurs municipaux, là où il existe des municipalités.

Le trésorier-payeur et les payeurs des places délivrent des traites à vingt jours de vue sur le trésor public à Paris. Ces traites peuvent être assujetties à un droit de tant pour cent, qui est fixé par arrêté du gouverneur général. Ce droit est variable.

Les traites sont de sommes rondes : 100, 200, 500, 1.000, 5.000, 10.000 et 20.000 francs. Elles sont négociables et peuvent être passées à l'ordre de tiers dans la colonie, en France, ou même dans les pays étrangers.

Avant que le service des postes ne fût chargé, comme c'est le cas maintenant, de délivrer et payer les mandats de poste métropolitains, c'était le service de la trésorerie qui faisait ces opérations. Les mandats peuvent être délivrés sur la France, la Corse, l'Algérie, la Tunisie, les colonies françaises, les bureaux de poste français à l'étranger ou, éventuellement, les corps d'occupation ou armées en campagne, pourvus d'un service de trésorerie.

Le bureau central de Tananarive est composé d'un trésorier-payeur, d'un payeur adjoint, chef de comptabilité, et de neuf commis de trésorerie.

Le bureau de Tamatave se compose d'un payeur adjoint et d'un commis de comptabilité; celui de Majunga n'a qu'un payeur adjoint et ceux de Fort-Dauphin, de Diégo-Suarez, Nossi-Bé et Fianarantsoa n'ont qu'un commis de trésorerie.

En général ce personnel est formé de fonctionnaires européens ou assimilés, d'interprètes, de gardiens de caisse, de porteurs de contraintes et de plantons.

Postes et Télégraphes.

Le service des postes et télégraphes est assuré à Madagascar par des agents de la métropole, des agents du cadre local, des télégraphistes indigènes, et, dans les localités où il n'existe pas d'agent technique, par le personnel administratif, les commandants de cercle et les employés des douanes.

Afin de parer aux nécessités causées par le développement rapide et incessant du service, un certain nombre de soldats, choisis autant que possible parmi ceux qui possédaient quelques connaissances en télégraphie, ont été mis par le gouverneur général à la disposition de l'administration des postes et télégraphes.

Par suite du renforcement du personnel civil, il n'y a plus que quelques agents militaires qui soient encore attachés au service télégraphique à Tananarive.

Depuis qu'il n'y a plus de bureau postal à Ampanatokana, et que les bureaux de Fihaonana, d'Ankazobé et Manjakandriana ne sont plus tenus par des militaires, ce sont des agents locaux civils qui sont, la plupart du temps, chargés de la poste et du télégraphe.

Le recrutement de ces agents se fait par voie de concours, selon les besoins du service. Il a été institué à Tananarive une école théorique et pratique des postes et télégraphes pour l'instruction des agents du cadre local et des télégraphistes indigènes.

La poste se fait partie en voitures et partie en automobiles, sur le route de l'est.

Pour toutes les autres lignes, et sauf la section Majunga-Mevatanana, pour laquelle est utilisée la voie fluviale, le service se fait par courriers. Les lignes sont pourvues de relais de porteurs chargés spécialement du service postal. Sur la plupart d'entre elles également le service, se faisant de jour et de nuit sans autre arrêt que celui nécessité par le changement des porteurs aux relais, est exécuté avec une rapidité qui, en l'état actuel des choses, peut difficilement être augmentée.

Les correspondances mettent deux jours et demi à descendre, avec les voitures, les automobiles, et les bateaux des Pangalanes, de Tananarive à Tamatave ; moins de cinq jours pour aller de Tamatave à Mananjary ; et quatre jours pour franchir la distance de Tananarive à Mevatanana.

Les relais sont placés sous la surveillance des receveurs des postes et télégraphes, des commandants de poste et même, en certains cas, sous celle des gouverneurs indigènes.

Pour s'attacher les porteurs et obtenir d'eux le maximum de résultats, l'administration a été amenée, après quelques tâtonnements, à prendre les dispositions suivantes qui, évidemment, ne s'appliquent plus à la route de l'est : ne faire que du recrutement régional qui, ne dépaysant pas les hommes, leur permet de résister parfaitement au climat de la région à laquelle ils sont affectés; mettre dans chaque relai des cases et des terrains de culture à la disposition des porteurs, et pourvoir, après quelques

mois de service, au remplacement de ceux qui sont souffrants ou qui ne désirent pas servir plus longtemps.

Enfin, pour parer à l'imprévoyance de ce personnel de courriers, le service a dû régler, au mieux des intérêts des hommes qu'il emploie, le salaire alloué à chacun d'eux : le *karama* (partie fixe) est soldé mensuellement, et le *vatsy* (pour la nourriture) est donné chaque fois que les porteurs se mettent en route.

Les lignes télégraphiques ont pris, en ces deux dernières années, une large extension. Le réseau électrique atteint aujourd'hui 4.000 kilomètres.

Tananarive est reliée par des lignes électriques à Tamatave, Andévorante, Vatomandry, Mananjary, Farafangana, à Fianarantsoa, Fort-Dauphin, Tuléar (par Fianarantsoa), à Majunga, à Diégo-Suarez.

Pour vulgariser l'usage des télégrammes la taxe a été abaissée à 10 centimes par mot.

Le réseau télégraphique électrique a pu, sur plusieurs points, être relié au réseau optique ; en diminuant le nombre des postes de transit, il a été possible d'assurer aux télégrammes une transmission rapide dans toutes les régions desservies par ces services mixtes.

Plus que partout ailleurs l'entretien des lignes télégraphiques est coûteux et difficile à Madagascar. Presque journellement, en effet, pendant la saison de l'hivernage, de novembre à fin avril, des poteaux sont brisés ou brûlés par les orages et même des sections entières de lignes sont détruites. De plus l'emploi de bois qui n'ont pas subi les préparations nécessaires rend très fréquents le remplacement des poteaux et les réfections de lignes. Mais on active la ligne sur poteaux métalliques.

Le réseau téléphonique est installé à Tamatave, à Majunga et à Diégo-Suarez (particulièrement dans cette localité, où il fonctionne notamment avec la montagne d'Ambre). A Tananarive, tous les services publics sont reliés entre eux par le réseau téléphonique.

Le personnel est composé à Tananarive : d'abord, d'une direction comprenant un sous-inspecteur, chef de service, un commis principal de direction et un commis de 4e classe; puis, de sept commis, dont deux seulement ne sont pas locaux. Un emploi de commis chargé de comptabilité fut créé à la direction des postes, par arrêté du 8 novembre 1900.

A Tamatave il y a neuf commis; à Andévorante deux, à Beforona un ; à Diégo-Suarez trois ; à Majunga six, dont un stagiaire.

Dans chacune des localités suivantes : Maroway, Mevatanana, Mananjary, Morondava, Vatomandry, Ankazobé, Fianarantsoa, Mahanoro, Maintirano, Ambositra, Antsirabe et Analalava, il existe un commis local.

Le service des lignes télégraphiques est dirigé par vingt surveillants, un mécanicien, un chef surveillant et deux chefs d'équipe.

La décision du 22 avril 1901 a constitué une section de télégraphistes de Madagascar, sous réserve de l'approbation des ministères de la guerre et des colonies.

Par arrêté du 22 février 1900, un réseau téléphonique privé est installé à Tananarive.

Le courrier quotidien entre Antsirane et la baie du Courrier est supprimé; un bureau de distribution est créé au cap d'Ambre et au cap Diégo (arrêté du 31 janvier 1901).

D'après l'arrêté du 22 février 1902, l'autonomie du service des postes et télégraphes comporte certaines restrictions au point de vue financier et administratif. Les fonctionnaires et agents de ce service sont placés désormais, pour l'exécution d'une partie de leurs attributions, sous le contrôle permanent des administrateurs et commandants de cercle.

Un arrêté un peu antérieur (26 décembre 1900) instituait dans chacune des villes de Tananarive, Tamatave, Majunga, Diégo-Suarez, des commissions de recette du matériel postal et télégraphique reçu de France ou acheté dans la colonie.

Le réseau télégraphique de Madagascar est divisé en sections,

par décision du 17 juillet 1901. Ces sections, pourvues d'un surveillant, se centralisent dans 27 villes et postes [1].

Le décret du 4 août 1901 fixant le tarif des mandats-poste, des mandats de recouvrement et des mandats d'abonnement à destination de la France, de l'Algérie, des colonies françaises et des bureaux français à l'étranger, a été promulgué le 27 septembre 1901 dans la colonie de Madagascar et dépendances.

Un arrêté du 5 septembre 1900 favorise l'accroissement des publications indépendantes dans l'intérieur de l'île, en réduisant la taxe postale qui leur était applicable.

Enfin l'arrêté que nous avons déjà signalé, du 15 juin 1900, confia au service des postes et télégraphes le soin d'émettre les articles d'argent.

Travaux publics.

Une direction des travaux publics fut instituée par arrêté du 12 septembre 1897. L'arrêté du 27 juin 1898 y rattacha le personnel des bâtiments civils et celui des travaux publics employé aux voieries urbaines.

Étant donnée l'importance acquise par le service des bâtiments civils à Tananarive, le général Galliéni décida, par arrêté du 12 février 1901, qu'il serait placé sous les ordres d'un chef de service spécial dépendant du directeur des travaux publics, et que les travaux, ressortissant en France aux ponts et chaussées, seraient mis sous la direction du chef du génie de Tananarive.

Le service des mines (arrêté du 10 juin 1898) et l'école professionnelle de Tananarive (arrêté du 21 mai 1898) furent également rattachés à la direction des travaux publics, dont la création

1. Le nombre de ces postes a augmenté depuis la création du réseau du sud.

dans la colonie de Madagascar fut confirmée par un arrêté du 10 juin 1899 du ministre des colonies.

Le directeur des travaux publics est chargé (arrêté du 12 septembre 1897), d'une manière générale, des études, du contrôle et de l'exécution de tous les travaux publics d'intérêt général. Toutefois il n'intervient pas (circulaire du 13 juillet 1899, du ministre des colonies) dans la gestion des services municipaux.

Le personnel des travaux publics comprend : à Tananarive, 16 fonctionnaires; à Tamatave, 5 pour les ponts et chaussées et 7 pour les bâtiments civils et la voirie; à Majunga, 1 ingénieur colonial, 3 conducteurs, 4 commis, et 1 dessinateur; à Fianarantsoa, 1 conducteur et 1 commis; à Nossi-Bé, à Farafangana et à Vatomandry, 1 commis ou 1 surveillant.

Ce personnel augmente tous les ans.

La loi du 14 avril 1900 a approuvé un programme de travaux publics à exécuter à Madagascar, dont la réalisation exige des effectifs beaucoup plus nombreux que ne le comportent les besoins normaux de la colonie.

Il y avait donc à créer un cadre temporaire d'ingénieurs, conducteurs et commis de travaux publics. Un arrêté du 28 février 1901 promulgua dans la colonie le décret du 20 décembre 1900 portant création de ce cadre.

Quant à l'école professionnelle, ayant pour but de former des ouvriers indigènes des différents corps de métiers, elle est régie par un arrêté du 17 décembre 1896, qui en fixe l'organisation, par un arrêté du 30 décembre 1897 qui la place sous la direction de l'architecte chef des bâtiments civils, et enfin par un arrêté du 12 août 1898 qui la rattache à la direction des travaux publics et place à sa tête un sous-directeur.

Pour l'Exposition de 1900 l'effort de l'école a été dirigé sur la préparation d'un ameublement. Les études sur la soie d'araignée, les écorces à tanin, les vernis (section poterie), nous ont donné la mesure des aptitudes et du goût des élèves.

Les ateliers peuvent être ainsi classés : menuiserie, tissage, corroierie, forge, ajustage, poterie, ferblanterie, cours d'agri-

culture, de comptabilité, d'arithmétique, de sciences naturelles, de français et de dessin.

Le service des mines, rattaché à la direction du génie et des travaux publics le 1er juin 1898, était tout d'abord constitué par un seul bureau à Tananarive : puis, par suite de l'importance minière qu'a prise le Betsiléo, plusieurs autres bureaux, dont un à Fianarantsoa, ont été créés successivement dans les régions où les recherches ou exploitations minières ont pris de l'extension.

Un arrêté du 17 septembre 1896 réglementa l'exploitation des carrières, les droits et obligations de leurs propriétaires.

Un décret du 20 juillet 1897 fixa le régime des mines autres que celles de métaux précieux et de pierres précieuses. Mais dès le 17 juillet 1896 un décret avait rendu exécutoires les dispositions du règlement local concernant le régime des mines d'or, des métaux précieux et des pierres précieuses.

Ce règlement traite d'une façon spéciale :

De la recherche en terrains non déclarés ouverts à l'exploitation publique ;

De l'institution des périmètres miniers déclarés ouverts à l'exploitation publique ;

Du régime des périmètres miniers déclarés ouverts à l'exploitation publique : droits et obligations des détenteurs des lots d'exploitation à l'égard de l'État ; enregistrement des lots ; concessions : droits et obligations des exploitants de mines envers les tiers ; commerce de l'or, des autres métaux précieux et de pierres précieuses ; pénalités [1].

Domaines et propriété foncière.

Deux décrets du 16 juillet 1897 portèrent réglementation de la propriété foncière à Madagascar et organisation du domaine public.

---

1. Mentionnons la nouvelle loi minière dont le commentaire comparatif avec le régime de 1896, a fait l'objet de deux articles parus au *Journal officiel de Madagascar*, en juin 1902.

Les conditions requises pour l'attribution des concessions de terres domaniales furent fixées par un arrêté du gouverneur général du 10 février ; le service de la conservation foncière et les frais d'immatriculation furent réglementés (arrêté du gouverneur général du 4 novembre 1897) ; un décret du 9 juillet détermina les formalités de transformation en contrats de vente définitive des baux emphytéotiques consentis par l'ancien gouvernement malgache ou par des indigènes ; enfin des circulaires furent envoyées par le gouvernement général aux administrateurs chefs de province et aux commandants de cercle au sujet de la procédure à suivre :

En matière d'attribution de concessions domaniales (22 novembre 1899) ; relativement à la vente des biens domaniaux (22 novembre 1899), et à la concession, par voie de vente, de terrains marécageux susceptibles d'être transformés en rizières (23 novembre 1899).

Le service des domaines et de la propriété foncière, qui date, à Madagascar, des premiers temps de l'occupation française, comprend :

1° La gestion des biens domaniaux ;

2° La curatelle aux biens vacants ;

3° La conservation de la propriété foncière, organisée dans les conditions et suivant les règles établies par le décret du 16 juillet 1897.

En vertu de l'arrêté du 10 février 1899, portant sur les concessions gratuites ou à titre onéreux, des titres provisoires sont délivrés aux colons qui s'installent sans perte de temps sur leurs concessions.

Douanes.

Une loi du 16 avril 1897 place l'île de Madagascar et ses dépendances sous le régime douanier institué par la loi du 11 janvier 1892, pour les colonies et possessions françaises non

comprises dans l'exception prévue par le paragraphe 2 de l'art. 3 de ladite loi.

Déjà le décret du 7 mars 1897 avait fixé le tarif des taxes de consommation.

La liquidation de ces taxes doit être effectuée par un service des douanes confié à des agents du cadre métropolitain, sous la direction d'un inspecteur, chef de service, résidant à Tamatave.

Un certain nombre d'auxiliaires recrutés dans la colonie complète les effectifs de ce service.

Neuf recettes subordonnées dépendent, au point de vue comptabilité et contentieux, de la recette principale de Tamatave.

Des postes commandés par des sous-officiers ou préposés existent dans vingt et une localités.

Les postes supplémentaires de la côte ouest ont pour unique objet de surveiller le littoral.

Le décret du 28 juillet 1897 substitua une tarification unique aux droits du tarif général et du tarif minimum, en ce qui concerne les produits étrangers importés dans l'île.

Les ports de Diégo-Suarez, Vohémar, Sainte-Marie-de-Madagascar, Tamatave, Vatomandry, Mananjary, Fort-Dauphin, Tuléar, Majunga, Nossi-Bé, Farafangana, Mahanoro et Andévorante, ports où existe un chef de poste des douanes françaises, furent ouverts à l'importation directe des marchandises françaises et étrangères [1].

Un arrêté du 19 septembre 1897 fixa le tarif des droits de sortie de divers produits. Mais c'est seulement du 15 septembre 1898 que date l'arrêté portant de 7 fr. 50 à 15 francs le droit de sortie sur les animaux de l'espèce bovine.

La loi promulguée par la reine de Madagascar, le 25 août 1896, avait établi une taxe de consommation sur l'alcool ; le décret du 20 août 1899 réglementa sa fabrication, et la taxe de consom-

1. Il est question de l'organisation du service des douanes dans le chapitre « Situation économique ».

mation fut de nouveau établie par décret du 22 février 1900. Ce n'était qu'une extension de la mesure prise spécialement à l'égard de Tamatave, le 27 juillet 1898.

Un autre décret, celui du 1er juillet 1900, approuva la convention passée entre le ministre des colonies et la Compagnie coloniale de Madagascar et dépendances, pour l'établissement et l'exploitation d'un entrepôt de douanes et de magasins généraux à Tamatave.

Un arrêté du 5 avril 1901 promulgua dans la colonie de Madagascar et dépendances la loi du 13 janvier et le décret du 30 juillet 1898, portant approbation du traité de commerce et de navigation intervenu entre la France et le Japon, ainsi que les lois des 3 mars 1898 et 28 février 1899 modificatives du tarif général des douanes en ce qui concerne le plomb et ses dérivés et les tissus de soie pure.

Un arrêté du 29 décembre 1899 a déterminé la patente à laquelle sont assujettis les compagnies de navigation ou armateurs dans les ports de Madagascar.

Enseignement.

En 1895, l'enseignement à Madagascar était encore exclusivement entre les mains des missionnaires, qui avaient apporté à Madagascar leurs luttes de rivalité confessionnelle et politique. 60.000 élèves étaient accaparés par les missionnaires anglais, 40.000 par les missionnaires norvégiens et 30.000 seulement recevaient l'enseignement des missionnaires français catholiques.

La grande majorité de ces 130.000 élèves appartenait aux écoles de l'Emyrne et de Betsiléo.

Voici comment le général Galliéni explique, dans l'intérêt de la vérité historique, certains incidents de nature religieuse et politique qui ont marqué les premières étapes de la pacification :

« Il y a environ une soixantaine d'années, dit-il, les missions protestantes anglaises d'une part, représentées par diverses

associations, et les missions catholiques françaises sous les auspices des pères Jésuites d'autre part, vinrent s'établir sur le plateau central.

« En même temps que ces deux groupes se livraient à la propagande de la foi et à l'enseignement, ils se recommandaient de leurs gouvernements respectifs et s'efforçaient, ce qui était d'ailleurs leur devoir, d'en faire prévaloir l'influence dans les conseils de la cour d'Emyrne.

« Or, il en résulta cette conséquence, dont l'exemple est peut-être unique, que les Malgaches, témoins de ces luttes continuelles entre missionnaires de cultes et de pays différents, arrivèrent peu à peu à ne plus faire de distinction entre la religion et la nationalité de leurs prédicateurs. C'est ainsi qu'une quinzaine d'années après l'installation de ces missions rivales, les indigènes, par le seul fait de l'habitude, et, il faut le dire, à l'instigation des religieux eux-mêmes, créèrent l'adage tant de fois répété depuis : Francais-catholique, Anglais-protestant.

« Absolument sceptiques d'ailleurs en matière de croyances, les Hovas n'adoptaient une religion — presque toujours celle du gouvernement — qu'en raison du parti qu'ils pouvaient en tirer pour leurs intérêts matériels. C'est ainsi qu'ils furent en grande majorité protestants jusqu'à Radama II ; que, sous ce dernier roi, favorable aux missionnaires français, ils passèrent au catholicisme, et qu'enfin, après l'assassinat de Radama II, ils se convertirent de nouveau au protestantisme, suivant en cela l'exemple de la Reine et du premier ministre. Ces changements successifs étaient d'ailleurs, pour les raisons indiquées plus haut, accompagnés d'une recrudescence marquée de l'influence française ou de l'influence anglaise.

« Aussi comprend-on qu'à la suite des premiers succès contre l'insurrection, des villages nouvellement soumis se soient convertis en masse au catholicisme, croyant ainsi de bonne foi donner un gage de repentir et de fidélité aux autorités françaises. En réalité, ces conversions spontanées étaient indépendantes de toute conviction chez un peuple qui n'en possède

aucune ; elles procédaient simplement de ce fait que depuis plus de cinquante ans les Malgaches avaient appris dans les écoles à nationaliser, au gré des missionnaires européens.

« Le premier devoir du gouvernement était d'établir parmi les populations indigènes le principe de la neutralité religieuse que la France s'est toujours fait une obligation de proclamer dans toutes ses possessions d'outre-mer. Il fit publier partout que les indigènes restaient complètement libres de conserver leurs croyances religieuses et qu'on ne leur demandait pas autre chose que de reconnaître le nouveau régime et de le servir fidèlement [1].

---

1. *Extrait de la circulaire du 10 février 1897 du général Galliéni* : « Je suis disposé à faire respecter par tous les moyens en mon pouvoir la volonté du gouvernement de la République.

« Je ne puis à ce sujet que renouveler les prescriptions formelles de mes précédentes circulaires et vous rappeler que toutes les autorités, quelles qu'elles soient, françaises ou indigènes, ont pour devoir strict d'observer la plus complète neutralité religieuse et de se tenir, autant que possible, à l'écart des discussions auxquelles donnent lieu parmi la population malgache les faits de propagande des diverses missions de Madagascar. Aucune pression ne doit être faite sur les indigènes, qui sont complètement libres d'embrasser tel culte qu'il leur plaira. Nous ne devons intervenir, ainsi que je l'ai déjà recommandé, que si, dans les édifices religieux ou les écoles, sont commis des actes ou sont prononcées des paroles de nature à nuire au prestige et à l'influence du nom français. Vous devez alors agir avec toute la rigueur nécessaire.

« J'ai d'ailleurs le regret de constater que le caractère de large tolérance qui a dicté jusqu'ici les actes de l'autorité locale n'a pu donner satisfaction aux revendications incessantes des ministres des divers cultes. Ceux-ci n'ont pas toujours accepté comme il convenait les décisions du tribunal spécial que j'avais, par esprit de conciliation, institué dans chaque province, dans le but de régler les questions de propriété des édifices religieux de chaque localité. De plus, enfreignant mes prescriptions maintes fois renouvelées, certains, sortant du domaine spirituel dont ils ne doivent pas s'écarter, ont cru pouvoir tenter de faire acte d'autorité sur les populations, dans le but d'augmenter le nombre de leurs adeptes au détriment de la confession adverse. Ces procédés ont eu pour résultat d'exciter es esprits et pourraient, s'ils se répétaient, amener des désordres que j'ai le devoir de réprimer avec sévérité. Ils sont, de plus, contraires aux principes de liberté que j'entends voir respecter pour tous.

« Je tiens à bien établir, une dernière fois, que chacun est absolument libre de pratiquer telle religion qui lui convient, et que les autorités fran-

Cette déclaration, très nette et maintes fois répétée, finit par avoir raison des discussions religieuses qui avaient la plus fâcheuse influence sur l'œuvre de pacification et d'apaisement que le gouvernement de la colonie avait entreprise. Une heureuse émulation s'établit entre les diverses missions au grand profit des populations de l'île. En même temps que la mission catholique augmentait d'importance, la Société des missions évangéliques de Paris, ayant envisagé nettement la situation religieuse et politique, envoyait également sur le plateau central de nombreux groupes de pasteurs français, qui se substituaient peu à peu aux missionnaires étrangers et associaient, de la manière la plus large, l'enseignement de leur doctrine et la propagation de l'influence nationale.

çaises, comme les autorités indigènes, ne doivent en aucun cas intervenir dans la direction des consciences, leur rôle se bornant à maintenir l'ordre et à réprimer tout acte tendant à le troubler.

« D'autre part, les ministres des différents cultes ne doivent, sous aucun prétexte, s'immiscer dans les affaires publiques, leur mission d'ordre spirituel étant bien distincte de tout ce qui est du ressort exclusif des fonctionnaires français et indigènes, c'est-à-dire des pouvoirs reconnus. A cette condition seulement, ils auront droit à la protection que le gouvernement français est tout disposé à leur accorder... »

Kabary de Fianarantsoa le 23 septembre 1897 : « ... Et maintenant, puisque je vois là, réunis devant moi, les habitants non seulement de Fianarantsoa, mais encore de nombreux villages voisins, je veux encore calmer les appréhensions que certains d'entre vous m'ont exprimées au sujet du maintien de leurs mœurs et de leurs croyances religieuses. D'ailleurs, je n'ai nullement été satisfait de cette sorte de division qui semble régner entre les habitants de nos villages... Vous êtes tous de bons Français. Vous avez, au milieu de vous, des missionnaires et des pasteurs qui peuvent avoir une religion différente, mais qui sont tous Français et qui vous instruiront tous également dans le culte de la France.

« Du reste, je vous préviens dès maintenant que je défère au désir qu'un très grand nombre de vous m'ont exprimé en me demandant, dans une lettre couverte de signatures, la création de l'enseignement officiel laïque dans le Betsiléo. Aujourd'hui même, je prends un arrêté organisant à Fianarantsoa une école normale pour former les instituteurs et les candidats aux fonctions administratives indigènes, une école professionnelle pour enseigner les différents métiers auxquels vous devez être initiés, un jardin d'essais pour vous apprendre à cultiver vos terres. Je ne pense pas que

« La surveillance et l'orientation de l'enseignement libre étaient un des plus sûrs moyens de faire pénétrer partout les idées françaises. En premier lieu, il fut prescrit que, dans toutes les écoles, la moitié du temps devrait être consacrée à l'enseignement du français. En outre, la connaissance de notre langue fut rendue obligatoire pour tous les candidats aux emplois publics. Des délais furent accordés aux missions étrangères pour se mettre en règle ; on fit appel surtout à leur bonne volonté et il faut reconnaître que quelques-unes d'entre elles mirent un véritable zèle à entrer dans les vues du gouvernement local.

« Toutefois, la rivalité des diverses missions rendait indispensable la création d'un enseignement officiel permettant de diriger l'enseignement libre, de rétablir l'harmonie entre les divers groupes scolaires et de les faire concourir dans la plus large mesure possible au progrès économique de la colonie[1]. »

Le début de l'organisation de l'enseignement officiel à Mada-

---

vous, Betsiléos, vous vouliez rester en arrière des Hovas qui déjà, à Tananarive, possèdent des écoles semblables et les fréquentent avec une assiduité remarquable. Je créerai ensuite, dans tous les villages qui le demanderont, des écoles officielles laïques, ainsi que je l'ai fait en Emyrne. Là, dans ces écoles, on ne vous parlera jamais de religion. Tous, vous pourrez vous asseoir sur les mêmes bancs : protestants, catholiques et ceux même qui ne connaissent que le culte des morts et des ancêtres. On vous apprendra simplement à vous aimer entre vous, à aimer votre beau pays de Betsiléo, à aimer surtout la France, votre nouvelle patrie, et aussi à devenir d'habiles ouvriers et de bons agriculteurs.

« Vous êtes libres de conserver les mœurs et les croyances de vos pères, si vous le jugez utile, et de pratiquer toutes vos danses nationales.

« Vous êtes libres d'embrasser tel ou tel culte chrétien, si vous préférez écouter les leçons des hommes dévoués, missionnaires ou pasteurs, qui sont venus de France pour vous enseigner leurs propres doctrines.

« Enfin vous êtes libres de changer de religion, si vous le croyez bon. Vous n'avez, à ce sujet, de compte à rendre à personne.

« Je sévirai immédiatement contre toute autorité, tout gouverneur qui enfreindrait mes prescriptions sur ce point.

« La tolérance religieuse et le respect de vos mœurs sont des principes absolus, auxquels le gouvernement de la République, dont j'entends faire exécuter fidèlement les volontés, ne souffrira jamais qu'il soit porté atteinte. Je pense donc que vous m'avez bien compris à ce sujet. »

1. *La Géographie*, 15 février 1900.

gascar fut marqué [1] par la création à Tananarive d'une école de médecine, d'une école professionnelle et de l'école Le Myre de Vilers.

L'école de médecine, qui a été instituée à Tananarive par arrêté en date du 11 décembre 1896, a pour but de former des médecins et sages-femmes indigènes. Le personnel, composé d'un directeur et de six autres professeurs, est désigné par le gouverneur général.

Cette école relève de la direction du service de santé. Elle est destinée à rendre d'inestimables services à une population très éprouvée par la maladie et qui, sauf les rares centres, n'est point encore assez dense pour exciter des médecins européens à s'installer et vivre auprès d'elle.

L'école normale Le Myre de Vilers, dont l'organisation a été modifiée en 1899 selon les données des programmes généraux de l'enseignement, comporte deux divisions comptant chacune 150 élèves : la division normale, qui forme exclusivement les instituteurs de l'île, se recrute parmi les meilleurs sujets des écoles officielles des cercles ; la division administrative, qui forme les interprètes et les candidats aux diverses fonctions administratives (sous-gouverneurs, officiers adjoints, juges indigènes), se recrute au concours, parmi les élèves des différentes écoles primaires de Tananarive.

Une école primaire élémentaire est annexée à l'école normale ; les élèves qui se destinent à être instituteurs y vont, à tour de rôle, s'exercer à la pratique de l'enseignement.

Un atelier de modelage est installé dans le terrain (d'un hectare et demi) annexé à l'école, terrain où est enseignée pratiquement l'agriculture.

L'école professionnelle, créée en décembre 1896, s'est considérablement développée et jouit d'une faveur toute spéciale auprès des Malgaches. Elle forme des contremaîtres et initie les Malgaches aux méthodes nouvelles d'amélioration industrielle.

---

1. Voir les chapitres « Les luttes confessionnelles » et, ci-après, « Conclusion ».

Enfin, il y a une école d'agriculture à Tananarive.

Des établissements analogues à ces quatre grandes écoles furent institués à Fianarantsoa, Tamatave, Majunga, etc.

L'école François de Mahy est à Fianarantsoa ce que l'école Le Myre de Vilers est dans les provinces du centre et du nord.

Il en va de même pour l'école normale de la côte est (Mahanoro) qui forme des instituteurs et institutrices betsimisarakas.

Les écoles du Palais et de Fiadana sont les deux seules écoles primaires officielles de filles de la colonie.

L'organisation nouvelle de l'enseignement à Madagascar, arrêtée par le général Galliéni (16 avril 1899), est basée sur les considérations suivantes [1] :

1° Que l'enseignement exclusivement théorique peut avoir pour effet d'éloigner les indigènes de la pratique des métiers manuels et des travaux agricoles ou industriels; que, par conséquent, tout en poussant les Malgaches, par l'instruction, dans la voie de la civilisation, il est essentiel de ne pas perdre de vue les nécessités pratiques de la colonisation et du développement économique du pays.

2° Que diriger l'enseignement des indigènes dans un sens purement spéculatif serait priver la colonisation d'une main-d'œuvre qui, précisément parce qu'elle est peu abondante, doit être utilisée le plus avantageusement possible; que cette main-d'œuvre sera d'autant plus productive qu'elle sera rendue plus intelligente et plus experte, ainsi que le prouvent du reste les expériences déjà faites, tant à l'école professionnelle de Tananarive que dans les ateliers manuels installés dans certaines provinces de l'Imerina et du Betsiléo, expériences qui permettent de constater, chez les indigènes de ces régions, de réelles aptitudes aux travaux manuels.

3° Qu'il est, enfin, de l'intérêt de la colonie de mettre à profit

---

1. Voir cet arrêté du 16 avril 1899 et ses considérants; voir aussi l'arrêté du 25 mars 1901 sur l'enseignement des indigènes. Il en sera question dans notre chapitre « Conclusion ».

les concours qui s'offrent spontanément dans un but de progrès social et matériel et qu'il convient, en conséquence, d'encourager dans une large mesure les écoles libres qui suivront les écoles professionnelles dans la direction nouvelle imprimée à celles-ci.

C'est en vertu de ces considérants essentiels[1] que fut d'abord institué au chef-lieu de la colonie un conseil de l'enseignement, composé de onze membres : le secrétaire général (président), le chef du service de l'enseignement (vice-président), un chef de province, l'inspecteur des écoles, le directeur de l'école Le Myre de Vilers, le directeur de l'école professionnelle, le directeur de l'école d'agriculture, un membre désigné par les missions catholiques de l'île, un membre désigné par les missions protestantes de l'île, un membre représentant les écoles laïques non officielles, deux membres de la chambre consultative de Tananarive.

Ce conseil étudie les questions d'organisation et de programmes ; il est chargé de donner une direction unique à l'enseignement de Madagascar.

L'enseignement officiel est donné dans les écoles supérieures, les écoles d'apprentissage et les écoles primaires rurales.

Il correspond à un double but :

Faire des jeunes Malgaches des sujets fidèles et obéissants de la France et leur inculquer l'idée de la grandeur et de la civilisation de leur nouvelle patrie ;

---

1. Et de ceux-ci, énumérés par le gouverneur général en tête de son arrêté du 25 mars 1901 :

1° En raison des progrès accomplis dans l'organisation de l'enseignement officiel et privé des indigènes en Imerina et en Betsiléo, il y a lieu de donner une nouvelle impulsion à cet enseignement dans la voie de l'instruction professionnelle, industrielle et agricole ;

2° L'expérience de deux années écoulées (1899 et 1900) a donné lieu de constater la nécessité d'apporter certaines modifications à l'arrêté du 16 avril 1899 et, d'autre part, d'étendre l'application de cette réglementation dans d'autres régions que l'Imerina et le Betsiléo ;

3° Par suite de la suppression du régime des prestations, il est nécessaire de substituer d'autres avantages au bénéfice de l'exemption de cet impôt, dont jouissaient les instituteurs et les élèves des écoles officielles et privées...

Donner à l'enseignement un caractère industriel, agricole et commercial, de manière à pouvoir procurer aux colons et aux divers services publics de la colonie des collaborateurs et agents instruits et exercés.

En outre des écoles supérieures dont il vient d'être question, des écoles régionales furent fondées.

Chaque cercle ou province a désormais une école dite école nationale d'apprentissage industriel et agricole. Elle est pourvue d'un terrain de culture et d'ateliers. Les élèves sont choisis parmi les meilleurs des écoles primaires officielles, désignés par les instituteurs. L'arrêté du 16 avril 1899 les exempta des prestations et du service militaire.

Des écoles primaires rurales furent enfin créées par arrêté du gouverneur général, sur la proposition du chef de la province et du chef du service de l'enseignement.

Chacune de ces écoles est pourvue d'un jardin pour l'enseignement de l'agriculture.

Quant à l'enseignement privé, il comprend les établissements scolaires des missions religieuses et ceux fondés par des maîtres et instituteurs laïques.

Les écoles privées sont ouvertes en vertu d'une autorisation spéciale du gouverneur général et placées sous l'inspection des autorités scolaires et administratives.

La colonie vient en aide à un certain nombre de ces établissements d'enseignement privé, soit en mettant à leur disposition les locaux nécessaires, soit en prenant à sa charge l'entretien du personnel enseignant.

Bénéficiant de ces mesures, les écoles agricoles et industrielles de Tsiafahy (installées par la mission catholique) furent conviées à collaborer à l'œuvre entreprise par l'administration.

La publication *L'École Franco-Malgache* donnait aux instituteurs la direction exigée par les programmes nouveaux. A partir du 1er janvier 1900, elle est devenue le *Bulletin de l'enseignement primaire*.

L'arrêté du 25 mars 1901, qui apporta diverses modifications à la réglementation antérieure de l'enseignement officiel et privé, sanctionna les dispositions prises pour diriger les indigènes dans la voie de l'enseignement professionnel, mais subordonna étroitement les avantages accordés aux missions à l'application de nos programmes.

Ce même arrêté substitua de nouveaux privilèges à l'exemption des prestations, stipulée par l'arrêté du 16 avril 1899, exemption rendue nulle par la suppression du régime des prestations [1].

Maintenant, énumérons les modifications apportées ces deux dernières années dans l'organisation de l'enseignement.

L'arrêté du 30 septembre 1900 porte ouverture à Tananarive d'une session extraordinaire d'examens pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'enseignement dans les écoles primaires de Madagascar.

L'arrêté du 22 novembre 1900 fixe la date, la composition des commissions et le programme des examens annuels pour l'admission à l'école de médecine de Tananarive. (Un arrêté du 15 novembre 1900 avait fondé dix bourses d'entretien à la même école de médecine.)

Par une circulaire du 26 décembre 1900 du gouverneur général, l'attention des administrateurs chefs de province et des commandants de cercle a été appelée sur certains détails du fonctionnement des diverses écoles professionnelles.

Un arrêté du 24 décembre 1900 crée quinze bourses d'entretien à l'école normale de Mahanoro, destinées aux femmes des élèves-maîtres.

Un arrêté du 26 juin 1900 crée en Imerina un poste d'inspecteur indigène des écoles officielles.

Un arrêté du 1er janvier 1901 délègue au commandant supérieur du sud le droit de créer, de transférer ou de supprimer les écoles officielles dans l'étendue de son commandement.

---

1. La question des prestations est examinée dans le chapitre « Les territoires militaires ».

Un autre arrêté du même jour crée deux circonscriptions scolaires :

1° La circonscription centrale : provinces de Tananarive, Betafo, Miarinarivo, Ankazobe, Manjakandriana, Ambatondrazaka et Moramanga.

2° La circonscription du sud : provinces d'Ambositra, de Fianarantsoa et de Farafangana ; cercles de Bara, de Tulear et de Fort-Dauphin.

Dans chacune de ces deux circonscriptions scolaires est placé un inspecteur de l'enseignement résidant à Tananarive et à Fianarantsoa, et relevant directement, au point de vue technique, du chef du service de l'enseignement à Tananarive.

Un arrêté du 4 janvier 1901 institua à la section sakalave de l'école Le Myre de Vilers cinq nouvelles bourses de 180 francs.

Deux arrêtés du 9 avril 1901 portent, l'un, ouverture, à Fianarantsoa, d'une session d'examens pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'enseignement, l'autre composition du jury de ces examens d'aptitude.

Un arrêté du 16 avril 1901 crée à l'école normale d'Analalava vingt bourses supplémentaires d'entretien de 100 francs par an chacune.

Un autre du 30 avril 1901 crée, au cours normal d'institutrices de Tananarive, cinq nouvelles bourses d'entretien de 100 francs.

Par un arrêté du 10 mai 1901, il a été établi que, seuls les instituteurs et institutrices du cadre local ayant obtenu le diplôme de langue malgache avec la mention « assez bien » pourront être promus à la 1re classe.

Par un arrêté du 14 mai 1901 a été ouverte, à Tananarive, une session d'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'enseignement dans les écoles primaires, — et l'arrêté du 11 juin 1901 désigna le jury de ces examens d'aptitude.

Enfin, un arrêté du 28 août 1901 constitue un cadre de professeurs assistants pour les écoles normales de la colonie, et un autre, du 18 septembre 1901, modifie un paragraphe de l'art. 2 de l'arrêté du 16 octobre 1900 organisant le cadre des instituteurs.

Service topographique.

Pour favoriser la tâche de l'immigrant, des géomètres ont été placés dans les principaux centres de l'île ; leur nombre augmente au fur et à mesure des besoins.

Les agents du service topographique, en outre des plans et des indications qu'ils fournissent sur les terres à coloniser dans leurs circonscriptions, doivent encore donner aux immigrants des renseignements sur les conditions agricoles, industrielles et commerciales de la région.

Il est possible, dès lors, d'éviter aux colons les mécomptes, les pertes de temps et d'argent.

Les bureaux de Majunga et Tamatave ont à cet égard une importance toute particulière, les immigrants pouvant, dès leur débarquement, y trouver des renseignements précis.

Un arrêté du 28 mars 1899 réorganisa le service topographique. L'importance croissante des travaux prévus nécessitait l'augmentation du personnel, la formation de cadres réguliers et l'assimilation des géomètres aux autres fonctionnaires de la colonie.

Le service topographique a charge désormais :

1° Du service de la colonisation organisé par différentes circulaires précédant la nouvelle organisation ;

2° De la reconnaissance, du levé des plans et du lotissement des terres domaniales ;

3° De l'établissement des plans nécessaires à l'immatriculation des propriétés.

Le personnel se compose :

Du géomètre chef de service ;

D'un chef de bureau ;

D'agents du service actif (vérificateurs, géomètres principaux, géomètres et élèves géomètres) ;

D'agents indigènes (géomètres, élèves géomètres, dessinateurs et commis).

Un arrêté du 1er avril 1899 fixa les divisions administratives du service topographique (correspondant aux ressorts des tribunaux) et des sous-conservations foncières.

Cinq subdivisions ont siège à Tananarive, à Fianarantsoa, à Tamatave, à Antsirane, à Nossi-Bé et à Majunga.

« Grâce aux travaux exécutés, une partie de la grande île africaine est aujourd'hui complètement explorée, les centres de colonisation ont été spécialement relevés, et le lotissement en a été reporté sur des plans dont l'utilité est reconnue ; le tracé des principales voies de communication a également fait l'objet d'études sérieuses, et les itinéraires relevés, soit entre Tananarive et les villes principales de l'île, soit le long du canal des Pangalanes ou des autres parties de la côte, ont été exécutés avec une conscience et une activité remarquables » (Lettre ministérielle de félicitations au bureau topographique de l'État-Major. *Journal officiel de Madagascar et dépendances* du 12 janvier 1901).

Les preuves de cette satisfaction ministérielle ne tardèrent pas à se montrer : un arrêté du 17 mars 1901 revisa le tarif des indemnités de déplacement et des allocations diverses, accordées aux géomètres principaux et aux géomètres du service topographique.

Par une décision du 4 avril 1901 fut créée à Madagascar une circonscription du service topographique comprenant la province d'Ambatondrazaka et le district de Beforona.

Pour compléter les cadres du service topographique et recruter au plus tôt le personnel nécessaire à l'exécution des travaux, un arrêté du 5 octobre 1900 fixait les conditions d'admission dans ce service des géomètres de 1re et de 2e classe, qui devaient avoir à leur actif au moins dix ans de service dans l'Algérie.

Des examens eurent lieu, le 22 octobre 1901, simultanément à Tananarive, Tamatave et Majunga, pour l'admission aux emplois de géomètre de 3e classe, d'élève géomètre stagiaire.

Un arrêté du 6 novembre 1901 modifia le paragraphe 4 de l'article 2 de l'arrêté du 22 octobre 1900, fixant les limites des subdivisions du service topographique.

Le paragraphe rapporté fut remplacé par les dispositions suivantes : (Par. 4 La subdivision d'Andévorante comprendra les districts d'Andévorante, Fetraomby, Beforona, Anosibé, Vatomandry et Mahanoro.

Le vérificateur chef de la subdivision a sa résidence à Andévorante.

Des examens d'admission à l'emploi d'auxiliaire dans le cadre indigène du service topographique eurent lieu le 2 décembre 1901 au bureau du service à Tamatave.

Service de l'agriculture.

Tel qu'il existe aujourd'hui à Madagascar, avec son fonctionnement distinct, ce service, qui date du 3 octobre 1896, est dirigé par un inspecteur ayant le titre de directeur.

Ce service a été créé en vue de :

Rechercher les meilleures conditions de culture des plantes tropicales (études faites dans les stations d'essais) ;

Rechercher les meilleures variétés et les sélectionner ;

Étudier les ressources agricoles de la colonie pouvant donner lieu à une exploitation avantageuse ;

Centraliser les renseignements agronomiques de la colonie ;

Se tenir au courant des progrès réalisés dans d'autres colonies ou à l'étranger ;

Fournir des renseignements aux colons ;

Introduire les plantes pouvant intéresser le colon ou l'indigène à un titre quelconque (plantes de rapport, médicinales, potagères, ornementales, etc.) ;

Améliorer les espèces animales et en introduire de nouvelles s'il en est besoin ;

Améliorer les méthodes d'élevage ;

Fournir aux colons, gratuitement ou à des prix minimes, les plantes, graines, boutures, etc., dont ils auraient besoin ;

Exécuter à prix réduits les analyses agricoles (terres, engrais, fourrages, etc.) ;

Enfin, former de bons ouvriers et surveillants indigènes.

Un laboratoire commence déjà à fonctionner à la station de Nanisana.

Quant aux jardins d'essais, champs d'expériences agricoles, on en a créé à Nanisana, près de Tananarive, à Mahanoro-sur-Ivoloina, près de Tamatave, à Majunga (Amborivy), à Mananjary et enfin à Nahimpoana (cercle de Fort-Dauphin).

Chambre d'agriculture et comices agricoles.

Des travaux faits sur la valeur agricole des terres de la colonie, des rapports d'inspection, des études, enquêtes et expériences exécutées dans les stations d'essais, il résulte que c'est vers les régions côtières que la plus grande partie des efforts doivent être portés, bien plutôt que vers l'Imerina et le Betsiléo, centres de colonisation agricole secondaires pour les Européens.

Les colons sont du reste nombreux déjà dans les régions côtières et principalement sur le versant est, dont le climat convient aux principales cultures tropicales, aux entreprises d'élevage et aux exploitations forestières.

Afin de solidariser les intérêts des planteurs, éleveurs et exploitants forestiers, afin d'établir entre eux un lien étroit et leur permettre de déterminer, par un travail commun, leurs besoins et leurs desiderata, le gouverneur général décida, par un arrêté du 26 février 1902, de créer des comices agricoles et une chambre d'agriculture, dont le siège est fixé à Tamatave.

Un comice agricole fut créé :

1° A Tamatave, pour la province de Tamatave ;

2° A Majunga, pour la province de Majunga ;

3° A Tananarive, pour les provinces de Tananarive, Tananarive-Ville, Manjakandriana, Ankazobe, Miarinarivo et Betafo ;

4° A Fianarantsoa, pour les provinces du Betsiléo et d'Ambositra ;

4° Au chef-lieu de toutes les provinces ou districts indépendants, autres que ceux indiqués ci-dessus, pourvu que le nombre des planteurs ou éleveurs ne soit pas inférieur à huit.

Les comices agricoles sont appelés à donner leur avis ou à émettre des vœux sur les points suivants :

1° Encouragements à l'agriculture ;

2° Mesures de protection à prendre :

a) Contre l'introduction des insectes, animaux malfaisants et maladies s'attaquant aux plantes ou animaux domestiques ou aux troupeaux ;

b) Pour la destruction des insectes et animaux malfaisants ou en cas d'épidémie contagieuse des troupeaux ;

c) En faveur des oiseaux utiles à l'agriculture.

3° Expériences et recherches à entreprendre dans l'intérêt de l'agriculture.

4° Introduction des cultures ou procédés de culture susceptibles de produire des résultats dans la colonie.

5° Conservation des essences susceptibles d'être utilisées.

6° Réglementation forestière.

7° Questions d'élevage.

8° Crédit agricole.

9° Travaux d'irrigation et de drainage.

10° Moyens de transport et voies de communication.

Ils sont spécialement chargés de faire la statistique agricole de leurs circonscriptions respectives, d'étudier les conditions de vente et d'exportation des produits agricoles, de faciliter les relations entre producteurs et consommateurs et de déterminer, par l'établissement de comptes de culture, le prix de revient des diverses denrées produites dans la colonie.

Ils sont chargés, en outre, de préparer la participation des colons et planteurs aux expositions agricoles locales, au concours général agricole de Paris, aux expositions annuelles de la Société nationale d'horticulture de France ; d'une manière générale, ils collaborent à l'installation de toutes les expositions, des musées et concours agricoles, industriels ou commerciaux organisés par la colonie.

La chambre d'agriculture, ayant son siège à Tamatave, est

chargée de centraliser et d'étudier les desiderata et les travaux des comices.

Elle est appelée à présenter des vœux au gouverneur général et à donner à l'administration de la colonie les avis ou renseignements qui pourraient lui être demandés.

Service des forêts.

C'est seulement par un décret du 10 février 1900 que fut établi le régime forestier à Madagascar.

Furent soumis à ce régime : les bois et forêts dépendant des domaines de la colonie et ceux des communes et des établissements publics.

On évalue actuellement à 10 ou 12 millions d'hectares la superficie du domaine boisé, ce qui donnerait à Madagascar un coefficient de boisement variant entre 19 et 20 °/₀ de la superficie totale.

Et c'est parce que ce coefficient est insuffisant et que les forêts sont fort inégalement réparties à la surface de l'île qu'on a été amené à créer un service de reboisement.

La classification méthodique des produits forestiers de l'île est poursuivie depuis 1898.

La pépinière créée à Nanisana, près Tananarive, est un champ d'expériences pour le service des forêts ; on y étudie les essences indigènes ou exotiques qu'il y aurait lieu de propager pour obtenir des reboisements rapides.

D'autres pépinières ont été créées, parmi lesquelles les plus remarquables sont celles d'Ambohidratrimo, d'Ankazobe, de Soavinimerina et d'Ampanotokana.

Le droit d'exploitation forestière est accordé pour une durée de un à vingt ans.

C'est dans le délai de dix-huit mois à dater de la délivrance du permis provisoire d'exploiter que le concessionnaire fait procéder au levé périmétral de la forêt concédée.

Le chef du service des forêts est un inspecteur adjoint de 3e classe, dépendant du 3e bureau du gouvernement général.

Garde civile. Police.

Son rôle est celui d'une force de police mise à la disposition des autorités territoriales pour le maintien du bon ordre et de la sécurité publique.

Elle est appelée cependant, en cas urgents, à participer à des opérations de guerre et à des expéditions intérieures.

Sa création remonte au 23 mars 1896; elle compte aujourd'hui un effectif de 5.000 indigènes, répartis dans vingt-sept provinces ou cercles.

Chaque unité de corps relève directement de l'autorité placée à la tête de la circonscription.

L'organisation du personnel européen a été décrétée le 11 juillet 1896. Deux arrêtés successifs, l'un du 14 août 1899, l'autre du 25 octobre de la même année, fixèrent les conditions de déplacement de ce personnel, tant à l'intérieur qu'en dehors de la colonie.

Quant au personnel indigène, l'arrêté du 2 juin 1898, modifiant celui du 6 novembre 1896, en fixe définitivement l'organisation et règle les détails secondaires, concernant l'armement, la solde et le mode d'administration.

La comptabilité est centralisée à Tananarive par un inspecteur, administrateur central, qui relève du secrétaire général. Deux gardes municipaux sont adjoints à cet inspecteur.

Les bases de l'administration de la garde civile indigène furent établies par un arrêté du 2 juin 1898 et par l'instruction du 28 juillet 1898.

Un arrêté du 15 janvier 1901 modifie dans les diverses provinces l'effectif des compagnies de milice.

Une circulaire du 12 mars 1901 fait connaître aux administrateurs de province et commandants de cercle les mesures à prendre pour l'entretien des armes.

La police proprement dite fut organisée en 1895, et, après la campagne, remaniée, à l'arrivée de M. le résident général Laroche; la police n'était pas la force administrative et judiciaire que fit d'elle l'arrêté de novembre 1898 du gouverneur général.

Le personnel européen fut augmenté dans la capitale et le chiffre des agents fut porté à cent.

Un inspecteur européen est détaché à la prison civile.

Désormais, il y a un service des prisons civiles dirigé par un inspecteur, assisté d'un greffier, d'un brigadier-chef, de trois brigadiers, vingt-trois agents et deux surveillants.

En dehors de Tananarive, il y a des commissaires de police sur plusieurs points, notamment à Tamatave, à Majunga, à Diégo-Suarez, à Nossi-Bé, à Vohémar et à Fort-Dauphin.

Le nombre des commissaires de police augmente au fur et à mesure de la création de centres importants.

Par un arrêté municipal du 8 décembre 1900 fut réorganisé le personnel indigène de la police municipale.

Un arrêté du 20 mars 1901 régla la composition du personnel européen de la police administrative et judiciaire. Ce personnel se compose de commissaires centraux, d'inspecteurs principaux, d'inspecteurs et de brigadiers.

Imprimeries officielles.

Il y en a deux, l'une à Tananarive, ancienne imprimerie du gouvernement malgache, réorganisée depuis l'occupation française, l'autre à Tamatave.

La première, dirigée par un administrateur chef, a, comme personnel imprimeur : un sous-chef d'imprimerie, cinq agents civils et dix militaires détachés, quatre-vingt-quinze ouvriers indigènes, parmi lesquels compositeurs, imprimeurs, relieurs, interprètes, plieurs, correcteurs, etc.

Ce service assure la publication du *Journal officiel de Madagascar et dépendances*, du *Bulletin économique* (paraissant tous les trois mois et que publie le 3e bureau du gouvernement général),



École professionnelle de Tananarive. — La tannerie.

du *Vavao Frantsay-Malgasy*, du *Bulletin officiel*, de l'*Annuaire de Madagascar* et de l'*Almanach malgache*.

L'imprimerie de Tamatave, dirigée par un correcteur des imprimeries, publie le *Supplément au Journal officiel pour la côte Est* (renseignements commerciaux et agricoles, mercuriales, mouvement des ports, arrivées et départs de bateaux et convois, etc.). Elle approvisionne, en outre, en registres et imprimés, tous les cercles et provinces des côtes est et ouest, ceux formant la province d'Ambanlondrajaka. Le personnel comprend un agent des imprimeries, comptable, un autre agent et onze employés divers.

Chambres consultatives françaises de commerce et d'industrie.

Afin de mettre à profit l'expérience des colons dans chaque province de Madagascar et d'éclairer les administrations locales sur les besoins du commerce, de l'industrie et de l'agriculture, ainsi que sur les encouragements à donner aux entreprises coloniales de toute sorte, un arrêté du 7 novembre 1896 créa, à Tananarive et dans chaque chef-lieu de résidence, une chambre consultative française, comprenant les chefs d'établissements habitant la circonscription.

Par décret du 26 février 1902, une chambre consultative de commerce et d'industrie fut créée au chef-lieu de chaque circonscription administrative comptant au moins dix commerçants ou industriels, citoyens français majeurs.

Les chambres consultatives de commerce et d'industrie ont pour attributions principales :

1° De participer aux enquêtes économiques et de fournir, à ce titre, tous les renseignements et indications qui leur seront demandés ;

2° De représenter officiellement les intérêts commerciaux et industriels de leur circonscription ;

3° De donner leur avis sur les moyens d'accroître la prospérité du commerce et de l'industrie ;

4° De signaler l'opportunité et l'utilité des travaux publics à exécuter dans leur circonscription;

5° De donner leur avis sur les questions intéressant la législation commerciale et industrielle et, en général, sur toutes celles pour lesquelles elles sont consultées.

Il est pourvu aux dépenses résultant de leur fonctionnement (frais de bureau, archives, bibliothèque, etc.) au moyen de subventions annuelles, dont le montant est fixé par arrêté du gouverneur général.

Le nombre des personnes désignées comme membres de la chambre consultative est fixé à quinze, dans les circonscriptions réunissant plus de cent patentés de toute nationalité; à dix, dans celles ayant au minimum cinquante patentés, et à cinq dans les autres.

Le renouvellement total des membres a lieu tous les trois ans.

Système métrique.

L'adoption à Madagascar du système décimal devait faciliter les transactions commerciales et développer l'influence française au point de vue économique; un arrêté du 4 mars 1897 interdit absolument aux commerçants, particuliers, etc., de faire usage de tous les anciens poids et anciennes mesures, qui durent être remis par leurs possesseurs aux autorités locales avant le 1er avril 1897 et remplacés par les poids et mesures qu'établissent les lois françaises : le kilogramme, le litre, le mètre et leurs multiples et sous-multiples.

Il était nécessaire d'assurer, au moyen de la création d'un service de vérification des poids et mesures, l'exécution de cet arrêté, tout particulièrement dans la province de Majunga, centre du commerce malgache avec l'Inde et l'Afrique.

Un arrêté du 10 septembre 1901 institua à cet effet un agent vérificateur.

Hygiène et médecine coloniales.

Par l'arrêté du 30 juin 1900, un contrôle sérieux des boissons alcooliques importées dans la colonie fut créé.

Ce contrôle était absolument utile dans ce pays neuf. On ne colonise pas en abrutissant les peuples conquis. L'introduction d'alcools frelatés ou de mauvaise fabrication a malheureusement produit de néfastes résultats dans certaines possessions européennes de l'Afrique occidentale.

Maintenant qu'un contrôle s'exerce, nul produit de l'espèce ne peut être enlevé des magasins de la douane avant que la décision qui l'admet ou le rejette ne soit portée à la connaissance du service.

Le pharmacien chargé de l'analyser fait son rapport à la commission d'hygiène en indiquant notamment la proportion des impuretés par litre.

Au cas où les conclusions de ce rapport sont rejetées par la commission, l'échantillon qui a été analysé par le pharmacien est envoyé d'urgence au laboratoire central de Tananarive et le dossier transmis par l'administrateur au comité d'hygiène, lequel statue en dernier ressort sur l'admissibilité ou la non-admissibilité du produit.

Cependant de sérieuses difficultés d'application avaient été soulevées par cet arrêté.

Le gouverneur en prit un autre daté du 26 janvier 1901 qui y remédia, tout en assurant l'exécution des mesures destinées à sauvegarder l'hygiène publique et à arrêter les progrès de l'alcoolisme dans la population indigène.

Mais les alcools, une fois entrés dans l'intérieur, pouvaient être dénaturés. En effet, on signala dans plusieurs provinces la vente de boissons alcooliques de mauvaise qualité.

Il était devenu pressant de lutter contre cet état de choses par une nouvelle réglementation.

L'arrêté du 7 juin 1901 institua un contrôle des liquides de toute espèce mis en vente dans les débits de boissons ou en cours de circulation dans l'île.

Des agents, accrédités à cet effet par les administrateurs chefs de province et les commandants de cercle, étaient autorisés à prélever, aux fins d'analyse, chez les marchands en gros et débi-

tants de boissons, ou en cours de transport, les échantillons qu'ils jugeaient nécessaires (dans des bouteilles de 80 centilitres au moins).

Ils devaient cacheter ces bouteilles, en présence même du débitant, et en consigner la valeur dans un acte de prélèvement.

En raison des nouvelles pénalités qu'il édicte, cet arrêté dut être transformé en décret (29 août 1901), lequel décret fut promulgué par arrêté du 17 octobre 1901.

Un arrêté du 15 juin 1898 avait déterminé un ensemble de mesures propres à favoriser l'accroissement de la population en Imerina; celui du 20 avril 1899 organisa l'assistance médicale indigène dans la même province; et celui du 15 octobre 1900 créa un corps de médecins indigènes de colonisation.

En même temps, on prenait des dispositions en vue d'assurer aux habitants des diverses régions de l'île les soins médicaux, de vulgariser, par l'intermédiaire des praticiens indigènes, les règles de l'hygiène si peu connues dans la population, et de contribuer ainsi à l'accroissement de la natalité.

Ceux qui eurent l'occasion de voir ce corps médical indigène à l'œuvre peuvent témoigner de ses efforts continus, de sa persévérance et de son dévouement :

Soins gratuits aux indigents, aux enfants des écoles, aux divers fonctionnaires, ainsi qu'aux malades des hôpitaux :

Vaccinations;

Conférences d'hygiène dans les écoles;

Ce corps s'intéresse à toutes les questions concernant la salubrité publique.

Il se recrute parmi les élèves indigènes de l'école de médecine.

L'école de médecine de Tananarive n'a pu fournir, par suite de la durée obligatoire des études, que deux médecins en 1897, trois en 1898, cinq en 1899 et cinq en 1900. Pendant ces trois ans le diplôme n'avait pu être décerné qu'à quelques élèves qui avaient antérieurement suivi des cours dans les établissements des missions étrangères.

En 1901, les premiers élèves entrés à l'école ayant terminé leurs études, l'école put fournir vingt médecins.

Enfin, en 1900, 1901 et 1902, dix médecins indigènes pourvus de diplômes étrangers ont obtenu le diplôme de l'école de Tananarive.

Sur ce total de quarante-cinq médecins indigènes, seize exercent pour leur compte personnel, les vingt-neuf autres sont les médecins de la colonisation.

Le nombre de plus en plus considérable de lépreux nécessitait, dans l'intérêt de l'hygiène publique et spécialement de la population indigène, une intervention de l'administration. Un arrêté du 30 juin 1900 réglementa l'organisation, le fonctionnement et l'entretien d'une léproserie officielle à Soavina (cercle de Manjakandriana)[1].

Le haut contrôle du service médical appartient au directeur du service de santé.

Un économe, un médecin inspecteur, trois diaconesses de la mission protestante française, quatre infirmiers ou infirmières et quatre domestiques indigènes constituent le personnel de cet établissement.

La surveillance et la police de la léproserie sont assurées par un poste de miliciens sous les ordres d'un gradé indigène.

D'autre part, une convention a été passée avec la mission norvégienne pour l'hospitalisation, dans sa léproserie d'Antsirabe, de tous les lépreux de la province de Betafo.

Les indigènes eux-mêmes ont consenti à payer une taxe de 0 fr. 65 par an pour assurer l'hospitalisation de ces malades (arrêté du 30 juillet 1900).

En cas d'épidémie grave, le gouvernement prend les mesures qui conviennent pour la circonscrire le plus possible et empêcher la contamination de toutes les provinces. Ainsi, lorsque des cas de peste furent constatés à Tamatave, un arrêté plaça cette ville sous le régime de la patente brute et établit un cordon sanitaire

---

1. Voir les chapitres « Territoires militaires » et « Tananarive ».

autour de la ville, cordon que les personnes et les marchandises ne pouvaient franchir sans un certificat de séjour pour désinfection (arrêté du 12 octobre 1900 et instructions annexées à cet arrêté. *Journal officiel de Madagascar*, 13 octobre 1900). D'autre part, toutes les dispositions furent prises pour éteindre l'épidémie qui sévissait : désinfection des objets ou des personnes ayant approché les pesteux, incinération des objets ayant appartenu au malade, de sa case, etc.

A son passage à Majunga, au mois de juin 1902, pendant l'épidémie de peste, le gouverneur général a pris un arrêté réglementant le fonctionnement du lazaret de Katsepe et qui sera étendu aux autres lazarets de la colonie.

La nécessité d'un service d'assistance publique organisé avec le plus grand soin se faisait de jour en jour sentir et, pour cette organisation, il était nécessaire de grouper toutes les œuvres d'assistance publique et de les placer sous une direction unique.

Un budget autonome fut créé dans chaque province pour l'entretien de ces œuvres.

Le directeur du service de santé est assisté d'un comité central consultatif siégeant à Tananarive.

Ce comité est consulté sur les mesures à prendre pour améliorer les services de l'assistance médicale et assurer l'hygiène publique par la prophylaxie des maladies transmissibles ; il donne son avis sur toutes les questions de protection de l'enfance, assistance aux vieillards, aux indigents et aux femmes enceintes.

Il est composé :

Du directeur du service de santé, président ;

De deux administrateurs des colonies, dont un attaché au gouvernement général ;

D'un délégué du directeur des travaux publics ;

D'un membre de la chambre consultative de Tananarive ;

Du chef de laboratoire de Tananarive ;

De deux médecins militaires, dont un secrétaire du comité ;

De deux gouverneurs principaux indigènes et de deux médecins indigènes de colonisation, dont un secrétaire adjoint du comité.

Dans chaque province une commission régionale de l'assistance médicale et de l'hygiène publique indigènes est chargée de toutes les questions sanitaires intéressant la province, ainsi que de la préparation du budget spécial à ce service.

Un hôpital indigène est établi et fonctionne au chef-lieu de chaque province, ainsi que dans tous les centres où il est reconnu nécessaire.

Ces hôpitaux, ainsi que les léproseries, asiles, orphelinats, sont créés par décisions du gouverneur général.

L'admission des indigènes dans ces établissements est gratuite.

Au moins une fois par semaine, et dans chaque hôpital, a lieu une séance publique et gratuite de vaccine.

La commission régionale a la surveillance des écoles officielles ou autres en ce qui concerne l'observation des règles d'hygiène.

Les médecins de colonisation, d'autre part, font des tournées dans les villages et donnent des consultations gratuites.

Toutes ces dispositions furent fixées par un arrêté du 17 mars 1901.

Cet arrêté fait suite à de longues et lucides instructions qui établissent les bases sur lesquelles doit s'opérer l'organisation du service d'assistance médicale et d'hygiène publique et exposent les moyens par lesquels les administrateurs doivent faire naître et développer chez les indigènes les idées d'assistance et de charité sociale, en les associant aux œuvres de la bienfaisance publique ou privée (Instructions du général Galliéni, 15 mars 1901).

L'espérance du gouverneur général est de voir Madagascar devenir, au point de vue de l'assistance publique, une colonie modèle. « Aucun devoir ne s'impose d'une manière plus impérieuse à notre sollicitude. La période de conquête étant terminée pour la plus grande partie de l'île et la période d'organisation définitive étant commencée, nous devons procéder sans retard à la création d'institutions charitables ou bienfaisantes, fonctionnant normalement et ayant pour objet d'assurer la protection de l'enfance, de donner des soins aux malades indigents,

de venir en aide aux infirmes et aux vieillards et de préserver la population des maladies transmissibles et des épidémies.

« En agissant ainsi nous accomplirons un véritable devoir d'humanité, nous nous attacherons aux nouveaux sujets et, surtout, nous travaillerons au développement de la race malgache... Les Hovas sont certainement les proches parents des Javanais et ont avec eux de nombreuses ressemblances ethniques, dont l'une est une remarquable disposition de la race à une multiplication rapide. Nous voyons cette aptitude se manifester sous nos yeux depuis que nous avons ramené la sécurité dans le pays et détruit le fahavalisme, — plaie de l'ancien régime malgache, — depuis aussi que tend à disparaître peu à peu, grâce à nos routes et à nos moyens de transport plus perfectionnés, cet avilissant métier de porteur, qui occasionnait, chaque année, un si gros déchet dans la population adulte de l'Imerina et de Betsiléo...

« Avant la conquête française, rien n'avait été fait par le gouvernement malgache pour améliorer les conditions biologiques des populations de la grande île. Les maladies et la misère physiologique faisaient de nombreuses victimes dans les villes et dans les campagnes, et la méconnaissance absolue, par les fonctionnaires comme par les particuliers, des devoirs d'humanité et d'assistance, avait les conséquences les plus désastreuses pour l'avenir de la race... » (Galliéni, *Instructions*, etc.).

Voici, par ordre chronologique, les plus importants des arrêtés relatifs à l'hygiène et médecine publiques à Madagascar.

Un arrêté du 29 mai 1900 établit le remboursement, par les malades non munis d'un certificat d'indigence, du prix, au taux uniforme de 0 fr. 20, des médicaments délivrés par l'hôpital indigène de Tananarive.

L'application de cet arrêté ayant eu pour effet de diminuer considérablement le nombre des consultations journalières, le gouverneur général décida, à la date du 9 septembre 1900, que les médicaments seraient, comme précédemment, délivrés à titre gratuit.

Les conditions d'exercice de la médecine ont été fixées par un arrêté du 10 décembre 1896.

Mais le général Galliéni, trouvant que les médecins indigènes non pourvus d'un diplôme français ne présentaient pas des garanties suffisantes au point de vue professionnel, arrêta, le 30 janvier 1901 :

« Les médecins indigènes non munis d'un diplôme français seront tenus de se pourvoir du diplôme de médecin indigène délivré par l'école de Tananarive dans un délai de deux ans, à partir du 1er janvier 1901. »

Comme il avait été signalé que des élèves renvoyés de l'école de médecine de Tananarive ou même d'anciens infirmiers de l'hôpital indigène avaient été autorisés par certains administrateurs à remplir les fonctions officielles de médecins, le gouverneur fit parvenir aux administrateurs chefs de province et commandants de cercle une circulaire datée du 4 septembre 1901, leur interdisant à l'avenir pareilles autorisations contraires aux règlements en vigueur (arrêté du 10 décembre 1896 et décret du 17 août 1897).

Les fonctions des médecins chefs des hôpitaux de Tamatave, Majunga et Diégo-Suarez ne leur permettant pas d'arraisonner les nombreux bateaux touchant ces ports, les obligèrent à déléguer à cet effet un médecin à qui une décision du 20 mars 1901 attribua une allocation de 600 francs.

Après l'arrêté du 17 mars 1901 portant réorganisation des services de l'assistance médicale et de l'hygiène publique indigènes dans les provinces de l'Imerina et de Betsiléo, il y eut lieu de fixer le système de fonctionnement des budgets autonomes de l'assistance médicale. Un arrêté du 1er avril 1901 réglementa le mode des opérations effectuées au compte des budgets autonomes provinciaux de l'assistance médicale indigène, dans les provinces de Tananarive, Manjakandriana, Ankazobe, Miarinarivo, Betafo, Ambositra et Fianarantsoa.

Un hôpital fut créé dans chacun des quatre districts de la province de Tananarive (Fenoarivo, Arivonimano, Ambatolampy et Tsinjoarivo) par un arrêté du 14 mai 1901.

La direction administrative de ces hôpitaux appartient à

l'administrateur chef de la province de Tananarive, et le contrôle médical appartient au directeur du service de santé.

Le personnel médical sédentaire comprend un médecin indigène de colonisation et des infirmiers et infirmières dont le nombre est proportionnel aux besoins du service.

Au sujet de l'ordonnancement des budgets autonomes d'assistance médicale, une circulaire du 28 juin 1901 fit adopter un système de décentralisation spécial, dont le but est de simplifier les opérations financières comme celles-ci :

Cessions par le service colonial de médicaments, d'instruments de chirurgie et d'ustensiles divers ;

Délivrance de médicaments aux fonctionnaires, aux indigents et aux compagnies de milice ;

Frais d'hospitalisation des indigents ;

Admission des miliciens dans les établissements hospitaliers de l'assistance médicale et mode de remboursement des frais de leur traitement.

L'essai d'inspection médicale mensuelle des enfants indigènes en bas âge et des femmes enceintes, tenté depuis octobre 1900, a donné des résultats satisfaisants.

Il était nécessaire de le consacrer administrativement et d'une façon définitive. Un arrêté municipal du 28 août 1901 créa, dans chacun des huit arrondissements de la circonscription de Tananarive-Ville, une inspection médicale mensuelle gratuite des enfants indigènes en bas âge, métis ou non, et des femmes enceintes, inspection confiée, dans chaque arrondissement, à un ou plusieurs médecins.

Une circulaire du 29 octobre 1900, du général Galliéni, demandait aux administrateurs chefs de province et commandants de cercle des renseignements sur l'état actuel de l'assistance médicale indigène dans la colonie, afin que l'on se rendît compte des améliorations qu'il y aurait lieu d'apporter dans l'organisation des œuvres hospitalières.

Comme cette organisation n'était appliquée qu'aux provinces de l'Imerina et du Betsiléo, et qu'il devenait utile de la complé-

ter et de l'étendre à la plupart des autres provinces, une circulaire du 27 septembre 1900 instruisait les administrateurs chefs de province et commandants de cercle de la confiance que nos médecins avaient su inspirer et de l'influence qu'ils avaient acquise au milieu des populations considérées comme les plus réfractaires.

La circulaire envisageait la possibilité de faire fonctionner l'assistance médicale dans toutes les provinces pourvues de médecins militaires ou, à défaut, de médecins civils. Elle établissait que chaque service constitué doit comprendre :

1° Une ou plusieurs formations sanitaires, permettant le traitement sur place de toutes les maladies graves ;

2° Un service mobile avec tournée d'hygiène et de vaccination ;

3° Une ou plusieurs léproseries dans toutes les régions où les lépreux sont assez nombreux et constituent un danger pour la santé publique et l'avenir de la population.

Des consultations seront données chaque jour, soit dans les établissements sanitaires militaires, soit dans les hôpitaux indigènes, soit dans les dispensaires spéciaux déjà installés dans un grand nombre de localités.

Les vaccinations auront lieu à des jours fixes, choisis, de préférence, parmi ceux où la population se déplace le plus volontiers, à l'occasion des grands marchés périodiques, par exemple.

Les budgets autonomes seront alimentés comme ceux du plateau central, par une subvention qu'il reste à déterminer, et qui variera selon les ressources et l'organisation de l'assistance médicale de chaque province.

Au début de 1902 eut lieu l'inauguration des hôpitaux indigènes de l'assistance publique d'Arivonimano, d'Ambatolampy, de Ramainandro, de Fenoarivo, d'Anosy, conformément à l'arrêté pris le 14 mai 1901.

Il convient de parler un peu du fonctionnement de l'Institut Pasteur au cours de l'année 1900 [1].

---

1. Voir rapport du médecin-major de 2e classe des colonies, M. Thiroux (*Journ. officiel de Madagascar et dép.* du 24 août 1901).

Le service de la production du vaccin à Madagascar a atteint son plus complet développement :

Du 1er janvier au 31 décembre 1900, 80 génisses ont été inoculées, et il a été fourni à la colonie 12.247 tubes de vaccin, soit de quoi pratiquer 244.940 vaccinations.

Ce qu'il faut voir, ce sont les résultats. Or, dans la ville de Tananarive, on comptait, en 1898, 490 cas de variole et 70 décès; en 1899, 233 cas de variole et 46 décès.

Le service antirabique a pu être complètement installé le 6 janvier 1901. De 36 personnes qui ont suivi le traitement, aucune n'est morte, l'aseptie la plus rigoureuse présidant aux inoculations.

Le service des travaux bactériologiques a examiné l'eau de Tananarive et des environs (eau de rivière ou eau de source) et constaté qu'elle est en général mauvaise.

Le séro-diagnostic permet déjà d'établir le diagnostic de la fièvre typhoïde.

Les recherches au laboratoire se bornent à des immunisations contre le bacille d'Eberth, chez des animaux destinés à fournir du sérum pour le séro-diagnostic, et à des essais d'inoculation à des lapins, de produits renfermant de grandes quantités de bacilles de Hansen.

La création de cinq léproseries, seize hôpitaux, quatre infirmeries dans l'Imerina et le Betsiléo, permet tous les jours de se rendre compte de l'accroissement des consultations et vaccinations.

L'Institut Pasteur prépare du vaccin charbonneux.

Le service de productions de levures pures est complètement assuré.

La seconde partie du service des fermentations comprend surtout les recherches sur la fermentation du riz.

Réglementation du travail des indigènes.

Une commission chargée d'élaborer (*Circulaire 91*, du 3 novembre 1896) un projet de réglementation du travail des indigènes en Imerina, posa des conclusions qui furent transformées en arrêté le 27 décembre 1896.

Des mesures, analogues à celles spécifiées dans cet arrêté, furent prises par les résidents et chefs de province en dehors d'Imerina et modifiées suivant les coutumes et les exigences locales.

Il devint cependant indispensable, à la fin de l'année 1899, de faciliter le recrutement de la main-d'œuvre nécessaire aux entreprises européennes de colonisation à Madagascar, et de fournir, tant aux employeurs qu'aux engagés, des garanties suffisantes pour assurer l'exécution régulière des contrats d'engagement et le respect des droits des parties contractantes ; c'est pourquoi il fallut adopter une réglementation unique pour toute la colonie.

Un arrêté du 16 janvier 1900 établit en effet cette réglementation.

Dans l'intérêt des entreprises de colonisation et du développement économique de Madagascar, il y avait lieu de faciliter aux colons le recrutement de la main-d'œuvre en le mettant en mesure de recourir à l'intermédiaire de l'administration, pour la régularisation du jeu de l'offre et de la demande, en matière de contrats de louage d'ouvrage entre eux et les indigènes.

Il était nécessaire aussi de déterminer les conditions dans lesquelles on peut augmenter le contingent de la main-d'œuvre utilisable, par l'introduction de travailleurs étrangers judicieusement choisis.

Dans ce double but, il a été créé, par un arrêté du 31 décembre 1900, un office central et dans chaque province ou cercle, sous la direction du chef de la circonscription, un office régional du travail.

Sont annexés à l'office central institué près le gouvernement général et aux offices régionaux de Tamatave et de Majunga, un service de renseignements économiques et une exposition permanente des marchandises d'importation ainsi que des produits divers de la colonie.

De faux bruits mis en circulation pour vicier le libre consentement des Malgaches obligèrent le gouverneur général, sur l'avis de la chambre consultative, à prendre un arrêté (7 mars 1901), pour réglementer les contrats de travail.

Cet arrêté fut suivi d'une circulaire du 22 avril 1901, où fut précisé encore le rôle que les administrateurs chefs de province et les commandants de cercle ont à remplir touchant :

La nature de ces contrats ;
Le travail à fournir ;
Les salaires ;
La nature de l'entreprise ;
Le contrôle et l'enregistrement des contrats ;
Leur recensement périodique ;
Les sanctions pénales[1].

« Du bon emploi de la main-d'œuvre, est-il dit à la fin de la circulaire dépend l'avenir de la colonie. Il y a à établir entre colons et Malgaches un contact de plus en plus intime, un courant de mutuelle confiance, sans lesquels il n'est pas d'œuvre coloniale prospère et durable. »

Introduction de travailleurs africains et asiatiques.

Un arrêté du 3 novembre 1896 réglementa le séjour et l'autorisation de séjour, à Madagascar et ses dépendances, de tout étranger d'origine africaine ou asiatique.

Pour obvier aux inconvénients de la pénurie de main-d'œuvre locale, surtout au début de l'exécution de la voie ferrée de Tana-

1. La question des prestations est traitée dans le chapitre « Territoires militaires ».

narive à la côte orientale, on envisagea la possibilité de provoquer un courant régulier d'immigration des pays d'Extrême-Orient à Madagascar.

La concurrence que ferait à l'indigène un élément plus actif aurait pour conséquence d'exciter son émulation, de l'inciter à travailler et à produire davantage.

Des circulaires relatives à cette introduction et à cet emploi dans la colonie de main-d'œuvre indigène furent envoyées du gouvernement général, le 7 mai 1901.

Elles contiennent des instructions détaillées relatives aux condions de recrutement et d'engagement des travailleurs chinois, à l'emploi de la main-d'œuvre étrangère par les services de la colonie et par les colons [1].

Tout est prévu : transport des immigrants, logements, soins médicaux, paiement de salaires, remise aux familles des immigrants ou au mandataire accrédité par eux dans la colonie d'une partie des salaires acquis, réception des immigrants à l'arrivée dans la colonie, contrôle de l'immigration (attributions des chefs de province et du service de santé).

Lors de l'introduction des coolies asiatiques, le gouverneur général décida, à titre exceptionnel, de modifier (*Journal officiel de Madagascar et dépendances* du 22 juin 1901) un passage des instructions du 7 mai 1901 ayant trait au remboursement des dépenses effectuées par la colonie.

On avait en vue de favoriser l'emploi par les colons de la main-d'œuvre étrangère ; mais il demeura bien entendu que cette mesure ne constituerait pas un précédent.

Un arrêté du 17 septembre 1901 compléta la réglementation en vigueur en ce qui concerne les taxes de séjour imposées aux étrangers d'origine asiatique ou africaine résidant dans la colonie.

Et la circulaire du 27 septembre 1901 prescrivit aux commandants de territoire, chefs de région, aux administrateurs chefs de province et aux commandants de cercle, les mesures nécessaires

---

1. Cette immigration n'a pas donné d'excellents résultats.

pour assurer la transmission aux familles des immigrants, régulièrement et sans retard, des délégations souscrites à leur profit.

De nombreuses désertions d'ouvriers étrangers s'étaient produites aux chantiers du chemin de fer; des instructions furent envoyées le 30 septembre 1901 aux administrateurs chefs des provinces de Tamatave, d'Ambatondrazaka, du district d'Andévorante et aux commandants des districts de Fetraomby et de Beforona; elles spécifiaient, entre autres mesures, l'interdiction aux entrepreneurs « d'embaucher les ouvriers attachés à d'autres chantiers, pendant la durée des engagements contractés par ces ouvriers avec leurs employeurs... »



Travaux du chemin de fer.

CHAPITRE X

LES TERRITOIRES MILITAIRES

I

Le jour où le drapeau de la France remplaça sur le palais de la Reine l'étendard hova, tout le monde comprit que c'en était fait d'une fiction qui, depuis près d'un siècle, plaçait les nations européennes en face d'un roi de tout Madagascar, fiction créée de toutes pièces par sir Robert Farquhar, quand son gouvernement l'avait obligé à se soumettre aux traités et à rendre Madagascar à la France.

Mais après la conquête il eût été imprudent d'installer immédiatement une administration purement civile. L'armée jouissait, parmi les populations malgaches, du prestige que lui donnait la victoire, elle était désignée pour façonner le pays à la nouvelle organisation que voulait établir la France ; les officiers étaient mieux placés que les fonctionnaires civils pour briser les résistances et assurer l'ordre.

Le général Galliéni organisa le pays en territoires militaires, subdivisés eux-mêmes en cercles et en secteurs; il poursuivait les rebelles non seulement au moyen de troupes régulières, mais en utilisant toutes les ressources locales, en créant des milices, en armant les villages; enfin il occupait progressivement les provinces, déplaçant, au fur et à mesure de la pénétration, les postes de première ligne. Des blockhaus, aussi rapprochés que possible les uns des autres, assuraient la protection des alentours et permettaient, le cas échéant, la concentration de nos soldats sur un point menacé.

La circulaire du 12 octobre 1896 avait déterminé les attributions des officiers placés à la tête des cercles :

« Le commandant du cercle exerce les fonctions de résident. Dans toute l'étendue de son commandement, il est responsable de la tranquillité du cercle qui lui est confié.

« Sa mission comprend deux parties bien distinctes : 1° avec ses postes avancés, gagner peu à peu du terrain en avant, de manière à diminuer progressivement l'étendue des régions occupées par les insurgés ; 2° organiser en même temps les zones en arrière, en y rappelant les populations, en faisant reprendre les cultures et surtout en mettant les villages et les habitants à l'abri des nouvelles attaques des Fahavalos. »

Un fait à remarquer, c'est que les officiers placés à la tête des cercles et des secteurs, sans oublier les responsabilités qui leur incombaient au point de vue de la défense, montrèrent une véritable émulation dans l'exercice de leurs attributions civiles.

Investis d'une grande autorité, pouvant agir en de certains cas d'après leur propre initiative, désireux de seconder l'œuvre de leur chef et s'inspirant de ses idées, ils se transformaient en instituteurs, en agriculteurs, voire en maîtres charpentiers, se donnant tout entiers à leur tâche et heureux de s'y donner. Les résultats obtenus furent considérables. On vit des villages à l'aspect riant et prospère se former et grandir presque du jour au lendemain. Le commandant du cercle faisait rebâtir les maisons, reconstituer les rizières, créer des potagers et des plantations d'arbres fruitiers pour le compte des habitants des villages et par eux, en même temps qu'il dirigeait la construction des routes.

II

Il convient de donner ici quelques extraits de la circulaire 221, adressée en avril 1897 par le gouverneur général aux résidents et commandants de cercle :

« Les progrès déjà réalisés au point de vue de la pacification

et de l'organisation des divers territoires de Madagascar permettent à l'œuvre entreprise par la France dans la grande île d'entrer dans une phase nouvelle. Bien que cette première période d'organisation soit loin d'être terminée, et qu'il reste encore d'immenses regions où notre influence et par suite notre commerce n'ont pas encore pénétré, il est nécessaire de se préoccuper, sans plus tarder, des moyens de faciliter à nos colons leur installation dans les pays où notre autorité s'est fait sentir et, avec elle, la sécurité et la tranquillité sont revenues.

« Déjà, dès mon arrivée, j'ai exprimé aux colons français les sentiments qui doivent former la base de notre action à Madagascar. Nous devons faire de la grande île une colonie de colons, où les Français trouveront non seulement un débouché pour leur commerce, mais encore une nouvelle patrie, où l'agriculture et l'industrie nourriront les hommes énergiques et de bonne volonté désireux de venir s'y établir. J'avais même fait connaître, d'après ma propre expérience du Tonkin, que tout établissement agricole ou industriel, dirigé par l'un de nos compatriotes et installé dans une région quelconque, était le plus souvent l'un des moyens les plus efficaces pour pacifier cette région et transformer les mœurs des habitants.

. . . .

« Par sa conformation même, l'île de Madagascar offre les ressources les plus variées ; à côté du commerçant, il y a place pour l'industriel, pour le planteur, pour le petit agriculteur, pour l'ouvrier d'art, etc. Le climat tempéré des plateaux appelle la petite colonisation qui donnera l'aisance à de nombreux agriculteurs français, à l'étroit dans la mère patrie ; les vastes pâturages du nord assureront une grande extension à l'industrie de l'élevage, déjà prospère ; les climats chauds de la côte sont propres à toutes les cultures coloniales ; sur bien des points l'industrie minière peut se développer ; enfin, partout, le commerçant et l'ouvrier d'art peuvent trouver une juste rémunération de leur travail. Ce sont tous ces éléments de prospérité qu'il s'agit d'attirer dans notre nouvelle colonie.

. . . .

« Il est du devoir de nos résidents, de nos chefs de provinces, de tous nos fonctionnaires en un mot, de faire tous leurs efforts pour assurer le succès de l'initiative privée : 1° en attirant les bonnes volontés par la perspective de grandes facilités d'installation; 2° en évitant au nouvel arrivant les pertes de temps et d'argent résultant de longues recherches et en lui offrant immédiatement un terrain préparé à le recevoir; 3° en permettant au colon d'écouler ses produits, en le mettant en relations avec les commerçants de la métropole ou de nos autres colonies, et inversement en faisant connaître aux commerçants les conditions auxquelles leurs marchandises pourront être achetées par le colon.

« Les colonies les plus prospères, comme l'Australie et le Canada, des pays neufs comme la Californie, sont arrivés aux meilleurs résultats grâce à ce système simple et rationnel. De nos jours, la Nouvelle-Calédonie semble devoir enfin rentrer dans une voie de prospérité nouvelle par l'application de cette méthode.

. . . .

« La loi foncière aujourd'hui en vigueur permet l'installation immédiate sur un point déterminé au moyen d'une autorisation d'occupation provisoire. Mais cette manière de procéder nécessite, de la part du colon, des recherches parfois longues et toujours dispendieuses, en raison des frais de voyage et des frais d'immatriculation d'une concession qui peut être éloignée d'un centre. De plus, il ne peut être garanti contre les revendications possibles des tiers, ce qui donne à son occupation un manque de stabilité qui rebutera, à coup sûr, beaucoup de bonnes volontés. D'autre part, l'état d'esprit actuel des indigènes et les difficultés de communication constituent un gros inconvénient à l'établissement de fermes ou d'exploitations très éloignées d'un centre.

« J'estime que le moyen le plus pratique d'obvier à ces inconvénients consiste à suivre la méthode de colonisation déjà appliquée avec succès au Canada, en Australie et en Nouvelle-Zélande. Cette méthode consiste à déclarer *ouverts à la colonisa-*

tion certains territoires choisis judicieusement, fertiles, salubres, situés près des centres habités ou sur de grandes voies de communication et d'une étendue variable depuis une centaine jusqu'à plusieurs milliers d'hectares.

« Chacun de ces territoires sera, par les soins de l'agent du service topographique détaché dans chaque province, arpenté et divisé en lots de superficies variables. Dans les territoires militaires, le travail préparatoire sera fait à la diligence des commandants de cercle et de secteur par des officiers militaires désignés à cet effet.

« Les titres de propriété définitifs de ces différents lots seront établis à l'avance et de telle sorte que l'arrivant n'ait qu'à faire mettre son nom sur ce titre de concession et à payer les frais d'immatriculation, pour être à même d'entrer en possession immédiate et définitive de sa concession.

« Cette manière de procéder offre au colon les avantages suivants :

« 1° Entrée immédiate et sans recherches préalables en possession d'une concession définitive dont le titre sera inattaquable par les tiers ;

« 2° Facilités pour le colon de se procurer, plus aisément et à meilleur compte, la main-d'œuvre et les objets ou ustensiles de première nécessité ;

« 3° Assurance d'une plus grande sécurité en cas de troubles possibles, puisqu'un certain nombre de colons seront toujours peu éloignés les uns des autres ;

« 4° Plus-value dont bénéficient les fermes déjà établies par l'extension même des cultures.

. . . .

« Une fois le terrain choisi, vous aurez à le faire délimiter et diviser en lots par les soins du service topographique.

. . . .

« Je vous répète encore, pour terminer, que toutes les mesures que nous devons prendre ici pour remplir notre mission, mesures politiques, militaires, administratives, n'ont qu'un seul

but : faciliter les entreprises à nos colons et commerçants, surtout à ceux qui, les premiers, viennent, au milieu de nombreux risques de toute sorte, s'installer dans des régions inconnues, où tout est à faire. Pour ma part, sans méconnaître les très grandes difficultés de la tâche dont je viens de vous fixer ci-dessus les parties principales, je dois vous informer que mon appréciation, en ce qui concerne l'administration des régions placées sous vos ordres, tiendra compte avant tout des résultats que vous aurez obtenus au point de vue de la colonisation. Suivant moi, le meilleur administrateur sera celui qui aura réussi par son intelligente sollicitude à favoriser, dans sa province, l'installation du plus grand nombre d'entreprises agricoles, commerciales ou industrielles.

« En résumé, la présente circulaire a pour objet de poser dès maintenant les principes de la tâche importante qui nous incombe à tous au point de vue de la colonisation de Madagascar Il faut vous rappeler qu'à ce point de vue, tout, ou presque tout est à faire : reconnaître les étendues de terre disponibles; étudier les moyens d'améliorer les dispositions qui déjà ont été prises dans la colonie au sujet de la propriété, des droits respectifs de l'État, des indigènes et des colons; dénombrer la main-d'œuvre disponible et examiner les moyens de perfectionner les règlements locaux qui ont déjà paru à ce sujet, en défendant la liberté absolue des indigènes, tout en offrant à nos nationaux, à des prix raisonnables, de suffisants instruments de travail; ceci fait, cataloguer les ressources naturelles du pays, étudier le régime des eaux et le climat, sonder le sous-sol et analyser ce que rapporte la sonde; définir les minéraux divers, rechercher les couches et filons, en supputer l'importance et la richesse ; parcourir la surface, recueillir les plantes utiles, dresser la liste de celles qui se trouvent sous des latitudes comparables et pourraient être importées dans la colonie; transplanter des échantillons dans les jardins d'essais créés au centre de chaque résidence, cultiver ces échantillons, les améliorer, préparer pour les colons des boutures et des graines en très grande quantité; enfin étu-

dier les cultures, dégager des méthodes perfectionnées et se mettre en mesure de diriger, sans hésitation, le colon qui débarque dans les différents ports de la colonie. »

III

Cette circulaire fut complétée et développée dans celle n° 243, du 22 juillet 1897, qui contient un plan de colonisation très étudié, très méthodique, complet.

« Dans chaque cercle et chaque secteur, les officiers commandants devront se pénétrer de l'esprit de ma circulaire n° 221. Il importe que chacun se rende bien compte que la conquête, commencée par nos armes, ne peut devenir définitive et profitable que par l'arrivée de colons français, qui mettront en valeur les richesses du pays ainsi conquis ; que le rôle du soldat, et, plus particulièrement, de l'officier, ne doit pas se borner seulement à l'action militaire, qu'il a une mission plus étendue et plus élevée, au début de nos nouvelles colonies, et qu'il lui appartient de commencer l'organisation et la mise en valeur des territoires que sa bravoure a donnés à la France.

« Je compte donc sur la collaboration la plus active de tous pour que chacun, dans vos cercles, se mette immédiatement à l'œuvre, afin de passer le plus rapidement possible du domaine de la théorie à celui de la pratique.

« Vous voudrez bien, en conséquence, utiliser les aptitudes diverses des officiers et sous-officiers placés sous vos ordres pour que tous, dans les moments que leur laisse libres leur service de surveillance et de protection sur les régions où ils se trouvent, se mettent de suite à remplir le programme dont je vous ai tracé les grandes lignes.

« Les questionnaires qui accompagnent ma circulaire n° 221 contiennent des questions auxquelles il ne vous sera pas toujours possible de répondre d'une façon satisfaisante.

« Vous ne devrez pas hésiter, dans ce cas, à vous adresser

pour plus amples renseignements, à mon état-major (Bureau de colonisation) ; mais, en toute circonstance, vous devrez vous attacher à répondre à ces questions d'une façon nette, précise, et surtout exacte. Il importe, en effet, que le futur colon, dont vos réponses peuvent déterminer la décision, ne soit pas induit en erreur par un renseignement inexact. Outre qu'un tort irréparable peut lui être ainsi causé par une négligence de ce genre, l'œuvre même de la colonisation souffrira des déceptions individuelles causées par les erreurs officielles.

« *Périmètres ouverts à la colonisation.* — Je ne veux pas répéter ici les motifs qui m'ont amené à choisir ce genre de procéder ; mais je vous engage de nouveau à faire avec le soin le plus méticuleux le choix des terres à ouvrir à la colonisation.

« Pour obtenir les meilleurs résultats, vous inviterez chacun de vos commandants de secteur à faire une reconnaissance détaillée des terres qui semblent disponibles dans toute l'étendue des territoires soumis à leur commandement. Je vous rappelle qu'en aucun cas l'habitant ne doit être dépossédé; cependant, s'il existe des terres manifestement inutilisées, vous les engloberez dans les terres disponibles pour la colonisation, en mentionnant toutefois les prétentions des indigènes. La suppression des *tompomenakely*, la confiscation de nombreux terrains, enlevés aux insurgés qui se sont refusés à déposer leurs armes, vous fourniront, à ce sujet, des ressources non à dédaigner.

« S'il n'existe pas suffisamment de terrains inoccupés pour permettre de créer des exploitations agricoles, vous aurez à vous entendre avec les indigènes pour obtenir, au moyen d'une transaction équitable, des superficies suffisantes pour les besoins en cause.

« Ces terrains devront réunir les conditions énumérées par la circulaire n° 221.

« *Levé des périmètres ouverts à la colonisation.* — Une fois les terrains choisis, vous en ferez faire les levés par des officiers ou des sous-officiers aptes à ce genre de travail. Ces levés seront

faits en double expédition, dont l'une est destinée à rester au bureau de colonisation du cercle et l'autre à être envoyée au bureau central à Tananarive. L'échelle adoptée sera celle de 1/10.000e; chaque levé sera accompagné d'un mémoire topographique indiquant : les distances des divers centres, les voies de communication, les cours d'eau, etc. Tous les terrains que vous avez jugés propres à la culture seront soigneusement indiqués sur une carte générale de votre cercle, à l'échelle de 1/50.000e, constamment tenue à jour par votre bureau de colonisation.

« *Réserves pour les indigènes.* — Vous n'êtes pas sans savoir quelles causes d'animosité entre colons et indigènes sont entretenues par les incursions du bétail sur les terres des colons. Vous devrez donc réserver, pour les indigènes, des terrains assez vastes pour éviter les difficultés que je vous signale, et vous les établirez d'après le chiffre des têtes de bétail qui vous sera indiqué par les Fokon'onola et la richesse des pâturages de la région.

« *Projet de lotissement.* — Un projet de lotissement des terrains sera joint à votre travail. Dans plusieurs pays de colonisation, les concessions doivent affecter une forme géométrique régulière; mais à Madagascar le pays, surtout sur les hauts plateaux, est trop tourmenté pour qu'il y ait intérêt à adopter cette règle générale. Vous vous rapprocherez, dans le lotissement des terrains, autant que possible des formes polygonales les plus simples; mais vous devrez surtout chercher à donner à chaque concession des limites naturelles (rivières, thalwegs, lignes de faîte, rochers, etc.), de façon à ce que chaque lot constitue une propriété bien définitive et parfaitement assise.

« En outre vous vous attacherez à tracer des lots présentant tous une valeur sérieuse au point de vue agricole et pouvant être utilisés pour les cultures propres à la région. Vous répartirez autant que possible, entre les divers lots, les terres de valeur différente, et éviterez de composer des lots uniquement de terrains, ou trop pauvres, ou entièrement inondés pendant une par-

tie de l'année. Enfin vous devrez, dans votre projet de lotissement, vous inspirer des méthodes de culture du pays et, avant tout, constituer des propriétés répondant aux besoins des colons.

« *Contenance des lots.* — Les concessions gratuites étant de 100 hectares, les lots les plus petits devront avoir cette contenance approximative. Toutes les cultures devant, en principe, être sur le plateau central basées sur l'élevage du bétail, une surface minima de 100 hectares a paru nécessaire pour que chaque ferme puisse posséder des pâturages avec ses terres de culture. Vous limiterez, en outre, des lots de plus grande surface, jusqu'à 500 hectares environ; les concessions de cette étendue devront être naturellement moins nombreuses que les autres. En cas de demande d'une concession plus étendue, il sera facile de réunir plusieurs lots.

« *Réserves pour la création de villages.* — Lorsque l'importance, la valeur et le nombre des lots offerts à la colonisation permettront de prévoir le groupement, sur ces terrains, d'une certaine population française, il y aura lieu de réserver les terrains pour la formation des villages qui s'y créeront d'eux-mêmes, la présence de colons devant appeler aussitôt les ouvriers d'art nécessaires aux différentes exploitations et les commerçants qui fourniront aux agriculteurs les denrées de première nécessité.

« Les réserves pour les villages seront choisies sur les points particulièrement favorables, près des routes, pourvues d'eau en abondance et de combustible et, autant que possible, au centre de la région colonisée.

« Les lots de villages pourront avoir jusqu'à 20 ares; les terrains nécessaires à la construction des bâtiments publics devront être réservés dès à présent, et un projet général de plan de village être soumis à mon examen.

« *Terrains pour l'élevage.* — Les terrains pour l'élevage comprendront de vastes espaces; comme ils seront le plus souvent demandés en location, et non pas en concession définitive, il y a moins d'urgence à procéder à leur lotissement que pour les lots

de culture. Vous en ferez donc seulement, dès à présent, la reconnaissance et les croquis visuels ; et, lorsqu'une demande de location vous parviendra, vous limiterez par de grandes lignes la surface demandée. Après qu'une certaine quantité de concessions de culture aura été immatriculée, et lorsque vous serez en mesure de répondre aux demandes des colons agriculteurs, vous devrez alors procéder à l'immatriculation, par vastes territoires, de plusieurs milliers d'hectares des terrains reconnus particulièrement propres à l'élevage ; ces territoires seront divisés selon les demandes et au fur et à mesure des besoins.

« *Voies de communication.* — Je vous signale l'importance des voies d'accès et la nécessité de réserver des chemins et sentiers aboutissant aux grandes voies de communication et aux cours d'eau, pour permettre d'y abreuver le bétail. S'il n'existe aucun chemin sur les terres étudiées, vous ferez connaître les travaux indispensables : ponceaux, déblais, remblais, débroussaillements, etc., qui permettront l'accès facile des terres. Chaque fois que vous proposerez un travail, vous indiquerez le nombre de journées d'indigènes nécessaires à son exécution.

« Les levés, croquis, rapports et mémoires topographiques seront adressés au bureau de colonisation à Tananarive et, après examen des pièces, je déclarerai, s'il y a lieu, les territoires ouverts à la colonisation.

« *Immatriculation des lots.* — Quand tout ce travail préparatoire sera achevé et que j'aurai adopté le projet de lotissement que vous m'aurez proposé, je donnerai des ordres pour que des agents du service topographique se rendent sur les lieux et fassent l'abornement des lots et des périmètres déclarés ouverts et pour que le service des Domaines procède à l'immatriculation des terrains ainsi choisis.

« Lorsque le conservateur de la propriété foncière vous aura délivré des titres de propriété, vous devrez tenir titres et plans à la disposition des colons.

« *Réponses aux questionnaires.* — Pendant l'exécution de ces

travaux préparatoires, vous prendrez des mesures pour recueillir, avec le plus grand soin, tous les renseignements demandés par les questionnaires annexés à la circulaire 221. Vous détacherez, au besoin, des officiers et sous-officiers, qui seront exclusivement chargés d'une seule catégorie de renseignements, de manière à aller vite, en vous entourant cependant de toutes les garanties possibles.

« Je vous répète encore que, si je vous ai tracé la marche générale à suivre, vous ne devez pas hésiter, pour les cas embarrassants, à vous adresser au bureau de colonisation de Tananarive, qui prendra les mesures nécessaires pour résoudre de suite les difficultés que vous signalerez.

« Mais il est un point sur lequel j'insiste par-dessus tout : c'est que le travail que je vous demande se fasse vite et bien. Il est de la plus haute importance que nous obtenions, en Emyrne et dans les cercles militaires, des résultats décisifs, qui montrent à tous que nos troupes coloniales comprennent bien leur rôle, au début des conquêtes nouvelles, et savent s'inspirer de l'exemple que nos aînés nous ont déjà légué sur d'autres terres, l'Algérie, la Cochinchine et le Tonkin, par exemple.

« Il existe déjà, dans les territoires militaires, quelques concessions qui sont occupées par leurs propriétaires. D'autres vont l'être sous peu. Je tiens à vous donner ici quelques conseils sur la manière dont vous devez comprendre vos relations avec les colons qui se trouvent déjà au milieu de vous et qui ont commencé à mettre en œuvre leurs exploitations. Je vous rappelle, tout d'abord, que toute entreprise coloniale, quelle qu'elle soit, depuis la plus petite jusqu'à la plus grande, est, à ses débuts, entourée de difficultés sans nombre, et que votre devoir est de venir énergiquement en aide aux hommes courageux qui ne craignent pas, malgré les obstacles qui les attendent, de se mettre à l'œuvre pour s'installer dans nos possessions nouvelles, travaillant ainsi, non seulement à leurs propres intérêts, mais aussi au développement de l'influence de notre nation en dehors de la mère patrie. Il ne peut s'agir de colonisation officielle ; mais le

rôle de l'administrateur militaire est de fournir le concours le plus complet au colon, en mettant à sa disposition toutes les facilités possibles et, surtout, en s'opposant à ce qu'aucune entrave soit mise à ses efforts.

« Le chef d'une exploitation, d'une concession agricole quelconque, doit donc être recommandé, d'une manière toute spéciale, au commandant du secteur dans lequel il réside et au commandant du poste le plus voisin. Les autorités indigènes ont souvent une tendance à inquiéter et gêner ceux de leurs administrés qui se trouvent employés dans une concession. Il n'en doit pas être ainsi. Un colon sérieux et actif ne peut espérer réussir dans son entreprise que s'il a bien complètement à sa disposition entière la main-d'œuvre qui lui est nécessaire et indispensable pour ses travaux. Il faut donc que tous les indigènes résidant sur la concession ou lui appartenant à un titre quelconque soient, autant que possible, rendus indépendants des gouverneurs, sous-gouverneurs et chefs de villages, pour recevoir exclusivement du colon qui les emploie les ordres ou instructions qui les concernent.

« Il y a intérêt, en un mot, à ce que le chef d'exploitation soit également le chef administratif de la concession, ou que, du moins, il soit toujours l'intermédiaire entre les autorités françaises et les indigènes qu'il emploie. Cette observation s'applique également aux villages ou agglomérations d'habitants qui se trouvent sur la concession et qui sont naturellement employés pour les travaux de l'exploitation. Je ne verrai, pour ma part, que des avantages à ce que le colon, après avoir consulté les habitants, désigne lui-même les chefs de ces villages, à ce qu'il soit chargé, s'il y a lieu, de percevoir les impôts et de les remettre aux autorités françaises, de régler les différends qui s'élèvent entre les indigènes ou entre les villages. Il est nécessaire, en un mot, que le chef de l'exploitation soit réellement le maître chez lui et que les indigènes qu'il emploie le sachent bien.

« Par contre, vous devrez veiller à ce que les indigènes soient toujours traités avec justice, douceur et bienveillance, à ce que

les contrats qui les lient avec leurs employeurs soient toujours strictement observés et vous devrez exercer, à ce sujet, tout le contrôle nécessaire. Du reste, le colon qui comprend bien ses intérêts sera le premier à vouloir s'attacher les indigènes qui se trouvent sur sa concession et qui lui fourniront la main-d'œuvre nécessaire pour ses travaux. Ceux-ci verront alors naturellement en lui un protecteur, autour duquel ils se serreront, puisqu'il sera leur intermédiaire obligé pour leurs relations avec les autorités locales, françaises ou indigènes.

« Dans le même ordre d'idées, et pour apporter tout votre concours aux colons de votre circonscription, vous examinerez s'il ne sera pas possible d'autoriser les indigènes des villages de la concession et même ceux des villages voisins à exécuter leurs prestations dans cette concession pour les travaux ayant de l'utilité, non seulement pour le concessionnaire, mais aussi pour la région elle-même, tels que défrichements, établissements de voies de communication, construction de digues, de canaux, etc. C'est naturellement le chef de l'exploitation lui-même qui devra avoir la direction de ces travaux. Le commandant du secteur et le commandant du cercle se préoccuperont d'ailleurs, dans leurs travaux de routes, d'assurer à la concession le plus de voies d'accès possible vers les localités importantes voisines, pour faciliter au colon le transport de ses produits vers les marchés des environs ou vers la capitale.

« Enfin, si la concession se trouve dans le voisinage d'un poste de troupes européennes, il sera souvent possible de mettre à la disposition du colon un ou deux militaires, qui, en même temps qu'ils seront chargés de veiller à sa sûreté, pourront le seconder dans ses travaux. Ce système, employé quelquefois dans nos territoires militaires du Tonkin, a toujours donné les meilleurs résultats, et, très souvent, ces militaires, une fois libérés, ont voulu rester dans la colonie, dans la concession elle-même, et ont fourni ainsi un excellent élément à la colonisation.

« En résumé, vous ne perdrez pas de vue que votre devoir consiste à fournir le concours le plus complet aux colons établis dans

vos circonscriptions, parce que le succès de leurs entreprises contribue plus que tout aux progrès de la pacification et de l'influence française dans le pays ; vous vous conformerez aux principes posés ci-dessus et qui m'ont été dictés par une expérience déjà acquise au Tonkin. Là, grâce à l'appui de M. de Lanessan, ancien gouverneur général de l'Indo-Chine, j'ai pu appliquer toutes ces mesures et avoir ainsi la satisfaction de contribuer à la réussite de plusieurs de nos compatriotes, qui avaient obtenu des concessions dans le Haut-Tonkin et qui, par leurs efforts et leur courageuse initiative, sont parvenus à ramener la richesse, la prospérité et la tranquillité dans des régions naguère désolées par la piraterie. Je ne vois pas pourquoi il n'en serait pas de même à Madagascar, notamment dans nos territoires militaires.

« L'armée ne doit pas encore borner là ses efforts. Tandis que vous préparerez, suivant les instructions précédentes, les concessions futures à accorder à nos compatriotes et que vous fournirez à ceux déjà installés les moyens en votre pouvoir pour leur faciliter leurs entreprises, vous devrez utiliser les ressources que mettent à votre disposition les troupes placées sous vos ordres, de manière à faire servir à la cause de la colonisation française l'organisation militaire elle-même, que nous avons dû adopter pour la pacification des régions centrales de l'île.

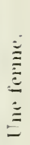
« Comme vous le savez, j'ai prescrit que les frontières de l'Emyrne et en général du plateau central, actuellement à peu près rentrées dans l'ordre, seraient occupées par une ligne de postes ayant pour objet de mettre ces régions à l'abri des incursions des bandes sakalaves venues de l'ouest et, d'autre part, de maintenir sous une étroite surveillance les populations hovas qui, pendant quelque temps encore, n'accepteront pas notre domination sans des tentatives de soulèvement. Ces postes auront un caractère de permanence, qui, en dehors de leur mission militaire, leur permettra de se consacrer utilement à l'œuvre de la colonisation.

« Il faut, pour définir en quelques mots le but à atteindre, que chacun de nos postes devienne le centre d'une exploitation

agricole, dirigée par le commandant du poste, ayant pour collaborateurs les militaires de la garnison, ainsi que les indigènes de la région. Ce système aura un triple objet : 1° Utiliser les aptitudes professionnelles et la bonne volonté de nos soldats pour la création de centres agricoles dans des régions qui, situées sur les frontières du plateau central, sont encore très peu peuplées et à peu près incultes ; 2° Instruire les indigènes sur nos procédés de culture et d'élevage, les amener à repeupler des contrées désormais protégées contre le fahavalisme et faire rayonner, par ces moyens, l'influence française dans des pays restés jusqu'à ce jour fermés, même aux entreprises des Hovas ; 3° Enfin préparer, pour un avenir prochain et pour le moment où la pacification sera devenue complète dans notre nouvelle colonie, des exploitations agricoles qui pourront être utilisées par des colons français ayant demandé des concessions dans ces régions neuves et auxquels seront épargnées ainsi les difficultés, toujours si grandes au début, des entreprises coloniales, quelles qu'elles soient.

« Les commandants de cercle devront, pour l'organisation de leurs postes-frontières, et au point de vue qui nous intéresse, s'inspirer des principes qui précèdent. Chaque poste devra comprendre, suivant les ressources en personnel dont il dispose : 1° Un jardin potager et d'essais ; 2° Une vacherie, une bergerie, une porcherie, une lapinière, etc., afin de montrer aux indigènes les méthodes d'élevage de ces animaux et d'utilisation de leurs produits ; 3° Des ateliers de charpentier, menuisier, forgeron, briquetier, tisserand, etc., dans lesquels seront employés les soldats de la garnison exerçant ces divers métiers. Je ne parle pas de l'école obligatoire de français, qui devra être immédiatement installée auprès de chaque poste, car vous êtes trop au courant de mes instructions précédentes pour ignorer que nul poste ne doit être créé sans qu'une école soit immédiatement ouverte dans son voisinage, sous la surveillance, à défaut d'instituteur, d'un gradé ou d'un soldat de la garnison, ainsi que cela a lieu déjà dans tous nos territoires militaires.

« Pour la partie agricole, qui est la plus importante de toutes,



Une ferme.

les commandants de poste devront se mettre en relations avec le chef du service de l'agriculture à Tananarive, qui leur adressera tous les renseignements dont ils auront besoin. Le jardin potager comprendra tous nos légumes d'Europe, qui semblent venir parfaitement sous le climat des hauts plateaux ; on s'attachera particulièrement aux légumes qui, comme la pomme de terre, pourraient devenir une ressource d'alimentation précieuse pour les indigènes, dans le cas où les récoltes de riz seraient insuffisantes. Déjà les essais de culture de la pomme de terre ont parfaitement réussi dans plusieurs régions du plateau central, notamment dans le Vakinankaratra. Il va sans dire que ces légumes devront être ensuite répandus dans les villages environnants, au fur et à mesure que les habitants se seront initiés à leur culture.

« Un jardin d'essais sera joint au jardin potager. On y cultivera surtout les plantes nécessaires pour l'alimentation, non seulement des indigènes, mais aussi des troupes du corps d'occupation : le blé, l'orge, le café, le thé, etc. On s'y occupera aussi de l'amélioration des fruits existant actuellement dans les hautes régions de Madagascar. Si le détachement possède des soldats, greffeurs de leur métier, ils pourront apprendre aux indigènes la manière de transformer en fruits de bonne qualité les produits assez médiocres que donnent actuellement les pêchers, pruniers, pommiers, vignes, etc., que l'on trouve dans certains villages de l'Emyrne. On opérera de même pour les fruits des régions intertropicales, les bananes, ananas, oranges, nèfles du Japon, qui sont, aux environs de Tananarive, de mauvaise espèce. Surtout, le jardin d'essais devra arriver à créer le plus rapidement possible des pépinières de plants, comme le café notamment, destinés à être distribués en grand nombre dans tous les villages de la région.

« On joindra encore à ces jardins un champ d'expériences, où l'on devra surtout faire des essais de plantes fourragères : luzerne, maïs, herbe de Guinée, etc. L'élevage des bœufs formera sans doute, dans l'avenir, l'une des ressources les plus importantes de notre nouvelle colonie, mais il faut reconnaître qu'il est entravé

actuellement par la difficulté de trouver des fourrages suffisants pendant la saison sèche d'avril à octobre, surtout sur les hauts plateaux. Nos recherches doivent donc être poussées activement dans ce sens.

« Enfin je serais heureux de voir se créer des rizières auprès de chaque poste, notamment si la garnison comprend des troupes indigènes. Je suis certain, ainsi que j'ai déjà pu l'obtenir au Tonkin, que les commandants de poste, par l'emploi de nos méthodes de cultures françaises : défoncement suffisant du terrain, fumures appropriées, sélection des semences, etc., arriveront à persuader aux Malgaches qu'ils ne savent pas tirer un bon rendement de leurs rizières actuelles. Il y aura lieu, surtout, d'introduire peu à peu l'usage de la charrue et de la herse, en remplacement de la traditionnelle angady.

« La vacherie, la porcherie, la bergerie, la lapinière, etc., formeront un complément utile des installations précédentes. Il faut apprendre aux Malgaches la manière de faire le beurre, les fromages, etc., ce qu'ils ignorent entièrement. Il faut introduire partout l'élevage des porcs et arriver peu à peu à détruire le préjugé absurde de certaines peuplades de l'île qui prohibent cet animal si précieux en tous pays.

« Les lapins sont encore très rares dans les hauts plateaux ; il faut les propager. Quant aux moutons, les essais auxquels on se livre au jardin de Nahanisana, près de Tananarive, permettront prochainement de déterminer quelle est la race qui conviendra le mieux aux divers climats de Madagascar.

« L'organisation des ateliers sera faite d'une manière très simple, en utilisant les aptitudes professionnelles des militaires de la garnison et en s'inspirant des résultats déjà obtenus à l'école professionnelle de Tananarive, dont le directeur est prêt à fournir aux commandants de cercle et de poste tous les renseignements nécessaires. Les indigènes des villages environnants deviendront les auxiliaires de nos soldats. Ils seront exercés aux métiers les plus usuels : charpentier, menuisier, forgeron, briquetier, maçon, scieur de long, charron, etc. Ce sont ces ateliers

qui devront construire le poste et ses dépendances, à l'aide des ressources des masses de casernement des divers corps, fabriquer le mobilier rudimentaire du poste, créer, en un mot, l'outillage de la petite colonie agricole, dont ce poste deviendra le centre. Les résultats déjà obtenus à Tananarive et dans quelques-uns de nos postes montrent les grandes aptitudes des Malgaches de l'intérieur pour ces travaux professionnels, vers lesquels nous devons tendre surtout à les diriger.

« Tous ces travaux, agricoles et professionnels, finiront par créer à chaque poste des ressources qui devront être utilisées pour le bien-être de nos soldats et pour le développement de l'exploitation. Ils donneront lieu à une comptabilité très simple qui sera tenue par le commandant du poste et fera bien ressortir l'emploi des recettes procurées ainsi par ces travaux.

« J'ai le ferme espoir que nos officiers et nos soldats mettront à cette œuvre de colonisation et d'extension de l'influence française dans ces régions nouvelles, la même ardeur qu'ils ne cessent de déployer pour la répression de l'insurrection. Nous devons hâter de tout notre pouvoir le moment où l'autorité militaire devra faire place à l'administration civile ; mais notre ambition doit être, avant ce changement, de laisser les meilleurs souvenirs parmi nos colons et les populations indigènes qui nous entourent. Travailler pour nos compatriotes, c'est encore travailler pour notre patrie, dont le nom est inscrit sur les drapeaux de nos régiments. »

IV

Beaucoup de territoires, même pacifiés en apparence, ne l'étaient pas complètement en réalité. Ne serait-il pas imprudent d'en remettre l'administration à des fonctionnaires civils ? Sur plusieurs points on eut recours à un terme moyen : l'autorité fut déclarée civile, mais confiée à des officiers placés hors cadre.

« On prévoit donc de nouvelles opérations militaires, disait un journal — qui s'était élevé contre l'administration militaire, même ainsi modifiée ; — il y en aura encore, il y en aura toujours. Les Malgaches n'ont qu'à se bien tenir.

« Du reste, qu'ils se tiennent mal ou qu'ils se tiennent bien, ils savent ce qui les attend : ils seront pacifiés quand même, envers et contre tout, à jet continu, jusqu'à épuisement d'humaine chaleur malgache.

« Quand les indigènes de Madagascar ne seront plus que cent, on les pacifiera encore, quand ils ne seront plus que dix, on les pacifiera toujours.

« Quand il n'en restera plus qu'un, on le pacifiera jusqu'à sa mort. »

Ce n'est pas la France qui colonise ainsi, on le sait bien. Ce n'est pas la France qui extermine les indigènes et chasse les survivants, qu'on livre à la famine et à la peste. Il faut chercher de pareils procédés ailleurs que chez nous.

Les instructions et les actes du gouverneur général de Madagascar protestent contre de semblables accusations.

Est-ce à dire que des abus n'aient pas existé ?

Il y en a eu, nous n'hésitons pas à le reconnaître, mais, à peine révélés, ils furent réprimés et châtiés par celui qui a la responsabilité du pouvoir.

Ces abus, a-t-on cherché à les dissimuler ? Au contraire, c'est le *Journal officiel* qui les signale.

Imaginez un vaste pays, en partie seulement pacifié, n'ayant ni administration ni traditions, ne possédant pas de voies de communication, sauvage presque : il s'agit de transformer ce pays en quelques années, il s'agit de l'assujettir à l'autorité et à la loi.

Faut-il s'étonner que l'homme qui avait accepté de résoudre un pareil problème — et qui l'a résolu — ait eu à se plaindre quelquefois de certains de ses collaborateurs, en petit nombre heureusement, qui, placés dans les postes éloignés, méconnurent les ordres de leur chef ou les violèrent ?

Des débats retentissants qui eurent lieu à la Chambre, ainsi

que les campagnes de presse revenant périodiquement, font un devoir à l'histoire d'examiner les griefs produits.

Il a été parlé surtout de la main-d'œuvre malgache et des mauvais traitements infligés aux indigènes astreints à la « prestation ».

L'esclavage supprimé, on avait eu recours à une sorte de corvée qui, sous ce nom de prestation, représentait l'impôt personnel.

Chaque indigène devait 30 jours de travail par an ; il pouvait les racheter en versant 15 francs ou un peu moins s'il était engagé par contrat. Cependant l'administration se réservait le droit de suspendre la faculté de rachat.

Les indigènes ne devraient pas être envoyés au travail à plus de 20 kilomètres de leur domicile. Ils seraient nourris et soignés. En aucun cas, on ne pourrait les retenir plus de 30 jours sur les chantiers. Dans certains cercles, ils furent quelquefois retenus 3 à 4 mois, à une grande distance de leur village.

Le *Journal officiel de Madagascar* du 3 novembre 1900 énonce :

«.... Vu la requête introductive d'instance déposée par le sieur P....., colon demeurant à Tananarive, requête par laquelle il réclame à la colonie de Madagascar la somme de 3.000 francs à titre de dommages-intérêts, pour le préjudice que lui auraient occasionné les faits suivants :

« 1° Le capitaine G..., commandant le cercle d'A.., contrevenant à l'article 7 de l'arrêté du 21 décembre 1896, aurait envoyé les engagés de P... accomplir leurs prestations, les uns sur la route de Majunga, au nord de Mevatanana, les autres sur la route de Tamatave à la Mandraka, soit à plus de 20 kilomètres du lieu de leur résidence. Ceux envoyés à Mevatanana, au nombre de 25, auraient fait 43 jours de prestations au lieu de 30 ; sur les chantiers, aucun engagé n'aurait touché l'indemnité de vivres, et tous auraient été assujettis à 13 heures de travail par jour ;

« 2° D'après les instructions données par le capitaine G...,

21 engagés de P..., régulièrement exempts des prestations, auraient été recrutés par les fonctionnaires indigènes, et malgré leurs réclamations envoyés sur les chantiers ;

« 3° Sans avoir prévenu M. P..., sans lui en avoir demandé l'autorisation, le capitaine G... aurait pénétré sur la concession de celui-ci pendant son absence, et là, aurait menacé son contremaître et tenu en présence d'un grand nombre de personnes un kabary des plus violents dont la conséquence a été la désertion de presque tous les engagés de P... »

Comme l'indique ce document, des prestataires furent quelquefois peu nourris et mal soignés ; et pendant la durée des prestations ils ne pouvaient plus cultiver leurs rizières.

« Étant donné le nombre considérable de décès survenus pendant le mois de décembre (116 décès sur 6.000 habitants), dus aux privations de toutes sortes, écrivait un commandant de cercle, j'ai avancé 2.700 kilos de riz à 9 districts du secteur. »

La construction de la route donnait lieu à des faits regrettables. L'administration supérieure avait décidé que les indigènes ayant accompli leurs 30 jours de prestations pouvaient rester 30 jours de plus sur les chantiers comme travailleurs volontaires. Et, à cet égard, les instructions du général, soucieux de la protection de tous ses administrés, étaient formelles.

Néanmoins, il arriva que les prestataires furent retenus de force. Tous les moyens étaient bons pour certains agents, pression exercée sur les commandeurs et sur les chefs de villages, promesses, menaces.

Des protestations s'élevèrent. Un officier fit remarquer, dans une lettre rendue publique, — ce fait se passa pendant l'intérim du général Pennequin, — que la route coûtait bien cher en hommes et en argent, et que son utilité deviendrait nulle après la construction de la voie ferrée.

V

Les journaux de Paris se faisaient l'écho de ces réclamations.

Naturellement les officiers du génie ne peuvent faire que des chefs-d'œuvre, écrivait une feuille coloniale.

Toutefois, le général Pennequin nous fournit quelques renseignements qui ne manquent pas d'intérêt au sujet de la route carrossable de Tamatave :

Cette route, dit-il, divisée en quatre sections :

1° De Mahatsara au col d'Ambosary (104 kilomètres) : sera terminée à la fin de l'année courante. Nous voilà déjà loin du 1er juin d'abord annoncé ;

2° Du col d'Ambosary au Mangoro (48 kilomètres) : à faire complètement, en traversant la forêt d'Anabamazoatra, où l'on emploie encore l'ancien chemin muletier, ainsi nommé parce que les mulets n'ont jamais pu y passer ;

3° Du Mangoro à Ankeramadinika (44 kilomètres) : terminée sur une longueur de 34 kilomètres seulement, mais en bonne voie d'achèvement ;

4° D'Ankeramadinika à Tananarive (51 kilomètres) : faite d'abord une première fois sans études suffisantes par les officiers d'infanterie de marine et impraticable aux voitures par suite de ses pentes exagérées et des courbes beaucoup trop courtes, a dû être reprise par le génie, qui a trouvé un passage par les gorges de la Mandraka.

On y travaille depuis 1897. Elle présente, dit le rapport, un profil accidenté et ne satisfait pas sur tout son parcours aux conditions requises pour la circulation des voitures automobiles lourdes.

M. le Ministre des colonies sera à la vérité bien inspiré s'il persiste dans son propos de ne pas signer un nouveau contrat avec une compagnie de transports. Il faut encore attendre et payer. Une première ruine suffit déjà, semble-t-il.

Aux yeux du général Pennequin, la route vers Mevatanana-Majunga pourrait être en meilleure voie d'achèvement, puisque déjà elle permet le roulage des voitures de Mevatanana à Tananarive, en saison sèche. Ceci veut dire que la route dont il s'agit n'est pas encore empierrée et que ses ponts ne sont pas en place. N'importe. Les officiers de l'artillerie de marine chargés de cette construction reçoivent leur pluie d'éloges. La consigne est de féliciter.

Les indigènes furent soumis, en outre des prestations, au service militaire. Un simple arrêté (28 mai 1898) a réglé l'organisation de ce recrutement des Malgaches, alors qu'une loi aurait été indispensable, puisqu'il s'agit d'une colonie française.

Les compagnies de tirailleurs malgaches ne doivent comporter que des engagés volontaires ou des rengagés. A quel titre les prestations militaires venaient-elles s'ajouter aux prestations ordinaires ?

L'organisation des tirailleurs malgaches avait été réglée par un décret du 8 juillet 1897 ; l'arrêté du 28 mai ne pouvait légalement le modifier et introduire de nouvelles taxes.

« Les indigènes reconnus *bons pour le service militaire* [1] peuvent, dit l'arrêté, s'exonérer de cette obligation en payant une taxe fixée à 150 francs pour l'Imerina et 100 francs pour les autres provinces. »

Le même arrêté stipule que les hommes dispensés ou non incorporés seront astreints (art. 6 de l'arrêté) à 30 jours de prestations, rachetables moyennant 40 francs.

Il y a lieu de reviser par un décret ou par une loi l'arrêté qu'on vient d'analyser.

VI

Afin de faciliter les contrats de longue durée entre Français et indigènes, d'aider au développement du commerce en accordant aux patentés le droit de rachat de leurs prestations, d'éviter aux grandes exploitations l'inconvénient absolu qui résulterait de la réquisition simultanée d'une trop forte proportion de leurs ouvriers, de ménager enfin aux travaux de la colonie le plus de main-d'œuvre possible, un arrêté fut pris le 19 janvier 1897, en vertu duquel :

Étaient autorisés à racheter leurs prestations, les employés et

---

1. L'arrêté du 28 juillet parlait d'engagés et de rengagés, et non du service militaire, qui n'est dû que par les citoyens français.

ouvriers qui avaient satisfait, pendant un an au moins, au contrat d'engagement conclu avec un Français ; les patentés justifiant du paiement régulier de leurs patentes ; les employés, ouvriers, domestiques au service des administrations, sociétés et particuliers français, notamment les porteurs, domestiques, jardiniers, plantons, employés de commerce, interprètes, gens de maison de tout ordre, pourvu que leur nombre total n'excédât pas dix.

Un autre arrêté (8 août 1898) astreignait les indigènes des cercles à fournir comme prestations la main-d'œuvre nécessaire pour les travaux d'utilité publique.

Enfin un arrêté du 27 juin 1900 autorisait les indigènes du cercle-annexe de Fort-Dauphin à racheter les prestations auxquelles les astreignait le précédent arrêté, moyennant la somme de 25 francs.

C'était un acheminement vers la suppression de la prestation indigène. Celle-ci fut remplacée par la taxe personnelle mensuelle.

La suppression de la prestation a eu des conséquences considérables ; elle est en train de modifier profondément la condition de nos sujets malgaches et d'opérer « une véritable révolution dans la vie politique et économique de la colonie ».

On lit, dans les instructions du 31 décembre 1900 :

« Il ne suffit pas que la suppression de la prestation soit avantageuse au point de vue économique et qu'elle réponde en même temps à des idées de justice et de progrès social, il faut encore essayer de parer à l'avance aux inconvénients que pourra présenter le nouveau système. Nous devons assurer la transition, faire accomplir au peuple malgache cette évolution vers la liberté absolue du travail et, en même temps, ne pas léser les intérêts européens engagés à Madagascar ; c'est là une œuvre délicate, pour le succès de laquelle je ne saurais trop faire appel au dévouement de nos administrateurs, à leur intelligence et à leur connaissance de l'état d'esprit et des besoins des populations dont la direction leur est confiée. »

Il faudrait citer entièrement ces instructions qui mériteraient de figurer parmi les monuments de notre histoire coloniale.

On l'a dit plus haut : C'est pour sauvegarder les intérêts de la colonisation durant la période critique qui suivit l'abolition de l'esclavage que le général Galliéni établit un régime transitoire, conciliant le mieux possible le principe de la liberté accordée aux indigènes avec la nécessité d'assurer notre situation à Madagascar et d'y faciliter les premières installations de colons français.

A ce moment, l'institution de la prestation n'a pas été sans rendre à la colonie de réels services. « On lui doit incontestablement le relèvement rapide de ce pays, qu'avait ruiné l'insurrection, l'essor inespéré qu'il a pris en quelques années au point de vue commercial et agricole, et enfin de nombreux travaux dont l'exécution a constitué une œuvre d'humanité et de civilisation [1].

« C'est grâce à la prestation qu'on a pu rebâtir en quelques mois d'innombrables villages brûlés par les rebelles, qu'on a construit des hôpitaux et des léproseries indigènes, des voies de communication dans toutes les provinces, des ponts sur la plupart des cours d'eau ; enfin, grâce à elle encore, l'ouverture définitive des grandes routes reliant le plateau central aux deux côtes est et ouest va soustraire prochainement au métier avilissant de porteurs plus de 50.000 Malgaches dont les bras seront rendus aux travaux agricoles, aux exploitations de nos colons, aux diverses industries européennes ou indigènes...

« A diverses reprises, les colons français établis dans différentes parties de l'île m'avaient fait part [2] des difficultés souvent insurmontables qu'ils éprouvaient à recruter la main-d'œuvre nécessaire à leurs exploitations. Les Malgaches de toutes races, indolents et paresseux, méfiants, nullement initiés encore à la loi de l'offre et de la demande du travail, se contentaient de produire ce qui était indispensable à leurs besoins les plus stricts et, peu soucieux au début d'améliorer leur condition misérable, mettaient

1. *Journal officiel.*

2. *Journal officiel* : Circulaire du gouverneur général.

peu d'empressement à s'engager au service des catégories privées... Je décidai alors de remédier à une situation véritablement exceptionnelle et d'aider nos colons par une réglementation spéciale appropriée aux circonstances... Plusieurs directeurs d'entreprises, menacés de la ruine, ont pu ainsi donner une impulsion nouvelle à leurs affaires et sortir à leur honneur de la situation critique où ils se trouvaient.

« Les commerçants de l'intérieur de l'île ont pu faire monter à bon compte les marchandises débarquées dans les ports de la côte. L'exploitation des mines d'or, surtout, a tiré de la prestation les plus grands profits et a pu employer ainsi, à des conditions très rémunératrices, bien qu'opérant sur des terrains de teneur aurifère assez faible, de nombreux ouvriers qu'il lui eût été difficile de se procurer alors par les moyens ordinaires, et surtout de payer d'une manière suffisante. Quoi qu'il en soit, et malgré ces avantages très réels, je n'ai jamais oublié que le régime de la prestation, ainsi organisé, n'était que provisoire et appelé par suite à disparaître.

« Maintenant que les Malgaches se sont habitués à nos méthodes de travail, que notre langue, nos coutumes se sont répandues chez eux, qu'à nos écoles professionnelles ils peuvent se perfectionner dans les divers métiers manuels et que le nombre des maçons, tailleurs de pierre, charpentiers, travailleurs agricoles, s'est considérablement accru, maintenant que nous avons créé chez eux des goûts d'aisance et de confort, et qu'ils sentent la nécessité de travailler pour posséder, le moment est venu de mettre fin au régime transitoire des prestations ; il est temps que les Malgaches accomplissent l'ultime étape vers le régime de la liberté du travail. »

Si « des abus furent commis souvent » par les représentants de l'administration, qui entreprenaient « des travaux dont l'utilité était contestable, ou dont l'étude préparatoire n'était pas suffisamment approfondie... », la perspective de payer la main-d'œuvre à des tarifs normaux et d'obtenir du gouvernement général les crédits nécessaires « obligera les représentants de l'admi-

nistration à examiner de plus près leurs projets et à ne mettre à exécution que des travaux soigneusement étudiés. Les travailleurs indigènes pourront ainsi donner leur mesure et fourniront, sous un régime de liberté, un rendement beaucoup plus considérable qu'autrefois.

« Je ne me dissimule pas, dit encore le général, les difficultés de la tâche à laquelle les administrateurs sont appelés à collaborer; elle implique une connaissance exacte des populations, une observation constante des faits. Mais nous avons déjà triomphé d'autres obstacles depuis le jour où l'insurrection enserrait Tananarive, et cela grâce au dévouement de tous, à l'union des efforts vers un même but. »

Des indications complémentaires furent données aux administrateurs chefs de province et aux commandants de cercle sur les conditions dans lesquelles ils doivent appliquer la nouvelle réglementation de la main-d'œuvre (circulaire du 10 janvier 1901).

VII

On a signalé aussi les dépenses excessives ....

Mais, au regard de ces dépenses, il serait intéressant de mettre les travaux effectués.

Nous en avons énuméré déjà un certain nombre : il sera plus loin question des autres.

Un fait indéniable c'est que les ressources actuelles de Madagascar ne sont pas suffisantes pour faire face aux dépenses que comportent l'administration de la colonie et, en même temps, la création de tout son outillage économique.

Il importe d'envisager dès ici l'éventualité de nouveaux sacrifices, reconnus nécessaires.

Surtout l'on devra faire appel à l'initiative privée, pour assurer les communications rurales et desservir les provinces côtières, de beaucoup les plus riches et les plus fertiles.

L'État ne peut pas tout faire.

Rappelons cependant que l'emprunt que la colonie de Madagascar a été autorisée à contracter à la Caisse nationale de retraite, par la loi du 24 avril 1900, ne comporte pas la garantie de l'État. C'est la colonie qui fait face à ses travaux par ses propres ressources [1].

Le produit des taxes de consommation perçues dans la colonie est affecté chaque année, par privilège et jusqu'à due concurrence, au paiement des annuités correspondant à l'emprunt.

« En conséquence, le trésorier-payeur de la colonie est tenu d'office, sous sa responsabilité devant la Cour des comptes, à ne laisser sortir de sa caisse les fonds grevés du privilège de la Caisse nationale des retraites, que pour être adressés par lui à cet établissement... »

Un premier prélèvement de 10 millions avait été autorisé par décret du 12 février 1901.

L'emprunt de 15 millions, contracté à raison de 4 %, en vertu d'un décret pris le 8 septembre 1901, donnait lieu à des annuités de 661.442 fr. 92, payables par moitié, les 21 février et 25 août de chaque année, à courir du 21 février 1902 jusqu'au 25 août 1961 inclus.

Un autre décret, en date aussi du 8 septembre 1901, autorise « l'ouverture des travaux de la ligne d'Anivorano au Mangoro, d'une longueur totale de 165 kilomètres ».

Dans son rapport au Président de la République, le ministre des colonies exposait que le programme approuvé prévoit l'achèvement de la ligne pour 1904.

La répartition de la dépense est donnée par le tableau ci-dessous.

---

1. *Journal officiel de la République française.*

1re section [1].

(Longueur, 56 kil. 200.)

Infrastructure :	
Travaux en régie................	580.000
Travaux à l'entreprise...........	3.620.000
Superstructure....................	3.400.000
Matériel roulant..................	450.000
Somme à valoir..................	950.000
Total....................	9.000.000

2e section.

(Longueur, 55 kil. 800 environ.)

Infrastructure :	
Travaux en régie................	600.000
Travaux à l'entreprise...........	3.700.000
Superstructure....................	3.400.000
Matériel roulant.................	450.000
Somme à valoir..................	850.000
Total....................	9.000.000

3e section.

(Longueur, 53 kilomètres.)

Infrastructure :	
Travaux en régie...............	600.000
Travaux à l'entreprise...........	3.800.000
Superstructure..................	3.300.000
Matériel roulant..................	420.000
Somme à valoir..................	880.000
Total....................	9.000.000

La dépense totale s'élève à la somme de 27 millions de francs; le prix moyen du kilomètre est de 160.000 francs pour la première section, 161.000 francs pour la deuxième et 170.000 pour la troisième.

1. *Journal officiel de Madagascar.*

La dépense kilométrique moyenne de 165.000 francs est conforme aux prévisions du comité des travaux publics des colonies.

Au point de vue financier, il sera fait face aux dépenses au moyen d'emprunts successifs.

Le premier emprunt de 10 millions, autorisé par décret du 12 février 1901, a été consacré, dans sa plus grande partie, aux travaux d'utilité publique, autres que le chemin de fer, prévus par la loi du 14 avril 1900, jusqu'à concurrence d'une somme de 8.350.000 francs. Le complément de 1.650.000 francs a servi aux travaux préparatoires d'exécution de la ligne d'Anivorano au Mangoro.

Le deuxième emprunt de 15 millions, pour lequel l'autorisation est demandée par un décret spécial, recevra la répartition suivante :

Achèvement des travaux d'utilité publique sous réserve d'un reliquat de 350.000 francs qui sera consacré ultérieurement aux travaux de phares et balises	2.000.000
Achèvement de la 1re section de 56 kil. 200	7.350.000
Travaux d'infrastructure de la 2e section	5.650.000
Total	15.000.000

Le chemin de fer a été amorcé d'abord à Anivorano, en amont de Mahatzar, puis ramené à 10 kilomètres au-dessous de Mahatzar, en un endroit qu'on a appelé Brickaville.

C'est peu 30 kilomètres, il en reste encore environ 145 à construire pour atteindre le Mangoro : les 14 millions de la troisième émission suffiront-ils ? Cette émission a été autorisée, ainsi qu'on le verra dans la « Conclusion » de ce livre.

VIII

Disons-le nettement :

Une œuvre considérable a été entreprise, il faut faire en sorte qu'on aboutisse. L'avenir de Madagascar dépend du succès final du chemin de fer et de ses embranchements.

Le compte définitif du budget de Madagascar pour l'année 1900, arrêté au mois de septembre 1901, donnait :

En recettes	19.310.785 fr. 24
En dépenses	17.062.244 fr. 73
D'où un excédent de recettes de...	2.248.540 fr. 51

« Il est intéressant, dit le général Galliéni [1], de noter les accroissements constants de recettes réalisés par le budget local depuis l'occupation :

Exercice	1896	385.451 fr.	76
—	1897	1.598.689	58
—	1898	2.527.091	79
—	1899	909.265	17
—	1900	2.248.540	51

« C'est grâce à ces ressources qu'il nous a été possible d'exécuter certains grands travaux publics (tels que la route de l'ouest) que n'avaient pas prévus les lois d'emprunt, ou auxquels avaient été affectés des fonds insuffisants. »

Enfin l'on pouvait constater, sur le premier semestre 1901, un excédent de recettes de 742.763 fr. 35.

Le deuxième semestre s'est clos aussi par un excédent de recettes [2].

Telle est la situation, exposée d'après les documents officiels.

La période critique est-elle réellement passée, comme le disait et comme le croit le général ?

Nous l'ignorons.

La vérité est que les sommes prévues pour la construction du chemin de fer seront probablement dépassées. Mais nous avons confiance que la France n'abandonnera pas à ses seules ressources un pays qui, à peine annexé à notre territoire, fait preuve de tant de ressort et de tant d'énergie. Madagascar a accompli en quelques années un effort qui, sous le rapport économique et à raison des travaux faits, la place au premier rang des colonies du monde entier. Nous devons lui en tenir compte.

De son côté elle comprendra qu'il faut essayer de réaliser

---

1. Lettre au secrétaire général, *Journal officiel* du 5 octobre 1901.
2. Voir, pour 1902, « Conclusion ».

encore des économies sur les frais d'occupation et d'administration.

Notre colonie est en grande partie pacifiée, excepté dans le Boëni, où la rébellion est à l'état endémique. On y circule avec plus de sécurité qu'au Tonkin ou dans nos colonies d'Afrique. Les indigènes ont appris à nous connaître et savent que nous ne leur voulons aucun mal et qu'au contraire ils ont tout à craindre de la répression qui suivrait une révolte. Dans ces conditions est-il nécessaire de continuer à entretenir un corps d'occupation aussi important? Nous avons là plus de 15.000 hommes pour une population de deux millions et demi d'indigènes. Nous sommes loin des 4.000 hommes dont parlait, en 1896, le ministre de la guerre Cavaignac.

Il semble que le moment soit venu de diminuer l'armée d'occupation et d'assurer ainsi à la grande île un disponible annuel de plusieurs millions.

Au fur et à mesure de la pacification, l'administration civile doit remplacer l'administration militaire. Ce principe à été proclamé souvent par le gouverneur général lui-même.

Les commandants de cercle sont investis d'un pouvoir illimité et sans contrôle immédiat. Pour quelques-uns d'entre eux l'indigène est un serf; le colon gêne, c'est un intrus.

Il ne faut pas conclure de l'exception à la généralité et tenir pour règle courante et ordinaire ce qui est souvent la conséquence d'un aveuglement passager ou des caprices d'un cerveau morbide, sur lequel influent en même temps le climat, la fièvre, et les dangereux conseils de l'isolement.

Les événements du Sambirane eurent pour origine, on le sait, les exactions d'un sous-officier, chef d'un poste détaché, qui fut la première victime de la révolte qu'il avait déchaînée.

La meilleure politique est encore d'être juste et bon pour les indigènes. Les Malgaches ont d'excellents instincts; il faut qu'ils soient poussés à bout pour se soulever.

Dans sa circulaire du 18 septembre 1901, adressée à un certain nombre d'administrateurs militaires et de commandants de cercle, le gouverneur général disait :

« Je vous ai souvent signalé comme l'un des principes essentiels d'une bonne administration à Madagascar la nécessité de toujours tenir compte de la diversité des races et des régions, de l'état social et des coutumes des différents groupes de population.

« L'application de cette règle est particulièrement importante pour le recrutement judicieux des fonctionnaires indigènes.

« Nous devons, en effet, nous efforcer d'utiliser le plus et le mieux possible l'élément indigène — de façon à nous éviter les frais d'administration qu'entraînerait la multiplicité des agents européens et intéresser plus directement nos sujets malgaches à l'œuvre de progrès que nous poursuivons ici, en faisant appel à la collaboration soit de leurs chefs naturels, acquis à notre cause, soit de l'élite intellectuelle formée sous notre direction... »

On le voit, le général Galliéni est resté fidèle à la politique de race, qu'il s'était promis de suivre au moment où il prenait le gouvernement général.

Il va même, dans un arrêté du 24 septembre 1891, jusqu'à prévoir « les groupements susceptibles d'une organisation en protectorat intérieur », sous le contrôle d'un fonctionnaire français, résident.

Qui peut contester les résultats de cette politique?

Prenons l'exemple d'un territoire très rapproché de Tananarive, Mandjakandriana.

Ce cercle militaire avait été créé par arrêté du 24 mars 1900; il était divisé en sept secteurs et deux sous-secteurs. Le 1er janvier 1901, une province civile, agrandie, et composée de quatre districts, remplaçait le cercle militaire. Les prestations furent supprimées, faisant place à un impôt de capitation.

Il nous serait difficile de faire ici un travail comparatif. Toutefois l'on ne saurait négliger des indications qui sont contenues dans les rapports de l'administrateur et reproduits par le *Journal officiel*.

« Avec le deuxième trimestre une amélioration sensible se produisit. Nombre d'indigènes, qui avaient quitté le pays, rentrent chez eux. Aux huttes primitives en mottes de gazon succèdent les

maisons en pisé, plus confortables ; des terrains depuis longtemps incultes sont défrichés ; les impôts rentrent avec facilité ; en un mot tout laisse supposer que la confiance revient... Le nombre des naissances excède celui des décès de 998, bien que les premiers mois de 1901 aient été marqués par une très grande mortalité, due à une épidémie attribuée au paludisme.... »

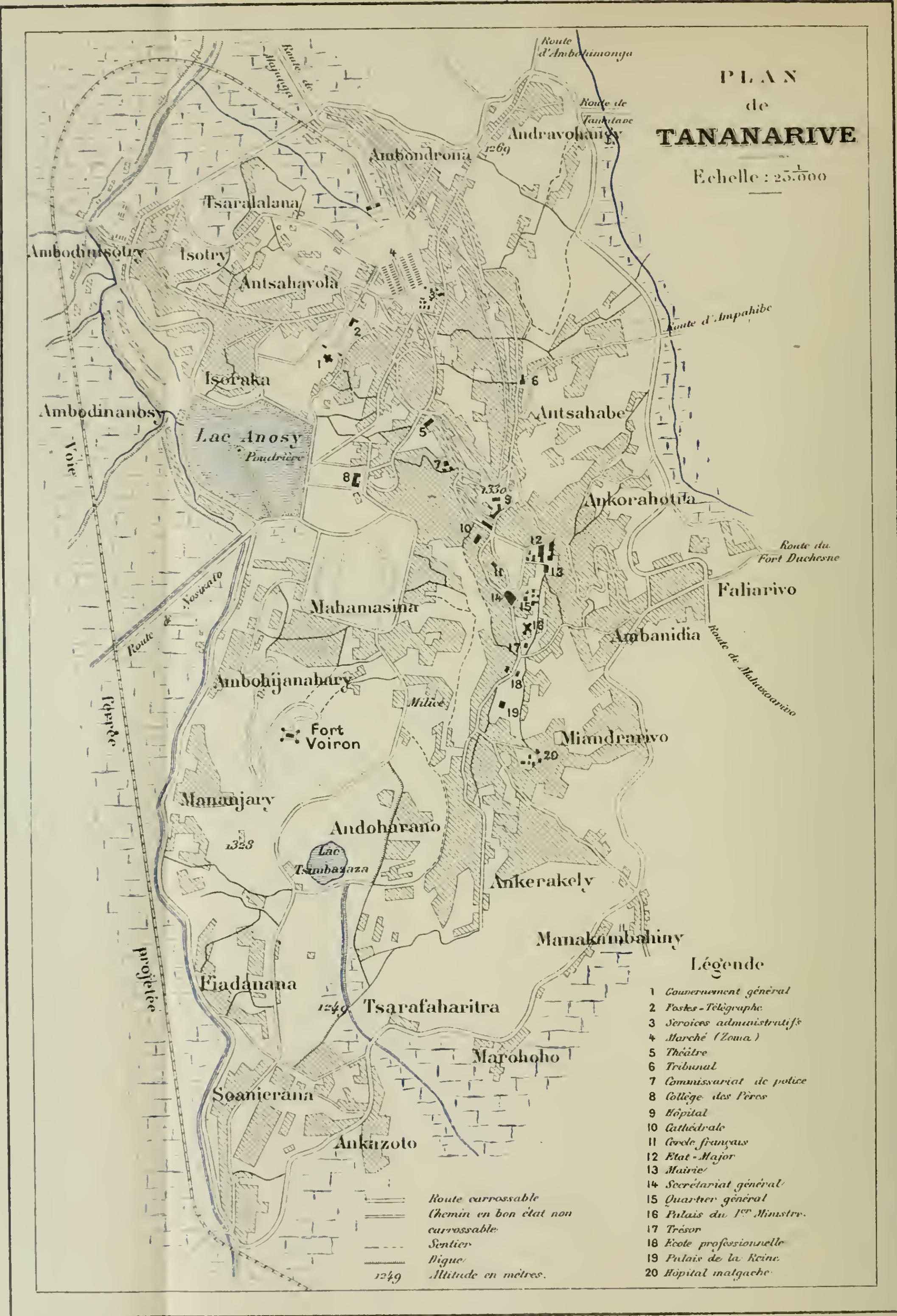
Que les pouvoirs remis au général Galliéni, qui concentre entre ses mains l'autorité militaire et l'autorité civile, restent entiers : c'est nécessaire.

Mais dans les provinces apaisées, au fur et à mesure de l'accoutumance des indigènes à l'autorité française, il est nécessaire aussi, on ne saurait trop insister sur ce point, que l'administration civile remplace le régime militaire.

Ainsi se justifieront les déclarations faites par le gouverneur général aux indigènes, après la déposition et l'exil de Ranavalo : « Les quelques mois qui viennent de s'écouler vous ont montré ce que veulent dire ces mots : Madagascar, colonie française.... La France vous considère maintenant comme ses propres enfants. »

Ainsi s'affirmera l'enseignement patriotique donné par lui à ses collaborateurs militaires : « Toutes les mesures que nous devons prendre pour remplir notre mission, politiques, militaires, administratives, n'ont qu'un but : faciliter les entreprises à nos colons et à nos commerçants. »

Nous avons résumé impartialement les protestations élevées contre des actes isolés, dont personne ne voudrait rendre responsable l'administration supérieure de l'île, nous avons signalé les embarras financiers qui pourraient résulter de ces grands travaux, et nécessaires, entrepris simultanément ; mais lorsque, avec le recul des années, l'histoire jugera, elle dégagera l'œuvre accomplie à Madagascar des circonstances qui l'ont entourée et parfois contrariée, elle négligera les faits contingents et s'étonnera qu'en un temps si court on ait pu doter ce vaste pays de tant de travaux utiles, et aussi d'institutions qui ne se rencontrent pas toujours dans les États nés depuis nombre d'années à la civilisation et au progrès.



Gravé par R. Hausermann. *Paris, Imp. Monrocq.*

CHAPITRE X

TANANARIVE

I

Par arrêté du 30 juin 1899, le cercle de l'Imerina centrale et le cercle annexe d'Arivonimamo furent réunis et formèrent la province de Tananarive, sous l'administration de M. le docteur Ormières, administrateur de 1re classe, aujourd'hui gouverneur des colonies, qui remplaça M. le colonel Houry, promu général de brigade.

L'arrêté du 10 juillet suivant modifia l'organisation du troisième territoire militaire en constituant : 1° la province de Tananarive-Ville, 2° la province de Tananarive proprement dite, avec le district d'Arivonimamo.

En même temps que l'administration civile remplaçait l'administration militaire, des sous-gouvernements furent créés, à la tête desquels on plaça les chefs indigènes.

La pacification terminée, ces mesures s'imposaient. Elles contribuèrent à fortifier notre occupation et à assurer l'apaisement dans la province relevant de l'administration centrale de Tananarive. Les sous-gouverneurs se montrèrent des serviteurs dévoués et furent les meilleurs garants de la bonne foi des indigènes. Le gouverneur général s'est plu à reconnaître publiquement leur zèle ; et, lorsqu'il les élève en classe, il entoure leur promotion d'un certain apparat, auquel la population ne reste pas insensible.

La nouvelle administration civile, s'inspirant de la politique du gouverneur général, se tint en contact permanent avec la population.

Un fait était patent : l'absence, chez les Malgaches, l'igno-

rance absolue de toute règle d'hygiène. Les maladies de peau étaient nombreuses. Et partout, dans tous les centres de rassemblements indigènes, les malades allaient et venaient librement. L'administration jugea très sagement cette promiscuité dangereuse, en tout cas malsaine. Elle fit construire à Ambohidratrimo une léproserie dans les meilleures conditions possibles d'hygiène, en vue d'un isolement complet des contaminés. A cette heure six cents indigènes y sont internés.

D'autres maladies contagieuses sévissaient avec une redoutable intensité. Plusieurs hôpitaux spéciaux furent créés pour les hommes et pour les femmes. Dans chaque sous-gouvernement des salles de consultations gratuites accueillent tous ceux qui s'y présentent et des distributions de médicaments, gratuites aussi, sont faites aux malades.

Les rapports des indigènes avec la capitale n'étaient pas faciles, et certains centres, sans être excessivement éloignés de Tananarive, restaient néanmoins isolés ; les fleuves, les marais, les rizières, autant d'obstacles aux communications journalières. A cet isolement, préjudiciable aux intérêts de la population laborieuse, il fallait remédier : des routes nouvelles furent établies, des digues construites, des ponts jetés sur les cours d'eau.

Le budget n'étant pas riche, on fit appel à la population ellemême : les bras affluèrent et le nombre des travailleurs volontaires suppléa au manque d'argent. Très vite et à peu de frais, sans charges pour le Trésor public ni pour le budget de la province, routes, digues, ponts, tous ces travaux d'une absolue nécessité furent achevés. Grâce à ces mesures, qui leur procuraient un mieux-être immédiat, les indigènes furent amenés à une plus grande soumission à l'égard de l'autorité française. L'œuvre générale de la colonisation y gagnait aussi. Par les hopitaux créés pour soigner les malades, par les règlements destinés à empêcher la contagion, on arrêtait la diminution d'une population déjà très restreinte, on préparait aux colons, dans l'avenir, un recrutement plus facile de travailleurs. Par les voies

de communication ouvertes sur tout le territoire de la province, on assurait aux produits un écoulement plus rapide et moins dispendieux.

A mesure que les ressources budgétaires le permettront, on devra essayer de rendre plus productif, par l'utilisation des méthodes scientifiques, le sol généralement ingrat de l'Emyrne. Il faudra tirer parti des eaux de rivières, utiliser au profit de l'agriculture leurs propriétés fertilisantes, creuser des canaux d'irrigation, abaisser, en supprimant le seuil de Farahantsana, le niveau de l'Ikopa dont les crues sont si nuisibles, et par suite créer des terrains à pâturages qui manquent dans la province de Tananarive. Dépenses considérables assurément. Mais quels avantages pour la colonisation !

Déjà de prospères exploitations existent.

Citons celles de MM. Géraudel, Martin de Fourchambault, Louveau, Couesnon, Massé, Lherminier, Hoffmann, Doerrer, Behrmann, Pochard, des Frères des écoles chrétiennes.

Ces colons se sont attachés d'abord aux cultures secondaires : le riz, le manioc, la patate, le tabac, qui leur offraient des bénéfices immédiats. Puis, progressivement, ils se sont lancés dans des essais plus intéressants : caféiers, vignes, cultures maraîchères.

Plus modestes, pourvus de ressources moindres, d'autant plus méritoires sont les soldats colons.

Le général Galliéni avait tout de suite compris l'intérêt pour la colonisation de faire appel aux militaires libérables, à ceux qui avaient aidé à la pacification, qui étaient déjà attachés si étroitement à ce sol malgache qu'ils avaient donné à la France. Constituer fortement des milices déjà disciplinées, propres aux travaux de la paix et prêtes au besoin à faire face aux tentatives insurrectionnelles, c'était la méthode pratiquée en Algérie par le général Bugeaud et qui avait si bien réussi dans notre grande colonie de l'Afrique Nord.

C'est dans le courant de juillet 1899 que les premiers soldats colons prirent possession de leurs concessions.

On mit à la disposition de chacun d'eux une somme de

2.400 francs pour leur permettre de faire face aux premières dépenses d'installation et notamment d'acheter les semences et les outils nécessaires à la mise en valeur de leurs propriétés.

Ils ne sont malheureusement pas nombreux encore dans la province de Tananarive, mais déjà l'on peut se féliciter des premiers résultats obtenus. Sur 480 hectares qui leur ont été concédés, les soldats libérés en ont mis 129 en valeur ; ils ont construit des cases bien aménagées et de belles étables aujourd'hui bien garnies ; le tout, avec les instruments de culture, représente un capital de beaucoup supérieur à la somme qui leur avait été avancée. La colonisation militaire est donc en très bonne voie, et nous espérons que le succès des premiers soldats colons provoquera parmi leurs camarades de nombreux imitateurs. Ceux-ci trouveront, auprès du gouvernement général, le même appui effectif.

Dans tous les sous-gouvernements des pépinières ont été créées et fournissent les plants destinés au reboisement et aux plantations ; la culture des cotonniers, des caféiers, des bananiers, des goyaviers, etc., a été favorisée dans une large mesure, si bien qu'en l'année 1901 on constatait dans la province de Tananarive une augmentation de 81.229 arbres sur l'année précédente.

II

C'est surtout à la culture du mûrier et à l'élevage du ver à soie que l'administration s'est efforcée de donner le plus d'extension possible. Elle y voyait le principal élément de production agricole et industrielle pour cette partie de Madagascar. Déjà, bien avant l'occupation française, les indigènes s'y étaient livrés, mais sans grand empressement et sans méthode. Peu à peu ils s'en détachèrent, par négligence ; l'espèce des vers à soie dégénéra ; des maladies survinrent qui achevaient de la détruire. C'était là une industrie qui ne comptait presque plus. Sans

doute des colons plantaient encore des mûriers, mais sans donner à cette culture l'importance qu'elle devait avoir.

L'administration de la province commença par faire connaître à la population, dans de nombreux kabarys, l'intérêt que présente la culture du mûrier, qui pousse très bien à condition que l'emplacement soit choisi avec discernement et que les jeunes plants soient abrités. Puis, on imposa à chaque village important du district central l'obligation d'en planter 1.000 pieds, et aux petits villages 500. Pour mieux initier les indigènes à l'élevage du ver à soie, il fut créé à Ambohidratrimo une grande magnanerie où chaque sous-gouvernement délégua douze jeunes gens en vue d'y apprendre les meilleurs procédés.

Ces élèves, dès qu'ils ont acquis les connaissances suffisantes, sont dirigés vers d'autres magnaneries en voie d'installation dans plusieurs sous-gouvernements, Itasy, Ambohimanga, Fenoarivo et Ambohitrimanjaka, établissements qui resteront toujours placés sous le contrôle du chef de la province.

La magnanerie d'Ambohidratrimo est dès maintenant en mesure de faire face aux demandes de graines qui pourraient être adressées par les colons et par les indigènes.

Les résultats sont à cette heure des plus satisfaisants. Les mûriers, dont le nombre était de 294.448 en 1899, s'élevaient, en 1901, à 352.446, et n'ont fait qu'augmenter depuis.

Il est nécessaire d'assurer la vente des produits du sol et de l'industrie, de stimuler et faciliter les transactions commerciales, de mettre en contact direct producteurs et consommateurs. C'est dans ce but que l'administration construisit de nouveaux marchés, améliora ceux qui existaient déjà, en les pourvoyant de toitures pour mettre vendeurs et marchandises à l'abri des intempéries, institua des concours agricoles et de grandes foires.

La première de ces foires eut lieu le 1er août 1900 à Fenoarivo, district central de Tananarive, sur la place d'Alakamisy, et dura trois jours. L'affluence fut considérable. Plus de 98.000 per-

sonnes s'y rendirent, et les transactions s'élevèrent à près de 192.000 francs.

Ce premier essai ayant été des plus heureux, il a été arrêté que quatre grandes foires periodiques seraient tenues dans la province :

2 janvier, à Itasy ;
1er avril, à Ramainandro ;
1er juillet, à Fenoarivo ;
1er octobre, à Ambohimandry.

L'exemple, au grand profit de l'agriculture et du commerce, a été depuis suivi par les plus importantes provinces.

III

Parmi la mêlée des montagnes bossuées du plateau central, aux pentes des trois collines, se massent les innombrables maisons de Tananarive. Quelques édifices, le Palais d'argent, des clochers, les dominent, s'érigeant dans le ciel impassiblement bleu. Alentour se développe un merveilleux panorama : des lacs, des rivières, des coteaux, des villages blancs assis dans les vallées ou au milieu des rizières ; et la ville surgit plus belle du sein de cette forte nature et dans l'éblouissement de la lumière tropicale, d'une beauté confuse et énigmatique [1].

---

1. Il ne faudrait pas, sur la foi de Léguevel de Lacombe, croire que Tananarive « est traversée par un grand nombre de petites rivières, au bord desquelles on voit des quartiers séparés, qui paraissent former autant de petits villages ».

Un voyageur, qui a visité Tananarive en 1828, décrivait ainsi cette ville : « Elle est bâtie sur la cime d'une montagne aride et presque à pic des trois côtés, où elle se trouve dans une situation plus pittoresque que commode. Une rue étroite, qui suit les sinuosités du sol, la traverse dans sa longueur, du nord au sud. Les maisons des riches bordent cette rue ; celles des autres habitants, assises sur les flancs de la montagne et sur un terrain fort inégal, communiquent entre elles par des sentiers tortueux, plus ou moins difficiles à parcourir. Dans la partie nord-ouest de la ville, la crête

Vue de près, avant l'occupation française, la ville vous désillusionnait un peu : des cases disparates, flanquant des rues étroites, mal tracées, poussiéreuses, où les indigènes, vêtus du pagne blanc, s'entassaient dans la promiscuité d'une commune paresse.

Mais déjà de grandes avenues plantées d'arbres ont remplacé les ruelles tortueuses ; de beaux édifices se sont élevés, des améliorations considérables ont été faites.

« Comme dans toutes les villes en période de tranformation « active, — dit le rapport publié au *Journal officiel* du « 12 mai 1902, — ces améliorations s'étendent non pas peu à « peu, suivant une progression régulière, mais au contraire en « progression sans cesse croissante et en raison de l'importance « des résultats déjà obtenus. »

Il ne nous est pas possible de suivre et de décrire tous les embellissements de la ville, construction des squares, installation de l'hippodrome et des arènes « où a eu lieu le premier concours hippique », aménagement du cimetière européen, construction de l'aqueduc d'Andrasy, du pont de Maryakara, de celui d'Ambadinia.

D'autres travaux sont en voie d'exécution ou étudiés : rues, routes, ponts, digues, etc., sans parler des résidences, des hôpi-

---

de la montagne s'élargit en s'abaissant vers la campagne. Là se trouve une place et, plus bas, la chapelle bâtie par les missionnaires...

« On a beaucoup exagéré l'importance de cette ville. A peine si elle avait six à huit mille âmes de population...

« Le bois à brûler, par sa rareté, y est un objet de luxe, à la portée des riches seulement. La majorité de la population a pour combustible de l'herbe et de la bouse de vache séchée au soleil.

« Les Ovas habitent dans des cases couvertes de chaume et dont les parois sont en bois et en terre. Elles ont toutes leur silo, pour ensiler le riz. Un plancher placé près de la toiture, de la grandeur du quart de l'appartement, et auquel on monte par une échelle, sert de couchette au chef de la famille : le plus souvent les animaux partagent l'habitation des hommes, dont ils ne sont séparés que par une claire-voie...

« Les Ovas se seraient vus réduits aux produits de leur sol, à peine suffisants pour les vêtir et les nourrir, si le trafic des esclaves ne leur eût offert un objet d'échange avec les étrangers... »

taux et des maisons d'école, qui s'élèvent comme par enchantement en ville, dans la banlieue, dans la province.

Par toute la ville basse « où se porte la véritable vie commerciale et industrielle », l'administration construit des parcs et des jardins publics en même temps qu'elle fait exécuter des travaux d'égouts, reconnus nécessaires pour la salubrité de ces quartiers.

« Bien que rajeunie et modernisée par les travaux qu'on y projette [1], Tananarive ne perdra pas, de par sa topographie même et par le cadre qui l'entoure, son originalité et sa physionomie toutes spéciales.

« Elle conservera sa grande et fière allure, avec ses immenses masses rocheuses couronnées de palais et de cathédrales, avec ses paquets de maisons en terrasses successives qui enserrent des rues se surplombant les unes les autres et se déroulant sur les mille replis de terrain. Ville sinueuse, aux longs détours, et semblable un peu à cette âme malgache, autant éloignée encore des conceptions simples et rapides que l'est le plan actuel de Tananarive de celui de nos cités modernes, qui s'élèvent sur des tracés en damiers crûment rectilignes et tirés au cordeau. »

En 1902, l'administration a consacré aux travaux neufs 425.000 francs et aux travaux d'entretien 160.000 francs.

L'initiative privée ne reste pas en arrière.

« Déjà, de nombreuses constructions, dont quelques-unes fort élégantes, édifiées par les Européens ou par les Malgaches, s'élèvent sur la route Circulaire, principalement dans les quartiers d'Analakely, d'Isotry et de Tsaralalana. Ce mouvement est destiné à s'accentuer encore et l'administration se préoccupe de le favoriser par le lotissement des terrains expropriés en 1901, par l'achèvement des travaux d'amélioration des voies nouvelles, et de le diriger en même temps dans un sens profitable à l'hygiène, à l'embellissement de la ville et au développement du commerce et des transactions [2] ».

1. Rapport officiel.
2. La *Politique coloniale* du 25 janvier 1903.



Tananarive. — Concours hippique.

P. 524

Il faut citer les magasins du Louvre, les établissements Gratry, le collège Saint-Michel d'Ampariba, l'Observatoire reconstruit par la mission catholique, l'école des sœurs, l'école des frères, divers temples et maisons d'habitation édifiés par la mission protestante française, l'école supérieure de la London Missionary Society et enfin un grand nombre de maisons particulières.

Des installations électriques ont été faites par M. Cavrel, négociant, dans ses magasins et sa maison d'habitation et par M. le Dr Sourdran pour le fonctionnement des appareils radiographiques et pour le service des cours professés à l'école.

Il existe à Tananarive 11.905 immeubles appartenant à des particuliers, sans parler des immeubles domaniaux et de ceux affectés aux différents cultes et à l'enseignement.

Le commerce et l'industrie sont largement représentés à Tananarive, dont la population s'augmente de jour en jour.

La subvention théâtrale, qui avait été de 35.000 francs pour 1900 et de 40.000 francs pour 1901, a été portée à 90.000 francs pour 1902.

Car il y a un théâtre. La recette totale est d'environ 35.000 francs pour la saison.

En 1901 le nombre des entrées a été de 18.204, dans la proportion de 42 % de colons, officiers et fonctionnaires, 24 % de sous-officiers et soldats et 34 % d'indigènes. Ceux-ci se pressen à toutes les fêtes officielles, qui sont nombreuses. Ils sont là, les premiers, le dimanche, lorsque la musique joue sous le kiosque monumental que le gouverneur général a fait édifier sur la place publique.

Lorsque, après l'inauguration récente d'un tronçon du chemin de fer [1], le général Galliéni rentra à Tananarive avec sa famille, le Sport-Club donna, sur le champ de courses de Mahamosina, une réunion très attrayante. C'était la troisième de l'année.

Le *Journal officiel* du 5 novembre 1902 énonce :

---

1. Voir « Conclusion ».

« Toute la colonie avait répondu à l'appel du Sport-Club et, en dépit des fatigues du bal de la nuit précédente, pas une dame ne s'était abstenue, ainsi qu'en témoignait le nombre des éblouissantes toilettes ornant les tribunes du pesage...

« La population indigène de la ville, très avide de ce genre de spectacle, couvrait la pelouse et la route circulaire de l'hippodrome de milliers de lamba blancs.

« La musique du gouverneur général a charmé l'auditoire, pendant les entr'actes, en jouant les plus jolis morceaux de son répertoire. »

Ainsi la tâche qu'avait assumée l'administration spérieure : présider à la transformation du système administratif, assurer l'application des mesures tendant à l'affranchissement des esclaves, faire l'apaisement dans les tribus et les assimiler, s'accomplit méthodiquement. Tananarive témoigne des efforts faits et des résultats obtenus. Une ville française est née et se développe au sein même de la Ville aux mille villages.

IV

Un point noir. Sur le plateau central les terres sont pauvres ; elles ne sont pas propices à la culture de la canne à sucre, du vanillier et du caféier, où Madagascar trouvera sa prospérité future et sa richesse. « Par contre — nous écrit une personne très bien placée pour apprécier et juger — sur les côtes et spécialement sur la côte est, nos colons, et particulièrement les colons créoles de Bourbon et de Maurice, ont déjà obtenu des résultats importants ».

Ces résultats, on les doit, sur les points signalés, à la petite colonisation et aussi à l'absence d'une réglementation excessive qui tuerait les bonnes volontés individuelles et les initiatives.

Toute la fécondité du sol n'assurerait pas le succès d'entreprises ou gênées par les entraves administratives ou destinées à rémunérer des capitaux considérables imprudemment engagés.

Nous ne saurions trop le répéter : il faut abandonner les conceptions qui, en France, ont eu cours si longtemps dans les sphères gouvernementales.

On s'est figuré qu'il ne faut faciliter l'accès de Madagascar aux émigrants que « s'ils ont quelques ressources ». Nous le demandons encore : quelles sont ces « quelques ressources » exigées ? Le capital considéré comme nécessaire pour un individu est-il le même quand il s'agit de l'établissement d'une famille ?

Nous l'avons dit ailleurs [1] : « Ce n'est pas par amour des voyages et par esprit d'aventures que l'on quitte le sol natal et la famille ; souvent c'est l'inexorable nécessité qui vous y pousse : cette pauvreté féconde trempe les hommes et fait d'eux les auxiliaires et comme les véhicules du progrès. Accorder de grandes concessions à ceux qui ont la possibilité de les mettre en valeur, c'est très bien. Mais il importe de faire aussi la part de celui qui ne possède que ses bras, sa volonté et sa persévérance, de ne pas mettre obstacle à son expatriation, de l'encourager, de l'aider. »

Sur la côte est, la foule des colons pauvres s'est précipitée, se contentant de petites concessions, se soumettant à un labeur âpre et continu. Un certain nombre d'entre eux ont réussi, plusieurs marchent vers l'aisance. L'avenir est-il là ?

Constatation faite des difficultés que rencontrent les colons en Emyrne, et des progrès réalisés sur d'autres points de l'île, on a prêté au général Galliéni le projet de décapitaliser Tananarive.

On a dit qu'à la suite de son troisième voyage entrepris autour de l'île, le général s'est convaincu que l'avenir économique de Madagascar se trouve sur la côte, à Majunga, à Fort-Dauphin, et surtout à Tamatave. A cet égard, il aurait fait des déclarations nettes, fort applaudies à Tamatave, « fraîchement » accueillies à Tananarive.

Aujourd'hui l'on ne parle plus de cela ; les polémiques de la

1. Proposition de loi sur Madagascar, 1895.

presse locale ont cessé. C'est l'avenir qui se chargera de résoudre la question.

Car la volonté seule d'un homme ou d'un gouvernement ne déplace pas le centre de gravité d'un pays : les nécessités économiques, stratégiques et politiques en décident seules.

N'a-t-on pas, pendant des années, prodigué les millions pour faire d'Obock la capitale de nos possessions de la côte des Somalis ? Cela n'a pas empêché tout le mouvement commercial de se porter au fond de la baie de Tadjourah, qui était le centre normal de la colonie. Et l'administration s'est bornée à sanctionner un fait acquis, en venant à son tour s'établir à Djibouti.

Pour Madagascar, ce n'est pas maintenant qu'une telle solution pourrait intervenir. Au reste les populations, qui ont aussi voix au chapitre, seront entendues, les colons manifesteront, dans la presse ou par voie de pétitions, leur sentiment, les chambres consultatives se prononceront ; il faut laisser les événements suivre leur cours et compter sur le patriotisme et l'esprit de justice de celui à qui la République a confié le gouvernement de la France orientale.

Où s'arrêtera le chemin de fer ? C'est là, suivant nous, toute la question. Si Tananarive est le point terminus, Tananarive demeurera la capitale administrative de l'île.

TAMATAVE

en 1894-1895

par le Lieut.t Lauratet

Echelle : 1/20.000

Pointe Tanio
Nord
Andranolava
Récif
Ruisseau
Poste
Blockhaus des Manguiers
Fort
Télégraphe
Débarcadère
Place Flahbert
Poste
Eglise
Cimetière
Androube
Ampasimazava
Lazaret
Pointe Hastie
Blockhaus de l'Hôpital
Infirmerie
Tranchée
Banque
Cimetière projeté
Poste
Eglise
Tranchée
Blockhaus d'Ivondro
Blockhaus des Dunes
Poste
Manangarèze
Baie d'Ivondro

Légende

- Bâtiments militaires.
- Maisons particulières.
- Paillottes Malgaches.

Gravé par E. Hausermann.

Paris, Imp. Monrocq

TAMATAVE

PLAN ACTUEL

Echelle : 1/20.000

Pointe Tanio
Phare
Casernement
Services administratifs
Bouée
Terrain réservé pour l'Hôpital
Place
Comm.t d'Armes
Nord
Andranolava
Voie ferrée de Tanio à Hastie
Boulevard
Rade
Récif
Hôpital provisoire
Camp des Manguiers
Wharf
Digue
Appontement aux marchandises
Phare
Transit
Magasins du Chemin de fer
Eglise
Gare
Pointe Hastie
Marché
Gare
Prison
Rue de Tananarive
Boulevard
Gare
Ruisseau
Route de Tananarive
Boulevard d'Ivondro
Voie ferrée
Rio
Magasins à munitions
Manangarèze
Baie d'Ivondro

Légende

1. Dépôt des Isolés
2. Infirmerie de Garnison
3. Bureau du Dépôt
4. Tirailleurs Malgaches
5. Gouvernement Général
6. Place Duchesne
7. Ancien Cimetière
8. Vélodrome projeté
9. Musée commercial
10. Trésor

Gravé par R. Hausermann.

Paris, Imp. Monrocq

CHAPITRE XII

AUTOUR DE L'ILE — TAMATAVE

I

Parti de Tananarive dans le courant de mai 1902, le général Galliéni visita successivement les divers points de la côte. Il faut suivre, dans le *Journal officiel de Madagascar*, la relation de ce voyage, le relevé des travaux effectués ou en voie d'exécution, des exploitations entreprises; on est frappé de la cohésion d'efforts et de la vigueur d'initiative qui ont présidé à cette mise en valeur progressive et méthodique de notre colonie.

Le général ne fit, au départ, que traverser Tamatave. Après avoir visité Fénérive, où il admirait de magnifiques plantations de café, Sainte-Marie, Maroantsetra et Vohémar, il passa plusieurs jours à Diégo-Suarez et y prit des mesures ayant pour objet d'activer les travaux d'intérêt général.

Voici en quels termes s'exprimait le *Journal officiel* sur Diégo-Suarez :

« Les quais sont déjà commencés et la ville en sera pourvue, avant la fin de l'année, sur plus de la moitié de la longueur du port. Ils seront bien outillés, d'un accès facile, et pourront être accostés par les chalands, même aux plus basses mers.

« En raison des difficultés que présentait la circulation dans l'ancien Antsirane, avec ses rues étroites, caillouteuses, sans écoulement d'eau, un nouveau plan de la ville a été élaboré, ne comprenant que de larges rues, des promenades et des squares spacieux, et assurant parfaitement l'écoulement des eaux.

« Le général a approuvé ce plan et accordé les ressources

nécessaires pour permettre de construire entièrement la rue Richelieu, qui relie les quais à la ville haute, et de rendre la rue Colbert praticable.

« D'autre part, la main-d'œuvre militaire a fait, sans engager de dépense, quelques amorces de rues pourvues de trottoirs, qui ont permis de se rendre compte des meilleurs procédés à adopter et de la métamorphose que subira la ville par la réalisation du nouveau plan.

« Le gouvernement général a également signé un arrêté constituant le domaine communal ainsi qu'une décision ayant pour objet l'évacuation du camp malgache d'Antsirane. Le déplacement de ce village indigène rendra disponible, pour la population européenne, qui s'accroît tous les jours, un des quartiers de la ville les mieux situés.

« La vente de ces terrains procurera à la commune les ressources nécessaires pour l'élargissement des voies existantes.

« Enfin, les travaux du chemin de fer d'Antsirane au camp de Sakaramy, ainsi que ceux de la rue du camp d'Ambre à Ambakirano, avec prolongement sur Ambato et Vohémar, vont être activement poussés et achèveront de doter Diégo d'un réseau commode de voies de communication. »

Diégo-Suarez, déclaré point d'appui de la flotte (14 octobre et 15 décembre 1898), avait été placé sous la dépendance du département des colonies, pour les territoires, et sous celle du département de la marine, pour la défense. Depuis le 1er avril 1899 les points d'appui de la flotte relèvent uniquement du ministère des colonies. Trois arrêtés du gouverneur général (13 mars, 12 juillet, 18 octobre 1900) ont réuni les pouvoirs civil et militaire aux mains du commandant du territoire, désormais militaire, de Diégo-Suarez.

Nous ne parlerons pas, on le comprend, des ouvrages et travaux effectués sous la haute et savante direction du général Joffre [1]. Bornons-nous à dire qu'ils constituent un ensemble de défenses que les spécialistes approuvent et apprécient.

---

1. L'un des héros du Soudan.

Le chemin de fer d'Antsirane au Sakaramy est un Decauville. Il met la ville en relations avec le sanatorium du camp d'Ambre, où se rendent tous les jours une voiture postale et un convoi de ravitaillement. La route se prolonge à travers la montagne d'Ambre et devra mettre sous peu Diégo-Suarez en relations régulières avec l'intérieur.

Du camp d'Ambre à Marotolano, à travers la forêt,

De Marotolano à Ambakirane,

D'Ambakirane à Vohémar,

Les voies de communication, étudiées par l'administration militaire, sont en construction, voies stratégiques et commerciales.

La belle vallée d'Anamakia, où s'installèrent, dès le début de la colonisation, un grand nombre de pionniers, est malheureusement désolée par la fièvre. Il importerait d'y faire des travaux d'assainissement. Pendant plusieurs années Anamakia, intelligemment cultivée, fut le véritable grenier d'Antsirane. Les communications avec la ville, qui n'eurent lieu pendant longtemps que par un sentier assez mal tracé, ou par la rivière et la mer, sont aujourd'hui facilitées au moyen d'une belle route carrossable.

Les derniers recensements donnent au territoire de Diégo-Suarez 8.200 habitants, non compris les militaires.

Plusieurs phares, des magasins, dont l'un comporte cinq cents mètres carrés, des casernes, ont été édifiés par le génie. Diégo-Suarez est pourvu d'une conduite d'eau desservant d'une part la ville d'Antsirane et de l'autre les établissements militaires, d'un parc à charbon, etc.

L'agriculture, l'industrie et le commerce y ont pris depuis quelques années un réel essor.

Exportations :

1900......	295.113 francs.
1901......	422.598 —

Bœufs, conserves et extrait de viande, viande en saumure, graisse, os, cornes et peaux de bœufs, écaille de tortue, riz, café, vanille, caoutchouc, gomme copal, bois, etc.

On ne peut considérer comme normal le chiffre actuel des importations (7.812.158 francs), dont l'élévation est due à l'importance de la garnison et à celle des travaux en cours d'exécution.

II

Le 19 juin, le général était à Nossi-Bé, d'où il se dirigeait le lendemain sur Ambato, chef-lieu du cercle de la Grande-Terre. Ce cercle fut constitué en novembre 1898, à la suite des événements dont la province avait été le théâtre. L'ordre y était complètement rétabli, et l'autorité française très affermie. Les indigènes, qui pendant longtemps avaient montré une certaine répugnance au travail, prenaient des habitudes régulières et fournissaient aux colons la main-d'œuvre nécessaire à leurs exploitations.

Nous avons connu l'île de Nossi-Bé florissante, déjà vieille colonie française où nombre de colons s'étaient installés, travaillaient, s'enrichissaient.

Un jour, on lui enleva son autonomie, on lui appliqua la loi malgache, on en fit une sujette de Ranavalo Manjaka. O beauté des conceptions administratives ! Maintenant Nossi-Bé, déserte, est ruinée.

A Majunga, où il se rendit ensuite, le gouverneur séjourna trois semaines ; il y ouvrit une enquête sur la situation économique de la province, et il pouvait s'exprimer ainsi dans un banquet :

« Il n'est pas douteux que le commerce de Majunga a triplé depuis trois ans ; les statistiques en font foi et montrent ainsi la vitalité et l'avenir de ce pays : c'est le plus bel éloge qu'on puisse faire de l'activité et de l'esprit d'initiative des commerçants et la justification des mesures que l'administration de la colonie a déjà prises et qu'elle compte prendre encore pour favoriser ce développement vraiment exceptionnel de notre région....

« Lors de mon premier passage ici, en septembre 1898, les idées que j'apportais de France sur Majunga et les contrées attenantes se sont complètement modifiées et transformées.

« On se souvient de la réputation que l'expédition de 1895 avait faite aux régions de Boina et à Majunga même, qui en est le débouché naturel. Le discrédit dans lequel Majunga était tombé était tel que son avenir semblait à jamais compromis. Cependant, ne tenant pas compte des impressions passagères qu'avaient créés des événements exceptionnels, il me parut que cette ville, par sa situation privilégiée en face de la côte d'Afrique, au centre de la côte occidentale de l'île, et à l'embouchure de la Betsiboka, était appelée à redevenir un des grands ports de Madagascar. »

Un temps, cette partie de la côte ouest fut le centre commercial de la grande île. La ville s'élevait au fond de la baie de Mahajamba, qui abritait les vaisseaux portugais et les boutres arabes faisant le commerce avec les Indes, Zanzibar, la côte d'Afrique. La tradition veut que les sables de Mahajamba recouvrent les ruines d'une très vieille cité, autrefois riche et puissante.

Les peuples anciens ont-ils connu Madagascar ? C'est une question que le docteur Vinson, qui fit partie de l'ambassade de 1862, a résolue en vers :

> Dans les temps fabuleux Carthage connaissait
> Déjà ces plages d'or où la pourpre naissait.
>
> . . . .
>
> Sa trirème au levant sortant des mers antiques
> Rapportait dans ses murs les tributs domestiques.
> Par un heureux rapport de nom, Madagascar
> Du temps d'Hamilcar même indiquait Trafalgar,
> Gibraltar, Zanzibar, Dackar.... partout Carthage
> Pour la postérité marquait son héritage....

En une étude officielle sur Majunga, parue tout récemment, on peut lire de très curieuses informations :

« Dans la baie de Baly, située à moitié route entre Majunga

et le cap Saint-André, on trouve, sur la rive ouest, un peu au nord du petit village de Baly, des ruines, probablement arabes, comme les tombes que dissimule, à quelque cent mètres en arrière, une brousse épineuse. Ces ruines sont aux trois quarts submergées à marée haute.

« Les indigènes racontent que, près des falaises rouges de Katsépé, en face de Majunga, il existait jadis, sur une ligne joignant la pointe sud (entrée nord-est de la baie de Baly) aux îles Comores, une île riche et fertile où se dressait une ville importante. Ses habitants commerçaient avec tous les pays baignés par l'Océan; ils étaient, au loin, réputés pour leur habileté et pour leur savoir : ce qui valait à leur cité le titre de Ville des Savants. Leurs boutres sillonnaient les eaux, et quelques-uns allaient vers le sud d'un grand cap où la mer est toujours houleuse. Ils avaient pêché d'immenses poissons (des cétacés) et plusieurs revinrent, disant qu'ils avaient vu de gros blocs d'une pierre blanche et transparente qui flottaient à la surface de la mer; que ces pierres, ils auraient voulu les rapporter, mais qu'en route elles s'étaient changées en eau. Il faut donc en conclure qu'ils avaient poussé leurs investigations sur mer jusqu'aux mers glacées antarctiques.

« Ce peuple connaissait aussi l'art de travailler les métaux, et leurs descendants de Katsépé montrent encore des vases en cuivre martelé qu'ils disent venir de la Ville des Savants. Mais l'anneau mouvant qui entourait l'île se resserrait sans cesse ; les progrès étaient tels, qu'elle se trouva réduite de moitié ; bientôt les vagues battirent les murs mêmes de la ville ; puis un jour arriva où, montant sur leurs boutres, les habitants durent abandonner leur cité. Ils se répandirent en différents pays ; beaucoup se réfugièrent sur la côte malgache. C'en était fait de la Ville des Savants; les flots continuèrent à l'envahir, à l'ensevelir dans leur sein. Et aujourd'hui, il existe encore de vieux patrons de boutres qui affirment pouvoir conduire en un point situé à mi-route des Comores, où l'eau, peu profonde et très claire, laisse voir, par un temps calme, les restes bien reconnaissables de

maisons et de murailles qui furent la fantasmagorique Ville des Savants. »

Il est bon que Madagascar et les Comores, si pauvres en souvenirs historiques, aient aussi leur légende.

Un historien [1] n'affirme-t-il pas que ces mêmes Comores et aussi les îles Mascareignes ont formé avec Madagascar un continent, autre Atlandide, qui, du moins, subsiste encore, quoique les parties en soient aujourd'hui séparées par la mer?

Paradoxe? ingénieuse fiction? L'auteur de *Madagascar et la civilisation mycénienne* [2] nous montre Ulysse naufragé, secouru, sur le rivage de Majunga, par la très douce Nausicaa?

Pour M. Hermann [3], il n'y a aucun doute : Madagascar fut connue dès la plus haute antiquité : « L'île fut cèrtainement en relations avec les Arabes du moyen âge et même avec les peuples de la vieille Europe. Les pierres mégalithiques qu'on rencontre çà et là à Madagascar, pareilles aux dolmens et menhirs de l'Europe. les ruines monumentales qui gisent sur divers points de la côte ouest, celles encore plus imposantes du Zimbabyé qu'on vient de découvrir sur la côte voisine d'Afrique et qui, selon les voyageurs, sont d'une époque tout au moins contemporaine des pyramides d'Égypte, celles rappelant aussi les nurtrages de la Sardaigne et les talayots des Baléares ! la circoncision, les pratiques et les coutumes des anciens Égyptiens et Juifs, le type du Sphynx et des anciennes statues égyptiennes se retrouvant chez quelques populations de la grande terre ! les périples de l'Afrique entrepris par les Égyptiens à une époque où la Méditerranée communiquait avec l'océan Indien et qui n'ont pu s'effectuer sans que Madagascar fut visitée ! les Zaffé-ibrahim qu'a fort heureusement observés Flacourt, ces descendants des Juifs ayant gardé le souvenir des grands faits de l'histoire biblique jusqu'à David inclusivement, attestant ainsi la date où

1. Magon de Saint-Hélier.
2. M. du Mesgnil d'Engente.
3. *Les révélations du Grand Océan.*

leurs aïeux cessèrent de communiquer avec leur métropole ! ce que nous dit, dans la Bible, le livre des rois sur la flotte d'Hiram qui rapportait à la Judée, il y a 3.000 ans, les aromates et les bois d'Al-Mouzzhim (Mozambique) et allait quérir l'or d'Ophyr (le Zophar des Arabes, Sofala), ce qu'il nous dit sur la flotte de Salomon qui prenait à Tarsis « l'or, l'argent, l'ivoire, les singes et les paons », sur Josaphat qui voulut, lui aussi, retourner à Ophyr et vit ses navires brisés à Hets-Jongeber (Zanzibar) ; ces faits et bien d'autres établissent que Madagascar ne fut pas inconnue des navigateurs antiques. »

Il faut laisser les rèves berceurs et les savantes hypothèses pour en revenir à une constatation qui a bien sa valeur, c'est que l'importance de Majunga a considérablement crû en quelques années.

Simple village au début de la colonisation, Majunga est aujourd'hui une grande ville, où l'administration générale a fait ériger casernements, hôpital, hôtels de la résidence, de la douane, des services administratifs. Espérons qu'on ne tardera pas à doter les postes d'une installation confortable. On a étudié un projet d'adduction d'eau, qu'il est nécessaire de réaliser au plus tôt. Un commerce varié et de nombreuses industries affirment de jour en jour le rang que doit prendre Majunga parmi les villes du littoral. Ne compte-t-elle pas déjà 32 hôtels, cafés et restaurants ? Des exploitations agricoles, appelées à se développer, existent dans la province. Elles appartiennent, pour la plupart, à des commerçants et industriels de la ville, qui y consacrent leurs revenus et leurs loisirs ; heureux exemple.

En 1901 les importations ont, d'après les statistiques officielles, atteint 8.419.094 francs ; les exportations accusent, il est vrai, une décroissance notable, et n'atteignent plus que 1.127.627 francs. Cette diminution portait particulièrement sur les bœufs.

La population de la province s'élève à environ 30.000 habitants, parmi lesquels un bon nombre d'Asiatiques, plutôt nomades. Celle de la ville proprement dite comprend, à part les originaires de la France 247 hommes, 61 femmes, 38 enfants)



Tamatave. — Les casernes de la pointe Tanio.

et les originaires de la Réunion (231 hommes, 140 femmes, 178 enfants), des Mauriciens, des Italiens, des Allemands, beaucoup de Grecs, des Turcs, quelques Chinois, etc., voire un citoyen suisse. Toutes les nationalités, on peut le dire, sont représentées à Majunga.

III

Après avoir parcouru les cercles de Mahavavy, de Maintirano et de Morondava, en territoire sakalave, le général atteignit les régions du sud, Tuléar, Fort-Dauphin et Farafangane.

Les populations y avaient été très longtemps insoumises ; elles nous avaient fait, depuis 1897, une guerre constante d'embuscades et de surprises ; et ce fut une satisfaction pour tous de constater qu'elles étaient définitivement entrées dans la voie de l'apaisement.

« Les tribus même les plus voisines de la mer — dit le général dans sa réponse à l'allocution du président de la Chambre consultative de Tuléar — s'étaient abstenues, la première fois, de venir à ma rencontre.

« Aujourd'hui toutes les tribus de la province reconnaissent la suprématie de la France, et celles qui habitent les régions les plus éloignées ont envoyé des représentants à Tuléar, pour assurer le chef de la colonie de leur dévouement. D'ailleurs tous sont à même d'apprécier les bienfaits du nouvel état de choses, auquel ils doivent la tranquillité du pays, la fin des vols et des pillages, et enfin des transformations comme celle de Tuléar, qui n'était autrefois qu'un pauvre village et qui est devenu une véritable ville, où la population augmente sans cesse, où de nouvelles maisons se construisent et où les Malgaches de l'intérieur peuvent venir, en toute sécurité, vendre ou échanger les produits de leur pays ».

Quelques jours plus tard, à Fort-Dauphin, le général envisa-

geant notre nouvelle situation dans le sud, au point de vue économique, disait : « C'est pour nous la révélation d'un pays entièrement neuf, renfermant des populations denses, des troupeaux d'une richesse inattendue, des essences de caoutchouc paraissant très productives, et bien probablement, d'autres richesses que nous ignorons encore. C'est là un nouveau champ d'activité qui s'ouvre au commerce et à la colonie de Fort-Dauphin.

« J'ai le devoir de rappeler que ces résultats, d'un intérêt si immédiat pour le développement économique du pays, sont dus à la vaillance et à l'énergie de nos troupes ; mais ils sont dus aussi à l'esprit de méthode, à la remarquable continuité de vues et d'efforts des officiers qui se sont succédé dans le commandement du cercle. »

Ce qui a permis aussi de fonder des espérances sur l'avenir de la province, c'est que la côte est de Fort-Dauphin est desservie mensuellement par une ligne de bateaux à vapeur. Aussi le commerce de Fort-Dauphin prend-il chaque jour une extension plus grande. Il en est de même de Farafangane, dont le port, ouvert au commerce en 1899, se développe rapidement. Et le général put, dans un grand kabary tenu à Ampasimpolaka, témoigner aux indigènes sa satisfaction de les voir soumis et si zélés au travail.

Le 22 août le général était à Mananjary, où il constatait l'accroissement des transactions commerciales et la singulière prospérité de cette ville, devenue le centre d'exploitations agricoles importantes, en plein progrès. Mananjary, qui était en 1900 le sixième port de l'île, a en effet passé au quatrième rang; son commerce extérieur, représentant 3.011.916 francs en 1900, s'est élevé en 1901 à 4.909.564 francs, ce qui fait une augmentation de près de 2 millions.

La tournée d'inspection se termina par un long séjour à Tamatave.

IV

Tamatave est, au point de vue commercial, le premier port de la colonie. Avec le percement des Pangalanes et le chemin de fer en construction, sa situation privilégiée s'affirme incontestablement. Peut-être un certain nombre de commerçants de la place se confinent-ils un peu trop dans un rôle impassible de commissionnaires et de transitaires; de ce fait, la ville reste dépourvue, durant des mois, d'articles dont on devrait toujours être abondamment approvisionné, car ils sont de consommation courante et de vente assurée, tels le riz, le vin, le pétrole, le ciment, la chaux et le bois, qui, au commencement de l'année 1901, faisaient défaut. Mais la création de magasins généraux modifiera certainement cet état de choses, en permettant aux commerçants de s'approvisionner de marchandises et de denrées non susceptibles d'être détériorées.

Et l'on verra se développer les emprunts sur warrants qui permettent aux commerçants, avec le secours des banques, d'attendre le moment favorable à l'écoulement des stocks.

L'installation s'impose de l'entrepôt fictif, au moyen duquel les droits ne sont payés, sur certaines marchandises, qu'au fur et à mesure qu'elles sont livrées à la consommation. Il importe aussi de transformer le système actuel des patentes, un peu barbare et primitif, attendu qu'il soumet au même droit les commerçants d'une même catégorie, quels que soient leurs bénéfices.

En l'état, et puisqu'il paraît impossible d'imposer seulement le revenu net, les patentes devront être déterminées par des facteurs mathématiques : importance de la population, chiffre des baux, déclaration des revenus nets.

Les maisons européennes tendent à se multiplier ; certaines d'entre elles ont accru leur personnel et créé des comptoirs dans l'intérieur de la colonie. Les faillites et les liquidations judiciaires sont peu nombreuses ; donc la stabilité commerciale semble

assurée. Quatre grandes compagnies maritimes touchent à Tamatave et font communiquer ce port avec la France et ses colonies et aussi avec l'étranger. Des services annexes mettent Tamatave en relations avec les autres ports de l'île.

Les améliorations de toute sorte que l'on a apportées à la ville contribuent à en assurer la vitalité commerciale et industrielle.

D'après les statistiques douanières, les transactions furent, jusqu'en 1898, difficiles et très restreintes. Le commerce souffrait pour différentes causes ; surtout la diminution de la production, qui coïncidait avec un accroissement de population, avait amené une hausse excessive de toutes les denrées de consommation première. Il est vrai aussi de dire que l'insurrection avait eu, sur le commerce général, une naturelle répercussion. Mais, depuis 1899, les affaires sont en recrudescence et deviennent prospères, à la suite des grands travaux entrepris et des mesures édictées en vue de protéger le commerce français.

Si l'on en juge par le nombre de demandes de concessions, la province de Tamatave est appelée à un grand développement. Les ressources naturelles qu'on y trouve sont : cire, caoutchouc, soie, raphia, gomme, crin végétal, orseille, coton sauvage, indigo, camphre, ricin. On y cultive la canne à sucre et la vanille.

Le développement considérable de la ville de Tamatave assure le placement et l'emploi des bois de construction, pour la préparation desquels plusieurs scieries ont été fondées. Il faut espérer qu'après les expériences hâtives des feuilles de tôle, qui emmagasinent la chaleur et ne résistent pas au vent, on comprendra qu'il est préférable, pour les couvertures des maisons, de recourir au bardeau, qui convient bien mieux dans les constructions coloniales.

L'exportation du caoutchouc (94.732 kilogrammes en 1898, 118.724 kilogrammes en 1900) a un peu baissé en 1901. L'une des raisons de ce recul est la dépréciation momentanée du caoutchouc de Madagascar sur les marchés d'Europe, occasionnée par les fraudes que commettent les indigènes dans les livraisons.

Le chiffre constaté à la sortie du raphia, en 1900, 1.451.781 kilogrammes, est en majoration d'environ 430.000 kilogrammes sur l'année précédente. En 1901 et 1902, l'augmentation persistait.

La cire a été exportée en 1901 et 1902 en quantité bien plus considérable que les années précédentes.

Au contraire la diminution des peaux exportées devient de plus en plus sensible, le nombre des bœufs ayant décru.

L'exportation de la poudre d'or, qui s'est élevée en 1899 à 724.581 francs, a dépassé, en 1900, 3 millions de francs. Cette progression ne s'est pas soutenue en 1901, par ce fait que les exploitants miniers n'ont rien fait pour accroître leurs exploitations, attendant pour cela que le régime plus favorable, mis à l'étude, fût appliqué.

Il a été exporté en 1899 pour 31.460 francs de vanille; en 1900, le chiffre d'exportation s'élevait à 44.115 francs et a dépassé 100.000 francs en 1901. Ces chiffres, concordant avec les renseignements recueillis sur les concessions, témoignent d'un développement très marqué des cultures riches dans la région de l'est. Le jour viendra peut-être où la métropole, dont les produits entrent sans payer de droits dans nos colonies, comprendra qu'il y a lieu d'accorder à celles-ci une juste réciprocité, destinée à favoriser leur développement agricole. Du moins pourrait-on affranchir de tout droit celles de nos denrées coloniales qui n'ont pas de similaires en France.

Le bois d'ébène et le palissandre de Madagascar sont très demandés en Europe. Le raphia et le crin végétal s'expédient en majeure partie sur Marseille ; le caoutchouc a pour principale destination Londres et Hambourg. La cire est dirigée principalement sur Londres.

Pour la manipulation des cannes à sucre, il existe déjà, dans les environs de Tamatave, quelques usines.

L'existence matérielle est encore très chère, ce qui est dû à l'absence de concurrence, qui permet aux commerçants de maintenir leurs prix très élevés. Les légumes et les fruits sont importés de la Réunion. Le riz vient de l'Inde et de l'Indo-

Chine; Fénérive et Maroantsotra en fournissent une certaine quantité.

V

Ainsi qu'il a été dit plus haut, Tamatave est, à cause de son port, une ville de transit, aussi est-il assez difficile de préciser la nature et surtout la quantité des produits faisant l'objet des transactions commerciales entre la province de Tamatave et les autres provinces de l'île.

Les entreprises de transport sont cependant si activement conduites que le commerce y gagnera d'une façon que l'on peut présumer considérable. Le warf, achevé par une compagnie franco-suisse, est relié, au moyen d'une double voie ferrée, le traversant dans toute sa longueur, au chemin de fer d'Ivondrou. L'installation et la mise en exploitation du warf et du chemin de fer sont appelées à modifier dans de notables proportions la situation économique de la ville de Tamatave, en déplaçant le centre commercial et en rendant plus faciles les opérations d'embarquement et de débarquement des marchandises.

Tamatave est aujourd'hui reliée à Mahatsara par Andévorante au moyen d'un chemin de fer de 17 kilomètres de longueur jusqu'à Ivondrou, puis par la voie des Pangalanes, navigable pour les chaloupes à vapeur, qui s'étend sur près de 90 kilomètres [1]. La Compagnie des Messageries françaises a établi un horaire régulier pour deux voyages aller et retour par semaine entre Ivondrou et Mahatsara, par Andévorante. D'autre part la Société de transports Pochard et Wilson affecte des voitures automobiles au service des marchandises et des voyageurs sur la route de l'est. Les transports en ville sont effectués par des charrettes à bœufs et à mulets.

L'*Annuaire de Madagascar et dépendances* pour l'année 1900 donne les noms des colons de la province de Tamatave exerçant le commerce. Nous en rappellerons seulement le chiffre, avec

1. Voir « Conclusion ».

indication des nationalités : Français, 116. — Anglais et sujets anglais, 101. — Chinois, 29. — Allemands, 2. — Grecs, 2. — Espagnols, 2. — Suisse, 1. — Syrien, 1.

Le chiffre total de la population était, à la fin de 1900, de 19.116 habitants, dont 2.425 Français, 1.150 Anglais ou sujets anglais, 31 divers, 15.510 indigènes, sujets français. Nous avons vérifié nous-même, en août 1902, par des recherches au bureau de l'état civil, que la population avait de beaucoup augmenté, tandis que les décès diminuent dans une proportion notable, au fur et à mesure de l'agrandissement et de l'assainissement de la ville.

Tamatave. — Le warf.

CHAPITRE XIII

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

I

Jules Ferry écrivait en 1890 :

« La consommation européenne est saturée : il faut faire surgir des autres parties du globe de nouvelles couches de consommateurs sous peine de mettre la société moderne en faillite et de préparer, pour l'aurore du xxe siècle, une liquidation sociale par voie de cataclysme, dont on ne saurait calculer les conséquences. »

Qui peut nier aujourd'hui la nécessité où se trouvent les nations du continent d'assurer l'écoulement de leurs produits en dehors des marchés européens, envahis par la concurrence américaine et asiatique.

L'occupation de Madagascar nous donnait le droit d'y aspirer à la suprématie commerciale ; mais nous avions vraiment une seconde conquête à entreprendre au point de vue économique. Au moment de l'annexion, les Anglais luttaient avantageusement avec nous sur le marché. Leurs importations dépassaient les nôtres.

Parallèlement à la pacification et à l'organisation administrative de l'île, Galliéni poursuivit avec persévérance et méthode la conquête économique de Madagascar.

Les premières statistiques établies à la fin de l'année 1890 par le chancelier de France à Tananarive évaluaient à 9 millions de francs le total des importations et des exportations.

De 1890 jusqu'en 1895, ce chiffre s'était maintenu sans variations

appréciables. Mais en 1896 le mouvement commercial suit une marche ascendante, pour arriver aux chiffres de 35.965.001 francs en 1899; 51.094.682 francs en 1900, et 55.008.232 francs en 1901. Les exportations se sont élevées d'une façon peu sensible; ceci s'explique par la superficie restreinte des terres mises en valeur, les premières difficultés inhérentes à toute exploitation industrielle ou agricole, l'insuffisance de la main-d'œuvre, le manque de routes et de moyens de transport. L'augmentation du commerce qui a été observée porte donc presque tout entière sur les importations et c'est la France qui en a bénéficié. La valeur totale des produits de provenance étrangère s'est élevée en 1901 à 5.152.562 francs, tandis que nous introduisions cette même année 40.880.197 francs de marchandises, c'est-à-dire huit fois plus.

« Pour nous assurer cette suprématie, il a été nécessaire, non seulement de réformer la législation et de la mettre d'accord avec nos droits de souveraineté, mais encore d'établir des relations aussi suivies et aussi étroites que possible entre les maisons de la métropole et les colons commerçants, industriels, agriculteurs, établis à Madagascar. Dans cet ordre d'idées, le gouvernement local a créé dans les principaux centres de la colonie des chambres consultatives françaises qui le renseignent sur tous les faits d'ordre commercial et économique.

« Un musée a été institué à Tananarive pour permettre aux commerçants français de faire connaître leurs articles dans la colonie, et aussi pour exposer les produits naturels, végétaux et minéraux, originaires de diverses parties de l'île.

« Enfin, dans certains ports, des magasins généraux et des entrepôts réels ont été construits ou projetés pour donner aux commerçants la latitude d'y déposer leurs marchandises et de n'acquitter les droits qu'au fur et à mesure des livraisons partielles[1]. »

Il y avait à assurer au commerce français le marché des

---

1 Rapport officiel.

tissus, de beaucoup le plus important de la colonie. La loi du 16 avril 1897, plaçant Madagascar sous le régime du tarif général des douanes, n'empêcha pas que des maisons anglaises et américaines n'entreprissent la lutte pour la conservation du marché des tissus, qui à lui seul représentait, à la fin de 1897, plus de 8 millions.

« Cette perspective ne laissait pas d'inquiéter vivement les maisons françaises et aussi — le fait vaut d'être souligné — une grande maison allemande qui, avec une parfaite correction d'attitude, avait tenu, depuis l'annexion de l'île, à ne plus commander de tissus qu'à des industriels de France.

« Les chefs de ces maisons déclarèrent que les droits de douane alors en vigueur étaient insuffisants pour protéger efficacement l'industrie métropolitaine et que les Anglais et les Américains non seulement pourraient fournir les tissus à meilleur compte que les fabricants français, mais encore étaient fermement résolus à faire des sacrifices pour empêcher la concurrence. En même temps on signalait l'arrivée prochaine à Madagascar de 2.000 balles de tissus américains.

« C'est dans ces circonstances qu'est intervenu le décret du 31 mai 1898 qui a relevé les droits sur les tissus étrangers, de façon à assurer définitivement la prépondérance à l'industrie française.

« D'ailleurs celle-ci, bien décidée aujourd'hui à conserver le marché, a commencé à transformer son outillage pour confectionner, d'après les renseignements qui lui ont été transmis, des tissus conformes au goût des indigènes [1]. »

La supériorité des marques françaises est aujourd'hui établie pour des articles comme : indiennes, cretonnes, petits draps de laine et coton, tissus genre flanelle et flanellette. Les importations de tissus français, qui étaient en 1896 de 1.215.405 francs, contre 7.048.128 francs pour l'étranger, se sont élevées à 12.523.688 francs en 1901, tandis que les tissus étrangers ne représentaient plus que 550.771 francs.

---

1. Rapport officiel.

II

Il peut sembler que ce soit un grand avantage pour une colonie de pouvoir se plier rapidement aux circonstances et réformer sa législation, par simple décision du pouvoir local, suivant les besoins du moment.

Mais l'expérience a souvent démontré que les résultats d'un pareil système ne sont pas toujours parfaits.

Pour faciliter l'introduction à Madagascar de certains tissus français et surtaxer sans en avoir l'air certains similaires étrangers, on avait pratiqué la combinaison suivante :

Les quatre catégories portées au tarif de 1892 avaient, par décret, été ramenées à deux, avec une moyenne comme droits, de sorte que la première et la troisième catégorie se trouvaient surtaxées à leur entrée dans la colonie, alors que le contraire se produisait pour la deuxième et la quatrième. Le spéculateur étranger ne pouvait pas manquer d'apercevoir cette brèche imprudemment ouverte : il procéda comme, à son point de vue, il était logique de le faire. Il introduisait directement dans la colonie les catégories bénéficiant de la détaxe du tarif spécial de Madagascar et dédouanait préalablement dans la métropole celles qui auraient été atteintes par la majoration des droits Ces dernières étaient ensuite importées dans l'île comme produits français, naturalisés par l'acquittement des droits, en France.

Et la douane ne pouvait que les admettre en franchise, au même titre que les produits de fabrication nationale, conformément aux règlements, et les faire figurer ainsi sur les statistiques.

Dans ces conditions, le but visé par la mesure prise n'était pas atteint. Et les caisses du budget local étaient privées, à l'avantage de celles de la métropole, de tous les droits payés en France pour éviter la tarification spéciale de Madagascar.

Rien ne vaut la Loi, qui, discutée publiquement par les représentants du pays, permet à chacun de soulever les observations que l'expérience et l'étude peuvent suggérer.

Que la métropole bénéficie de ce que perd sa colonie, il n'y a pas grand mal, puisque là-bas et ici c'est toujours la France. Mais il ne faut pas oublier que la colonie paye près d'un million par an pour le service des douanes, 792.000 francs de personnel et 150.000 francs de matériel.

Et, à ce propos, il nous sera permis de faire observer que ce chiffre est peut-être bien élevé, étant donné qu'il n'assure le service que d'un nombre restreint de ports : Tamatave (240.360 francs), Andévorante (16.200 francs), Vatomandry (26.800 francs), Mananjary (25.000 francs), Fort-Dauphin (14.000 francs), Tuléar (20.150 francs), Morondava (15.150 francs), Majunga (68.620 francs), Analalava (11.100 francs), Diégo-Suarez (55.450 francs), etc., enfin Nossi-Bé, — qu'on s'étonne de trouver dans cette nomenclature, car ses dépenses devraient être à sa charge et ses ressources propres lui appartenir — (45.450 francs). Il y a 45 sous-officiers pour 56 hommes de troupe et une vingtaine d'auxiliaires recrutés sur place. C'est exagéré.

On fait venir à grands frais des douaniers métropolitains, non acclimatés, qui, malgré leur bonne volonté et leur courage, n'ont pas et ne sauraient avoir l'endurance de leurs camarades nés dans les colonies. Malades, il faut les rapatrier, ainsi que leurs familles. Quelle économie pour le budget si l'on recrutait le personnel sur place et si l'on jetait les bases d'une hiérarchie locale, comme en Indo-Chine. Il a été procédé ainsi, pour les postes et télégraphes, le service forestier, les travaux publics. Le tour des douanes viendra peut-être.

En attendant, le traitement d'Europe est triplé. Un sous-inspecteur à 4.000 francs en reçoit 12.000. Même proportion pour le supplément colonial des douaniers [1].

1. Une exception est faite au préjudice des préposés auxiliaires recrutés à la Réunion. Ils reçoivent simplement de 1.000 à 1.300 francs. Les préposés auxiliaires recrutés sur place, mais nés ailleurs qu'à la Réunion, ont un salaire triple. Nous ne demandons pas qu'on diminue le traitement des douaniers métropolitains, mais un peu d'égalité ne messiérait pas.

III

En dehors du relèvement des droits sur les tissus, des mesures d'ordre intérieur furent prises pour combattre la concurrence faite à nos commerçants, par les Hindous et les Chinois. En novembre 1896, ces étrangers furent soumis au permis de séjour contre paiement d'une taxe annuelle de 25 francs, et à un droit supplémentaire de 50 à 75 francs proportionnel à l'importance de leur commerce ou de leur industrie. En juillet 1897 cette taxe fut portée à 1.000, 400, 200 ou 100 francs par an, suivant la catégorie des patentés. « Cette mesure avait, en outre, un intérêt politique, en ce que, par son application même, elle attirait la surveillance sur ces exotiques, soupçonnés à juste titre d'être les complices des rebelles et de les approvisionner en armes et en munitions. » Enfin divers arrêtés concernant l'exportation du bétail, l'exonération des droits de sortie sur les viandes de conserve fabriquées dans la colonie et destinées aux approvisionnements de l'armée, la vente des liquides au détail, ont eu pour but, ou d'activer le commerce français, ou d'arrêter les progrès de l'alcoolisme chez les Malgaches.

Donc, les mesures prises depuis fin mai 1898 pour favoriser le commerce de nos nationaux dans la colonie ont eu pour résultat l'accroissement des transactions avec la France aux dépens du commerce étranger. Il faut, toutefois, excepter l'Allemagne dont le trafic avec notre colonie est en léger progrès.

Le chiffre total des importations s'élevait en 1899 à 28 millions environ, dont 22.223.219 francs pour la France et ses colonies. Pour l'année 1900 les statistiques de l'office colonial de Paris indiquaient, comme chiffre des importations, 40.470.813 francs, dont 34.918.449 francs pour la France et les colonies françaises. L'année 1901 marque une nouvelle augmentation : la valeur des marchandises importées se totalise à 46.032.759 francs, dont 40.880.197 francs de produits français.

La France et ses colonies ont importé, en 1901, 12.523.688 francs de tissus, 2.542.535 francs de vins et 1.694.685 francs d'eaux-de-vie, 1.594.128 francs de farineux alimentaires et 5.640.636 francs de riz, 4.469.406 francs d'outils, machines, métaux et ouvrages de ferronnerie; les importations de moindre importance, mais qui atteignent un chiffre appréciable, portent sur les marbres, la pierre, les produits et dépouilles d'animaux, les bois, les métaux, les peaux et pelleteries, les armes, poudres et munitions, le papier, les verres et cristaux, les compositions diverses et couleurs, les ouvrages de sparterie et de vannerie, les fils et cordages, les poteries, les produits chimiques, les meubles, les instruments de musique, les huiles et sucs végétaux, les fruits et graines, etc.

Il y a lieu de signaler un accroissement considérable sur l'importation du riz de Saïgon, conséquence de la disette provoquée dans les régions côtières de l'île, par la sécheresse et les invasions de sauterelles [1]. La principale diminution que l'on ait eu à constater [2] porte sur les alcools. Il faut applaudir à ce résultat, dû à l'application de la nouvelle réglementation organisant un contrôle des boissons alcooliques importées.

Nous avons signalé les causes de la lente progression des exportations. Péniblement, celles-ci s'étaient haussées en 1900 à 10.623.869 francs. L'année 1901 s'est soldée par une baisse marquée; les exportations se chiffrent par 8.965.473 francs, dont 6.472.703 francs de produits expédiés en France et aux colonies françaises, et 2.492.770 francs de produits envoyés à l'étranger.

---

1. Les efforts du gouverneur général tendent à activer la production indigène, par la transformation en rizières des immenses marais de l'île. Déjà des progrès notables ont été réalisés, et les riz de l'Emyrne, dont le transport est facilité par la construction de la route de l'est, concurrencent avantageusement les riz de Saïgon.

2. Les boissons sont en baisse importante dans le port de Tamatave, de plus de 500.000 francs sur les chiffres de :

1899......	2.422.584	francs.
1900......	1.874.154	—
d'où......	548.430	—

Ces exportations ont porté principalement sur l'or (3.299.676 francs), le raphia (1.955.706 francs), le bétail (812.135 francs), les peaux brutes (762.507 francs), le caoutchouc (667.480 francs), la cire (649.730 francs). Viennent ensuite les denrées coloniales de consommation, les matières dures à tailler, les bois, etc.

Sur toute la ligne, les exportations atteignent un chiffre moins élevé qu'en 1900. La diminution la plus considérable a lieu sur le caoutchouc; l'exportation de 1901 marque un fléchissement de 1.545.669 francs sur 1899. « La raison essentielle de ce fléchissement — expliquent les rapports officiels — réside dans la dépréciation qui a atteint, sur les grands marchés européens, la plupart des produits coloniaux; mais cette dépréciation est d'autant plus sensible pour les caoutchoucs de Madagascar qu'elle était motivée surtout par des fraudes nombreuses que les indigènes, dans l'espoir d'un gain facile, ont pris l'habitude d'apporter à la préparation de cette gomme. »

Ce qui est certain, c'est que la baisse des exportations n'implique nullement un épuisement des richesses naturelles de l'île; elle est la conséquence de conditions économiques occasionnelles: les invasions des sauterelles ont détruit des cultures; la cessation des hostilités au Transvaal a eu comme résultante une demande moins considérable de bétail pour l'approvisionnement de l'armée anglaise; mais il y a en même temps une cause permanente à cette diminution : l'apathie de l'indigène et sa répugnance pour le travail. Le général Galliéni, qui proclame depuis longtemps la nécessité de réagir contre cette indolence, fait de nouveau, dans son rapport récemment paru sur la situation économique de Madagascar, un pressant appel à la bonne volonté de tous : « Je sais, dit-il, qu'il ne convient pas de réclamer d'une jeune possession un effort que ne comporte pas son organisme; la colonie a besoin avant tout de se fortifier, d'accroître son capital immobilier; mais elle a aussi le devoir de ne rien négliger pour développer sa prospérité, et, par conséquent, pour accroître sa production.

« Celle-ci est en raison directe de l'activité des agriculteurs et industriels européens et des producteurs indigènes..... .

« A mon sens l'administration a le devoir, tant dans l'intérêt des indigènes que dans celui de la colonie, prise dans son ensemble, de lutter contre l'inaction naturelle de la race.......

« L'impérieuse nécessité d'augmenter rapidement l'importance de nos exportations doit être la principale et constante préoccupation de l'administration locale. »

IV

En 1900, le commerce de Madagascar s'effectuait dans la proportion suivante, dans les principaux ports : Tamatave, 33,61 %; Diégo-Suarez, 19,09 ; Majunga, 18,72 ; Nossi-Bé, 7,80 ; Vatomandry, 7,34 ; Mananjary, 5,89 ; Tuléar, 2,51 ; Vohémar, 1,57 ; Fort-Dauphin, 1,44 ; Andévorante, 1,06 ; Sainte-Marie, 0,36 ; Morondava, 0,31 ; Farafangana, 0,18 ; etc.

La navigation accusait[1] une situation très satisfaisante pour la métropole. Il était entré dans l'ensemble des ports près de 6.400 navires, jaugeant plus d'un million de tonneaux ; le nombre de navires français était de 4.338, tandis que celui des navires étrangers ne s'élevait en totalité qu'à 2.037. La situation commerciale des ports ouverts à l'importation directe accusait généralement un progrès satisfaisant, sauf en ce qui concerne Vatomandry et Vohémar : les exportations de ce premier port avaient légèrement fléchi, le second avait vu le chiffre de ses affaires diminuer. Ce ralentissement était, en partie, attribué à la cessation du service régulier de navigation, effectué sur la côte est par la *Ville-d'Alger*, de la Société française de commerce et de navigation. Mais la Compagnie des Chargeurs-Réunis ayant créé une nouvelle ligne, avec le *Pernambuco*, il y avait lieu de croire que le rétablissement des communications donnerait un nouvel essor aux transactions.

1. Ces détails sont empruntés à une note de l'office central du travail et des renseignements économiques, publiée dans le n° de juillet 1901 du *Bulletin économique de Madagascar*.

L'année 1901 marque en effet une progression dans le mouvement général de la navigation ; il est entré dans les différents ports de l'île 6.713 navires jaugeant 1.328.632 tonneaux. Pendant cette même année, le mouvement des principaux ports s'est réparti ainsi : Tamatave, 39 % du commerce total, avec un chiffre d'affaires de 21.462.395 francs, contre 17.257.245 en 1900 ; Majunga, 17.35 % et 9.546.721 francs d'affaires ; Diégo-Suarez, 14.97 % et 8.254.756 francs d'affaires, contre 9.763.540 francs en 1900.

Il ne faut cependant pas attacher trop d'importance à l'augmentation du trafic de Tamatave. Cette plus-value est due aux importations, et porte en grande partie sur les matériaux de construction de toutes sortes, tandis que les exportations se soldent par une diminution de 383.178 francs.

En ce qui concerne Diégo-Suarez, sa désignation comme point d'appui de la flotte, ce qui a entraîné de grands travaux et un accroissement notable de la garnison, avait grossi considérablement le chiffre des importations, et il n'y a pas lieu de s'étonner de la moins-value relevée à cet égard en 1901. En revanche les exportations sont en progrès, et atteignent 422.598 francs contre 295.113 francs en 1900.

Les conditions économiques de l'île n'étant pas encore fixées, la création de nouvelles voies de pénétration et la découverte de nouveaux agents de prospérité modifient constamment la direction du mouvement commercial. C'est ainsi que Mananjary, qui était au sixième rang en 1900, a dépassé Vatomandry et Nossi-Bé, depuis l'amélioration des routes qui conduisent à ce port et la découverte, dans la province, de gisements aurifères. L'établissement des routes de l'est et de l'ouest, la plus grande facilité dans les transports qui en sera la conséquence, va certainement ouvrir, dans le centre de la colonie, de nouveaux débouchés, et tout permet d'espérer une constante extension du mouvement commercial.

Considéré dans son ensemble, après six années d'occupation, dont trois employées à réprimer l'insurrection, à assurer la paci-

fication et à relever les ruines causées par la guerre, le développement économique actuel de la colonie est une belle promesse pour l'avenir.

Si des progrès ont été réalisés, c'est que les efforts ont porté sur :

La pacification totale des groupes conquis ;

L'ouverture de grandes artères commerciales ;

Le développement de la production agricole et minière ;

Enfin, la lutte, au moyen de l'éducation, contre l'inaction naturelle de la race.

L'œuvre accomplie depuis septembre 1896, cette forte organisation grâce à laquelle le jeu de forces économiques a pu se manifester librement dans les régions entièrement pacifiées, témoigne de la vertu colonisatrice des Français et une fois de plus réduit à néant les aphorismes courants, d'après lesquels nous n'avons pas de méthode coloniale.

Comment ne pas reconnaître les résultats satisfaisants de la colonisation française à Madagascar ?

La progression suivie depuis notre occupation par le commerce général de notre grande île met en relief ces deux faits :

1° Le mouvement des affaires de la colonie avec l'extérieur a plus que triplé au cours des cinq dernières années et la proportion du commerce de la France, dans l'ensemble des transactions effectuées par la colonie, est de huit fois supérieure à celle du commerce étranger.

2° L'annexion de Madagascar a eu pour effet d'ouvrir au négoce purement français un marché qui ne s'élève pas, à ce jour, à moins de 46 millions de francs par an.

Les ports de Tamatave, Majunga, Diégo-Suarez, Mananjary, Andévorante, Vatomandry, Fort-Dauphin, jouent un rôle important dans le commerce extérieur, et cette importance ne peut que grandir à cause de leur situation géographique, de leurs relations séculaires avec les autres centres maritimes et avec les

groupements les plus denses de l'intérieur de l'île, grâce aussi aux appropriations faites et aux facilités que ces ports offrent aux commerçants et aux voyageurs.

V

Le développement des transactions intérieures, signe évident de progrès économique, est attesté par l'augmentation du nombre des patentés et des maisons de commerce françaises, par la prospérité des marchés et leur multiplication, par l'accroissement du chiffre d'affaires des diverses banques et des agences du Comptoir national d'escompte, établies dans l'île, par le nombre et l'importance des immeubles que l'on construit, enfin par l'extension des entreprises des particuliers et par leur confiance dans l'avenir de la colonie.

Les renseignements, officiels et particuliers, constatent la tendance très marquée de la population indigène à s'assurer une existence plus confortable, sous le rapport tant de l'habitation que du vêtement et de la nourriture.

Comme corollaire de ce progrès du commerce général, le mouvement de la navigation augmente considérablement, tonnage, relations maritimes régulières, fonctionnement du service et de la police de la navigation.

Le développement industriel s'est traduit jusqu'ici par l'extension des exploitations aurifères. Il est vrai que l'industrie extractive de l'or proprement dite n'existe pas encore à Madagascar, et que le travail à la battée est à peu près le seul pratiqué ; mais d'importants travaux de recherches ont été et sont effectués, et c'est à eux que l'on devra peut-être de voir Madagascar devenir, comme le Transvaal, un pays de production intensive de l'or.

L'industrie du bois se perfectionne en même temps que l'exploitation des forêts augmente d'importance ; enfin l'industrie du bâtiment suit une évolution analogue. Une importante distillerie a été créée, au cours de l'année 1901, à Tananarive ; des usines

ont été installées, en vue du traitement de la canne à sucre, pour la fabrication du rhum.

Des usines à décortiquer et préparer le riz ont été construites ou sont actuellement en construction, pour lesquelles le gouvernement a accordé la concession de chutes d'eau susceptibles de produire une grande force motrice.

Une importante savonnerie, des ateliers de charronnage, des fabriques d'eaux gazeuses, des féculeries, de petites usines à moteur hydraulique pour les bougies, le savon, le sucre, etc., des établissements pour la préparation et le tannage des peaux, la distillation en vue d'usages industriels de l'alcool de riz et de maïs, la fabrication de la fonte et du fer pour les besoins locaux, la préparation du tabac et sa transformation en cigares et cigarettes, la teinture et le dégraissage des étoffes, la préparation de conserves et salaisons de poissons, la création d'importants ruchers près des forêts, enfin la pêche des éponges et des huîtres perlières ou nacrières, tant d'industries établies depuis six ans, et dont plusieurs sont prospères, laissent espérer qu'un brillant essor est réservé à Madagascar.

On a modifié dans un sens plus libéral la réglementation concernant les recherches et l'exploitation des gisements de métaux et des pierres précieuses ; le nombre des écoles professionnelles s'est accru, de quoi dépend précisément le progrès remarquable réalisé dans le travail du bois et du fer par les indigènes de Tananarive et de ses environs ; le régime appliqué à l'alcool a été complété par l'organisation d'un contrôle hygiénique sur toutes les boissons alcooliques mises en vente dans l'intérieur de la colonie.

Les rapports sont unanimes encore à signaler l'accroissement de la superficie des cultures vivrières indigènes, riz et manioc.

Au cours des deux dernières années, les riz de l'Imerina ont pu concurrencer les riz de Saïgon jusqu'au village de Ranomafana, situé à moins d'une journée de marche d'Andévorante. Ce fait doit être, pour les producteurs du plateau central, un favorable indice de ce qu'ils peuvent espérer, lorsque le chemin de

fer actuellement en construction leur permettra d'acheminer vers le littoral, à des tarifs excessivement bas, une partie de leur récolte.

Mais même en l'état actuel des routes qui desservent la capitale, on peut estimer que la zone d'influence ne s'étendra pas à moins de 50 kilomètres de Tananarive, qui s'alimente actuellement de riz dans un rayon de pareille étendue et où le riz vaut, au moment de la récolte, de 10 à 12 francs les 100 kilogrammes en gros. On se rend compte de l'importance que prendront les exportations le jour où le prix de cette céréale pourra encore être abaissé par une production plus intense. Le riz reste, à Madagascar, la principale richesse des indigènes ; c'est pour le moment la meilleure source de l'impôt ; c'est aussi un élément de procréation : quand le riz abonde, l'aisance règne partout.

La pomme de terre, le tabac, le maïs et les haricots, le mûrier (en vue de l'élevage du ver à soie) sont cultivés avec succès par les indigènes ; les cultures riches entreprises par les Européens demeurent circonscrites, en des points déterminés, à la canne à sucre, au vanillier, au caféier, au cacayoer, aux essences à caoutchouc.

Nous avons énuméré et nous disons encore ailleurs les travaux exécutés par la colonie pour l'amélioration des conditions économiques : construction de routes, ponts, digues, travaux hydrauliques et d'irrigation, comblement de fossés, création de marchés, de foires, de jardins d'essais, pépinières et plantations.

Deux grandes artères relient Tananarive à la côte, route de l'est et route de l'ouest, carrossables toutes deux, qui ont remplacé les anciennes pistes malgaches, à peine tracées.

De Tananarive, plusieurs autres routes, encore inachevées, se dirigent vers les provinces : celles d'Anjozorobé, d'Arivonimamo, de Fianarantsoa. On en prévoit un certain nombre d'autres, dont quelques-unes sont amorcées.

A Tamatave, on a établi plusieurs voies de communication avec l'intérieur.

Il en est de même dans tous les centres principaux.

La route de Fianarantsoa sera prolongée sur Fort-Dauphin d'une part et Tuléar d'autre part.

Question de crédits et de main-d'œuvre.

Le gouverneur général disait un jour : « La mise en valeur de la colonie n'entrera dans la période de réalisation que le jour où le premier train, partant de la côte, aura franchi l'Angaro, pour descendre, par la vallée de l'Ikopa, jusqu'à Tananarive. »

Ce n'est pas « la mise en valeur de la colonie » qu'il aurait fallu dire, mais celle de la « région de l'est ».

Il y a l'autre versant, « la côte ouest », avec son beau port naturel de Majunga, où les voies fluviales, qu'il faudra améliorer, pourront transporter les produits de l'intérieur.

Là, un marché couvert et des abattoirs municipaux ont été construits, source de revenus considérables pour la ville. Songez que le marché de Tamatave, fréquenté seulement les jours où les paquebots y laissent les légumes et les fruits expédiés de l'île de la Réunion, produit 45.000 francs par an, chiffre que nous avons vérifié sur les registres de l'employé chargé de ce service.

Par Majunga, notre colonie de Madagascar entretient un commerce important avec Lourenço-Marquez et Beïra, le Cap et le Transvaal. On comprend l'importance chaque jour grandissante que prend notre grande ville de l'ouest, qui est le point d'attache des goélettes françaises allant et venant, par le canal, entre les deux rives.

Par Majunga encore, Madagascar est en relations constantes avec nos Comores et Zanzibar; les boutres arabes n'ont pas désappris le chemin de ce port, presque arabe autrefois. Un commerce considérable d'échanges a lieu, qui sera sensiblement augmenté, s'il trouve chez nous facilités et protection.

Une jetée pour protéger la rade, un modeste bassin de radoub, que l'on peut aisément creuser, sans préjudicier à celui de Diégo-Suarez — voté définitivement par le Parlement et remis en question chaque année — c'est là œuvre qui s'impose, si nous voulons que Majunga puisse lutter d'importance, comme le veut sa situation unique, avec ses grandes rivales d'en face.

VI

A cause du manque de pluie, cette partie de Madagascar n'offre pas à l'agriculture de très grandes ressources. Le sol serait fertile, à condition d'être irrigué. En l'état, on peut dire que la région basse est le pays d'élection du cocotier, aux racines peu profondes. Malheureusement cette culture exige que l'on puisse disposer de certains capitaux, pour acheter des plants aux Seychelles, et attendre cinq ou six ans les premières récoltes. A Madagascar on trouve peu de cocotiers, alors cependant que ce palmier abonde dans la plupart des régions tropicales, dans l'Asie méridionale et orientale, dans beaucoup d'îles de l'archipel Indien et dans celles de la Polynésie. Arbre de première utilité, dont le bois et les feuilles servent à construire et à recouvrir les cases de l'indigène, le cocotier fournit, comme on sait, une noix précieuse, d'où est extraite l'huile employée pour les usages domestiques et dans l'industrie.

C'est le cocotier et, depuis peu de temps, le giroflier, qui font la fortune de Zanzibar.

A un point de vue général, des déceptions ne sont pas réservées au colon qui demandera au sol de Madagascar la rémunération d'un travail non excessif et de capitaux modérés. Il paraît que sur plusieurs points du versant ouest des plantations de cannes pourraient être tentées. A cet égard nous nous bornons à faire connaître l'opinion de quelques colons.

On peut attendre beaucoup de l'industrie sucrière, dans les pays propres à la culture de la canne. Et ceux-là l'ont pensé ainsi, qui plantent maintenant la canne même en Australie, même en Égypte. Difficilement la sucrerie betteravière peut arriver à des rendements supérieurs à ceux actuels : devenues plus intensives par l'emploi des progrès techniques, les exploitations de cannes peuvent, au contraire, donner des résultats non prévus.

La convention de Bruxelles n'est pas faite, croyons-nous,



Labourage à la charrue.

pour décourager un pays comme Madagascar, si d'ailleurs on considère que la fertilité du sol et l'étendue des terres non encore cultivées, si surtout on tient compte de ce fait, mis récemment en évidence par M. l'ingénieur Manoury, que sur 15 kilogrammes de sucre que renferment 100 kilogrammes de cannes, les usines coloniales n'arrivent à extraire en moyenne que 9 kilogrammes 55 : en d'autres termes, l'outillage et les méthodes de fabrication sont, dans certains pays de production, défectueux au point que le sucre perdu dans la bagasse, les écumes et les mélasses représente plus de 36 %.

Il en est ainsi à Madagascar particulièrement, où les machines employées proviennent en partie des anciennes usines de Maurice et de la Réunion [1].

Très considérable est l'extension qu'ont prise dans les Comores, à Nossi-Bé, aux Seychelles, la plantation et la préparation de la vanille. Comme ces îles, Madagascar y a été initiée par la Réunion, qui, bien que voyant décroître, par la concurrence, une de ses principales ressources, a fourni libéralement des lianes, des agriculteurs, des préparateurs. Il existe dans la grande île, sur certains points du littoral et dans plusieurs régions de l'intérieur, des terres qui se prêtent admirablement à cette culture, n'exigeant pas, même pour une grande exploitation, des capitaux très considérables. Ajoutons que pour l'entretien, la fécondation des fleurs, la cueillette et la préparation, on peut employer des femmes indigènes.

Le cotonnier est, pour ainsi dire, chez lui à Madagascar, comme à la Réunion, à Nossi-Bé, à Sainte-Marie et dans toute

1. Il faut noter à la Réunion de très sérieux efforts. « Nos industriels ont essayé le moulin Brissonneau à huit cylindres, avec injection d'eau et de vapeur, la diffusion de la bagasse, la double pression avec macération, la triple pression sèche et la triple pression avec arrosage ou macération entre le deuxième et le troisième moulins... On peut encore retirer beaucoup de la bagasse et atténuer fortement les pertes à l'usine. Reste à connaître si l'excédent de rendement en sucre compensera l'excédent des frais d'amortissement du matériel supplémentaire, de son entretien et du combustible supplémentaire... » (Lettre de la Réunion).

cette partie de notre domaine colonial. On a renoncé à le cultiver dans les pays où, comme à la Réunion, on ne peut pas lui consacrer de très grandes superficies de terre. Ce n'est pas que le cotonnier n'y croisse vite et bien : la branche mise en terre est, au bout de deux années, un arbuste en rapport. Elles sont utiles à méditer, ces lignes extraites du *Moniteur officiel du commerce* (numéro du 8 janvier 1903) :

Londres, le 9 décembre 1902.

Les industriels du Lancashire sont de plus en plus préoccupés de se savoir à la merci de l'Amérique pour les approvisionnements de matière première qui leur sont indispensables. Sans aucun doute, l'Égypte et l'Inde leur en fournissent d'importants contingents, mais les 5/6 environ leur en arrivent, malgré tout, des États-Unis.

Dans ces conditions, n'est-il pas à craindre que de hardis spéculateurs ne monopolisent les stocks et ne les poussent à des prix incompatibles avec les exigences de la fabrication? On est persuadé ici qu'une tentative de ce genre a été déjà faite et que la diminution des envois d'outre-mer, dont on se plaint depuis quelques mois, ne doit pas être seulement attribuée aux mauvaises récoltes des dernières années, mais aussi à des essais partiels d'accaparement.

D'ailleurs, à ces causes artificielles pourrait, à bref délai, s'en ajouter une toute naturelle qui ne laisserait pas d'agir dans le sens énoncé ci-dessus, ce serait l'extension prise graduellement par l'industrie cotonnière dans les États du Sud de l'Union. Et, comme on le sait, cette éventualité n'est pas un rêve d'avenir et, bien au contraire, une réalité dont l'esprit pratique des fabricants du Royaume-Uni comprend de plus en plus la gravité et que les journaux locaux ne manquent pas de souligner en citant l'accroissement continu du nombre des manufactures dans les contrées riveraines du Mississipi.

C'est dans le but de conjurer ce danger que s'est fondée, depuis peu, une association dont il est beaucoup question pour l'instant. La « British Cotton Growing Association », tel est le nom de ce nouveau groupement, se propose de créer ou d'activer la culture du coton sur toutes les terres où s'étend, en fait ou en droit, la puissance britannique : en Égypte, dans le Soudan égyptien, l'Inde, les îles de l'Océanie, l'Ouganda, l'Afrique orientale, enfin, de préférence, dans l'Afrique occidentale anglaise, à la Côte d'Or, à Sierra-Leone, à Lagos et sur le Bas-Niger.

Le gouvernement s'est obligé à ne reculer devant aucun effort pour

démontrer aux chefs indigènes les avantages qu'ils pourraient retirer de la culture rationnelle du cotonnier ; de plus, dans les colonies qui possèdent des lignes ferrées, le coton sera transporté gratuitement pendant deux années consécutives ; enfin, le même engagement a été pris par la compagnie de navigation Elder Dempster, qui relie les ports de cette côte à Liverpool.

Forte de tous les appuis qu'elle a trouvés auprès du public et de l'administration, la British Cotton Growing Association va se mettre à l'œuvre. Elle étudie actuellement les meilleurs procédés des planteurs américains et enverra prochainement, dans les colonies de l'Afrique occidentale, une mission composée de quelques hommes particulièrement expérimentés, qui seront chargés, de concert avec les fonctionnaires coloniaux, de rechercher sur place les mesures à prendre pour créer de toutes pièces ou stimuler, suivant les lieux, la culture de la précieuse fibre, qui joue un rôle si considérable dans l'économie de la Grande-Bretagne et dont la seule raréfaction serait une véritable calamité pour les millions d'êtres humains qui vivent à Liverpool, à Manchester et dans les comtés environnants.

Il résulte des dernières statistiques anglaises que, parmi les produits exportés par les Iles Britanniques, c'est le coton fabriqué qui vient en tête, avec 1.642.714.550 francs, devançant le charbon, dont l'exploitation s'est élevée à 787.150.025 francs.

L'arachide est aussi un produit presque naturel de ce merveilleux sol de Madagascar. Mais elle n'y est pas cultivée, on ne sait pas en tirer le même parti qu'ailleurs, au Soudan par exemple. Il n'est pas rare de rencontrer par les champs cette plante, qui porte des fleurs jaunes et des gousses à forme ovoïde-oblongue, étranglées par le milieu.

Tout récemment, un de nos correspondants nous adressait du Soudan ces lignes suggestives : « La tonne de charbon rendue à Kayes ne coûtait pas moins de 95 francs; elle revenait même, pour quelques cargaisons, à plus de 100 francs ; et ce prix augmentait naturellement au fur et à mesure qu'il fallait transporter le charbon plus loin, en s'avançant vers le Niger. L'idée vint alors de procéder comme pour la chaux et la brique et de remplacer cette houille si chère par un combustible bien

moins coûteux, le tourteau d'arachides, qu'on pouvait facilement produire sur place et dont les qualités étaient reconnues très suffisantes pour un chemin de fer colonial. C'est par une sorte de contre-coup qu'était venue cette idée de substituer à la houille les tourteaux d'arachides. La difficulté de trouver dans le commerce l'huile d'arachides qui lui était nécessaire pour ses machines avait obligé le service du chemin de fer à en fabriquer lui-même... »

On achète un moulin à Kayes, et, pour l'actionner, apres avoir essayé d'une vieille locomotive, on fait venir de France une locomobile de douze chevaux. Les arachides traitées donnent un rendement de 27 %, dont le prix de revient se chiffre d'abord à 50 centimes le litre et ensuite à 43 centimes. Les tourteaux provenant du moulin servaient à chauffer la locomobile. D'après les expériences faites à Kayes la valeur de ce nouveau combustible représentait 60 % de celle du charbon.

« Bientôt la quantité de tourteaux produite excéda les besoins « de la locomobile. On les employa au chauffage des locomo- « tives : les trains qui, deux fois par jour, font le trajet de « Kayes à Médine et *vice versa*, ne brûlèrent plus que des tourteaux... [1] »

---

1. Cette correspondance du Soudan est instructive à tous les points de vue. Elle dit : « A ce moment il fallait plus de 800 tonnes de houille pour la consommation annuelle du chemin de fer ; mais, d'année en année, cette consommation devait naturellement augmenter, au fur et à mesure de l'avancement de la ligne, et devait même dépasser 2.000 tonnes au moment où l'on atteindrait le Niger.

Que l'on calcule la dépense d'après ces données, en considérant, comme il a été dit plus haut, que le transport de plus en plus long de ce charbon aux différents dépôts devait forcément devenir de plus en plus coûteux, et l'on se convaincra facilement que c'est par centaines de mille francs que devait se chiffrer chaque année de crédit à inscrire pour achat de charbon au budget spécial du chemin de fer.

Dès lors, n'était-il pas tout indiqué d'économiser une grande partie de ces dépenses en substituant au charbon les tourteaux d'arachides ? Bien mieux, n'était-il pas évident qu'en autorisant la production des tourteaux en quantités considérables, on permettait au service du chemin de fer non seulement de les employer pour ses besoins personnels, mais encore de fournir

L'État ne pouvait accepter de pareils procédés. Ordre fut donné d'y renoncer.

Il n'était pas inutile, croyons-nous, en examinant la situation économique du pays, de montrer les ressources agricoles qu'il offre. L'agriculture est encore débutante et hésitante à Madagascar. Quelques plantations de café, de belle venue, l'essai loyal et restreint du girofle et du cacao, plusieurs vanilleries, des champs de cannes dont le damier encore étroit se perd parmi les plaines qui avoisinent Tamatave : c'est peu.

---

ce combustible à bon marché à la flotille du Niger et aux autres services de la colonie ? D'où une source nouvelle d'économies.

En même temps, le budget du chemin de fer aurait réalisé, en atténuation de ses dépenses, des recettes certaines et considérables par la vente des huiles d'arachides qui auraient été également produites en grande masse.

Mais ici s'est dressée une première objection : Où trouver, a-t-on dit, le débouché de cette grande quantité d'huile ?

Il a été répondu que d'abord on en pouvait consommer une partie dans la colonie même, et qu'ensuite cette abondance d'huile à bon marché pouvait provoquer la création au Soudan d'une industrie nouvelle, la fabrication des savons. Il est, en effet, reconnu que presque toutes les essences de bois du Soudan, le caïlcédra notamment, donnent en brûlant des cendres d'une richesse potassique extraordinaire. Sur tous les marchés de la colonie on vend un grossier savon que les indigènes fabriquent en utilisant les cendres des bois du pays.

Et puis, pourquoi y aurait-il empêchement à ce que cette huile fût exportée du Soudan et dirigée sur Bordeaux, sur Marseille ou sur tout autre port de la métropole ? Point ne serait besoin de demander pour elle, à son entrée en France, un traitement de faveur comme, par exemple, l'admission en franchise que la loi du 19 juillet 1890 accorde aux huiles d'olive de la Tunisie transportées en droiture à Marseille. Le prix de revient de l'huile d'arachides fabriquée au Soudan et transportée directement en France par les paquebots venus à Kayes pendant la crue du Sénégal, serait tellement bas que cette marchandise pourrait supporter sans grand inconvénient le droit d'entrée de 6 francs les 100 kilos dont elle est passible d'après les tarifs douaniers.

Mais, a-t-on objecté encore, les fabriques d'huiles et de savons de Marseille n'auront-elles pas sujet de se plaindre et de protester contre une concurrence que viendrait leur faire, non pas une société industrielle privée ou un négociant, mais l'État lui-même ou une administration payée et entretenue par l'État ?

Il n'en a pas fallu davantage pour faire échouer tout le projet. Et cela

Le riz, le maïs, le sorgho, le manioc, la patate douce, la songe, peuvent suffire, moyennant plus de régularité et de méthode dans ces cultures, à la subsistance des indigènes.

Très sagement le gouverneur général a, comme on l'a vu, pris les dispositions pour empêcher que les lianes de caoutchouc soient saccagées maladroitement et pour renouveler et rajeunir les espèces.

Peut-être les nouveaux, surtout les grands colons, ont-ils recherché plus particulièrement le bénéfice immédiat à retirer du caoutchouc.

---

est bien malheureux, car l'objection n'était que spécieuse. On a oublié que le budget spécial du chemin de fer n'était pas autre chose, en définitive, qu'une subdivision du budget même de l'État alimenté par tous les contribuables de France ; de sorte que c'est l'intérêt général de tous les contribuables qu'on a fait passer après les intérêts particuliers de quelques fabricants d'huiles et de savons.

On a oublié aussi de considérer que la création au Soudan, sur le parcours du chemin de fer, de nombreux moulins à huile aurait eu pour conséquence immédiate de donner un immense essor à la colonie, en développant sur tous les territoires avoisinant la voie ferrée la culture si riche des arachides.

Cette graine peut être cultivée en grande quantité depuis Kayes jusqu'à Koulikoro. Elle est d'ailleurs cultivable dans tout le Soudan, où elle produit aussi abondamment que dans le bas Sénégal. Des moulins à huile, qui seraient facilement alimentés d'arachides, pourraient donc être installés à Kayes et dans les dépôts secondaires du chemin de fer, à Mahina, a Dioubéba, à Toucolo, à Kita, à Bammako.

La culture de l'arachide est la plus facile et la plus rémunératrice de toutes celles auxquelles se livrent les indigènes du Soudan. Lorsque ceux-ci seront bien certains de pouvoir vendre cette graine au prix très avantageux pour eux de 8 francs les 100 kilos, ils en couvriront leurs lougans ; et l'on verrait alors se produire au Soudan la même révolution agricole, la même surproduction d'arachides que celle que l'on a pu constater dans le Cayor, dans le Sine, dans le Saloum, et qui a fait la fortune de ce pays à la suite de la création du chemin de fer de Dakar à Saint-Louis.

C'est donc de l'avenir économique du Soudan qu'il s'agissait ici, et dès l'instant qu'on ne demandait aucun traitement de faveur pour les huiles qui auraient été fabriquées dans cette colonie, il semble que le commerce de Marseille eût eu mauvaise grâce à formuler des protestations.

Au surplus, n'eût-on pas dû considérer l'huile importée du Soudan, non comme un produit déjà fabriqué venant faire concurrence aux produits

De même l'on a été un peu hypnotisé, au début, par les incontestables richesses minières que recèle le sous-sol

Les indications ci-dessus, que nous avons données en toute certitude, suffiront-elles à attirer l'attention sur des cultures qui seraient, pour les colons et pour le pays, une source assurée de produits ?

La création de voies de communication, la construction du chemin de fer, doivent avoir pour conséquence économique le développement de l'agriculture et l'extension du commerce.

Mais qu'on y songe : si, suivant la formule chère à une école, « nous créons des colonies non pour les colons, mais pour la France », il faudrait cependant que l'on traitât ces colonies sur un certain pied de réciprocité, qui leur permît de devenir et de res-

---

similaires métropolitains, mais plutôt comme une matière première que l'industrie nationale aurait eu à perfectionner en l'épurant, en la raffinant, ou qu'elle aurait eu à transformer, en savons, en margarine ou autres produits manufacturés, et qui ne serait venue, par conséquent, sur le marché de Marseille ou de Bordeaux que pour ajouter un aliment de plus à l'industrie marseillaise ou bordelaise ?

Décidément, rien ne vaut la liberté. C'est le régime qui non seulement sauvegarde les droits, mais encore protège le mieux les intérêts. En laissant les colonies libres de produire et de fabriquer le plus possible et ce que bon leur semble, ne leur donne-t-on pas, en définitive, les moyens de s'enrichir et, par conséquent, de devenir de plus forts clients pour le commerce et pour l'industrie de la métropole ?

Enfin, pour en revenir au chemin de fer du Soudan, la voie ferrée serait aujourd'hui achevée si la combinaison rappelée ci-dessus n'avait pas été écartée. On ne saurait trop le regretter. Que l'on songe seulement que ce chemin de fer, en permettant la réduction du corps d'occupation et en abaissant les prix si lourds de transport pour le ravitaillement des postes soudanais, eût fait réaliser à l'État une économie annuelle de près de trois millions !

Que l'on songe encore que les Anglais attaquent actuellement par trois lignes de chemin de fer, partant de Lagos, de Gold Coast et de Sierra-Leone, les territoires compris dans la boucle du Niger : Si nous nous laissons devancer ici, comme nous l'avons été au Congo, nos adversaires dériveront vers leurs colonies tout le courant commercial, et, comme on l'a dit, nous laisseront pour tout butin la satisfaction d'administrer des pays dont ils seraient seuls à tirer profit.

ter, sous le rapport commercial, les plus importantes clientes de la métropole.

Or le système douanier actuel, qui consiste à protéger les produits métropolitains contre ceux des colonies, même lorsque ceux-ci n'ont aucun similaire en France, ce système-là n'a-t-il pas quelques points de ressemblance avec celui qui fleurit à une autre époque, sous le nom de pacte colonial ?

On allait à ce moment jusqu'à interdire aux colons de raffiner leurs propres sucres, pour ne pas faire concurrence à la raffinerie métropolitaine ; aujourd'hui on taxe les sucres coloniaux. Rien n'est changé.

Planterez-vous des cotonniers ? La coalition des intérêts vous obligera peut-être à expédier en France, à l'état brut, vos cotons, qui vous reviendront ensuite sous forme de cotonnade. C'était ainsi autrefois. La mesure est, il est vrai, abolie..... Il n'y a plus de coton dans nos colonies.

Qu'on se rappelle les protestations qui accueillirent naguère, dans un certain nombre de nos départements, la nouvelle qu'on avait entrepris à Madagascar des plantations de vigne. Un député avait même annoncé qu'il interpellerait le gouvernement. Une interpellation parce que des Français plantaient de la vigne en terre française !

L'intérêt général de la France n'exige pas le sacrifice de nos colonies, qui sont aussi la France. On ne doit pas, pour satisfaire des intérêts particuliers, tarir les sources les plus précieuses de la prospérité nationale.

P. 569.



Les automobiles du gouvernement général.

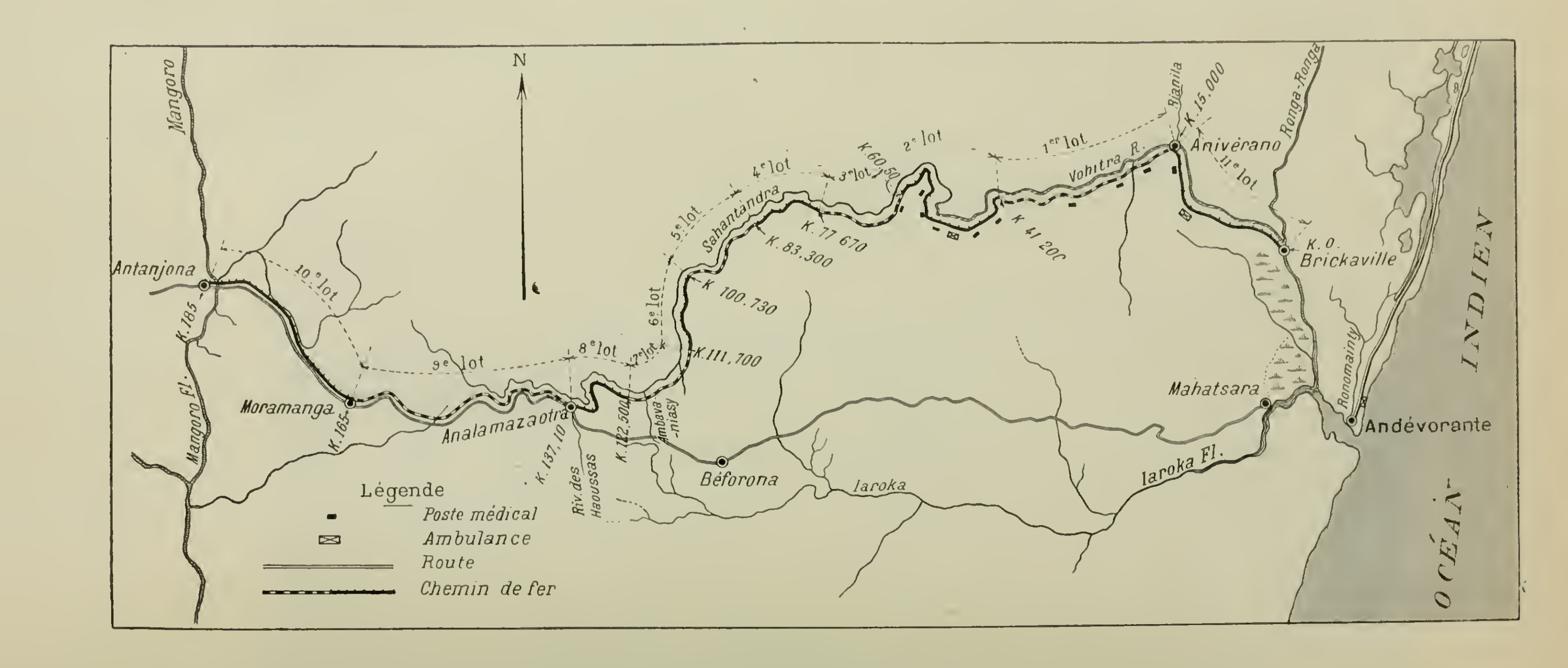
CONCLUSION

Le 16 octobre 1902 a eu lieu l'inauguration du premier tronçon du chemin de fer.

Nous avons dit que, dans le tracé initial, Anivorano, point jusqu'où la Vohitra est navigable, avait été désigné d'abord comme terminus ; dans la suite on se rendit compte que la baisse des eaux résultant de la saison sèche est parfois telle que la rivière ne peut plus être remontée que par les bateaux calant un mètre ; cette constatation détermina une modification du projet. On reporta alors le début de la ligne à Brickaville, qui se trouve au confluent de la Vohitra et de la Rongaronga, en aval d'Anivorano.

Le tracé est exécuté jusqu'à Sandrantsimbona, sur un parcours de 30 kilomètres. Il a fallu organiser des services d'études pour résoudre les difficultés techniques, créer le service médical, installer des camps provisoires pour les travailleurs et le personnel, assurer le ravitaillement et l'approvisionnement des chantiers.

Une question très importante était celle de la main-d'œuvre ; on réussit à vaincre l'apathie et la mauvaise volonté des indigènes ; le nombre des travailleurs qui était encore très faible au commencement de janvier, s'élevait à 11.000 au mois de juillet. « Beaucoup d'entre eux, dit le général, qui étaient venus aux chantiers avec l'appréhension de l'inconnu, y sont revenus, en sont devenus les habitués, ont installé leur famille dans le voisinage, et c'est ainsi qu'on a vu la vallée de la Vohitra commencer à se garnir de villages et de cultures. »



OCÉAN INDIEN
N
Andévorante
Ronomainty
Brickaville
K.0.
Ronga-Ronga
Aniverano
K.15.000
Rianila
11e lot
Mahatsara
Iaroka Fl.
Vohitra R.
1er lot
K 41 200
2e lot
K.60.50
3e lot
K.77 670
K.83.300
4e lot
Sahantandra
5e lot
K 100.730
6e lot
K.111.700
7e lot
Ambava-niasy
K.122.500
8e lot
Iaroka
Béforona
Riv. des Haoussas
K.137,10
Analamazaotra
9e lot
Moramanga
K.165
10e lot
Antanjona
K.185
Mangoro Fl.
Mangoro
Légende
Poste médical
Ambulance
Route
Chemin de fer

Jusqu'au fleuve Mangoro qui se trouve à 185 kilomètres de Brickaville, la ligne a été sectionnée en onze lots. Le général Galliéni établissait ainsi l'état d'avancement des travaux, dans ses instructions du 17 octobre 1902 :

« Les travaux peuvent être considérés comme terminés sur les lots 11 et 1.

« Sur le lot 11 la voie est posée, sauf une lacune de 100 mètres et sur les 15 premiers kilomètres du lot 1.

« Le lot 2 est très avancé et sera achevé avant la fin de l'année.

« Les lots 3, 4 et 8 sont attaqués par 4.000 travailleurs. Les lots 5, 6 et 7 sont à l'étude.

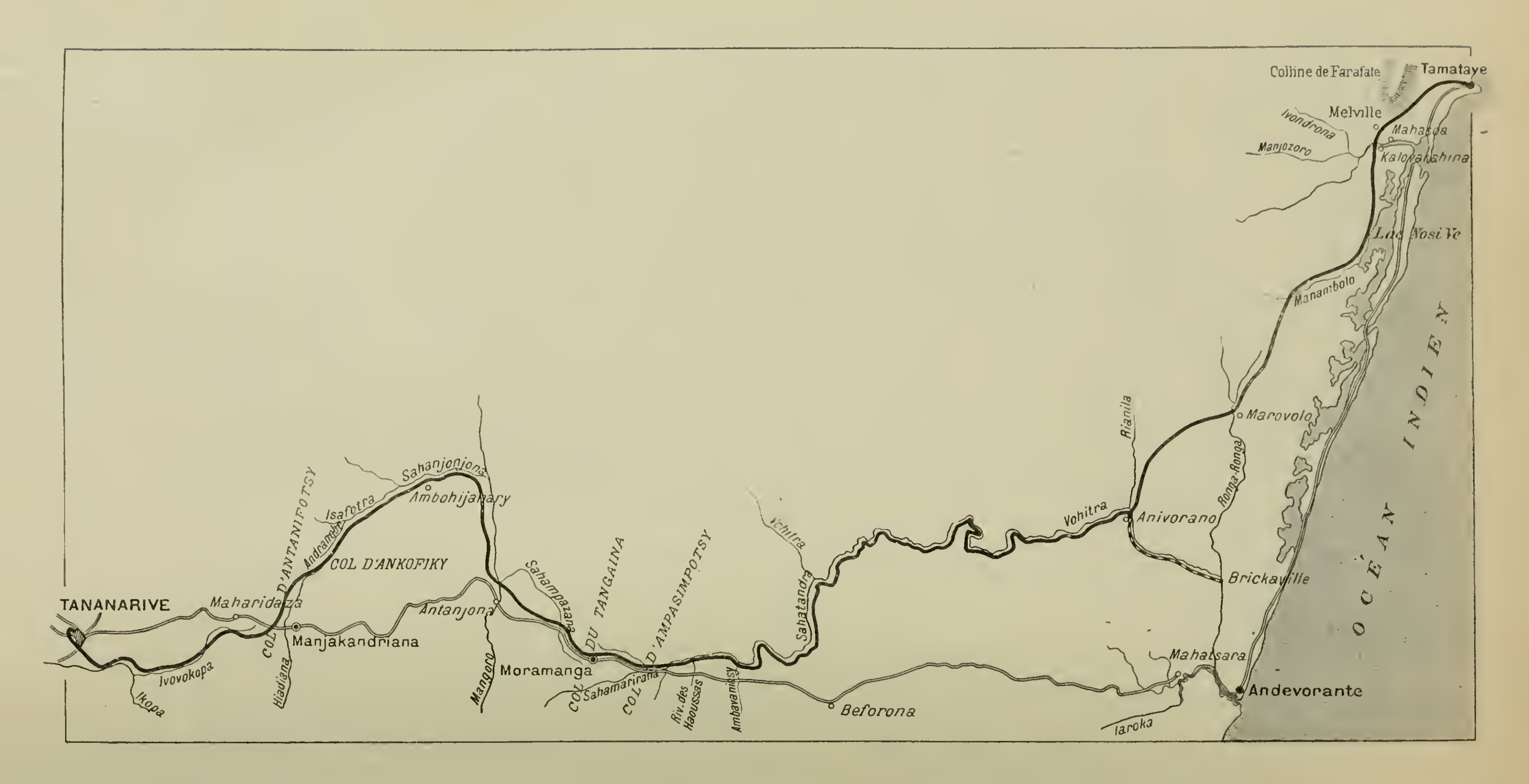
« Quant aux lots 9 et 10, leur exécution peut être considérée comme à peu près achevée, car sur toute leur étendue la voie ferrée longera la route carrossable. »

Le monde colonial a enregistré avec satisfaction ces déclarations, qui viennent démentir les pronostics pessimistes mis en circulation dès la première heure. Et les paroles que le général a prononcées à Sandrantsimbona, devant les fonctionnaires, les officiers, les colons et la foule des indigènes, ont eu leur écho dans tous les cœurs :

« Messieurs, cette journée, par les résultats qu'elle consacre et par ceux dont elle révèle et assure la certitude, comptera dans l'histoire de l'action française à Madagascar ; elle en sera une des étapes mémorables comme l'ont été déjà la prise de Tananarive, la suppression de l'esclavage, l'exil de la Reine, et comme le sera, à une date prochaine, l'arrivée de la locomotive dans la capitale. »

Rapidement des dispositions ont été prises pour continuer les travaux du chemin de fer.

Le *Journal officiel de Madagascar* du 19 novembre 1902 publie un décret du Président de la République, en date du 6 octobre précédent, en vertu duquel :



Tamataye
Colline de Farafate
Melville
Ivondrona
Manjozoro
Lac Nosi Ve
Manambolo
OCÉAN INDIEN
Marovolo
Ronga-Ronga
Rianila
Anivorano
Vohitra
Brickaville
Mahatsara
Andevorante
Iaroka
Beforona
Sahatandra
Ambavaniasy
Riv. des Haoussas
COL D'AMPASIMPOTSY
COL DU TANGAINA
Sahamarirana
Sahampazana
Moramanga
Mangoro
Antanjona
Sahanjonjona
Ambohijanahary
Isafotra
COL D'ANKOFIKY
COL D'ANTANIFOTSY
Maharidaza
Manjakandriana
Hiadiana
TANANARIVE
Ivovokopa
Ikopa

« Article premier. — La colonie de Madagascar est autorisée à emprunter à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, à un taux qui ne pourra pas dépasser 3 fr. 95 °/₀, une somme de 14 millions, qui sera employée à la construction d'une ligne de chemin de fer partant d'Anivorano pour se diriger vers Tananarive, et à l'exécution de divers travaux publics indiqués dans l'art. 2 de la loi du 14 avril 1900.

« Art. 2. — Il sera pourvu à l'amortissement de cet emprunt et au payement des intérêts au moyen de 60 annuités, qui seront inscrites chaque année au budget local, au titre des dettes exigibles.

« Art. 3. — Le produit des taxes de consommation perçues dans la colonie est affecté chaque année, par privilège et jusqu'à due concurrence, au payement des annuités correspondant à l'emprunt autorisé par le présent décret. »

Le rapport qui précède ce décret expose que « la colonie n'ayant encore bénéficié que d'une somme de 25 millions sur les 39 millions dont l'emploi immédiat a été autorisé par le gouvernement, une somme de 14 millions peut encore être empruntée sans nouvelle autorisation législative ».

Il énonce en outre que « les finances de la colonie lui permettent de gager facilement cet emprunt sur ses droits de consommation, dont les recettes ont été, pendant l'exercice 1901, de 4.698.011 fr. 67, alors que les prévisions du budget ne les évaluaient qu'à 3.700.000, soit un excédent de 998.011 fr. 67 ».

Les taxes de consommation ont été majorées par un décret du 11 janvier 1903, promulgué à l'*Officiel* le 18 janvier 1903[1].

« Dans ces conditions » l'emprunt de 14 millions a été auto-

---

1. Ce décret abolit les droits de sortie autres que ceux grevant le bétail exporté.

L'excédent des recettes sur les dépenses du budget local pour l'exercice 1901 s'élève à la somme de 413.362 fr. 03. Un arrêté du 11 novembre 1902, paru au *Journal officiel de Madagascar* le 22 du même mois, a prescrit le versement de cette somme au compte « caisse de réserve du service local ».

risé « pour que la grande île puisse achever les travaux publics en cours d'exécution ».

Il faut encore retenir du rapport précité que :

« Les travaux de routes et de lignes télégraphiques sont terminés, les travaux d'édilité, de phares et de balises sont dans un état d'avancement normal, et enfin la construction du chemin de fer de Tananarive à la côte orientale est en excellente voie : les lots 1 et 11 sont terminés ; les lots 2, 3 et 4 sont très avancés ; le quatrième est tracé : les cinquième, sixième et séptième sont à l'étude. »

Ces énonciations sont à peu près conformes à celles contenues dans les instructions du général du 17 octobre 1902. Puissions-nous saluer « à une date prochaine » l'arrivée de « la locomotive dans la capitale ». La confiance du général Galliéni, l'assurance du gouvernement qui parle, en des documents officiels, du « chemin de fer de Tananarive à la côte orientale » fortifient notre espérance.

*
* *

Les grands fleuves qui drainent les plateaux de l'intérieur ne sont pas inutilisables. Léguevel de Lacombe assurait qu'on pouvait aller de Tananarive à la côte par voie fluviale. Il se trompait. Mais que ne peut la volonté humaine, servie par la science ? Tôt ou tard ces voies naturelles trouveront en partie leur emploi. Déjà, pour atteindre le point où s'amorce actuellement le chemin de fer, on emploie la navigation à vapeur, à travers le canal des Pangalanes, l'Iaroka et la Vohitra, sur un parcours d'une centaine de kilomètres.

De l'autre côté la route de l'ouest, qui comporte, depuis Tananarive jusqu'à Mévatanana, 349 kilomètres, est à partir de Mévatanana jusqu'à Majunga (230 kilomètres), suppléée par la rivière pendant les deux tiers de l'année.

Selon des documents récents [1], la navigation à vapeur est employée :

Sur la Soza (environ 90 kilomètres) ; la Mahajamba et la Sofia (environ 30 kilomètres) ; la Betsiboka et l'Ikopa (environ 230 kilomètres) ; le Samboa et son affluent, la Maningary (environ 90 kilomètres) ; la Tsiribihina (environ 200 kilomètres à la saison des hautes eaux et 100 kilomètres pendant la saison sèche). Enfin certaines rivières, coupées de rapides dans la partie basse de leur cours, sont au contraire navigables dans la partie supérieure. C'est ainsi qu'un des affluents de la Manara, l'Itomampy, offre, dans sa haute vallée entièrement fertile, un magnifique chenal de près de 90 kilomètres de long.

Il ne faut pas perdre de vue que de Tamatave à Farafangana, sur une longueur d'environ 600 kilomètres, le long du littoral, un cordon de sable, séparé de la terre ferme par une dépression, retient une partie des eaux provenant des rivières.

« Dans la plus grande partie de son parcours la dépression est assez nette et assez profonde pour que les eaux qui l'occupent forment de belles lagunes navigables.... [2] »

Ce sont ces lagunes qui ont été utilisées pour le canal des Pangalanes ; nous pensons que le gouvernement examinera le parti que l'on peut tirer du reste.

L'étude n'a jamais été faite, croyons-nous, des améliorations dont peuvent être l'objet les cours d'eau de notre colonie. A côté de la grande voie de pénétration du chemin de fer, il faudrait pouvoir, sur tous les points où c'est possible, utiliser les routes naturelles, « les chemins qui marchent ». Nous voudrions que l'administration chargeât une mission technique de lui soumettre sur cette question un travail approfondi.

Il ne s'agit pas de *doubler* le chemin de fer, mais d'utiliser, comme on l'a fait entre Ivondrou et Brickaville, tout ce qui est utilisable sinon pour suppléer des portions de la voie ferrée, du

1. La *Politique coloniale* du 5 janvier 1903.
2. Madagascar (cahier de l'Exposition de 1900). Challamel.

moins pour faciliter l'accès de celle-ci aux villages non desservis.

Cette question des cours d'eau est en même temps essentiellement liée, dans un pays comme Madagascar, à celle de l'assainissement général.

Il est constant qu'il s'élabore à Madagascar un certain nombre de maladies qui ne contribuent pas moins que les obstacles inventés par l'administration métropolitaine à en éloigner les colons.

Nous avons dit et nous dirons encore, avant de clore ce dernier chapitre, comment le régime inauguré au Pavillon de Flore il y a quelques années a pu vivre d'illusions et d'erreurs, avec, pour axiome, cette formule bien administrative : coloniser sans colons. Parlons de l'autre fléau : la fièvre.

Le docteur Ress, le lauréat du dernier prix Nobel, a établi que le véhicule de la malaria est le moustique, qui naît et pullule dans les marécages.

Généralisons en disant qu'à Madagascar la plupart des maladies, depuis la fièvre, jusqu'à la dysenterie et au béribéri, proviennent des eaux stagnantes. Le vent emporte au loin les agents d'infection : les moustiques et ces causes premières que l'on désignait autrefois sous le nom de miasmes délétères, d'effluves telluriques, etc., et qui ne sont que des bactéries, comme l'a établi Pasteur. On connaît aujourd'hui le microbe de la malaria, découvert par le docteur Laveran. L'ennemi connu est un ennemi qui peut être vaincu.

Il peut si bien l'être que les Américains ont débarrassé la Havane de la fièvre par une véritable campagne méthodique contre les moustiques, ces propagateurs du microbe. Il n'y aurait qu'à appliquer à Madagascar les procédés qui ont si bien réussi là-bas.

L'insalubrité des côtes de Madagascar est due à une cause permanente : les rivières, rapides dans leur cours supérieur à cause de la pente des monts, arrivent dormantes au rivage. Elles ne peuvent opposer aucune résistance aux galets et

aux sables apportés par le mouvement de la mer ; leurs embouchures sont obstruées. Les eaux, n'ayant plus d'issue, sont refoulées, débordent les berges, se répandent dans les terres, et y forment des marais où s'entassent les détritus corrompus.

Sur d'autres points la côte, très basse, n'est séparée de la mer, on l'a dit, que par une mince bande de sable. Des infiltrations se produisent, et lors des raz de marée, périodiques en ces régions, les terres voisines du littoral sont envahies par les eaux qui y stagnent.

Enfin, en dehors de ces marécages, dont une végétation parasite alimente la putridité, il convient de signaler ceux de l'intérieur, dus à l'accumulation des eaux dans des espaces sans issues. Les pluies de l'hivernage se précipitent en torrents du haut des montagnes, arrachent aux pentes de la terre végétale et quelquefois des débris de toutes sortes, qui se réunissent dans les régions basses. Le fond de ces sortes de lacs n'est pas uniforme, la dépression augmente au contraire dans la partie centrale, où elle atteint une certaine profondeur ; mais l'eau qui s'amasse aux abords de ces cuvettes présente tous les caractères des eaux marécageuses.

Si l'on considère que ceux qui ont habité quelque temps le pays sont toujours anémiés, à cause du climat, on comprendra que la fièvre, trouvant un terrain bien préparé, n'épargne pas les étrangers On en guérit, mais avec des soins et surtout avec une hygiène particulière et le changement d'air.

Et souvent il ne suffit pas d'aller chercher ce sanatorium provisoire à une altitude plus ou moins considérable.

Il y a quelques années, à Diégo-Suarez, l'endroit le plus salubre de la côte, tous les hommes du poste de Mahatinzo, situé sur un point élevé, qui domine la mer, se voyaient atteints successivement. On finit par reconnaître que le mal venait d'une mare dont les miasmes pestilentiels étaient propagés par le vent. Ains l'action morbide ne reste pas localisée autour de l'eau croupissante. Elle porte au loin le germe redoutable, sous l'action du vent ou de tout autre agent physique.

Il y a un grand effort à faire si l'on veut que Madagascar devienne sur tous les points une colonie de peuplement : il faut entreprendre l'assainissement rationnel des côtes. Cette question avait déjà frappé un Français de l'île Maurice qui, d'après l'un des historiens qui ont parlé de Madagascar, aurait proposé au Premier Consul de se charger de l'entreprise moyennant 800.000 francs, somme qui d'ailleurs eût été bien insuffisante, même avec le concours des indigènes.

Nous pensons qu'il y a lieu de chercher la solution du problème.

Un officier d'artillerie qui séjourna à Madagascar demandait « que l'on coupât par des tranchées les lieux bas que l'on voudrait assainir afin de faire écouler l'eau stagnante ; que l'on endiguât ensuite ces tranchées et les rivières elles-mêmes pour empêcher les débordements ; enfin que l'on établît, aux points de jonction des divers canaux, des clapets qui permettraient l'écoulement des eaux intérieures lorsque les rivières seraient à leur état normal, et qui s'opposeraient à l'envahissement de celles de l'extérieur lors des débordements ».

Ces considérations très justes ne constituent pas, semble-t-il, un système complet.

En ce qui concerne les marais du littoral, deux moyens seraient applicables suivant la nature et les conditions des marais : la transformation en polders ou le procédé mixte. Le premier, qui comporte l'élévation des eaux à l'aide de forces mécaniques, a donné les résultats que l'on sait en Flandre et en Belgique. Dans la deuxième hypothèse, il s'agirait de creuser le centre de la cuvette pour en exhausser les bords et les mettre à sec de façon que la profondeur de la dépression soit régularisée [1]. C'est ainsi qu'on l'a fait pour le port de Tunis et les marais du Potomac en Amérique.

Pour les marais de l'intérieur dont l'altitude est toujours assez

---

1. Ces moyens sont préconisés dans le projet de loi relatif à l'assainissement de la Corse.

élevée, on assurerait, par un système d'irrigation approprié, l'écoulement des eaux.

D'autre part la solution qui semble logique pour empêcher que les eaux des rivières ne soient refoulées dans l'intérieur, c'est la création d'embouchures artificielles qui, se prolongeant dans la mer au delà du cordon littoral, constitueraient un obstacle à la marche des sables et des galets. Il paraît naturel de penser qu'avec le temps ce travail se consoliderait de plus en plus, grâce au remblai que formeraient les apports de la mer.

Enfin il existe un procédé d'application générale que l'on pourrait mettre en vigueur contre le paludisme et dont nous voyons profiter d'autres colonies. En Nouvelle-Calédonie le niaouli (*melalenca viridiflora*) préserve des maladies ce pays où les marais sont très nombreux. Les feuilles du niaouli renferment une grande proportion de produits antiseptiques ; en se décomposant elles ne sont pas dangereuses mais préservatrices.

L'Australie possède nombre d'essences efficaces, entre autres l'eucalyptus, qui réussit si pleinement aussi en Algérie. On ne s'imagine pas le bénéfice qui résulterait, au point de vue sanitaire, du remplacement des palétuviers par ces arbres à croissance rapide, à rames serrées et solides et à émanations bienfaisantes.

La science seule et la connaissance approfondie des lieux pourront permettre de se prononcer. Aujourd'hui que nous avons vu le gouvernement étudier et soumettre au Parlement les projets considérables destinés à conquérir notre Corse sur la malaria et à livrer à l'agriculture de vastes plaines marécageuses, nous attendons un travail analogue au sujet de Madagascar.

*
* *

Il n'est pas entré dans notre pensée d'étudier la malaria en ses différentes manifestations, ni d'indiquer les procédés d'assainissement du pays. A cet égard nous avouons notre incompétence. Mais un homme de bon sens peut toujours constater et proclamer ce qui est l'évidence même : Madagascar ne sera colonie de peuplement que si on l'assainit.

L'exemple de ce qui se passe à Tamatave est bien concluant. La ville agrandie, les rues élargies, des avenues ouvertes, la digue construite, les marais comblés, et comme corollaire, une tentative de drainage, insuffisante il est vrai, l'installation d'un service de propreté, jusqu'alors inconnu, la réglementation de la voirie : ces réformes ont suffi à abaisser de plus de cent pour cent, en trois ans, le chiffre des mortalités, et à tripler la population de la ville.

Mais, dira-t-on, il faut beaucoup d'argent pour entreprendre tous ces travaux, et le gouvernement général ne peut faire face à de telles dépenses.

Prenons l'exemple du boulevard maritime de Tamatave. Le gouvernement général y a contribué, il est vrai, comme un département subventionne une ville, et l'État un département. Mais si la subvention a pu être consentie à Tamatave, c'est qu'elle est aujourd'hui une cité autonome, ayant sa municipalité, ses ressources, pouvant faire face déjà à une partie des dépenses émises dans l'intérêt général, possédant un budget et jouissant de la personnalité civile.

Au début d'une colonisation la nécessité n'apparaît pas d'une autorité collective dans chaque localité. Il suffit de l'autorité centrale, émanant directement du gouvernement métropolitain, et déléguée s'il y a lieu, par le chef de la colonie, aux administrateurs des provinces.

Mais à mesure que grandit la colonie, à mesure que les centres de population se créent et se développent, les intérêts régionaux se séparent de ceux de la colonie et la constitution des communes s'impose. A toutes les époques, les hommes ont cherché dans l'association les moyens de rendre leur condition meilleure. Cette association de personnes groupées entre elles, ayant des intérêts communs, c'est l'origine du pouvoir municipal. Le moment n'est-il pas venu de constituer à Madagascar, dans les principaux centres, des municipalités, comme celles qui existaient autrefois à Diégo-Suarez, à Nossi-Bé, à Sainte-Marie, avant qu'on ne les englobât dans l'administration générale de la grande île? Il n'y a pas lieu d'insister en ce qui concerne Diégo-Suarez.

aujourd'hui point d'appui de la flotte. Mais on peut demander, comme conséquence de la substitution de l'administration militaire à l'administration civile, d'appliquer une mesure générale : la constitution de municipalités françaises, où pourrait être représenté l'élément indigène, ainsi qu'en Algérie dans les communes mixtes.

La tendance du gouvernement métropolitain est d'ailleurs de considérer l'occupation proprement dite comme terminée [1].

La création des municipalités est la conséquence de la substitution de l'autorité civile à l'autorité militaire. Étape normale et nécessaire vers le plein épanouissement des sociétés en voie de formation et de progrès.

Et c'est ainsi que se constitueront, sur tous les points de notre grande colonie, les agents naturels de la prospérité, les organes de la transformation et des améliorations désirées.

Ce qu'il est difficile au gouvernement général d'entreprendre en même temps dans toutes les parties du véritable continent qu'est Madagascar, les autorités locales le peuvent faire, au moyen non seulement de subventions extraordinaires, mais

1. Dans un rapport du Président de la République, paru au *Journal officiel de la République française* du 23 décembre 1902, le ministre des colonies énonce que « la commission du budget a estimé qu'il y avait lieu de prendre des mesures en vue de la disparition progressive de l'indemnité de transit attribuée par diverses décisions locales aux troupes de Madagascar, en remplacement des moyens de transport, et elle a pensé qu'on pouvait, sans inconvénient, appliquer immédiatement cette réforme... »

En conséquence, l'indemnité de transit est supprimée pour les garnisons de Diégo-Suarez, Majunga, Tamatave et Tananarive, à partir du 1er janvier 1903.

Il a en outre été décidé, conformément à un vote de la commission du budget, qu'à partir de la même date les militaires en service dans la grande île ne recevront plus l'indemnité spéciale de marche créée par la décision présidentielle du 18 janvier 1895.

Ces mesures viennent à l'appui des considérations qui précèdent (A).

A. Nous estimons cependant que celle relative à « l'indemnité de marche » qui n'est autre qu'une indemnité de séjour, aurait pu être soumise au Parlement. Elle engage l'administration de Madagascar, qui pourra difficilement continuer à attribuer aux fonctionnaires civils les suppléments refusés aux militaires. Mais il est à supposer que la commission du budget, avant de « *décider* la suppression » de l'indemnité, se sera inspirée des propositions ou des rapports du gouverneur général, « commandant en chef du corps d'occupation ».

encore par la contribution de tous, sous la forme d'impôts municipaux, de souscriptions spontanées, de prestations, de loteries, d'emprunts, de legs. A l'œuvre locale tout le monde s'intéresse, dans la communauté, elle est la préoccupation des individus et des groupements. Chacun « apporte sa pierre à l'édifice » : pour banale qu'est la formule, employons-la afin de bien exprimer notre pensée. Faut-il ajouter qu'une émulation, s'expliquant très bien, peut doubler les ressources et l'activité des villes qui s'attachent parallèlement à des travaux identiques ?

Ainsi l'État et la colonie peuvent sinon assurer complètement, mais à coup sûr faciliter l'exécution de travaux sans lesquels la colonisation de Madagascar serait compromise, malgré les institutions toutes modernes qu'y a implantées le général Galliéni.

*
* *

Le rapport à l'appui du décret du 11 janvier 1903 énonce que « les lignes télégraphiques sont terminées ».

Mais ne perdons pas de vue et ne cessons de répéter que les communications avec la France ne sont assurées que par le câble sous-marin établi en 1895 par le gouvernement français entre Majunga et Mozambique, où nos dépêches sont remises à l'*Eastern Telegraph*.

Pourquoi édifions-nous, au prix de tant de labeurs et de sacrifices, cette belle France orientale qu'est Madagascar, si demain les secrets de la défense peuvent être livrés aux Anglais par le télégraphe à qui on les confierait, si demain toutes relations peuvent être interrompues avec la mère patrie, de par la volonté d'adversaires peu scrupuleux. Nous avons un jour donné connaissance à la Chambre, où on l'entendit avec une réelle indignation, des conditions qu'imposent ces compagnies étrangères.

La déposition de la reine Hova fut connue à Londres bien avant que notre gouvernement s'en doutât.

Voilà dix ans que nous signalons le danger. L'expédition

n'était pas décidée qu'on dénonçait les conséquences fatales d'une inconcevable inertie. Cette dépêche, envoyée par le ministre Hanotaux au général Duchesne, et qui parvient à Majunga avec le plus invraisemblable retard : mais cela n'ouvre donc pas les yeux à nos gouvernants ?

La preuve est faite. Aveugle et coupable qui ne le voit pas.

Les compagnies télégraphiques anglaises possèdent un réseau de câbles sous-marins de plus de 350.000 kilomètres, s'étendant à travers le monde.

On reste confondu d'étonnement quand on songe que c'est dans une période de moins de quarante ans que les Anglais ont su constituer un si merveilleux instrument d'information et d'influence.

Et nous?

Nous possédons cependant une compagnie nationale de câbles, subventionnée par l'État. Il y a quelques mois on n'a même pas pu obtenir d'elle une soumission pour quelques centaines de kilomètres de fil à immerger entre la Réunion — non reliée encore au reste du monde, malgré vingt votes successifs — et Madagascar.

Faut-il s'étonner qu'en présence de l'inaction législative le public en vienne à rechercher quels intérêts sont en jeu et à se demander pourquoi nous faisons des rentes aux compagnies anglaises?

Ce ne sont pas les avertissements qui auront manqué.

Voilà cette mer des Indes, où nous sommes encore les premiers, où nous possédons la Réunion, Madagascar, Sainte-Marie, Nossi-Bé, les Comores, Djibouti ; et les deux seuls points reliés, Madagascar et Djibouti, sont tributaires des câbles anglais!

Un État nous a disputé Madagascar pendant plus d'un siècle avec une âpre compétition. Et le jour où, au prix de quels efforts, nous y sommes installés, quand nous demandons aux contribuables de France et de notre colonie de nouveaux sacrifices, en vue d'y préparer la défense et de constituer l'outillage économique du pays : c'est à notre rival lui-même que nous confions la clé de la porte.

Il est vrai qu'une nouvelle a cours en ce moment. On parle de la neutralisation des câbles. Oui, ils seront neutres .. comme le canal. Vienne la guerre et M. d'Estournelles lui-même, qui a assumé la tâche imposante de représenter à lui seul le congrès de La Haye, se trouvera embarrassé pour faire respecter la voie qui mène de Port-Saïd à Suez.

Les câbles sont anglais et resteront anglais. Craignons plutôt quelque nouveau trust et hâtons-nous d'avoir nos lignes à nous, bien à nous [1].

En cette question, d'ailleurs, comme en beaucoup d'autres, il y a plusieurs ministères intéressés, et c'est un malheur : celui du commerce, de l'industrie, des postes et télégraphes — qui comporte déjà un certain dualisme, puisqu'il y a un sous-secrétariat des postes et télégraphes — et celui des colonies. Même nous ne serions pas étonné que les affaires étrangères y entrassent pour quelque chose. Et pourquoi pas la marine, à

---

1. Le journal *Le Matin*, dans un article paru le 13 janvier 1903, annonce que le gouvernement va déposer un projet de loi (le dixième au moins) portant ouverture de crédits pour la construction de câbles entre Brest et Dakar d'une part, Madagascar, la Réunion et l'île Maurice d'autre part.

Mais, dit l'auteur, pourquoi prévoit-on la pose d'un câble entre la Réunion et Maurice? Les profits de cette combinaison sont multiples. On double d'abord les communications de la Réunion et en même temps notre grande possession de Madagascar bénéficie du même avantage. On sait combien l'effort de la colonisation se porte sur la côte orientale de la grande île. Or, pour arriver à Tamatave, les correspondances doivent traverser toute l'île, par des lignes terrestres qui sont sujettes aux inévitables atteintes des typhons. Le câble de Majunga lui-même, posé depuis la conquête, est exposé à des interruptions dont la réparation demande toujours quelques semaines. C'est ainsi que Madagascar, comme la Réunion, pourra recevoir *via* Maurice, toujours préférable pour Tamatave, les correspondances qui, pour une cause quelconque, n'auront pu passer par Majunga. »

Et le journal ajoute : « Fini le contrôle étranger, finie la censure, finies les taxes énormes, finies toutes les compétitions et toutes les entraves dont souffraient nos relations commerciales et dont aurait pu souffrir éternellement notre intérêt national, si par malheur une guerre européenne avait éclaté. »

En effet nous ne serons plus tributaires que de... l'Angleterre. Par Majunga-Mozambique, nous empruntions la ligne anglaise : nous l'emprunterons encore *via* Maurice. Et voilà comment prendra fin « le contrôle étranger ».

cause des points d'appui de la flotte. — On crée des points d'appui et l'on n'a pas de câble! — Pourquoi pas la guerre, à cause des troupes qu'elle fournit?

Comment, dans de telles conditions, aboutir?

Nous avons, parmi nos notes, gardé cette communication Havas envoyée par le ministre de la marine pour répondre aux reproches d'incurie formulés contre lui à l'occasion des événements de Madagascar [1] :

« Contrairement aux allégations contenues dans certaines correspondances de Madagascar, rendant compte des difficultés de débarquement à Majunga, le ministre de la marine n'était intervenu ni dans le transport, ni dans l'emploi des canonnières et chalands, ni dans la construction du warf de débarquement à Majunga.

« Son rôle s'est borné à prêter son concours toutes les fois qu'on y a eu recours, notamment en fournissant à l'expédition un ingénieur et des ouvriers. »

Un journal imprimait à ce moment ces lignes, plutôt sévères :

« C'est à cette résistance traditionnelle, poussée parfois jusqu'à des procédés qui frisent la trahison, que nous nous sommes heurtés partout. Et c'est elle encore que nous avons rencontrée à Madagascar. La marine se dérobant à son devoir, il a bien fallu charger le ministre de la guerre d'une besogne qu'il ne sait pas faire, qu'il a mal faite, malheureusement. »

Cet enseignement n'a pas suffi.

Le ministre des colonies n'a pas un personnel qui lui soit propre. Il vit d'emprunts.

Faut-il envoyer un agent des postes à Madagascar? Il s'adresse au sous-secrétariat des postes et télégraphes et doit prendre sans examen le fonctionnaire que l'on met à sa disposition.

S'agit-il d'un professeur pour une autre colonie? l'instruction publique le *prête*.

D'un douanier? les finances.

---

1. Ce fait a été signalé dans le chapitre « Les responsabilités ».

Passons condamnation sur la question du personnel. Nous n'avons pas à redouter de manquer jamais de fonctionnaires. Le recrutement en est généralement assez facile.

Mais faut-il qu'une question de défense nationale comme celle que nous signalons ressortisse à plusieurs départements ? Faut-il que tant de responsabilités soient en jeu ? Où est la tête? A qui s'en prendre si les éventualités prévues se réalisent?

Que surgisse demain quelque complication diplomatique : en quelle situation sera notre grande île de Madagascar, non reliée à la métropole?

Il est vrai que le ministre actuel de la marine a fait connaître au Parlement sa ferme volonté d'assurer la défense de nos colonies ; une telle affirmation qui, après tout, devrait être considérée comme un simple truisme, a surpris agréablement nos parlementaires, peu accoutumés, croirait-on, à une parole aussi nette, aussi catégorique. On a applaudi. On applaudira bien davantage le jour où nous recevrons de la Réunion, de Madagascar, ou de Djibouti une première dépêche, venue par câble français.

*
* *

Nous avons rendu compte des progrès de l'enseignement [1]. La circulaire du 18 avril 1901, au sujet de l'arrêté du 25 mars précédent sur « l'enseignement des indigènes », contient l'exposé de ce qui a été fait jusqu'à ce moment et des nouveaux projets du gouvernement. On y trouve aussi la nomenclature des écoles existantes.

L'absolue neutralité religieuse doit être observée dans les écoles officielles, dont l'accès est laissé libre à tous les enfants, à quelque religion qu'ils appartiennent (chapitre II, article 6 de l'arrêté du 25 mars 1901).

---

1. Les luttes confessionnelles. — Les actes administratifs. — Un arrêté paru au *Journal officiel de Madagascar* du 26 novembre 1902 crée un cadre de professeurs assistants pour les écoles normales et les écoles régionales d'apprentissage industriel et agricole de la colonie.

Après d'assez longs développements consacrés à l'enseignement à donner dans les écoles officielles, le général Galliéni aborde la question de « l'enseignement privé ».

Il se trouve en effet à Madagascar un grand nombre d'institutions libres, catholiques ou protestantes : pourvu qu'elles soient françaises, ces écoles privées peuvent rendre de grands services, mais à la condition, bien entendu, qu'elles soient soumises à l'inspection et à la surveillance du service officiel de l'Instruction publique.

En ce qui concerne les écoles étrangères, qui sont toutes anglaises ou norvégiennes, nous faisons de très formelles réserves, car il ne s'agit pas d'un ou deux établissements isolés, rendus nécessaires par une agglomération de population anglaise ou norvégienne, non. Ce sont des maisons de propagande. Que les Malgaches qui appartiennent aux confessions catholique ou protestante confient leurs enfants aux écoles neutres de l'Etat, ou aux écoles libres — catholiques ou protestantes — françaises : c'est leur droit. Mais, sans mettre en question la liberté religieuse, on peut s'étonner de voir tant d'écoles étrangères, plusieurs centaines, installées dans un pays français.

« La façon dont on y enseigne l'histoire est sujette fortement à caution, dit un journal [2], je n'en veux pour preuve que certains rapports très sincères que j'ai eus entre les mains à Tananarive.

« Ils relataient qu'on apprenait aux indigènes notre défaite à Fashoda ; et que d'ailleurs nos vainqueurs devaient bientôt nous chasser de l'île, etc.

« C'est une raison de plus qui milite en faveur de l'enseignement qui devrait être donné en langue française, et contrôlé par des inspecteurs connaissant bien le malgache. Sinon nous devons toujours craindre de réchauffer de perfides serpents dans notre sein, et qu'un jour fâcheux, hélas ! survienne, où nous n'aurons pas trop de vigilance et de dévouement pour surmonter les difficultés qu'on cherchera à nous créer, à un moment donné (comme

---

1. La *Politique coloniale*, 22 janvier 1903. (M. Lecointre.)

lorsque les Français furent massacrés à Fort-Dauphin, la nuit de Noël 1672)[1]. »

Qu'on y pense : c'est peut-être un danger pour l'avenir. Les éducateurs des enfants en pays français doivent être français. Sont-ce des étrangers, si bien disposés qu'on les suppose, qui diront la grandeur de la France et enseigneront l'amour de notre patrie?

Commis ou autorisés par l'État en vue de ce haut sacerdoce qu'est l'éducation de l'enfance, les instituteurs ont pour premier devoir de leur inculquer le patriotisme et les vertus civiques.

A Madagascar, comme dans toutes nos colonies, surtout à Madagascar, c'est l'infiltration anglaise qu'il faut redouter, qu'il faut combattre, qu'il faut détruire.

Nous créons des ports et des chemins de fer, nous édifions de belles villes, nous préparons la défense extérieure. A Diégo-Suarez, un arsenal maritime se construit, qui assurera le ravitaillement de nos vaisseaux et la protection de nos colonies. Un bassin de radoub est voté. On parle de la création de poudreries nationales et de fabriques de projectiles. Le charbon est presque à pied d'œuvre. On ne recule devant aucune dépense pour prévenir la pénurie des approvisionnements qui résulterait d'une guerre prolongée et de l'impossibilité pour nos navires d'effectuer le ravitaillement régulier.

---

1. Le Bulletin de l'*Alliance française* du 15 janvier 1903 publie une lettre de M. le capitaine d'Ollone dans laquelle on lit :

« On ne saurait trop développer les écoles de nos colonies, fût-ce au détriment de toutes les autres. Il me semble que l'*Alliance française*, fondée et entrée en pleine activité, avant que nos possessions d'outre-mer eussent pris leur étonnant développement actuel, n'envisage peut-être pas avec assez d'attention cette vérité éclatante :

« Si, suivant la devise de l'*Alliance*, l'enseignement du français à l'étranger « procurera à la France des clients, cet enseignement dans les colonies y « produit des FRANÇAIS. »

Telle a été aussi notre conclusion dans une conférence de la « Société de Propagande coloniale » faite à la mairie du 4e arrondissement en décembre 1902.

Cette poussée grandiose de la France vers tout ce qui peut faire sa force coloniale, il s'est trouvé un homme pour la comprendre et la suivre à Madagascar, avec une résolution, une perspicacité et un dévouement admirables.

Mais un mal existe, qui grandira d'année en année : nous avons le devoir de le signaler.

Nous ne sommes pas de ceux qui demandent que Madagascar soit fermée. Notre conception est autrement large. Laissons la porte ouverte à la colonisation.

Forces isolées, appelées à se confondre avec les nôtres, pour assurer la prospérité et la richesse du pays, les étrangers qui s'établissent chez nous en vue d'exploitations agricoles, industrielles ou commerciales, ne sont pas à redouter, si d'ailleurs ils se soumettent sincèrement et loyalement à nos lois.

Le danger n'est pas là.

Le danger, c'est l'école aux mains des autres.

*
* *

Carlyle nous appelle un peuple de singes.

« Allez dans les forêts de l'Inde et voyez quelle agile, adroite, jamais en repos, population singe. » Ainsi les Français.

Pour cette fois l'anglais Carlyle, qui a donné cependant à ses compatriotes la grande leçon du silence, aurait été bien inspiré de se taire. Il ne changera pas l'histoire. En dépit des assertions malveillantes, ce qui est vrai, ce qui est notre originalité et notre force, c'est la faculté puissante d'assimiler que possède la France et la progressive absorption par elle des peuples soumis.

L'Angleterre, la libérale Angleterre d'autrefois, « ivre de la vision de sa puissance [1] », met désormais sa foi « dans les fusils fumeux et les lames de fer » et se prosterne devant la ploutocratie, « la plus détestable des dominations [2] ». Elle égorge les

1. Rudyard Kipling, cité par M. Izoulet dans sa préface à « Past and Present ».

2. Lord Roseberry.

nations vaincues, organise la famine dans l'Inde, prétend, pour avoir de l'or, imposer aux tribus noires de l'Afrique australe un esclavage à peine déguisé.

Et nous, le « peuple singe » de Carlyle, « toujours parlant, toujours gesticulant », nous avons vu surgir du sein même de la nation, surtout depuis trente ans, cette élite d'explorateurs et de soldats, énergiques et réfléchis, voulant et osant, qui n'ont pas, eux, la vision du « fabuleux métal », du gain et des profits, mais le stimulant d'un haut devoir à accomplir pour la Patrie et l'Humanité.

En face de l'impérialisme anglais, qui s'affirme chaque jour brutal et sans scrupule, élevons la conception française, généreuse et fraternelle.

Le succès définitif n'est pas, quoi qu'on puisse en penser, aux nations qui reculent vers les erreurs et les pratiques d'un passé de violence et de barbarie.

Lorsque Gambetta s'écriait : « Les nations étouffent dans le vieux continent », il ne rêvait pas la spoliation des territoires et l'anéantissement des peuplades ; il avait une autre idée du rôle que doivent remplir dans le monde les civilisations modernes.

Il voulait l'expansion des énergies métropolitaines au delà des horizons étroits et que nos colonies fussent appelées à prolonger la mère patrie, à donner un vaste essor au commerce et à l'industrie, à nous fournir des soldats et des citoyens, des Français.

C'est ainsi que nous comprenons la colonisation, c'est ainsi que devraient la comprendre tous ceux qui, se basant sur l'étude des faits et la notion de l'égalité des races, se refusent à voir, dans la politique de régression, une méthode, une doctrine.

A toute époque, dans les pays où les Français se sont trouvés en contact avec les races dites inférieures, ils les ont façonnées et marquées d'une empreinte durable. L'histoire nous l'enseigne, et les colonies qui furent nôtres en sont la preuve.

Les groupements humains obéissent à l'inéluctable loi du pro-

grès. Les différences de constitution mentale s'expliquent rationnellement par les degrés de l'évolution sociale. Et la race noire elle-même, qui semble être sur certains points du globe en une sorte de léthargie cérébrale, démontre chaque jour qu'elle est heureusement douée pour les travaux de l'esprit et qu'elle est susceptible au même titre que les autres de se développer.

A Madagascar, la tâche nous sera plus aisée qu'ailleurs. Nous n'avons pas, comme en Algérie, à compter avec le fanatisme religieux des Arabes et leur invétéré mépris pour le Roumi. Nous n'avons pas, comme au Tonkin, à redouter l'infiltration d'un voisin rendu dangereux par la communauté des origines. La population malgache, si l'on sait respecter ses mœurs, ses coutumes et ses préjugés, est définitivement pacifiée. Intelligente, possédant de remarquables facultés d'assimilation, elle entre déjà dans le progrès. Il est beau d'appeler à la civilisation ces millions d'hommes, qui, dans cinquante ans peut-être, seront, — tels leurs aînés introduits à la Réunion comme travailleurs, que 1848 libéra, et les enfants de ceux-ci, — des citoyens français.

Rappelons que la science anthropologique et en général l'expérience du passé prouvent que la fusion des éléments ethniques différents crée des races rajeunies et singulièrement fortes.

« L'avenir[1] est au croisement des races, qui relève, complète, ennoblit et harmonise l'humanité. »

Au point de vue matériel, l'assainissement, la création des moyens de transport, l'enseignement technique, avec toutes les conséquences agricoles, industrielles et commerciales qui en découlent ; au point de vue intellectuel, l'instruction et l'éducation civique ; dans le domaine purement physique, le fusionnement : tel est le programme français de colonisation, déjà expérimenté par nous ailleurs, qui, à Madagascar, s'appliquera et se développera dans la paix, par le travail commun, par la protection et le relèvement des assujettis, par la justice.

1. Quatrefages.

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE

L'occupation.

DEUXIÈME PARTIE

L'organisation.

L'œuvre du général Galliéni.

Chapitre VI

Chapitre VII

Chapitre VIII

Chapitre IX

Chapitre X

Chapitre XI

Chapitre XII

Chapitre XIII

PLANCHES HORS TEXTE

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS

